

UNIVERSITÉ DE YAOUNDE I

CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALES
EN "SCIENCES HUMAINES,
SOCIALES ET EDUCATIVES"

UNITÉ DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES ET
SOCIALES



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

POSTGRADUATE SCHOOL FOR
SOCIAL AND EDUCATIONAL
SCIENCES

DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR
SOCIAL SCIENCES

COOPÉRATIVES ET DYNAMIQUE DU MONDE RURAL AU "CENTRE-SUD CAMEROUN" (1924-1992)

Thèse présentée en vue de l'obtention du diplôme de Doctorat/Ph.D. en
Histoire économique et sociale

Par

Paulin ABOH

Titulaire d'un Master en Histoire économique et sociale

Sous la direction de

Pr Daniel ABWA

(Professeur hors hiérarchie)

Pr André TASSOU

(Professeur)

Novembre 2021



À mes enfants Nicolas Uriel Onana Aboh et Emmanuel Willyam Tsala Aboh.

REMERCIEMENTS

Nous saisissons cette opportunité pour témoigner notre gratitude à tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation du présent travail.

Nous sommes reconnaissant envers nos encadreurs, les Professeurs Daniel Abwa et André Tassou, pour leur disponibilité et leur rigueur scientifique. En dépit de leurs multiples préoccupations et responsabilités, ils ont accepté de diriger ce travail. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre sincère gratitude.

Nos remerciements vont également à l'endroit de tout le corps enseignant de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines (FALSH), particulièrement aux enseignants du Département d'histoire qui, par la qualité de leurs enseignements, nous ont permis de mener à bout ce travail. Nous citons ici : les Pr Gabriel Ndong Mougol, Celestin Tsala Tsala, Raymond Ebale, Pascal Temgoua de regretté mémoire, Robert Kpwang Kpwang, Samuel Mbozo'o, Leonard Sar, Philippe Blaise Essomba et tout ce que nous n'avons pas pu citer nommément.

Nous remercions tous ceux qui ont lu ce travail. Nous pensons ainsi à Léopold Damase Zoaland et à tous les membres du jury les Prs Nzié Engono, Daniel Abwa, Signé Christophe, Gabriel Maxime Ndong Mougole et André Tassous. Notre gratitude va aussi à l'endroit de tous ceux qui, de manière matérielle ou psychologique, nous ont grandement soutenu tout au long de ce parcours. Nous pensons à nos proches : Barnabé Tomo, dont la constance sollicitude n'a guère souffert d'un doute ; le Prêtre Jean Claude Mbassi pour son apport multiforme ; Me Marcelin Fidèle Nga pour son aide indéfectible ; Dieudonné Essomba pour sa contribution à la construction des tableaux et des courbes de cette étude .

Nous exprimons notre profonde reconnaissance à tout le personnel des centres de documentation, particulièrement le personnel de la bibliothèque de la FALSH, du centre de documentation de l'Assemblée nationale du Cameroun, des Archives nationales de Yaoundé (ANY), du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI), du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), de la Préfecture d'Ebolowa, du personnel de l'École de Formation des Spécialistes de la Coopération d'Ébolowa (EFSC), particulièrement, le Directeur Maturin Ambassa et le sous-directeur Atangana, etc., qui ont facilité cette recherche grâce à leur disponibilité. Il en est de même pour nos informateurs qui ont bien accepté de nous aider. Enfin, que tous ceux qui ont

participé de près ou de loin à l'édification de ce travail scientifique se reconnaissent dans celui-ci.

SOMMAIRE

DEDICACE	Erreur ! Signet non défini.
REMERCIEMENTS	Erreur ! Signet non défini.
SOMMAIRE	Erreur ! Signet non défini.
RÉSUMÉ	Erreur ! Signet non défini.
RESUME	Erreur ! Signet non défini.
ABSTACT	Erreur ! Signet non défini.
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	Erreur ! Signet non défini.
LISTE DES ILLUSTRATIONS	Erreur ! Signet non défini.
I- LISTE DES TABLEAUX	Erreur ! Signet non défini.
INTRODUCTION GÉNÉRALE	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE 1 : LES CIRCONSTANCES DE DÉVELOPPEMENT DES COOPÉRATIVES 1924-1992	Erreur ! Signet non défini.
I- L'EXPANSION DU CAPITALISME.....	Erreur ! Signet non défini.
II- LES FONDEMENTS DU DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME COOPÉRATIF Erreur ! Signet non défini.	
III- LES FACTEURS DU DÉVELOPPEMENT COOPÉRATIVES AU CENTRE-SUD CAMEROUN	Erreur ! Signet non défini.
IV- LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES COOPÉRATIVES	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE 2 : LA STRUCTURE TERRITORIALE ET ADMINISTRATIVE DES COOPÉRATIVES AU CENTRE-SUD CAMEROUN (1924-1992)	Erreur ! Signet non défini.
I- STATUTS, TAILLE ET TYPOLOGIE : 1937-1969	Erreur ! Signet non défini.
II- LA STRUCTURATION DES COOPERATIVES	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE 3 : L'ANALYSE CRITIQUE DES "PRATIQUES" ADMINISTRATIVES DES COOPÉRATIVES AU CENTRE- SUD CAMEROUN (1924-1992).....	Erreur ! Signet non défini.

I- LES PRINCIPES ET L'APPROCHES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DE L'ADMINISTRATION DES COOPÉRATIVES	Erreur ! Signet non défini.
II- FINANCEMENT ET DOMAINES PRIORITAIRES D'INVESTISSEMENT DES COOPÉRATIVES	Erreur ! Signet non défini.
III- LES COOPÉRATIVES AU CENTRE-SUD CAMEROUN : ENTRE LA ROUTINE ET L'ADAPTATION : 1924-1992	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE 4 : L'INTERVENTION DU CAMEROUN INDÉPENDANT DANS LA GESTION DES COOPÉRATIVES (1960-1992)	Erreur ! Signet non défini.
I- LE CONTEXTE DE L'IMPLICATION	Erreur ! Signet non défini.
II- L'ÉVOLUTION ET LES SOURCES DE FINANCEMENT DES COOPÉRATIVES : 1960-1992.....	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE 5 : LES MÉCANISMES DE REDYNAMISATION DES COOPÉRATIVES INITIÉS PAR LE CAMEROUN	Erreur ! Signet non défini.
I- LES DIFFÉRENTES MODULATIONS SURVENUES DANS LES ACTIVITÉS DES COOPÉRATIVES.....	Erreur ! Signet non défini.
II- LES MÉCANISMES ET MOYENS DE TRANSFORMATION	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE 6 : ACTIONS, MUTATIONS ET DERIVES DES COOPÉRATIVE AU CENTRE-SUD CAMEROUN (1924-1992)	Erreur ! Signet non défini.
I- L'ACTION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE: 1954-1992 ...	Erreur ! Signet non défini.
II- LES MUTATIONS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES INTRODUITES PAR LES COOPÉRATIVES	Erreur ! Signet non défini.
III- LES DERIVES DES COOPÉRATIVES	Erreur ! Signet non défini.
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	Erreur ! Signet non défini.
SOURCES ET ORIENTATIONS BIBLIOGRAPHIQUES.....	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXES	Erreur ! Signet non défini.
INDEX DES MOTS ET DES NOMS.....	Erreur ! Signet non défini.
TABLE DES MATIÈRES	Erreur ! Signet non défini.

RÉSUMÉ

Le mouvement coopératif naît au début du XIXe siècle en Europe et s'est répandu dans le monde. Au Cameroun, les premières coopératives virent le jour dans la première moitié du XXe siècle. Depuis leur création dans la période coloniale, plusieurs structures se sont succédées. Ainsi nous sommes partis des SIP puis SAP à l'ère coloniale et ensuite des SOMUDER, des SOCOOPED, des SOCOODER et enfin des COOPLACA à l'ère post indépendance. Plusieurs facteurs ont soutenu le processus de mise en place des coopératives au Centre-Sud Cameroun. Il s'agit entre autres des conjonctures économiques en France et au Cameroun, le substrat socio-anthropologique des populations rurales, des organisations communautaires endogènes, des enjeux économiques de la colonisation. À cause des échecs, des chercheurs se sont intéressés à la question. Ce travail qui s'inscrit dans la même perspective s'intitule : *Coopératives et dynamique du monde rural au "Centre -Sud Cameroun"* (1924 – 1992). La question centrale de cette étude est de montrer le rôle joué par les coopératives dans la dynamique du développement social, économique et mutualiste en milieu rural camerounais. Cette étude a permis d'aboutir à un certain nombre de résultats. De 1924 à 1960, les coopératives se sont engagées dans la réalisation des œuvres sociales, notamment la création des points d'eau, l'habitat rural, la construction des salles de classe etc., et économiques avec la vente des produits et les traitements phytosanitaires. Ces actions ont favorisé d'importantes mutations en milieu rural : le recul de la mortalité infantile et maternelle, l'amélioration des rendements... Au regard de ce qui précède, il ressort que, la plupart des œuvres réalisées étaient plus orientées vers l'exploitation des matières premières agricoles afin de satisfaire la demande de la France. C'est pourquoi, il est reproché aux coopératives de n'avoir pas pu réduire la pauvreté, d'avoir favorisé le développement d'un esprit coopératif capitaliste et d'entretenir le pacte colonial. On peut donc dire que leur performance se révèle non pertinente, car elles ont produit des résultats mitigés. Le monde rural actuel s'identifie par l'immobilisme en matière coopérative et la précarité. En 1960, le Cameroun sous administration française obtenait son indépendance. Les pouvoirs publics firent confiance au secteur coopératif et lui accordèrent une place importante. Les nouveaux gouvernants ne dérogeaient pas à la logique idéologique et opérationnelle de la période antérieure. En 1969, une nouvelle loi coopérative est adoptée. C'est avec cette loi que l'État indépendant est véritablement impliqué dans le mouvement coopératif. Dès lors, s'en est suivi de profondes mutations tant sur la forme que dans la gestion coopérative. Cette nouvelle ère est tributaire d'importantes réalisations sociales et économiques : l'insertion des jeunes agriculteurs dans le mouvement coopératif, la distribution des primes aux producteurs ... Ces réalisations ont entraîné à leur tour des mutations sociales et économiques remarquables en zone rurale telles que la perversion de certaines valeurs culturelles, la modification du statut foncier ; le progrès continu des rendements agricoles... En dépit de ces réalisations, le dynamisme coopératif n'a pas toujours produit des résultats capables d'impulser un

développement durable en milieu rural. Cette expérience qui a trop duré ne pouvait plus résister au vent de libéralisation qui soufflait. Sa fin s'est traduite par l'avènement de la loi sur les coopératives de 1992.

Mots-clés : Coopératives, monde rural, dynamique, Centre-Sud Cameroun

ABSTACT

Cooperative movement started in XXe century in Europe and spreaded from the world. In Cameroon, the first structures emerged in the middle of the XXe century. Among these structures we have SIP and SAP created in the colonial period and SOMUDER, SOCOOPED, SOCOODER and COOPLACA after the independence. Because of several failures, many research workers began to be interesting from this subject. The present work registred in the same perspective is titled: cooperatives and the dynamic of the rural area in "Centre and Suthern Cameroon" (1924-1992). The problem of this study center on the role of cooperatives in the socio-economic dimension and the dynamic of cooperatives in the rural area. This study permitted us to arrive at some results. From 1924 to 1960, cooperatives have engaged themselves into the realization of socials actions, namely the creation of water-supply point, rural area distillation, improvement of living condition, school built and road, etc. In the economical domain, we have the sale of local products and their integration into news cultures and the sale by collecting peasant's products, the sale of agriculture's implements and phytosanitary treatments. These actions have led into important changes in the rural areas, specially: the abstraction of rural population to the education of their children, the decrease of child and maternal death, empowerment of production, the monetarization of the economic... Compared to the preceding analysis, the major realizations have been orientated to the exploitation of raw material in order to satisfy metropolitan industries demands. It is the reason that there is reproached to cooperatives to politicize cooperative movement, to be unenable to reduce poverty and to create durable job, to put forward unimproductive projects, to favour the development of the capitalist cooperative spirit and to maintain the colonial pact. We reached at the conclusion that, cooperatives performance was not pertinent because they didn't attain the expected results. Consequently, the rural areas are identified with slow precariousness progress in the socio-economic domain and the dynamism of cooperative movement. In 1960, French Cameroon obtained his independence. After this period, total trust was given to the cooperative sector by new leaders in power. But these authorities didn't fail to take the formal footprint and ideology that dominated in the past. It was only with the new cooperative law of 1969 that brought the introduction of the young independent State in this domain. These actions were followed by several changes in the cooperative setting. This new era brought to larm light social and economic actions of great importance, notably with the insertion of young farmers in the cooperative movement, the distribution of the output bonus. This instigated social and economic mutations in the rural environment. In spite of these realizations, the cooperative sector didn't produce the expected results. This old model which had long existed could not resist to the new context of liberalization or wing of change. Its end materialized with the institution of the cooperative law of 1992.

Keys-words: *cooperatives, rural area, dynamic, Centre-Southern Cameroun*

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AA :	Archives Administratives
AC :	Archives Coloniales
ACI :	Agence Coopérative Internationale
AEFSC :	Archives de l'Ecole de Formation des Spécialistes de la Coopération
AMADR :	Archives du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
APA :	Affaires Politiques et Administratives
BC :	Budget Colonial
BIC :	Bulletin d'Information Coopérative
BIT :	Bureau International du Travail
CEFDEC :	Centre Fédéral de Développement des Entreprises Coopératives
CENADEC :	Centre National de Développement des Entreprises Coopératives
CGT :	Confédération Générale des Travailleurs
CMA :	Caisse Mutuelle Agricole
CMR :	Commune Mixte Rurale
CNJAC :	Centre National des Jeunes Agriculteurs du Cameroun
COOP/MUT :	Coopérative et de la Mutualité
COOP/SAP :	Coopératives et Sociétés Africaines de Prévoyance

COOPLACA :	Coopérative des Planteurs de Cacao et de Café
CRDAR :	Conseil Régional de Développement et d'Actions Rurales
DEA :	Diplôme d'Etude Approfondie
DES :	Diplôme des Etudes Spécialisées
DIPES II :	Diplôme de Professeur de l'Enseignement Secondaire Deuxième Grade
ENS :	École Nationale Supérieure
FAC :	Fonds d'Aide et de Coopération
FCFA :	Francs de la Coopération Financière en Afrique
FIDES :	Fonds Investissement pour le Développement Economique et Social
FIPA :	Fédération Internationale des Producteurs Agricoles
FMI :	Fonds Monétaire International
FOM :	France d'Outre-Mer
FONADER :	Fonds National de Développement Rural
GIC :	Groupement d'Initiative Commune
IRA :	Institut de Recherche Agronomique
IRAD :	Institut de Recherche Agronomique pour le Développement
JOC :	Journal Officiel du Cameroun
OIT :	Organisation Internationale du Travail
ONCPB :	Office Nationale de Commercialisation des Produits de Base
ONU :	Organisation des Nations Unies
ORSTOM :	Office pour la Recherche Scientifique des Territoires d'Outre-Mer
PER :	Petit Equipement Rural
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
SAP :	Sociétés Africaines de Prévoyance
SCNPDR :	Service Civique National de Participation au Développement Rural
SDN :	Société Des Nations

- SEDRCF** : Secrétariat d'Etat au Développement Rural du Cameroun Francophone
- SEMAC** : Secteur Expérimental de Modernisation Agricole des Cacaoyers
- SEMCEM** : Secteur de Modernisation Agricole du Centre
- SIP** : Société Indigène de Prévoyance
- SMDR/SOMUDER** : Société Mutuelle de Développement Rural
- SMPR** : Société Mutuelle de Production Rurale
- SOCOODER** : Société Coopérative de Développement Rural
- SOCOOPED** : Société Coopérative pour l'Épargne et du Développement
- SOCOPO** : Société Coopérative des Planteurs d'Okola
- SODECAO** : Société de Développement du Cacao
- SP** : Société de Prévoyance
- UCA** : Union des Coopératives Agricoles des Planteurs de Cacao et Café du Centre
- UCAL** : Union des Coopératives Agricoles des Planteurs du Littoral
- UCASUD** : Union des Coopératives Agricoles des Planteurs de Cacao et Café du Sud
- UCCAO** : Union des Coopératives de Café Arabica de l'Ouest
- UNISAP** : Union des Sociétés Africaines de Prévoyance
- UPC** : Union des Populations du Cameroun
- ZAPI** : Zone d'Actions Prioritaires Intégrées

LISTE DES ILLUSTRATIONS

I- LISTE DES TABLEAUX

1: L'évolution de la production du cacao au Cameroun de 1953 à 1957 en milliers de tonnes	51
2: Emprunts contractés directement par les SAP et coopératives au crédit du Cameroun et cautionnés par le fonds commun	65
3: Récapitulatif objectifs/pratiques ou réalisations.....	68
4: Le nombre d'habitants, de coopérateurs et non coopérateurs par village de la section SAP d'Okola de 1924 à 1959	113
5: L'état des prêts, remboursements et impayés de "l'aide américaine et FAC" de 1967 à 1971	117
6: L'évolution des crédits accordés aux planteurs par le crédit mutuel agricole de 1954 à 1960	118
7: Les parts des cotisations des sociétés de prévoyance au Centre-Sud Cameroun de 1953 à 1956 en millions de Fcfa	128
8: Les emprunts contractés directement par les SAP et coopératives au crédit du Cameroun et cautionnés par le fonds commun en 1956.....	144
9: Financement du second plan quadriennal 1953-1957 en CFA.....	151
10: Subventions totales des opérations FIDES sur le cacao de 1953 à 1961	152
11: Les emprunts contractés par le fonds commun auprès du crédit du Cameroun pour le compte des SAP et coopératives en 1956.....	159
12: L'évolution de l'impôt de capitation dans la région du Centre –Sud en francs par têtes de 1922 à 1933	164
13: L'évolution des surfaces des plantations cacaoyères au Cameroun par hectare (Ha) de 1920 à 1936	164
14: Travaux de petit équipement rural en infrastructures de communication exécutés par les SAP en 1956.....	168
15: la situation du crédit dans les ZAPI de l'Est (1970-1977)	191
16: L'évolution du capital social dans le SOCOODER du Ntem (1985-1989).....	196
17: Programme d'enrayement des capsides au Cameroun 1960-1963.....	221

18: Évolution de la production cacaoyère au Cameroun en tonnes au cours de la lutte contre la pourriture brune et l'opération 100000 T de 1967 à 1973.....	223
19: Répartition des centres coopératifs par section coopérative dans le Nyong et So'o	227
20: Liste des élèves de la première promotion du Centre National de Formation Coopératif du Centre-Sud Cameroun 1965/ 1967	247
21: Répartition de la prime d'installation dans la SOCOODER du Dja et Lobo (1978-1982)	249
22: La part des cotisations villageoises pour la réalisation des ponts et ponceaux en 1956 .	257
23: Les éléments nécessaires pour la lutte contre les ennemis du cacaoyer dans la localité d'Okola.....	260
24: La production cacaoyère à Okola en tonnes de 1964 à 1969	262
25: L'évolution des ristournes dans les coopératives du Sud-Cameroun en millions de FCFA de 1973 à 1979.....	274
26: La production cacaoyère dans le Nyong et So'o en tonnes de 1978 à 1980	283
27: L'évolution de la production cacaoyère des coopératives du Sud-Cameroun de 1969 à 1981	284
28: Les fluctuations du revenu du producteur en zone cacaoyère au Centre-Sud Cameroun (1954-1968)	289
29: L'évolution du revenu du producteur en zone cacaoyère au Cameroun (1971-1975)	291
30: Part de revenu des ménages de Yaoundé et de la zone cacaoyère	303
31: Les catégories des travailleurs de la SOCOODER de l'Océan (1986)	305
32: L'effectif du personnel permanent dans les SOCOODER au Sud-Cameroun (1978-1984)	306
33: Situation de l'endettement des coopératives au Sud-Cameroun (1985).....	317

II- LISTE DES FIGURES

1: L'évolution de la production du Cacao au Cameroun de 1953 à 1957	52
2: Part de financement des opérations FIDES accordées à chaque structure de 1953 à 1961	154
3 : L'évolution des surfaces des plantations cacaoyères au Cameroun par hectare de 1920 à 1936	165
4: Courbe représentant l'évolution du capital social de la SOCOODER du Ntem de 1985 à 1989	196
5: L'évolution de la production du cacao au Cameroun pour l'opération 10000 tonnes	223
6: Évolution des jeunes insérés et installés dans la SOCOODER du Dja et Lobo (1978-1982)	249
7: La répartition des parts des éléments nécessaires pour la lutte contre les ennemis du cacao dans la localité d'Okola	261
8: La production cacaoyère à Okola de 1964 à 1969	263
9: Courbe représentant l'évolution des ristournes dans les coopératives du Sud-Cameroun en millions de FCFA de 1973 à 1979.....	274
10: L'évolution de la production cacaoyère des coopératives au Sud-Cameroun (1969-1981)	284
11: Courbe représentant les fluctuations du revenu du producteur de la zone cacaoyère au Centre-Sud Cameroun de 1954 à 1968.....	290
12: L'évolution des revenus des producteurs en zone cacaoyère de 1971-1975.....	292

III- LISTE DES PHOTOS

1: Point d'eau réalisée par la section SAP d'Okola en 1956	232
1: Le camp SAP de la localité d'Okola	235
2: Le modèle de case "Terbois" réalisées par la SAP à Konabeng (Okola)	238
3: Le modèle des hangars dans l'ancienne région du Nyong et Sanaga : Cas d'Ebougsi (Okola).....	241
4: Modèle de séchoir "Autobus" imité à Tikong (Lobo).....	243
5: Le modèle de bâtiment à deux salles réalisé par les coopératives en milieu rural camerounais : cas de l'école publique de Ndangueng (Okola)	253
6: Modèle de hangar des centres de groupage construit par l'administration au Centre-Sud Cameroun, Cas de Bikop (Mbalmayo)	268

INTRODUCTION GÉNÉRALE

PRÉSENTATION DU SUJET

Le sujet de cette étude est intitulé: Coopératives et dynamique du monde rural au “Centre-Sud Cameroun” (1924-1992). Plusieurs projets de développement ont été expérimentés en milieu rural camerounais. D’abord, les actions de développement communautaire sont entreprises par les populations locales sous le nom d’“animation rurale”.¹ Ensuite, l’idée d’organiser le monde rural sur la base de la formule coopérative a été pensée par le colonisateur français, inspiré par l’expérience métropolitaine et soucieux d’inculquer aux indigènes les notions de travail collectif moderne, créa au Cameroun les premières coopératives en 1924.² Au cours des années 1930, une grave crise ébranla l’équilibre économique en Europe et provoqua un repli général vers les colonies.

Dès lors, le colonat adopta des politiques stratégiques dans le secteur agricole afin de relever la situation économique de sa patrie, la France. Dans cette perspective, en 1937, le décret portant création des sociétés indigènes de prévoyance et de secours mutuelles vit le jour au Cameroun.³ Soucieux de contrôler et de tirer le maximum de profit des richesses disponibles, ces structures passèrent du volontariat à des formes plus ou moins marquées de coercition à tel point que le secteur coopératif perdit son caractère volontaire et devint strictement soumis à des impératifs politiques et idéologiques. Ces premières structures furent marquées par une forte implication de l’administration coloniale française. À cet effet, de 1924 à 1992, plusieurs formes de structures coopératives se succédèrent à la recherche d’une forme mieux adaptée à la trajectoire de l’administration en place. Elles sont apparues d’abord sous la forme des pré-coopératives, les SIP et SAP puis s’en est suivi les SOMUDER, les SOCOOPED, les SOCOODER et les COOPLACA. Avant d’entrer dans les profondeurs de notre étude, peut-être faut-il d’abord décliner les motivations de l’auteur.

¹ D. C. Ngamakoua, “ Les facteurs explicatifs du non-respect de loi sur les COOP/ GIC en milieu paysan : le cas de Babouantou dans le Haut-Nkam ”, Mémoire de Maîtrise en Sociologie, Université de Yaoundé I, 2005, p.23.

² J. Kingue Mbang Mbang, “Les coopératives agricoles dans le Mounjo : le cas de la coopérative des planteurs du Mounjo (COOPLAM), 1949-1990”, Mémoire de DEA, en Histoire, Université de Yaoundé I, 2005, p.1.

³ ANY., Décret n° 415/37 du 7 juin 1937 portant création au Cameroun des sociétés indigènes de prévoyance et de secours mutuelles p.577.

LES RAISONS DU CHOIX DU SUJET

Plusieurs raisons ont conduit au choix de ce thème. Nous avons été premièrement motivés par une raison heuristique. Plusieurs écrits ont été commis sur les coopératives. Toutefois, nous voulons à travers cette étude, apporter notre modeste contribution à la connaissance de l'histoire des coopératives au Centre-Sud Cameroun.

La deuxième raison est d'ordre académique. Cette étude s'inscrit dans une dynamique de continuité d'une étude amorcée en master. La précédente recherche s'est limitée à une société Pré-coopérative, la SAP, et, se situait dans un espace moins étendu : l'Arrondissement d'Okola. Pour ce qui est de ce travail, il s'agit de réaliser une étude au Centre-Sud Cameroun. Dans la même perspective, cette thèse représente une synthèse provisoire, à soumettre à la critique en vue de l'obtention d'un Doctorat/*Ph.D.*, d'une part, et constitue un apport dans la connaissance managériale des structures coopératives, d'autre part.

La troisième raison vient de ce que nous voulons mettre à la disposition du public cible, un document savamment élaboré pour la connaissance managériale des structures coopératives, et, servir d'appui pédagogique et didactique pour relancer le mouvement coopératif au Centre-Sud Cameroun, d'une part, et éviter, des amalgames qui peuvent maintenir une vision mécanique et physicaliste du mouvement coopératif dans ces régions, d'autre part,.

La dernière raison est d'ordre spatial. Le choix de l'espace d'étude n'est pas fortuit. Si l'on a fait le choix sur l'espace francophone et dans les régions du Centre-Sud, c'est parce que le mouvement coopératif dans cette zone peine à apporter une dynamique large en zone rurale et sortir la paysannerie dans la précarité. Que dire de l'intérêt politique et scientifique de cette recherche ?

L'INTERET DE L'ÉTUDE

La loi du 7 juin 1937 qui fut appliquée au Cameroun, fut une inspiration ou une imitation des différentes sources et expériences coloniales. Le gouvernement français par des circulaires administratives de 1902 et 1909, et par des arrêtés municipaux approuvés par le Gouverneur et sous surveillance d'un administrateur colonial, a permis la création des Sociétés indigènes de prévoyance (SIP) en Afrique occidentale française.⁴ Cette forme sociale

⁴ R. Noumen, "Les coopératives : des utopies occidentales du XIXe siècle aux pratiques africaines du XXe siècle", *Revue africaine de gestion*, n° 188-189, 2008, p.3.

venue du sommet n'eut rien de coopératif.⁵ En 1946, les hommes politiques africains réunis à Bamako autour d'une conférence formulèrent une recommandation visant la suppression des SIP. Cette voix fut portée par la Commission économique et sociale de ladite conférence.⁶

Sous le coup de cette pression des évolués africains, la législation coopérative française du 10 septembre 1947 régissant le statut juridique des coopératives fut déclarée applicable dans les territoires d'outre-mer. C'est alors que les SIP furent remplacées par les Sociétés africaines de prévoyance (SAP). L'opportunité de créer les coopératives autonomes fondées sur l'adhésion volontaire, l'auto-administration et le contrôle démocratique ne fut pas saisie par les coopérateurs africains, du moins, les administrateurs coloniaux ne leur donnèrent pas l'opportunité de s'inscrire dans une telle démarche, les confinant dans des expériences aux résultats négatifs.⁷

Du fait de cet autre échec, en 1955, un décret portant statut de la coopération dans les territoires relevant du ministère de la France d'Outre-Mer transforma les SAP en Société mutuelle de production rurale (SMPR).⁸ Ce décret continua sa vie même sous la triste destinée de l'indépendance, pour devenir loi nationale avec quelques modifications mineures dans de nombreux pays d'Afrique noire française. La plupart des pays l'ont fait évoluer vers les années 1970. Au Cameroun, ce décret fut remplacé par la loi coopérative de 1969 régissant les Sociétés mutuelles de développement rurales (SOMUDER). Jusqu'ici, on a observé une évolution parallèle des SAP et des sociétés coopératives.⁹

En 1972, avec l'unification des deux États fédérés, le contexte sociopolitique exigea une harmonisation de tous les domaines de la vie au Cameroun. En 1973, une nouvelle loi coopérative vit le jour : c'est la loi n° 73/15/ du 7-12-1973. Elle a été précédée par la loi n°69/6/COR/ du 6-12-1969 et le Southern Cameroon Law 13 of 1955. En comparant les trois textes, on a constaté de très grandes similitudes entre la loi de 1969 et celle de 1973. Tout laisse donc croire que les textes du Cameroun occidental ont été absorbés par celles du Cameroun oriental.¹⁰

⁵ L'adhésion était obligatoire, la contribution financière des membres était levée en même temps que l'impôt, le président et le directeur étaient nommés par le gouverneur et très souvent il s'agissait d'un administrateur colonial).

⁶ J. D. Kamwa, "Caféiculture et incidences socioéconomiques dans la Mifi de 1930 à 1970 ", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2001, p.50.

⁷ Noumen, "Les coopératives : des utopies", p.4.

⁸ Kamwa, "Caféiculture et incidences socioéconomiques", p.50.

⁹ J. Assoumou, *Agriculture d'exploitation et batail du développement en Afrique tropicale : l'économie du cacao*, Paris, Éditions Universaires, 1977, p.217.

¹⁰ Rapport d'étude préparatoire pour le séminaire national sur le mouvement coopératif au Cameroun, étude n° 3, analyse mésoéconomique, août 1987, p.5.

De 1973 jusqu'aux années 1980, cette loi qui régissait le mouvement coopératif au Cameroun, bien que trop francisée, fut tout de même marquée par un dynamisme nouveau. Les rapports de certains travaux évoquèrent une augmentation du simple au double du nombre de membres et du chiffre d'affaires de certaines coopératives.

Cependant, au cours de la même période et précisément en 1987, le pays fut frappé de plein fouet par une crise économique. La chute des produits de base (cacao, café, coton, banane caoutchouc...) fut la principale cause de cette situation. Avant 1986, l'agriculture occupait 75% des camerounais actifs et participait pour 65 % au produit intérieur brut (PIB). Le kilogramme de cacao, café, coton coûtait respectivement 450 FCFA, 600 FCFA et 250 FCFA. L'Office nationale de commercialisation des produits de base (ONCPB) garantissait la gratuité des intrants. Le paysan améliorait son habitat, habillait ses enfants, achetait les livres à ses enfants dont la majorité fréquentait le lycée. Les sociétés de développement de l'État entretenaient les routes et construisaient des infrastructures sociales.¹¹

La baisse des cours des produits de base entraîna la baisse du montant du budget de l'État qui n'eut plus les moyens de sa politique. Tous les appuis que l'État offrait au monde rural devaient donc s'arrêter. En 1988, l'ONCPB ferma. Dès lors, il n'y avait plus de gratuité d'intrants agricoles, les routes n'étaient plus entretenues, bref, on avait presque plus d'investissements publics. Alors commence pour le Cameroun une grave crise économique qui dura jusqu'à nos jours. Pour remédier à cette crise, l'État a pris un certain nombre de mesures en relation avec le monde rural.¹²

La première mesure fut la restructuration des sociétés de l'État. Elle se traduisit par la réduction des effectifs des personnels et du nombre de leurs activités. Cette réduction des activités eut comme conséquence la restriction des prestations chez le planteur. Celui-ci étant habitué à la gratuité des prestations éprouva des difficultés à s'adapter à la nouvelle donne. La majorité des planteurs abandonna leur plantation ou ne les entretint peu ou presque pas, d'où la baisse des productions qui entraîna celui des revenus. Ainsi, s'établit alors un cycle vicieux : baisse des prix, baisse des productions, baisse des revenus, baisse du niveau de vie.¹³

Cette crise qui avait déjà sérieusement touché le secteur coopératif oblitérait l'identité coopérative, la gestion des entreprises coopératives et l'environnement global de l'évolution des coopératives. En somme, il a été donné de constater que les membres des coopératives ne s'identifiaient pas comme les vrais propriétaires de leurs entreprises, que la gestion des

¹¹ J. Messanga Bikele, "L'État du monde rural" in F. E. Boulaga, *L'État du Cameroun 2008*, Yaoundé, éditions terroirs, 2009, p.300.

¹² Messanga Bikele, "L'État du monde rurale", p.300.

¹³ *Ibid.*

coopérative n'était pas exemplaire, et enfin que l'environnement social, politique et économique ne s'accommodait plus des pratiques traditionnelles héritées de la période coloniale. Une évaluation de la période précédente avait confirmé les crises évoquées lors de la concertation nationale de 1988.¹⁴

En 1990, l'État a signé des contrats de performance avec des sociétés. Elles devaient maximiser leur rendement avec le peu de subventions qu'elles ont reçu : c'est le cas de la Société de développement du cacao (SODECAO). En effet, ces sociétés devaient assurer le transfert de technologie aux planteurs pendant quatre ans.¹⁵ Le planteur abattu moralement ne s'intéressa pas à cette opération qui fut mal négociée. À cela, il rata encore l'occasion qui lui fut donnée de se former et de s'équiper. Cette situation le maintint dans le sous équipement, le mauvais entretien de ses plantations, le mauvais rendement, le bas revenu et standard de vie. Dans l'attente de la redéfinition d'une nouvelle législation coopérative plus appropriée, le gouvernement du Cameroun a adopté en janvier 1991, la déclaration de politique coopérative qui a donné des orientations pour l'élaboration de la loi et du règlement de 1992.¹⁶

L'étude des coopératives intéresse de plus en plus la communauté scientifique. L'engouement des chercheurs pour des questions de coopératives semble justifier l'important rôle que peuvent jouer celles-ci dans le vécu quotidien des différents acteurs socio-économiques, politiques et culturels. En dépit des critiques formulées contre elles, le Président Senghor pense que : “ la coopération, instrument du socialisme, s'avère de la sorte un tout cohérent non seulement au niveau horizontal du terroir mais au niveau vertical de la nation ”.¹⁷ L'utilité des coopératives pour les hommes se traduit également par la régularité des colloques, des ateliers, des conférences et des forums. Dès 1943, la Conférence des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture recommanda à tous les pays d'initier la pratique des coopératives dans les économies périphériques afin que les populations puissent se soutenir en baissant aussi bien le prix de revient que le coût de distribution de leurs productions.¹⁸

Au 18^e congrès de l'ACI tenu en 1951, les participants se félicitent du rôle joué par le secteur coopératif pour le développement des pays du tiers monde, rôle désormais reconnu par les Nations Unies.¹⁹ Trois ans plus tard, au 19^e congrès de l'ACI, les participants ont demandé aux instances de l'organisation de préparer un programme d'action à entreprendre afin de

¹⁴ WWW. Persée. Fr(doc), consulté le jeudi 13 août 2015.

¹⁵ *Idem*.

¹⁶ *Idem*.

¹⁷ D. Gentil, *Les pratiques coopératives en milieu rural africain*, Paris, L'Harmattan, 1984, p.5.

¹⁸ Noumen, “Les coopératives : des utopies”, p.6.

¹⁹ Noumen, “Les coopératives : des utopies”, p.6.

promouvoir la coopération sous toutes ses formes dans les pays sous-développés en étudiant des mesures qui permettraient de réunir des fonds nécessaires à la réalisation de ces programmes. Au cours de ce même congrès, un fonds international d'encouragement des entreprises coopératives dans les pays sous-développés vit le jour. Du 20^e congrès de l'ACI en 1957 jusqu'à 1962, les différents rapports ont montré l'intérêt de l'organisation coopérative de la production dans les pays sous-développés.²⁰

Au plan national, une concertation s'est tenue en 1988 pour évaluer la période précédente qui fut marquée par d'importantes crises. En 1991, le gouvernement du Cameroun a adopté la déclaration de politique coopérative qui a donné des orientations pour l'élaboration de la loi et du règlement de 1992. En 2012, la Société de coopération pour le développement international (SOCODEVI), créée en 1985, s'est jointe avec plus de 650 organisations coopératives d'une quarantaine de pays, pour célébrer l'année internationale des coopératives proclamée par L'ONU.²¹ Le 13 juillet 2013, s'est tenue au Cameroun, une conférence relative à l'harmonisation des textes coopératifs²².

En ce qui concerne les études sur les coopératives, beaucoup a été déjà fait, mais aucun auteur n'a véritablement développé l'aspect de la dépendance coopérative au chemin parcouru. Nous voulons par la présente étude apporter notre modeste contribution dans cette vision. Au regard de la situation ambiguë du mouvement coopératif actuel, cette étude se propose de montrer que la culture coopérative et les habitudes propres au mouvement coopératif au Centre-Sud Cameroun ont été largement tributaires d'une trajectoire entamée à l'ère coloniale.

Par ailleurs, plusieurs études ont fait des analyses sur la finance dans le secteur coopératif camerounais. Mais nos prédécesseurs n'ont pas développé ce visage caché de la finance coopérative ou du financement coopératif qui appauvrit non seulement le monde rural, mais contribue également à l'alourdissement de la dette extérieure du Cameroun. Nous voulons dans cette étude exposer cet aspect des choses.

Loin d'être une synthèse de notes, encore moins une parodie, notre étude se veut pratique, théorique et actuelle. Ainsi, compte tenu de la rigueur que nous avons déployé pour ce travail, nous a permis d'apporter des connaissances nouvelles qui pourront permettre non seulement à la science d'évoluer, mais aussi au mouvement coopératif camerounais en quête de repère et de stabilité de décoller. Sur le plan pratique, cette recherche va servir aux pratiquants et gouvernants d'élaborer les nouveaux textes et de nouvelles politiques

²⁰ Noumen, "Les coopératives : des utopies", p.6.

²¹ H. coop2012.php.htm, consultée le jeudi, 13 août 2015.

²² www.journal-ledroit.net, consulté le jeudi, 13 août 2015.

managériales dans le domaine de la coopération. Ce travail est également important parce qu'il s'insère non seulement dans les débats scientifiques, mais également dans les débats économiques et politiques. A présent intéressons-nous au cadre spatio-temporel de l'étude.

CADRE GÉOGRAPHIQUE ET CHRONOLOGIQUE

1- Cadre géographique

Le cadre géographique auquel se réfère cette étude est constitué de deux entités administratives, le Centre et le sud. En 1916, ces unités furent érigées, chacune en circonscription administrative.²³ Le 08 août 1934, Repiquet, Gouverneur français, réorganise les unités administratives. Les circonscriptions administratives sont érigées en régions.²⁴ Jusqu'ici, les deux entités évolues de manière séparée. En 1972, une organisation administrative vint transformer ces deux entités en une seule unité administrative : la province du Centre-Sud.²⁵ En 1984, la province du Centre-Sud Cameroun est éclatée en deux entités : le Centre dont la capitale est Yaoundé et le Sud dont Ebolowa est promue capitale. Lors de la réforme administrative de 2008, les deux entités sont transformées chacune en région.²⁶ Les deux entités sont situées dans la forêt équatoriale. Elles partagent en commun un certain nombre de pratiques, notamment sur la culture, les pratiques et méthodes culturelles, bref, le mode de vie. Cette aire géographique est constituée essentiellement des populations dites "Panhouines" Bantou.²⁷ Nous avons choisi ce cadre géographique parce que ces deux entités ont partagé en commun, pendant la période coloniale et postindépendance, un bon nombre de choses y compris même les politiques agricoles et coopératives. Quelles fourchettes chronologiques justifient ce travail ?

2- Le cadre chronologique

Chronologiquement, notre étude s'étale sur plus de six décennies. Il s'agit de la période allant de 1924 à 1992.

Dans le but de trouver des voies et moyens à même de stabiliser l'industrie occidentale, le colonisateur français a créé les premières coopératives au Centre-Sud Cameroun en 1924.²⁸ Pour mieux contrôler ces organisations et susciter l'implication des populations rurales, il a

²³ Ngongo, *Histoire des institutions*, p.82.

²⁴ Ebale, "Les coopératives agricoles", p.6.

²⁵ Décret n°72/349 portant organisation administrative de la République Unie du Cameroun.

²⁶ Décret n°2008/376/ du 12 novembre 2008 portant organisation de la République du Cameroun.

²⁷ Onana C. D., "Agriculture, transport et développement urbain au Centre-Sud Cameroun (1960-2010)", Thèse de Doctorat *Ph.D* en Histoire, Université de Yaoundé I, 2019, p.9.

²⁸ S. Mani, "Sociétés coopératives, sociétés de prévoyance et paysannat dans le Nyong et Sanaga, 1926- 1961 (Cameroun)", p.1.

mis sur pieds des pratiques coercitives, à l'instar du Code de l'indigénat, introduit au Cameroun au cours de la même période, précisément par un décret du 8 août 1924.²⁹

L'année 1992 quant à elle est marquée par l'adoption de la loi n° 92/006/ du 14 août 1992. Dès 1980, le Cameroun est affecté par la crise économique. Ce contexte économique sombre est finalement annoncé par le Président de la République en 1986. Les mesures d'ajustement de cette crise ont été diverses. Au niveau de l'économie agricole, c'est le désengagement de l'État du processus de production et des circuits de commercialisation des cultures de rente, et partant de la gestion des organisations coopératives. C'est pourquoi, J. N. Ngako déclarait : "la nouvelle politique agricole du Cameroun n'est plus celle de l'étatisation, mais plutôt de la libéralisation. Elle apparait comme une politique de désengagement de l'État du secteur agricole".³⁰

Il a été constaté l'incompatibilité de ce type d'organisation par rapport au contexte mondial ambiant. L'heure était venue d'offrir une large marge d'action à ces organisations économiques. La concertation nationale organisée en 1988 à cet effet aboutit à la loi n° 92 / 006 / du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux Groupes d'Initiative Commune (GIC). Par l'entremise de cette nouvelle législation, le syndrome de la colonisation qui hantait encore les esprits des populations rurales allait être définitivement extirpé pour laisser des textes purement camerounais en matière coopérative. Le processus de libéralisation et de désengagement de l'État du secteur coopératif était alors entamé. Cette mutation a-t-elle porté des fruits ? Cette interrogation trouve sa réponse dans la situation actuelle du secteur coopératif et constitue une nouvelle piste de réflexion qu'on pourra explorer dans le cadre d'une autre étude. Les bornes de l'étude ainsi justifiées, il est important de clarifier le cadre conceptuel de celle-ci pour permettre à nos lecteurs de comprendre ce travail. Cet exercice est un préalable sans lequel un travail scientifique digne de ce nom ne peut édifier la lanterne de la communauté scientifique.

CADRE CONCEPTUEL

Le concept "coopératives" a toujours fait l'objet de controverses. Pendant que certains l'universalisaient, d'autres pensaient plutôt qu'il était contextuel. L'Alliance coopérative internationale (ACI), Organisation non gouvernementale qui regroupe les coopératives du monde, a défini la coopérative comme une " association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et

²⁹ Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p.189.

³⁰ J. N. Ngako, " Cameroun : une politique agricole de crise à partir du Moungo ", Mémoire de Maîtrise en Sociologie, Université de Yaoundé I, 1991, p.4.

culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement".³¹

Cette même organisation a défini des normes et critères pertinents qui ont permis à leur tour de déterminer s'il s'agit de coopératives ou d'autres types d'organisations. Ces normes et principes étaient inspirés des principes de Rochdale³² : la porte ouverte, la démocratie (un homme = une voix), l'intérêt limité au capital, la répartition des surplus au prorata des activités, la nécessité de l'éducation coopérative et l'entraide entre coopérative.³³ Mais, la majorité des coopératives, en milieu rural précisément, semblaient ne pas s'identifier par rapport à ces principes.

Selon l'esprit des théoriciens classiques de la coopération, celle-ci était à la fois une entreprise économique et une association démocratique. Le premier critère a permis d'écarter du champ des coopératives toute organisation qui n'avait pas d'activités économiques ou qui n'avait que d'activités économiques annexes. Ainsi, les autres associations même si elles ont par occasion des activités économiques, visaient d'autres objectifs plus larges. Toutes ces organisations où les activités économiques ne figuraient pas parmi les objectifs principaux, mais existaient d'une manière non négligeable, Gentil les a appelées : " les péri coopératives"³⁴

Le second critère, une association démocratique, était encore plus ambigu. Les règles de Rochdale concernant l'adhésion, la prise de décision, la répartition des bénéfices..., base du mouvement coopératif international et de l'adhésion à l'ACI, étaient-elles des formes universelles ou des formes occidentales liées à des contextes historiques ou socio-économiques particuliers ? La deuxième hypothèse semblait plus plausible, car une association démocratique est considérée comme telle lorsque les règles de fonctionnement (mode d'organisation, d'adhésion, de prise de décision) sont définies et acceptées par les membres quel que soit ces règles. Ces dernières peuvent être écrites et faire aussi l'objet d'un simple accord verbal qui, en milieu paysan, peuvent avoir autant de valeur. Ce deuxième critère a permis de distinguer des coopératives formelles où les règles viennent de l'extérieur, des coopératives réelles où les règles sont discutées et reconnues par les adhérents.

Lorsqu'on jette un regard sur les coopératives au Centre-Sud Cameroun, il apparaît de manière claire que ces structures ne semblent avoir de liens, (si non quelques critères), ni avec

³¹ Wwww. ica. Coop. Consulté le 03 mai 2013.

³² Du non de cette petite ville anglaise près de Manchester, ou en 1884, " les équitables pionniers" ont écrit les premiers statuts coopératifs, cité par D. Gentil, *Les mouvements coopératifs en Afrique de l'Ouest : inventions de l'État ou organisations paysannes*, Paris, Le Harmattan, 1986, p. 19.

³³ Gentil, *Les mouvements coopératifs*, p.20.

³⁴ *Ibid.* p.21.

la vision de l'alliance, ni avec l'esprit des théoriciens classiques de la coopération. À ce titre, une question se pose. Les nombreuses organisations paysannes ou formes coopératives (centres de groupages, SIP puis SAP, SMPR, SMDR, sociétés coopératives...), expérimentées au Centre-Sud Cameroun étaient-elles des coopératives formelles ou réelles ?

D'après Gentil, une organisation devient coopérative, quand elle rentre en interaction avec d'autres forces ou avec d'autres institutions, quand elle apparaît en public, elle a besoin d'être reconnue, de droit ou de fait, pour exister vraiment et développer ses activités.³⁵ C'est dans ce contexte que se reconnurent les associations coopératives au Cameroun, en général, et dans les zones du Centre-Sud, en particulier. Cela se justifie dans cette définition qu'a tenté de donner Gentil. Selon cet auteur, la coopérative dans le cadre des pays colonisés se définit comme une organisation paysanne spécifique qui est le résultat, dans un environnement et une histoire donnée, d'une interaction entre plusieurs forces et principalement entre l'État et certaines couches de la paysannerie.³⁶ Cette définition de Gentil bien que incomplète à notre sens, a conduit à la contestation du principe de l'universalité de la coopérative. Elle a conduit à la conclusion selon laquelle la coopérative est régionale et même contextuelle. Elle n'est donc pas absolue. Cette définition s'inscrit bien dans le paradigme culturel de la conception de la "raison". Selon ce courant de pensée, la raison est un construit. Elle n'est pas universelle, mais relative. C'est donc dire que la coopérative est une organisation construite, une structure relative. Yves Goussault parle à cet effet de la plasticité du modèle coopératif.³⁷

Par coopératives, nous entendons des organisations paysannes spécifiques, formellement démocratiques, qui sont le résultat, dans un environnement et une histoire donnée, des interactions entre plusieurs forces et principalement entre les gouvernements coloniaux et post indépendances et certaines couches de la paysannerie, menant des activités économiques et sociales en zone rurale.³⁸ Cette définition générale a permis de dégager trois critères d'identifications: les activités économiques et sociales, une association spécifique et formellement démocratique, et les interactions avec l'extérieur, critères qui définissent un champ relativement précis autour duquel se distinguent et s'identifient les coopératives au Centre-Sud Cameroun.

³⁵ Gentil, *Les mouvements coopératifs*, p.24.

³⁶ *Ibid.* p.26.

³⁷ Y. Goussault, "L'État et le développement de l'agriculture. Le concept d'intervention", in *Tiers Monde*, PUF, n°67, juillet-août 1976, p.115.

³⁸ Cette définition nous paraît être complète par rapport aux précédentes, qui se limitent à deux critères, celle-ci dégage plutôt trois critères dans lesquels l'ensemble des coopératives camerounaises sont bien identifiées.

Ces coopératives furent constituées des expériences coopératives coloniales et post indépendances avec leurs ordres de Sociétés Indigènes de Prévoyance (SIP), puis Africaines (SAP), Sociétés Mutuelles de Production Rurale (SMPR), Sociétés Mutuelles de Développement Rural (SOMUDER), Sociétés Coopératives pour l'Épargne et le Développement (SOCOOPED), Sociétés Coopératives de Développement Rural (SOCOODER) et les Coopératives des Planteurs Agricoles de Cacao et Café (COOPLACA).

Le vocable “dynamique” quant à lui vient du mot grec *dynamikos*, qui a de la force. Dans un sens plus large, il désigne ce qui implique un mouvement, une transformation et s'oppose à statique, à immobile. Pour A. Conte, la dynamique sociale traite du progrès des sociétés et s'oppose à la statique sociale : étude des lois générales, de l'ordre social.³⁹ L'idée principale ici est l'évolution, le changement. Il est donc question dans cette étude de l'ensemble des transformations, des mutations, des rebondissements et des diversités qui ont caractérisé non seulement ces coopératives, mais surtout le milieu rural camerounais et son mouvement coopératif. En dehors du chapitre consacré aux mutations, d'autres chapitres exposent ce dynamisme dans le fonctionnement de ces coopératives en milieu rural.

Enfin, le champ de cette thèse s'intéresse au monde rural. Parlant du monde rural, il faut tout d'abord souligner que l'expression “monde rural” était considéré au départ comme le monde du désordre, de l'anarchie. Contrairement à la ville qui était un monde organisé. Vue sous cet angle, le “monde rural” semble arborée une connotation péjorative.⁴⁰ Cependant, pour mieux comprendre cette expression et son évolution, référons nous à l'histoire politique de la France.

En France, l'opposition entre les villes où dominaient une bourgeoisie républicaine et la campagne qui s'exprime encore par la voix des propriétaires fonciers, monarchistes ou impériaux, apparait clairement aux élections de 1869, au plébiscite de 1870 et aux législatives de 1871. L'Assemblée nationale élue par les paysans est qualifiée de “majorité rurale” et le mot utilisé péjorativement à gauche, devient synonyme de réactionnaire. Le radicalisme qui gagne les campagnes à partir de 1879, modifie l'utilisation du terme qui revêt un sens purement économique. De nos jours, lorsqu'on parle de “monde rural”, cela est relatif à un peuplement agricole, un monde qui vit essentiellement des activités agricoles et qui tire ses principaux revenus de l'agriculture. En général, le “monde rural” est un espace où vit une population qui exerce des activités agricoles et qui tire l'essentiel de ses revenus de cette activité.

³⁹ M. Grawitz, *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 1975, p.123.

⁴⁰ *Ibid.* p.321.

Par cette définition l'on peut comprendre que le choix du colonisateur français n'était pas fortuit. En choisissant le "monde rural" comme base de développement des coopératives, le colonisateur pétri de l'expérience métropolitaine savait déjà l'ampleur de ce qu'il pouvait produire en investissant dans ce milieu. La définition et le sens des concepts étant faits, il convient pour nous de présenter les objectifs de cette étude.

LES OBJECTIFS DE L'ETUDE

Pour cette étude, il ressort deux ordres d'objectifs : l'objectif principal et les objectifs spécifiques.

1- L'objectif principal

-Évaluer de manière exhaustive et critique le rôle des coopératives en milieu rural au Centre-Sud Cameroun au terme de 68 ans d'expérience.

2- Les objectifs spécifiques

Quant aux objectifs spécifiques, un certain nombre de points a été évoqué. De manière plus précise, il s'agit de :

- examiner les circonstances qui ont milité en faveur de l'avènement des "coopératives Françaises" au Centre-Sud Cameroun ;
- analyser l'organisation structurelle dans laquelle ces coopératives ont fonctionné et évolué
- faire un inventaire des pratiques coopératives au Centre-Sud Cameroun ;
- justifier le contexte qui a favorisé l'intervention du Cameroun indépendant ;
- expliquer les mécanismes de redynamisation des coopératives au Centre-Sud Cameroun ;
- étudier la portée de ces coopératives au plan social, économique et coopératif ;
- analyser les différentes mutations introduites par les coopératives et exposer les controverses et les limites de ces coopératives. Après avoir exposé les objectifs de l'étude, il importe de faire l'État des connaissances sur la thématique qui nous préoccupe.

LA REVUE DE LA LITTÉRATURE

L'on n'a pas la prétention de faire œuvre de pionnier en ce qui concerne les coopératives au Cameroun. Mais, à l'état actuel des investigations, l'on n'a pas encore rencontré de thème similaire à celui soumis à notre réflexion. Il existe cependant une production littéraire abondante, riche et digne d'intérêt qui étudie les coopératives au

Cameroun et dans le monde. Ces travaux se recensent parmi les ouvrages, les thèses, les mémoires et les articles de revues.

D. Gentil⁴¹ fait un constat d'échecs de la coopération passée. Il s'indigne du fait qu'aucun gouvernement ne tire les leçons de ces échecs. Ce livre constitue une immense richesse pour la réalisation de nos travaux, parce qu'il est pour ces études, une banque d'informations qui permet de mieux évaluer les pratiques coopératives de chaque expérience. Ce texte apporte un certain nombre d'éléments de réponses sur les pratiques coopératives. Le même auteur a commis un autre livre que nous avons parcouru. Ce livre est un essai de comparaison du mouvement coopératif de certains pays de l'Afrique de l'Ouest francophone. Hormis les différentes évolutions, organisations et fonctionnements de chaque mouvement, ce livre a le mérite non seulement, de fournir une définition qui prend en compte le contexte dans lequel le mouvement coopératif africain en général et camerounais en particulier a évolué mais aussi, les différentes mutations survenues.⁴²

R. Gendarme⁴³ présente la coopérative comme un moyen de lutte contre la dépendance économique du paysan. Ce qui est intéressant dans ce document, c'est cette tentative d'analyse qui explique le fondement du sous-développement des pays sous-développés du fait de l'imitation servile des politiques économiques des pays développés. Ces analyses pointues réalisées à partir de nombreux travaux de terrain sont des outils indispensables, sans lesquels, on ne saura expliquer les politiques économiques conçues, adoptées et appliquées au Cameroun.

H. Desroche et P. Rambaud⁴⁴ présentent les villages en développement à travers une sociologie villageoise. Dans cet ouvrage collectif, G. Belloncle fait une analyse sur un modèle de gestion exemplaire de coopération en Afrique. Après avoir fait un examen des problèmes de la distribution des ristournes à Bandé dans un village au Niger, situation qui a suscité de vives réactions parmi les paysans de Bandé, l'auteur nous fait savoir que l'un des responsables de L'Union Nigérienne de Crédit et de Coopération (UNCC) aurait pris sur lui d'expliquer aux paysans l'orientation donnée aux ristournes retenues. Cette coopérative a été une véritable école coopérative avec l'organisation des exposés pour la formation des

⁴¹ Gentil, *Les pratiques coopératives*, p.4.

⁴² Gentil, *Les pratiques coopératives*, pp. 9-267.

⁴³ R. Gendarme, *La pauvreté des nations*, Paris, CUJAS, 1973, pp. 731-732.

⁴⁴ H. Desroches et P. Rambaud (dir.), *Village en développement. Contribution à une sociologie villageoise*, Paris, Mouton et Co. La Haye, 1971, MCMLXXI.

coopérateurs.⁴⁵ C'est une expérience qui doit servir au nouveau contexte coopératif que nous voulons susciter via cette recherche au Cameroun.

H. De France⁴⁶ a commis un ouvrage sur l'économie agricole. L'auteur fustige le visage caché de certaines politiques agricoles menées en Afrique. Dans le champ de notre réflexion, il dénonce la double facette des coopératives en Afrique. En contextualisant cette étude au Cameroun français, elle pourra permettre de découvrir le vrai visage des coopératives françaises au Cameroun.

F. Ngoue⁴⁷, après s'être intéressé à l'historique du mouvement coopératif au Cameroun, tente d'analyser les fondements des premiers échecs de l'expérience coopérative camerounaise. Cette étude va permettre d'établir un parallélisme entre ces anciens échecs et la situation ambivalente et confuse qui caractérise le secteur coopératif camerounais actuel.

R. Dumond⁴⁸ étudie les problèmes d'orientations agricoles d'une douzaine de pays de l'Afrique dont le Cameroun. Il fait également une analyse de la situation des coopératives de ces pays, tout en dénonçant les maux qui minent ces associations. Cet ouvrage ne traite pas des mécanismes de renaissance ou des mutations impulsées par le jeune État indépendant. Nous allons nous inspirer de cet essai d'analyse critique pour comprendre le mouvement coopératif camerounais et exposer les différentes mutations survenues à l'intérieur des coopératives.

G. Audissio⁴⁹ explore dans l'univers paysans. Il étudie la nature, le droit, la coutume, le mode ou les techniques et les outils agricoles, les hommes, la seigneurie et la paysannerie. Ce qui nous a le plus intéressé dans ce livre est l'analyse que l'auteur fait des rapports seigneurs/paysans. D'après nos lectures, il ressort de cet ouvrage que les relations seigneurs/paysans sont comme celles qu'entretiennent les enfants avec le père de famille ; C'est-à-dire sur le modèle paternaliste. Ce livre laisse voir en ces relations, la source du pacte colonial et le paternalisme ou centralisme coopératif dans la zone de notre étude.

A. Kabou⁵⁰ traite du sous-développement de l'Afrique dans son livre. Parmi les aspects mis en exergue, les mécanismes du processus conceptuel par lequel l'Afrique rejette le progrès reste la principale préoccupation. À partir de ce livre nous comprenons pourquoi le

⁴⁵ G. Belloncle, "Une expérience d'animation coopérative au Niger" in H. Desroche- P. Rambeau : *Villages en développement : contribution à une sociologie villageoise*, Paris, Mouton et CO, La Haye, 1971, p.209.

⁴⁶ H. De France, *Précis d'économie agricole pour le développement, le primat des logiques paysannes*, Paris, Karthala, 2001, p.208.

⁴⁷ F. Ngoue, *Implantation des organismes coopératifs dans la zone cacaoyère au Cameroun oriental, 1960-1961*, Yaoundé, IRCAM, 1971, pp.17, 24,32.

⁴⁸ R. Dumond, *L'Afrique noire est mal partie*, Paris, Le Seuil, 1962, pp.5, 6, 35,57.

⁴⁹ G. Audissio, *Des paysans XVe-XIXe*, Paris, A. Colin, 1993, p.

⁵⁰ A. Kabou, *Et si l'Afrique refusait le développement*, Paris, L'Harmattan, 1991, pp.11,13, 152,180.

développement du mouvement coopératif coïncide en Afrique en général et au Cameroun précisément. L'auteur ne se limite pas à ce niveau, elle fait des suggestions pour une éventuelle sortie de cette situation.

F. E., Etoga⁵¹ rompt le silence en faisant une rétrospective sur l'histoire économique du Cameroun. Ses travaux ont le mérite de nous situer non seulement dans les temps les plus anciens de cette histoire économique, mais également, les facteurs lointains de l'avènement des coopératives modernes au Cameroun. Cet ouvrage est un recueil des données scientifiques, historiques qui sert à examiner les facteurs favorables à l'avènement des coopératives françaises au Centre-Sud Cameroun.

Le livre de J. Assoumou⁵² fait une analyse factuelle et concrète qui force notre attention et permet de mieux aborder ce sujet. Après avoir fait l'historique du mouvement coopératif au Cameroun, l'auteur donne des informations détaillées concernant les différentes structures de soutien aux coopératives qui se sont succédées à partir de leur création jusqu'en 1973. Il ne montre pas le rôle combinatoire entre coopératives et appareils de promotion. Nous nous proposons de démontrer cet aspect dans ces travaux.

M. G. Fogba et *als* ont commis un ouvrage qui est riche en information générale sur la vie économique et sociale du monde. Au grand public ou à la communauté scientifique, ce collectif d'auteur offre un outil de travail qui favorise l'examen des sujets relatifs à l'organisation économique et sociale dans le monde en général et au Cameroun en particulier. Ce qui nous intéresse dans cet ouvrage est cet essai d'analyse sur l'origine des coopératives et leurs objectifs. Cependant, l'auteur ne dit pas si ces objectifs ont été atteints ou pas. Au cours de nos analyses, nous allons déterminer la place de ceux-ci dans le développement du mouvement coopératif au Centre-Sud Cameroun.

D. Kom⁵³ fait un essai d'analyse économique et politique du Cameroun. Document aux informations riches et variées. Le chapitre III qui évoque le mouvement coopératif au Cameroun se situe dans le champ de notre réflexion. Au bout d'une analyse et d'une interprétation rigoureuse du phénomène au Cameroun, Kom aboutit à la conclusion selon laquelle, la coopération, sous la forme, ou elle est introduite ne peut satisfaire que les intérêts des monopoles étrangers au détriment de la large masse paysanne. C'est ce qui justifie le qualificatif de "coopération capitaliste ou néocoloniale". L'auteur ne se limite pas à la présentation accablante d'un mouvement coopératif de domination. Il recommande la rupture

⁵¹ F. E. Etoga, *Sur les chemins du développement, essai d'histoire des faits économiques du Cameroun*, Yaoundé, CEPMAE, 1971, pp. 5, 8 355,361.

⁵² Assoumou, *Agriculture d'exploitation et*, pp. 212, 215,228.

⁵³ D. Kom, *Le Cameroun, essai d'analyse politique et économique*, Paris, L'Harmattan, 2001, pp.7, 11, 281,294.

avec ce modèle de coopération et préconise le développement par la voie non capitaliste. En dépit de ces riches informations, ce document n'évoque pas les manquements du secteur coopératif lui-même. Notre étude se propose d'aborder ce pan oublié de l'histoire des coopératives du Centre et Sud-Cameroun.

B. Bekolo Ebé⁵⁴ explique la théorie de l'endettement extérieur en insistant sur le système de production, les mécanismes d'accumulation et les termes d'emprunt... Cette étude a permis de traiter la question de l'endettement du Cameroun via les coopératives.

A. Topor⁵⁵ étudie les mutations économiques générales en Afrique francophone. Bien que ses travaux aient une portée générale, à partir desdits travaux, nous ferons un parallèle dans le secteur coopératif au Centre-Sud Cameroun.

J. Bomba étudie le rôle de l'épargne et du crédit pour le développement du système financier rural du Cameroun. Dans son analyse, il fait savoir que le débat sur le rôle de la finance en zone rurale ou dans les pays pauvres est très controversé. Pour certains, la finance est perçue comme une solution à la pauvreté et, pour d'autres, comme un moyen par lequel des détenteurs des moyens financiers asservissent et exploitent les couches financièrement diminuées sous le fallacieux prétexte de vouloir résoudre des problèmes de production. Ces travaux ont permis de déterminer la place de la finance dans le fonctionnement des "coopératives françaises" en milieu rural au Centre-Sud camerounais.

Nous avons également eu recours aux thèses et mémoires. Ceux-ci ont fourni des informations capitales pour l'avancement de cette recherche. R. K. Kamdem⁵⁶ fait une étude profonde de la coopération au Cameroun et les différentes politiques agricoles qui ont succédé. Ce qui est utile dans ce mémoire, est cette analyse qui explique la faiblesse du mouvement coopératif actuel, du fait des liens coloniaux.

F. T. Owona Omgba⁵⁷ examine les structures de promotion de la production du cacao à Mvengue. Il met en lumière le rôle du mouvement coopératif via les SIP et SAP et d'autres structures. Ce qui est important dans cette étude, c'est l'analyse qu'il fait sur l'organisation de la SAP de Kribi, à travers les centres de groupages.

⁵⁴ B. Bekolo Ebe, *Le statut de l'endettement extérieur dans l'économie sous développée. Analyse critique*, Présence Africaine, Paris, 1985, pp. 46-85.

⁵⁵ A. Topor, *L'Afrique au xxe siècle*, Paris, A. Colin, 1993, p. 163.

⁵⁶ J.K. Kamdem, "Stratégies paysannes de lutte contre la pauvreté à Tonga et à Baham (Ouest Cameroun)", Mémoire de DEA en Sociologie, Université de Yaoundé I, 2008, p.104.

⁵⁷ F. T. Owona Omgba, "La production du cacao dans l'évolution socio-économique de l'océans : cas de l'arrondissement de Mvengue de 1960 à 1995", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2003, p.33.

D. C. Ngamakoua⁵⁸ a également édifié à plus d'un titre. Elle tente de démontrer la socialisation de l'être comme facteur de regroupement communautaire. Nous abordons en profondeur et de manière détaillée cette caractéristique des populations du Cameroun, tout en montrant leur influence dans le développement des coopératives au Centre-Sud Cameroun.

B. N. Zambo⁵⁹ montre le rôle de la coopérative dans le développement de la paysannerie au Cameroun. Dans son chapitre III, il apporte de nouvelles informations sur les fondements de la coopération au Cameroun. Par ailleurs, ses travaux donnent de façon détaillée l'organisation, le fonctionnement et les activités de la SOCOODER. Ce travail n'aborde pas le financement des coopératives. Nos analyses vont s'orienter dans ce chapitre, tout en montrant le rôle de la finance dans les coopératives au Centre –Sud Cameroun.

J. D. Kamwa⁶⁰ et J. K. Mbang⁶¹ se sont également intéressés à l'étude des coopératives agricoles. Leurs travaux fournissent des informations capitales sur l'avènement, l'évolution, l'organisation et le fonctionnement de ces structures. Pourtant, n'étudient pas les pratiques coopératives dans ces localités. Dans le cadre de ce travail, nous voulons faire un inventaire des pratiques coopératives, en mettant en lumière les écarts entre le mythe et la réalité.

B. R. Ebob⁶² et G. L. Nanze se sont aussi intéressés à la question de la coopération, respectivement à Memfé et à Mbengwi. Ces études sont importantes pour nous, étant donné qu'elles apportent des particularités dans le fondement, l'organisation et le fonctionnement des organismes coopératifs dans la zone anglophone. Ces particularités qui ont déterminé le succès des organisations coopératives dans cette localité, peuvent servir de modèle pour la zone francophone.

L. Barret⁶³ a commis une thèse sur les coopératives agricoles. Document riche en informations, étudie les coopératives en France et fait une incursion dans les coopératives africaines, notamment camerounaises. L'auteur aborde la question de la coopération sur un angle particulier, à savoir l'approche économique de leurs gestions. Cette thèse montre non seulement un modèle de gestion économique des coopératives quel que soit le contexte, mais aussi certains principes qu'on devrait respecter dans chaque structure coopérative pour leur

⁵⁸ Ngamakoua, "Les facteurs explicatifs du non-respect..." p.23.

⁵⁹ B. N. Zambo, "Problématique du développement rural au Cameroun : coopérative et promotion sociale du paysannat (le cas de la SOCOODER du Nyong et So'o)", Mémoire de Maîtrise en Sociologie, Université de Yaoundé I, 1981, pp. 13, 39.

⁶⁰ Kamwa, "Caféicultures et incidences socioéconomiques", pp.44, 58.

⁶¹ Mbang Mbang, "Les coopératives agricoles dans le Mounjo" pp. 1,22. ,

⁶² G. L. Nanze, "Traditional and modern mode of cooperation in Mbengwi", A. M. Dissertation in History, University of Yaoundé I, September 1988, pp.6, 36.

⁶³L. Barret, "Coopératives agricoles : approches économiques de leurs gestions", Thèse de Doctorat en Agronomie, Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Montpellier, 1991, pp.23, 138.

meilleur fonctionnement. Ces travaux sont utiles pour nous, car elle permet d'examiner la problématique des principes dans les coopératives dans le champ de notre étude.

D. Mokam⁶⁴ a également produit une thèse sur les associations régionales au Cameroun. Cette étude va nous aider dans la structuration de notre travail car l'auteur a fait une étude comparative des associations du Cameroun sous administration française et du Cameroun sous administration britannique. Cette thèse est aussi importante pour nos travaux parce qu'elle ouvre une brèche sur l'économie coloniale et, précisément sur les moyens de financement de cette économie. Mais cette étude ne montre pas l'orientation cachée de ces moyens de financement de l'économie coloniale. Notre étude se propose de dévoiler le visage de ces moyens financiers.

R. Kpwang Kpwang⁶⁵ se penche sur le même champ d'étude que la précédente. Ce qui nous est utile ici, c'est cette analyse qu'il fait pour démontrer que les associations identitaires ne se sont pas aussitôt développées dans le Cameroun français à cause du système d'administration pratiqué par les colonisateurs français.

C. Signé⁶⁶ aborde les raisons de la transformation des SOCOOPED en SOCOODER en 1977. Il présente également les modifications dans le fonctionnement des SOCOODER. Seulement, sa thèse ne traite pas en profondeur les rapports entre la SODECAO et les coopératives dans le cadre d'un protocole d'accord signé. La présente étude nous est utile dans la mesure où elle examine les rapports entre les coopératives et les organismes de développement.

A. Ebalé⁶⁷ fait une étude riche et intéressante sur les coopératives agricoles dans le Sud-Cameroun. Il a étudié l'évolution des coopératives agricoles dans cette localité de 1937 à 1992. Il montre les différentes évolutions survenues sur le plan structurel et fonctionnel. Cette thèse présente le mouvement coopératif à partir de 1937 et se consacre uniquement dans le Sud-Cameroun. Or, les coopératives existent au Cameroun depuis 1924. Son travail se limite dans l'espace et dans le temps. Elle s'appesantit sur les coopératives agricoles. Nos travaux s'étendent jusqu'en 1924 et examine les coopératives françaises au Cameroun en général et dans les régions du Centre-Sud Cameroun, précisément.

⁶⁴ D. Mokam, "Les associations régionales et le nationalisme camerounais 1945-1961", Thèse de Doctorat en Histoire, Université de Yaoundé I, 2004-2005, pp.15, 45.

⁶⁵ R. Kpwang Kpwang, "Regroupements identitaires, dynamique ethno régionale, conscience nationale et perspective de développement du Cameroun sous le prisme de l'entrepreneuriat culturel à l'ère de la mondialisation (1884-2010)", Habilitation à Diriger les Recherches en Histoire, Synthèse de travaux, Université de Yaoundé I, 2011, pp.16-60.

⁶⁶ C. Signé, "Sociétés de développement et promotion du monde rural au Cameroun : le cas de la SODECAO 1974 à 2003", Thèse de Doctorat/Ph.D. en Histoire, Université de Yaoundé I, 2005, p.301.

⁶⁷ A. D. Ebalé, "Les coopératives agricoles dans le sud-Cameroun : analyse historique de 1937 à 1992", Thèse de Doctorat /Ph.D. en Histoire, Université de Yaoundé I, mai 2018

Au cours de nos investigations nous avons eu recours aux articles de revues. A. Jiotsa et *als*⁶⁸ ont étudié les coopératives dans les hautes terres de l'Ouest Cameroun. Ils fournissent un certain nombre de connaissances sur l'évolution historique, statistique et même managériale des organismes coopératifs de cette région.

J. Champeau⁶⁹ souligne le rôle de l'administration française. Il retrace l'évolution des sociétés pré-coopératives. Il mentionne également leur évolution dans le temps avec notamment une période d'euphorie coopérative bien que de courte durée. Toutefois, l'auteur n'examine pas les mutations survenues dans le secteur coopération du Cameroun au lendemain de l'indépendance.

G. Belloncle⁷⁰ examine l'expérience coopérative au Niger. Dans son analyse, l'auteur souligne non seulement les tensions nées de la distribution des ristournes mais aussi l'attitude adoptée par les responsables de cette coopérative pour baisser la colère des paysans. Cette école coopérative doit servir de modèle au mouvement coopératif du Cameroun.

R. Noumen⁷¹ a travaillé sur les coopératives africaines au XXe siècle. Après avoir évoqué le contexte de leur évolution, l'auteur fait une analyse sur les initiateurs de ce mouvement coopératif. Dans son analyse, l'auteur ne manque pas d'examiner les pratiques coopératives en Afrique. Malgré cette analyse sommaire, il montre l'écart entre les principes coopératifs et les principes propres aux coopératives africaines. Nous voulons dans cette étude analyser ces pratiques sur le plan social et économique.

Si l'écriture est un effort éminemment personnel, elle n'est en réalité qu'une mise en forme de multiples interférences, de réactions partagées à plusieurs, de discussions avec de nombreux interlocuteurs. Toute œuvre intellectuelle même signée par un individu, représente une création collective. À cet effet, l'examen de cette revue littéraire donne de constater que notre étude repose sur le postulat de l'originalité. Des travaux consultés jusqu'ici, aucune recherche n'a été faite sur ce thème. La plupart de ces travaux traitent du rôle des coopératives spécifiques dans le développement socioéconomique d'une localité particulière. Cette recherche se propose d'analyser non seulement cet aspect, mais également de faire un inventaire sur l'aspect coopératif ou mieux encore mutualiste en milieu rural. En s'appuyant sur le poids de l'histoire et le contexte de leur création nous avons pu aboutir à l'hypothèse

⁶⁸ A. Jiotsa et *als*, "Les mouvements coopératifs dans les hautes terres de l'Ouest Cameroun", *Journal of alpine research/ Revue de Géographie Alpine*, n° 1036-1, 2015, pp.6-10

⁶⁹ J. Champeau, "L'économie cacaoyère du Cameroun", in *Cahier ORSTOM*, n° 3, Serie sciences humaines III, mars 1966, p.118.

⁷⁰ G. Belloncle, "Une expérience d'animation coopérative au Niger", in H. Desroche-Placide Rambeau, *Contribution à une sociologie villageoise*, Paris, Mouton, La Haye, 1971, p.201.

⁷¹ Noumen, "Les coopératives : des utopies", pp.1-10.

que le mouvement coopératif camerounais ou encore la culture coopérative dans les régions du Centre et du Sud-Cameroun dépend du chemin parcouru. Tout travail scientifique se fondant sur une problématique, c'est le moment pour nous d'examiner la question ou les questions de l'étude.

LA PROBLÉMATIQUE

Au lendemain de la Première Guerre mondiale, la mise en valeur des colonies était devenue urgente. L'administration coloniale française commença à intervenir sur toute l'étendue du territoire du Cameroun oriental. Cette intervention libérale au départ, devient rapidement coercitive par la pratique du code de l'indigénat introduit dès 1916⁷² et codifié en 1924.⁷³ Dans le but de satisfaire les attentes de la métropole, le colonat français orienta sa politique coloniale au Cameroun dans le sens de "politique indigène". Il porta d'abord l'attention dans l'exploitation des cultures de rente (cacao, café caoutchouc, coton...).

Afin de regrouper la myriade des populations disséminées en milieu rural, et tirer le maximum de bénéfice des richesses ci-haut évoquées, le système français mit en place une formule coopérative marquée par des formes plus ou moins teintées d'éléments coercitifs à tel point que le secteur coopératif perdit complètement son caractère volontaire et devint strictement soumis à des impératifs politiques et idéologiques. Le développement coopératif était supposé se faire de façon volontaire et rapide, mais le volontariat, qui entraîna une certaine lenteur, fut rendu obligatoire pour gagner en rapidité. L'antinomie fut tranchée en faveur de l'implication massive des populations rurales et d'une production abondante des matières premières nécessaires au développement de l'industrie de la mère patrie, la France.

Après l'indépendance, le gouvernement post colonial accorda aux coopératives une priorité toute aussi particulière. Toutefois, le modèle coopératif initié par la France ne fut pas altéré. Comme pendant la période coloniale, les coopératives contrôlées par l'État restèrent la norme. Malgré la continuité de l'approche, il faut tout de même souligner que nous avons pu identifier de variantes et des évolutions. Ce modèle s'est développé de 1924 à 1992. Cette expérience coopérative tant décriée du fait de son paternalisme, est rendue obsolète et remplacée par la coopération libérale. Cependant, depuis l'avènement d'un contexte coopératif libéral, le mouvement coopératif au Centre et Sud-Cameroun semble être entré dans une phase d'immobilisme et de léthargie inquiétante dont la manifestation reste cette

⁷² D. Abwa, *Commissaires et hauts commissaires de la France au Cameroun (1916-1960)*, Yaoundé, PUCAC, 2000, p.31.

⁷³ A. A. Boahen, *Histoire générale de l'Afrique, l'Afrique sous domination coloniale 1880 -1935*, T. VII, Paris, UNESCO, p.352.

quête permanente d'un repère. Cet immobilisme et ce visage léthargique du secteur coopératif dans ces régions nous amènent à questionner l'héritage des coopératives en zone rural. Ainsi, quelle est le rôle des coopératives en milieu rural Camerounais. En d'autres termes, quelle est la contribution des coopératives dans la dynamique du secteur coopératif et du monde rural camerounais ?

Au tour de cette question centrale, se greffent d'autres questions subsidiaires. Quelles sont les circonstances et les facteurs qui ont milité en faveur de l'implantation des coopératives au Centre et Sud-Cameroun ? Dans quel contexte le Cameroun indépendant a-t-il été impliqué dans la gestion des coopératives ? Quelle est la structure des coopératives pendant la période coloniale et post-indépendante ? Les pratiques coopératives développées par l'administration coloniale ont-elles suscité un dynamisme en milieu rural ? Le mode de financement colonial de ces structures a-t-il favorisé le développement ou l'asservissement des couches rurales ? Quel bilan peut-on faire après 68 ans d'expérience coopérative ? Voilà exposées la question fondamentale et les questions subsidiaires de ce travail dont l'approche méthodologie ci-après permet d'apporter des éléments de réponses.

APPROCHES MÉTHODOLOGIQUES

Du point de vue méthodologique, nous avons utilisé l'approche thématico-chronologique. L'approche thématique a permis de regrouper les différents thèmes et idées à développer dans le corps de cette thèse. L'approche chronologique, quant à elle, nous a permis de faire des analyses en rapport avec la succession temporelle et historique. Nous avons également fondé nos analyses sur la démarche inductive. Elle a servi à faire des analyses dans des zones particulières et les conclusions auxquelles nous sommes parvenues nous ont donné une portée générale. Cette étude a également intégré la méthode évaluative qui implique comparaison, observation empirique et indicateurs sociologiques et économiques. Pour ce qui est de l'approche comparative, elle a aidé à ressortir les similitudes et les divergences entre les deux périodes (coloniale et postcoloniale) de la gestion coopérative au Cameroun. Quant aux observations empiriques, nous nous sommes focalisé sur l'expérience coopérative française, ce qui nous a amené à comprendre la situation que connaît le mouvement coopératif actuel au Centre et au Sud-Cameroun. En ce qui concerne les indicateurs sociologiques et économiques, nous nous sommes donné à priori une image idéale sur les coopératives. Ce qui a donné de voir de quelle façon la réalité s'écarte de cette image. Nous sommes parti par exemple du double caractère habituellement reconnu aux

coopératives (association démocratique, entreprise économique), et aux coopérateurs (usagers et entrepreneurs).

Nous avons intégré dans nos analyses, les méthodes et techniques propres à l'histoire économique et sociale. Cette analyse vise à mesurer les phénomènes qu'elle décrit, à dénombrer, à calculer les proportions, à établir des taux ou des corrélations et comparaisons entre phénomènes indépendants. Une technique plus pratique a consisté à produire et concevoir des tableaux statistiques et figures pour représenter les données chiffrées dans leur complexité et diversité.

Dans la mesure du possible, nous avons dépouillé l'essentiel de la documentation écrite sur la question, celle qui fournit les précieuses références en bas de page, si chères aux universitaires. Cette documentation est constituée de : (archives exploités dans les préfectures, des archives coloniales, des affaires politiques et administratives, des Décrets, des archives du ministère de l'agriculture et du développement rural, ouvrages généraux, spécifiques, méthodologiques, des travaux académiques en l'occurrence des thèses, mémoires et des rapports, articles de revues). En définitive, l'essentiel de nos sources vient de l'exploitation des sources iconographiques, les paysages, les photographies, des sources orales.

Parlant justement des sources orales, la collecte des données orales n'a pas été une tâche aisée. Nous avons parcouru 7 départements à savoir la Lékié (Okola, Evodoula, Eligmfoma, Lobo, Sa'a), la Sanaga Maritime (Nuibassal), le Mbam, et Kim (Ntui, Yoko), Nyong et So'o (Mbalmayo), Mfoundi (Yaoundé), Mvila (Ebolowa) Nous nous sommes rendu précisément à Ndjolé, Issandja, Donga, Yasse, (Okola, Konabeng, Ledom, à Mabobol dans la Sanaga Maritime, à Bikop, Ndjeng, Evindissi à Mbalmayo... au total 83 informateurs ont permis de collecter les informations nécessaires pour cette étude. Parmi ces 83 informateurs, nous avons rencontré 25 informateurs clés. Ces derniers se retrouvent parmi des informateurs ayant travaillé dans les coopératives, dans des agences d'encadrement ou dans le ministère de l'agriculture. D'autres sont des agriculteurs, des économistes. Nous nous sommes inspiré de la technique quantitative et qualitative. En ce qui concerne la première technique, un questionnaire a été élaboré à cet effet. Pour cette opération de collecte, nous avons fait du porte à porte de façon à interroger les informateurs à domicile, dans le but de les maintenir dans leur cadre habituel. Ce qui devrait avoir comme effet de n'éveiller aucune ombre de méfiance, de faciliter la communication en laissant le moins de place possible aux réponses fantaisistes, dont la cause est imputable à la méfiance vis-à-vis de l'enquêteur qu'on ne connaît pas, que l'on prend pour espion, un envoyé du gouvernement ou tout simplement

quelqu'un qui vient puiser des informations auprès d'eux pour se faire de l'argent. Quant à la technique qualitative, nous avons sélectionné un questionnaire destiné à des hautes personnalités exerçant ou ayant exercé dans les services coopératifs. De même qu'il n'y a pas de problématique sans revue de la littérature, au même titre qu'il n'y a pas de problématique sans cadre théorique.

LE CADRE THÉORIQUE

Pour mieux analyser cette étude et comprendre la situation actuelle du mouvement coopératif camerounais, nous avons fondé nos analyses sur les écoles de pensée telle que l'école des Annales et certaines théories, en l'occurrence, le Matérialisme historique et la *path Dependancy* ou encore la Dépendance au chemin parcouru.

L'école des Annales est une école historique qui a systématisé l'histoire économique et sociale sur la base d'étude sérielle et quantitative. Cette école se constitue autour d'une revue : *les Annales d'histoire économique et sociale*, fondée en 1929, par deux historiens français, Marc Bloch (1886-1944), médiéviste, Lucien Febvre (1878-1956), spécialiste de l'histoire du XVI^e siècle, tous deux professeurs à l'université de Strasbourg.⁷⁴ Le projet de la revue est de promouvoir, non sur le plan théorique, mais sur le plan des études concrètes, une histoire pluridisciplinaire en rupture avec l'école positiviste qui s'est imposée jusqu'alors dans l'Université française et qui concevait l'histoire sur un aspect essentiellement politique, événementiel et subjectif (Gabriel Jacques Jean Monod, Charles Christian Seignobos, Michelet, Lavis, Numa Denis Fustel De Coulanges).⁷⁵

Marc Bloch et Lucien Febvre ont pour objectif de parvenir à une "histoire totale" et privilégient pour cela l'étude des réalités collectives (comme les mentalités) et structurelles (les structures économiques et sociales) au dépens de celle des individus et des événements. Au-delà de cet élargissement du champ de l'histoire, ils préconisent un décloisonnement des histoires nationales en faveur des périodes larges et surtout une interdisciplinarité avec les autres sciences sociales. Au tour de Bloch et Febvre, se réunissent des sociologues François Simiand, leur apport constitue une avancée significative. C'est grâce à ces derniers que des données pouvant être ordonnées en séries et traitées pour identifier les mouvements de longue durée. Cette école nous permettra de reconstituer les faits historiques en série et des faits

⁷⁴ R. Ebalé, *Initiation aux méthodes et techniques de l'histoire économique*, Yaoundé, CLÉ, 2011, p.51.

⁷⁵ *Ibid.*

quantifiables. En nous inspirant de cette école, nous pourrions comprendre les mobiles de l'immobilisme du secteur coopératif camerounais actuel.⁷⁶

Le matérialisme quant à lui, va à l'encontre de l'idéalisme (et donc, dans un certain sens, du rationalisme) et élargit considérablement l'empirisme. Ici, la raison et le raisonnement formel-abstrait à partir des critères généraux aprioristes, ne peuvent être les bases privilégiées de la connaissance scientifique. Ils ne sont pas non plus le fruit d'un monde des idées ou d'un esprit abstrait et désincarné. Pour le matérialisme, dont les racines se perdent dans la Grèce présocratique mais qui nous est parvenu par voies détournées et parfois contradictoires (comme celles qui conduisent des Grecs Anaxagore et Héraclite jusqu'à K. Marx en passant par Hegel et Feuerbach), c'est la vie pratique concrète et quotidienne qui fonde l'esprit et la raison. Le principe du marxisme selon lequel "ce sont les circonstances qui font la conscience et non la conscience qui fait les circonstances" illustre très bien la démarche matérialiste.

Il faut cependant faire une différence entre le matérialisme philosophique et le matérialisme vulgaire qui consiste à adopter une mentalité utilitariste, souvent accompagnée d'athéisme et d'une sorte de frénésie de la jouissance matérielle (on tente souvent de confondre les deux). Le matérialisme cherche donc à expliquer les phénomènes qui se passent dans une réalité quelconque à partir des éléments concrets (matériels) de cette même réalité. Le matérialisme historique, par exemple, cherche à expliquer l'évolution des sociétés humaines non pas à travers l'accomplissement des destinées ou de progrès, de volonté d'hommes particuliers, d'événements transcendants ou accidentels, mais plutôt, à travers l'action concrète des hommes dont les déterminismes économiques (donc matériels) sont fondamentaux. Cette approche permettra de comprendre comment les enjeux économiques d'abord coloniaux et ensuite postindépendances ont été fondamentaux pour la constitution des sociétés coopératives et de l'orientation de leur trajectoire au Cameroun.

En plus, le mouvement coopératif camerounais est influencé par ce que les économistes et autres spécialistes des sciences sociales appellent *la Path dependancy*, terme anglo-saxon que l'on pourrait traduire par la "dépendance au chemin parcouru".⁷⁷ Les conditions antérieures et les choix ou décisions passées déterminent le chemin qu'elles empruntent.

Cela fut au départ un choix délibéré des administrateurs coloniaux qui percevaient les coopératives comme de simples instruments au service de leur stratégie d'exportation de marchandises. Les coopératives devraient contribuer à organiser les petits et les grands

⁷⁶ Ebalé, *Initiation aux méthodes et*, p.51.

⁷⁷P. Develtere et al., *L'Afrique solidaire et entrepreneuriale. La renaissance du mouvement coopératif africain*, Dar Es Salaam, OIT, 2009, p.9.

producteurs de café, cacao, banane, coton ou d'autres cultures d'exportation et assurer le contrôle de la qualité, les traitements après récolte, le transport et l'exportation pour le compte des autorités coloniales.⁷⁸

Les gouvernements postcoloniaux ont conservé cette structure et même transformé les coopératives en sous-traitant ou filiales des puissants offices de commercialisation. Le rapport spécifique établi entre le gouvernement et les coopératives est un autre exemple de la *Path dependency*. Cette théorie nous permettra de montrer que la culture coopérative au Cameroun dépend de la trajectoire parcourue.⁷⁹ Ce travail n'a pas été un long fleuve tranquille.

LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Aucun effort de recherche en vue de la production d'un travail scientifique sérieux ne s'effectue sans difficultés. L'une des difficultés et peut être la principale est le décès de la plus part des informateurs de première générale. Nous avons par exemple voulu connaître les formes de coercition adoptées par les différents gouvernements auprès des populations rurales. À ce sujet, il nous a été difficile de recueillir certaines informations. N'eut été les connaissances livresques ce pan nous aurait échappé.

Comme autre difficulté, nous déplorons ici, l'état de nos centres de documentation et la qualité de l'accueil du personnel exerçant dans ces lieux. Pour ce qui est des centres de documentation, l'on note un archivage approximatif de la documentation dans les centres de référence. Nous n'avons pas pu exploiter les documents dans certaines institutions, car selon les informations des responsables en services, ils n'existaient pas du tout. Dans d'autres centres ou institutions, les rares que nous avons pu consulter sont dans un piteux état. À cela, il faut ajouter, le manque d'abnégation et de professionnalisme du personnel qui faisaient parfois attendre en longueur de journée pour être servi lorsque la mémoire était déjà épuisée par l'angoisse de la longue attente.

En plus, nous avons fait face à l'épineux problème de la disponibilité de la documentation spéciale sur l'histoire des coopératives camerounaises. La plupart se trouvant dans les bibliothèques en Europe, d'où notre engagement à étoffer et rendre plus accessible ce volet de notre histoire à la communauté scientifique afin de s'en servir en temps opportun.

Enfin, nous ne saurions clôturer cette partie sans évoquer les longs déplacements onéreux et même risquant. Dans certaines localités nous étions obligés d'aller soit à pied, soit par moto. Ajoutée à cela, cette pandémie à Corona Virus qui a rendu difficile et impossible la

⁷⁸Develtere et al., *L'Afrique solidaire et entrepreneuriale*, p.9.

⁷⁹*Ibid.*

poursuite de nos enquêtes sur le terrain. Toutefois, nous nous sommes surpassés à chaque fois pour braver ces épreuves, puisque ces obstacles n'ont pas ralenti la passion de la science qui nous a animé tout au long de notre travail.

LE PLAN DU TRAVAIL

Le plan adopté obéit non seulement à la chronologie du sujet, mais aussi à la problématique posée. D'après ces deux éléments, ce travail est structuré en un plan monopartite constitué en six chapitres.

Le chapitre 1 est intitulé, les circonstances de leur développement. Ce dernier traite de l'expansion du capitalisme (I) ; examine les fondements du développement du système coopératif au Cameroun (II) ; analyse les facteurs du développement des coopératives au Centre-Sud Cameroun (III) et étudie enfin les caractéristiques générales des coopératives (IV).

Le chapitre 2 quant à lui a pour titre la structure des coopératives au Centre-Sud Cameroun. Il s'intéresse au statut, à la taille et à la typologie des coopératives (I) et statue sur la structure proprement dite (II).

Le chapitre 3 porte sur l'analyse critique des "pratiques" administratives des coopératives au Centre-Sud Cameroun. Il s'appesantit sur l'évaluation des principes et les approches socio-économiques de la gestion des coopératives au Centre-Sud Cameroun (I), met un accent sur le financement et les domaines prioritaires d'investissement des coopératives en milieu rural au Centre-Sud Cameroun (II) et démontre comment ces structures ont été soumis à un ajustement soit par la routine ou encore par l'adaptation (III).

Le chapitre 4 a pour titre l'intervention du Cameroun indépendant dans la gestion des coopératives au Centre-Sud Cameroun. Il analyse le contexte de l'implication du jeune État indépendant dans la gestion des coopératives (I), l'évolution et leurs sources de financement de ces coopératives pendant cette période (II).

Le chapitre 5 a pour thème les mécanismes de redynamisation des coopératives initiés par le Cameroun indépendant. Il présente les différentes modulations survenues dans les activités des coopératives (I) et étudie les mécanismes et les moyens de transformation (II).

Le chapitre 6 porte sur les réalisations, les mutations et les manquements des coopératives de 1924 à 1992. Ce dernier examine les réalisations économiques et sociales des coopératives en milieu rural (I), s'attarde sur les changements sociaux et économiques

produits par les coopératives (II) et met en exergue les écueils des coopératives au Centre-Sud Cameroun(III).

CHAPITRE 1 : LES CIRCONSTANCES DE DÉVELOPPEMENT DES COOPÉRATIVES 1924-1992

Au lendemain de la Première Guerre mondiale, l'économie de l'Europe en générale et de la France en particulier, est dans une situation critique. Les industries tournent au ralenti. Pour relancer ce tissu économique, le colonat français a opté pour le développement des coopératives, sources de ravitaillement des industries en matières premières. D. Kom, dans son livre nous éclaire sur cette politique économique coloniale lorsqu'il déclare que : “ le mouvement coopératif ainsi introduit par la colonisation visait surtout la transformation des matières premières agricoles...”¹ Dès lors, quels sont les faits qui ont conduit à leur développement ? Pour répondre à cette question nous allons nous projeter premièrement dans l'expansion du capitalisme en Afrique, en général, et au Cameroun, en particulier. Ensuite, nous allons tenter de chercher les fondements du développement de ce système coopératif français, puis expliquer les facteurs qui ont favorisé le développement de ces coopératives en milieu rural camerounais et enfin nous allons explorer leurs caractéristiques générales.

I- L'EXPANSION DU CAPITALISME

Il n'est pas question de retracer ici l'historique de cette expansion du capitalisme, des moyens utilisés et d'en présenter ses différentes étapes. Cependant, pour comprendre son influence sur la naissance des coopératives au Centre-Sud Cameroun, nous allons partir d'abord de sa définition, puis examiner les différentes formes par lesquelles sa pénétration a été effectuée, tout en exploitant l'histoire du mouvement coopératif au Cameroun sous administration français en général.

Le Larousse du XXe siècle qualifie le capitalisme de néologisme. C'est un système économique dont la caractéristique essentielle demeure la production.² Arrêtons-nous un temps soit peu sur la notion de production. Selon le dictionnaire de M. Grawitz, la production est le passage d'une matière première à un produit fini grâce à un travail. M. Grawitz fait comprendre que, le but de la production dans le système capitaliste n'est pas la satisfaction des besoins, mais la réalisation par le travail de la plus-value, c'est-à-dire du profit.³

¹ Kom, *Le Cameroun : Essai d'analyse économique*, p.284.

² Grawitz, *Méthodes des sciences*, p.44.

³ *Ibid.*

Il faut bien constater que pour maximiser ce profit, le système mondial a développé deux formes par lesquelles il a été introduit dans les pays sous-développés, en général et au Cameroun sous administration française, en particulier. Pour examiner ces deux formes de pénétration, nous allons nous inspirer du livre de Gentil. Selon cet auteur, pour réaliser leur profit, le système dominant a développé deux formes de pénétration : une pénétration directe et une autre indirecte.

1- La pénétration directe

La pénétration directe de la forme d'organisation capitaliste se caractérise par l'orientation marchande de la production, salariat, mécanisation... Gentil prend comme exemple les plantations étrangères en Afrique de l'Est et nationales en Côte D'Ivoire. Il évoque également le cas de la transformation de la CRC au Cameroun. Il souligne également que cette forme directe ne se rencontre que lorsque certaines conditions sont réunies et notamment lorsque le taux de profit peut être satisfaisant.⁴

Parlant toujours de cette pénétration directe, Gentil a omis de mentionner une phase capitale dans le processus de cette pénétration notamment l'implantation et la diffusion de la cacaoculture à l'intérieur des territoires. Pour le cas du Cameroun occupé par la France, au départ, il s'agit très modestement de quelques arbres autour de la case, ce que Assoumou appelle : "les plantations de case".⁵ C'est au lendemain de la Grande Guerre, que l'administration française commence à intervenir dans l'amélioration, l'agrandissement des plantations de case, l'implantation et la diffusion de la culture du cacao. Soulignons aussi ici que, avant cette guerre, le système de l'indigénat avait déjà été introduit au Cameroun français. D'après ce système, les indigènes c'est-à-dire les gens du peuple, les paysans du pays colonisés, étaient obligés de fournir une quantité gratuite de travail à l'administration coloniale, sous forme de prestations forcées de travail. Les équipes de travail constituées sur cette base étaient envoyées dans les chantiers de construction, de réfection des routes, des chemins de fers ou dans des mines d'or (Bétaré-oya) ou encore dans les grandes plantations coloniales (Melong, Foubot, Dizangué, etc).⁶

Notons également que l'intervention de l'administration coloniale française dans l'amélioration, la transformation des structures agraires et la modernisation de l'agriculture visait à résoudre le problème de l'intégration des paysans dans les circuits commerciaux, afin de mieux contrôler la production paysanne. Pour ce faire, le colonat a procédé par la mise en

⁴ Gentil, *Les pratiques coopératives*, p.132.

⁵ Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p.185.

⁶ Kom, *Le Cameroun : Essai d'analyse économique*, p. 385.

place d'un encadrement systématique et étroit du monde paysan en utilisant la coercition et en généralisant les méthodes arbitraires. Pour tous les courants politiques du Cameroun à cette époque, la nécessité fut d'organiser le monde paysan en coopératives. C'est ce que D. Kom appelle : " le mouvement coopératif capitaliste" et que nous avons appelé les "coopératives capitalistes"⁷ Ces coopératives se recensent parmi les SIP et les SAP d'une part et les SOMUDER, les SOCOODER ET COOPLACA, d'autre part. Qu'en est-il de la pénétration indirecte ?

2- La pénétration indirecte

À *contrario*, la pénétration indirecte quant à elle, dans la plupart des cas, l'intégration s'est faite d'une manière plus économique, par le marché, qui permet de contrôler l'aval (commercialisation, transformation) et l'amont (fournitures d'engrais, de semences, d'insecticides, de matériels) de la production. En plus, le surplus est prélevé par le système des prix. Le paysan est transformé en petit producteur marchand, qui reste maître de la terre, de ses moyens de travail, de l'organisation de sa production, mais qui travaille pour un marché dont les conditions sont fixées en dehors de lui.⁸

Sans toutefois sous-estimer la pénétration directe, on peut dire que, parmi ces formes de pénétration du système dominant, la pénétration indirecte demeure celle qui a le plus influencée la naissance et le développement des coopératives au Centre-Sud Cameroun. La tutelle coloniale a mis en place un modèle coopératif constitué des institutions de contrôle de l'aval et de l'amont de la production des paysans, parmi lesquelles figurent les sociétés coopératives.

II- LES FONDEMENTS DU DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME COOPÉRATIF

La genèse du système coopératif français au Cameroun témoigne à suffisance la particularité de cette expérience. Nous réalisons cette approche historique en exploitant les travaux existant d'économistes, agronomes et historiens. On peut, nous semble-t-il distinguer deux niveaux d'exposition : un premier niveau qualifié de naissance d'une forme économique en France et un second niveau d'exposition qui s'attache à mettre en lumière l'historique des coopératives au Centre-Sud Cameroun.

⁷ Kom, *Le Cameroun : essai d'analyse économique*, p.385.

⁸*Ibid.*

1- L'influence de l'économie coopérative en France

Il n'est pas inutile de rappeler que le terme " Révolution industrielle" regroupe l'ensemble des phénomènes qui ont accompagné à partir du XVIIIe siècle, la transformation du monde grâce au développement du capitalisme, des techniques de production et des moyens de consommation. Cette révolution s'est certes traduite par un dynamisme industriel et commercial, mais elle s'est également manifestée par une hausse de la population urbaine, une baisse des salaires et une exploitation des travailleurs notamment les enfants et les femmes. Par ailleurs, l'élévation du coût de la vie, la falsification des denrées alimentaires et la montée du chômage sont d'autres caractéristiques de cette période. Cette situation a conduit certains penseurs et philanthropes à rechercher une solution alternative à la misère croissante des pauvres, à imaginer un nouveau système voire une nouvelle forme d'organisation économique.⁹

En France, Charles Fourier (1772-1837) a été un des premiers à proposer une forme alternative de coopération. Il s'agit d'une organisation communautaire qu'il appelle " phalanstère". L'idée était de lutter contre la pauvreté par un accroissement de la production en regroupant par exemple les différents membres d'un canton afin qu'ils mettent en commun ce qu'ils ont, et avant tout leurs terres et vivent ensemble dans le phalanstère. Charles Fourier fait ici référence à une prémisses de coopérative de producteurs qui mettent directement au marché ou transforment et mettent au marché les produits ou services de leurs membres.¹⁰

Au regard de ce qui précède, il ressort clairement que, l'institution coopérative est apparue comme une réaction spontanée aux problèmes du temps. Il faut souligner que dans la réalité, l'institution coopérative n'a trouvé sa formule définitive que lorsque la " classe populaire" s'est appropriée cette nouvelle forme d'organisation économique. Fut-il le cas au Cameroun ? La suite de l'analyse nous apporte certainement des éléments de réponse à cette question.

Dans les années 1916-1917, la France fit face à la crise alimentaire qui secoua son économie. Pour juguler cette crise, l'une des solutions pour résoudre ce déficit alimentaire fut la transposition de la formule coopérative française dans son territoire du Cameroun. Cette formule coopérative qui avait déjà fait ses preuves en France fut biaisée au Cameroun, parce que créée dans un contexte de domination coloniale. Elle fut gérée selon les orientations et les

⁹ G. Tchami, *Manuel sur les coopératives à l'usage des organisations de travailleurs*, BIT, Genève, 2004, p.7.

¹⁰ *Ibid.*, p.7.

prévisions du système colonial en vigueur dans ce territoire. C'est dans ce contexte que les premières structures coopératives furent créées au Cameroun sous administration français.

2- L'historique du développement des coopératives au Cameroun : Une analyse fondée au tour de deux dates 1924 et 1946

Même s'il est difficile de déterminer avec exactitude la date des premières structures coopératives, il est en revanche possible d'affirmer que les coopératives, en tant que telles, sont apparues au Cameroun au XXe siècle à la faveur de la colonisation.

La révolution industrielle a très vite incité les pays industrialisés à rechercher des matières premières et de nouveaux débouchés pour leurs produits. Elle a donc joué un rôle non négligeable dans la colonisation des pays en développement dont l'objectif était pour les pays colonisateurs, d'accroître la superficie du territoire national en s'appropriant des terres étrangères. Des territoires perdaient ainsi leur souveraineté, et ce, sur leur propre territoire, au profit de la métropole.

Une fois le pays conquis, les colons assuraient la promotion et le développement de la forme d'organisation coopérative. L'objectif n'était en aucun cas altruiste si on s'en tient aux propos de D. Kom ci-haut évoqués. Les coopératives étaient en fait utilisées comme instruments stratégiques permettant le regroupement des populations, la collecte des produits destinés à l'exportation, nécessaires à l'économie de la métropole.¹¹

Revenir au cas spécifique du Cameroun francophone, comme précédemment souligné, la difficulté à situer cette périodisation des coopératives réside dans les multiples spéculations à ce sujet. En réalité, plusieurs auteurs ont tenté de situer les "coopératives françaises" au Cameroun. Il n'est plus à démontrer que les "coopératives françaises" au Cameroun, en général, et au Centre-Sud, en particulier, se situent dans la première moitié du XXe siècle. Cependant, on peut avec J. Kingue Mbang et S. Mani, partir de 1924, date qui, selon cet auteur, marque La création des premières coopératives par le Haut-commissaire Marchand et des colons, dans plusieurs unités administratives au Cameroun français.¹²

Si on fait une analyse de la périodisation, selon ces auteurs, il apparaît clair que, cette date correspond avec la mise sur pied des coopératives modernes dans les unités administratives au Cameroun francophone. Aussi, cadre-t-elle avec la définition de la notion de "coopérative", celle qui considère la coopérative comme une organisation paysanne

¹¹ Kom, *Le Cameroun : essai d'analyse économique*, p.284.

¹² Mbang Mbang, "Les coopératives agricoles dans le Mounjo", p.1.

spécifique et ou formellement démocratique, qui est le résultat, dans un environnement et une histoire données, d'une interaction entre plusieurs forces et principalement entre l'État et certaines couches de la paysannerie.¹³ En effet, lorsqu'en 1916, la France commence à administrer le Cameroun, elle a mis en place l'administration directe. Ce système d'administration lui donnait la possibilité d'intervenir dans tous les domaines de la vie du territoire et d'agir soit en lieu et place des populations autochtones, soit par l'entremise d'une interaction entre le colonat et les paysans.

À l'intérieur de diverses formes d'intervention, les coopératives, par nature apparaissent comme des révélateurs privilégiés pour observer les interactions colonat/paysannerie, puisqu'elles sont, en principe, des organisations créées et gérées par les paysans, mais pour le cas des régions du Centre-Sud Cameroun, elles ont été suscitées par l'État pour répondre avant tout à ses propres intérêts. Cette intervention de l'administration coloniale française est à l'origine de l'avènement de premières coopératives et surtout de l'implantation du système coopératif français en territoire Camerounais. Les toutes premières coopératives qui s'inscrivent dans ce champ sont des coopératives de consommation, celle des planteurs africains de Yaoundé qui a été créée en 1924¹⁴ et agricoles, puis les SIP. La création des premières SIP au Cameroun s'emble être l'imitation d'un modèle déjà existant dans d'autres colonies françaises notamment en Algérie loi du 14-4-1894 et en Tunisie décret du 20-5-1907.¹⁵

Il faut noter que cette filiation arrive du fait des similitudes supposées dans les conditions d'implantation et les objectifs à poursuivre : présence des organes de solidarités qui sont favorables au développement des entreprises de types communautaires., imprévoyance du paysannat en matière de semences., disettes et déséquilibre vivrier., endettement et crédits usuraires. Notons également que ces premières formes de structures ont fait l'objet de débats au point où certains auteurs ont nié ces formes comme étant des coopératives. Ce qui nous plonge de plein pied dans ce que D. Gentil a appelé "champ coopératif".¹⁶

Comme nous le rappelle F. Braudel, la notion de champ n'est pas aussi innocente qu'elle le paraît : "délimité c'est définir, analyser, reconstruire et, en l'occurrence, choisir, voir

¹³ Gentil, *Les mouvements coopératifs*, p.26.

¹⁴ Mani, "Sociétés coopératives, sociétés", p.4.

¹⁵ Gentil, *Les mouvements coopératifs*, p.19.

¹⁶ *Ibid.*

adopter une philosophie de l'histoire''.¹⁷ Alors s'agit-il bien de coopératives ou d'autres types d'institutions? La première tâche est de définir les critères permanents qui permettent de déterminer s'il s'agit bien de coopératives ou pas. La méthode la plus simple serait de se référer aux normes couramment admises par l'Alliance coopérative internationale (ACI). Celle-ci définit des critères d'adhésion et les réactualise périodiquement, une charte de base inspirée des principes de Rochdale : la porte ouverte, la démocratie (un homme = une voix), l'intérêt limité au capital, la répartition des surplus au prorata des activités, la nécessité de l'éducation coopérative et l'entraide entre les coopératives.¹⁸

Malheureusement, les coopératives de ce système coopératif français ne sont pas membres de l'ACI, la raison principale de leur non reconnaissance étant l'emprise trop forte de l'État sur le système coopératif. La question demeure, pour savoir si ces principes ont une valeur universelle, ou au contraire, il ne faut pas regarder le système coopératif français au Cameroun comme une particularité ? De ce fait même, il paraît difficile de situer ici les coopératives de ce système français. La méthode qui peut nous permettre de situer ce type d'organismes est de se référer au contexte dans lequel a évolué le système, mieux encore d'adapter une philosophie de l'histoire. À partir de cette référence on peut aisément situer ces organisations. Nous y reviendrons dans nos prochaines analyses.

La thèse d'A. F. Noa et J. D. Kamwa n'est pas en reste. Ces deux auteurs situent les coopératives françaises, avec la conférence de Bamako tenue du 18 au 21 Octobre 1946. On peut noter avec le premier, les propos suivants : " la coopérative considérée comme cellule de démocratie économique, n'a fait son apparition en milieu indigène qu'au lendemain de la deuxième guerre mondiale à la faveur de la loi de 1947 portant statut de la coopération''.¹⁹ Quant au second, on peut lire dans son analyse les propos suivants :

Le déclin du mouvement coopératif en Afrique noire française en générale et au Cameroun en particulier aura été sans doute le congrès de Bamako... sur le plan africain, lors de la tenue du congrès de Bamako du 18 au 21 Octobre 1946, la commission économique et sociale avait recommandée la suppression des sociétés indigènes de prévoyance créées par un décret français en 1910.²⁰

D'après les précédentes déclarations, il est clair que certaines structures auraient d'abord existé avant d'être décriées. Les organisations paysannes qui ont existé au Cameroun français, en générale, et dans les régions du Centre-Sud, précisément, entre 1924 et 1946, ont

¹⁷ F. Braudel, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de philippe II*, Paris, A. Colin, cité par

¹⁸Gentil, *Les mouvements coopératifs*, p.20.

¹⁹A. F. Noa, "La caisse de stabilisation des prix et la politique de développement de la culture du cacao au Cameroun 1955-1972", *Mémoire de Maîtrise en Histoire*, Université de Yaoundé I, 2008-2009, p.81.

²⁰ Kamwa, "Caféiculture et incidences socioéconomiques", p.48.

été suscitées par le colonat ou l'État. Pour cela, elles ont été considérées comme des structures de l'État et non des paysans. Vues sous cet angle, ces organisations étaient loin d'être considérées comme des coopératives. C'est cette conception de la coopération que semblaient partager Noa et Kamwa. Pour ces deux auteurs, le véritable mouvement coopératif a été impulsé en Afrique noire française, en général, et au Cameroun, en particulier, par les résolutions de la conférence de Bamako qui avait stigmatisé les structures existantes tout en recommandant leur disparition. La consécration de cette mouvance a été matérialisée par la loi du 10 septembre 1947, loi portant sur la coopération et surtout introduisant la coopération libre. Cette thèse épouse les définitions des classiques et de l'ACI qui considèrent la coopérative comme une association démocratique et une entreprise économique.²¹

Au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, l'amélioration du statut juridique, la situation socioéconomique des peuples opprimés étaient réclamés par les syndicats et les leaders politiques africains. Ces réclamations étaient surtout focalisées sur la suppression des formes coopératives contraignantes. Dès 1946, la loi Lamine Gueye qui accordait la citoyenneté aux populations des territoires d'Outre-mer, consacrait également l'abolition du système de l'indigénat. L'abolition de ce système odieux entraînait à son tour la fin des organisations de servitude notamment les Sociétés Indigènes de Prévoyance (SIP) et l'avènement des Sociétés Africaines de Prévoyance (SAP).²²

Alors, la Première Guerre mondiale qui éclate en 1914, entre puissances européennes, à laquelle l'Afrique se trouva mêlée directement et indirectement entraîna des conséquences graves en France. La France en 1916, se situait sur le plan alimentaire, dans une situation désespérée. Sa récolte de blé avait accusé un déficit de 30 millions de quintaux alors que le besoin était à 90 millions, mais 60 millions furent récoltés. En 1917, année déficitaire à l'échelle mondiale, sa récolte de blé fut seulement de 40 quintaux. Pour cette situation, les produits de remplacement durent être recherchés outre-mer.²³ Pour ce faire, la France s'était engagée dans la voie d'un corporatisme colonial étroitement contrôlé par l'État. Elle étendit au Cameroun sous administration française dès 1937, l'organisation sociale et économique métropolitaine, fondée sur une planification autoritaire obligatoire, visant à orienter, contrôler la production ainsi qu'à réglementer la commercialisation afin de rétablir son équilibre économique d'antan.

²¹ Gentil, *Les pratiques coopératives*, p.18.

²² D. Dione et S. Mody Cissoko, *Histoire de l'Afrique*, Paris, Présence Africaine, 1972, p.172.

²³F. Raymond " L'Afrique sous domination coloniale, 1880-1935", in Adu Boahen, *Histoire Générale de l'Afrique*, Vol. VII, Paris, UNESCO, 1987, p.328.

Dans les zones de notre étude, les premières structures qui s'inscrivent dans ce registre furent les Sociétés indigènes de prévoyance (SIP). Les SIP ont été instituées par le décret du 7 juin 1937.²⁴ L'article premier de ce décret stipule que : " dans le territoire du Cameroun sous mandat français, par arrêté du commissaire de la République pris en conseil d'administration, des Sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles (SIPSPMA), peuvent être créées". Les SIP étaient des organisations Pré-coopératives et para-administratives. Leur institution dans un contexte de domination occidentale a favorisé la gestion de ces structures par le pouvoir colonial.²⁵ Guiffo renchérit cette posture des SIP lorsqu'il dit : " c'est la seule institution au monde où les actionnaires n'avaient rien à voir à la gestion et au bénéfice. D'abord et chose curieuse, les actions des SIP étaient imposées et payées obligatoirement par les autochtones en même temps que l'impôt".²⁶

Notons également que cette gestion obéissait à l'ordre colonial mis en place par A. Sarraut²⁷ : " il faut mettre les colonies à même de fournir au redressement de la patrie les ressources considérables de tout ordre dont elles peuvent disposer".²⁸ Le caractère contraignant de ces organismes se lit dans les propos de Z. Beine lorsqu'il déclare : "cette période de SIP est caractérisée par une brutalité sans égard".²⁹ Ngoufo Sogang cité par Beine, enrichit cet état en ces mots : "avant 1946, les planteurs africains étaient systématiquement brimés par rapport à leurs homologues européens".³⁰ Des dysfonctionnements observés de ces structures ont suscité parmi les africains leur rejet.

En fait, l'administration coloniale sous la pression des évolués africains, a encore fait triompher sa politique du dilatoire, qui a consisté à retarder le processus ou l'échéance tout en faisant semblant de faire avancer la situation. Au grand mépris des africains et de manière subtile et intelligente, le colonat a supprimé le "I" de SIP pour le remplacer par le "A" pour laisser les Sociétés Africaines de Prévoyance (SAP).³¹ Parmi ces nouvelles structures nous pouvons citer la SAP d'Okola, la SAP d'Esse, la SAP de Kribi, la SAP du Dja et Lobo etc.

²⁴ J.O.C., N°. 415 su 7 juin 1937, p.577.

²⁵ P. Aboh, "La Société Africaine de Prévoyance (SAP) et les conditions de vie des populations rurales d'Okola 1952-1969", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2011-2012, p.26.

²⁶ J. P. Guiffo, *Le statut international du Cameroun*, Paris, L'Harmattan, éd., l'ESSOAL, 1921-1961, p.251.

²⁷ A. Sarraut, était ministre des colonies française en 1920-1924.

²⁸ A. Sarraut, *La mise en valeur des colonies françaises*, Paris, Payot et Cie, 1923, cité par Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, 1977, p.186.

²⁹ B. Zakaria, "Les coopératives et la problématique du développement du Tchad de 1947 à 1992", Mémoire de DEA en Histoire, Université de Yaoundé I, 2007, p.67.

³⁰ *Ibid.* p.

³¹ Aboh, "La Société Africaine de Prévoyance", p.27.

Cette nouvelle terminologie des structures coopératives a suscité un grand espoir parmi de nombreux africains, d'une part, et l'élite intellectuelle africaine, d'autre part. Pour eux, ce fut enfin, l'avènement de véritables coopératives qui pourront préserver les intérêts des populations. Malheureusement, cet espoir s'était estompé aussitôt, car ces structures étaient des organismes "programmés pour continuer". En réalité, en dehors de la terminologie nouvelle, rien d'autre n'avait changé véritablement. Des pratiques anciennes étaient observées dans le fonctionnement des nouvelles structures.

Si l'on s'en tient à la nature et à l'objet socioéconomique des coopératives de ce système, il n'a été noté nulle part une évolution remarquable. Les sociétés de prévoyance étaient restées des organismes para-administratifs ayant vocation générale à entreprendre dans une unité administrative donnée, toutes actions de développement rural ou d'intérêt collectif. À cet effet, elles pouvaient s'occuper à la fois de la vulgarisation des cultures, de la production, la collecte, la vente et de la construction d'une piste, etc.³²

De plus, le mode d'adhésion et les cotisations ont conservé leurs caractères obligatoires pour tous les contribuables et les cultivateurs de la région ont été assujettis à l'impôt forfaitaire. La gestion des sociétés de prévoyance n'a pas été démocratique, confusion de rôle, détournements, etc., ont été au rendez-vous. Devant la résistance des pratiques non coopératives, les leaders africains ont durci les réclamations pour demander la suppression des pratiques observées dans ce système coopératif.³³

De même, l'étude faite par R. Kpwang Kpwang n'est pas en reste. Ses travaux sur les regroupements identitaires au Cameroun, laissent voir un parallélisme avec l'analyse précédente. L'auteur de cette étude tente de situer la période de la mouvance associative en Afrique noire française et au Cameroun français précisément. Pour lui, les regroupements identitaires émergent au Cameroun français au lendemain de la seconde guerre mondiale, grâce à la constitution de l'IV^e République qui reconnaissait les libertés associatives aux colonies d'Afrique noire française.³⁴ Cette constitution tranchait avec celle de la III^e République, fortement marquée par le système de l'indigénat qui réduisait les colonisés d'Afrique noire au rang de simple objet d'exploitation entre les mains des héros de la citadelle coloniale.³⁵

³² Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p.216.

³³ Aboh, "La Société Africaine de Prévoyance", p.28.

³⁴ Kpwang Kpwang, "Regroupements identitaires, dynamiques ethno-régionales, 2011, p.3.

³⁴ *Ibid.*

³⁵ *Ibid.*

Dans cette même étude, l'auteur nous informe de ce que, les promesses faites par le chef de la France libre aux africains à Brazzaville ont permis le début au Cameroun français d'une vie associative. Les dispositions de la loi française de 1898, complétées par celle du 15 août 1923 régissant les sociétés de secours mutuels, sont devenues applicables dans tous les Territoires d'Outre-mer avec l'avènement de l'union française. Le Cameroun ayant intégré cette nouvelle entité politique en qualité de "territoire associé", bénéficia d'un certain nombre d'avantages qu'il n'avait pas avant. Outre la liberté syndicale et la représentativité dans les institutions métropolitaines, il y avait aussi, les libertés associatives.³⁶

Il conclut son analyse dans cette partie en nous informant de ce que, les Camerounais attendaient avec impatience les réformes annoncées par le Général De Gaulle, mais c'est surtout avec la constitution de 1946 que le Cameroun sous administration française entra véritablement dans la mouvance de la dynamique associative.

Au terme de cette analyse, deux thèses situent la période de développement des "coopératives françaises" en milieu rural, à savoir celle du lendemain de la Première Guerre mondiale précisément, au tour des années 1924, d'une part, et celle caractérisée par la mouvance du mouvement revendicacionniste du lendemain de la Deuxième Guerre mondiale et associative dû d'abord aux promesses de De Gaulle et, à la constitution de 1946, d'autre part. De ces deux thèses, celle qui semble la plus plausible est celle de 1924.

Plusieurs raisons conduisent à épouser la thèse de la période située autour de 1924. La première raison qui justifie cette thèse est d'abord la situation conjoncturelle de la France qui force cette puissance coloniale à transposer dans ses colonies, une nouvelle organisation économique et sociale, afin de rétablir sa situation économique morose.³⁷

La deuxième raison qui peut également soutenir cette thèse est les nombreuses revendications faites par les évolués africains au sujet des formes associatives mises en place. Ces revendications sont une preuve que les coopératives auraient déjà existé et qu'il était question de revoir la forme en vigueur.

La troisième et dernière n'est rien d'autre que le statut quo observé dans le fonctionnement des structures soit disant nouvelles. En fait, toutes les structures coopératives suscitées par le colonat depuis 1924 étaient fortement marquées par le système d'indigénat qui réduisait les populations camerounaises au rang de simples objets d'exploitation. Malgré les

³⁶ R. Kpwang Kpwang, "Regroupements identitaires, dynamiques ethno-régionales, p.4.

³⁷ Situation conjoncturelle que nous avons analysée à la page 41.

nombreuses mutations enregistrées, les mêmes pratiques ont continué jusqu'à l'avènement de la loi coopérative de 1992 qui fut marquée par un nouveau contexte qui rendait incompatible les anciennes structures.³⁸

Il est à noter qu'au cours de la période 1946, deux idées diamétralement opposées ont été développées. Dans l'imagination des populations camerounaises, c'est enfin l'avènement des structures libérales surtout que la constitution de 1946 garantissait de telles structures. Dans le camp du colonat, malgré les avancées faites par le Général De Gaulle et les dispositions de la nouvelle constitution, il était impensable de lâcher prise, le colonat devait toujours avoir la main mise sur ses colonies. Pendant que l'on attendait voir l'émergence de nouvelles structures, contrôlées et gérées par les paysans eux-mêmes, l'on assistait plutôt à un ajustement pur et simple des structures préexistantes, sans pour autant apporter des innovations ou de transformations profondes dans leur mode de fonctionnement. Ces structures nouvellement dénommées ont continué leur évolution dans la logique du colonat jusqu'aux indépendances pour certains pays de l'Afrique, et, pour le cas spécifique du Cameroun, jusqu'en 1992, date qui a marqué l'avènement de la loi coopérative libérale et la fin des pratiques coopératives coloniales.³⁹

Au regard de tout ce qui précède, il apparaît clair que les coopératives au Centre-Sud Cameroun ont évolué à l'image du mouvement coopératif de l'Afrique noire française. Cette évolution qui s'est faite dans un contexte particulier, celui de la domination, a largement coloré ce système coopératif. Il n'est pas mal pensé également de dire que l'instauration du système coopératif en Afrique noire francophone, et au Cameroun sous administration française précisément a été une lutte tout comme pour les droits politiques.⁴⁰

À la question de savoir si le mouvement coopératif au Cameroun sous administration française a été une réaction spontanée de la population rurale, il est clair que selon cette analyse, le système coopératif français au Cameroun est d'abord une inspiration de la métropole, puis a été largement orientée par le colonat selon les intérêts et priorités. Ses multiples formules ont été des initiatives des différents gouvernements. Toutefois, l'on se pose la question de savoir ce qui justifie la naissance des coopératives au Centre-Sud Cameroun ?

³⁸ Quand nous parlons de mêmes pratiques ici, il s'agit entre autres du caractère obligatoire, des détournements...etc.

³⁹ Voir textes régissant le statut et règlement des coopératives et GIC de 1992.

⁴⁰ Aboh, "La Société Africaine de PrévoyanceT", p.28.

III- LES FACTEURS DU DÉVELOPPEMENT COOPÉRATIVES AU CENTRE-SUD CAMEROUN

En dépouillant une importante bibliographie sur le mouvement coopératif au Cameroun, l'histoire économique et politique de la France, nous avons pu produire une analyse des fondements du développement de l'expérience coopérative de la France au Centre-Sud Cameroun. Cette analyse implique à la fois : les facteurs exogènes et endogènes. L'analyse qui se fait dans un ordre qui n'est pas innocent, étudie les facteurs suivants : les conjonctures, le substrat socio anthropologique, les organisations préexistantes, le soutien des pouvoirs publics. Il n'est donc pas inutile de commenter et résumer ce qui nous paraît pouvoir éclairer notre étude.

1- La conjoncture économique en France et au Cameroun

Le déséquilibre économique en France et au Cameroun serait l'un des faits ayant influé la naissance des coopératives en zone rurale. En France, cela s'est traduit par les crises alimentaires et au Cameroun par la crise des semences et le chantage des usuriers sur le commerce en milieu rural camerounais.

a- Les crises alimentaires en France

Cela n'est qu'un secret de polichinelle, les crises économiques qui semblent avoir été défavorables en France semblent avoir joué un rôle déterminant dans le développement des coopératives françaises. Celles des crises paraissent avoir été très décisives dans cette évolution. L'une des crises qui s'inscrit dans cet ordre d'idées fut la crise alimentaire qui eut secoué la France.⁴¹ Pour rétablir l'équilibre économique, la France a dû se projeter hors de ses frontières afin de combler le déficit enregistré dans sa production. Par ailleurs, la crise des années 30 fut également à l'origine d'une restructuration profonde de l'économie française.⁴² Pour juguler sa crise économique, la France opta pour une transposition d'une organisation sociale et économique de la métropole dans son territoire du Cameroun. Cette transposition se matérialisa par le décret du 7 juin 1937, instituant les SIP au Cameroun.

b- La crise des semences et le *Diktät* des usuriers sur les populations rurales

La crise des semences fut l'un des catalyseurs de la création des coopératives au Centre-Sud Cameroun. L'administration française face à ce déficit des paysans en semences a

⁴¹ M. Crowder, "La première guerre mondiale et ses conséquences", in, A. Boahen, *Histoire Générale de l'Afrique*, Vol. VII, Paris, UNESCO, 1987, p.328.

⁴² Crowder, "La première guerre mondiale et ses conséquences", p.328.

mis en place des sociétés de prévoyance pour permettre aux cultivateurs de développer leurs cultures et d'améliorer leur exploitation. On peut ajouter à cela la pratique de l'usure, dont les acteurs faisaient la loi dans le domaine de la vente des produits agricoles et de la prestation des crédits. Activité qui appauvriissait davantage les populations rurales. De l'interaction entre ces deux acteurs, c'est-à-dire les usuriers et les populations rurales, il résulte qu'une grosse partie des revenus des plantations tombaient entre les mains des éléments improductifs, ce qui entravait et empêchait même dans certains cas le développement de cette branche économique importante et l'élévation du niveau de vie des masses paysannes.⁴³C'est dans ce sens que l'administration coloniale a créé des SIP afin de venir au secours des ruraux. Mais, cet objectif a-t-il été mis en application ? La suite de nos analyses nous apportera une réponse précise à cette interrogation.

L'analyse faite sur les conjonctures a permis de mettre en évidence que l'implantation des coopératives au Centre-Sud Cameroun fut un moyen de juguler les multiples crises qui ont secoué la France, d'une part, et le milieu rural, d'autre part. Autant l'aspect conjoncturel fut significatif, autant on ne pouvait exclure que les dispositions culturelles et la nature collectiviste des populations du Centre-Sud Cameroun ont constitué des éléments fondamentaux à l'implantation de ces coopératives.

2- Le substrat socio anthropologique des populations rurales

La place occupée par le système coopératif français au Cameroun lui est donnée en tout cas par les motifs socio collectivistes. En effet, l'essor de ce système alla de pair avec la coopératisation ou encore de la nature communautariste des peuples qui se trouvent dans les terres camerounaises du Centre-Sud. Osendé Afana aborde dans son livre une étude sur le caractère communautaire de ces peuples, caractère qui aurait été l'un des éléments catalyseur parmi tant d'autres du développement des coopératives. L'auteur de cet ouvrage s'est arrêté sur le peuple Bamiléké à l'Ouest du Cameroun, peuple qu'il trouve célèbre pour son esprit de solidarité. Aussi enrichit-il la nature de ce peuple par les propos suivant : "Au Cameroun, cette vague a laissé des traces durables dans l'Ouest du pays, où la cohésion sociale est traditionnellement très forte".⁴⁴

Arrêtons-nous un temps soit peu sur ce fragment de phrase suivant : "La cohésion sociale est traditionnellement très forte". Autrement dit, le collectivisme chez les Bamiléké

⁴³ Kom, *Le Cameroun : essai d'analyse économique*, p.282.

⁴⁴ Osendé Afana, *L'économie de l'Ouest africain : perspective de développement*, Paris, François Maspero, 1977, pp.33-36.

comme chez les populations des régions du Centre-Sud reste une valeur, non seulement naturelle, mais sociale, c'est-à-dire, en plus d'être une valeur innée qui coule dans le sang de ces peuples, leur organisation sociale est même le symbole et la manifestation de ce collectivisme. En plus, dans ce fragment de phrase, Ossendé Afana laisse entendre que le collectivisme de ces populations est une valeur traditionnelle, c'est-à-dire qui se transmet de générations en générations.

Le collectivisme ou le communisme dont il s'agit ici n'est pas à confondre avec le communisme marxien qui est plus une valeur construite, un modèle de gestion et d'organisation de la société, qu'une qualité naturelle. En outre, le communisme développé par K. Marx est de très loin différent du communisme des peuples du Centre et Sud-Cameroun dont parle Ossendé Afana. Le marxisme considéré comme politique sociale et économique prône l'élimination de la propriété privée pour établir la communauté des biens. Cette démarcation semble d'autant plus vraie si l'on s'en tient au propos d'Ahmadou Hampaté Ba lors qu'il dit:

Notre collectivisme est différent du marxisme par le fait qu'il part d'une cellule naturelle : la famille élargie composée des frères, de cousins, etc. Une loi gouvernementale qui érigerait chaque famille élargie en coopérative de production, par exemple, en fixant les rapports des membres et leurs droits sur le gain, redonnerait à la famille africaine sa force et son affection.⁴⁵

À propos de l'esprit communautaire, Grosselin reprenant J. Marsan, cité par J. Faha fait une extension pour étayer cette disposition collectiviste en ces mots : “ le phénomène communautaire et mutualiste fait partie des modes de vie africains et des traditions africaines...L'Afrique conserve une mentalité collective et le culte de la solidarité”⁴⁶. Toujours au sujet de cette nature socialiste, les propos suivants sont encore plus clairs pour justifier cette prédisposition : “Je sais que le sol européen qui a nourri notre élite en ce moment au pouvoir, a sécrété le lait de l'individualisme, antipode de la tendance communautaire africaine que nous avons sucée à la mamelle maternelle”⁴⁷.

L'esprit communautaire des populations du Centre-Sud Cameroun apparaît ici comme une valeur innée. Cette dernière qui a trouvé effet dans une économie traditionnelle a servi d'arrière base au développement des structures communautaires modernes. Cet attachement à tendance coopérative s'est poursuivi au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale à travers

⁴⁵ Ba A. Hampaté, “Les traditions africaines, gages de progrès”, in *Traditions et modernismes en Afrique noire*, Paris, Le Seuil, 1965, p.41.

⁴⁶ J. Faha, “ L'entraide socioéconomique en pays bamiléké : l'exemple de Baleng, aperçu historique des origines à 1970”, Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1988, p.57.

⁴⁷ Propos de Ahmadou Hampaté Ba Recueillis dans *Rencontres internationales*, 1965, p. 41.

de nombreuses déclarations officielles. Parmi lesquelles celle du président Senghor. À propos des coopératives, Senghor déclare : “ la coopération instrument du socialisme, s’avère de la sorte un tout cohérent non seulement au niveau horizontal du territoire, mais au niveau vertical de la nation ”.⁴⁸ La déclaration de D. Mamadou, n’est pas en reste. Il pense que : “l’Afrique par sa nature sociale a une vocation naturelle pour les coopératives”.⁴⁹

En résumé, cette analyse montre à suffisance que les coopératives qui se développèrent au Centre-Sud Cameroun le furent surtout grâce aux prédispositions naturelles des populations de ces zones. Cet esprit communautaire qui se manifeste partout et en tout moment, dans des occasions malheureuses et heureuses, a plus joué un rôle déterminant, dans les institutions communautaires traditionnelles, institutions qui, à leur tour auraient été décisives dans le développement des coopératives au Centre-Sud Cameroun. Que dire des structures préexistantes?

3- Les organisations préexistantes

L’histoire des coopératives fait apparaître dans tous les pays, le rôle initiateur des institutions communautaires traditionnelles. Ces organisations n’ont pas échappé à l’existence des populations des régions du Centre-Sud Cameroun. Même si Gentil tente de nier d’une manière ou d’une autre, l’existence de ces structures dans toute l’Afrique, il reconnaît dans une certaine mesure l’effectivité d’une gestion collective des biens et richesses dans ses propos suivants : “ si dans certains cas, il y bien eu effectivement gestion collective des terres et des troupeaux, utilisation commune des surplus, démocratie à la base..., il ne semble pas que ce soit un phénomène absolument général ”.⁵⁰

De même, plusieurs formes d’organisations ou de structures se succédèrent, la plupart même si elles furent transformées, restent encore vivaces à nos jours. Parmi ces nombreuses formes d’organisations, nous avons la famille, l’utilisation commune des terres et le lignage. Le plus souvent, il n’existait pas de droit de propriété au sens romain du terme, mais des droits d’usage qui reposaient sur une certaine continuité avec le travail des ancêtres et restaient en principe sous le contrôle de la collectivité. La mise en commun de ces droits d’usage pour l’intérêt général fut un élément très efficace dans la fondation des coopératives au Centre-Sud Cameroun. En Afrique, en général, et dans les sociétés du Cameroun, en particulier, d’expression française précisément, à l’ère précoloniale, plusieurs structures

⁴⁸ Gentil, *Les pratiques coopératives*, p.4.

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ Gentil, *Les pratiques coopératives*, p.6.

économiques et sociales ont existé, entre autres, le lignage. Les travaux de Gentil sur les structures agraires permettent de comprendre le rôle du lignage. Selon l'auteur, les structures agraires peuvent être définies comme les formes d'organisations économiques et sociales correspondant aux systèmes de production agraires.⁵¹

L'auteur dans son analyse informe que ces structures ont plusieurs sous-ensembles et le plus important est le lignage. Qu'est-ce que donc une société lignagère ? Wikipédia propose une définition anthropologique du lignage. Le lignage est un groupe de filiation unilinéaire, dont les membres se réclament soit en ligne agnatique (patrilignage) soit en ligne utérine (matrilignage) d'un ancêtre commun connu.⁵² Les membres du lignage sont capables de restituer les relations généalogiques qui les lient les uns aux autres ainsi qu'à l'ancêtre fondateur du lignage. En tant qu'unité sociale, le lignage combine résidence (patrilocale ou matrilocale), principe d'autorité (stratification par âge et par sexe, aïnesse et adelphie) et patrimoine (héritage et succession en primogéniture).⁵³ Gentil renchérit à travers cette explication de ce que, dans le lignager, la division du travail, la structure foncière, la répartition du surplus, le pouvoir de décision, les valeurs culturelles... sont déterminés par des règles d'organisation de la famille restreinte ou élargie.

Abondant toujours sur des organisations préexistantes, plusieurs auteurs se furent penchés sur des institutions "d'entraide".⁵⁴ Dans le territoire camerounais administré par la France, en général, et dans les régions du Centre-Sud, en particulier, on distingue numériquement plusieurs formes des structures d'entraide. Parmi ces structures, on dénombre entre autres : des solidarités de secours, des structures de réciprocité. Pour le cas des solidarités de secours, ces structures furent développées pour le soutien mutuel de ses membres en cas de catastrophe ou de calamité. Ces incidences furent : les cas de décès, incendies, maladies, etc. Ces solidarités qui se développèrent dans la plupart des contextes paysans au Cameroun, sont encore en vigueur dans le monde rural. Leur caractéristique fut de fonctionner en cas de calamité mais non en temps ordinaire.⁵⁵

À côté des structures de secours, on rencontre également des structures de réciprocité. Parmi ces structures de réciprocité, les plus connues furent les institutions d'échanges de

⁵¹ *Ibid.* p.130.

⁵² Société lignagère-Wikipédia fr. m . wikipédia. Org, le 18 novembre 2017

⁵³ *Idem.*

⁵⁴ L'entraide regroupe souvent un nombre limité de participants alors que les coopératives peuvent regrouper plusieurs centaines de coopérateurs. L'entraide est souvent dans la plus part des cas limitée à une opération ou à une campagne agricole alors que la coopérative est une structure permanente qui doit durer en principe des dizaines d'années.

⁵⁵ Gentil, *Les pratiques coopératives*, p.6.

travail ou les tontines. Pour ces cas de figure, nous nous intéressons plus aux tontines. Ce furent des organismes de réciprocité dans lesquels chaque membre cotisa périodiquement, un seul, à tour de rôle, reçut l'ensemble des sommes. N. Kamgaing dans son étude tente de situer l'origine des tontines. Au terme de ses enquêtes, il parvient à la conclusion selon laquelle, les tontines furent aussi vieilles que l'histoire des Bamiléké qui connurent très tôt l'argent.⁵⁶ Gentil n'a pas manqué d'évoquer ces structures de réciprocité dans son livre, en l'occurrence des tontines. Ce dernier a tenté une comparaison entre ces structures de réciprocité et les coopératives. Pour lui, les structures traditionnelles fondées principalement sur la réciprocité (chacun profite à tour de rôle de l'organisation collective) diffèrent assez sensiblement des "coopératives fondées" sur la solidarité (tous travaillent ensemble pour un objectif commun et décident collectivement de l'utilisation des bénéfices).⁵⁷

D'une manière générale, les organisations communautaires traditionnelles qui ont inspiré les "coopératives françaises" ont servi de passerelle entre les structures d'entraide et des coopératives. Est-ce que ces solidarités traditionnelles ont réellement constitué un passage direct vers les nouvelles coopératives ? Cette interrogation trouvera certainement la réponse dans la suite de nos analyses. L'action des pouvoirs publics et des organisations internationales n'a pas été des moindres.

4- Le soutien des pouvoirs publics et des organisations internationales

Bien qu'initiées de l'intérieur par les pouvoirs publics, les "coopératives françaises" au Centre-Sud Cameroun ont également bénéficié de l'apport des Organisations Internationales. Dans cette partie, il est question de présenter l'échelle de l'importance croissante du rôle des pouvoirs publics et des organisations internationales dans la fondation et la consolidation de ce modèle économique au Cameroun. Cet apport de l'extérieur se situe dans la formation des coopérateurs et coopératives, à travers des mutuelles scolaires, des législations, des structures d'appui et d'encadrement aux coopératives et des aides financières, d'une part, à l'intégration des préoccupations des coopératives dans les plans d'action des organisations internationales, d'autre part.

Parlant des mutuelles scolaires, elles étaient une innovation de l'administration coloniale française. Celles-ci étaient des associations qui avaient pour but de préparer les jeunes au développement agricole. Une dizaine vit le jour au Cameroun, parmi lesquelles les

⁵⁶ N. T. Kamgaing, "Les tontines face aux banques à Bafoussam", Mémoire de Maîtrise en Sociologie, Université de Yaoundé I, Septembre 1982, p. 106.

⁵⁷ Gentil, *Les pratiques coopératives*, p.6.

mutuelles d'Ebolowa, Yaoundé, Dschang, Ngaoundéré, Yokadouma, etc.⁵⁸ Ces mutuelles avaient une organisation peu rigoureuse dans le but de susciter l'adhésion de nombreux jeunes. Cette souplesse avait été sans doute à l'origine du rythme rapide de création et de développement des mutuelles scolaires et du développement du mouvement coopératif au Centre-Sud Cameroun. Le rôle de ces mutuelles aurait été d'une grande importance. E. Etoga n'a pas manqué de souligner cette importance dans les termes suivants:

Les mutuelles scolaires, par leur extension rapide et leur orientation adaptée aux réalités locales, avaient atteint des buts multiples, éminemment moralisateur parmi tant d'autres qu'ils s'étaient proposés. C'est grâce à elle en particulier que le mouvement coopératif put se reprendre de proche en proche même chez des populations que l'on pouvait considérer comme étant les plus attardées du territoire.⁵⁹

Dans la même perspective, de nombreuses législations coopératives et textes furent créés par l'administration coloniale pour impulser ce système coopératif. La première législation qui s'investit dans ce sens fut la loi française de 1898, complétée par celle du 15 août 1923 régissant les sociétés de secours mutuels, qui furent rendues applicables dans tous les territoires d'Outre-mer.⁶⁰ Ces lois, qui furent étendues progressivement à l'ensemble des colonies françaises d'Afrique noire, arrivèrent au Cameroun à travers le décret du 7 juin 1937, décret instituant les Sociétés indigènes de prévoyance (SIP), dans ce territoire.⁶¹

En outre, d'autres législations ont été adoptées dans le but d'ajuster les dispositions des lois précédentes ou de consolider ce système coopératif français au Cameroun. Il s'agit entre autres : de la loi française de 1947 qui, dans la textuelle a institué la coopération libre, loi malheureusement qui n'a pas connu un succès remarquable dans la pratique. Dans tout le territoire, l'on a enregistré dans l'Ouest Cameroun, quelques coopératives qui concernait essentiellement la banane et le café, des coopératives de collecte et de vente du cacao dans le Centre-Sud. Après un départ encourageant, ces premières tentatives ont accusé d'importants déficits financiers (manque de cadres et d'éducation coopérative) qui ont entraîné leur liquidation en 1949/ 1950.⁶² Gentil n'a pas manqué de souligner l'exterritorialité de cette législation comme principale cause de cet échec, lorsqu'il dit : " même si cette législation ouvre les possibilités, il faut bien voir que ses règles d'organisation viennent de l'extérieur (puissance coloniale) et qu'elles sont pour la plus part inadaptées et inapplicables".⁶³

⁵⁸ Etoga, *Sur les chemins du développement*, p.353.

⁵⁹ Etoga, *Sur les chemins du développement*, p.356.

⁶⁰ Kpwang Kpwang, "Regroupements identitaires, dynamique ethno-régionale", p.4.

⁶¹ Ngoué, *Implantation des organismes coopératifs*, p.17.

⁶² Assoumou, *Agriculture d'exploitation et*, p.218.

⁶³ Gentil, *Les mouvements coopératifs*, p.49.

Suite à cet échec, un décret français de 1955 a tenté de réorganiser et de relancer la coopération au Cameroun. Cette phase de redressement a été amorcée en 1956 avec l'apparition de cinq coopératives, donc quatre dans le Ntem et Dja et Lobo et une à Mfou.⁶⁴ Plusieurs lois et textes ont également vu le jour, la loi n°59/48 du 17 juin 1959 tendant de créer le statut de la coopération au Cameroun. Entre 1962 et 1963, on a assisté à l'effondrement du système coopératif au Cameroun, situation qui a laissé une fois de plus un vide coopératif qui a été comblé à partir de 1969 avec la loi n°69/6/ COR du 6 décembre 1969. Cette loi qui a remplacé les SAP, a institué par la même occasion les SOMUDER.⁶⁵ Ces structures que certains ont qualifiées de morts nées, parce que n'ayant presque pas fonctionné, ont été remplacées aussitôt par la loi n° 73/15 du 7 décembre 1973 portant statut des sociétés coopératives au Cameroun.⁶⁶

Cette instabilité législative et textuelle du système coopératif n'était pas propre aux coopératifs du Cameroun. En effet, dans l'ensemble des colonies françaises d'Afrique noire, les Sociétés Africaines de Prévoyance qui ont été instituées avec le vent de la coopération libre, furent des sociétés d'inspirations administratives, destinées à faciliter et à encourager le développement de la production agricole autochtone.⁶⁷ Le statut général de la coopération de 1947 applicable dans tous les territoires relevant de la République française, a suscité un engouement éphémère dans la création des structures coopératives au sein de la paysannerie de certaines colonies françaises d'Afrique noire. Au Sénégal par exemple, les coopératives se développèrent rapidement : quatre (04) en 1947/ 1948, puis 27,49, 77 pour atteindre 214 en 1951/ 1952

En 1953, l'échec des coopératives est incontestable.⁶⁸ Elles furent remplacées par des Sociétés mutuelles de production rurale (SMPR).⁶⁹ L'échec de ces coopératives libérales dans tous les territoires français d'Afrique noire a entraîné comme conséquence, le décret du 2 février 1955, instaurant un comité d'agrément des coopératives et organisant la mise en tutelle des coopératives par l'administration avec un service d'assistance technique aux coopératives qui devait intervenir à tous les stades du fonctionnement de ces groupements.⁷⁰

L'analyse des textes et lois régissant le système coopératif du Cameroun et d'ailleurs, nous a permis de conclure que, pour le cas spécifique du Cameroun sous administration

⁶⁴ Assoumou, *Agriculture d'exploitation et*, p.218.

⁶⁵ Aboh, "La Société Africaine de Prévoyance", p.6.

⁶⁶ Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p.218.

⁶⁷ Barret, "Coopératives agricoles", p.36.

⁶⁸ Gentil, *Les mouvements coopératifs*, p.51.

⁶⁹ Barret, "Coopératives agricoles", p.37.

⁷⁰ Gentil, *Les mouvements coopératifs*, p.53.

française, on a connu une évolution différente des autres territoires de l'Afrique noire française. En fait, il ressort de cette étude que l'échec de la nouvelle législation de 1947 a été très tôt ressenti et sa liquidation s'en est suivie. Tandis qu'au Sénégal, il fallait attendre 1953 pour voir la situation décriée. Dès 1950, les "coopératives françaises" au Cameroun auraient donc connu un vide coopératif. Il fallait attendre le décret français n°55-184 du 2 février 1955 portant statut de la coopération dans les territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer (FOM), pour voir le système coopératif français du Cameroun reprendre ses activités.⁷¹

Dans le processus de développement et de consolidation des coopératives au Cameroun, en général, et dans le Centre-Sud Cameroun, en particulier, les organisations internationales n'ont pas été indifférentes. Ces institutions internationales s'étaient parfaitement illustrées pour accompagner le processus d'implantation et de la stabilisation du système coopératif français au Cameroun et les structures coopératives. Les interventions de ces institutions internationales se situèrent aussi bien dans le domaine de l'implantation des structures coopératives, de l'éducation et la formation du personnel coopératif, que celui de la promotion. Dans ce cheminement, plusieurs institutions se penchèrent sur cette problématique. On peut citer, entre autres : la Conférence des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du travail(OIT), Organisation des nations-unies pour l'éducation la science et la culture(UNESCO), l'Agence coopérative internationale (ACI).

L'une des structures qui fut impliquée corps et âme à cette construction fut l'OIT. Au bout de longues études sur la question, l'OIT décida d'apporter son soutien inconditionnel au mouvement coopératif dans le monde. D. Mamadou exprime son rôle dans ses propos suivants :

L'organisation internationale du travail (OIT), après avoir minutieusement étudié la question, a concrétisé ses actions par des recommandations ayant trait à la préparation et au lancement des plans de développement coopératif, à l'organisation de l'enseignement de la coopération et à la formation du personnel coopératif et aux nécessités des adaptations locales. Tandis que, l'UNESCO, considère la coopération non seulement comme un instrument de libération économique, mais comme méthode souveraine d'éducation et de progrès.⁷²

En 1949, la commission consultative de l'OIT constatait que, l'organisation manifesta depuis des années, un intérêt majeur au développement des coopératives dans les pays pauvres. Par ailleurs, elle se réjouissait de la mise en application prochaine du programme d'assistance technique approuvée par la conférence. Notons aussi que, dans le processus de

⁷¹ Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p.218.

⁷² D. Mamadou, cité par B. Zakaia, " Les coopératives et la problématique du développement du Tchad de 1947 à 1992, aperçu historique", Mémoire de DEA en Histoire, Université de Yaoundé I, 2007, p.75.

consolidation de l'entreprise coopérative, la Conférence des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture n'a pas été en reste. Dès 1943, elle recommanda à tous les pays d'initier la pratique des coopératives dans les économies périphériques afin que, les populations puissent se soutenir en baissant aussi bien le prix de revient que le coût de distribution de leur production. Cette recommandation destinée aux puissances coloniales fut perçue par les plus optimistes comme un cadre organisationnel pouvant améliorer le quotidien du colonisé et par les autres comme simple outil d'encadrement pour mieux exploiter les colonies.

Cette volonté de faire de la coopérative un véritable levier du développement se retrouva dans un rapport du BIT de 1945 sur le mouvement coopératif et les problèmes actuels. Le rapport Martin de 1947 de la Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA) souhaita dans sa conclusion voir la coopérative entrer officiellement dans son domaine d'étude dans le rapport de la deuxième Assemblée Générale du FIPA sur la matérialisation des besoins et des possibilités dans les colonies.⁷³

En 1948, l'ACI alla dans le même sens, en prônant le développement de la communauté coopérative internationale comme base de ses activités, en attirant la vigilance sur le déséquilibre grandissant entre pays pauvres et pays riches tout en rappelant le devoir idéologique du mouvement coopératif qui est de contribuer à la remise de ces écarts de développement. Au 18^e congrès de l'ACI en 1951, les participants se félicitèrent du rôle joué par le secteur coopératif pour le développement socioéconomique des pays du tiers monde, rôle désormais reconnu par les Nations-Unies. Trois ans plus tard, au 19^e congrès de l'ACI, les participants demandèrent aux instances de l'organisation de préparer un programme d'action à entreprendre afin de promouvoir la coopération sous toutes ses formes dans les pays sous-développés, en étudiant des mesures qui permettraient de réunir des fonds nécessaires à la réalisation de ces programmes. Au cours de ce même congrès, un fonds international d'encouragement des entreprises coopératives pour les pays sous-développés vit le jour.⁷⁴

En outre, des structures d'un autre genre furent créées. Elles ne furent pas des coopératives, mais ce furent soit des structures d'encadrement des planteurs, ou des coopératives. Fort des insuffisances constatées dans le fonctionnement du système coopératif français, l'administration a jugé important de lui doter d'un encadrement spécifique puis travailler en synergie avec, soit les coopératives, soit les coopérateurs ou encore s'engager

⁷³ Noumen, "Les coopératives : des utopies", p.5.

⁷⁴*Ibid.* p.7.

dans la promotion des produits des adhérents. Cette nouvelle option de l'administration visait à mieux asseoir ce système et réaliser une véritable politique de développement intégrée et soutenue de l'économie.

La naissance et la consolidation du système coopératif français au Cameroun, en général, et au Centre-Sud, précisément, ont été assurées successivement et simultanément au cours de la période qui couvre cette étude par : le Secteur expérimental de modernisation agricole des cacaoyères (SEMAG, devenu par la suite SEMCENTRE).

Polyvalentes et sans programmes précis en matière cacaoyère, ou au contraire trop étroitement axées sur la collecte et la commercialisation des produits, les sociétés de prévoyance et les coopératives étaient des organismes sans grands moyens qui ne pouvaient guère assurer un encadrement efficace des planteurs pour la réalisation d'une véritable politique de développement économique. D'après J. Assoumou, après des progrès rapides, la production commença à piétiner au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale autour de 1948 et 1952. Pour débloquer la situation, un plan quadriennal juillet 1953 / juin 1957 fut élaboré, dont l'exécution fut confiée à un organisme spécialement créé en vue de la promotion du cacao : le SEMAC.

Le SEMAC a été créé par arrêté du haut-commissaire n° 2277 du 6 mai 1953. Cet organisme avait pour but essentiel : l'augmentation de la production du cacao par tout moyen technique approprié intéressant le rendement et la qualité. Son action devait s'exercer principalement dans la zone cacaoyère du Centre-Sud, mais pouvait également s'étendre dans toute autre région productrice de cacao. Concrètement, dans la zone centrale, il était assigné au SEMAC : la rénovation en 4 ans de 100000 ha de plantations ; l'éducation du planteur sur les façons culturales, les traitements phytosanitaires, l'emploi de la fumure et des engrais... On escomptait une augmentation de la production de quelques 40%, passant de 50000 T à 70000 environ.⁷⁵

Dans les régions secondaires de production (Haut Nyong, Littoral, Bamoun), l'aide du SEMAC se limitait à soutenir financièrement les SAP pour l'amélioration de la culture et de la qualité. Le contact entre SEMAC et planteurs avait lieu à travers des postes de paysannats ou la représentation des planteurs (coopérative). On nota également au passage avec intérêt que ce furent les SAP qui géraient les fonds mis à la disposition des postes et sous-secteurs

⁷⁵ Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p.219.

par la Direction du SEMAC. Fort de ces interactions, Assoumou conclut que : “ces organismes ne s’excluaient pas, mais étaient bien au contraire complémentaires”.⁷⁶

De même, il faut noter que, lorsqu’en 1953, le SEMAC fut créé, il fut élaboré le deuxième plan quadriennal juillet 1953 / juin 1957, dont le suivi fut confié à cet organisme. Selon une déclaration du Ministre de la production rurale en mai 1958, à la fin du IIIe plan quadriennal 1958/ 1962, le Secteur devait pouvoir “ faire place à des organismes coopératifs capables de prendre son relais financier”.⁷⁷ Selon Assoumou, par cette déclaration, le Ministre annonçait en fait la suppression des subventions FIDES tout en confirmant à nouveau l’échec du Secteur. Mais il faut dire que un an auparavant, c’est l’Assemblée Territoriale qui constatait cet échec dans les termes suivants : “l’Assemblée Territoriale du Cameroun ayant constaté l’échec de l’expérience SEMAC, s’était prononcée pour la suppression de cet organisme sous la forme actuelle”.⁷⁸ Le tableau n°1 illustre cet échec à travers l’évolution de la production cacaoyère au Cameroun.

Tableau n° 1: L’évolution de la production du cacao au Cameroun de 1953 à 1957 en milliers de tonnes

Campagne	Chiffres du 2 ^{er} Plan
1953/ 1954	55000
1954/1955	57000
1955/ 1956	58000
1956/1957	59000

Source : Assoumou, *Agriculture d’exportation et*, p.221.

Ce tableau présente l’évolution de la production cacaoyère au Cameroun. La fourchette dans laquelle se situe ce tableau correspond au deuxième plan quadriennal. Cependant, la première date 1953 marque deux faits historiques : la création du SEMAC, d’une part, et le début du deuxième plan quinquennal. Le plan mis au point par l’administration locale fut axé sur la production. À quelques différences près, on constate que ces chiffres sont convergents et restent loin de l’objectif visé. Au départ, on escomptait une augmentation de 40 %, passant de 50000 T à 70000 T environ, soit une augmentation de 20000 T en valeur absolue. Hélas, jusqu’en 1957, c'est-à-dire au terme du deuxième plan, on a connu une augmentation de

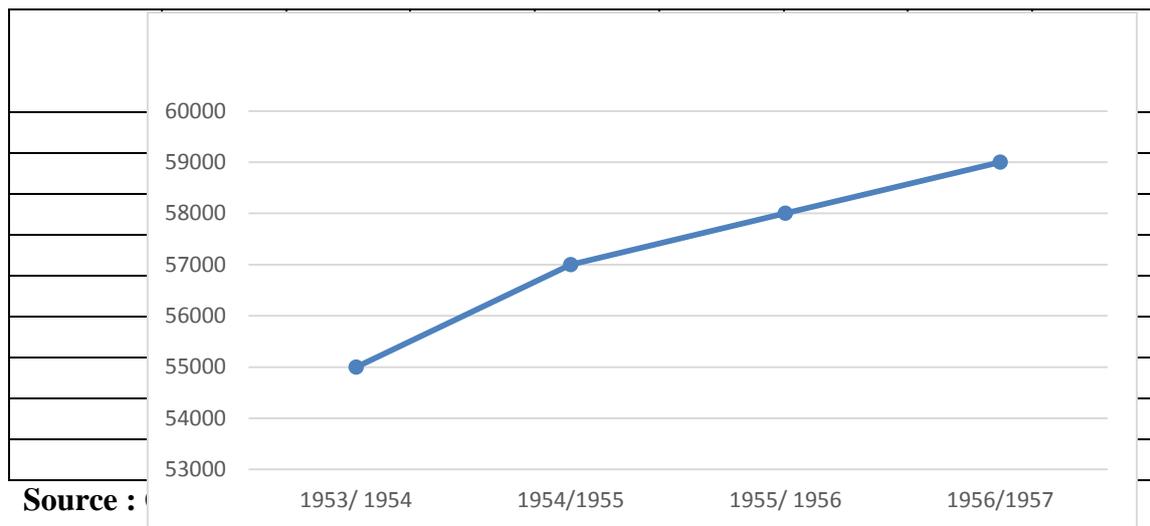
⁷⁶*Ibid.* p.221.

⁷⁷Assoumou, *Agriculture d’exportation et*, p.219.

⁷⁸*Ibid.*

59000 T, soit seulement, une augmentation de 9000 tonnes en valeur absolue. La courbe ci-après nous donne une visibilité plus claire de cette production.

Figure 1: L'évolution de la production du Cacao au Cameroun de 1953 à 1957



La courbe qui représente l'évolution de la production du cacao au Cameroun entre 1953 et 1958, présente une allure croissante. À observer, l'on peut croire à une réussite. Mais que non ! Certes la courbe croit, cependant l'objectif visé au départ n'a pas été atteint. Au lieu de 20000 T d'augmentation, l'on a pu réaliser que 9000 T. ce qui nous fait dire que cette opération a été un échec.

Plusieurs raisons furent à l'origine de cet échec. Parmi celles-ci, on peut citer : l'insuffisance de personnel qualifié, ce qui conduisit au recrutement de la plupart des chômeurs en place et l'on fit venir à grand frais de France, un personnel non préparé à sa tâche ; les quelques chefs de poste présents qui s'occupèrent surtout à créer des mutuelles de

crédit et à récupérer les remboursements, n'étaient pas assez présents dans les villages.⁷⁹ À cela, il faut ajouter l'influence des mouvements d'indépendance qui prirent un tournant décisif dès 1955. La création en 1948, de l'Union des Populations du Cameroun (UPC), et sa radicalisation en 1955 peuvent également justifier cet échec. L'interdiction de l'UPC par une loi votée à l'Assemblée Nationale française et un décret pris par le Haut-commissaire français au Cameroun Roland Pré faisant suite aux émeutes de mai 1955 à Mbanga, Nkongsamba, Douala, permirent aux upécistes de prendre le maquis dans la Sanaga Maritime. Quartier général des nationalistes camerounais où ils décrétèrent un climat de terreur, détruisant tout ce qui manifestait la présence française au Cameroun.⁸⁰

En plus, au moment où les Camerounais furent appelés à prendre la gestion de leur pays grâce à la loi cadre Gaston Defferre de 1956, la méfiance et la réduction des capitaux pour le financement des projets de développement se faisaient déjà sentir dans plusieurs domaines d'activités. Ces actes peuvent également expliquer l'échec de cette opération.

L'échec de cette précédente structure a entraîné sa suppression et l'institution du Secteur de modernisation agricole du centre (SEM CENTRE) par le décret n° 57-76 du 21 novembre 1957. Cet organisme différait du SEMAC en ce que son action porte au plan technique sur le cacao, le café, la diversification des cultures, l'élevage, etc. Le secteur était désormais polyvalent. Au plan géographique, sur 04 régions, toutes étaient localisées dans le Centre-Sud. Administrativement, sur 54 postes agricoles répartis dans 05 Sous- Secteurs soumis au contrôle permanent des chefs de circonscriptions agricoles. Un conseil d'administration de 27 membres, dont dix représentants des collectivités paysannes, siégeait au moins par ans.⁸¹

Des comités de planteurs ont été aussi créés partout où cela fut possible, et aucune action nouvelle ne pouvait être entreprise sans leur approbation. Ainsi, l'audience de la base était donc renforcée, mais le rythme des réunions était insuffisant pour le contrôle de la Direction et de sa gestion. Cette information nous a été rapportée dans un procès-verbal de la réunion du conseil du SEMCENTRE des 6-7 octobre 1965. Selon ce rapport, il ressort que la comptabilité n'avait pas été tenue pendant 3 ans, de juillet 1961 à juin 1964. Ailleurs, ce même document rapporta que le Secteur détenait encore des stocks de produits de 1958.

⁷⁹ Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p.222.

⁸⁰ Aboh, "La société africaine de prévoyance.", p.93.

⁸¹ Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p. 222.

Au regard de ces dysfonctionnements, des changements ont été opérés avec le décret n°64/125/COR du 29 juin 1964 qui a modifié celui du 21 novembre 1957.⁸² Ce décret étendit l'activité du Secteur sur les 10 départements du Centre-sud, portant à 14 le nombre de représentants des collectivités paysannes au conseil d'administration devenu le Conseil régional de développement et d'actions rurales (CRDAR). On comptait désormais 10 Sous-secteurs fonctionnant au sein des circonscriptions agricoles. Malgré cette nouvelle structuration, le SEMCENTRE n'a pas pu faire longue vie et a été supprimé, et les actions de promotion rurale ont été confiées au Fonds national de développement rural (FONADER), par l'ordonnance n° 73/24 du 29 mai 1973 instituant cet organisme⁸³. Les raisons de cet autre échec nous ont été soumises dans cette étude de J. Assoumou. Selon cette analyse, il y avait un déséquilibre entre le nombre de poste, les encadreurs et les ruraux à encadrer. Il ressort par exemple de cette étude que, sur 92 postes agricoles, soit un poste pour 5000 à 7500 ruraux ou 1500 exploitants. Ailleurs, on a 01 moniteur pour 2000 à 3000 paysans ce qui était très énorme. D'autres facteurs non négligeables ont favorisé l'implantation et la consolidation de ce système coopératif au Cameroun.

5- Les enjeux économiques de la colonisation

L'économie coloniale était basée sur un certain nombre de plantations dans les environs du Mont Cameroun et des contacts commerciaux avec des factoreries aux points stratégiques vers la côte pour le caoutchouc, à Douala et dans l'arrière-pays pour l'huile de palme et l'ivoire.⁸⁴

Cette économie coloniale se consolida pendant la période française. Au terme de la Première Guerre mondiale, la France et l'Angleterre prirent la relève de l'Allemagne. Ayant tous deux combattu au Cameroun, ils se partagèrent le territoire selon les critères géographiques après une administration conjointe.⁸⁵ En 1922, la Ligue des Nations (SDN) leur octroya le mandat pour leur partie respective du Cameroun. Bien que n'étant pas une colonie, le Cameroun fut administré comme tel et la mise en œuvre calquée sur la politique générale en œuvre dans l'empire français.⁸⁶

Il faut signaler d'entrée de jeu qu'en France, il n'y avait pas d'approche cohérente, pas de politique systématique de la part de l'État. Ce manque de conception bien définie et la

⁸² *Ibid.*

⁸³ Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p. 222.

⁸⁴ Mokam, "Les associations régionales", p.99.

⁸⁵ L. Ngongo, *Histoire des institutions et des faits sociaux du Cameroun*, Paris, Karthala, T.2, 1884-1945, p.78.

⁸⁶ Ngongo, *Histoire des institutions*, p.78.

dispersion des compétences en matière coloniale entraînèrent une position indécise de l'administration. Les idées sur la politique à suivre se forgèrent au fur et à mesure. La conquête des colonies fut peut-être surtout motivée par le désir d'assurer la puissance de la France, mais rapidement, les colonies devinrent importantes pour l'économie française et les préoccupations économiques prédominèrent. La politique de l'administration se présenta de plus en plus comme un compromis entre les intérêts divergents des milieux intéressés par les colonies. Ces intérêts coloniaux furent désignés à partir de 1890 du terme de parti colonial.⁸⁷ Cette impression est aussi visible dans l'organisation de l'administration des colonies.⁸⁸ Les intérêts économiques ici étaient caractérisés par leur hétérogénéité. Toutefois, dans une première phase de 1880 à 1930, à la satisfaction de tous, les colonies renforçaient l'économie métropolitaine.

La crise des années 30 apporta une vague de protectionnisme, provoquant l'effondrement du commerce extérieur de la France. Le refus prolongé de la France et le manque de compétitivité d'une partie importante de l'industrie rendit la situation encore plus pénible. L'industrie française persuadée de la non extensibilité du marché intérieur, vit son seul salut dans les marchés étrangers. Dans cette situation difficile, le repli sur l'empire colonial s'offrit comme issue de secours. Une stratégie autarcique commandait la politique coloniale de la France avec l'idée d'une complémentarité des économies : les produits industrialisés pour la France, les matières premières pour les colonies.⁸⁹ Cette politique autarcique se trouva donc coincée entre le besoin de débouchés des industries peu compétitives et l'impossibilité d'un développement des colonies basé seulement sur les matières premières, puisque la production agricole qui aurait assuré un équilibre dans les colonies dépassait largement la capacité d'absorption du marché français. De plus, l'agriculture des colonies, habituée aux prix français n'était pas compétitive sur le marché mondial.⁹⁰ Dans cette situation difficile et face aux pressions divergentes des milieux économiques, la politique française chercha le compromis. Elle resta attachée à la stratégie autarcique, refusa un développement industriel des colonies, mais tenta par une politique de plan d'investissements capables de susciter un développement dans les colonies pour les

⁸⁷ Il ne s'agit cependant pas d'un parti au sens propre du terme. Mais plutôt d'un comité des notables dirigés par des parlementaires s'efforçant d'exercer une influence politique. La création de l'Agence Générale des Colonies marque la détermination de la France à mener une propagande coloniale structurée et coordonnée.

⁸⁸ D'abord, elle était simplement un bureau du ministère de la marine (1860-1880). En 1894, un ministère des colonies fut créé, secondé par un conseil supérieur des colonies. En 1900, l'Afrique Occidentale Française fut créée tant dis qu'en 1910, l'Afrique Equatoriale Française vit le jour.

⁸⁹ Mokam, "Les associations régionales", p.101.

⁹⁰ *Ibid.*

rééquilibrer. L'infrastructure et l'agriculture d'exportation étaient les deux points principaux du programme de mise en valeur coloniale de l'administration française.

En ce qui concerne l'agriculture, la politique de l'administration fut la suivante : les plantations européennes ne prenaient pas d'envergure, l'attention fut dirigée vers les exploitations familiales camerounaises. L'administration espérait constituer une classe de petits propriétaires ruraux donc les intérêts coïncideraient avec les siens. À Part l'impôt dont les allemands s'étaient déjà servis pour forcer les Camerounais à cultiver les biens d'exportation, il n'y eut pas de politique cohérente jusqu'en 1924.⁹¹ À cette date furent créées les commissions agricoles par région. Elles étaient sensées établir des plans de production agricole.

Dans une première phase (1924-1928), la priorité fut donnée à la production vivrière pour approvisionner les chantiers de chemins de fer. Après 1928, les biens d'exportation l'emportèrent sur la production vivrière. Déjà à partir de 1925, les plantations du gouvernement concernèrent aussi des biens d'exportations, d'abord des palmiers à huile, plus tard aussi le café et le cacao ; les résultats étaient médiocres au début, mais lorsqu'une coordination avec les stations agricoles fut mise en place, cette mesure contribua à une extension importante de ces cultures d'exploitation.⁹² Finalement, l'administration tenta de promouvoir les cultures par des coopératives réorganisées en 1937 en sociétés africaines de prévoyance. Ces coopératives servaient surtout à acheter de l'outillage et du matériel de lutte phytosanitaire.⁹³

En fin de compte, les facteurs de développement repérés et illustrés dans cette étude convergent dans la théorisation de la genèse du système coopératif français du Cameroun. Toujours de ces facteurs analysés, nous considérons les "coopératives françaises" comme un rapport d'acteurs à un environnement et non comme un esprit propre des acteurs de cet environnement. Alors, c'est dans cet environnement dominé par un encadrement administratif et des structures qui en ont découlé qui ont conféré à ces coopératives leur spécificité, objet de l'étude suivante.

IV- LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES COOPÉRATIVES

⁹¹ Mokam, "Les associations régionales", p.101.

⁹² Mokam, "Les associations régionales", p.101.

⁹² *Ibid.* p.102.

⁹³ Ces coopératives étaient très centralisées et entièrement tournées aux mains de l'administration et étaient incapables de prendre en compte les véritables intérêts des paysans.

L'introduction des coopératives au Centre-Sud Cameroun par des agences extérieures, au premier rang desquelles, les autorités coloniales, remonte à des décennies. Les phases coloniales et post coloniales traversées par le Cameroun furent couvertes par un modèle coopératif importé qui se caractérisèrent par des traits spécifiques, qui marquèrent fortement la dynamique du mouvement coopératif camerounais et impulsèrent une certaine dynamique en milieu rural camerounais. Pour ce qui est de cette étude, nous avons dépouillé une importante bibliographie riche à partir des travaux de Bouvenet et Bourdin, D. Gentil... Nous avons distingué et analysé dans un ordre que nous jugeons nécessaire les traits généraux de ce modèle français en milieu rural camerounais comme suit : des coopératives décrétales, des coopératives très rigides, des coopératives aux objectifs et réalisation en déphasage, des coopératives capitalistes.

1- Les coopératives décrétales : instruments de l'exploitation et de l'aliénation du paysan : 1937-1992

Les coopératives au Centre-Sud Cameroun sont nées de l'imitation d'un modèle déjà existant dans d'autres colonies française d'Afrique en l'occurrence en Algérie avec la loi du 14/4/1894 et en Tunisie avec le décret du 20/5/1907.⁹⁴ Le modèle imité a été transposé dans ces localités, de manière officielle par le décret du 7 juin 1937, portant création au Cameroun de sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles.⁹⁵ Toutefois, c'est depuis 1924 que ces coopératives naissent sur la base des décrets. Ainsi donc, de la SIP aux COOPLACA en passant par les SOMUDER, les SOCOODER ces formes coopératives sont arrivées par décret. Jusqu'en 1992, la loi en vigueur avait des éléments de coercition. Il s'agissait de la loi n° 73/15/ du 07 décembre 1973. À cet égard, l'expérience coopérative au Centre-Sud Cameroun représentait le type même d'une politique de développement conçue et menée à partir du centre et mise en application dans la périphérie. Conséquence logique, les paysans coopérateurs ne s'étaient jamais reconnus dans ce carcan qui semblait plus être un instrument d'exploitation de la paysannerie.

La conception voilée de ce modèle n'a fait que renforcer l'aliénation de la paysannerie dans le domaine de la coopération. C'est pour cette raison que les structures coopératives mises en place par l'administration coloniale s'étaient effondrées avec une rapidité considérable, car aucun membre ne se livra pour défendre l'institution. Celle-ci en fait ne fut pas la leur. Ils n'avaient jamais eu l'occasion de se l'approprier. Notons aussi que, de ces

⁹⁴ Gentil, *Les mouvements coopératifs*, p.29.

⁹⁵ Bouvenet et Bourdin, *Codes et lois du Cameroun*, p.16.

coopératives décrétales naquirent de nombreuses législations qui ont montrées non seulement leurs limites, mais leurs inadaptations. Conséquences, ces dernières restèrent profondément étrangères à la culture des populations rurales du Centre-Sud Cameroun et l'on aboutit à un formalisme sclérosant.⁹⁶

Dans cette perspective, Gentil se présente comme cet auteur qui a fait des profondes propositions dans son étude pour sortir du carcan du système aux coopératives décrétales. On peut à cet effet lire ses propos dans les lignes suivantes : “Il faut discuter avec les paysans des problèmes concrets qu'ils se posent et les aider à s'organiser. De ces organisations provisoires naissent des règlements intérieurs révisables chaque année. La synthèse des règlements intérieurs peut donner à des statuts types, à partir desquels on pourra promulguer une législation adaptée”.⁹⁷

De cette analyse, la leçon que nous retenons est qu'un modèle coopératif, encore moins une structure coopérative ne se décrètent pas comme cela a été le cas au Cameroun jusqu'en 1992. Il se pense de l'intérieur par les coopérateurs eux-mêmes, et encadré par les pouvoirs publics. Ce qui nous amène à dire qu'un modèle coopératif ou une coopérative est un ensemble de mécanismes mis en place par les coopérateurs et pour les coopérateurs afin de satisfaire leurs besoins collectifs.

2- Les coopératives très rigides

Les coopératives au Centre-Sud Cameroun ont évolué dans un cadre très rigide laissant peu de latitude aux coopérateurs de s'exprimer et de décider de leurs affaires. Il faut souligner ici que, cela fut rendu possible du fait que le système et les sociétés coopératives ne leur appartenaient pas, mais également, ce modèle français avait l'obligation de respecter ce que H. D. Topor appelle : “L'ordre colonial”.⁹⁸ En effet, selon lui, les relations entre les gouvernements coloniaux et les populations colonisées ont toujours été sur la base de dominants/dominés. C'est pourquoi, l'ordre colonial a défini trois méthodes de domination dans leur colonies respectives à savoir : l'association, l'assujettissement, l'assimilation.⁹⁹ Or, le Cameroun sans toutefois être une colonie, a subi au même titre que les colonies ces mêmes méthodes. La France, puissance tutrice du Cameroun a appliqué à la fois l'assimilation, pratique qui tient à peine compte des réalités locales, l'assujettissement, qui considère les colonisés comme “sujets” qui ne participent pas aux décisions les concernant. C'était l'œuvre

⁹⁶ Gentil, *Les pratiques coopératives*, p.10.

⁹⁷ Gentil, *Les pratiques coopératives*, p.11.

⁹⁸ H. D. Topor, *L'Afrique au XXe siècle*, Paris, Armand Colin, 1993-1999, p.27.

⁹⁹ *Ibid.*

de l'administration coloniale. Cela reste d'autant plus vrai, car la prépondérance de l'administration se faisait sentir à tous les niveaux surtout dans le cas des coopératives de commercialisation. Ce système imposait dans le cas des coopératives de la zone cacaoyère : le Directeur qui était nommé par la direction de la coopération et de la mutualité (COOP/MUT), le ressort territorial de la coopérative, les acheteurs, le mode d'intervention des structures d'encadrement technique et financière, le calendrier des marchés qui dépendait d'un arrêté préfectoral.¹⁰⁰

Ce cadre rendait difficile, voire impossible la constitution des coopératives par les coopérateurs eux-mêmes. Le cadre réglementaire qui était encadré par toutes les législations coopératives coloniales a largement influencé l'organisation et le fonctionnement des structures coopératives en milieu rural. Ce cadre né du contexte colonial français a été hérité par le Cameroun indépendant. Il a été appliqué par l'État du Cameroun jusqu'en 1992, (mais avec quelques changements notamment à partir de la création des SOCOOPED. En plus des anciennes missions, il leur a été demandé d'accroître le sens de la responsabilité des paysans) période qui marque la rupture avec le modèle français. Comment comprendre cette continuité dans le secteur coopératif camerounais?

Pour comprendre cet aspect des faits, nous avons exploité l'analyse faite par P. Bruckner dans son ouvrage intitulé le *Sanglot de l'homme Blanc*. Bruckner part d'un exemple sur Stephen Orlac, célèbre pianiste de renommée légendaire, victime d'un accident grave, il se fit greffer les mains d'un assassin. Dès ce moment, Orlac développa une attitude agressive. Au bout des enquêtes, il fut établi que les mains greffées furent à l'origine de ses forfaits. Dans son analyse, l'auteur établit un rapport entre la situation de Orlac et les relations Nord-Sud.¹⁰¹

Cette analyse de Bruckner nous amène aussi à établir un rapport entre, d'une part, les structures de solidarité traditionnelle, et, les structures coopératives coloniales et les coopératives post coloniales, nées respectivement, dans la première moitié du vingtième siècle et dans la deuxième moitié du vingtième siècle, d'autre part. Cette étude nous enseigne à suffisance que c'est identiquement de la sorte que les pratiques coopératives locales ont été transformées dans leur bonne nature par un modèle coopératif démoniaque et corrupteur. Au regard de ces faits, il pèse sur les coopératives une présomption de crime. Ce "crime", on le

¹⁰⁰ Rapport d'étude préparatoire, p.17.

¹⁰¹ P. Bruckner : *Le sanglot de l'homme blanc, Tiers-Monde, culpabilité et haine en soi*, Paris, L'Harmattan, 1966, p.23.

situé en deux mots : colonialisme et néocolonialisme. À partir de ces faits on regarde les “coopératives françaises” comme le pire des modèles.

Le rapport sur le mouvement coopératif au Cameroun ne manque pas d'évoquer cette rigidité du cadre coopératif français en milieu rural. Dans ce rapport, on peut lire ceci :

Nous savons que la plupart des coopératives de commercialisation n'ont pas été créées par les paysans, mais plutôt par l'administration. La ou des coopératives authentiques existaient, l'État les a “restructurées” parfois contre la volonté des adhérents... Dans cet état des choses, le mouvement coopératif au Cameroun devient une fin en soi. L'État encourage et subventionne le mouvement parce que, théoriquement, il peut contribuer au développement rural et bien sûr, parce qu'il veut contrôler la commercialisation du café et du cacao. Mais le paysan, puisqu'on ne lui a pas demandé s'il veut de ce mouvement, s'en désintéresse. Il vend ses produits à la coopérative puisqu'il n'y a pas d'autres possibilités. On lui fait élire des comités et des conseils qui ne peuvent rien décider d'important et qui sont souvent corrompus par des “jetons de présence” On lui propose des cours tels que “droits et obligations des adhérents” qui n'ont rien avoir avec la réalité.¹⁰²

De ce rapport, il ressort qu'au Cameroun, en général, et au Centre-Sud, précisément, il existait des coopératives authentiques qui avaient été retaillées à l'image de l'administration coloniale sans le consentement des propriétaires de ces coopératives. La mainmise sur les coopératives par le colonat se justifie par la volonté de contrôler la production des cultures d'exportation

3- Les coopératives aux objectifs et réalisations en déphasage avec les prévisions

Ici, nous procédons concomitamment à une analyse globale et comparée des objectifs que se sont assignés les coopératives et les différents partenaires sociaux impliqués dans le fonctionnement de ces coopératives françaises en milieu rural camerounais. Nous nous intéressons particulièrement des politiques à travers l'étude des discours et des textes officiels (lois, décrets, statuts), les financiers (extérieurs et intérieurs), les autres agents économiques notamment, les commerçants, l'appareil d'intervention (au niveau national, régional, l'encadrement de base, les gestionnaires et les formateurs), les paysans (le conseil d'administration, les coopérateurs de base...)

Notons de prime à bord que, dans toutes les colonies d'Afrique francophone, au moment de l'implantation des premières structures prétendues coopératives, nous avons pu relever dans de nombreuses recherches des discours et textes officiels. Ces discours avaient un caractère général. En implantant les coopératives, les politiques se sont fixées un objectif général pour toute l'Afrique noire francophone, à savoir concilier : “solidarité traditionnelle et modernisation technique”. Les premières structures coopératives qui ont vu le jour au Centre-

¹⁰² Rapport d'étude préparatoire, p.94.

Sud Cameroun ont adossé leur fondement sur ce postulat. En outre, dans la même perspective, à travers les discours, ces politiques ont parlé de développer l'esprit de solidarité qui incarnait déjà les populations rurales au moment de la pénétration française au Cameroun.

Cependant que, les objectifs annoncés par les politiques dans les discours n'ont pas été effectifs et plus encore, ces structures qui devaient consolider les solidarités à la modernité se sont transformées en structures d'exploitation des populations et en instrument de la politique économique coloniale française. Les coopératives, au lieu de concilier les deux aspects comme précédemment annoncé, on a plutôt remarqué un grand penchant vers la modernisation technique. Qu'est ce qui justifie cette préférence à la modernisation technique?

Pour comprendre ce choix ou cette préférence, référons nous tout simplement au système d'administration coloniale française, précisément, aux méthodes et mécanismes de la domination française au Cameroun. Comme souligné dans nos précédentes analyses, l'administration coloniale française après le partage du Cameroun a mis en place le système d'administration directe ou centralisée.¹⁰³ Ce système a développé à son tour une kyrielle de pratiques pour son fonctionnement dont la plus appliquée était la politique du "diviser pour mieux régner". En quoi consiste-t-elle ? Elle consiste à diviser ou à semer de la division dans toutes les actions qui peuvent fédérer les énergies entre les masses rurales ou consolider l'entente, la solidarité ou l'harmonie parmi ces masses. Les coopératives ne vont pas évoluer en marge de cette politique.

Dans la gestion coopérative du ressort français, en général, et, dans les coopératives françaises au Centre-Sud Cameroun, en particulier, le colonat a entrepris d'introduire cette politique, c'est-à-dire désolidariser les masses rurales et éteindre l'esprit de solidarité en eux. Pour ce faire, le colonat a placé les populations rurales dans des structures qui ne leur appartenaient pas. Barret considérait ce type de structures comme des coopératives combinées entre une entreprise et un groupement de personne.¹⁰⁴ Dans ce processus de division, l'administration coloniale française a opté pour un tri au sein de la paysannerie des paysans qu'il a "fidélisé". Cette fidélisation des paysans a consisté à faire de ces derniers des leaders dirigeants et auxiliaires de l'administration. Les paysans fidélisés avaient à leur tour la lourde tâche de contrecarrer au sein des populations rurales toutes velléités de manifestation nationaliste en vigueur dans le territoire français, ceci en usant de tous les moyens possibles même contre leurs propres intérêts. Par cet acte, l'administration coloniale française

¹⁰³ Ngongo, *Histoire des institutions*, p.114.

¹⁰⁴ Barret, "Coopératives agricoles", p.67.

organisait la division du monde rural en deux classes opposées : d'un côté les leaders fidélisés qui tiraient tous les avantages et privilèges du système mis en place, bourreaux des masses et de l'autre côté, des masses paysannes paupérisées et exploitées par l'administration et ses associés.

Par ailleurs que la préférence à la modernité technique ne fut pas fortuite. Au moment où ces structures coopératives coloniales firent leur apparition, l'industrie de la métropole coloniale traversa une profonde crise en matières premières. La modernisation technique fut le moyen probant par lequel le colonat alla non seulement favoriser une production abondante, mais de qualité. Soulignons également que cette modernisation technique avait été limitée à quelques méthodes de technique agricole. Toute mécanisation avait été proscrite. Pour comprendre cette option limitée de la modernisation technique, il faut une fois de plus interroger la politique coloniale française au Cameroun.

Dans sa politique coloniale, l'administration française n'avait jamais pensé à une évolution de la colonie hors du cadre français. Lors de son discours à Brazzaville, le Général De Gaulle¹⁰⁵ avait jeté les bases des relations entre la France et ses colonies. Dans ses propos, il écarte toute évolution de ces colonies en dehors du cadre français. Pour la France, introduire dans les colonies une modernisation technique avancée, c'est faire des colonies des potentiels concurrents de la métropole. Il faut donc tout faire pour contenir les indigènes et les maintenir dans le besoin, dans une économie de traite. Albert Sarraut illustre clairement cette option politique coloniale française dans ses propos suivants : "il faut mettre les colonies à même de fournir au redressement de la patrie les ressources considérables de tout ordre dont elles peuvent disposer... Ce que nous avons intérêt à faire, c'est à développer dans nos colonies, notamment parmi les masses indigènes, les facultés de consommation des produits fabriqués en France."¹⁰⁶

Il est donc clair que cette déclaration fut un résumé de cette politique française. Elle constitua la clé de voûte de la politique économique française. Il apparaît alors que pour cette analyse comparée de l'objectif de concilier la modernisation technique et les solidarités traditionnelles, l'on est resté dans la plupart du temps à un niveau théorique. Dans les coopératives, on constata un décalage fondamental entre l'orientation officielle et les pratiques. Malgré tous les discours, les coopératives n'ont pas cherché à atteindre l'objectif de

¹⁰⁵Le Général De Gaulle fut un grand homme politique français. C'est lui qui a conduit les opérations militaires de la France libre. En janvier 1944, il organise la conférence africaine de Brazzaville et la France par sa voix fixe les principes qui régiront sa politique coloniale après-guerre.

¹⁰⁶ Sarraut, *La mise en valeur des colonies*, pp.29-149.

départ. Au contraire, des solidarités qui existaient ont été tout simplement détruites. À l'objectif de concilier modernisation technique et solidarités traditionnelles, l'administration coloniale a plutôt appliqué l'inverse. Résultat des courses, l'objectif n'a jamais été atteint, le processus de conciliation n'a été appliqué non plus.

Au lendemain de l'indépendance, tous les nouveaux dirigeants trouvaient en la coopérative un moyen efficace de réconcilier la modernisation technique et les solidarités traditionnelles et, surtout de revivifier le socialisme africain. Tous les jeunes États reconduisaient alors l'objectif que s'étaient fixés les gouvernements coloniaux. Tant il est vrai que tous les gouvernements promettent la justice, la dignité et l'indépendance, mais peu s'en soucient véritablement, et que les mêmes causes produisant les mêmes effets, il nous a été donné de constater que les priorités après l'indépendance étaient restées dans la continuité de la colonisation.¹⁰⁷

Dans la même perspective de l'étude des objectifs annoncés par les politiques, de nombreux textes officiels notamment des lois, décrets et statuts ont vu le jour. Chaque texte avait un objectif bien fixé. Il est question de faire une évaluation de l'applicabilité de ces objectifs et les résultats obtenus. Le décret du 7 juin portant création au Cameroun des Sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles précise en son article 2 (Art. 2), les objectifs qui régissent les organismes coopératifs. Selon ce texte, les sociétés coopératives ont pour but de:

- prendre toutes les mesures contribuant au développement de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la cueillette ainsi qu'à l'amélioration des conditions dans lesquelles s'effectuent la récolte, la préparation, la circulation, la conservation et la vente des produits. Elles peuvent notamment organiser la vente des produits de leurs adhérents ;
- venir en aide, par les secours temporaires et prêts, à leurs adhérents nécessiteux ;
- permettre à leurs sociétaires, par des prêts en nature ou en argent, de maintenir et de développer leurs cultures et d'améliorer leur exploitation, leur outillage et leur cheptel.¹⁰⁸

Pour ce qui est des objectifs mentionnés ci-hauts, nous allons procéder à une analyse au cas par cas. Nous voulons à travers ces analyses, démontrer l'échelle de leur application.

¹⁰⁷ Gentil, *Les mouvements coopératifs*, p.63.

¹⁰⁸ Bouvenet et Bourdin, *Codes et lois du Cameroun*, p.223.

Arrêtons-nous d'abord sur ce fragment de phrase : “ prendre toutes mesures contribuant au développement de l'agriculture”. Pour cette activité, l'administration coloniale a pris des mesures considérables allant même à la contrainte. Plusieurs actions ont été initiées par l'administration coloniale française entre autres : le traitement phytosanitaire, la formation des planteurs, la création des pépinières, la vente des produits chimiques et du matériel agricole. Nous y apporterons plus de détails au cours de nos prochaines analyses.

En dehors de ces actions, notons également que le colonat a introduit les plans quadriennaux. Celui de 1953/1957 mis au point par l'administration coloniale fut axé sur la production. Il fut orienté vers les actions suivantes : valoriser les productions actuelles par une amélioration de la qualité et des rendements agricoles, diversifier l'économie des régions du Sud par l'exploitation de nouvelles ressources agricoles et le développement des activités industrielles, poursuivre dans le domaine social, l'amélioration des conditions de vie des populations, ce faisant associer plus étroitement les populations locales, et particulièrement les masses paysannes à des réalisations par l'intermédiaire d'organismes spécialisés tels que les secteurs de modernisation agricole, les SAP, les coopératives et par une action dite “d'équipement rural” dont les principes sont exposés au même chapitre.¹⁰⁹

Le constat qui se dégage pour l'atteinte de cet objectif de “prendre toutes mesures contribuant au développement de l'agriculture” est le suivant : l'administration à travers les coopératives a initié de grandes actions qui ont certes favorisé l'amélioration des plantations et l'évolution de la productivité, mais étaient restées à un faible niveau et plus orientées pour le ravitaillement des industries françaises en matières premières agricoles. L'économie agricole étant une branche favorable au développement rapide, les actions engagées pour son développement ne s'étaient pas limitées à la période coloniale. Le nouvel État indépendant à son tour, a initié plusieurs projets pour booster la quantité et la qualité de la production agricole. On peut citer entre autres : les plans quinquennaux, l'opération cent mille tonnes. Ces projets ont été accompagnés par les organismes coopératifs.¹¹⁰

Les deux autres objectifs ont des points communs, raison pour laquelle nous allons mener une analyse conjointe. Les coopératives ont bénéficié de plusieurs aides et prêts en nature et en argent. Pour ce qui est des aides, les coopératives ont bénéficié de plusieurs subventions. Ces subventions étaient destinées à financer les projets à vocation sociale et

¹⁰⁹ Rapport annuel de la situation économique, politique et social du Cameroun, 1956, pp.90-91.

¹¹⁰ Rapport annuel de la situation, p.87.

économique. En 1953, les SAP ont bénéficié d'un montant de 179 Millions de FCFA.¹¹¹ De nombreux prêts ont été consentis par les sociétés de prévoyance. Le tableau n°2 est une illustration des emprunts contractés soit par la SAP soit par les coopératives, ou par les fonds communs auprès du crédit du Cameroun pour les SAP et coopératives.

Tableau n° 2: Emprunts contractés directement par les SAP et coopératives au crédit

Prêts à court terme	Montant	Somme due au 1 ^{ER} novembre 1956	Montant remboursable	
			à moins d'un an	à plus d'un an
SAP	65920000	41543066	41543066	
COOP	97000000	96000000	96000000	
Prêt à moyen terme	15320000	11000000	6360000	4640000
SAP				
COOP	7400000	6393840	2785000	1608840

du Cameroun et cautionnés par le fonds commun

Source : Rapport annuel de la situation économique politique et sociale du Cameroun, 1956, p.353.

Le présent tableau représente les emprunts des coopératives au près des structures financières. Ce que nous pouvons dire de ces emprunts c'est que : en les contractant l'objectif présenté était le financement des projets socio-économiques. Il est certes vrai que ces emprunts ont favorisé un léger progrès en milieu rural, mais sans toutefois impulser une véritable dynamique dans le développement économique en zone rurale. Ces emprunts n'ont

¹¹¹ *Ibid.* p.100.

pas eu cette dimension attendue. Cela est dû en partie aux orientations données à ces montants empruntés et aux objectifs inavoués du colonat. La primauté de ces actions a été sociale. Tout financement relatif à l'industrialisation était découragé. Les propos de R. Dumond sont assez illustratifs lorsqu'il dit : "le crédit FIDES et ceux du FAC qui ont pris suite dès 1959 ne prévoyaient comme rubrique à subventionner jusqu'en 1961, que les études, la production agricole, l'infrastructure et l'équipement social. L'absence de toute rubrique relative à l'industrialisation était révélatrice".¹¹²

En somme, il ressort de ce tableau que les délais de remboursement sont courts, car la typologie des prêts en dit assez. Aussi, selon l'Art. 18, les prêts en espèces de toute nature consentis par une société sont obligatoirement productifs d'intérêts. Ainsi, le taux de ces intérêts est fixé à 4%.¹¹³ La durée du crédit et le taux d'intérêt sont donc des éléments déterminants pour comprendre la structure et l'objectif des prêts d'une institution financière. Nous y apporterons des explications profondes sur les mécanismes de fonctionnement et l'objectif voilé de cette durée et le taux d'intérêt. Examinons à présent le cas des commerçants

L'objectif de l'intervention des commerçants dans les activités des coopératives était d'acheter les produits des populations du monde rural. En établissant ce partenariat avec la coopérative, les commerçants se sont faits l'idée de s'enrichir à leur tour sur le dos des cultivateurs coopérateurs. À travers ces rapports commerciaux, on a relevé un certain nombre de fraudes allant du vol des kilos à la décatégorisation arbitraire des produits des adhérents à la coopérative. C'est ce qui a justifié la désertion d'un bon nombre de coopérateurs dans la coopérative pour se lancer dans d'autres circuits où ils estimaient se sentir mieux.

Parlant des appareils d'intervention, soulignons que ces structures s'étaient assignées un certain nombre d'objectif. On peut citer entre autres : encadrer les paysans, promouvoir les coopératives, vulgariser les principes coopératifs... Cependant, on a plutôt constaté que le personnel placé à la tête de ces appareils chargé de faire atteindre ces objectifs assignés, s'est plutôt lancé dans une course de leadership stérile, compromettant ainsi les chances de réalisation de leurs missions. Ces attitudes ont largement été analysées dans cette étude.

Enfin, pour le cas des paysans, en se regroupant au sein de la coopérative le but visé était de satisfaire leur besoin collectif. Le fonctionnement de ces coopératives nous laisse penser qu'une certaine catégorie de paysan a été privilégiée et s'est accaparée de tous les

¹¹² Dumond, *L'Afrique noire est*, p.41.

¹¹³ Bouvenant et Bourdin, *Codes et lois du Cameroun*, p.239.

avantages de la coopérative sans toutefois se soucier de l'intérêt collectif. Les notables paysans et certains acteurs de la scène politique puisqu'il s'agit précisément d'eux ne se sont pas fixés au départ pour objectif d'acquérir le prestige social par la coopérative. Mais au fil du temps, leur désir démesuré d'acquérir ce prestige social sans se soucier du bien-être commun devenait de plus en plus visible.¹¹⁴

En résumé, l'une des méthodes la plus courante en évaluation est de comparer les objectifs déclarés et les résultats observés. C'est ce qui a été fait dans nos analyses précédentes en partant des discours officiels des politiques, des commerçants, des appareils d'intervention et des paysans. Le recueil des objectifs et surtout l'étude comparée objectifs annoncés et résultats observés étant effectués, nous pouvons dire que compte tenu des objectifs généraux visés, bien qu'il soit difficile de trouver les instruments de mesure adéquats, la technique d'évaluation (objectifs/réalisations) nous conduit donc vers une première approche utile permettant de cerner les principaux problèmes des coopératives au Centre-Sud Cameroun.¹¹⁵

En plus, cette méthode permet également de comprendre que parmi les objectifs annoncés, il y en a de réels et des figurants servant de maquillage pour agrémenter le discours politique. De surcroît, les objectifs réels ne sont pas toujours élucidés. Enfin, l'étude des objectifs annoncés ou assignés à divers partenaires, de leur atteinte réelle et des réalisations obtenues est un bon point de départ qui fait apparaître nettement certaines contradictions et permet le tri entre objectifs véritables et prioritaires et objectifs de "façade". L'étude de ces objectifs est contenue dans le tableau n°3 suivant.

¹¹⁴ Gentil, *Les pratiques coopératives*, p.26.

¹¹⁵ Gentil, *Les pratiques coopératives*, p.26.

Tableau n° 3: Récapitulatif objectifs/pratiques ou réalisations

Groupe social	Objectifs	Pratiques / réalisations
Coopérative/Politiques	<p>Concilier modernisation technique et solidarités traditionnelles</p> <p>prendre toutes les mesures contribuant au développement de l'agriculture</p> <p>Réconcilier modernisation technique et solidarités traditionnelles</p> <p>Revivifier le socialisme africain</p>	<p> Désolidarisation,</p> <p> individualisme</p> <p>Agriculture capitaliste et de traite</p> <p> Lutte phytosanitaire, octroi des produits et appareils agricoles</p> <p> Renforcement des individualités</p>
Financiers	Financer des projets à vocation socioéconomique	<p> Priorité aux taux D'intérêts, financement des études, de la production et du volet social</p>
Commerçants	Acheter des produits des adhérents coopérateurs	<p> Achat des produits des coopérateurs</p> <p></p>

		Vol, décatégorisation des kilos des produits des paysans, de la qualité des produits
Appareil de promotion	Vulgariser, promouvoir et encadrer	 Guerre de leadership, Détournement
Paysans coopérateurs	Satisfaire leurs besoins collectifs	 Prestige social, Individualisme

Source : Tableau conçu à partir des données de nos propres analyses

Tous ces éléments regroupés dans un tableau comparatif résumant le jeu des contradictions entre objectifs avoués et réalisations ou objectifs inavoués permettent de comprendre la politique réelle des coopératives en milieu rural et de mettre en corrélation ou en opposition les objectifs et les pratiques des groupes sociaux. Pour une compréhension facile de ce tableau, nous avons adopté un système de flèches de couleurs différentes qui fait apparaître les contradictions et les compatibilités. Ainsi, les flèches noires correspondent aux contradictions tandis que les flèches rouges sont des compatibilités.

4- Les coopératives capitalistes

Le capitalisme se définit comme cette politique économique ou système économique dont la caractéristique essentielle demeure la propriété privée des moyens de production. Le terme désigne aussi une mentalité : esprit d'acquisition, d'initiative et de concurrence.¹¹⁶ Comment ce système économique a-t-il influencé le mouvement coopératif au Centre-Sud Camerounais?

Les coopératives agricoles ont commencé à s'implanter au Cameroun, précisément en milieu rural pendant la période coloniale. L'analyse des activités et pratiques de ces "coopératives françaises" met en évidence leur caractère capitaliste. Notons de prime à bord que les coopératives capitalistes ainsi introduites par la colonisation visaient surtout la transformation de matières premières agricoles provenant des exploitations paysannes.

¹¹⁶ Grawitz, *Méthodes des sciences*, p.44.

Lorsque ce modèle coopératif vit le jour, le système d'administration dominant dans l'ensemble des colonies françaises d'Afrique fut le système de l'indigénat. Les formes d'organisations à caractère prétendument coopératives étaient les sociétés indigènes de prévoyance (SIP). Chaque SIP avait à sa tête un *headman* ou *Capitat* à qui le paysan devait payer l'impôt SIP.¹¹⁷ À certains moments, on a appelé cet impôt cotisation. Il s'agit d'un impôt de capitation. En dépit de leur coloration pseudo démocratique, les SIP restaient des organisations bureaucratiques, conçues par l'administration coloniale et mise en place par elle dans le but de mieux contrôler et exploiter le monde rural.

La mainmise de l'autorité coloniale favorisa une certaine évolution en faveur des formes coopératives créées. Les paysans ont ressenti la nécessité de s'organiser en tant que classe paysanne, afin de mieux assurer un développement rapide de leurs cultures, d'autant plus que l'économie monétaire pénétrait le monde rural, et que se généralisaient les cultures d'exportation (cacao, café, coton...), c'est-à-dire que les cultures monnayables. Mais l'accumulation du capital a engendré l'esprit bourgeois. Le petit paysan, en tant que producteur, propriétaire de ses moyens de production et de son maigre capital initial, même s'il produisait une part importante de sa propre subsistance était de plus en plus complètement absorbée par le marché capitaliste mondial dans la mesure précisément où il a tendance de plus en plus à produire essentiellement pour le marché capitaliste.¹¹⁸

Tel paraît être l'objectif réel des coopératives en milieu rural. Les formes coopératives embryonnaires que furent les SIP se présentèrent de plus en plus comme des organismes qui accumulèrent du capital. L'esprit capitaliste se généralisa au sein des SIP et coopératives, un paysan pour peu qu'il avait adhéré à la SIP cultivait son champ dans le but essentiel de se constituer un capital ou de l'augmenter, de faire fructifier un capital déjà constitué. Ce paysan a ainsi pour objectif de s'affirmer socialement par le truchement d'une affirmation économique: il faut qu'il se constitue ou qu'il augmente son revenu, il faut qu'il se crée une place comme on dit généralement dans la société bourgeoise (c'est ce qui a été à l'origine des comportements malsains à travers les détournements et vols). En toute chose, il y a toujours une évolution, les formes coopératives s'affirmant de jour en jour, les SIP étaient devenues les noyaux des coopératives. Malheureusement, à partir de 1950, lorsque s'affirme le mouvement

¹¹⁷ Kom, *Le Cameroun : essai d'analyse économique*, p.285.

¹¹⁸ *Ibid.*

de revendication nationale, les SIP commençaient à être dépassées tant qu'organismes indigènes.¹¹⁹

Ces SIP cédèrent alors la place aux Sociétés africaines de prévoyance (SAP). Ces dernières apportèrent une importante innovation dans les opérations financières. L'impôt SAP fut fondu avec l'impôt fiscal. Bien que cette mesure soit bien accueillie au sein de la paysannerie, soulignons que, au sein des cercles coloniaux, c'était une mesure suicidaire, raison pour laquelle le pouvoir colonial délaissa de plus en plus les SAP en faveur de nouvelles structures d'encadrement : les secteurs de modernisation.¹²⁰

Toutes ces pratiques ont contribué à renforcer et à consolider une coopération capitaliste. Conséquences, les larges masses paysannes, au lieu de s'embrasser, d'être solidaire, ont été plutôt dispersés du fait que le modèle mis en place ne soit une émanation spontanée du monde rural, mais du courant économique en vigueur. Raison pour laquelle, chacun voulait satisfaire son intérêt au lieu de satisfaire l'intérêt du groupe. Ces attitudes du monde paysan furent une manifestation des caractéristiques du système capitaliste : la recherche effrénée du profit par tous les moyens. Ce qui nous permet de dire que les coopératives mises en place par la colonisation n'avaient pas pour objectif, impulsé une véritable dynamique coopérative en milieu rural camerounais, mais plutôt d'exploiter plus intensivement les pauvres paysans et accélérer le développement du capitalisme dans l'agriculture.¹²¹

L'étude de ce chapitre a mis à jour un certain nombre d'éléments qui permettent d'expliquer le contexte d'évolution des "coopératives françaises" au Centre-Sud Cameroun. Cette phase nous a permis de repérer toutes les étapes historiques qui vont de la permanence des facteurs exogènes et endogènes, à la mise en place des institutions économiques exogènes, nécessaires à la pertinence d'un système coopératif entièrement tourné vers l'extérieur. Cette étude nous a également permis de mettre en exergue les traits caractéristiques de ces coopératives françaises. Dès lors, il est nécessaire pour nous d'examiner les éléments de la structure de ces coopératives. C'est à cette étude que le chapitre suivant est consacré.

¹¹⁹Kom, *Le Cameroun : essai d'analyse économique*, p.286.

¹²⁰*Ibid.*

¹²¹*Ibid* p.285.

CHAPITRE 2 :

LA STRUCTURE TERRITORIALE ET ADMINISTRATIVE DES COOPÉRATIVES AU CENTRE-SUD CAMEROUN (1924-1992)

L'histoire des coopératives au Centre-Sud Cameroun tire son origine de celle du système coopératif français de l'Afrique noire francophone. Selon E. A. Topor, "les coopératives furent encouragées par l'administration coloniale pour servir de médiatrice entre les petits producteurs et les firmes européennes".¹ Il demeure vrai que l'expansion de ces coopératives au Centre-Sud Cameroun a été un moyen par lequel la France allait appliquer sa politique économique coloniale. Pour atteindre cet objectif, le pouvoir colonial a défini des statuts et a doté ces coopératives d'un découpage territorial et administratif qui répondait à des préoccupations analogues de la part de tout colonisateur.² Il faut encore le dire, ce découpage avait été mis en place par l'administration coloniale, taillée à sa juste mesure afin de satisfaire les intérêts de la métropole. Le dit découpage, lorsqu'il n'excluait pas de fait les populations indigènes de l'appareil administratif, leur réservait des parts très insignifiantes, vouées au respect des instructions du colonat. À cet effet, les coopératives françaises représentaient le prototype d'une structuration politique conçue par le centre et appliquée dans la périphérie. C'est à juste titre qu'on se pose la question suivante : quels sont les éléments de la structure de ces coopératives ? Pour ce chapitre, nous allons d'abord examiner les statuts, la taille et la typologie de ces coopératives et abordé en suite leur organigramme.

I- STATUTS, TAILLE ET TYPOLOGIE : 1937-1969

Les coopératives au Centre-Sud Cameroun ont connu leur premier statut avec l'arrêté du 9 juillet 1937. Cet arrêté fixait les conditions d'application du décret du 7 juin 1937, instituant les sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles.³ À la fin de la Deuxième Guerre mondiale, le vent de la modernisation coopérative soufflait en Afrique. Les coopératives au Centre-Sud Cameroun n'ont pas été épargnées. De ce fait, des innovations profondes virent le jour, de par les statuts, la taille et leur typologie. Ces dernières ont été impulsées par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.⁴ Cette loi a redéfini les statuts et déterminé l'ossature administrative des coopératives en zone rurale

¹ Topor, *L'Afrique au XIX^e siècle*, p.191.

² *Ibid.* p.24.

³ Bouvenet et Bourdin, *Codes et lois du Cameroun*, p.235.

⁴ *Ibid.* p.182.

camerounaise. Pour ce qui est des statuts, ils impliquent à la fois des dispositions générales et les règles de fonctionnement des sociétés.

1- Statuts des coopératives au Centre-Sud Cameroun : 1937-1955

Adoptés pour la première fois en 1937, les statuts des “coopératives françaises” ont connu des changements considérables au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale. L'étude de ces statuts nous conduit à l'examen de leur application et des vicissitudes survenues.

a- Le statut de 1937 et la théorisation du modèle coopératif au Centre-Sud Cameroun

Le décret du 7 juin 1937 qui a été appliqué au Cameroun a été inspiré des différentes sources et expériences. L'Art.2 de ce décret définit un objectif relativement vaste pour ce système coopératif au Cameroun. Du point de vue des dispositions générales, les sociétés mises en place par le système français en l'occurrence les SIP, avaient été chargées de :

- prendre toutes mesures contribuant au développement de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la cueillette ainsi qu'à l'amélioration des conditions dans lesquelles s'effectuent la récolte, la préparation, la circulation, la conservation et la vente des produits. Elles peuvent notamment organiser la vente des produits de leurs adhérents ;

- venir en aide par des secours temporaires ou des prêts à leurs adhérents et de permettre à leurs sociétaires, par des prêts en natures ou en argent, de maintenir et de développer leurs cultures et d'améliorer leur exploitation, leur outillage et leur cheptel.⁵

L'Art.3 de ce décret stipule qu'il ne peut être créé qu'une société par subdivision administrative, la plus petite commandée par un européen. Son siège social est au chef-lieu. Elle peut être divisée en sections réparties, selon le cas, par division territoriale ou par groupements ethniques.⁶

Par ailleurs, en son Art.4, on peut lire que la société indigène de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles est composée des seuls cultivateurs et éleveurs de statut indigène de la région, qui en font obligatoirement partie. Les cotisations sont perçues et les remboursements de prêts recouverts comme s'il s'agissait de centimes additionnels à l'impôt.

Du point de vue des règles de fonctionnement, l'arrêté du 9 juillet 1937 en son article 2 organise les statuts des coopératives en dix points. On peut lire dans cet Art. que les statuts de

⁵ Bouvenet et Bourdin, *Codes et lois du Cameroun*, p.235.

⁶*Ibid.* p.223.

chaque société déterminent : le nom et le siège de la société, son objet, le mode de répartition de ses membres en sections, la composition des commissions de section, du conseil d'administration, de l'assemblée générale et des règles de fonctionnement de ces organismes, les conditions auxquelles peuvent être accordées les prêts et les secours, etc.⁷ Les dispositions générales de ce statut de 1937 sont restées théoriques. L'administration coloniale ayant délibérément choisi de guider et orienter ce statut dans une sélection de quelques dispositions d'où l'échec généralisé de ces premières coopératives. Qu'en est-il du statut de 1947 ?

b- Le statut de 1947 et le processus manqué de libéralisation des coopératives

Après l'échec des premières sociétés et leurs statuts, souffle un vent de la libéralisation des coopératives impulsé par la loi de 1947. Cette loi introduit par la même occasion un nouveau statut. Du point de vue des dispositions générales, l'article 1 de cette loi définit les objectifs essentiels de ce statut. Elles ont pour but de: réduire au bénéfice de leurs membres et, par l'effort commun de ceux-ci, le prix de revient et, le cas échéant, le prix de vente de certains produits ou de certains services, en assumant les fonctions des entrepreneurs ou intermédiaires dont la rémunération grèverait ce prix de revient. Les coopératives exercent leur action dans toutes les branches de l'activité humaine. À l'analyse, selon l'article 2, les coopératives sont régies par la présente loi et, par des lois particulières à chaque catégorie d'entre elles, dans la mesure où ces lois n'y contredisent pas.⁸

Quant à l'Art.3, les coopératives ne peuvent admettre les tiers non sociétaires à bénéficier de leurs services, à moins que les lois particulières qui les régissent ne les y autorisent. Si elles font usage de cette faculté, elles sont tenues de recevoir pour associés ceux qu'elles admettent à bénéficier de leurs activités ou dont elles utilisent le travail et qui satisfont aux conditions fixées par leurs statuts. Cette admission reste toujours subordonnée à un vote favorable de l'assemblée générale émis à la majorité requise pour les modifications aux statuts.⁹

Dans le même ordre d'idée, ce document informe de ce que sauf dispositions contraires des lois particulières, présentes ou futures, les associés d'une coopérative disposent de droits égaux dans sa gestion et il ne peut être établi entre eux de discrimination suivant la date de leur adhésion.¹⁰

⁷ Bouvenet et Bourdin, *Codes et lois du Cameroun*, p.235.

⁸*Ibid.* p. 182.

⁹*Ibid.* p.235.

¹⁰*Ibid.* p. 182.

Du point de vue des règles de fonctionnement, le présent statut est assez rigide. On peut lire en son Art. 6 que, les coopératives sont administrées par des mandataires nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des membres et révocables par elles.¹¹ L'Art. 7, quant à lui nous informe que les statuts des coopératives françaises déterminent notamment le siège de la société, son mode d'administration en particulier des décisions réservées à l'assemblée générale, les pouvoirs des administrateurs ou des gérants, les modalités du contrôle exercé sur ces opérations au nom de ses associés, les formes à observées en cas de modification des statuts ou de dissolution. Ils fixent les conditions d'adhésion, de retrait et d'exclusion des associés, l'étendu et les modalités de la responsabilité qui incombe à chacun d'eux dans les engagements de la coopérative.¹²

Malheureusement, ces textes sont restés dans ce que nous avons appelé "juridisme stérile". En effet, la législation française du 10 septembre 1947 qui avait été rendue applicable dans les territoires d'Outre-mer, ouvrait la possibilité de création des coopératives autonomes. Les administrateurs coloniaux n'ont pas laissé l'opportunité que ces coopératives s'inscrivent dans une telle démarche. Ce qui n'a pas été une surprise, car l'ordre colonial était d'écarter toute velléité d'évolution des administrés en dehors du giron français. Le général De Gaulle dans son discours de Brazzaville avait redéfini les bases des relations entre la France et ses administrés. Ce fut alors la période de l'immobilisme et de la fermeté de la colonisation française.¹³ D'ailleurs, cela s'observa dans le statut de 1955.

c- Le statut de 1955 et l'interventionnisme de la tutelle coloniale

Les dysfonctionnements relevés dans la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ont entraîné la liquidation des coopératives en 1950. Un autre décret portant statut de la coopération avait été décidé par l'administration coloniale française en date du 2 février 1955. Ce décret avait instauré un comité d'agrément des coopératives et organise la mise en tutelle des coopératives par l'administration avec un service d'assistance technique aux coopératives qui intervenait à tous les stades du fonctionnement de ces groupements.¹⁴ Néanmoins, du point de vue des dispositions générales, le statut est assez explicite. L'Art.1 stipule que les sociétés et organismes à caractère coopératif qui ont leur siège dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer sont régis par les dispositions du présent décret. L'Art.2 traite du statut juridique des coopératives et de leurs unions. D'après

¹¹Bouvenet et Bourdin, *Codes et lois du Cameroun*, p.82.

¹²*Ibid.*

¹³ R. et M. Cornévin, *Histoire de l'Afrique des origines à nos jours*, Paris, Payot, 1964, p.362.

¹⁴Gentil, *Les mouvements coopératifs*, p.53.

cet article, se sont des sociétés civiles particulières à titre non lucratif de leurs membres pour exercer certaines fonctions économiques répondant à des besoins communs de celles-ci.¹⁵

Au point de vue fonctionnel, le statut apporte un changement en ce qui est de la constitution. D'après l'Art. 4. l'intention de créer une société coopérative doit être déclarée dans un acte sous seing privé signé par sept personnes au moins.¹⁶ Le constat est donc clair la pluralité des statuts montre à suffisance que les coopératives ont connu d'importantes transformations.

2- Application et vicissitudes des statuts

Le statut de 1937 appliqué au Cameroun a été une inspiration de plusieurs colonies françaises de l'Afrique noire. Cependant, les pesanteurs ont dominé sur le statut, d'autres statuts ont vu le jour, suivi de nombreux changements. Les principaux changements concernent trois points : modalité d'adhésion, fonctions, constitution.

Ayant pressenti que le nombre d'adhérents volontaires était réduit pour disposer d'une trésorerie suffisante et une masse rurale considérable, l'administration coloniale française décida dès 1937, de ce que l'adhésion volontaire au départ, devint obligatoire pour tous les imposables indigènes habitant le cercle et tirant leurs moyens de l'exploitation des produits agricoles. L'adhésion obligatoire laissa voir un "autoritarisme coopératif" dans le statut de 1937. Cette innovation, permit de regrouper, non seulement, un maximum de sociétaires soumis au contrôle de l'administration, mais d'avoir des rentrées relativement importantes, surtout que la cotisation annuelle avait été perçue comme centime additionnel en même temps que l'impôt. Malgré quelques changements de statuts notamment avec des lois sur la coopération libre, ce principe a été maintenu d'une manière ou d'une autre jusqu'en 1992, année au cours de laquelle a été institué le libéralisme coopératif.¹⁷

Le deuxième changement important fut l'extension du champ d'activités et d'intervention des coopératives. Au départ, le champ de compétence des "coopératives françaises" se résumait à ce qui suit : prendre toutes mesures contribuant au développement de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la cueillette ainsi qu'à l'amélioration des conditions dans lesquelles s'effectue la récolte, la préparation, la circulation, la conservation et la vente des produits.¹⁸ Cependant, la loi du 10 septembre 1947, instituant la coopération

¹⁵ Bouvenet et Bourdin, *Codes et lois du Cameroun*, p. 182.

¹⁶ *Ibid.* p.188.

¹⁷ Messanga Bikélé, " L'état du monde rural", p.30.

¹⁸ cf. Art.2 dans *codes et lois du Cameroun*, p.233

libre au Cameroun, élargissait par la même occasion les champs de compétences et les domaines d'interventions de celle-ci en ces termes : “ les coopératives exercent leurs actions dans toutes les branches de l'activité humaine ”.¹⁹ Fort de cette disposition, il est rendu possible aux coopératives d'étendre leurs activités dans d'autres domaines de la vie des sociétaires notamment dans l'habitat, la santé, le génie rural, etc.

Il faut noter, au-delà des champs potentiels des activités des “coopératives françaises”, que les fonctions des coopératives étaient au départ circonscrites et prioritairement dans les activités agropastorales. Ces fonctions furent diversifiées davantage par la suite. Mais, cette diversité ne doit pas faire illusion, car beaucoup de ces activités restèrent en fait marginales par exemple le volet industriel resta le ventre mou de ces fonctions et la diversification des cultures menée à l'échelle réduite et sans continuité. On peut citer, en l'occurrence, la culture de poivre, la culture de branches de cacaoyer, les cultures vivrières, de sisal, l'essentiel étant consacré au développement des produits d'exportation, leur commercialisation et le développement des bassins de production de ces produits. L'urgence de ces activités se révéla dans les propos des autorités du chef-lieu au sujet du pont sur la rivière Ngobo :

L'absence de construire un pont de 15 mètre de long sur la Ngobo à Ngobo'assi, l'absence de ce pont empêche actuellement le chef de poste SEMCENTRE d'Ebougsi de visiter certains qui lui sont rattachés : Ngobo'assi, et Mva'a II. D'autre part ce pont permettrait l'évacuation sur Okola d'une grande partie du cacao produit par le groupage Mvog Nama II, évacué jusqu'à présent sur Evodoula ce qui oblige les camions à faire un long détour. Ce pont intéresse les villages de Nkolntsiba, Nyemeyong, Mva'a, Mva'a II, Ngobo'assi, Evian, Song-onana.²⁰

Les propos de ces autorités témoignèrent de la priorité et de l'importance qu'il y avait à doter cette zone de ces infrastructures. La réalisation de ce pont stratégique par la SAP bénéficia d'un financement total de 525 millions dont 26250 pour le PER, 100000 pour le budget communal et 26250 pour les cotisations villageoises.²¹

Le troisième changement important observé fut une réduction considérable de la constitution d'une société coopérative par les adhérents. Au départ, l'adhésion à une société de prévoyance ou une coopérative paraissait être à la fois sélective et obligatoire. Sélective, car il fallait être cultivateur et éleveur. La constitution d'une société coopérative regroupait les adhérents qui étaient soit des cultivateurs, soit des éleveurs. Obligatoire, parce que, tout habitant qui pratiquait soit l'agriculture ou l'élevage était de fait membre de la société de prévoyance ou coopérative. C'est pour cette raison qu'à cette période on constatait l'adhésion

¹⁹ Bouvenet et Bourdin, *Codes et lois du Cameroun*, p.182.

²⁰ ANY, 2. AC. 8308, Okola (Cameroun), urbanisation, 1957-1958.

²¹ ANY, 2. AC. 8310, Okola (Cameroun), commune, subvention, 1958.

de tout un village. C'est ce que Gentil a appelé "adhésion collective d'un village"²², ce qui entraîna une adhésion de fait pour le coopérateur. Avec le décret du 2 février 1955 portant statut de la coopération dans les territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer, un changement profond s'opéra dans la constitution d'une société coopérative en générale et dans l'adhésion en particulier. Au lieu d'une adhésion collective ou obligatoire, chaque société coopérative devait désormais être composée de sept membres au moins, une réduction considérable de la participation des adhérents.²³

On peut lire cela dans les propos suivant : "L'intention de créer une société coopérative doit être déclarée dans un acte sous seing privé signé par sept personne au moins".²⁴ Malgré cette disposition, les habitudes ayant la peau dure, on resta confiné dans des vieilles traditions. Les différentes administrations qui se succédèrent ont mis en place des subterfuges pour faire adhérer obligatoirement les paysans à la coopérative notamment à travers la création d'une situation de monopole privant de certains avantages économiques ceux ou celles qui décidaient de rester à l'écart.²⁵

3- Taille et échelle des structures coopératives au Centre-Sud Cameroun 1937-1992

Il est certes vrai que l'administration coloniale avait déjà organisée le système coopératif à travers les SIP et les SAP. Toutefois, Il avait été constitué par la suite des centres de groupage. Ces anciennes structures coloniales avaient été ressuscitées sous des appellations nouvelles : SOMUDER, SOCOOPED, SOCOODER et COPLACA. Ainsi, on a pu distinguer deux unités de base : les centres coopératifs et les sections coopératives.²⁶ À ces deux unités de base l'on trouve également les sections autonomes et les unions coopératives.

a- Les centres coopératifs : organisme de contrôle de la production paysanne ou forme de décentralisation coopérative

Le centre coopératif constitue la plus petite unité et correspond au groupement villageois. C'est la structure opérationnelle pour toutes les activités des sociétés coopératives du système coopératif français. Elles furent chargées des opérations de pesée, de pré-vérification et d'enregistrement des rapports de vente de cacao. Les centres coopératifs étaient

²² Gentil, *Les mouvements coopératifs*, p.142.

²³ Bouvenet et Bourdin, *Codes et lois du Cameroun*, p.188.

²⁴ *Ibid.* p.188.

²⁵ Déveltère et als, *L'Afrique solidaire et entrepreneuriale*, p.43.

²⁶ B. N. Zambo, "Problématique du développement rural au Cameroun : coopératives et promotion sociale du paysannat (le cas de la SOCOODER du Nyong et SO'O)", Mémoire de Maîtrise en Sociologie, U Y, 1981, p.43.

dirigés par un comité de cinq membres qui comprenait : un président, un secrétaire et trois animateurs. Quel était le processus pour être membre de ce comité ? B. Ndi dans ses études nous informe sur ce processus. Selon lui, pour être membre de ce comité, il fallait être producteur d'au moins 200 kilogrammes (kg) de cacao par an. L'auteur nous fit comprendre que dans les centres coopératifs où ils étaient passés, la plupart des membres des comités comptaient parmi les plus grands planteurs du village.²⁷ La création d'un centre coopératif dépendait du tonnage réalisé par un village ou un ensemble de village et du nombre des adhérents d'un village ou d'un groupe de village. Créé sous cet angle, le centre coopératif apparaît plus, comme un moyen par lequel, l'administration exerça son contrôle sur la production paysanne et jamais comme un processus de décentralisation des coopératives créées dans des Arrondissements.

b- Les sections coopératives

Quant aux sections coopératives, elles correspondaient du point de vue du ressort territorial à l'arrondissement. Elles étaient des succursales, c'est-à-dire des démembrements des coopératives départementales implantées dans les chefs-lieux d'arrondissements. Elles apparaissaient ici comme des structures relais entre les centres coopératifs et les coopératives départementales ou unions. La section coopérative est ainsi dirigée par un comité de cinq membres élu dont un président ou chef de succursale, un secrétaire et deux animateurs. Ces membres étaient élus parmi les membres des divers comités des centres coopératifs de la section. La condition d'éligibilité ici était la production de 300 kg de cacao par an au moins. À ce comité on retrouvait des personnels temporaires (caissiers, teneurs de documents, chauffeurs), employés dans le centre selon le calendrier établi. Nées des cendres des anciennes structures coloniales, les centres et les sections coopératifs n'étaient pas au départ à proprement parler des structures de participation des coopérateurs, mais des organismes pour mieux contrôler les planteurs et leur production.

c- Les sections autonomes

À côté des sections coopératives, se trouvaient des sections autonomes. En effet, lorsque l'ensemble des cultivateurs et éleveurs d'une région ne paraissait susceptible de former une (SP) ou une société coopérative, il pouvait être institué, à titre transitoire, par arrêté du Commissaire de la République pris dans les conditions stipulées à l'article premier du décret du 7 juin 1937 une section autonome correspondant à un groupe ethnique déterminé ou à une

²⁷ Zambo, " Problématique du développement rural au Cameroun", p.43.

division territoriale de la région. Cette section fonctionnait comme une société de prévoyance ordinaire et était soumise aux mêmes règles. Son conseil d'administration pouvait être présidé, à défaut du chef de région, soit par un fonctionnaire spécialement désigné par celui-ci, soit par le chef de subdivision.²⁸

Les sections autonomes étaient administrées par un conseil composé de membres élus par les sociétaires de la section conformément aux coutumes locales et sans limitation de la durée de leur mandat. Leur Assemblée générale se composait du président, assisté du secrétaire et du trésorier, du vice-président, d'un délégué membre du conseil d'administration qui constituait avec le président et le vice-président le bureau de l'Assemblée et de délégués spéciaux désignés par la section.²⁹

d- Les unions coopératives

Les unions des coopératives constituèrent l'une des unités des "coopératives françaises" au Cameroun. Elles furent développées soit sectoriellement, soit administrativement. Ainsi, la toute première union qui vit le jour au Cameroun fut l'Union des sociétés indigènes de prévoyance du Nord-Cameroun.³⁰ Elle fut créée en 1952. Ensuite à cause des méventes de la campagne 1957, l'Union des coopératives de café arabica de l'Ouest (UCCAO) fut créée en 1958. Au Centre-Sud, ces structures ne furent pas développées aussitôt. Ce fut en 1986, que les unions virent le jour dans ces localités. Cependant, les premières qui virent le jour, furent créées pour coordonner et réaliser, pour le compte des coopératives, adhérents, toutes les opérations et études concernant l'amélioration de l'agriculture et l'élevage prévues à l'article 2 du décret du 7 juin 1937. À leur création elles se fixèrent un certain nombre d'objectifs à savoir :

- assainissement, redressement, promotion et développement cacaoyère et caféière et du crédit ;
- augmentation du tonnage et amélioration de la qualité de la production
- choix des imputs agricoles ;
- fixation du calendrier de transport et de distribution des imputs ;
- organisation des actions agricoles ;
- collecte des statistiques ;
- commercialisation des produits par la collecte et le conditionnement ;

²⁸ Bouvenet et Bourdin, *Codes et lois du Cameroun*, p.235.

²⁹ *Ibid.* p.237.

³⁰ Journal Officiel du Cameroun, n° 895 du 21 août 1952, p.1291.

- évacuation des interventions ;
- financement de la campagne par le cautionnement ;
- approvisionnement des coopératives affiliées en marchandises de première nécessité.³¹

4- Typologie des coopératives

Il est difficile de situer le type de coopératives ayant existé dans le système coopératif au Centre-Sud Cameroun pendant la période coloniale et l'Indépendance. Deux raisons peuvent expliquer cette difficulté. La première est simple : le système coopératif français au Cameroun a usé des pratiques à la fois socialistes et capitalistes. Pour ce qui est des usages socialistes, on a l'appropriation collective des moyens de production. Pour le cas particulier des coopératives au Centre-Sud Cameroun, l'usage en commun des moyens de production a été effectif même si cela a été très limité. On a tout au moins noté l'usage des appareils en commun pour le traitement phytosanitaire. Les pratiques communes ont été plus observées dans le volet de la commercialisation à travers notamment la collecte, le transport et la vente proprement dite. Dans la formule capitaliste, l'État cherchait avant tout une transition limitée. La coopérative se présentait ici comme un instrument de modernisation technique et l'intervention favorisait une couche de la population, notamment les notables et les paysans dynamiques. Ici, toute tentative de dépassement était rapidement enrayerée.

La deuxième raison est aussi importante que la précédente. En fait, signalons d'entrée de jeu qu'en France, il n'y avait pas d'approche cohérente, pas de politique coloniale systématique de l'État. Ce manque de conception bien définie en matière coloniale entraîna une politique coloniale hésitante et imprévoyante de l'administration en place. Les idées sur la politique à suivre se révélèrent au fur et à mesure et selon les exigences des intérêts de la mère patrie.³²

Au regard de ces diverses pratiques enregistrées, il semble judicieux de penser que la coopérative dans le système français s'inscrit dans une problématique beaucoup plus générale qui semble être l'intégration progressive de la paysannerie au système économique mondial, l'adaptation en douceur à son environnement. Y. Goussault a souligné à juste titre, la plasticité du modèle coopératif, sa capacité à "capoter les motivations idéologiques les plus

³¹ AEFSC, *Cameroon Tribune*, n° 3677, 21 et 22 septembre 1986, p.3.

³² Mokam, "Les associations régionales", p.99.

diverses’’, à se transformer en coopératives “attrape tout’’, tout en remarquant qu’elles reproduisaient toujours le mode de production dominant.³³

L’analyse faite ci-haut permet de nous situer sur la nature partielle des “coopératives au Centre-Sud Cameroun. On peut les situer comme des coopératives étatiques ou capitalistes. Cette nature ne saurait être déterminée uniquement par les idéologies capitalistes et socialistes. D’autres paramètres interviennent et permettent aussi de déterminer cette nature. Il s’agit entre autres des fonctions et des activités des coopératives. Pour ce qui est du cas spécifique des coopératives au Centre-Sud Cameroun, et notamment des sociétés de prévoyance et de développement rural, si l’on s’en tient au décret de leur création de 1937 et surtout du but fixé à ces structures, on peut dire qu’il s’agit bel et bien des coopératives agricoles. Ceci est une évidence, car les premières structures mises en place par le colonat se sont penchées d’abord dans le développement des activités agricoles notamment la cacao culture, la caféiculture, la bananeraie, etc.³⁴

Par ailleurs, dans presque tous les cas, la tendance était de faire remplir à la coopérative plusieurs fonctions. Les coopératives n’ont pas échappé à cette multifonctionnalité. Notons qu’au départ, focalisé dans le développement des activités agricoles, les coopératives ont élargi progressivement leurs champs de compétences pour s’occuper de toutes les branches de l’activité humaine. De l’agriculture, elles ont mis à leur actif d’intégrer dans leur programme le domaine de l’éducation scolaire, la santé, le génie rural, l’habitat. Il faut noter que ceci est rendu possible grâce aux besoins des ruraux de plus en plus volumineux et surtout, grâce à la loi du 10 septembre 1947 qui élargissait les champs de compétence et les domaines d’interventions des coopératives.³⁵

Pour nous résumer, on peut retenir que, le modèle coopératif dans notre zone d’étude a connu plusieurs types de coopératives. Au fur et à mesure que les besoins se faisaient sentir, les coopératives les intégraient dans le champ de leurs activités. On est passé des coopératives agricoles, de crédits mutuels, de commercialisation aux coopératives multifonctionnelles. C’est coopératives sont entre autres la section SAP de Yaoundé, la SOCOOPROME de Ngomedzape, la SOCOODER du Nyong et SO’O, la Coopérative des Planteurs Africains de Yaoundé etc. D’après cette analyse, il ressort que les coopératives au Centre-Sud Cameroun

³³ Y. Goussault, “ L’État et le développement de l’agriculture. Le concept d’intervention’’, in *Tiers Monde*, Paris, PUF, n° 67, juillet-août 1976, pp. 615-633., cité par Gentil, *Les mouvements coopératifs*, p. 25.

³⁴ Bouvenet et Bourdin, *Codes et lois du Cameroun*, p.223.

³⁵ Loi Ramadier du 10 Septembre 1947 qui, dans son article 29 rend applicable le statut de la coopération métropolitaine aux territoires d’Outre-mer.

se présentent à plusieurs étages. Cela est rendu aussi possible du fait de l'intégration des principes fédératifs des idéologies dominantes dans le mouvement coopératif au Cameroun.

II- LA STRUCTURATION DES COOPERATIVES

À des périodes historiques différentes, les acteurs institutionnels ont fait appel aux vertus de l'entreprise coopérative comme instrument de transition d'une société vers une autre. C'est alors que, pour passer de la période précoloniale aux années de domination coloniale, les États colonisateurs à la fois inspirés, ont encouragé et même créé des organisations de modèle coopératif. Au Cameroun, ces organismes ont adopté une structuration exogène inspirée de la métropole, nécessaire dans le renforcement et la consolidation d'un système coopératif de domination. Cette organisation structurelle a connu plusieurs mutations influencées par l'environnement socio-économique et surtout à la recherche d'une forme coopérative mieux adaptée. Nous proposons dans les lignes suivantes, des schémas de la constitution de l'organisation structurelle des coopératives françaises en milieu rural au Cameroun.

1- La structure administrative principale

D'une manière générale, la structure des coopératives apparaît comme un processus complexe dans lequel les décisions sont prises par les instances constituant une pyramide à plusieurs niveaux et ayant pour objectif la réalisation d'un équilibre adéquat entre l'efficacité du système coopératif, la promotion voilée des coopératives et la satisfaction des intérêts métropolitaines. Cette organisation inspirée de la structure métropolitaine était relayée dans la périphérie ou elle était habilitée à intervenir dans le but de reproduire l'idéologie dominante.

a- L'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration

À la base de la pyramide, se trouve l'Assemblée générale des adhérents. Selon le statut de 1937, c'est l'organe suprême de délibération et de prise de décision de la société coopérative. Ses décisions sont applicables à tous les membres. Elle se réunit obligatoirement une fois par an au siège social sur convocation du président. Elle doit prendre connaissance du compte rendu de la situation morale et financière de la société pendant l'exercice écoulé et pour procéder à l'examen du projet du budget et du programme d'amélioration agricole de l'exercice suivante. Elle peut, en outre, être convoquée par son président quand les circonstances l'exigent. Elle est valablement constituée lorsque la moitié de ses membres plus

un, sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

L'Assemblée générale est composée du président du conseil d'administration assisté du secrétaire trésorier, du vice-président, du ou des gérants, des délégués des sections membres du conseil d'administration dont le plus ancien constitue, avec le président et le vice-président, le bureau de l'assemblée. Les délégués spéciaux désignés, par les sections à raison d'un délégué par village ou par groupe de villages, suivant la répartition fixée par les statuts sans que le nombre desdits délégués puisse être inférieur à deux par section.³⁶ Notons que, la constitution de cette première assemblée et ses dispositions ont connu par la suite quelques changements dû à l'évolution des statuts. Les changements observés ici se situent dans la composition du bureau, la tenue de l'Assemblée générale et ses missions.³⁷ Pour ce qui est de la constitution du bureau de l'Assemblée générale, une innovation est intervenue grâce à l'avènement du statut de 1955. En plus du bureau précédent, il faut ajouter un représentant du service d'assistance technique aux coopératives.

En ce qui concerne la tenue des réunions, deux innovations apparaissent : la première est l'œuvre du statut de 1947, qui supprime officiellement le caractère obligatoire de sa tenue, pour laisser un caractère libéral pour ce qui est de la tenue de cette assemblée. La seconde nouveauté dans la même perspective est la détermination ou la fixation de la période de la convocation de la réunion de l'Assemblée générale. Ce changement est survenu à travers le statut de 1955. Selon ce dernier, l'Assemblée générale doit être convoquée au moins une fois l'an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.³⁸ Cette périodicité qui ne figurait pas dans les statuts précédents était fixée par le président du conseil d'administration. La fixation de la période de la tenue de cette assemblée a été une grande innovation dans l'administration des sociétés coopératives. Cette périodicité a permis aux présidents des sociétés coopératives de travailler avec célérité afin de boucler les activités des sociétés tout en tenant compte de l'échéance de la tenue de l'Assemblée générale.³⁹

Le troisième changement important qui intervient est l'extension de ses missions. Au départ, les missions de l'Assemblée générale sont moins étendues. Elle est chargée de prendre connaissance du compte rendu de la situation morale et financière de la société pendant l'exercice écoulé et pour procéder à l'examen du projet de budget et du programme

³⁶ Bouvenet et Bourdin, *Codes et lois du Cameroun*, p.236.

³⁷ *Ibid.*

³⁸ *Ibid.*

³⁹ *Ibid.* p.190.

d'améliorations agricoles de l'exercice suivant.⁴⁰ Cette extension est observée d'abord avec le statut de 1947, puis celui de 1955. En dehors des missions précédentes, on peut lire dans le statut de 1947 que : " l'assemblée générale se réunit au moins une fois l'an pour prendre notamment connaissance du compte rendu de l'activité de la société, approuver les comptes de l'exercice écoulé et procéder, s'il y a lieu, aux élections d'administrateurs ou gérants et de commissaires aux comptes".⁴¹ Le statut de 1955 quant à lui apporte de profonds changements dans les missions de l'Assemblée générale. Selon ce statut, cette assemblée a pour mission d'approuver les statuts de la société, de désigner les membres du conseil d'administration, d'arrêter la liste des souscriptions du capital initial et de recueillir les versements des souscripteurs initiaux en vue de leur constitution du capital social.⁴²

Le conseil d'administration quant à lui est l'organe administratif et de gestion de la société coopérative. Cela dit, il assure la direction générale et veille au bon fonctionnement de la coopérative. Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un président ou un directeur, notamment pour la gestion courante de la structure. Celui-ci exerce ses fonctions sous le contrôle et la surveillance du conseil d'administration, qu'il représente vis-à-vis des tiers dans la limite des pouvoirs qui lui ont été conférés.

b- Les gérants et les agents agricoles

Les gérants étaient généralement les secrétaires trésoriers. Les fonctions de secrétaires trésoriers sont exercées par un fonctionnaire ou un agent de l'administration choisi par le commissaire de la république sur proposition du chef de région. Ils étaient chargés de la gestion des fonds communs des sociétés. Il faut noter que, du fait du manque de formation et de la maîtrise de la comptabilité en matière coopérative et de nombreuses malversations financières, l'administration française dota les sociétés des gérants comptables et des aides comptables. Ceux-ci étaient chargés d'assurer aux présidents des sociétés de prévoyance une vue claire de la marche financière de la structure.⁴³

Pour ce qui est des agents agricoles, ces derniers assistent les sociétaires dans l'amélioration de la qualité des produits de leurs plantations. Au départ, il s'agissait uniquement de moniteurs agricoles. Puis ce que le besoin d'un encadrement dense se faisait sentir, dès 1950, le système dota les sociétés coopératives d'un encadrement adéquat, notamment par les ingénieurs, techniciens et agronomes. Dans le but de mieux structurer cet

⁴⁰ *Ibid.* p.236.

⁴¹ Bouvenet et Bourdin, *Codes et lois du Cameroun*, p.182.

⁴² *Ibid.* p.188.

⁴³ ANY, I. AC. 4150- Cameroun-SAP-fonctionnement, 1951.

encadrement, en 1955, l'administration coloniale a créée des postes de paysannat. Dans cette perspective, plusieurs postes agricoles voient le jour sur toute l'étendue de la zone française.

À la tête de chaque poste se trouvait un chef de poste agricole. Ce dernier avait à ses côtés un certains nombres de manœuvres. Les postes agricoles avaient plusieurs fonctions. Ils étaient chargés de la promotion des cultures vivrières nécessaires pour le ravitaillement des grands centres urbains. Ils devaient également promouvoir les cultures pérennes notamment le cacao, le café, le coton, la banane, l'hévéa, etc. Cette promotion concernait la modernisation de ces cultures. Ces postes agricoles furent également créés dans le but de rapprocher des populations rurales des structures d'encadrement.

2- Les structures secondaires

Dans le but d'assurer le bon fonctionnement des sociétés, l'administration coloniale française a pensé qu'il était préférable de mettre en place, des structures de contre poids et de promotion de leurs coopératives. On note entre autres : les structures de contrôle administratif, financier et les appareils de promotion.

a- L'organisme du contrôle administratif

Avant de mettre définitivement en place l'organe du contrôle administratif, le système coopératif français a confié au départ, cette tâche aux fonctionnaires de l'administration française. Selon le décret du 7 juin 1937, le fonctionnement des sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles est contrôlé par l'inspecteur des affaires administratives ou par des fonctionnaires spécialement délégués à cet effet par le commissaire de la République. Ces fonctionnaires reçoivent communication, sans déplacement, des livres, registres, procès-verbaux et pièces comptables de toute nature et peuvent faire porter leurs investigations sur toutes les opérations effectuées par les sociétés.⁴⁴ L'inefficacité de cette première tentative avait été programmée par son mode de fonctionnement. Par la suite, il a été institué, par une décision du 26 juin 1942, une commission centrale de surveillance des sociétés de prévoyance à Douala. Cette commission avait la charge d'assister, à titre consultatif le chef du territoire. Elle comprenait :

- le secrétaire général du territoire, président ;
- un inspecteur des affaires administratives, ou à défaut un fonctionnaire désigné par le gouverneur ;
- le directeur des affaires économiques et financières ou son délégué ;

⁴⁴Bouvenet et Bourdin, *Codes et lois du Cameroun*, p.124.

- le conseiller technique pour l'agriculture, l'élevage et les forêts ;
- un président de société indigène de prévoyance ;
- deux notables indigènes.⁴⁵

Cette nouvelle structure aurait également failli à sa mission, d'où l'institution d'une autre structure de contrôle. Cet organe découle de l'arrêté du 21 janvier 1949 portant réorganisation du contrôle des organes coopératifs et des sociétés indigènes de prévoyance. En son art. 1^{er}, on peut lire : "il est créé au territoire dans le cadre de la réglementation en vigueur, un service de contrôle des organismes coopératifs et des sociétés de prévoyance".⁴⁶ Un autre arrêté, celui du 10 juin 1949, fixe les modalités du contrôle des coopératives au Cameroun sous administration française. Son art.1^{er} stipule que :

Préalablement aux formalités légales de dépôt et de publicité prévues par les lois des 24 juillet 1867 et 10 septembre 1947 susvisées, les coopératives en cours de constitution au Cameroun sont tenues de soumettre leurs statuts au haut-commissaire de la République française (service de contrôle des organismes coopératifs), qui vérifiera s'ils sont conformes à la législation en vigueur et donnera éventuellement son accord.⁴⁷

Notons également que, les décisions prises par cet organe sont rendues au nom du commissaire de la République par l'intermédiaire d'un inspecteur des affaires administratives ou des fonctionnaires spécialement délégués à cet effet. Cette structure a été remplacée par la Direction de la Coopération et de la Mutualité en 1959 qui a poursuivi les activités de contrôle des coopératives jusqu'à nos jours. Par ailleurs il a été aussi créé une structure de contrôle financier.

b- L'organisme du contrôle financier

Les nombreuses irrégularités enregistrées dans la gestion financière auraient été à l'origine de l'institution d'un comité de contrôle des organismes coopératifs. L'arrêté du 31 octobre 1947 en son article premier stipule que : " les organismes coopératifs qui font appel au crédit du territoire ou de l'État sont placés sous la surveillance d'un comité de contrôle des organismes coopératifs".⁴⁸ Le comité institué est chargé de définir les règles générales auxquelles doivent se soumettre les organismes faisant appel au concours financier du territoire ou de l'État, d'instruire les demandes présentées par les organismes coopératifs et d'émettre un avis sur la suite à leur réserve, de contrôler le fonctionnement et la gestion des organismes bénéficiant du concours du territoire ou de l'État, proposer toute mesure

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ Bouvenet et Bourdin, *Codes et lois du Cameroun*, p.245.

⁴⁷ Aboh, "La Société Africaine de Prévoyance," p.43.

⁴⁸ Bouvenet et Bourdin, *Codes et lois du Cameroun*, p.185.

susceptible d'assurer la sauvegarde des intérêts du territoire ou de l'État et le respect des engagements pris par les organismes coopératifs intéressés.⁴⁹

Ces organismes ont connu plusieurs modifications. L'arrêté du 31 octobre 1947 portant création d'un comité de contrôle des organismes coopératifs est abrogé par l'arrêté n° 1829 du 9 avril 1953. Cet arrêté est à son tour abrogé par l'arrêté n° 2850 du 20 avril 1956.⁵⁰ Par cet arrêté, l'administration a mis en place un comité qui est chargé à la fois des questions financières et administratives. Ce comité est constitué de la manière suivante:

- le président, secrétaire générale du Cameroun ;
- le secrétaire général du Cameroun ;
- l'inspecteur des affaires administratives ;
- deux conseillers de l'Assemblée Territoriale du Cameroun ;
- directeur des affaires économiques et du plan ;
- directeur de l'agriculture ;
- Commissaire du gouvernement auprès des organismes coopératifs ;
- rapporteur faisant office de commissaire aux comptes des organismes coopératifs.⁵¹

Nous n'allons pas boucler cette étude sans dire un mot sur la place des appareils de promotion coopérative dans cette structuration.

c- Les appareils de promotion

Dans la recherche d'une participation paysanne bien contrôlée, l'apparition des appareils s'occupant de la promotion des coopératives dans le système coopératif français a été un autre élément décisif pour comprendre l'importance réelle de la promotion coopérative. Les pouvoirs publics pour qui, l'option coopérative fut capitale dans leur politique de développement agricole, créa des appareils de promotion spécifiques. Ce fut, les cas du ministère de l'agriculture, du ministère du commerce, du SEMAC, SEMCENTRE, CENADEC et de la direction de la coopération et de la mutualité (COOP/MUT). Ces appareils ayant été déjà étudiés, nous allons axer cette étude sur le Comité de Contrôle des Organismes Coopératifs (CCOC).

Le CCOC a été une des structures de tutelle coopérative dans le système coopératif français. Elle a été créée à la suite de l'arrêté du 31 octobre 1947, portant création d'un comité de contrôle des organismes coopératifs. Il fut chargé de :

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ A.N.Y. 1. AC.6657, Comité de contrôle des organismes coopératifs, 1956.

⁵¹ Aboh, "La société Africaine de Prévoyance," p.44.

- définir les règles générales auxquelles doivent se soumettre les organismes faisant appel au concours financier du territoire ou de l'État ;
- instruire les demandes présentées par les organismes coopératifs et d'émettre un avis à la suite à leur réserve;
- contrôler le fonctionnement et la gestion des organismes bénéficiant du concours de l'État ;

En 1949, une modification importante survint dans le domaine du contrôle des organismes coopératifs. L'arrêté du 21 janvier 1949 portant réorganisation du contrôle des organismes coopératifs, créa en même temps, un service de contrôle des organismes coopératifs et des sociétés de prévoyance (SCOCSP).⁵² Le service a eu dans ses attributs :

- l'étude de l'organisation générale de la coopération au territoire (documentation, régime légal et fiscal des coopératives...), agrément des statuts ;
- étude de l'activité des différents organismes dans le cadre des plans de modernisation et d'équipement du territoire ;
- aide aux organismes coopératifs : prêts du territoire ou des caisses de crédit, éducation coopérative ;
- contrôle légal du fonctionnement et de la gestion des organismes coopératifs et des sociétés de prévoyance et notamment des organismes ayant bénéficié du concours du territoire, etc.⁵³

Dans le souci d'effectuer un contrôle permanent sur les premières coopératives, et au regard du nombre sans cesse des sociétés coopératives, les autorités gouvernementales furent amenées à réorganiser ce service à la veille de l'indépendance. À la faveur de la loi n° 59/48 du 17 juin 1959, portant statut de la coopération au Cameroun, le service de contrôle des organismes coopératifs et des SAP fit place à une Direction de la Coopération et de la Mutualité (COOP/MUT).⁵⁴ Dès lors, du fait des événements et mutations survenues au Cameroun, le rôle et les attributions de cette direction n'eurent cessé de se préciser et de se renforcer. À sa création, la direction fut chargée de :

- perfectionner et de diffuser les principes et les méthodes de la coopération ;
- aider à la création, au fonctionnement, à la gestion et au développement des sociétés coopératives et mutuelles ;

⁵² Bouvenet et bourdin, *Codes et lois du Cameroun*, p.245.

⁵³ *Ibid.*

⁵⁴ Ndi Zambo, " Problématique du développement rural", p.19.

- établir la liaison avec les organismes d'intervention à caractère coopératif.⁵⁵

Les lois coopératives de 1969 et 1973 ont encore apporté d'importantes mutations dans les attributions de la COOP/MUT. Ce chapitre apportera des informations dans le cadre chronologique réservé à cette étude.

L'examen de ce chapitre a mis à jour un certain nombre d'éléments qui permettent d'expliquer et de comprendre les types d'éléments organisationnels et leur mode de fonctionnement qui est de plus en plus en contradiction avec les comportements culturels de la société qui héberge ces coopératives. Cette analyse nous conduit à la conclusion que l'organisation structurelle réelle des coopératives au Centre-Sud Cameroun n'a eu que de lointains rapports avec la législation qui prévoyait dans ses textes, une organisation démocratique. Cependant, une constance s'observe dans cette organisation structurelle. La législation qui encadre cette organisation n'est qu'un formalisme juridique, car il apparaît clair que des pans entiers de ces législations sont inadaptées, inappliquées et inapplicables. Les conséquences pour ces coopératives furent, le développement des pratiques coopératives adaptées au système colonial en vigueur.

⁵⁵ *Ibid.* pp. 19-20.

CHAPITRE 3 :
L'ANALYSE CRITIQUE DES "PRATIQUES"
ADMINISTRATIVES DES COOPÉRATIVES AU CENTRE-
SUD CAMEROUN (1924-1992)

Au lendemain de la première guerre mondiale, les colonisateurs français ont fait appel aux vertus des entreprises coopératives comme instrument de transition d'une société vers une autre. Pour ce faire la France a mis en exergue des pratiques traditionnelles de domination. Ces pratiques de l'expérience française ont pour dénominateur commun le caractère extraverti. Quelles sont alors les pratiques qui ont dominé les coopératives au Centre-Sud Cameroun ? Ce chapitre se situe à trois niveaux d'exposition. Premièrement, il est question pour nous de faire un inventaire des principes et les différentes approches socioéconomiques de l'administration des coopératives au Centre-Sud Cameroun. Deuxièmement, nous avons mis en exergue les mécanismes de financement et les domaines d'investissement de ces coopératives. Enfin, nous avons toujours constaté les éléments de la routine ou de l'adaptation dans le fonctionnement de ces coopératives. Ce sont ces pratiques administratives que nous avons tenté de mettre en exergue dans ce troisième niveau d'exposition.

**I- LES PRINCIPES ET L'APPROCHES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DE
L'ADMINISTRATION DES COOPÉRATIVES**

Un des faits le plus frappant qui ressort de l'étude des coopératives africaines, est la constatation de l'extrême cloisonnement des expériences. Depuis la colonisation en passant par les indépendances, les gouvernements ont cherché à développer le mouvement coopératif, il ya beaucoup d'échecs et quelques réussites partielles. Malheureusement, le même pays ou les pays voisins persévèrent dans les voies sans issues. Aussi, les réussites partielles ne franchissent guère les frontières du pays ou elles ont été implantées. Au regard de tout ceci, personne ne tire les leçons des échecs passés et chaque responsable est obligé de réinventer des formules coopératives qui fonctionnent déjà depuis dans d'autres pays.¹ De l'analyse critique des expériences coopératives en Afrique, il n'est pas pratiquement question. Dans le cas des "coopératives françaises", il est intéressant d'évaluer son fonctionnement à travers ses principes et les différentes approches de leurs gestions. Ce qui nous permet de voir si ces

¹ Gentil, *Les pratiques coopératives*, p.1.

principes et approches de gestion sont spécifiques, systématiques ou encore un procès d'ajustement réciproques de la formule coopérative et de l'identité des membres.

A- LES PRINCIPES COOPÉRATIFS : UN MYTHE

Historiquement, la formation, l'institutionnalisation et la transformation des coopératives constituent notamment un processus d'ajustement réciproque de l'activité de l'entreprise coopérative et de l'identité des membres. Au vu de ce procès, la forme entreprise reidentifie les acteurs, soit comme entrepreneur, soit comme usager ou encore comme décideur individuel. Dans le cadre de cette étude, il est question pour nous d'évaluer ces principes qui ont structuré les coopératives afin de déterminer l'identité des membres et la forme de l'entreprise coopérative.²

1- La double nature du coopérateur

Il est généralement reconnu aux coopératives un double caractère : une association démocratique ouverte à tous et une entreprise économique travaillant dans l'intérêt de ses membres. De ce double caractère découle naturellement le double caractère du coopérateur comme un entrepreneur d'abord puis comme un usager par la suite.

a- Le coopérateur comme entrepreneur

D'après les discours et les textes, il est reconnu que dans les entreprises coopératives, le coopérateur est un entrepreneur. C'est-à-dire, celui-là qui apparaît comme un promoteur de l'outil de production, généralement détenteur du capital, gérant de la gouvernance de production et de la rentabilité. La réalité au regard de l'immense majorité des coopératives au Centre-Sud Cameroun a été tout autre chose. Certaines pratiques observées dans ces structures coopératives nous amènent à dire de manière péremptoire que le coopérateur des régions du Centre-Sud s'est senti rarement et difficilement dans la peau d'un entrepreneur. Cela se justifie dans le mode d'implantation de ces entreprises coopératives. Réellement, l'implantation coopérative s'est faite à partir d'un modèle préétabli, le statut juridique n'est jamais discuté, mais imposé, le pouvoir de décision des coopérateurs est le plus souvent réduit aux questions mineures. Les fonctions importantes de comptabilité échappent aux coopérateurs.³

Comme entrepreneur, le coopérateur-entrepreneur participe à la gestion de la communication. La condition essentielle pour que les adhérents /coopérateurs –entrepreneurs

² Barret, "Coopératives agricoles ", p.67.

³ Gentil, *Les pratiques coopératives*, p.102.

participent effectivement à la vie de leur organisation ou se sentent au centre de toutes les activités de la structure, et cela va sans dire, la disponibilité des informations en temps réel. Les adhérents doivent être en fait au cœur de tous les problèmes qui se posent à la coopérative et ils doivent aussi avoir la possibilité de réagir et d'émettre leurs desideratas et leurs opinions. Il s'agit donc d'une communication à double sens ; de l'organisation vers les adhérents et des adhérents vers l'organisation. Ceci suppose que les moyens soient mis à la disposition aussi bien des adhérents que de la structure. Le but visé ici est de responsabiliser les adhérents (qui sont détenteurs du capital social des entreprises), en leur montrant que la coopérative est la leur et que c'est d'eux que dépend son succès.⁴

Une des études consacrée à la gestion coopérative en Afrique, H. Munkner suggérait que pour assurer la participation des adhérents à la prise de décision les assemblées générales pouvaient se faire en deux étapes, voire à l'occasion de deux réunions consécutives. La première pouvait être consacrée à informer les adhérents des situations pouvant faire l'objet de décisions. La deuxième dans l'intervalle entre les deux assemblées où ces questions pouvaient être examinées et tranchées de façon traditionnelle par les membres des groupes informels au sein de celles-ci. Les décisions définitives après harmonisation des intérêts des groupes étaient alors prises lors de la deuxième assemblée.⁵

Au Cameroun, les textes officiels ont prévu de telles structures. On peut lire par exemple que : “ lorsque l'étendue du ressort territorial de la coopérative ou le nombre de ses membres l'exige, il peut être prévu des assemblées de section, celles-ci sont chargées de délibérer notamment sur des questions inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale et de désigner leurs délégués ”.⁶

Zambo, dans ses travaux n'a pas manqué d'évoquer l'existence des structures semblables à la SOCOODER. Ce dernier fait savoir qu'à la SOCOODER du Nyong et So'o, il existe comme nous l'avons vu, des assemblées de section et même des assemblées de centres coopératifs. Toutefois, des informations recueillies auprès des adhérents, jamais ils n'ont eu à délibérer sur les problèmes de la coopérative ; et c'est généralement par oui dire qu'ils en sont informés. Les seuls comptes rendus qui leur parvenaient se réduisaient à des décisions à exécuter, leurs desideratas n'étant jamais pris en considération.⁷

⁴ Zambo, “Problématique du développement rural”, p.109.

⁵ H. Munkner, “Problèmes de la gestion coopérative en Afrique”, in *informations coopératives*, n°1977/3 BIT, Genève, 1977, pp.47-67.

⁶ Loi n° 74/ 15 du 7- 12- 1973, titre III, Art. 27.

⁷ Zambo, “Problématique du développement rural ”, pp. 108-110.

En résumé, on peut dire que le coopérateur n'est ni détenteur de part du capital social de la coopérative, ni décideur collectif encore moins détenteur des informations sur les problèmes de la coopérative. Ces constatations mettent en veilleuse la posture du coopérateur comme entrepreneur de la société.

b- Le coopérateur un usager individuel

En matière coopérative, les adhérents sont à la fois sociétaires et usagers. C'est dans ce sens que Barret reprenant Claude Vianney a parlé de la double qualité du sociétaire et d'usager.⁸ L'adhérent d'une coopérative qui bénéficie des services de la coopérative se positionne comme usager. Selon L. Barret, cette double nature (coopérateur-usager) fonde un contrat largement vital pour les parties. Toutefois, la marge de manœuvre du sociétaire et celle de la coopérative sont réduits mutuellement par ce contrat qui crée une interdépendance remarquable. L. Barret parle alors d'un "double rapport d'activité".⁹

Barret étudiant ce double principe en France parle des contraintes liées à ce double principe, contraintes qui sont surdéterminées par la législation. Pour lui, ce cadre juridique apparaît comme encadrement d'un engagement réciproque entre un producteur individuel et une entreprise dont il est copropriétaire. Il nous informe de ce que lors par exemple d'une opération de vente des produits, face aux gestionnaires salariés, le viticulteur se positionne comme apporteur/fournisseur préoccupé par la valeur de la rémunération de ses apports, par leur paiement, la justesse des mesures de poids et de degré alcoolique. De cette analyse, notre auteur tire la conclusion selon laquelle, les soucis individuels amènent le viticulteur naturellement à se préoccuper des questions d'intérêts communs avec la coopérative : poids, des salaires, des personelles et autres charges, pertes, sécurité de la caisse, disponibilité des fonds rémunérant les apports, paiement et fiabilité des clients, etc.¹⁰ Pour tout dire, Barret tente de nous démontrer dans cette analyse que l'usager individuel est au centre de toutes les activités de la coopérative.

Au Centre-Sud Cameroun, la réalité est rarement conforme au schéma. Tout est déterminé par le contexte dans lequel ont émergé ces structures. Créées dans un contexte de domination coloniale, il ne pouvait se mettre en place que des coopératives dépendantes, ou en général, l'État préfère remplir certaines fonctions qui en principe sont dévolues à la coopérative. Au vue de cette situation, il devient difficile que le coopérateur se positionne

⁸ Barret, "Coopératives agricoles", p.69.

⁹ *Ibid.* p.69.

¹⁰ *Ibid.* p.73.

comme usager individuel. Toutes les activités de la coopérative étant fortement encadrées par un juridisme stérile qui apparaît comme un outil hostile aux principes universels qui régissent la coopérative.

De cette analyse, l'on constate que le coopérateur ici s'identifie plutôt comme un "fournisseur contraint". Dans ce contexte, il est difficile pour ce dernier d'avoir un regard total sur ses apports encore moins de se préoccuper des questions d'intérêts communs de la coopérative. Si la double nature du coopérateur (sociétaire – usager) a été une réalité sous d'autres cieux, au Centre-Sud Cameroun, elle a été une pure utopie construite par l'idéologie dominante. Le coopérateur se situe non pas comme usager individuel, mais comme usager dépendant, dominé et encadré.

2- L'Éducation et la formation des sociétaires : une théâtralisation

L'Agence coopérative internationale (ACI) déclare : " Toutes les sociétés coopératives devraient constituer un fonds pour l'enseignement à leurs membres, leurs dirigeants, leurs employés et au grand public des principes et des méthodes de coopération, sur le plan économique et démocratique".¹¹ Au niveau des discours, l'éducation coopérative est considérée comme élément fondamental de la réussite coopérative. Gentil pense à cet effet que s'il y a échec, celui-ci est souvent attribué à un manque d'éducation des coopérateurs, s'il y a des lacunes, elles sont facilement résolues grâce à une action énergique de formation.¹² Barret reprenant F. Beaulier nous fait savoir que ce principe ne figure pas dans la plus part des législations coopératives et notamment pas dans la législation française.¹³ Conséquent, ce principe n'a pas figuré dans la législation qui a encadré les coopératives au Centre-Sud Cameroun. Analysant les difficultés et les échecs de nombreuses coopératives en Afrique, G. Belloncle, D. Gentil et E. Beaudoux sont amenés à préconiser. Des effets considérables de formation des adhérents, l'usage des techniques appropriées à la culture paysanne pour l'animation et la présentation des comptes.¹⁴

Généralement, les actions de formation ou d'éducation restent secondaires, voire marginales. Gentil examinant ce principe dans ses travaux, pense qu'en réalité, l'éducation et la formation coopérative ne méritent ni cet excès d'honneur, ni cette marginalisation, car elles peuvent jouer un rôle important, mais leur nature, leur rôle et leurs limites restent au dernier

¹¹ Extrait du congrès de Vienne de L'ACI, 1966.

¹² Gentil, *Les pratiques coopératives*, p.77.

¹³ Barret, "Coopératives agricoles", p.58.

¹⁴ *Ibid.*

ressort déterminés par l'environnement économique et sociopolitique dans lequel a évolué le mouvement coopératif.¹⁵

Dans la zone de notre étude, le Programme national d'éducation coopérative(PNEC) mis en œuvre par le gouvernement ne se caractérise guère par son originalité en la matière. L'essentiel des formations destinées aux paysans tournait autour des concepts de "droits et devoirs" des coopérateurs. De la formation à l'entrepreneuriat coopératif, il n'en est rien. Dès lors, qu'est ce qui peut justifier cette marginalisation du principe de l'éducation coopérative des adhérents en milieu rural camerounais ? Pour comprendre cet échec de l'éducation et de la formation des populations en matière coopérative, il faut questionner deux aspects de cette formation : la qualité des formateurs et le contenu des formations.

Pour ce qui est du premier aspect, précisément la qualité des formateurs, notons de prime à bord qu'il n'est pas question pour nous ici de faire une étude sur ces formateurs, de montrer l'influence de ces derniers dans le mouvement coopératif en zone rurale. Généralement, il est reconnu que bon nombre de formateur ne sont pas des personnalités de premier plan. La fonction est souvent confié aux cadres sans notoriété ni expertise dans la gestion coopérative. Ces formateurs avaient la réputation d'être peu sérieux, inconscients des enjeux, verbeux et indécis. Gentil dans le même champ d'étude les qualifie de rêveurs qui ne comprennent pas les dures contraintes de la gestion et donc les discours démagogiques ont causés des perturbations graves dans la vie coopérative.¹⁶ En plus, la formation des formateurs laisse à désirer : formation paternaliste à domination théorique, acquise par fois à l'étranger avec une insistance particulière sur les techniques pédagogiques, loin des réalités locales.¹⁷

Par ailleurs, soulignons ici que, la loi de 1947 instituée au Cameroun avait suscité un grand engouement des ruraux. Cependant, il manquait bien entendu des cadres formés pour impulser un mouvement coopératif efficace. Mais, de nombreux dysfonctionnements ont entaché le mouvement coopératif entraînant son échec. Cet échec conduisit les autorités à reprendre le problème à la base. L'on s'avisait de former des cadres, d'améliorer les moyens d'enseignement et de propagande coopérative. Ainsi dès 1952, le Cameroun envoya en France au Centre national de la coopération agricole (CNCA) un stagiaire qui fut suivi de nombreux

¹⁵ Gentil, *Les pratiques coopératives*, p.77.

¹⁶*Ibid.* p.78.

¹⁷*Ibid.*

autres, à la cadence de 2 à 3 par an environ dans le but de les initier aux méthodes et à l'enseignement coopératif.¹⁸

Notons que dans le cadre de l'étude consacrée au séminaire nationale sur le mouvement coopératif au Cameroun, le paradoxe des cadres des coopératives avait déjà été soulevé. Dans l'étude consacrée à la COOP/MUT, il nous a été informé de ce que, la majorité des cadres de cet organisme ont une formation en agronomie sans une spécialisation en matière coopérative.¹⁹ Un tel profil pour une structure qui, en principe devait s'occuper de la formation à la comptabilité et à la formation des organes élus constitue un échec.

Or, pour que l'éducation ou la formation coopérative ait des bons fruits, il est clair que le profil des formateurs cadre avec la gestion coopérative. Que ces praticiens soient expérimentés, ayant déjà exercé des responsabilités et possédant une vision large des contraintes d'une coopérative, aussi bien dans le domaine de la gestion que dans celui de la démocratie ou de rapport politique.²⁰

Étudiant la SOCOODER, Zambo ne manque pas d'évoquer l'aspect formation dans ses travaux. Selon lui, les membres des comités des centres coopératifs auraient reçu une formation accélérée pendant une journée après leur élection. Cette formation avait pour but de les initier aux fonctions qu'ils allaient être appelés à exercer. Ils ont aussi été initiés dans diverses opérations de la commercialisation du cacao, principale activité de la SOCOODER. Il faut souligner ici qu'il n'y a pas eu de séance de sensibilisation au village dans le vrai sens du terme. Les membres des divers comités ont suivi leur formation au siège de la coopérative et ont ensuite regagné le village.²¹

Quant à leur rôle effectif, l'auteur nous informe de ce que, c'est au moment de la commercialisation qu'il se manifesta. Le responsable du centre assura la coordination du marché, le secrétaire lui s'occupa de transcrire toutes les opérations dans les divers registres, tandis que les animateurs furent chargés de toutes les autres tâches : manutentions, distribution des sacs vides, chargement et déchargement de l'exportateur etc.²²

L'analyse qui précède tente de montrer que les formations reçues par quelques membres des coopératives et même des cadres étaient des formations paternalistes loin de la réalité non seulement des réalités locales, mais impossibles d'impulser un mouvement coopératif

¹⁸ Ngoue, *Implantation des organismes coopératifs*, p.21.

¹⁹ Rapport d'étude préparatoire, p.20.

²⁰ Gentil, *Les pratiques coopératives*, p.78.

²¹ Zambo, "Problématique du développement rural", p. 45.

²² *Ibid.*

dynamique en milieu paysan. Les éléments de cette formation biaisée et aliénante sont détaillés dans l'étude ci-après.

Parlant justement du contenu de formation, comme nous l'avons souligné dans l'étude précédente, le Programme National d'Éducation Coopérative institué à cet effet oscillait au tour des concepts de "droits et devoirs" des coopérateurs. En outre, l'étude consacrée à la SOCOODER nous fait savoir que les membres des comités des centres coopératifs auraient reçu une formation accélérée, dont le but a été mentionné dans l'analyse précédente. Nous évoquons ici, notre grand regret de ne pas entrer en possession des informations détaillées sur le contenu de cette formation. Compte tenu du nombre d'ouvrages consultés, on est tenté de dire que le contenu de cette théâtralisation n'est pas très loin de ce que Gentil préconise dans ses travaux.

Gentil dans ses études, analyse le contenu des formations reçu par les membres des coopératives. Il part d'un constat général selon lequel, les programmes de formation oscilleraient entre deux écueils, sans toujours les éviter ; ou ils s'adressent à des "spécialistes" et sont essentiellement techniques (pesée, enregistrement, comptabilité, gestion des stocks), ou ils sont très généraux et sans lien direct avec les activités coopératives ou les pôles d'intérêts des paysans. Poursuivant son analyse, l'auteur nous fait savoir que de toute cette formation, aucune séance d'éducation coopérative n'avait été consacrée sur l'historique de Rochdale, ou à l'explication des subtilités juridiques de la législation (quorum, assemblée ordinaire et extraordinaire...).²³

Selon lui, les formateurs se seraient contentés de discours moralisants : " qui est bon coopérateur et qui est le mauvais coopérateur", quels sont les devoirs du bon conseil d'administration, l'union fait la force". Il conclut que dans ces conditions, une fois l'intérêt de la nouveauté passé, les coopérateurs se désintéressent rapidement de ces réunions de formation.²⁴ À cette analyse, l'on peut ajouter le système éducatif colonial français au Cameroun pour mieux comprendre cette négligence du principe d'éducation coopérative en milieu rural camerounais.

Pour comprendre cette situation, il faut questionner la situation générale de l'éducation au Cameroun depuis la colonisation. En effet, depuis la période coloniale, l'administration française n'a jamais nourri le vœu de mettre en place un programme d'éducation conséquent, qui peut développer davantage les savoirs et les capacités des locaux. Tout a commencé par le

²³ Gentil, *Les pratiques coopératives*, p.80.

²⁴ *Ibid.*

décret du 08 août 1924 codifiant l'indigénat au Cameroun. Ce décret créa deux grandes catégories sociales : les citoyens et les sujets français. La catégorisation de la population camerounaise n'allait pas se faire sans heurts sur l'éducation et la formation des autochtones. En réalité, blancs et noirs ne fréquentaient pas les mêmes établissements, n'avaient pas les mêmes programmes d'éducation ou de formation.

Dans ce contexte, les noirs bénéficiaient d'une éducation et une formation au rabais. L'objectif visé était la formation des cadres indigènes subalternes occupant des postes au bas de l'échelle. Cette discrimination éducative partait du postulat selon lequel, l'éducation est un mal nécessaire. En même temps qu'elle allait conduire les indigènes à la prise de conscience de l'oppression dont ils étaient victimes, et faire d'eux des potentiels adversaires de l'administration coloniale, elle allait aussi fournir un personnel pour servir de courroie de transmission.²⁵

Analysant cette situation, nous pensons que selon l'administration coloniale, mettre en place un système éducatif soutenu et un programme de formation adéquats est suicidaire pour la survie de l'entreprise coopérative coloniale. Pour eux, mettre en place un système de formation et d'éducation qui peut développer davantage les connaissances des populations, c'est former une paysannerie qui peut se retourner contre eux, c'est former une couche qui peut mieux maîtriser les rouages de la gestion des entreprises coopératives et revendiquer d'être plus impliqué dans leur gestion et à tirer plus de profit dans l'entreprise. C'est au regard de ces faits que Kom parle d'une éducation obscurantiste.²⁶ Comme on peut le constater, les programmes ont été à cet effet, très élémentaires, quand ils ne sont pas marginales, les contenus sont très génériques, dépendants, uniquement abstraits et théoriques.

D'après l'analyse précédente, un constat se dégage : le contenu de formation coopérative a suivi la même démarche que l'implantation des coopératives françaises en milieu rural, la démarche inverse. Les contenus de formation étaient essentiellement définis par les appareils de l'État en dehors de l'opinion des coopérateurs et des réalités locales. Dans ces conditions, toute initiative coopérative était vouée à l'échec. Or, la formation à l'éducation coopérative est un facteur important dans la réussite du mouvement coopératif. Si les coopératives actuelles en milieu rural veulent se présenter comme moyen par lequel la

²⁵ J. G. Otabela, "Les populations camerounaises et la politique coloniale française de discrimination, 1924-1957", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008, p. 32.

²⁶ Kom, *Le Cameroun : essai d'analyse*, p.105.

paysannerie peut sortir de sa précarité, un accent particulier doit être mis sur les curricula des formations et la qualité des formations.

Cela nécessite la mise sur pied d'une véritable politique coopérative nationale qui tire sa source par exemple sur l'analyse de l'environnement socioéconomique des ruraux. Ce qui impliquent par exemple le système de commercialisation, la structure des prix, la connaissance des appareils privés ou publics de crédit et d'approvisionnement, des structures administratives, le cadre juridique des coopératives, l'analyse de leur propre milieu par exemple : les techniques agricoles, les tontines, des équipes traditionnels de travail. Ensuite, on peut s'appuyer sur un certain nombre d'enquêtes préalables, et non de continuer à entretenir des coopératives qui continuent à pratiquer la marginalisation de l'éducation coopérative, mécanisme fondamental de l'aliénation du monde rural. Un renforcement des capacités des acteurs et des structures coopératives est impératif et impérieux pour faire germer un modèle coopératif à même de booster les secteurs ciblés.

Au vu de ce qui précède, d'après notre propre analyse, nous pouvons dire que le problème de l'éducation coopérative en milieu rural au Centre-Sud Cameroun se présente comme cette relation entre un parent et ses enfants. Prenons par exemple le cas d'un père pêcheur. En effet, le père a reçu une formation dans le domaine de la pêche, activité qu'il a menée durant toute son existence. Ainsi, depuis la naissance de ces enfants, le père pêcheur a habitué ses enfants à leur fournir du poisson, sans pour autant leur apprendre à pêcher du poisson. Au moment où le père pêcheur se sent user par son activité et n'arrive plus à fournir du poisson à ses enfants comme à l'accoutumé, sans toutefois les avoir préparé au préalable à cette activité, à la grande surprise de ces derniers, il leur demande de se jeter à l'activité de pêche pour s'en procurer désormais chacun son poisson. Devant ce fait accompli, on ne pouvait aboutir qu'aux résultats mitigés. C'est dans ce climat d'impréparation et d'imbroglio qu'a évolué et continu d'évoluer les coopératives en milieu rural camerounais.²⁷

En résumé, il ressort de cette analyse que, l'éducation coopérative constitue un facteur motivant de la réussite. Le principe de l'éducation coopérative est dynamique et paraît s'opposer aux méthodes de direction obscurantiste. Après notre analyse, on peut dire de manière péremptoire que la petite marge accordée à ce principe éducatif apparaît plus comme un outil de fidélisation des coopérateurs et d'intégration des sociétaires dans les coopératives qu'une volonté délibérée de formation de ces derniers.

²⁷ Cette analyse découle de notre propre observation.

3- La démocratie dans les décisions : une énigme

La coopérative reste toujours caractérisée par son double visage, association démocratique et entreprise économique. Cette association elle-même est régie par des normes démocratiques que les principes de Rochdale résument par deux règles bien connues, “ la porte ouverte” et “ un homme, une voie”.²⁸ Il n’est pas certain cependant que ces règles prennent, dans le contexte camerounais et précisément en milieu rural une signification ou tout au moins des modalités bien différentes de celles observées dans les coopératives libérales. Notre analyse se focalise particulièrement à la prise des décisions.

Selon une citation de L’ACI, “Les sociétés coopératives sont des organisations démocratiques”.²⁹ Leurs affaires devraient être administrées par les personnes élues ou nommées selon la procédure adoptée par les membres, devant lesquels elles sont responsables. Les membres des sociétés primaires doivent avoir les mêmes droits de vote (un homme, une voix), et de participation aux décisions touchant leur société. Dès lors, qu’en est-il exactement de la prise de décision dans les coopératives françaises en milieu rural?

Soulignons déjà qu’en milieu paysan, la prise des décisions a été une réalité controversée. Bien que les statuts prévoient généralement en détails les modalités de prises de décision : la nature des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, les délais de convocation, les quorums, les pouvoirs respectifs des assemblées, du conseil d’administration, du président et du gérant..., dont les modalités sont précisées dans un style juridique d’une parfaite orthodoxie qui renforce le caractère d’institution étrangère de la coopérative par rapport au monde rural. Ce caractère d’institution étrangère bien que renforcée par cette législation, tire son origine dans l’idéologie dominante. Cette logique coopérative lapidaire a non seulement encadré la prise des décisions au sein des sociétés, mais a également limité cette prise de décisions.

Pour mieux comprendre le fonctionnement de ce principe démocratique en milieu rural, nous avons une fois de plus puisé dans les travaux de Zambo. Nous empruntons précisément dans l’analyse consacrée aux organes élus et à la participation à la gestion coopérative. Nous ne manquerons pas de faire une incursion dans le cas des coopératives centrafricaines.

Parlant des organes élus et le principe démocratique et, précisément la prise de décisions, Zambo nous informe que c’est essentiellement à travers le fonctionnement des

²⁸ Gentil, *Les pratiques coopératives*, p45.

²⁹ Barret, “Coopératives agricoles”, p.45.

organes élus de gestion de la coopérative que se matérialise le rôle de la coopérative entant qu'école de civisme. Celui-ci se réduisant par ailleurs à la liberté dans la discussion des problèmes et au respect du principe coopératif. Pour ce qui est des libertés d'opinion au sein des organes élus, l'auteur de cette étude souligne que des doutes avaient déjà été émis quant à l'impossibilité des paysans à émettre librement leur opinion en présence des autorités aussi bien politiques et administratives que militaires, telle que le Préfet et le Sous-préfet. Des informations recueillies auprès de certains membres de ces organes laissent entendre qu'ils leur arrivaient de s'abstenir de dire certaines choses de peur d'être indexés et dénoncés.³⁰

Quant au principe démocratique proprement dit, les textes officiels consacrent le suffrage universel. Mais l'on ne saurait dire s'il est respecté. Toutefois, selon les dirigeants de la SOCOODER du Nyong et So'o, les dérogations sur ce plan sont assez rares, un membre ne pouvant bénéficier de deux voix que s'il a été expressément mandaté par un de ses collègues absents.³¹ Le choix des membres étant fait selon le principe d'une voix, un homme, la question qui se pose est de savoir si ces membres élus participent ils réellement à la gestion coopérative ? Cette interrogation nous conduit de plein pied à l'étude consacrée aux organes élus et la gestion coopérative.

Analysant justement les organes élus et la gestion coopérative, on relève que les coopératives ne peuvent jouer efficacement le rôle d'initiation à la participation au développement que dans la mesure où les organes élus de gestion détiennent des pouvoirs réels requis pour la gestion, car en fait initier le monde rural à la participation au développement revient tout simplement à les responsabiliser. Il est donc important que, les organes au sein desquels les associés peuvent faire entendre leur voix conservent leurs privilèges dans la gestion des pouvoirs souverains. L'auteur de cette analyse pense enfin de compte que ces décisions sembleraient être pas réunies à la SOCOODER du Nyong et So'o.³²

En ce qui concerne la prise des décisions qui incombent théoriquement à l'Assemblée Générale, il apparait que le fait que les décisions importantes soient soumises à l'approbation du ministère de tutelle limite par ce fait la souveraineté de cette assemblée. De plus, il nous semble que, l'Assemblée Générale détient tout simplement un pouvoir illusoire en ce qui concerne la gestion financière. L'ignorance de ses membres en matière de gestion ne lui

³⁰ Zambo, "Problématique du développement rural ", p.111.

³¹ *Ibid.*

³² *Ibid.*

permet pas de délibérer efficacement sur le rapport de gestion encore moins d'approuver, rectifier ou de rejeter les comptes.³³

Quant au conseil d'administration, qui est chargé du contrôle de la gestion et de l'observation des principes coopératifs, sa posture n'est pas très loin de celle de l'Assemblée Générale. En réalité, le contrôle de la gestion est assuré par l'organisme de tutelle (la COOP/SAP) qui y envoie périodiquement des missions d'inspection. La précédente étude consacrée à l'éducation et la formation coopérative apparaît ici comme un élément fondamental qui peut permettre aux organes élus de gérer efficacement la coopérative. Cependant, le manque de formation coopérative des membres du conseil d'administration constitue un gros obstacle au contrôle et à l'observation des principes coopératifs.³⁴

Ces pratiques qui ont pris corps à la période coloniale, ont prospéré après les indépendances jusqu'en 1969. Ce n'est qu'à partir de ce moment que l'État a mis en place des coopératives dans lesquelles les ruraux pouvaient se sentir plus ou moins autonomes. Notons aussi que, ces pratiques n'ont pas été une spécificité camerounaise. Des pratiques similaires ont été observées sous d'autres cieux. Étudiant la démocratie coopérative en Afrique, Gentil n'a pas manqué d'évoquer dans son livre le caractère discriminatoire qui proviendrait de la quantité d'information qui est fournie aux ruraux. Or, la condition essentielle pour que les adhérents participent effectivement à la vie de la coopérative est la disponibilité de l'information.³⁵ C'est par cette disponibilité des informations qu'il y a possibilité pour les ruraux associés de réagir et d'émettre leurs opinions et leur desiderata. Pour ce qui est des coopératives centrafricaines, les études faites à Mandaba et Ato par Gentil montrent bien que, pour les coopératives de l'empire centrafricain, les réunions regroupent presque exclusivement les notables au niveau des préfectures et sous-préfectures.³⁶

Il en résulte que, les pouvoirs des organes élus dans la gestion des coopératives se réduisent à leur simple expression. C'est sur la base des rapports de contrôle que sont prises des décisions et non sur les résolutions des assemblées générales, d'une part, et, les cadres dirigeants de la coopérative sont responsables non pas devant le conseil d'administration, mais plutôt devant l'organisme de tutelle dont il relève, d'autre part. La conséquence de cette situation nous apparaît alors logique. Les délégués, les gérants, les adhérents boycottaient les réunions jugeant que leur présence n'était pas indispensable. Plusieurs auteurs dans le cadre

³³Zambo, "Problématique du développement rural" p.112.

³⁴*Ibid.*

³⁵*Ibid.* p.108.

³⁶ Gentil, *Les pratiques coopératives*, p.47.

de leur étude consacrée aux coopératives ont parlé de cet absentéisme des coopérateurs dans les assemblées. Ces derniers ont chacun donné les raisons qui expliquent cette situation.

Kamwa cité par L. Barret, faisant un examen sur la question, n'a pas manqué d'évoquer cet absentéisme des coopérateurs dans les assemblées. Les propos ci-après sont assez révélateurs : “ (...) *Most often, a great majority (...) are apathetic to what goes on in their cooperative. There is a general lack of interest and a low level of participation on the part of members* ”.³⁷

Au regard de ce qui précède, il nous semble que l'absentéisme aux assemblées générales peut s'interpréter comme un indicateur de l'inadéquation d'une coopérative aux besoins des coopérateurs. Elle peut également être considérée comme désintéret du coopérateur pour les informations qui y sont présentées et pour l'exercice des décisions qui sont proposées, ceci non pas à cause de son manque d'éducation coopérative, mais du fait que les principales informations qui l'intéressent n'y sont pas ou mal présentées ou le sont tardivement. Le même auteur dans la même perspective parle de la contestation de la représentativité comme raison de l'absentéisme des coopérateurs dans les assemblées. À cet effet, on peut lire :

Representative of the members are always elected not because they are good cooperators or have good managerial skill, but because of their social standing, because they belong to local elite or because they hold official position in religious, or political organizations. Once in their position of elected members within the cooperative management structure most of them if not all remain the representatives of the informal groups by which they were elected. By so doing, they created factionalism in the cooperative society, forgetting the economic interest of the entire membership... and consequently, making the management process difficult.³⁸

Dans cette citation, l'auteur fustige le processus électoral. Il pense que la majorité des élus le sont généralement à cause de leur posture sociale. Ce qui crée un clivage parmi les membres, d'où cet absentéisme des membres aux assemblées générales. Cité également par Barret, Termoy allant dans le même sens, pense que l'absentéisme des coopérateurs s'explique du fait que “ tout est joué à l'avance ” et la pratique du vote à main levée qui les empêchent de donner librement leurs opinions.³⁹

4- La porte ouverte/sociétariat volontaire : un principe coriace

Selon un énoncé de l'ACI de 1966, l'affiliation à une société coopérative devrait être volontaire, à la portée de toutes les personnes qui peuvent utiliser ses services et sont d'accord pour assumer les responsabilités inhérentes à la qualité de membre. Elle ne devrait pas être l'objet de restrictions qui ne sont pas naturelles ni d'aucune discrimination sociale, politique,

³⁷ Barret, “ Coopératives agricoles ”, p.45.

³⁸ *Ibid.* p.46.

³⁹ *Ibid.*

religieuse ou sociale.⁴⁰ Toutefois, s'il ait un principe coopératif dont le respect pose des problèmes multiples, originaux et spécifiques, c'est celui de la porte ouverte à tous. Il est plus ou moins rigoureusement appliqué. Les règles d'adhésion et de retrait peuvent en limiter la réalité. L'affiliation n'est pas toujours volontaire. Elle peut être le résultat d'une forte contrainte sociale ou économique et on peut se voir refuser l'accès à la coopérative pour des raisons de discriminations fondées sur le sexe, l'allégeance politique, l'origine ethnique ou de l'appartenance religieuse.⁴¹ Pour le cas des coopératives au Centre-Sud Cameroun, la législation qui les encadre préconise :

Sont seuls considérés comme cultivateurs et éleveurs faisant obligatoirement partie des sociétés indigènes de prévoyance, et de prêts mutuels agricoles, institués au Cameroun les habitants de statuts indigènes qui sont aptes à tirer et qui tirent ordinairement leurs principaux moyens d'existence des ressources de l'agriculture ou de l'élevage ainsi que de l'exploitation des produits agricoles ou de cueillettes.⁴²

La porte ouverte à tous et le sociétariat volontaire se résument à la liberté d'adhésion. Bien qu'étant un principe universel, la libre adhésion a été diversement appliquée. Dans les "coopératives françaises" au Centre-Sud Cameroun, les monopoles coopératifs ont sérieusement rendu difficile son application. Ces monopoles ont été plus observés dans les coopératives de second degré. Dans ces sociétés, un fonctionnement particulier, différent de celui des coopératives de premier degré caractérisait celles-ci. Le cas de l'UCCAO est une parfaite illustration pour comprendre ce fonctionnement.

Créée en 1958, l'UCCAO a obtenu le monopole de la commercialisation sur toute la filière du café Arabica. Dans son ressort territorial, aucun planteur ne pouvait échapper à ce monopole, sauf renoncer à la culture de ce café. Sans toutefois l'instituer, le monopole de la commercialisation de cette culture par l'UCCAO a mis en place, une adhésion de fait qui laisse apparaître de manière subtile le caractère obligatoire de l'adhésion. L'adhésion de fait ici parce que tout planteur qui cultive le café arabica a l'obligation de l'apport total de son produit à l'UCCAO seul marché légal pour sa commercialisation. À travers ces pratiques, la porte ouverte et le sociétariat volontaire apparaissent comme un principe coriace. Le monopole de la commercialisation appliqué ici a plutôt mis en place la centralisation de l'activité commerciale.⁴³

Dans les régions cacaoyères, et précisément au Centre-Sud Cameroun, ces monopoles sont également obtenus par les coopératives cacaoyères qui constituaient les seuls marchés

⁴⁰ Barret, "Coopératives agricoles", P.42.

⁴¹ Noumen, "Les coopératives : des utopies occidentales", p.5.

⁴² Bouvenet et Bourdin, *Codes et lois du Cameroun*, p.235.

⁴³ Barret, "Coopératives agricoles", p.43.

légaux à travers lesquels devraient transiter les produits des planteurs. L. Barret dans son analyse sur ces monopoles au Cameroun nous fait savoir que, dans la zone cacaoyère, le monopole ne constituait qu'une clause de style, car les exportateurs et les paysans s'entendaient pour court-circuiter la coopérative, d'autant plus que les mesures de rétorsion efficaces n'ont pas été mises en place. Ce qui justifie le coxage en zone cacaoyère.⁴⁴

En somme, on peut retenir que, la porte ouverte à tous/ sociétariat volontaire apparaît comme un principe apparent. Il est en réalité soumis à des conditions spécifiques et originales, car pour y adhérer et souscrire à la coopérative, il convient d'être capable d'avoir une relation d'activité, d'être d'une manière matérielle : agriculteur. Pour sortir, il faut obtenir l'accord d'un organe d'administration après une longue procédure. Dans cet environnement, la porte ouverte à tous/sociétariat volontaire qui est un principe coriace, c'est-à-dire difficile à appliquer, se présente dans l'évolution de notre analyse comme un principe "piège". Une fois adhéré à la coopérative, la même porte qui était ouverte se referme juste après votre adhésion.⁴⁵

5- L'exclusivisme : un principe innové, une règle absolue

Que ce soit l'ACI, encore moins les pionniers de Rochdale n'ont jamais formulé l'exclusivisme comme principe de base de l'organisation coopérative. En France par contre, ce principe semble être inscrit dans le droit. Au Cameroun, en générale et, au Centre-Sud, en particulier, ce principe n'a pas été formulé de manière officielle. Sa pratique reste un secret de polichinelle. C'est un principe à double visage. Il s'applique chez le coopérateur et à la coopérative. Pour ce qui est du coopérateur, ce dernier est tenu d'apporter toute sa production à la coopérative du fait du monopole commercial. La coopérative quant à elle a l'obligation de ne servir que les adhérents ou tout au moins principalement.⁴⁶ L'exclusivisme a été une pratique efficace des coopératives française en zone rurale camerounaise. L'article 3 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération décrit cette disposition en des termes ci-après :

Les coopératives ne peuvent admettre les tiers non sociétaires à bénéficier de leurs services, à moins que les lois particulières qui les régissent ne les y autorisent. Si elles font usage de cette faculté, elles sont tenues de recevoir pour associés ceux qu'elles admettent à bénéficier de leur activité ou dont elles utilisent le travail et qui satisfont aux conditions fixées par leurs statuts. Toutefois, cette admission reste toujours subordonnée à un vote favorable de l'assemblée générale émis à la majorité requise pour les modifications aux statuts.⁴⁷

⁴⁴Barret, "Coopératives agricoles", p.43.

⁴⁵*Ibid.* p.66.

⁴⁶*Ibid.* p.62.

⁴⁷ Bouvenet et Bourdin, *Codes et lois du Cameroun*, p.182.

Le texte ci-dessus est donc clair. Ne peuvent bénéficier des services de la coopérative que les sociétaires sauf dispositions particulières. Au Centre-Sud Cameroun, ce deuxième visage de l'exclusivisme a connu des fortunes diverses. Si cette règle a été plus ou moins respectée dans l'activité commerciale, tel n'a pas été le cas dans les autres activités notamment l'approvisionnement, le crédit, l'habitat et bien d'autres. Nous l'avons déjà noté, dans le domaine du crédit par exemple de nombreux cas de fraudes et de détournement de fonds ont émaillé les coopératives en milieu rural. Au lieu de servir les coopérateurs, les coopératives servent plutôt les tiers. C'est ce qui a suscité un désintérêt de l'entreprise coopérative. De même, en ce qui concerne l'approvisionnement en matériel, intrants, les coopérateurs ont été une fois de plus délaissés. Les magasiniers ont distribué les biens de la coopérative aux membres de leur famille et à leurs amis.⁴⁸ Dans le domaine de l'habitat, on a constaté que même dans les villages, ceux des populations ayant bénéficié d'un logement SAP sont majoritairement des fonctionnaires.⁴⁹

Cependant, comment comprendre l'application de ce principe dans les coopératives en zone rurale ? Notons déjà que ce principe en lui-même n'est pas négatif. Son application malgré qu'il crée le monopole, peut en même temps soit déterminé l'efficacité coopérative, soit créé et renforcé une situation de solidarité entre les adhérents. Malheureusement, son application en milieu rural n'a pas impulsé cette dynamique solidaire entre les ruraux coopérateurs. Son application en milieu rural camerounais peut se justifier sur deux plans : il apparaît dans les "coopératives françaises" comme moyen par lequel l'administration coloniale contrôle toute la production paysanne et comme principe de facilitation de recouvrement de l'impôt.⁵⁰

Si en France, les services fiscaux avaient été chargés d'appliquer l'impôt sur les sociétés qui avaient des activités avec les tiers, au Cameroun, tel n'est pas le cas. Lorsque les premières structures coopératives ont été implantées en milieu rural camerounais, l'adhésion à une coopérative fut volontaire et la part sociale versée en nature comme autant des greniers de réserve. À cause du non engouement des planteurs à adhérer dans les coopératives et du fait des enjeux économiques coloniaux, dès 1937, date qui marqua la réorganisation des coopératives créées dès 1924 par les textes régissant les coopératives en milieu rural,

⁴⁸ M. A. Metila, 92 environ, cultivatrice, elig-messanga (Okola), le 26 février 2012.

⁴⁹ Notons au préalable que cette situation est rendue possible parce que à cette époque, il était difficile à un planteur de déboursier une rondelette somme de 300 à 500 mille francs. Ce qui était pour les fonctionnaires une facilité pour eux de se construire. Il suffisait juste que ceux-ci associent le salaire et les revenus de leurs plantations.

⁵⁰ Kom, *Le Cameroun : essai d'analyse*, p.285.

l'adhésion devint obligatoire et la part social prit un caractère parafiscal et s'inscrivit au titre d'impôt.⁵¹

Pour faciliter le recouvrement de cet impôt, l'administration coloniale s'est servie de la coopérative pour grouper le monde rural afin de recouvrer en abondance cet impôt. Relevons ici que cette activité a connu un succès remarquable du fait qu'à cette période, les coopératives étaient présidées par les administrateurs maires. La coopérative se rapprochait d'une structure communale. Il était même difficile à un certain moment de distinguer les deux structures, car les coopératives faisaient les réalisations au même titre que les communes.⁵²

Le financement parafiscal des entreprises coopératives a suscité de nombreuses réactions dans le monde rural. Parmi ces réactions, on peut citer entre autres : échapper à l'emprise de la coopérative, même si cette dernière a le monopole de la commercialisation, vendre en contrebande sa production. Heureusement pour les planteurs, la roue de l'histoire n'a pas été statique. Elle s'est accélérée en leur faveur, avec la loi cadre du 23 juin 1956 qui prévoit de mettre en œuvre des mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant de la France d'Outre-mer, et qui déboucheront sur l'autonomie interne et l'indépendance.⁵³

À l'origine de cette loi, un nouveau statut dans le domaine des coopératives fut créé par le décret du 13 novembre 1956, loi qui institua les sociétés mutuelles de développement rural. Progressivement, toutes les SAP, SMPR se transformèrent en SMDR. Cette transformation entraîna de nombreuses et importantes modifications. W. Jones à cet effet déclare : *“a bit more participation but otherwise they differed little from the SMPR in structure”*.⁵⁴ D'après Laville, repris par Gentil, les statuts mettent l'accent sur le caractère privé des SMDR, organismes dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière, contrôlée par les pouvoirs publics.⁵⁵

D'autres nombreuses modifications portèrent par exemple sur l'augmentation des délégués paysans dans les assemblées générales, ce qui nous intéresse le plus ici c'est cette cotisation qui n'a plus ce caractère parafiscal encore moins inscrit au titre d'impôt, malgré son mode de versement qui demeure obligatoire. Ces modifications qui sont sans doute non négligeables pour un juriste, n'ont pas eu une grande influence auprès des ruraux. Ainsi, ce qu'on peut retenir ici, c'est cette aile efficace qui a été brisée sur laquelle était adossé le

⁵¹ Kom, *Le Cameroun : essai d'analyse*, p.285.

⁵² Gentil, *Les mouvements coopératifs*, p.46.

⁵³ *Ibid.*

⁵⁴ *Ibid.*

⁵⁵ Laville cité par Gentil, *Les mouvements coopératifs*, p.46.

principe de l'exclusivisme, à savoir l'impôt de capitation. Pour tout dire, le principe de l'exclusivisme pratiqué dans les coopératives françaises en milieu rural a été mis en place pour empêcher et lutter contre les détournements d'apports et faciliter l'entrée considérable de l'impôt.

Au total, l'étude de ces principes laisse apparaître que les coopératives françaises ont évolué en marge des principes coopératifs de Rochdale. Ceci est le résultat d'une approche administrative incohérente et non systématisée. C'est la raison pour laquelle Il apparaît dans leur fonctionnement une gestion sélective de quelques principes. Il faut bien le mentionner ici, ce tri des principes est motivé, d'une part, par le désir d'assurer la puissance de la France, mais aussi, pour satisfaire l'appétit économique de la métropole, d'autre part. Dans ce contexte, il était difficile de voir ces coopératives françaises impulsées un véritable dynamisme en matière coopérative en milieu rural. Pour tout dire, le monde rural ne pouvait pas trouver son développement dans une sélection de quelques principes. Ces principes sont mis en pratique et orientés dans le seul but de pérenniser l'idéologie dominante. Qu'en est-il de l'approche de leur gestion ?

B- APPROCHES SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA GESTION DES COOPÉRATIVES

L'étude que nous menons est basée sur l'évaluation des coopératives au Centre-Sud Cameroun. Une autre façon d'aborder l'évaluation de ces coopératives est de se donner à priori une image idéale des coopératives et de voir de quelle façon le fonctionnement se rapproche ou s'écarte de cette réalité. Pour cela nous partirons toujours du double caractère habituellement attaché aux coopératives. Pour cette analyse, on insistera sur les indicateurs sociologiques et économiques.⁵⁶

1- Approches sociales de leur gestion

L'étude de cette approche sociale de la gestion des coopératives au Centre-Sud Cameroun se situe sur un certain nombre d'éléments qui sont entre autres : le caractère associatif des coopératives, le taux de coopératisation, le degré de participation aux activités de la coopérative, le degré d'information, et opinion des coopérateurs, l'étude des leaders.

⁵⁶ Gentil, *Les pratiques coopératives*, p.18.

a- La coopérative comme association démocratique

Le mouvement coopératif mondial a toujours tenu à souligner sa spécificité. Au départ, il s'est donné des formes d'organisations en opposition avec celles des entreprises capitalistes, grâce notamment au principe coopératif démocratique un homme, une voix et la répartition du surplus en fonction des activités et non des actions ou capitaux. La reconnaissance des principes de Rochdale comme charte du mouvement et leur réactualisation soulignent cette volonté d'asseoir cette spécificité.⁵⁷ Elle est adossée sur son mode d'organisation : une association démocratique ouverte à tous. C'est donc bien précisé, une "association" démocratique, c'est-à-dire, elle regroupe en son sein, les ruraux ayant librement décidé de s'organiser et choisir sans contrainte, ni influence extérieure leurs représentants ou leurs dirigeants, le mode de fonctionnement, bref les règles qui régissent leur association.

En France par exemple, le mouvement coopératif a suivi une démarche normale. Il est né des initiatives des utopistes afin de donner une réponse à l'économie capitaliste.⁵⁸ Parmi ces utopistes français, on peut citer entre autres : C. Fourier (1772-1837), H. de Saint Simon (1760-1825), E. Cabet (1788-1856) qui ont participé de manière décisive au projet coopératif.⁵⁹ Toujours en France, plusieurs expériences ont été mises en place avec notamment J.P. Buluze (1798-1865), qui a organisé les ouvriers associés au sein des coopératives ouvrières de production. Derion s'est intéressé aux coopératives de consommation alors que J. Buluze a participé à l'élaboration des coopératives d'épargne et de crédit agricole.⁶⁰

Au Cameroun Britannique, G. Lekunzé a réalisé une étude sur le modèle traditionnel et moderne de la coopération à Mbengwi. Dans ces travaux, deux thèses s'opposent sur l'origine de la coopérative dans cette localité. La première thèse évoque l'origine de la coopération comme une initiative de la société *Corn Mill* établie dans le Nord-Ouest depuis 1950 par les missionnaires catholiques. À cet effet, Lékunzé reprenant Dean Mahon déclare : "*still on the origin of cooperatives, D. Mahon says that, women's cooperatives in the North West province originated from Corn mill society established in the 1950 by catholic relief services and that the societies started in Nso*".⁶¹ Cette thèse n'a pas prospéré et est battue en brèche par les travaux de L. M. Matt sur les coopératives des femmes dans le Nord-Ouest.

⁵⁷ Gentil, *Les pratiques coopératives*, p.128.

⁵⁸ R. Noumen, "Les coopératives : des utopies occidentales du XIX^e au XX^e Siècle", *revue française de gestion*, n° 188-1 89, 2008, p.3.

⁵⁹ *Ibid.* p.3.

⁶⁰ *Ibid.*

⁶¹ L. N. Gladys, "Traditional and modern mode of cooperation in Bengwi", A. M. Dissertation in History, University of Yaoundé, September 1981, p.6.

La deuxième thèse se trouve dans les propos de L. M. Matt recueillis dans l'étude faite par Gladys. Ici, l'auteur nous informe de ce que le mouvement coopératif à Mbengwi tient sa source de la culture de l'effort individuel et de la participation volontaire dans la construction de la nation qui caractérise les populations de cette localité. Cela se justifie dans la citation ci-après:

The spirit of the serf held which entail cooperation and voluntary participation of the natives in building up the nation started in the past. In Bengwi for instance, the people work on communal projects and had njangi societies which served as financial institutions before the down of colonialism. After colonialism, news projects and njangi societies come up as results of colonials needs. Thus, two types of traditional mode of cooperation emerged in Bengwi, namely pur traditional mode and adopted traditional modes of cooperation. The traditional mode of cooperation is provided the back ground of ideology and structures for the modern modes of cooperation in Bengwi⁶².

Au vue de ce qui précède, bien qu'il nous a été impossible d'entrée en possession des informations sur les acteurs de ce mouvement coopératif traditionnel adapté à la modernité, il est tout de même clair, qu'en ce qui concerne le mouvement coopératif au Cameroun Britannique, la thèse la plus plausible sur l'origine de cette coopération reste celle qui reconnaît et attribue la paternité de ce mouvement coopératif au socialisme des populations locales, c'est-à-dire une impulsion du mouvement à l'intérieur par les acteurs locaux avant même la colonisation. Avec la colonisation, d'autres besoin sont nés du fait colonial, ce mouvement qui au départ était traditionnel s'est éclatée en deux mouvements : un premier purement traditionnel, un second moderne, mais adapté aux réalités environnementales.⁶³ On retient au total que le mouvement coopératif dans la zone anglophone est une initiative des populations locales, donc fondée sur des associations locales. Qu'en est-il des coopératives au Cameroun, et précisément au Centre-Sud?

Pour répondre à cette question, il est judicieux de parcourir l'historique de la coopération en zone francophone camerounaise. Le mouvement coopératif est très ancien dans cette partie du territoire. Avant la colonisation, ce mouvement coopératif est animé par des institutions et associations traditionnelles de secours mutuels. Cependant, avec l'avènement de la colonisation, ces mouvements populaires traditionnels, au lieu de s'adapter à la modernité ont tout simplement disparu et le monde rural a été contraint d'adhérer dans des structures nouvellement mises en place par les décrets des administrateurs coloniaux. Cet environnement dans lequel a baigné les "coopératives françaises" montre que ces structures sont loin d'être des associations créées par les coopérateurs eux-mêmes, mais des

⁶² Nanzy. "Traditional and modern", p.10.

⁶³ *Ibid.* p.6.

structures nées de la volonté des appareils de la colonisation en vue de soutenir et sauvegarder leurs intérêts.⁶⁴

Ce type d'organisation ne pouvait prospérer dans un milieu où les associations d'entraide et de crédit mutuel régissaient la société. Aussitôt créée, elle perd sa crédibilité, car son mode de gestion exogène est de plus en plus en contradiction avec les comportements culturels de la société qui héberge l'organisation. Dès lors, les populations ne se reconnaissent pas dans cette organisation, la coopérative importée n'est plus qu'un "colosse au pied d'argile", car la réalité sociale ne répond plus à la rationalité des appareils, son mode d'organisation et d'appréciation des événements ne lui permet pas de remplir les missions qui sont les siennes, les conditions d'efficacité et de concurrence nécessaire au bon développement de ce type de structure sociale concrète ne sont plus remplies. Cette logique d'importation du modèle exogène a débouché définitivement sur une logique d'hybridation, car la coopérative apparaît comme une juxtaposition d'une structure et un groupe de personnes désintéressés par son fonctionnement, mais contraint d'y adhérer.⁶⁵ Nous y reviendrons sur la question de l'hybridation ou la juxtaposition dans les détails sur l'analyse consacrée au greffage coopératif.

De cette analyse, deux types de structures apparaissent : une qui est le résultat de l'initiative des populations locales, fruit d'une association, et c'est le cas des coopératives de la France et du Cameroun britannique, une autre qui est l'émanation du sommet, regroupant les agriculteurs qui ne se reconnaissent pas dans cette structure et donc la structure ne leur appartient pas. Qu'est ce qui justifie ces multiples visages des coopératives ? L'étude de R. Betek sur la coopération moderne à Manfé, tente de nous apporter une piste de réponse à cette interrogation. Selon les informations recueillies dans les travaux de cet auteur, on peut lire ceci :

The cooperative movement started in Cameroon in the 1920s and grows rapidly after independence. Before independence, the cooperative policy was determined by different colonial's approaches. While the British concept of indirect rule support the existing structure and initiatives in the former West Cameroon, the centralized French system led to many changes of socioeconomic nature in the former East Cameroon.⁶⁶

De manière globale, on peut retenir que le système d'administration coloniale détermine le mode de création et la nature des sociétés coopératives.

b- Le taux de coopératisation

⁶⁴ Noumen, "Les coopératives : des utopies occidentales", p.2.

⁶⁵ *Ibid.* p.1

⁶⁶ R. E. Betek, "Modern mode of cooperation in manfé", A. M. Dissertation in History, University of Yaoundé, 1989, p.1.

L'étude du taux de coopératisation n'est pas aisée. Toutefois, nous allons nous fier à quelques statistiques disponibles afin de connaître le nombre de population ayant adhéré dans la coopérative. Cette étude nous permet de connaître si les populations se sont intéressées à la coopérative ou pas. À partir de ce constat, nous allons trouver des causes explicatives. Dans cette perspective, le tableau n°5 nous permet d'apporter quelques analyses.

Tableau n° 4: Le nombre d'habitants, de coopérateurs et non coopérateurs par village de la section SAP d'Okola de 1924 à 1959

Villages	Nombre d'habitants	Populations coopérateurs	Populations non coopérateurs
Minwoho	567	89	478
Nlongmenang	210	43	167
Nkod Abel	128	25	103
Kalngaha	234	53	181
Nkolassa	482	105	377
Obak	385	80	305
Nouma	489	83	406
Metak	257	54	203
Ebod	322	87	235
Nkolondom	263	59	204
Yegue assi	269	79	190
Nkombibam	265	41	224
Mvomekak	215	39	173
Nkong mese	453	95	358
Total	4539	932	3604

Source : ANY. 2AC. 8299, Recensement des tiges de cacaoyers à Okola, 1959

Le présent tableau est un recensement des populations de certains villages de la localité d'Okola depuis le début du fonctionnement des coopératives jusqu' en 1959, année du dit recensement. Au vue de ce qui précède, nous pouvons conclure que le milieu traditionnel est tout simplement réfractaire à la formule coopérative comme certains se sont empressés de l'affirmer. Après une trentaine d'année, il est tout simplement regrettable que dans la plupart des villages, la moitié de la population n'a pas toujours adhéré la coopérative. En effet, à la suite de nombreux constats faits par bon nombre de praticiens, et théoriciens du développement rural sur le manque d'engouement qui se matérialise par un taux de coopératisation maigre des populations à la coopérative, beaucoup se sont intéressés à ce problème et ont entrepris des recherches dans ce sens. Les premiers pays qui ont fait l'objet de ces recherches ont été les pays des colonies françaises d'Afrique de l'Ouest, notamment le Sénégal, le Mali, etc. D'après certaines informations, elles ont connu un succès remarquable. Il en est alors résulté que : l'intégration de la formule coopérative moderne en milieu rural,

qui se situe dans le cadre général du changement social et du développement, si elle veut réussir, ne peut faire l'économie de l'étape nécessaire de l'action éducative.⁶⁷

En plus, la nature des sociétés et la qualité de l'encadrement auraient été également l'une des causes du faible taux de coopératisation à Okola et partant au Cameroun francophone. Notons de prime à bord que dans ce territoire l'encadrement était assuré par la tutelle de l'État via ses nombreuses agences. À titre d'illustration, l'adhésion était obligatoire avec une part sociale récupérée en même temps que l'impôt d'une manière automatique à la pesée. Ce type d'encadrement rapproché, mais de faible niveau n'est presque jamais favorable à la promotion de leaders paysans qui seront capables d'effectuer à un coût plus faible les tâches qu'ils assurent. Ce type d'encadrement est favorable non pas à l'ensemble des paysans, mais à une poignée de planteurs (notables) qui ont émergé dans le milieu paysan. Ces derniers essaient au maximum de s'en différencier des autres et ont tendance à avoir des attitudes autoritaires et méprisantes vis-à-vis des autres.⁶⁸

Les conséquences induites pour les coopératives, la nature de l'État, de sa politique, de ses institutions et de ses objectifs définissent les rôles, les limites et les marges d'autonomie des coopératives. Malgré tous les discours, l'État cherche avant tout à organiser les paysans pour rationaliser les circuits commerciaux ou rendre plus faciles certaines opérations de vulgarisation, de crédit ou d'approvisionnement. Les coopératives, les organisations pré ou para coopératives sont donc avant tout des instruments de la politique étatique. C'est ce qui justifie ce faible taux de coopération dans les villages. Les coopératives véritables ont besoin d'un minimum de climat démocratique pour laisser les paysans s'exprimer et s'organiser librement, choisir sans contrainte leurs représentants. Cependant, le centralisme coopératif développé par la tutelle coloniale ne pouvait qu'entretenir des effets indésirables favorables à la réfraction d'un certain nombre de planteurs à la coopérative et leur préférence pour des circuits non autorisés et non autoritaires.⁶⁹

Enfin, un intérêt majeur des taux de coopération reste de poser le problème des caractéristiques des coopérateurs et non coopérateurs selon un nombre variable de critères : âge, sexe, statut social, superficie de l'exploitation, niveau de production, et revenu, degré d'alphabétisation... Or, nous n'avons pas eu des informations nécessaires pour procéder à la comparaison des profils des coopérateurs et non coopérateurs. Néanmoins, plusieurs

⁶⁷ Zambo "Problématique du développement ", p. 117.

⁶⁸ Gentil, *Les pratiques coopératives*, p.138.

⁶⁹ *Ibid.* p.139.

informateurs nous ont fait savoir qu'en ce qui concerne ces caractéristiques, les jeunes et les femmes n'adhéraient pas dans les coopératives. Ces deux catégories sociales étaient systématiquement écartées des coopératives. De ce fait, on peut se permettre de penser que les jeunes et les femmes seraient donc également l'une des causes du taux élevé des non coopérateurs. Les déclarations suivantes de Gentil tentent d'élucider cette situation : " Ce sont presque toujours les seuls chefs de famille, restreinte ou élargie, qui feront officiellement partie des coopératives".⁷⁰

c- Le degré de participation aux activités de la coopérative

Il peut se mesurer selon plusieurs indicateurs : la participation aux activités, la participation aux réunions et le degré d'information et opinion des coopérateurs. La participation des ruraux coopérateurs à la vie de la coopérative apparaît comme l'une des conditions indispensables pour la responsabilisation totale du monde rural. Amener les membres d'une coopérative à participer à la vie de celle-ci signifie tout simplement intégrer les fonctions coopératives au sein des coopératives villageoises afin de favoriser le renforcement des solidarités traditionnelles et que les paysans puissent effectivement prendre en charge ces fonctions.⁷¹ L'étude de la participation des adhérents aux activités des coopératives au Centre-Sud cameroun est très dense. Nous allons nous contenter de trois principales activités : le commerce, le crédit et l'approvisionnement.

Sur le plan commercial, l'administration coloniale avait organisé les marchés périodiques. Chaque coopérative, par l'intermédiaire du comité du centre coopératif assurait les diverses opérations : distribution des sacs vides, pesées préliminaires, vérification, secrétariat et manutention notamment. Selon les informations qui nous ont été données par Zambo, ce système aurait tourné court. Les principales raisons se recensent entre la mauvaise foi des exportateurs, mais aussi la prestation des paysans chargés d'assurer ces opérations n'était pas dénuée d'irrégularités.⁷²

Il arrivait que les peseurs sous-estiment ou surestiment les colis de certains adhérents pour des raisons quelconques. Ils augmentaient ainsi le poids quand il s'agissait du colis d'une personne avec laquelle ils avaient des démêlés sur le plan social. De même, le secrétaire chargé d'enregistrer ces données dans les fiches de marché pouvait indiquer un chiffre supérieur ou inférieur à celui déclaré par le peseur contre une rançon que le propriétaire du

⁷⁰ Gentil, *Les pratiques coopératives*, p.48.

⁷¹ Zambo, "Problématique du développement rural", p.108.

⁷². *Ibid.* p.114.

colis ou l'exportateur devait lui verser après le marché. Par conséquent, tout un tas de fraudes et truquages étaient pratiqués au cours des opérations de commercialisation par les paysans eux-mêmes aussi bien pour des raisons familiales, sentimentales, que d'intérêt purement personnels. Ce qui nous amène à la conclusion selon laquelle, la participation paysanne n'était pas effective, car la solidarité coopérative était bafouée au détriment des intérêts nombrilistes.⁷³

Par ailleurs, nous avons évoqué la participation paysanne au crédit. Soulignons déjà que ce crédit n'était même pas sollicité au moment du choix des bénéficiaires. Selon le système mis en place, c'est-à-dire le système d'octroi ou de demande des crédits, c'est au niveau de la structure financière que se faisait le choix. Bien que cela revienne au conseil d'administration de faire la sélection des éventuels bénéficiaires du crédit, même à ce niveau il semble que les choses ne se déroulaient pas dans un esprit véritablement coopératif. Les dirigeants ayant préféré se satisfaire eux-mêmes d'abord. Selon les cadres dirigeants de la SOCODER du Nyong et So'o, le président de la coopérative serait allé jusqu'à corrompre l'octroi du crédit en l'accordant en priorité à ceux des paysans qui voulaient bien lui réserver une partie par la suite.⁷⁴

Au niveau du remboursement, au regard des manœuvres observées dans l'octroi, il est clair que les choses non plus ne semblaient pas marcher véritablement. Les paysans refusant carrément à contraindre leurs complices à rembourser, estimant que ce problème ne les concernait pas. Même quelque fois, ils ont aidé les débiteurs à se dérober en acceptant de vendre leurs produits à leur place ou tout simplement en les vendant dans les circuits du marché noir. Ces comportements sont observés dans la majorité des sociétés coopératives. Au cours de notre entretien avec L. Abouna⁷⁵, il nous a donné la confirmation du fait que dans le centre coopératif de Konabeng, de nombreux cas de non remboursement avaient été enregistrés. Cette mentalité des coopérateurs nous a été présentée par nos informateurs. À ce sujet, voici ce que nous a dit Dieudonné monesse : “les coopérateurs avec la complicité des agents de recouvrement ne veulent même pas rembourser leur dettes leurs dettes et préfèrent fuir devant la situation en vendant leur production aux coxeurs ou en les vendant par des

⁷³Zambo, “Problématique du développement rural”, p.108.

⁷⁴*Ibid.* p.115.

⁷⁵ L. Abouna, 79 ans, Agent communal retraité (menuisier à la SAP d'Okola), planteur à Ledom I (Okola), 27 août, 2018.

personnes interposées”.⁷⁶Le tableau ci-après présente la situation des crédits octroyés aux paysans en milieu rural au Cameroun par les institutions financières.

Tableau n° 5: L'état des prêts, remboursements et impayés de "l'aide américaine et FAC" de 1967 à 1971

Années	Institutions financières	Prêts en millions de frs	Remboursements en millions de frs	Impayés en %
1967-1968	Aides accumulées FAC	57410338	56182040	2,2%
1968-1969	Aides accumulées FAC	33959380	18125180	46,6%
Total		91369718	74307220	48,8%

Source : Direction de l'agriculture, Inspection agricole du Centre-Sud, cité par Assoumou, *Agriculture d'exportation...*, p.197.

Ce tableau est une présentation de l'état des prêts, des remboursements et impayés de l'aide américaine et FAC. Ce programme s'étendait sur une période de trois années. Au regard des chiffres précédents, il en ressort que la récupération des crédits s'est faite avec beaucoup de difficultés, d'avantage pour l'aide américaine que pour l'aide FAC.

De même, il a été créé au Cameroun Oriental en zone cacaoyère le Crédit Mutuel Agricole (CMA). Son origine est liée à la nécessité de faciliter aux planteurs l'acquisition des appareils et produits de lutte phytosanitaire. Mais cette caisse est conçue au départ pour les planteurs importants munis d'un titre foncier. Elle était fermée aux petits paysans indigènes. Ce qui est considérée comme une lacune grave par la suite. La nécessité de combler cette lacune se fit sentir, elle fit finalement comblée le 25 mai 1949 par la Caisse Centrale de la France d'Outre-mer (CCFOM).⁷⁷ Organisme de "crédit social", il signa le 7 mars 1953 avec la caisse de crédit agricole mutuel un protocole qui en fit la principale banque du monde rural. À ce titre, et sous l'égide de la caisse centrale, le nouvel établissement jugea alors le moment venu de mettre en place un système permettant au planteur n'ayant qu'un simple droit coutumier de propriété de pouvoir obtenir un crédit pour l'agrandissement ou l'amélioration de sa plantation.⁷⁸

L'objet du crédit, la production, étant ainsi défini, le système lui-même est organisé sur la base de la caution solidaire d'un groupe. Son fonctionnement était simple, car les planteurs

⁷⁶ D. Monesse, 66 ans, ancien chef de section SOCODER de Biwong-Bané, Yaoundé, 20 septembre 2019.

⁷⁷ Devenue plus tard caisse centrale de coopération économique, elle fut transformée le 21 avril 1961 en une société d'économie d'intérêt général, la Banque camerounaise de développement.

⁷⁸ Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p.193.

d'un même village et se connaissant parfaitement constituent une coopérative de crédit. Ils formulaient des demandes de crédits qu'ils adressaient à l'assemblée générale. Cette dernière procédait à l'examen des demandes de prêt de ses adhérents en dehors de toute ingérence étrangère et les transmettait au crédit du Cameroun avec la garantie solidaire de tous les sociétaires. Le crédit du Cameroun effectue alors un contrôle sur le seul programme d'utilisation des crédits selon les directives des services techniques. Le montant des prêts que l'ensemble des sociétaires d'une mutuelle peut obtenir ne doit pas dépasser dix fois le capital de la mutuelle. Une commission de 3% l'an est demandée pour cette catégorie de prêt.⁷⁹

Sur la base de ces principes, une première coopérative fut créée à Bafou à 10 kilomètre de Dschang avec trente-huit adhérents. Pour cette dernière, 29 prêts de 100000 à 600000 FCFA sont accordés, et la première échéance n'enregistra aucun impayé. Ce succès a déterminé la constitution de huit autres mutuelles en 1955/1956, dont trois dans le Ntem et cinq dans l'Ouest. Là encore l'exercice fut clos sans impayés. Le tableau n°7 est un résumé de l'évolution des crédits accordés par la caisse agricole aux planteurs de l'ancien Cameroun Oriental.

Tableau n° 6: L'évolution des crédits accordés aux planteurs par le crédit mutuel agricole de 1954 à 1960

Années	Nombres de coopératives	Nombre de prêts	Montant total en millions de FCFA	Impayés en %
1954-1955	1	29	7125000	0
1955-1956	8	115	34080000	0
1956-1957	70	1910	97728000	0
1957-1958	543	11681	178829000	1,2
1958-1959	-	31768	235504000	1,5
1959-1960	1379	11504	109880000	8,3
Total	2001	57007	663146000	10,11

Source : Assoumou, *Agriculture d'exportation et bataille du développement au Cameroun...*, p.195.

La fourchette chronologique qui couvre ce financement couvre cinq années seulement. Cela se justifie par le fait qu'à l'intérieur, une dynamique de contestation avait déjà pris corps ce qui a entraîné de profond changement dans la politique financière française au Cameroun. Le précédent tableau indique clairement que, jusqu'en 1959, le mouvement connaît un développement littéralement exponentiel, et, avec environ 31800 prêts totalisant plus de 235 millions FCFA, les impayés se situent à moins de 2 %. La dégradation a commencé au cours

⁷⁹Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p.194.

de la campagne 1959-1960 avec 8,3% d'impayés. Selon les informations provenant des travaux d'Assoumou, la principale raison de cette débâcle semble avoir été le glissement, à partir de 1958/1959 du financement de la production à celui improductif de l'habitat.⁸⁰

Au regard de ces transactions, il s'est également posé le problème de remboursement comme dans la précédente analyse. Pour résoudre cette situation, le premier barrage contre les impayés constituait, pour la banque, à se faire rembourser "sans préavis sur le capital". Une fois le capital épuisé, il fallait faire jouer la responsabilité solidaire illimitée des adhérents. Or, personne n'y était préparé. Les débiteurs directs se dérobaient, les autres se désolidarisent, la coopérative se désintègre. Belloncle dans la même perspective présente la même situation dans ses études en ces termes :

L'avantage immédiat du non remboursement l'emporte alors nettement sur l'hypothétique poursuite des activités de la mutuelle que les paysans choisissent presque tous cette solution... On assiste ainsi à une sorte de débâcle de la confiance exactement symétrique de l'élan qui, dans les meilleurs des cas, a présidé à la naissance de l'organisme.⁸¹

Au regard de la situation présente, l'on peut conclure que les coopératives ont été un échec. Il est certes vrai que plus haut l'on a attribué cet échec au glissement dans les activités improductives, mais notons également que, l'une des principales causes de cet échec reste le non-respect des principes coopératifs, précisément le principe de l'éducation coopérative.

Examinons à présent la participation à l'approvisionnement. Ici non plus les choses ne s'étaient pas bien passées. Au sein de chaque centre coopératif, il existait un point de vente ou d'approvisionnement généralement connu sous le nom de magasin d'approvisionnement des planteurs coopérateurs. On trouvait dans ces lieux de vente des produits de premières nécessité, l'outillage agricole, les intrants agricoles, le matériel et le matériau de construction. Leur fonctionnement à la base était simple. Le planteur ou un groupe de planteurs pouvaient s'approvisionner à crédit et payer le moment des ventes de sa récolte. Pour certains, les responsables du centre ou de la section coopérative procédait à un retranchement automatique des sommes dues lors de ces mêmes ventes. La gestion de ces points de vente avait été placée sous la responsabilité des responsables du centre coopératif. Non seulement la plus part d'entre eux ont détourné de l'argent selon les informations reçues à partir des recherches précédentes, mais aussi, ces derniers ont parfois utilisé les objets et les biens mis en vente sans se soucier des vrais coopérateurs et encore moins de les payer. Certains seraient arrivés à

⁸⁰*Ibid.* p.195.

⁸¹ G. Belloncle, *Le crédit agricole dans les pays d'Afrique d'expression française au Sud du Sahara*, FAO, Rome, 1968, p.235.

distribuer ces biens sous le fallacieux prétexte que les biens de la coopérative sont les biens de tous les coopérateurs.⁸²

Ce type d'acte nous a été révélé lors de nos multiples descentes sur le terrain. À ce sujet voici ce que l'un de nos informateurs nous dit : “ un certain A. Alexandre travaillant comme magasinier à la SAP d'Okola vivait en concubinage avec ma fille. À travers cette relation, j'ai bénéficié de beaucoup de faveurs. Les tôles qui couvrent le toit de ma maison, sont un don de ce monsieur, fait à mon feu mari. ”⁸³

Ce qui apparaît dans cette analyse c'est que la participation des adhérents à la vie des coopératives n'a pas été effective à quelque niveau que l'on se situe. Au niveau de la gestion de l'entreprise coopérative, la participation des sociétaires n'est pas sollicitée et au niveau de la prise en charge des activités, elle reste entachée d'irrégularités et d'irresponsabilité dues pour une grande partie à la non intégration des principes coopératifs et à l'ignorance des sentiments de solidarité peut-être, mais surtout, de solidarité coopérative. À cet effet, il se pose le problème de la pérennité de ces structures après l'arrêt de la prise en charge des activités sociales de celles-ci.⁸⁴

d- Le degré d'information et opinions des coopérateurs dans la vie des coopératives

Un des moments privilégiés de la vie coopérative est l'information des coopérateurs. Nous l'avons déjà évoqué, la condition essentielle pour que les adhérents participent effectivement à la vie de leur association est, cela va sans dire, la disponibilité des informations. En effet, les adhérents doivent être informés de tous les problèmes qui se posent à la coopérative et ils doivent aussi avoir la possibilité de réagir et d'émettre leurs opinions. Zambo analysant cette question notamment a parlé de la circulation des informations à double sens ; de l'association vers les adhérents et des adhérents vers l'association.⁸⁵ Dans nos multiples structures coopératives, il semble que ce mécanisme de la circulation des informations à double sens était difficile au regard du caractère étranger de ces associations vis-à-vis des adhérents et en plus de la non disponibilité des informations.

L'étude consacrée aux pratiques coopératives en milieu rural africain, Gentil examine cette question. L'auteur oriente ses travaux sur la présentation annuelle des comptes (compte d'exploitation, de pertes et profits et bilan) aux coopérateurs. Au bout de cette analyse,

⁸² Zambo, “Problématique du développement rural ”, p.115.

⁸³ M. A. Metila, 92 ans, Cultivatrice à konabeng (Okola), le 26 février 2012.

⁸⁴ Zambo, “Problématique du développement rural ”, p.116.

⁸⁵ *Ibid.* pp.108-109.

l'auteur nous informe de ce que les coopératives où cette activité a souvent lieu, cette cérémonie se limite souvent à une lecture par un cadre d'une longue série de chiffres, accompagnées de quelques commentaires.⁸⁶ Dans la suite de son analyse, l'auteur conclue que, devant cette avalanche de nombres, même un spécialiste de la comptabilité ne peut se retrouver et, comme le paysan ne peut retenir que le montant du bénéfice ou de la perte ou quelques points de détail qui ont particulièrement retenu son attention. Les multiples coopératives étudiées, on n'a pas pu enregistrer des velléités de communication aussi bien sommaires qu'elles soient. Les coopératives soumises à notre étude ont brillé par des pratiques manifestes de l'obscurantisme coopératif au détriment des principes universels qui gouvernent la gestion coopérative.

e- Le profil des leaders

La réussite d'une coopérative dépend souvent de la qualité de ses leaders. La plupart des leaders des coopératives dans le Centre-Sud Cameroun, a été soit des administrateurs coloniaux, soit des cadres de l'administration, des auxiliaires de l'administration, notamment des notable sou même des hommes politiques. Durant la période coloniale, la majorité des leaders des organismes coopératifs étaient des administrateurs coloniaux. À la section SAP d'Okola par exemple, le haut-commissaire Auclair était à la fois président de la section SAP d'Okola et administrateur maire de la commune de la même localité. Avec le processus de décentralisation coopératif, il nous a été donné de constater que tous les centres coopératifs situés au niveau les villages étaient présidés par soit des notables, soit des hommes politiques. Ces derniers cumulaient parfois ces fonctions. Ils étaient à la fois chefs de village et délégués SAP. On peut citer entre autres : Pascal Messanga délégué SAP de la collectivité villageoise Mvog Onameyé Iet chef de ce groupement, Robert Belibi, délégué SAP du groupement Ntchass et chef du même groupement, Christoph Nkoa délégué SAP du groupement et chef du groupement.⁸⁷

On comptait également ces leaders parmi des hommes politiques ou les proches des hommes politiques ou les membres des familles des chefs et notables. Comme homme politique on peut citer le conseiller municipal Gérôme Eloundou qui était également délégué SAP des villages d'Oban I et II. Zambo ne manque pas de relever que, lors de leurs visites dans les centres coopératifs dans la localité du Nyong et So'o, une remarque a été faite. La majorité des membres des comités étaient très souvent proches parents des chefs traditionnels

⁸⁶ Gentil, *Les pratiques coopératives*, p.66.

⁸⁷ Aboh, " La Société Africaine de Prévoyance ", p.77

ou leaders politiques locaux quand ils ne cumulaient pas eux-mêmes ces fonctions. En prenant par exemple la localité de Zamakoe, il nous fait savoir que le responsable du centre était en même temps chef du village, tandis qu'à Mekomo le responsable est membre de la famille du président du comité de base du parti.⁸⁸

Cette crise de représentativité n'a pas épargné le cas de l'UCCAO. Selon des informations glanées au cours de cette recherche, il nous est donné de constater que, en dépit de la structure coopérative, le pouvoir n'appartenait pas aux paysans. Les directeurs des coopératives ont là comme ailleurs une marge de manœuvre importante dans la gestion, dans la mesure où ils étaient des spécialistes et des permanents : européens dans l'ensemble jusqu'à vers 1970.⁸⁹ Après le départ des européens, voici comment se présentait le leadership à l'UCCAO : Ce s'étaient des cadres camerounais, issus du CENADEC. Les conseils d'administration eux-mêmes comprenaient très peu de "vrais" paysans, ils étaient composés pour l'essentiel de chefs traditionnels ou de citadins, hommes politiques, fonctionnaires ou commerçants qui bien sûr étaient aussi planteurs de café, mais qui n'avaient pas un intérêt certain à la campagne. En 1969, à titre d'illustration, la répartition professionnelle du conseil d'administration de l'UCCAO était la suivante : 2 députés, 01 chef traditionnel, un médecin (chef traditionnel également), un huissier, 06 commerçants, 01 transporteur, 01 éleveur, 01 boucher et 05 planteurs.⁹⁰

2- Approches économiques de la gestion des coopératives françaises

Si les coopératives sont considérées comme des instruments de développement économique, elles tiennent ce statut de leur rôle sur le développement des activités économiques des coopérateurs. Sans toutefois exclure le fait que la volonté des hommes puisse renverser la tendance, en ce qui concerne les coopératives au Centre-Sud Cameroun, l'on a plutôt observé des écarts dans leurs gestions économiques. Ce qui nous reconforte dans la position selon laquelle, la gestion économique des coopératives en milieu rural camerounais semblent dépendre de la logique des agents dominants du système français. L'analyse de la gestion économique des coopératives au Centre-Sud Cameroun nous permet d'élargir la grille conceptuelle de compréhension des phénomènes au-delà des particularités propres de ces coopératives. La littérature est donc riche et abondante qui traite implicitement ou explicitement de la gestion économique de ces "coopératives françaises".

⁸⁸ Zambo, "Problématique du développement rural", p.116.

⁸⁹ Champeaud, *Villes et campagnes*, 143.

⁹⁰ *Ibid.*

a- La coopérative comme entreprise économique

Il est généralement connu et accepté par tout le monde que la coopérative est une entreprise travaillant dans l'intérêt de ses membres. Selon l'ACI, la coopérative est une entreprise économique. D'après Pernet, l'organisme coopératif apparaît comme une réaction organisée face à une "réussite" du capitalisme selon ses propres critères.⁹¹ Ces définitions et la déclaration de Pernet situent explicitement l'organisme coopératif à l'opposé des entreprises capitalistes, donc la principale caractéristique est la recherche du profit. C'est donc dire que la coopérative en tant que entreprise économique se positionne ici comme une organisation de production de biens ou de services à caractère commercial dans l'intérêt de ses membres. Quelle est la posture adoptée par les coopératives au Centre-Sud Cameroun? Pour situer ces coopératives, il nous semble judicieux de faire une analyse du contexte dans lequel ces coopératives ont évolué. Bien que l'expérience ne nous donne pas suffisamment matières, nous réaliserons cette analyse en exploitant l'histoire coloniale.

Relevons ici que, les organismes coopératifs français émergent au Cameroun dans un contexte de domination coloniale. Dans un tel contexte, les organismes émergents ne pouvaient être que des émanations de la tutelle coloniale. Au regard de cet environnement, la réalité est que les organismes coopératifs créés par cette tutelle ne pouvaient que promouvoir les coopératives d'exploitation et de domination des masses rurales. Cette volonté manifeste et calculée de fonder des coopératives contrôlées par la tutelle trouve sa justification dans le processus même d'introduction de ces structures socioéconomiques. L'analyse de Noumen sur les coopératives en Afrique francophone nous permet également de situer le type d'entreprise coopérative ayant existé en zone rurale camerounaise. Voici ce que dit cet auteur à propos :

En Afrique francophone, les coopératives ne sont pas l'émanation d'un mouvement spontané. Ce sont des instruments d'agence d'une situation historique dont la première faiblesse réside dans le fait que les coopératives ne sont pas constituées par ses membres, mais par les acteurs du sommet. Ces derniers pour des raisons d'opportunité, jugeant la forme coopérative plus armée pour faire face aux préoccupations d'exploitation économique justifiant la présence des acteurs du sommet.⁹²

D'après ce qui précède, on peut dire de manière péremptoire avec Kom que les coopératives françaises introduites en milieu rural au Cameroun par la colonisation ont favorisé la mise en place des coopératives capitalistes. Plusieurs éléments justifient leur

⁹¹ Pernet, cité par Barret, " Coopératives agricoles ", p.93.

⁹² Noumen, " Les coopératives » : *des utopies*, p.4.

caractère capitaliste. Nous allons une fois de plus puiser dans l'abondante littérature que nous fournit Kom.

Selon cet auteur, la plus part des exploitations paysannes apparaissent comme des entreprises commerciales, mais ceci ne signifie pas qu'elles soient en plein épanouissement. Menacés par la paupérisation, ces exploitations demeurent renfermées sur elles-mêmes. Le revenu de misère que lui procure son dur labeur, le paysan est obligé de le reverser immédiatement dans les impôts divers qui l'accablent, dans les cotisations de toutes sortes, y compris celles effectuées dans le cadre du parti au pouvoir : en effet, il est vivement recommandée d'avoir avec soi sa carte du "parti" pour éviter les pressions et les tracasseries du régime ou bien encore pour bénéficier d'un emploi, pour régler une simple question administrative, etc.⁹³

Cette situation matérielle accablante du paysan camerounais s'explique par trois facteurs selon l'auteur : la dépendance des principales espèces de production agricole vis-à-vis du marché international, le caractère modeste des exploitations familiales, la domination des usuriers et commerçants, intermédiaires qui font la loi dans le domaine de la vente des produits agricoles et de la prestation des crédits. De l'interaction de ces trois facteurs, il résulte qu'une grosse partie des revenus de l'agriculture tombe entre les mains des éléments improductifs, ce qui entrave et empêche le développement de cette branche économique importante et l'élévation du niveau de vie des masses paysannes.⁹⁴

De cette situation des paysans et de l'économie agricole, notre auteur propose deux tâches qui s'imposent à la remédiation de la situation : organiser la coopération entre paysannerie petite et moyenne, diversifier la production agricole par voie d'introduction des cultures destinées à la consommation intérieure, et mettre en œuvre le traitement industriel des principales espèces agricoles. De ces deux actions, celle qui nous intéresse dans le cadre de cette étude, c'est l'organisation de la coopération paysanne.⁹⁵

Tous les courants politiques jusqu'ici au Cameroun sont d'accord que l'organisation du monde paysan en coopérative soit évidente en tant que mesure préalable au développement de l'agriculture nationale. En revanche, c'est la voie de cette organisation qui divise les uns et les autres. Si les cercles dirigeants du Cameroun prêchent en faveur d'un mouvement coopératif agricole, il en résulte qu'ils n'entendent pas qu'un tel mouvement se place en

⁹³ Kom, *Le Cameroun : essai d'analyse*, p.282.

⁹⁴ *Ibid.* p.284.

⁹⁵ *Ibid.*

marge du cadre de la politique globale qu'ils ont mené depuis fort longtemps. Par conséquent, en organisant la paysannerie en coopérative, l'administration organisait par la même occasion l'intégration de la paysannerie et son activité agricole dans les circuits commerciaux de l'économie capitaliste.⁹⁶

En ce qui concerne les coopératives capitalistes, Kom pense que : “ le mouvement coopératif en régime capitaliste, perd de son caractère collectif initial et se transforme en un facteur de capitalisation dans l'agriculture ”.⁹⁷ Dans la même perspective, K. Marx pense que : “ cette situation a transformé les collectivités rurales en ordinaires sociétés bourgeoises par action ”.⁹⁸ Nous y reviendrons plus loin pour expliquer cette déclaration de Marx.

En examinant toujours ce caractère capitaliste de ces coopératives, il est important de souligner qu'à un moment important du développement de la colonie, l'autorité coloniale a établi son contrôle strict sur les masses paysannes et en même temps tente de juguler les forces productives et d'éviter l'anarchie dans la production. Comme on peut le constater, sous leur influence et sous leur contrôle, les pouvoirs coloniaux créèrent des coopératives parmi les paysans autochtones riches et pauvres afin de se doter dans le pays d'un puissant appui politique, dont la tâche essentielle devait être de contrecarrer l'expansion du mouvement anticolonial de libération nationale dans le pays.

Si on s'en tient à leur fonctionnement, on peut se permettre d'avancer que les coopératives créées par les pouvoirs coloniaux et dont l'idéologie fut entretenue par les cercles dirigeants endogènes ne se distinguent pas des coopératives de types capitalistes. Elles sont même une pâle copie des entreprises capitalistes. Les experts français parlant de la première forme de coopération au Cameroun, la caractérise de cette façon : créée, visitée et gérée par les dirigeants des centres du secteur de modernisation, elles réunissent 12-30 planteurs qui doivent prendre au minimum une action d'une valeur de 500 francs et ont le droit de recevoir un crédit 10 fois plus élevé que la quantité des actions qu'ils possèdent.⁹⁹

Alors, constatons-nous que pour la participation à une coopérative il faut avant tout souscrire ne serait-ce qu'à une action. Or, un tel principe paraît antidémocratique, car il ne favorise pas la participation de tous. Il offre la possibilité aux éléments les plus aisés de la campagne, en les favorisant d'obtenir bien plus de crédits que les paysans pauvres qui en ont

⁹⁶ *Ibid.* Kom, *Le Cameroun: essai d'analyse*, p.284.

⁹⁷ Kom, *Le Cameroun: essai d'analyse*, p.284.

⁹⁸ *Ibid.*

⁹⁹ République fédérale du Cameroun, étude des structures rurales analyses et diagnostiques, Yaoundé, mars 1962, p.133.

pourtant le plus besoin. En conséquence, les coopératives mentionnées sous la forme ci-haut ne sauraient être considérées comme des entreprises économiques au sens propre des principes coopératifs, mais plutôt des structures qui privilégient les intérêts de la tutelle et d'une caste paysanne. C'est dans ce sens que Marx a parlé de "sociétés bourgeoises par action" Une action selon le dictionnaire de poche Larousse est un titre représentant les droits d'un associé dans certaines sociétés.¹⁰⁰ Or, on ne peut que parler d'action dans des entreprises capitalistes. Ce qui laisse apparaître une différence entre une entreprise coopérative et une entreprise capitaliste.

En réalité, une coopérative est considérée comme entreprise économique, lorsque celle-ci est créée, gérée, contrôlée par tous ses membres. C'est la raison pour laquelle elle est définie comme une entreprise démocratique, car tous les membres y sont décideurs. Dans cette forme d'entreprise, les coopérateurs ont un double caractère : ils sont usagers c'est-à-dire la coopérative leur rend service et entrepreneurs, c'est-à-dire ils sont au centre de toutes les actions entreprises par la coopérative. Ils sont des initiateurs organisateurs de tous les projets de la coopérative. En plus, l'objectif de ces entreprises n'est pas le profit au prorata des actions de chaque membre, mais la satisfaction de tous les membres. C'est ce qui justifie la répartition du surplus au prorata des activités et non en fonction des actions de chaque membre. C. Vianney dit à propos :

Les coopératives sont des associations de personnes dont les membres poursuivent la satisfaction de leur besoins personnels, familiaux, ou professionnels au moyen d'une entreprise commune, gérée par eux-mêmes, à leur avantage et à leur risque, sur la base de l'égalité de leurs droits et obligations.¹⁰¹

Malheureusement, lorsqu'on jette un regard synoptique dans l'environnement qui entoure ces coopératives, ajouté à cela leur fonctionnement, ces coopératives apparaissent comme des entreprises capitalistes. C'est dans cette perspective que Gentil les qualifie de "coopératives attrape tout".¹⁰²

Une entreprise capitaliste est une association privée qui a pour objectif la recherche effrénée du profit. C'est une société par action c'est-à-dire chaque associé a une action et c'est en fonction de cette action que se mesure son profit. Elle est gérée par ces actionnaires qu'on peut appeler entrepreneurs. Il en ressort de cette analyse que, la majorité des coopératives sont des entreprises capitalistes.

b- Les coopérateurs et les activités économiques de la coopérative

¹⁰⁰ *Dictionnaire la Poche*, Paris, SEJER, 2009, p.10.

¹⁰¹ C. Vianney, *L'économie du secteur coopératif français*, Paris, Cujas, 1966, p.17.

¹⁰² Gentil, *Les mouvements coopératifs*, p.25.

Généralement, les coopératives lorsqu'elles sont créées, se fixent sur un certain nombre d'activités économiques. Les coopératives ne se sont pas écartées de cette orientation. Plusieurs activités économiques ont été réalisées par ces coopératives. Certaines de ces activités économiques ayant déjà été largement analysées, nous nous contenterons d'étudier la participation des coopérateurs au financement de la coopérative

L'un des premiers actes d'adhésion qui est exigé à tout coopérateur est la souscription d'une ou plusieurs parts du capital social. Ce geste initial qui selon les textes doit être libre et volontaire, a rapidement pris un caractère obligatoire dès l'institution des premières structures coopératives au Cameroun. L'exigence de cette part sociale du capital n'était pas une spécificité camerounaise. Dans d'autres territoires, cette part sociale a également existé. Au Niger par exemple, la part sociale était versée en nature environ 20 kg de paddy/ha et 15 Kg de coton/ha. Au Cameroun, cette part sociale constitue au départ une forme de cotisation à laquelle chaque paysan devait souscrire pour le financement de la société.¹⁰³

Néanmoins, la participation limitée des paysans à cette cotisation a amené les administrateurs coloniaux à mettre sur pied d'autres mécanismes pour faire participer tous les paysans et faire rentrer plus d'argent permettant de financer les activités de la coopérative. Le premier acte posé a été de rendre obligatoire cette cotisation. De ce fait, la cotisation a pris un caractère parafiscal. Certes, cela n'a pas été sans corollaire (plusieurs planteurs cherchent à s'échapper de la coopérative), mais cela a été un succès pour le colonat. Certains auteurs ont appelé cette cotisation à un moment impôt SIP. À cette époque, il avait été placé à la tête de chaque SIP un *headman* ou *capitat* à qui le paysan payait l'impôt SIP.¹⁰⁴

Du même auteur, il nous est informé que compte tenu du rôle d'organisme de crédit du planteur que devaient jouer les SIP, pour développer sa plantation, le paysan ne comptait plus seulement sur l'apport en travail effectif des travailleurs que constituent les SIP, mais comptait désormais également de plus en plus sur un apport matériel, un apport en capital. L'autorité coloniale avait rattaché les SIP à l'organisme crédito-financier colonial. L'agent spécial qui était le représentant du trésor public, était en même temps celui-là qui percevait l'impôt SIP.¹⁰⁵ Les documents d'archives permettent de reconstituer dans le tableau n°8, les produits des cotisations des sociétés de prévoyance au Centre-Sud Cameroun.

¹⁰³ Gentil, *Les mouvements coopératifs*, p.47.

¹⁰⁴ Kom, *Le Cameroun : essai d'analyse économique*, p.285.

¹⁰⁵ *Ibid.*

Tableau n° 7: Les parts des cotisations des sociétés de prévoyance au Centre-Sud Cameroun de 1953 à 1956 en millions de Fcfa

SAP	1953	1954	1955		1956	
	Cotisations ordinaires en millions de frs CFA	Cotisations spéciales En millions de Frs CFA	Cotisations ordinaires En millions de Frs CFA	Cotisations spéciales En millions de Frs CFA	Cotisations ordinaires En millions de Frs CFA	Cotisations spéciales En millions de Frs CFA
Dja et Lobo	2995500	2998050	3.907.400		3.907.400	
Kribi	563750	376250	1.022.525		979.425	
Mbam	4558650	4526645	4.558.650		4.900.800	148.850
Nyong et Sanaga	10607080	16646910	13.665.340	4.501.220	13.285.220	4.309.400
Ntem	3503250	3463570	3.467.625		3.699.900	
Sanaga-M.	2800000	2894405	3.020.000		3.857.700	
Totaux	82014595	103396055	99.719.095	12.266.580	112.745.745	47.985146

Source : Tableau du rapport annuel de la situation politique, économique et social du Cameroun, 1956, p.352. recoupé et reconçu par l'auteur.

Ce tableau représente les parts sociales des coopérateurs au Centre-Sud Cameroun. Ces parts sociales sont divisées en deux : une cotisation ordinaire et une autre spéciale. La cotisation ordinaire était généralement fixée dans les statuts de chaque coopérative et elle variait également soit selon les localités, soit selon les sections coopératives. La cotisation spéciale quant à elle était la contribution directe des collectivités pour la réalisation d'un projet. Elle variait également selon les sections coopératives. Elle n'était pas fixée dans les statuts, s'était comme une sorte de main levée. C'est cette posture de la cotisation spéciale qui justifie les vides constatés dans le tableau, car elle n'était pas facilement recouvrable. Ces

vides peuvent aussi s'expliquer par le manque de statistique comptable. De manière pratique, lorsqu'on observe en profondeur ce tableau, on peut penser que l'absence des cotisations spéciales dans certaines sections était due à la situation financière précaire des populations de ces sections, dans la plupart de ces sections, les parts sociales ordinaires sont très faibles.

Ces chiffres varient selon les sections SAP. Les cotisations sont importantes si la taille et la densité de ses adhérents sont également importantes ou le volume de l'activité dans la localité.

Pour ce qui est de la région du Nyong et Sanaga, notons de prime à bord que c'est avant tout une zone où l'activité agricole en matière cacaoyère était très développée. Dans cette zone, tous ceux qui étaient cacaoculteurs l'étaient par le fait de la contrainte membre de la coopérative et devaient cotiser. C'est ce qui justifie ici l'importance de la cotisation dans cette région.

Au cours de la même période, la loi cadre a vu le jour. Elle prévoyait de mettre en œuvre des mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant de la France d'Outre-Mer et qui déboucheront sur l'autonomie interne et l'indépendance. Un nouveau statut fut créé par le décret du 13 novembre 1956, statut qui consacra la fin des SAP et la mise en place des SMDR.¹⁰⁶ Ce qui fut intéressant dans ce nouveau statut, c'est l'accent mis sur le caractère privé de l'organisme, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Cette disposition laisse entendre que la cotisation n'a plus un caractère parafiscal, n'est plus inscrite dans le cadre d'impôt, mais demeure obligatoire. D. Kom a bien mentionné cela dans ses propos ci-après : “ par ailleurs, et pour faciliter les opérations financières, l'impôt SAP est fondu avec l'impôt fiscal ”.¹⁰⁷

Par contre, au Cameroun, malgré les dispositions de la loi cadre doublées des dispositions de nouveaux statuts, les lignes n'ont pas tellement bougées. On constate tout de même qu'avec la disparition de l'impôt SAP, le pouvoir colonial a commencé à se désintéresser de plus en plus des SAP en faveur de nouvelles structures d'encadrement : les secteurs de modernisation par exemple. Il fallait attendre neuf ans après les indépendances pour voir les dispositions de 1956 être appliquées au Cameroun. Comme nous l'avons souligné plus haut dans notre analyse, avec l'effondrement de l'impôt SAP, la part sociale ne disparaît pas, mais reste obligatoire. Au lendemain de l'indépendance, cette part sociale connaît une évolution fulgurante.

¹⁰⁶ Gentil, *Les mouvements coopératifs*, p.44.

¹⁰⁷ Kom, *Le Cameroun : essai d'analyse économique*, p.285.

c- L'équité économique

Selon l'ACI, " le surplus ou les économies éventuelles résultant des opérations d'une société appartiennent aux membres de cette société et doivent être réparties de façon à éviter que l'un d'entre eux gagne au dépens des autres".¹⁰⁸ Comment a-t-on vécu cette équité économique dans les coopératives en milieu rural au Centre-Sud Cameroun ?

Notons au préalable que l'émergence de la forme coopérative importée et imposée dans un contexte local différent ne nous permet pas de parler de l'équité économique. En effet, au Cameroun francophone, les coopératives ne sont pas l'émanation sociale d'un mouvement spontané. Ce sont des instruments d'agence d'une situation historique, en l'occurrence la colonisation, puis la néo colonisation. Dans un tel contexte, il semble difficile de parler de l'équité économique. Plusieurs faits ont marqué les coopératives au Cameroun. L'un des faits le plus marquant qui justifie l'absence de l'équité économique est la mauvaise valorisation des apports des adhérents.¹⁰⁹

L'administration coloniale avait classifié la production paysanne en grade : I et II. Cette pratique a été pérennisée par l'État indépendant du Cameroun francophone. Dans cette classification, il arrivait parfois que la commission de vérification de la qualité, du fait de la mauvaise foi d'un membre peseur, fasse une mauvaise valorisation de la production des planteurs. Plusieurs cas d'irrégularités lors des opérations de commercialisation des produits des coopérateurs ont été constatés.¹¹⁰ On a relevé, dans nos analyses précédentes, la sous-estimation, la surestimation, la reclassification ou la sur classification. À cela s'ajoute les colis fictifs. Dumond analysant la situation de la corruption en Afrique noire francophone et précisément dans les groupements coopératifs en milieu rural au Cameroun déclarait :

Les groupements pré coopératifs d'achat du cacao sont habilités à attribuer des primes aux cacaos reconnus "supérieurs". Au cours de la campagne 1960-1961, 25000 tonnes ont été ainsi primées à l'achat, mais le service de conditionnement n'a trouvé à la sortie du port de Douala, que 9000 tonnes de fèves de cacao méritant vraiment cette qualification. Des primes correspondant à plus de 200 millions CFA avaient été attribuées frauduleusement à des lots fictifs, ou ne méritant pas ce classement.¹¹¹

De là, on a observé à tous les niveaux des problèmes de trésorerie. Les résultats des opérations d'octroi de crédit aux producteurs n'ont pas été satisfaisants. En effet, le système mis en place pour les procédures d'octroi de crédit a été organisé sur la base de la caution solidaire du groupement. Ce qui n'a pas été toujours le cas en milieu rural camerounais, car

¹⁰⁸ Barret, "Coopératives agricoles", p. 53.

¹⁰⁹ Zambo, "Problématique du développement rural ", p.114.

¹¹⁰ *Ibid.*

¹¹¹ Dumond, *L'Afrique noire est*, p.78.

les planteurs se groupaient dans des structures créées par le sommet. Cette organisation avait prévu que chaque planteur devait adresser sa demande. C'est à l'assemblée générale que revenait la charge d'examiner les demandes de prêts de ses adhérents, en dehors de toute ingérence d'un tiers, et les transmet à l'organisme financier avec la caution solidaire de tous les sociétaires. Dans la majorité des cas la réalité a été bien souvent différente.

Selon certains travaux exploités, le premier blocage se situe dans le choix des bénéficiaires. Alors que le choix des bénéficiaires était la responsabilité de l'assemblée générale, il nous est donné de constater que, d'autres pratiques auraient été mises en place par les agences financières en coaction avec des responsables des coopératives : le cas des pratiques relevées à la SOCODER du Nyong et So'o demeure assez illustratif. Selon des informations exploitées, le choix des bénéficiaires était fait par le FONADER. Plus grave encore, des actes de corruption pour obtenir du crédit auraient été développés par ces mêmes responsables.¹¹²

Si le processus d'octroi du crédit a été entaché de nombreuses irrégularités, il faut comprendre qu'au niveau du remboursement de ces crédits, les choses devraient logiquement suivre la même voie : le flou. Il a été mis sur pied un système de corruption, de favoritisme et de népotisme qui donnait tous les avantages à un petit groupe placé pour se faire du beurre au détriment des adhérents eux-mêmes. Conséquence, on a constaté un laxisme volontaire dans le recouvrement de ces créances auprès des débiteurs.

Dans le cas du crédit, en général, on peut dire que les choses ne se sont pas déroulées dans un esprit véritablement coopératif. Au regard des autres pratiques et du contexte dans lequel a émergé ces coopératives, on peut conclure que l'équité économique a été une pratique difficilement réalisée et réalisable.

d- Les coopératives et le marché de commercialisation

La commercialisation est l'une des activités la plus importante dans la mesure où les produits d'exportation constituent la source de revenus principale des paysans, la matière première qui ravitaille les industries françaises et ou leur commercialisation procure à la coopérative, la plus grande partie de ses recettes. Depuis la colonisation, le monde rural au Centre-Sud Cameroun avait été organisé en centres de groupages. Ces derniers ont constitué des premières organisations pré-coopératives en zone rurale. En revanche, leur création par le colonat était beaucoup plus à vocation commerciale, puisque considérés par ces derniers

¹¹² Zambo, "Problématique du développement rural ", p.114.

comme des organismes de commercialisation.¹¹³ C'était donc des lieux où les planteurs venaient écouler leurs produits. Leur fonctionnement avait présenté un certain nombre de limites. C'est ce qui justifia le transfert de la fonction commerciale aux coopératives. Compte tenu de l'autonomie très relative des coopératives, l'État fixait souvent leur place. Pour ce faire, l'État colonial puis post colonial mit sur pied tout un système de commercialisation. Nous y reviendrons plus bas dans les détails.¹¹⁴

Par contre, soulignons ici que, le système commercial fut institué par l'État du fait que dans le système traditionnel de commercialisation des produits d'exportation, le planteur était seul en face du commerçant ou du traitant acheteur. Ce dernier profitant de l'ignorance de l'immense majorité des paysans, s'arrangeait toujours pour ne pas payer au cours officiel, en usant de manœuvres frauduleuses. Soit il trompait le paysan lors de la pesée en déclarant un poids inférieur à la valeur réelle de son produit, soit il le volait sur la qualité du produit. C'est dans le souci de sortir le paysan de cette situation et de lui assurer un revenu juste rémunération de ses efforts, que l'État a décidé de prendre en main la commercialisation des produits des planteurs en mettant sur pied tout un système de commercialisation.¹¹⁵

Afin d'assurer un meilleur service à ses adhérents et de permettre la participation de ces derniers au processus de commercialisation, les coopératives françaises ont mis en place un système dans lequel le paysannat constitué la pièce maîtresse. Ce système qui impliquait trois phases principales obéissait à un calendrier fixé par les représentants départementaux de l'État.¹¹⁶

La première phase, la phase préparatoire du marché s'étalait sur trois jours : deux jours avant le marché, distribution des sacs vides. L'exportateur apportait des sacs vides au village, les remettait au comité du centre qui les distribuait aux planteurs. Un jour avant le marché, chaque planteur identifiait ses sacs et colis en y apposant un signe distinctif. Les sacs et colis étaient numérotés et une pré-vérification était effectuée en même temps qu'une pesée préliminaire afin d'éviter toute discussion et de faciliter le travail le jour du marché.¹¹⁷

Le jour du marché, trois heures avant, les sacs et colis étaient groupés, puis transportés par les planteurs de leur maison jusqu'au bord de la route où le camion de l'exportateur venait les ramasser pour les porter sur la place du marché. Au temps des SAP, l'État dotait chaque

¹¹³ Rapport d'étude préparatoire, p.95.

¹¹⁴ Barret, "Coopératives agricoles", p.135.

¹¹⁵*Ibid.*

¹¹⁶*Ibid.*

¹¹⁷*IBid.* p. 66.

SAP d'un camion Toyota 6000 ou Betfort, chaque planteur chargeait et déchargeait ses sacs. Pendant ce temps, le responsable du centre coopératif attendait sur la place du marché et faisait grouper les sacs à leur arrivée par lots selon la qualité. Les sacs étaient groupés en trois grades : grade I, II, III. Ce sont ces activités qui justifiaient la phase préparatoire du marché.¹¹⁸

La seconde étape est la phase du marché proprement dit. Cette dernière comprend plusieurs opérations, mais nous allons insister sur deux opérations à savoir la vérification du produit et la pesée. En ce concerne les opérations de vérification, une commission de contrôle et d'achat avait été constituée. Au départ, cette commission était présidée par un Sous-Préfet.¹¹⁹ Avec la création de l'ONCPB, le contrôle de la qualité était revenu au contrôleur de cette structure jusqu'au début des années 1990. Dès cette année, la fonction de contrôle a été transmise au Minagri. De manière détaillée, cette commission était constituée soit d'un Sous-préfet ou son représentant, soit les responsables de l'ONCPB, soit des agents vérificateurs provenant du Ministère, le responsable du centre / section coopérative, le représentant de l'exportateur agréé, le planteur propriétaire des sacs ou colis concernés. La pesée quant à elle est effectuée par un membre du comité du centre coopératif, sous le contrôle du planteur propriétaire des colis et du représentant de l'exportateur.

Ces deux précédentes opérations étaient celles au cours desquelles apparaissaient les problèmes soit entre le planteur et le vérificateur ou le peseur, soit encore le vérificateur ou le peseur et le représentant de l'exportateur agréé. Certains des informateurs que nous avons abordés à ce sujet nous ont fait savoir que la plus part des vérificateurs étaient de connivence avec les exportateurs pour tromper les planteurs. Ce dernier était trompé soit sur la qualité, soit sur le poids et parfois même sur le paiement du fait que la majorité des planteurs étaient des ignorants. Selon certains informateurs, plusieurs marchés, semble-t-il, étaient avortés parce que vérificateurs, peseurs, et planteurs ne s'entendaient pas. Ce qui créait une situation de blocage dont parle gentil.¹²⁰

La troisième et dernière phase du marché se matérialisait par l'émission des bons de paiement. Pour cette étape, le secrétaire général établissait le bon de paiement qui faisait mention du centre ou de la section coopérative, du nom du planteur, de la classification de son produit, du poids déterminé par la commission, et en fin du montant d'argent correspondant.

¹¹⁸Barret, "Coopératives agricoles", p.66.

¹¹⁹*Ibid.*

¹²⁰ Gentil, *Les mouvements coopératifs*, p.203.

C'est également au cours de celle-ci que s'effectuaient les opérations de remboursement des dettes et crédits divers des planteurs vis-à-vis de la coopérative. Sur consultation de la liste des débiteurs, le responsable du centre coopératif ordonnait le montant des retenues à opérer. Le montant net à payer au planteur était déterminé et les sommes retenues restaient dans la caisse.¹²¹

Pour nous résumer, on peut dire que pour ces marchés de commercialisation, entre le producteur primaire qui est le planteur coopérateur et le consommateur final, existait toute une série d'intermédiaires, de forces inégales, qui s'alliaient, se subordonnaient où se faisaient la concurrence. Les coopératives en milieu rural au Centre-Sud Cameroun se situaient nécessairement dans ce rapport de forces. Cependant, lorsqu'on jette un regard sur toutes les phases de commercialisation, on questionne non seulement le caractère coopératif de ces coopératives, mais encore, il apparaît clair que dans ce rapport de force, ces coopératives apparaissaient comme des relais de l'État, créées pour faciliter les opérations de prélèvement de l'État et le contrôle de la paysannerie. Dans ce contexte, la question du pouvoir des adhérents et de la coopérative se pose. Cette situation limite une fois de plus la liberté contractuelle entre l'adhérent et la coopérative et le champ d'activité de la coopérative.¹²²

II- FINANCEMENT ET DOMAINES PRIORITAIRES D'INVESTISSEMENT DES COOPÉRATIVES

Les finances sont injectées dans les coopératives pour financer les projets socioéconomiques. La réalisation de ces projets a été rendue possible grâce à des mécanismes de financement spécifiques, aux diverses sources et surtout à l'intervention dans des domaines prioritaires. Cependant, on ne saurait faire une étude sur le financement des "coopératives françaises", en milieu rural au Centre-Sud Cameroun sans pour autant examiner le rôle de la finance dans le fonctionnement de ces coopératives.

A- LE RÔLE DE LA FINANCE ET LES MÉCANISMES DE FINANCEMENT

1- Le rôle de la finance

Il serait prétentieux de parler du financement, si l'on n'en venait pas préalablement à présenter l'importance et les différentes facettes que peuvent prendre la finance dans le développement économique ou le financement d'un projet ou d'une structure. De manière caricaturale, Krahen et Schmidt, qui se sont penchés sur la question, montrent que le système

¹²¹ Zambo, "La problématique du développement rural", p. 68.

¹²² Barret, "Coopératives agricoles", p.135.

de production particulièrement l'agriculture, le commerce et l'industrie, est le moteur de l'économie, et la finance en est le carburant. Ceci implique, tant qu'il n'y a pas un système d'injection de carburant qui fonctionne, le moteur ne pourra pas tourner. C'est le système financier qui doit injecter de l'argent dans l'économie.¹²³ À *contrario*, un sous approvisionnement financier dans l'économie calera le moteur, et ainsi arrêtera l'économie.¹²⁴

Dans la même perspective, J. Bomba relève que le terme "finance" est assez ambigu et présente deux aspects : un aspect "capital", s'agissant des fonds qui sont offerts, et un aspect "système financier" et les institutions impliquées dans le processus. Examiner le rôle de la finance dans le développement pourrait bien se rapprocher soit au capital, soit au système financier, soit au deux aspects, ou soit à la relative importance accordée à chacun de ces deux aspects. La finance est ainsi considérée comme un processus d'accumulation du capital qui conduit à la croissance, elle est aussi vue sous l'angle du financement des groupes cibles.¹²⁵

Le rôle que joue la finance dans le processus de développement et l'amélioration des conditions de vie des populations reste très controversé. Pour certains, la finance est perçue comme une solution à la pauvreté et pour les autres comme un moyen par lequel des capitalistes asservissent et exploitent les couches ou les pays financièrement diminués sous le fallacieux prétexte de vouloir résoudre les problèmes de production en vue de booster ou d'impulser une dynamique dans ces pays à faibles revenus.¹²⁶ Dans le même ordre d'idées, Kom souligne que : " Dans un pays dont l'économie n'est pas l'objet d'une planification, les finances d'État sont un instrument par lequel s'exerce l'emprise de l'État sur certains aspects de la reproduction élargie".¹²⁷ C'est alors à juste titre que nous nous posons la question, celle de savoir quelle voie a pris la finance dans les coopératives au Centre-Sud Cameroun ? Nous y trouverons certainement des éléments de réponse dans la suite de nos analyses.

2- Les mécanismes de leurs financements

En dépit de quelques similitudes constatées, les opérations de financement des sociétés coopératives diffèrent des pratiques des autres structures. Analysant les mécanismes de

¹²³ J. P. Krahen et R. H. Schmidt, *Developpement finance as institution bulding : a new approach to powerty oriented banking*, Geneva, West View Press, ILO, 1994, cité par C.D. Onana, " Les institutions financières françaises et la problématique du développement au Cameroun : le cas de la caisse centrale de coopération économique (1941-1997) ", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2011-2012, p.42.

¹²⁴*Ibid.*

¹²⁵ J. Bomba, *Déterminants de l'épargne et du crédit, et leurs implications pour le développement du système financier rural du Cameroun*, Frankfurt, Peter Lang Europaicher verlag der wissenschaffen, 1998, pp.5-6.

¹²⁶ Onana, "Les institutions financières françaises", p.42.

¹²⁷ Kom, *Le Cameroun : essai d'analyse économique*, p.179.

financement de la Caisse centrale de coopération économique au Cameroun, Onana fait savoir que les différents ministères concernés par l'opération de financement extérieur de projet relevant de leur sphère de compétence saisissent le ministère chargé de l'économie avec qui les discussions étaient engagées pour déterminer les conditions de financement et les implications de la réalisation du projet. La signature des conventions de financement consacre la demande adressée par l'emprunteur. Avant d'en arriver là, une proposition de financement était faite au prêteur à la suite de laquelle était prise la décision.¹²⁸

Lors de la proposition de financement, les discussions étaient engagées entre les ministères techniques et le ministère chargé de l'économie. Elles aboutissaient sur l'établissement d'une fiche de projet ou "termes de références"¹²⁹ qui étaient adressés au bailleur de fonds potentiel donc la CCCE, des contacts entre le ou les prêteurs et l'emprunteur qui permettaient de faire le point sur le projet se nouaient.¹³⁰ Certaines conditions étaient présentées. Le bailleur s'assurait de ce que le pays était apte à supporter les charges afférentes au projet et à remplir ses engagements.¹³¹ L'instruction du projet se déroulait en étroite concertation entre la CCCE, les autorités camerounaises et les investisseurs. Les résultats des investigations étaient recueillis par la caisse centrale et servaient de base pour la prise de décision de financement.

La décision de financement relevait de la prérogative de la caisse centrale. Le Directeur général de la caisse centrale arrêtaient les propositions de financement sur la base du rapport d'instruction du projet qu'il soumettait à l'approbation du conseil de surveillance. À ce niveau, il s'engageait un examen beaucoup plus approfondi des conditions de réalisation de financement et d'exploitation des investissements. Après approbation par le conseil de surveillance, des modalités d'exécution du projet et les conditions d'intervention de la CCCE, une convention d'ouverture de crédit était établie par la CCCE et proposée à la signature du bénéficiaire.¹³² Qu'en était-il des coopératives au Centre-Sud Cameroun ?

Parlant des coopératives au Centre-Sud Cameroun, les textes de 1937 stipulent que les sociétaires qui veulent obtenir des prêts de quelque nature qu'ils soient, des secours, des avances, des demandes en location du matériel et des machines agricoles appartenant à la

¹²⁸ Onana, "Les institutions financières françaises", p.37.

¹²⁹ Au cas où le dit projet a été porté éligible au financement.

¹³⁰ L'on s'assure de la description détaillée du projet, son importance par rapport aux priorités de développement du pays ainsi que sa rentabilité réciproque.

¹³¹ Notamment le respect des délais des remboursements des sommes empruntées en conformité avec le montant du taux d'intérêt.

¹³² Onana, "Les institutions financières françaises", p.38.

société, devraient s'adresser au président de la commission de leur section/ centre coopératif. Celui-ci s'assurait de la pertinence du besoin sollicité par les demandeurs, de leur honorabilité, et le cas échéant, de leur solvabilité. Il transmettait immédiatement les renseignements obtenus suivant les cas ci-dessus envisagés, à la commission de section ou du centre coopératif ou au conseil d'administration.¹³³

L'examen du cas du Crédit Mutuel Agricole permet de mieux saisir les mécanismes de ces opérations. En effet, les opérations de financement avaient été organisées sur la base de la caution solidaire d'un groupe. Ainsi, des planteurs d'un même village et se connaissant se constituaient en coopérative. Ces derniers pour des questions de prêts, formulaient des demandes de prêts aux bailleurs de fonds dont le CMA. Lesdites demandes étaient préalablement examinées par l'assemblée générale de la coopérative, en dehors de toute ingérence étrangère. Après examen de l'assemblée générale, les demandes de prêts des adhérents de la coopérative étaient transmises au CMA du Cameroun avec la garantie solidaire de tous les sociétaires.¹³⁴

Le crédit du Cameroun à son tour, effectuait un contrôle sur le seul programme d'utilisation des crédits selon les directives des services techniques compétents. Telles étaient donc les pratiques adoptées par la loi coopérative du Cameroun français de 1937, dans son article 21.¹³⁵ Nous regrettons de constater que la norme prévue par les textes pour ce qui étaient des opérations de financement a été tout simplement écartée et le système a plutôt développé des pratiques de corruption, favoritisme et népotisme dans ces procédures de financement des coopératives. Ces pratiques peu honorables aux résultats que l'on sait, ont déjà fait l'objet de nos analyses précédentes.

B- LES SOURCES DE FINANCEMENT

Bien que l'expansion des sources financières des coopératives reste beaucoup plus imputable au concours extérieur, en l'occurrence, les institutions financières, les projets et les activités des entreprises coopératives se sont réalisés également grâce à leurs propres fonds et aux fonds d'emprunt.

1- Les fonds propres ou l'autofinancement

On entend par fonds propres, les ressources (le capital) générées soit par l'effort financier des indigènes, soit par les coopératives elles-mêmes pour leur propre

¹³³ Bouvenet et Bourdin, *Codes et lois du Cameroun*, p.239.

¹³⁴ Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p.194.

¹³⁵ Bouvenet et Bourdin, *Codes et lois du Cameroun*, p.239.

fonctionnement. Elles provenaient généralement de l'exploitation des biens des paysans et des multiples pressions exercées sur ces derniers. Il faut noter que cette logique d'autofinancement ne fut pas un fait fortuit, mais une option de politique coloniale de limiter les dépenses de la métropole pour le développement de la colonie. Dans cette perspective, à partir de 1921, un décret établissant l'autonomie financière du Cameroun a été signé : la participation de l'indigène à l'effort financier s'en trouva accrue.¹³⁶ En réalité, par cet acte, le territoire français du Cameroun devint autonome du point de vue financier, donc ne pouvait pas s'attendre à des fonds français. L'administration était donc forcée de se financer à partir des ressources locales, c'est-à-dire des impôts directs et indirects et des prestations de travail. En ce qui concernait les capitaux provenant de l'exploitation des biens des paysans et des multiples pressions exercées sur ces derniers, on a pu distinguer le fonds social et les taxations coloniales qui englobèrent les impôts, les prestations de travail et les cotisations.

a- Le fonds social

C'est une sorte de caisse pour chaque centre/section coopératif. Il tenait ses ressources des cotisations annuelles en espèces et en natures. Ses ressources provenaient également des biens immobiliers et mobiliers, du matériel, des animaux, des plants, des produits des cultures entreprises par des sociétés. Par ailleurs, des capitaux placés en compte-courant et des intérêts échus de ces placements, des subventions accordées par le territoire, du produit des dons, legs en nature constituaient également les dotations de ce fonds, etc.¹³⁷

b- Les taxations coloniales comme moyens d'autofinancement

Pendant la période coloniale, les gouvernements exigèrent des populations à la fois une contribution fiscale et la fourniture de la main d'œuvre. Pour ce qui est de l'impôt, il était présenté par les métropoles non comme un tribut, mais comme une contribution des populations à la mise en valeur de leur territoire par l'intermédiaire des budgets locaux. Pour mener à bien les travaux d'infrastructures nécessaires à l'exploitation de la colonie, encore fallait-il disposer de moyens financiers importants. L'Européen, affirmait-on, ne pouvait pas raisonnablement songer à exécuter, en pays tropical, des besognes subalternes et pénibles. Toutes choses pour lesquelles l'autochtone était l'objet d'une constante sollicitude poussée jusqu'à la contrainte.¹³⁸ Au départ, au Cameroun, le financement de l'administration coloniale

¹³⁶ Mokam, "Les associations régionales", p.109.

¹³⁷ Bouvenet et Bourdin, *Codes et lois du Cameroun*, p. 237.

¹³⁸ R. P. Anouma, "L'impôt de capitation en côte d'Ivoire de 1901 à 1908 : modalités et implications d'un instrument de politique et d'économique coloniales", in *Africa Zamani*, N° 8 et 9, Yaoundé, décembre 1978, pp. 134-135.

allemande se faisait d'abord par des crédits modestes de l'Allemagne et par des recettes fiscales internes. À partir de 1885, des impôts étaient prélevés sur l'exportation de l'huile de palme et de palmistes. Dès 1887, ils étaient remplacés par un impôt sur l'importation de certains biens. En 1900, un impôt général était prélevé, et, entre 1899 et 1913 également sur l'exportation du caoutchouc.¹³⁹

En 1903, l'administration coloniale introduisit un impôt pour les Camerounais sous forme d'impôt de capitation ; au début seulement auprès des Douala, ensuite à partir de 1907 dans tout le Sud du pays.¹⁴⁰ Il faut dire ici que cet impôt était organisé en fiscalité indirecte et directe. Pour ce qui est de la fiscalité indirecte, des droits de douane ou des taxes de consommation furent établies dès le début de la colonisation pour alimenter les caisses de chaque territoire.¹⁴¹ La taxation à un moment donné frappait les importations de préférence aux exportations, ce afin de ne pas pénaliser les utilisateurs métropolitains en grevant le prix de revient des matières premières originaires des colonies.¹⁴² C'était donc les habitants de ces colonies qui subissaient les effets d'une fiscalité pesant avant tout sur les biens de consommation, en particulier les tissus et les alcools. Ces derniers étaient d'ailleurs plus grevés que toute autre marchandise, ce que les autorités justifiaient par la lutte contre l'alcoolisme.

La fiscalité directe quant à elle comprenait la capitation ou impôt personnel, pièce maîtresse dans les possessions françaises. Imposée à des dates différentes selon les territoires au tournant du XXe siècle, elle s'étendait progressivement à tous les habitants de plus de huit ans, puis seize ans avec des taux fixés par zones en fonctions de leurs richesses présumées et de revenus potentiels que pouvait en tirer la population.¹⁴³ Les Français introduisirent ces différentes formes d'impôt pour faire face aux dépenses liées à l'occupation militaire et procéder à la mise en valeur. L'administration voulait aussi affirmer son autorité et mesurer le degré de la soumission de la population. Outre le rôle coercitif de l'amende, il semble que le manque de maisons d'arrêts dans les territoires et la possibilité de tirer des recettes budgétaires par les amendes conduisirent la plupart des chefs de circonscription à transformer

¹³⁹ ARO, 1 AC/174/0, Bamiléké région café, commercialisation et culture, 1943-1949.

¹⁴⁰ Mokam, "Les associations régionales", p.105.

¹⁴¹ ADD, Michel Grosselin, Le budget d'une fédération et d'un territoire, section de documentation militaire de l'Outre-Mer, 1957, cité par Mokam, "Les associations régionales", p.106.

¹⁴² ADD, Michel Grosselin, Le budget d'une fédération et d'un territoire, section de documentation militaire de l'Outre-Mer, 1957, cité par Mokam, "Les associations régionales", p.106.

¹⁴³ Topor, *L'Afrique aux xxe* pp. 38-40.

la peine de prison en amende.¹⁴⁴ Cet impôt reposait sur toute une conception idéologique et financière. Il importait de trouver des moyens financiers sur place pour faire face aux dépenses de l'occupation, et compléter les piètres subventions de la métropole, mais aussi de les réduire. Ce double objectif de l'imposition se rejoignait dans la finalité : faire de l'impôt un stimulateur de l'exploitation, en inculquant la notion de travail régulier et le sens de l'intérêt général aux africains. Le Commissaire Général Grodel faisait noter que :

La mise en recouvrement général de l'impôt indigène, spécialement de l'impôt de capitation, constitue une mesure d'autant plus importante que le gouvernement local aura ainsi, en obligeant, par le paiement de l'impôt, l'indigène à travailler, le moyen de donner aux compagnies concessionnaires l'aide effective qui leur est nécessaire.¹⁴⁵

L'impôt apparaissait ainsi comme la juste rétribution des efforts du colonisateur ; l'application normale du droit absolu qu'il avait d'obliger les populations noires, auxquelles il apportait la paix et la sécurité, à contribuer dans la mesure de leurs moyens aux dépenses d'utilité générale. L'introduction de l'impôt était donc censée effacer l'injustice envers les Français qui supportaient tout seul le financement des colonies.¹⁴⁶ Ainsi, lever sur un indigène un impôt qui, faute d'argent monnayé, serait fourni par eux en nature et, par conséquent, les obligerait au travail. De là, on constate que l'indigénat était fondamentalement lié à l'économie coloniale notamment à l'impôt qui était à la fois une nécessité économique, de par la loi de finance de 1900 instaurant l'autonomie financière des colonies ainsi qu'une volonté politique marquant la souveraineté de l'État colonial. En plus d'être un apport financier utile au budget de la colonie, l'impôt de capitation eut pour fonction d'inscrire autoritairement la colonie dans la logique d'une économie monétaire. Il était donc impératif pour des administrateurs coloniaux que l'impôt soit perçu dans les meilleurs détails, ce qui conditionnait toute leur action à la tête des circonscriptions dont ils avaient la charge.¹⁴⁷

Les mesures disciplinaires permirent de pallier à la faiblesse des crédits qui étaient attribués aux commandants pour les travaux en jouant le rôle de levier pour contraindre les populations locales à accepter de nouvelles formes de travail qui leur étaient imposées (prestations et réquisitions).¹⁴⁸ La procédure dite de la contrainte par corps, permettant de retenir en prison un individu ne s'étant pas acquitté du paiement de son amende, fut utilisée comme un moyen destiné à gonfler la main d'œuvre pénitentiaire et accélérer l'exécution de

¹⁴⁴ ARO, 1AC169/0, Imposition réglementation, 1957. Divers textes portant réglementation de l'imposition.

¹⁴⁵ A. A. Kassambara, "La situation économique et sociale du Tchad de 1900 à 1960", Thèse de Doctorat en Histoire, Université de Strasbourg, 2010, p.162.

¹⁴⁶ Kassambara, "La situation économique", p.162.

¹⁴⁷ Mokam, "Les associations régionales", p.107.

¹⁴⁸ Kassambara, "La situation économique", p.162.

certains travaux. Cette tendance est étroitement liée à la question du travail forcé. À cet effet, Mbenbé écrit :

En tant que force de production, il fut en effet marqué, dressé, astreint aux corvées, obligé à des cérémonies, l'objectif étant non seulement de le rendre docile et de le soumettre, mais aussi d'en extraire le maximum d'utilités possibles. La relation coloniale en tant que relation d'assujettissement était, de ce fait, indissociable de modalités spécifiques de la punition et d'une relation et d'une recherche simultanée de la production.¹⁴⁹

C'est dire que le code ne comportait pas réellement une dimension morale ou éducative, mais bien une fonction strictement utilitaire. L'obligation de payer l'impôt avait en effet pour corollaire la nécessité de rechercher les moyens de l'acquitter. Dès lors, l'impôt, instrument financier traditionnellement destiné à alimenter le budget, devenait dans les colonies un moyen d'intervention politique et économique, une méthode d'exploitation multiforme étant aussi bien à l'origine des réquisitions diverses, des contrats obligatoires avec les colons que des cultures forcées.¹⁵⁰ Harry Rudin souligne à cet effet que "l'emploi de l'impôt comme moyen de forcer les indigènes au travail chez les Blancs afin d'obtenir de l'argent pour l'impôt était une méthode typique des puissances coloniales pour résoudre le problème de main-d'œuvre".¹⁵¹ De nombreuses méthodes furent ainsi déployées pour le recouvrement.

Pour ce qui est des coopératives, l'administration coloniale française a mis en place des mécanismes d'auto financement de leurs activités. L'un des moyens le plus efficace de ce processus est l'institution des cotisations. Ces cotisations ont été instituées par l'arrêté du 9 juillet 1937 fixant les conditions d'application du décret du 7 juin 1937 instituant les sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles au Cameroun. Dans cette perspective, il a été créé des cotisations annuelles en espèces, des cotisations annuelles perçues en nature lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Cet arrêté précisait en son article 13 que le recouvrement de ces cotisations s'effectuait comme s'il s'agissait de centimes additionnels à l'impôt. Bourdieu Francis, dans son rapport de tournée effectué dans les chefferies Bangang et Bamengong du 09 au 26 août 1938, rapporte ce qui suit :

Inscrit au rôle d'impôt pour la somme de 62. 396 francs, le chef Bangang s'est acquitté entièrement le 14 février ainsi que de la cotisation de la société de prévoyance (6.972 F). La cotisation supplémentaire de la société de prévoyance a été versée fin juillet.¹⁵²

¹⁴⁹ Mokam, "Les associations régionales", p.107.

¹⁵⁰ H. Babassana, *Travail forcé, expropriation et formation du salariat en Afrique noire*, Presses Universitaires de Grenoble, 1978, pp.25-34.

¹⁵¹ Kassambara, "La situation économique", p.166.

¹⁵² A.N.Y, APA 11809/B, Rapport de tournées 1942-1943, p.10.

À cet effet, les coopératives apparaissaient plus comme des organismes relais de l'administration dans le recouvrement d'impôts que des organismes de promotion du monde rural.¹⁵³

Notons également que le taux de ces cotisations était fixé au départ dans les statuts. Au fil du temps, ce taux a évolué et ne relevait plus de l'affaire des statuts, mais des réalités de chaque localité et des objectifs et intérêts des promoteurs. Face aux problèmes de développement, l'administration coloniale française a reparti en deux ces cotisations : les cotisations ordinaires, d'une part, et spéciales, d'autre part. La cotisation spéciale a été d'un apport indéniable dans la réalisation des projets et activités des coopératives. En 1956, le taux des cotisations ordinaires des coopératives et SAP de la "région du Nyong et Sanaga" s'élevait à 130 FCFA. Au cours de la même période, dans la subdivision d'Okola, le taux des cotisations spéciales concernant la lutte phytosanitaire, le journal des villages, la pisciculture, l'adduction d'eau était de 70 FCFA.¹⁵⁴

Dans la section SAP d'Okola, les populations villageoises ont été plusieurs fois sollicitées dans le contexte de ces cotisations spéciales pour la réalisation de quelques projets socioéconomiques. On peut évoquer dans cette étude le cas de la contribution des populations rurales à la cotisation spéciale pour la réalisation d'un pont sur la Ngobo à Ngobo'assi. Cette cotisation s'élevait à un montant total de 162500 FCFA.¹⁵⁵ Confère annexe n° : 2.

C'est dire qu'en dehors des cotisations ordinaires, le colonat a institué une cotisation spéciale. Ces multiples cotisations villageoises ont largement contribué à la réalisation des routes, ponts et buses dans les localités où leur besoin se faisait sentir. C'est pour cette raison qu'E. Mbokolo déclare que les coopératives s'étaient transformées en un système détourné de taxation.¹⁵⁶ Dans la même perspective, Job Duplex Kamwa pense qu'elles n'avaient servi qu'à renforcer les pouvoirs et les moyens de l'administration.¹⁵⁷

2- Les fonds d'emprunt et les intérêts des prêts

Les fonds d'emprunt et les intérêts des prêts ont aussi constitué une autre catégorie de source de financement des coopératives au Centre-Sud Cameroun. Une société pouvait contracter des emprunts dont le montant et les conditions de remboursement sont fixées dans chaque cas, par le commissaire de la République, sur la proposition du conseil

¹⁵³ Bouvenet et Bourdin, *Codes et lois du Cameroun*, p. 237.

¹⁵⁴ A. N. Y. 1. AC, 66-41, SAP cotisation, taux, 1956, p.5.

¹⁵⁵ A. N. Y. 2.AC, 8310, Okola (Cameroun), commune, subvention, 1958

¹⁵⁶ E. Mbokolo, *Afrique noire : histoire et civilisation*, Paris, Hatier, T2, 1992, p.384.

¹⁵⁷ Kamwa, "Caféiculture et incidences socioéconomiques", p.50.

d'administration et après avis de la commission de surveillance. Ces fonds d'emprunt généraient d'autres ressources qui provenaient des intérêts des prêts contractés par des sociétés coopératives. On distingue trois types de prêts : les prêts annuels en nature, les prêts exceptionnels en espèce, les prêts mutuels agricoles à court, moyen et long terme.¹⁵⁸

Les prêts mutuels en nature sont des prêts de semences obligatoirement remboursables à la récolte qui suit l'époque à laquelle ils ont été consentis. Le conseil d'administration des sociétés fixe les quantités maximum de graines pouvant faire l'objet de ces prêts. Le remboursement a lieu en nature. Le bénéficiaire du prêt rend à la société la quantité perçue par lui, majorée d'une bonification ou d'un supplément fixé par les statuts. Les prêts en nature sont accordés par la commission de la section à laquelle appartient l'emprunteur, sous réserve d'en rendre compte au président du conseil d'administration.¹⁵⁹

On note aussi que, les prêts exceptionnels en espèces, ne sont accordés qu'en cas d'accident, de maladie ou de circonstances extraordinaires. Il peut s'agir d'un incendie qui a consumé la plantation d'un membre, de l'envahissement des plantations par des insectes, etc. Le montant maximum est fixé par les statuts. Dans le cas ou par suite de force majeure des bénéficiaires de prêts exceptionnels en espèces ne peuvent se libérer dans le délai prescrit, le conseil d'administration peut, après enquête, en proroger l'échéance d'un an ou proposer la remise partielle ou totale de la dette à l'assemblée générale qui statue à ce sujet.¹⁶⁰

Enfin, nous avons les prêts mutuels agricoles à court, moyen et long terme. Ils étaient consentis par le conseil d'administration à un sociétaire ou à un groupe de sociétaires lorsque le fonds social présentait un dispositif suffisant en espèces. En ce qui concerne les prêts mutuels agricoles à court terme, ils étaient consentis pour des dépenses courantes d'exploitation. Leur durée totale ne devait pas excéder dans la limite maximum d'une année, celle de l'opération en vue de laquelle ils étaient accordés. Quant aux prêts mutuels agricoles à moyen et à long terme, ils étaient consentis en vue de faciliter l'acquisition, l'aménagement, la transformation et la reconstitution d'exploitations agricoles.¹⁶¹ Le tableau n°9 illustre parfaitement ces opérations de prêts à court, moyen et long terme.

¹⁵⁸ Bouvenet et Bourdin, *Codes et lois du Cameroun*, p.238.

¹⁵⁹ *Ibid.*

¹⁶⁰ *Ibid.*

¹⁶¹ Bouvenet et Bourdin, *Codes et lois du Cameroun*, p.238.

Tableau n° 8: Les emprunts contractés directement par les SAP et coopératives au crédit du Cameroun et cautionnées par le fonds commun en 1956

Structures et types d'emprunts		Montant En millions de Frs FCFA	Somme due au 1 ^{ER} Novembre 1956	Montant remboursable	
				À moins d'un an	À plus d'un an
Prêts à court terme	SAP	65920000	41543066	41543066	
	COOP	97000000	96000000	96000000	
Prêts à moyen terme	SAP	15320000	11000000	6360000	4640000
	COOP	7400000	6393840	2785000	3608840

Source : Rapport annuel de la situation politique, économique et sociale du Cameroun, p.353.

Le regard fait sur ce tableau nous exige une certaine analyse. En effet, selon le texte portant création au Cameroun des sociétés indigènes, en son article 27, il est précisé que, l'exercice financier des coopératives s'étalait sur douze mois. Ceci étant dit, il commençait le 1^{er} janvier et connaît son terme le 31 décembre. Il est établi pour chaque exercice un budget auquel pouvait être annexé un programme d'amélioration ou des travaux d'intérêt collectif. Un rapport de la gestion de la société pour l'exercice écoulé ainsi que les bilans étaient faits dans les deux mois qui suivaient la clôture de l'exercice annuel. Bien que ces dispositions soient restées lettres mortes dans le fonctionnement de plusieurs organismes coopératifs, on peut se féliciter tout de même, lorsqu'on observe ce tableau que le calendrier concernant l'exercice financier semble avoir été une réalité. Au 1^{er} novembre, le tableau présente les sommes dues par les coopératives or, cette date marque le début de la période des bilans qui doivent clôturer l'exercice financier.¹⁶²

Par ailleurs, en observant de fond en comble ce tableau, l'on constate tout de même qu'au niveau des montants remboursables, ceux à moins d'un an sont plus élevés que ceux à plus d'un an. Cette planification pose un problème de délai de remboursement et laisse apparaître ces prêts non plus comme un remède à la pauvreté ou encore comme un moyen de régler les problèmes de production de la paysannerie, mais plutôt comme un facteur de

¹⁶² Aboh, "La Société Africaine de Prévoyance", p.45.

vassalisation continue du monde rural.¹⁶³ À ce titre, nous pouvons confirmer avec d'autres auteurs que ces coopératives constituaient véritablement des organisations d'exploitation du monde rural. Bruno Bekolo Ebé à propos des termes des prêts soulignait qu'une accumulation d'emprunts à échéance courte pouvait avoir une incidence dommageable sur une économie embryonnaire, comparativement à une dette dont les échéances de remboursement étaient longues et étalées dans le temps ... C'est donc dire que, la durée du crédit est un élément déterminant pour comprendre la structure de la dette et son poids sur l'économie du débiteur dépendant en effet de l'échéancier de remboursement. Face au problème de financement, le colonat a généré d'autres ressources à partir du taux d'intérêt.¹⁶⁴

Comme nous l'avons annoncé au début de cette analyse, des fonds d'emprunt ont généré d'autres ressources financières. Ces dernières provenaient des intérêts des prêts consentis par les sociétaires. En ce qui concerne ces emprunts, il faut le souligner, l'administration coloniale française avait catégorisé et fixé les termes d'emprunt. Ainsi, les taux d'intérêts se situaient entre 2%, 3%, 3,5% et 4%.¹⁶⁵ Selon kamadjou, les deux premières catégories correspondaient aux banques de développement et les sociétés de crédit. Ces sociétés bénéficiaient d'un traitement de faveur. Les deux autres catégories concernaient les sociétés privées et publiques.¹⁶⁶ C'est dans cette trape que se situaient les coopératives françaises. Ceci reste d'autant plus vrai si l'on s'en tient à l'article 18 de l'arrêté du 9 Juillet 1937, fixant les conditions d'application du décret du 7 juin 1937. Cet article stipule que les prêts en espèces de toute nature consentis par une société sont "obligatoirement productif". Dans la suite de cet article, on peut lire que le taux d'intérêt est fixé à 4%. Soulignons également que ce taux d'intérêt était fixé en fonction de la nature des projets à financer et de la rentabilité de ces derniers. Ce qui nous fait entrer de pleins pieds dans ce que nous avons mentionné plus haut de termes d'emprunt.¹⁶⁷

Il est certes vrai que nous avons déjà amorcé l'analyse sur ces termes d'emprunt dans l'étude consacrée aux types de prêts, mais ce qui est plus important à souligner encore ici est le mécanisme de calcul de ce taux d'intérêt. Réellement, pour ce qui est des intérêts en espèces, ils sont calculés par mois entier sans fraction de jour. Il est dû pour le mois entier

¹⁶³ Onana, "Les institutions financières françaises", p.125.

¹⁶⁴ B. Bekolo Ebé, *Le statut de l'endettement extérieur dans l'économie sous développée. Analyse critique*, Paris, Présence Africaine, 1985, p.81.

¹⁶⁵ Onana, "Les institutions financières françaises", p.43.

¹⁶⁶ J.J. Sadjue, "L'aide de la caisse centrale de coopération économique au Cameroun (1946-1982)", Mémoire de DESS, IRIC, Yaoundé, 1983, p.36.

¹⁶⁷ Bouvenet et Bourdin, *Codes et lois du Cameroun*, p.239.

pendant lequel l'emprunt était effectué et quel que soit le jour, il n'était pas dû pour le mois de remboursement.¹⁶⁸

Restant toujours dans le domaine des prêts, il faut noter qu'au départ les emprunts concernaient uniquement le domaine agropastoral. Au fil du temps, et surtout avec la loi de 1947 portant statut de la coopération en France et dans ses territoires d'Outre-mer, les champs de compétences et domaines d'intervention des coopératives en milieu rural se sont élargis à l'habitat, la scolarité, etc. L'intervention des "coopératives françaises" dans le domaine de la scolarité et l'habitat a fait apparaître deux types de crédit : le crédit écolage et habitat. Ce qui est intrigant dans ce jeu, c'est la situation du paysan coopérateur. Ce dernier apparaît encore comme le grand perdant. En raison de l'ouverture des crédits du domaine improductif, du taux d'intérêt incompatible avec la durée du crédit, du taux élevé des intérêts, le paysan coopérateur apparaît ici comme une véritable vache à lait. En plus, les fluctuations du prix du kilogramme des matières premières qui rendaient aléatoires les revenus des ruraux issus de l'exploitation de leurs produits de base. Ces pratiques nous amènent à penser comme E. Mbokolo que ces structures n'avaient servi qu'à renforcer le contrôle de l'administration sur la paysannerie.¹⁶⁹

Au regard de l'analyse faite sur le fonctionnement des opérations d'emprunt, il apparaît que les coopératives avaient mis en place un système d'emprunt et des termes de ces derniers qui appauvrirent le monde rural. C'est l'une des pratiques parmi tant d'autres qui avait maintenu le monde rural dans sa considération des coopératives comme des structures étrangères. D'ailleurs, les paysans de la zone bamiléké ont appelé ces coopératives de "coopératives des blancs" Cette perception des coopératives a renforcé, dans le monde rural, le sentiment de dégoût et de désintérêt.

3- Les subventions des institutions financières

Elles constituèrent une part non négligeable et peut être la plus importante des ressources destinées au financement des coopératives. Précisons au préalable que ces subventions arrivent du fait des limites des autres sources de financement en l'occurrence le fonds social de faciliter la réalisation des projets de ces structures. Ce fonds social semblait ne pas être assez fourni, cela était dû au fait qu'un nombre très limité de paysans adhérents souscrivaient à la part sociale. Ce qui constituait un important handicap au déploiement financier en vue de la réalisation des activités des coopératives. L'ensemble des SIP n'avait globalement comme ressources que 2.1 millions de FCFA en 1937 et 138 millions en 1957,

¹⁶⁸ *Ibid.*

¹⁶⁹ Mbokolo, *Afrique noire*, p.338.

soit respectivement 2.9 % et 1.4 % des recettes budgétaires ordinaires du territoire.¹⁷⁰ En outre, le financement de la colonie par l'exploitation des indigènes était devenu obsolète au regard de l'évolution des événements et des rapports entre les colonies et la métropole. L'évolution des mentalités dans les colonies aidant, l'urgence de l'autonomie des colonies étant irréversible à une certaine période et qu'une opposition à l'évolution des colonies ne contribua qu'à ternir l'image de la métropole, en raison de ces faits, la France procéda progressivement au réajustement des méthodes coloniales et davantage à leur adaptation à la nouvelle donne, celle de l'autonomie et l'indépendance des colonies. C'est dans ce sens que les institutions financières ont été instituées.

Chronologiquement, le financement extérieur qui devait pallier aux insuffisances des anciennes pratiques était assuré tour à tour par le Crédit mutuel agricole (CMA), le Fonds d'investissement pour le développement économique et social (FIDES), les Aides américaines et le Fonds d'aide et de coopération (FAC). Notre approche pour cette étude consiste à apporter des informations sur ces structures, à présenter leurs différents financements sans oublier l'orientation accordée à ces subventions. Il est donc déjà une sélection de faits et de réflexions orientées pour la question à étudier. La confrontation de notre inventaire personnelle avec les travaux de nos prédécesseurs sur ce champ de recherche nous permettra de mener à bien cette étude.

a- Le Crédit Mutuel Agricole (CMA)

Le crédit mutuel agricole a été créé de la nécessité de faciliter aux planteurs l'achat des appareils et les produits de lutte phytosanitaire. Dès 1931, une caisse de crédit agricole mutuel a vu le jour au Cameroun. Mais celle-ci n'était pas ouverte aux petits planteurs. Cela tient à l'obligation de consentir des hypothèques en garantie de l'octroi de prêts.¹⁷¹ Or, la fortune immobilière des SAP n'était pas encore suffisante pour gagner des emprunts correspondants à leurs activités. Le caractère compliqué de cette structure constituait donc un grand handicap pour les petits planteurs groupés dans les structures pré-coopératives. Au regard de cette situation complexe, une étude fut menée dans le but d'en rendre l'accès plus facile aux sociétés de prévoyance.

Pour remédier à cette situation, le 25 mai 1949, le crédit du Cameroun a été créé par la Caisse Centrale de la France d'Outre-mer (CCFOM).¹⁷² Organisme de "crédit social", il signa le 7 mars 1953 avec la caisse du crédit agricole mutuel un protocole d'accord qui en fit la

¹⁷⁰ Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p.217.

¹⁷¹ Rapport annuel de la situation économique, politique et sociale du Cameroun, 1952, p.125.

¹⁷² Devenue la caisse centrale de coopération économique en 1958.

principale banque du monde rural. À ce titre et sous l'égide de la caisse centrale, le nouvel établissement jugea alors le moment venu de : “ mettre en place un système permettant aux planteurs n'ayant qu'un simple droit coutumier de propriété, de pouvoir obtenir un crédit pour l'agrandissement ou l'amélioration de sa plantation”.¹⁷³ Dans la même perspective, le ministère du plan et de l'aménagement défini clairement les difficultés d'accès du monde rural au crédit, mais aussi, montre l'importance de cette structure dans le deuxième plan quinquennal en ces termes :

L'évolution de la productivité du paysan est subordonnée à l'adoption des méthodes modernes de production à tous les stades. Souvent ces méthodes exigent une mise de fonds que le paysan ne possède pas. Le crédit ne se fait souvent sans garantie. Le paysan dans l'état actuel de tenue des terres, peut très rarement offrir une propriété foncière en gage d'emprunt. Dans des conditions toutes politiques de crédit agricole ne peuvent donc être basées que sur un système dans lequel la garantie offerte est la récolte elle-même (...). Il est impossible aux organismes de crédit d'instruire les demandes de prêts de petits producteurs compte tenu des frais des dossiers qu'elles entraînent (...). Il est donc indispensable qu'un relais revienne de droit aux coopératives, aux organismes pré-coopératifs et aux sociétés de développement.¹⁷⁴

Les missions du crédit du Cameroun étaient précises et plurielles. La plus importante était donc l'octroi des crédits aux planteurs. À cet effet, les planteurs devaient alors accepter d'être formés en coopérative pour bénéficier du financement du crédit du Cameroun. Cette institution financière consentait des crédits aux membres d'une coopérative après enquête sur l'objet du crédit sollicité. Si un adage populaire dit “l'intérêt guide l'action”, une réalité éclate dès lors aux yeux de tous : C'est celle de la volonté de préservation de l'empire colonial français d'Afrique par le gouvernement de la France libre. Il faut le souligner, l'évolution des mentalités dans les colonies, le sentiment très poussé de liberté et d'indépendance sont autant de griefs qui sont à la base des métamorphoses qui s'opéraient en France au sujet des colonies. Après la Conférence de Brazzaville de 1944, l'Union française de 1946, toutes les décisions prises et les institutions créées visaient un but : contenir et orienter toutes les actions de la paysannerie, afin de contrecarrer les mouvements de revendications dans les colonies françaises.¹⁷⁵

Au gré de ces événements doublés de nombreuses décisions, les colonies présentaient un enjeu capital pour la politique de relance économique de la France. Le désir de pousser de trouver un souffle nouveau à l'économie française ne leur permettait guère d'agir par le dilatoire. La relance de l'économie était subordonnée à l'importation des matières premières et l'existence d'un marché de consommation. La France avait alors l'obligation de souscrire aux exigences de sa politique de relance économique. Dans cette dynamique, le crédit du

¹⁷³ Rapport sur le fonctionnement et l'activité du crédit du Cameroun exercice 1956-1957.

¹⁷⁴ A. Tabi Abodo et als., *Ministère du plan et de l'aménagement, Direction de la planification : population ; ressources et développement du Cameroun*, p.70.

¹⁷⁵ Kom, *Le Cameroun : essai d'analyse économique*, p.287.

Cameroun avait pour mission principale d'apporter son concours financier à des projets agricoles rentables tels que l'achat d'engrais, l'extension des plantations, la construction d'aires de séchage et de petits hangars de stockage.¹⁷⁶

b- Le Fonds d'Investissement pour le Développement Economique et Social (FIDES)

Le FIDES avait été créé par la loi n°46-860 du 30 avril 1946 pour financer un plan décennal de modernisation et d'équipement des territoires d'Outre-mer.¹⁷⁷ Conformément aux directives données par ce texte, il a été élaboré pour le territoire du Cameroun un plan général de mise en valeur portant sur les années 1947-1957. L'effort était axé à la fois sur le développement économique et sur les projets à caractère social. Le FIDES allait intervenir dans deux grandes catégories d'opérations : les opérations de la section générale FIDES et les opérations de la section locale FIDES.¹⁷⁸

En outre, les opérations de la section générale intéressaient à la fois la France, les territoires et les départements d'Outre-mer. Cette section s'occupait par exemple de la recherche scientifique, les actions expérimentales, etc. Quant aux opérations des sections locales du FIDES, elles intéressaient spécifiquement chaque territoire et constituaient en réalité les plans de développement. Le plan lui-même était divisé en deux phases communément connues sous le nom de plans quadriennaux.¹⁷⁹ Le succès de ces plans exigeait une participation plurielle. Par conséquent, tous les services techniques du territoire (travaux publics, agriculture, élevage, génie rural, etc.) devaient participer à l'élaboration et à l'exécution des programmes. De plus, en ce qui concernait spécialement la production, l'on y faisait le plus souvent appel aux sociétés de prévoyance et aux coopératives.¹⁸⁰

La première ou "premier plan" qui s'était pratiquement terminée avec l'exercice financier du 1^{ER} juillet 1953-30 juin 1954 portait sur l'amélioration de l'infrastructure économique qui conditionnait l'accroissement de la production. Malheureusement, au lieu de bâtir l'infrastructure économique socle de l'industrialisation, c'est plutôt l'infrastructure de communication qui a été priorisée. R. Dumond étudiant l'ère FIDES en Afrique francophone confirme l'orientation de ces ressources dans le développement de l'infrastructure sociale. Selon cet auteur, 46 % de ces ressources ont été consacrées surtout dans le premier plan quadriennal à bâtir l'infrastructure de ports, de routes et d'aérodromes. Dumond pense que l'orientation accordée à ces ressources du FIDES est une erreur. Il pense à cet effet que la

¹⁷⁶ H. S. Abomo, "Le cacao en pays Beti : 1945-1960", Mémoire de DIPES II en Histoire, École Normale Supérieure de Yaoundé I, 1995, p.40.

¹⁷⁷ Rapport annuel de la situation économique, politique et sociale du Cameroun, 1956, p.88.

¹⁷⁸ Aboh, "La Société Africaine de Prévoyance", p.50.

¹⁷⁹ Rapport annuel de la situation économique, politique et sociale du Cameroun, 1956, p.88.

¹⁸⁰ *Ibid.* p.89.

primauté excessive du “social” a constitué l’erreur fondamentale du FIDES. Il conclut qu’une politique qui s’institue glorieusement “social”, dans les pays en retard, sacrifie, aux satisfactions immédiates, les possibilités d’accroissement de la production : elle est donc en réalité antisociale à long terme.¹⁸¹

Pour ce premier plan les crédits engagés se sont élevés à 16484 Millions de FCFA pour l’infrastructure économique de base et pour le développement de l’économie agricole et 1762 Millions de FCFA pour l’équipement social. Le total des dépenses effectuées sur ce premier plan s’était élevé à 18246 Millions de FCFA.¹⁸²

Une deuxième phase communément appelée deuxième plan quadriennal qui s’étala de 1953 à 1957 fut axée sur la production. Il s’inspira des principes ci-après : valoriser les productions actuelles par une amélioration de la qualité et des rendements agricoles, diversifier l’économie des régions du Sud par l’exploitation de nouvelles ressources et le développement des activités industrielles, poursuivre dans le domaine sociale l’amélioration des conditions de vie des populations. Ce faisant, associer plus étroitement les populations locales, et particulièrement les masses paysannes à des réalisations par l’intermédiaire d’organismes spécialisés tels que les secteurs de modernisation rurale, SAP, coopératives et par une action dite “ d’équipement rural” donc les principes furent exposés dans ce même chapitre.¹⁸³

Dans le cadre de ce FIDES, des sommes importantes ont été ainsi attribuées à l’Afrique “francophone”. Cependant, face à l’immensité des besoins, celles-ci restèrent modestes. Le tableau n°10 donne la répartition des crédits ouvert au territoire au titre des quatre tranches 1953-1954, 1954-1955, 1955-1956 et 1956-1957 du deuxième plan.¹⁸⁴

¹⁸¹ Dumond, *L’Afrique noire*, p.37.

¹⁸² Rapport annuel de la situation économique, politique et sociale du Cameroun, 1956, p.88

¹⁸³ *Ibid.*

¹⁸⁴ *Ibid.* p.91.

Tableau n° 9: Financement du second plan quadriennal 1953-1957 en CFA.

Nature de l'opération d'équipement	Autorisation d'engagement (dotation libre uniquement) en milliards et millions de FCFA	Source : Rapport annuel du Cameroun, 1956, p.91.
Dépenses de production		
Production agricole	3200000000	En quatre ans, de
Hydrolique	733000000	
Forêts	195000000	
Élevage	307250000	
Pêche et pisciculture	145000000	
Tourisme et chasses	170000000	
Total	4597750000	
Dépenses d'infrastructures		
Chemin de fer	282000000	
Routes et ponts	3515000000	
Ports maritimes	535000000	
Voies navigables	84000000	
Aéronautiques et météorologie	542500000	
Transmissions	512500000	
Total	5471000000	
Dépenses sociales		
Santé publique	812000000	
Enseignement	831500000	
Urbanisme et habitat	354000000	
Travaux urbains et ruraux	347000000	
Total	2344500000	
Etudes générales	300000000	
Total	12443250000	

1953 à 1957, les subventions du FIDES au Cameroun s'étaient élevées à 12.443.250.000 FCFA, soit environ 4.597.750.000 FCFA pour les dépenses de la production, réparties qu'il suit : 3.200.000.000 FCFA pour la production agricole, 5.471.000.000 FCFA pour les dépenses d'infrastructures, 2.344.5000000 FCFA pour les dépenses sociales et 30.000.000 FCFA consacrés pour les études générales. La nature des opérations d'équipement parle d'elle-même. Nulle part, il n'est prévu les dépenses pour l'industrialisation. Notons tout de même que l'action entreprise par le FIDES dans le cadre des plans quadriennaux pour le développement économique et social du Cameroun se caractérise nécessairement par une certaine concentration des moyens en vue de la réalisation d'opérations d'équipement choisies en raison des intérêts de l'administration locale et non des intérêts de la paysannerie. Ce que, Onana, paraphant des économistes comme David Ricardo, John Stuart Mills, a appelé de "croissant fertile"¹⁸⁵.

¹⁸⁵ Onana, "Les institutions financières françaises", p.106.

En ce qui concerne la production agricole et spécialement le cacao, le FIDES finança au cours des deux premiers plans (1947-1957), en zone cacaoyère : la création, l'équipement, et le fonctionnement du centre de recherche agronomique de Nkolbisson, devenu l'Institut de Recherche Agronomique pour le Développement (IRAD), le fonctionnement à partir de 1954 de la station expérimentale de Nkoemvone, la création, l'équipement, le fonctionnement du secteur expérimental de modernisation agricole des cacaoyères (SEMAC) en 1953. Au 30 juin 1956, cette institution financière avait déjà dépensé à ce titre, 901.200.000 FCFA ainsi répartis : centre de Nkolbisson 165.700.000, station de Nkoemvone 95.200.000 FCFA, secteur de modernisation SEMAC 640.300.000 FCFA.¹⁸⁶ Le troisième plan quadriennal 1958-1962 devait être élaboré dans le climat incertain de l'autonomie interne et des perspectives de l'indépendance. Au titre de la première tranche 1958/59, il avait été prévu 242.800.000 FCFA intéressant la recherche, le SEMCENTRE, les bases phytosanitaires de Nkoemvone et Nkolbisson. Mais le FIDES fut clos le 31 Août 1960, et entre 1959 et 1961, des arrangements sous forme de convention FAC n'ont pu dégager que 76.200.000 FCFA.¹⁸⁷ Ce financement FIDES se reparti ainsi dans le tableau n°11.

Tableau n° 10: Subventions totales des opérations FIDES sur le cacao de 1953 à 1961

Structures de recherche et d'encadrement	Montants en millions de FCFA
Centre de Nkoemvone	95.200.000
Station de Nkolbisson	165.200.000
Semac	640.300.000
Semcentre et autres	76.200.000

Source : Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, pp.192-193.

Avant d'apporter quelques explications, justifions au préalable les bornes chronologiques de ce tableau. Les dates qui structurent ce tableau ne sont pas un choix hasardeux. La première, celle de 1953 marque deux évènements importants dans la promotion du cacao par les subventions FIDES. Le tout premier fait qui marque cette date est la création en mai 1953, par arrêté du Haut-commissaire du SEMAC.¹⁸⁸ De manière générale, le SEMAC avait pour but essentiel l'augmentation de la production du cacao par tous les moyens techniques appropriés intéressant le rendement et la qualité. Cependant, le SEMAC

¹⁸⁶ Assoumou, *agriculture d'exportation et*, p.192.

¹⁸⁷ *Ibid.* p.193.

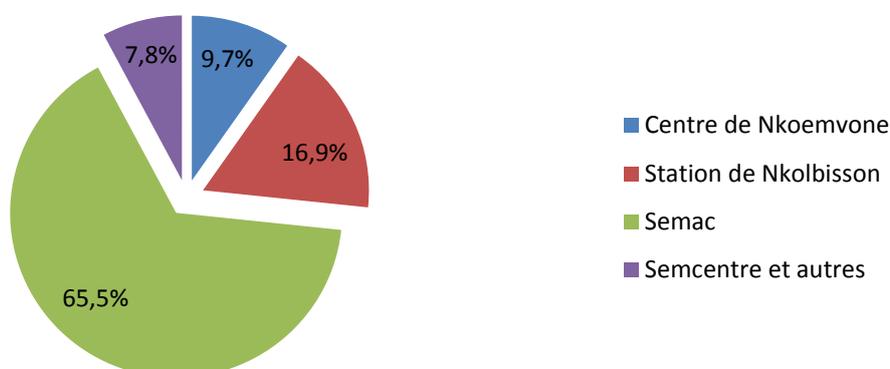
¹⁸⁸ *Ibid.* 192

devait également apporter son soutien financier aux SAP pour l'amélioration de la culture et de la qualité. Ainsi, le SEMAC avait été alimenté par des subventions FIDES, soit 640.300.000 FCFA de mai 1953 au 30 juin 1956. Le second fait marquant cette date n'est autre que le démarrage en septembre 1953, des travaux de construction du Centre de Recherches Agronomiques de Nkolbison, dont l'objectif visé est l'amélioration des techniques et pratiques de production. Nous n'avons pas pu avoir des informations sur la subvention allouée par le FIDES pour la réalisation de ce centre de recherche.¹⁸⁹

La seconde borne chronologique marque la fin des activités FIDES. Mais précisons ici que bien que sa clôture fut en 1960, ses activités se sont poursuivies jusqu'en 1961 par le Fond d'Aide et de Coopération (FAC) qui avait déjà vu le jour en 1959. De 1953 à 1961, le FIDES aura donc consacré pour le cacao, au total 997.400. 000 FCFA soit 14.6% de ses interventions en milieu rural. Malgré quelques avancées dans le domaine agricole, ces subventions qui sont toujours restées modestes n'ont pas impulsé le développement attendu dans le milieu rural. L'aide au développement a abouti ainsi à prolonger le caractère primaire de l'économie du Cameroun à base agricole. Le graphique ci-après nous donne une visibilité plus claire sur la répartition de ces subventions.

¹⁸⁹.. Assoumou, *agriculture d'exportation et*, p.220p.

Figure 2: Part de financement des opérations FIDES accordées à chaque structure de 1953 à 1961



Source : diagramme conçu à base des données de l'analyse d'Assoumou.

Le graphique qui représente les parts de financement du FIDES au Cameroun est divisé en quatre secteurs. Ce graphique présente une variation chiffrée des financements du FIDES au Cameroun. On peut tenter une explication de cette situation. Au lendemain de la deuxième guerre mondiale, toutes les déclarations convergeaient vers l'émancipation des peuples colonisés. La France, puissance tutélaire du Cameroun, devait alors favoriser l'émancipation des populations de ce territoire. Pour ce faire, elle orienta ses activités dans le domaine agricole en vue du développement économique et social de ces populations. C'est dans cette perspective qu'en 1949, puis en 1953, qu'ont été créées respectivement les stations de Nkoemvone et Nkolbisson. Les financements alloués à ces deux structures diffèrent du fait que les activités de la station de Nkolbisson étaient plus à vocation générale, c'est-à-dire qu'en dehors de son propre programme, étaient incluses les activités de la station de Nkoemvone.

Par ailleurs, dans la même perspective d'augmenter la production, deux autres structures à savoir le SEMAC et le SEMCENTRE ont été créées par l'administration. Mais il existait un flou dans le rôle de ces structures. Elles se présentaient d'une part, comme des structures d'appui aux SAP et, d'autre part, comme des structures concurrentielles, puis de remplacement des SAP. Cette dernière hypothèse semble être plus plausible si on s'en tient au contexte sociopolitique et économique ambiant. Vers les années 1950, les sociétés prétendument coopératives étaient décriées par tous. Elles étaient plus considérées comme des structures d'exploitation de la paysannerie surtout avec l'institution de l'impôt SAP. La demande de la substitution de ces sociétés par des sociétés plus orientées vers la satisfaction

des intérêts du monde rural a vu l'effondrement de l'impôt SAP. C'est cette circonstance qui a amené le pouvoir colonial à délaisser de plus en plus les SAP en faveur de nouvelles structures d'encadrement : “ les secteurs de modernisation ” (SEM).¹⁹⁰

Dans cette circonstance, la première structure qui s'était investi dans ce sens est le SEMAC. Créées pour apporter une aide supplémentaire aux SAP en raison de leur modicité financière et de la réduction du rôle des SAP, une dotation de 640, 3 millions de FCFA a été accordée à la SEMAC pour le financement des activités des SAP. Le SEMCENTRE quant à lui fut marquée par une baisse des financements FIDES. Elle a été dotée d'un montant de 76,2 millions FCFA, soit une différence d'un peu plus de 564,1 millions en valeur absolue. La baisse des financements du FIDES peut s'expliquer par la situation politique ambiante. En fait, le troisième plan quadriennal 1958-1962 devait être élaboré dans le climat incertain de l'“autonomie interne”. En plus de cela, le gouvernement était en guerre contre les nationalistes de l'UPC. La situation politique étant défavorable à toute activité économique, la France était dans l'obligation de revoir à la baisse ses financements.

En résumé, il ressort de cette analyse que le FIDES et les coopératives avaient des relations très étroites. Les coopératives géraient les subventions FIDES dans les conditions fixées par le comité directeur. Cette institution financière procédait à l'étude d'un vaste programme de développement économique et social à financer au cours de l'année dans les colonies. De manière pratique, le FIDES prenait une part active dans les projets de développement. Les projets dits “productifs” étaient ceux qui les intéressaient le plus. Force est de souligner que le FIDES apparaissait comme le bras financier des “coopératives françaises”. L'évolution des mentalités dans les colonies aidant, l'urgence de l'autonomie des colonies étant irréversible en cette période-là, le Général Charles De Gaulle chef de la France libre reconnut qu'une opposition à l'évolution des colonies ne contribuera qu'à ternir l'image de la mère patrie, la France. En raison de ces expédients, la France procéda progressivement au réajustement des structures et institutions et davantage à leur adaptation à la nouvelle donne, celle de l'autonomie, de l'indépendance des colonies. Le changement de dénomination du FIDES créé en 1946 et rebaptisé Fonds d'Aide et de Coopération (FAC) en 1959 étayait cette fermeté opérée par la France dans ses colonies, dans le souci de les préserver dans son giron.¹⁹¹

¹⁹⁰ Kom, *Le Cameroun : essai d'analyse économique*, p.286.

¹⁹¹ Onana, “Les institutions financières françaises”, p.30.

c- Le Fonds d'Aide et de Coopération (FAC) et Les aides américaines : 1959-1971

Les subventions du FAC et les aides américaines USAID avaient la particularité d'être très douces. Elles étaient assorties des conditions et des termes d'emprunt légers. Issu du FIDES, le FAC créé en 1959 avait pour but de regrouper l'ensemble des fonds d'aide et de coopération économique, financière, sociale et technique aux États.¹⁹² Avec le FAC, le programme d'aide de la France visait à créer et renforcer les infrastructures nécessaires du développement. Ces concours étant consentis essentiellement sous forme de subventions. Il comprenait à titre exceptionnel quelques participations au capital des sociétés dont les activités présentaient un intérêt général, et quelques prêts à long termes et à faible taux d'intérêt.¹⁹³ Son financement se faisait essentiellement par les dons et exceptionnellement par des prêts qui étaient par conséquent très flexibles¹⁹⁴, assorties des conditions meilleures que les prêts normaux.¹⁹⁵

Les avances du Fonds d'Aide et de Coopération avaient une spécificité. Elles étaient à près de 90 % constituées de subventions aux conditions de liberté les plus favorables. Le reste était constitué de prêts dans le cadre de financements de projets d'infrastructures, des industries textiles et minières, au taux d'intérêts de 3 % en moyenne, la durée des prêts supérieurs à 15 ans pour 60 % d'entre eux avec un différé d'amortissement de plus de 7 ans.¹⁹⁶ Le FAC finançait non seulement l'aide au développement au sens strict du terme, l'aide financière, mais également la coopération culturelle et l'assistance technique.¹⁹⁷ Avant l'indépendance du Cameroun, le FAC avait déjà consacré 1894,1 millions de FCFA de prêts et de subventions pour son développement économique, social et culturel.¹⁹⁸

De 1960 à 1970, le FAC avait accordé plus de 37 milliards de Francs CFA au Cameroun.¹⁹⁹ La relation qui s'était établie entre les coopératives et leur secours financier rebaptisé et réajusté, se réduisait au financement des projets de développement au Cameroun, à travers les prêts, les crédits, les subventions et les prises de participation. Présentée aux autorités françaises en mars 1965, l'aide FAC a été approuvée en juin 1966 pour un montant global de 50 millions de francs. Le projet FAC avait pour objectif la protection sur trois ans

¹⁹² A. N. Ayissi Melingui, "La politique française de coopération économique et sociale : essai d'analyse historique 1987-2006", Mémoire de DEA en Histoire, U Y I, 2008, p.76.

¹⁹³ *Ibid.*

¹⁹⁴ F. Luchaire, *L'aide aux pays sous-développés*, Coll. Que Sais-Je, Paris, PUF, 1966, p.92.

¹⁹⁵ Les prêts normaux sont caractérisés par les intérêts trop faibles et des échéances éloignées.

¹⁹⁶ Sadjue Kemadjou, "L'aide de la caisse centrale", p.137.

¹⁹⁷ A. M. Mboudou, "Le financement du développement au Cameroun", Thèse de Doctorat de 3^e Cycle en science économique, Université de Yaoundé, 1982, p.214.

¹⁹⁸ Ministère de l'Économie et du Plan, le Financement du Développement, p.11.

¹⁹⁹ *Ibid.*

contre la pourriture brune. Démarrée au cours du premier semestre de 1967, l'opération a encore bénéficié par convention n° 31/ C / 67 / 10, d'une aide supplémentaire de 12.3 millions au titre de la seconde campagne.²⁰⁰ Ces interventions du FAC qui intéressaient 21 zones dans le Centre-Sud ont permis de donner à crédit aux planteurs : appareils et produits. Le remboursement était garanti par un système de ventes groupées et par les comités villageois solidement responsables. Comme précédemment souligné, les termes de ces subventions étaient très faibles et aux conditions meilleures. Les remboursements s'étalaient sur trois ans pour les appareils avec une remise de 30 %.²⁰¹ Sur un an, et en deux marchés, pour les produits, avec une remise de 30 % la première année, 20 % la deuxième année, 10 % la troisième année.²⁰²

L'aide américaine USAID du même type que celui du FAC a été accordée à titre expérimental dans le cadre de la lutte contre la pourriture brune. Sur une demande de 250 millions de CFA pour le compte de la lutte phytosanitaire, un montant total de 50 millions a été approuvé par Washington. Cette subvention a été répartie en deux tranches de 25 millions CFA chacune pour les périodes de décembre 1963 à mai 1964.²⁰³ Cette subvention a permis de céder à crédit, le matériel agricole en l'occurrence : pulvérisateurs et fongicides aux planteurs avec un rabais de 30 % sur le prix de vente.²⁰⁴

Delà, l'expérience qui était basée sur le principe du traitement en commun de toutes les plantations au sein des comités de planteurs, avait fait l'objet d'une attention particulière. Cette dernière se justifia à travers les instructions données dans la correspondance du secrétaire d'État au développement rural du Cameroun francophone, adressée au ministre de l'administration territoriale en ces termes : "les chefs de sous-secteurs doivent me faire parvenir d'urgence, les pièces justificatives de décharge pour les produits livrés aux zones de leurs secteurs, ces pièces sont indispensables pour le déblocage de la deuxième tranche de crédits destinés à l'exécution de ce programme".²⁰⁵ Limitée à quatre zones couvrant au total 3150 ha et groupant 38 comités de 1375 planteurs, cette expérience a abouti à des résultats particulièrement encourageants avec des rendements de 600 à 1200 kg/ha.²⁰⁶

²⁰⁰ Aboh, 'La société Africaine de Prévoyance', p.55.

²⁰¹ *Ibid.*

²⁰² *Ibid.*

²⁰³ *Ibid.*

²⁰⁴ Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p.196.

²⁰⁵ A.N.Y. 1. AA. 1312. Développement rural, 1963-1967, p.2.

²⁰⁶ Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p.196.

Au cours de la période d'utilisation des aides FAC et américaines, l'état des montants consentis, des remboursements et des impayés en zone cacaoyère se présentait comme indiqué dans le tableau n°6.

Malgré les facilités de remboursements et l'échelonnement des délais, les chiffres du tableau n°6 indiquent clairement que la récupération des crédits s'est faite avec beaucoup de difficultés, davantage d'ailleurs pour l'aide américaine que l'aide FAC. Cette situation a été l'une des causes de l'échec de l'opération 100000 tonnes lancée dès la campagne 1967-1968.

4- Le fonds commun des SAP-COOP

Le fonds commun des SAP-COOP a été créé par le décret de 1937. L'arrêté du 9 juillet de la même année détermine les conditions d'organisation et de fonctionnement du fonds commun des sociétés indigènes de prévoyance. Son article 2 stipulait que toutes les sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles du territoire participaient obligatoirement à son fonctionnement.²⁰⁷ A. F. Dikumé analysant le fonctionnement de ce fonds, nous informe que ce dernier était alimenté par un prélèvement sur les cotisations des membres des sociétés de prévoyance et par des avances du territoire.²⁰⁸ Il était destiné à rendre un certain nombre de services aux sociétés en facilitant l'approvisionnement de celles-ci ou l'écoulement de leurs produits et en constituant un relais de crédit.²⁰⁹ D'ailleurs, l'article 3 de cet arrêté précisait le but de ce fonds en des termes suivants : ce fonds commun a notamment pour objet : de faciliter les opérations des sociétés indigènes, de secours et de prêts mutuels agricoles, de recevoir du territoire des fonds de concours, des subventions ou des avances remboursables et d'en consentir aux sociétés de prévoyance ; de contracter éventuellement des emprunts avec l'autorisation du Haut-commissaire de la République, sous sa seule responsabilité ; s'il ya lieu, la garantie solidaire d'une ou de plusieurs sociétés de prévoyance.²¹⁰

Il fut doté d'un fonds de garantie de 24.000.000 CFA, et pouvait soit emprunter directement au crédit du Cameroun pour le compte des SAP et coopératives, soit cautionner leurs demandes. Ces emprunts étaient destinés soit à l'équipement rural (construction des hangars par exemple), soit au financement de leurs activités (prêts de campagne pour l'achat des produits), soit permettait aux coopératives et SAP d'accorder elles-mêmes les crédits à

²⁰⁷ Bouvenet et Bourdin, *Codes et lois du Cameroun*, p.242.

²⁰⁸ A. F. Dikumé, "Les travaux publics au Cameroun sous administration française de 1922 à 1960 : mutations économiques et sociales", Thèse de Doctorat d'État en Histoire, Université de Yaoundé I, 2005-2006, p.326.

²⁰⁹ Rapport de la situation économique, politique et sociale du Cameroun, 1956, p.101.

²¹⁰ Bouvenet et Bourdin, *Codes et lois du Cameroun*, p.242.

leurs adhérents (crédit à l'habitat par exemple). Ainsi, plusieurs organismes coopératifs en milieu rural au Centre-Sud Cameroun ont été alimentés par les subventions provenant du fonds commun des SAP. En 1956, les SAP ont emprunté par l'intermédiaire du fonds commun ou avec sa caution une somme de 200.000.000 FCFA pour le développement de leurs activités.²¹¹ Au cours de la même période, une subvention de 900000 FCFA a été mise à la disposition du fonds commun des SAP pour la construction d'une usine de traitement de manioc à Batouri.²¹² Dans la même perspective, la section SAP d'Okola bénéficia d'une subvention de 420.000 FCFA, mise à la disposition du fonds commun des SAP pour les travaux d'adduction d'eau à Okola.²¹³ Le tableau n°12 est une illustration des emprunts contractés par le fonds commun auprès du crédit du Cameroun pour le compte des SAP et coopératives.

Tableau n° 11: Les emprunts contractés par le fonds commun auprès du crédit du Cameroun pour le compte des SAP et coopératives en 1956

Structures et types d'emprunts		Montant En millions de FCFA	Somme due au 1 ^{ER} Novembre 1956 en millions de FCFA	Montant remboursable en millions de FCFA	
				A moins d'un an	A plus d'un an
Prêts à long terme	SAP	56800000	47112613	3590000	43522613
	COOP	10000000	10000000		10000000
Prêts à cours terme	SAP	157900000	71108000	71108000	86792000
	COOP	3000000	3000000	3000000	
Prêts à moyen terme	SAP	69631577	47603347	14726655	32876692
	COOP	2000000	2000000	500000	1500000

Source : Rapport de la situation économique, politique et sociale du Cameroun, 1956, p.352.

Les chiffres de ce tableau parlent d'eux-mêmes. Comparativement au tableau n° 6, on constate dans le tableau ci-dessus que les conditions et les termes de remboursement sont meilleurs. Les montants remboursables à plus d'un an étant largement bas par rapport aux montants du tableau n° 9.

De cette analyse il se dégage clairement que le financement des coopératives françaises reposait sur un triptyque : les fonds propres qui impliquent le fonds social, les

²¹¹ Rapport de la situation économique, politique et sociale du Cameroun, 1956, p.101.

²¹² ANY. 2AC. 2168, Batouri (Cameroun), subvention, 1956.

²¹³ ANY. 2AC. 2168, Okola (Cameroun), subvention, 1956.

taxations coloniales, puis les fonds d'emprunt et le taux d'intérêt et enfin, les subventions provenant des institutions financières.

C- LES DOMAINES PRIORITAIRES D'INVESTISSEMENT : 1924-1992

L'étude précédente a été focalisée sur les pratiques financières des coopératives françaises au Centre-Sud Cameroun. Ici, il est question d'analyser les domaines dans lesquels les financements ont été priorisés et de démontrer pourquoi ces domaines ont été prioritaires. Le secteur agricole, les infrastructures de communication ont été retenues comme axes de nos analyses.

a- Le secteur agricole comme base du ravitaillement de la métropole et du développement du Cameroun

L'agriculture a toujours constituée au Cameroun l'activité qui occupe la plupart de la population. Environ 85 % de cette population sont occupés dans l'agriculture et celle-ci constitue leur principale source de revenu. Avant la colonisation, ces populations vivaient de l'agriculture vivrière. C'est au contact avec les européens qu'on a assisté à l'introduction des cultures d'exportations notamment le café, cacao, caoutchouc, palmier, etc. L'expansion de ces cultures s'était faite de façon progressive. Au départ, c'était des plantations de cases dont l'étendue des exploitations moyennes ne dépassait pas 3,5 ha. Les plus petites surfaces d'exploitations étaient en moyenne de l'ordre de 2,25 ha.²¹⁴ Par la suite, dès lors que la production avait pris un sens chez le paysan, aussitôt que celui-ci avait compris l'intérêt, les plantations s'étaient multipliées.

Le processus de propagation de ces cultures a été ralenti par la grande guerre de 1914-1918. En 1918, la guerre qui avait brutalement arrêté l'évolution des cultures pérennes et toute vie économique au Cameroun était terminée. L'économie se ranima peu à peu, les indigènes se remettant timidement à la culture des produits de rente. En Europe, la guerre qui a pris fin en 1918 a considérablement perturbé l'équilibre économique de ce continent. Pour remettre cette économie sur les rails, il fallait alimenter les industries européennes en matières premières. Pour ce faire, l'administration française donna une impulsion décisive par son implication dans la production de ces cultures. C'est dans ces circonstances qu'A. Sarraut ancien ministre des colonies françaises utilisa, le fallacieux prétexte de la " mise en valeur des colonies". Il est donc insensé de croire un seul instant que l'objectif de cette mise en valeur était de développer les colonies, et partant d'améliorer la situation du paysannat. Les propos du chef à penser de cette politique de mise en valeur étaient donc clairs, mettre les ressources

²¹⁴ Kom, *Le Cameroun : essai d'analyse économique*, p.128.

considérables de tout ordre dont disposait les colonies, afin de contribuer au redressement de la mère patrie.²¹⁵ E. Mbokolo abordant cette situation n'a pas manqué de souligner le souci de la France de ravitailler ses industries à partir des matières premières de ses colonies. Dans cette perspective, il souligne :

La création en France en novembre 1915 d'un service d'utilisation des produits coloniaux pour la défense nationale témoigne du cheminement de pensée qui s'opérait. L'Europe donc l'économie de manière générale et l'agriculture en particulier avait été désorganisées par le déclenchement du conflit, vivant une période de pénurie alimentaire. Logiquement, les empires se tournèrent vers leurs colonies pour y puiser les ressources alimentaires qui leur faisaient défaut ainsi que les matières premières nécessaires à leurs industries.²¹⁶

Dans ce contexte général, chaque région s'étant spécialisée dans une ou deux cultures, il était recommandé à chaque gouvernement local d'appliquer un effort méthodique, permanent et résolu au développement des potentialités particulières de sa colonie. L'administration coloniale française mit sur pieds une double méthode d'intervention, d'abord libérale et en suite coercitive. Pour mieux comprendre cette politique interventionniste de la France, nous allons une fois de plus appesantir notre analyse sur l'économie du cacao.

L'intervention libérale qui a pris corps dès 1919, date qui marqua le lendemain de la guerre prit fin en 1924, avec l'intervention coercitive. Au départ, l'administration a pensé d'abord promouvoir la culture par la propagande des agents agricoles, la distribution gratuite des cabosses aux chefs, l'institution des décorations.²¹⁷ Parmi les chefs décorés, en novembre 1924 dans l'ordre du mérite indigène au titre du cacao et pour la première fois, on a : Charles Atangana, chef supérieur de Yaoundé, Ntonga Miirkoa, chef de Bidjoka (Lolodorf), Daniel Modimbou à mougamba (Edéa), Manga Bell, chef du canton Bell. Au cours de nos enquêtes sur le terrain, cette pratique de décoration nous a été confirmée lors de notre entretien avec Pierre Enama dans sa déclaration suivante : "Papa était un grand planteur à l'époque. Il formait d'autres planteurs. C'était dans sa plantation que se déroulaient les cours pratiques sur l'entretien des plantations. Il a été décorée d'une médaille en argent en forme de cabosse de cacao."²¹⁸

Le processus de décoration avait pour but de galvaniser les indigènes planteurs fidèles et inciter ceux qui traînaient encore le pas afin de booster la production paysanne et satisfaire la demande de l'industrie française. Selon les rapports de la SDN, la conquête du Centre-Sud, notamment les régions d'Ébolowa et de Yaoundé, était l'objectif de l'administration. Dans la

²¹⁵ A. Sarraut, *La mise en valeur des colonies françaises*, Paris, Payot et Cie, 1923, p.29.

²¹⁶ Mbokolo, *Afrique noire*, p.340.

²¹⁷ Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p.187.

²¹⁸ Rapport SDN sur la situation de la cacaoculture au Cameroun, 1924.

seule circonscription d'Ebolowa constituée essentiellement des plantations de cacao dites de case, le colonat s'était préoccupé de les améliorer et de les intensifier. Plus de 35000 pieds de cacaoyers ont été plantés en 1921 par les indigènes suivant les conseils des agents agricoles. Jusqu'en 1924, on estima à plus d'un million de pieds depuis deux ans dans cette circonscription.²¹⁹

Quant à la région de Yaoundé, entre 1919 et 1920, des distributions de cabosses de cacao ont été faites aux chefs indigènes. Plusieurs plantations ont été ébauchées dans la région du Nyong (ancienne subdivision de Yaoundé et Akonolinga). Peu à peu, d'autres petites plantations ont été créées. On comptait en 1924, plus de 250 ha plantés en cacaoyers. Ce sont ces premières récoltes qui ont alimenté en semences les pépinières des subdivisions.²²⁰ Les progrès étaient encourageants, puisque la production, qui était entièrement exportée, était passée de 2583 T en 1920 à 4491 T en 1924, donc plus de 73.8% en valeur relative. Mais, ce dernier chiffre ne représentait guère que 10,6 % de la consommation française. Il fallait donc accélérer davantage la production. Pour cette ambition, l'administration coloniale française opta pour la contrainte.²²¹

La contrainte fut un système de travaux forcés mis en pratique par le système d'administration française au Cameroun, en général, et, au Centre-Sud, en particulier. Cette dernière s'étendit de 1924 jusqu'au lendemain des indépendances. Elle s'exerça par la pression directe sur les populations au travers des chefs traditionnels, la pression indirecte de l'impôt de capitation, des agents et autres organismes para-administratives. Pour que la contrainte soit efficace, il a été mis en place quelques organismes étroitement liés et les moyens solides pour le succès de l'opération. Pour plus de clarté, il est important de présenter ici, le rôle joué par chaque organisme mis en place par l'administration pour cette cause.

L'un des organismes fut les commissions agricoles. Elles ont été créées par un arrêté du 20 décembre 1923, à raison d'une commission par circonscription. Présidées par les chefs de circonscription, elles étaient composées d'un instituteur, d'un médecin, d'un agent de culture, de deux membres européens agriculteurs ou commerçants, des chefs supérieurs et de deux notables indigènes choisis parmi les grands producteurs. Le rôle d'une commission était d'élaborer pour la circonscription un plan de production agricole étroitement adapté aux

²¹⁹ Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p.188.

²²⁰*Ibid.*

²²¹*Ibid.*

nécessités et aux possibilités locales.²²² Organismes consultatifs, les commissions prenaient cependant des décisions à caractère obligatoire qui étaient appliquées par l'administration par tous les moyens de droit.²²³

En plus, dans cette ambition de booster la production locale paysanne, les chefferies indigènes ont été choisies parmi les institutions qui allaient faciliter la réalisation de cette ambition. Ces dernières étaient des bras séculiers de l'administration à laquelle ils étaient voués. Les chefs et notables avaient l'obligation dès leur retour au village d'appliquer les décisions de la commission. Ils en profitaient généralement pour exiger des cadeaux, infliger des amendes et redevances illicites, et surtout se livrer à des réquisitions abusives pour le travail dans leurs propres plantations. Victor T. Lévine rapporta que selon R. Buell qui visita Yaoundé en 1925, le chef supérieur C. Atangana eu environ 200 policiers qui parcouraient le pays et obligeaient les indigènes à venir travailler sans salaire dans ses plantations en leur faisant croire qu'ils étaient réquisitionnés par le gouverneur.²²⁴

Le code de l'indigénat fut également mis sur pieds par l'administration coloniale. L'indigénat était le statut juridique des populations indigènes. Le code quant à lui était un ensemble d'interdits mis en place par l'administration coloniale française, auxquels chaque indigène devait respecter sous peine de se voir administrer quelques sanctions. Ces sanctions allaient de la bastonnade à la prison en passant par des amendes et des mises à pieds. Le code de l'indigénat a été appliqué dans toutes les colonies d'Afrique francophone. Il a été introduit au Cameroun par le décret du 8 août 1924 et son arrêté d'application du 04 octobre 1924 déterminait les infractions spéciales à l'indigénat.²²⁵ Ce code conférait aux chefs de circonscription et à leurs auxiliaires les pouvoirs les plus étendus en matière disciplinaire. Au Cameroun, l'indigène pouvait en effet être sommairement puni (chicoté, amendé, emprisonné...) pour les infractions les plus diverses : défaut d'obtempérer aux convocations de l'administration, mauvaise volonté de payer l'impôt, mauvais état d'entretien des plantations, etc. c'est principalement par le code de l'indigénat que furent imposées les transformations socioéconomiques dans les colonies, y compris l'expansion des cultures d'exportation.

Par ailleurs, l'impôt de capitation n'a pas été en reste. Dû par les hommes comme par les femmes sans enfants, l'impôt de capitation relevait du code de l'indigénat pour le

²²² Rapport de la SDN sur la situation de la cacaoculture au Cameroun, 1924, p.49.

²²³ Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p.188.

²²⁴ V. T. Levine, *Le Cameroun*, Vol. I., Paris, Nouveaux Horizons, 1970, p.276.

²²⁵ Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p.189.

paiement. L'institution du code de l'impôt de capitation par le colonat devait faciliter la rentrée des fonds pour le financement du colonat. Son taux n'était pas fixe. Assoumou, montre par exemple, son taux d'évolution dans la région d'Ebolowa dans le tableau n°13 suivant :

Tableau n° 12: L'évolution de l'impôt de capitation dans la région du Centre –Sud en francs par têtes de 1922 à 1933

Années	Hommes	Femmes	Total
1922	10	5	15
1925	15	8	23
1928	25	16	41
1933	28	20	48
Total	77	49	127

Source : Rapport de la SDN, 1924, p.49.

Ce tableau présente l'évolution de l'impôt de capitation dans le Centre-Sud Cameroun. On relève qu'en 11 ans, le montant global des impôts de capitation sans enfants a été multiplié par trois. Or, dans le domaine de la cacao culture par exemple, en termes réels, en 1933, au prix de 0,90 F/ Kg, la somme de 48 francs représentait plus de 53 Kg de cacao marchand, soit, sur la base d'un rendement moyen de 250 gr / arbre, la totalité de la récolte d'une plantation d'un peu plus de 200 pieds, taille tout à fait courante à l'époque. Il apparaît claire que le planteur travaillait essentiellement pour payer les impôts. Ces résultats ont encouragé le colonat à contraindre davantage les indigènes pour de nouveaux défrichements. De 1920 à 1936, ces progrès se traduisirent par les chiffres du tableau n°14 ci-après.

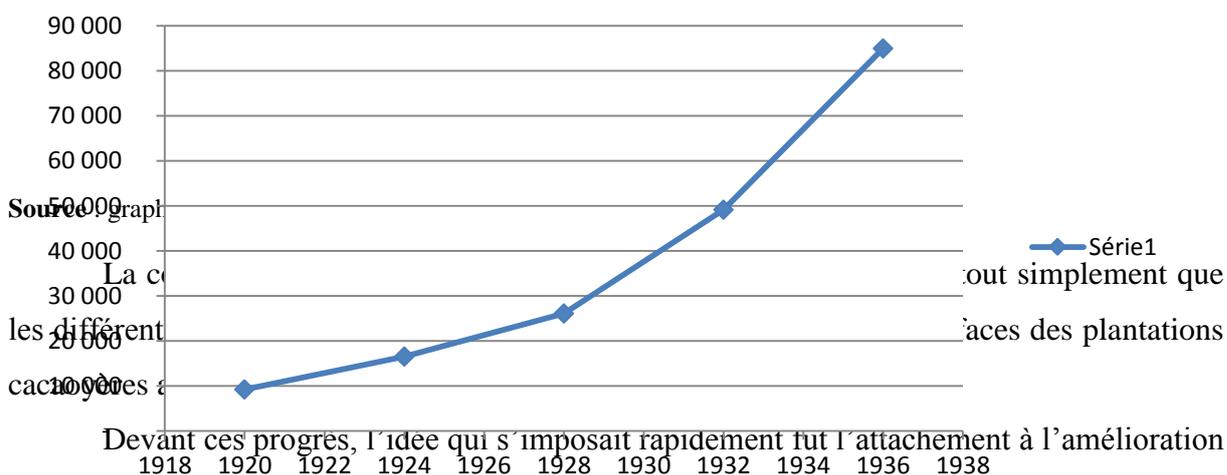
Tableau n° 13: L'évolution des surfaces des plantations cacaoyères au Cameroun par hectare (Ha) de 1920 à 1936

Années	Surfaces (Ha)	Progression par rapport aux années précédentes
1920	9221	
1924	16.550	+ 79,4 %
1928	26.146	+ 57,9 %
1932	49.192	+ 88,1 %
1936	85.030	+ 72,8 %
Total	143485696	298,2 %

Source : Direction de l'agriculture, cité par Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p.190.

Les chiffres ci-dessous parlent d'eux-mêmes. Quoi qu'on dise, cette opération a porté considérablement. De 1920 à 1936, on note une évolution graduelle des surfaces des plantations cacaoyères. Le graphique ci-après illustre clairement cette évolution.

Figure 3 : L'évolution des surfaces des plantations cacaoyères au Cameroun par hectare de 1920 à 1936



Devant ces progrès, l'idée qui s'imposait rapidement fut l'attachement à l'amélioration des conditions de cultures qu'à une extension des plantations. Dans ce nouveau chantier, c'était principalement les coopératives qui furent sollicitées pour accomplir non seulement cette tâche, mais de prendre en eux, toutes les actions qui devaient permettre l'amélioration des conditions de cultures, y compris le financement.

La première coopérative indigène qui s'est investie dans ce nouveau chantier fut créée en 1924 à Dschang. D'autres organismes de ce type apparaissaient les années suivantes dans divers domaines du développement rural, notamment des coopératives d'achat de petits outillages agricoles (pelles, machettes, presse à huile...).²²⁶ Ces premières organisations coopératives étaient des structures para-administratives ayant vocation générale à entreprendre dans une unité administrative donnée, toute action de développement rural ou d'intérêt collectif, par exemple la création, l'extension, l'amélioration, la vulgarisation des plantations et cultures, voire la construction d'une piste agricole. Précisons également qu'en dehors des fonctions ci-dessus évoquées, ces organismes avaient comme autre mission, le contrôle de la production totale des indigènes. C'est la raison pour laquelle, certaines mesures coercitives ont été appliquées dans le fonctionnement de ces coopératives. On peut citer entre autres : l'adhésion obligatoire de tout indigène dont les revenus provenaient de l'agriculture, la transformation de la part sociale en impôt de capitation, la création des monopoles, etc.²²⁷

²²⁶ Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, pp.215-216.

²²⁷ Develtere et als., *L'Afrique solidaire et entrepreneuriale*, p.43.

Dans cette perspective, Arouna Moumbagna étudiant la caféiculture en pays bamoun nous renseigne sur les compétences des SIP dans cette localité lorsqu'il dit : "Les SIP sont créées au Cameroun par le gouverneur Marchand en 1924. Ses compétences touchaient tous les domaines. Dans le domaine agricole, la SIP a amélioré la culture du kolatier, caféier..."²²⁸

Notons par ailleurs que, les cercles dirigeants du Cameroun francophone prêchaient en faveur d'un mouvement coopératif agricole. Toutefois, ils n'entendaient pas qu'un tel mouvement se plaça en marge de la politique économique en générale et de l'économie agricole en particulier. Les déclarations de certains écrivains et les discours de ces dirigeants témoignaient à suffisance la place qu'occupait l'agriculture au Cameroun. Jean Martet, cité par Engelbert Mveng, écrivait en 1934 : " le Cameroun est le trésor du monde. Il ya de tout au Cameroun. Le sol est une richesse folle : tout pousse. Le sous-sol est truffé d'or, d'étain..."²²⁹ Il s'agissait précisément de l'agriculture qui occupait dans l'économie camerounaise une place de premier, mille fois réaffirmé par les autorités du pays. G. Andzé Tsoungui, alors ministre de l'agriculture affirmait que l'agriculture constituait l'essieu du char de développement économique et sociale.²³⁰ Dans la même perspective, le Président de la République Unie du Cameroun, Ahmadou Ahidjo, chantre des plans quinquennaux de développement au Cameroun, reconnaissait l'importance de l'agriculture dans la promotion économique. Lors d'une communication à l'assemblée nationale, il déclarait que : " du fait de la priorité donnée à l'agriculture et à sa modernisation, ce secteur continuera d'être le principal facteur de notre croissance comme il le fut au cours de ces dernières années..."²³¹

La priorité que les pouvoirs publics accordèrent à l'agriculture allait être une réalité par l'entremise des coopératives. C'est dans cette logique que les nouveaux dirigeants du Cameroun placèrent les coopératives au sein de tout développement agricole. Ces coopératives furent chargées du rassemblement des planteurs en leur sein, de la vulgarisation, du financement et de la commercialisation des produits des coopérateurs.²³² Dès 1960, l'État indépendant du Cameroun oriental reconnaissait déjà le rôle des coopératives dans son développement et dans un souci de recherche de l'excellence dans le domaine coopératif, au cours de la même année, il fut adopté une loi portant création d'un ordre de mérite coopératif.

²²⁸ Moumbagna Arouna, "La Caféiculture dans l'évolution économique et sociale du pays bamoun de 1924 à 2004", Mémoire de DEA en Histoire, Université de Yaoundé I, 2003-2004, p.48.

²²⁹ J. Martet, *Les bâtisseurs de royaumes : voyage au Togo et au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1934, p.213, cité par E. Mveng, *Histoire du Cameroun*, Tome II, Yaoundé CEPER, 1979, p.389.

²³⁰ *L'Économie camerounaise*, Paris, Ediafric, La documentation africaine, 4^{ème} Edition, 1981, p.9.

²³¹ Sadju Kemadjou, "L'aide de caisse", p.72.

²³² Moumbagna Arouna, "La Caféiculture dans l'évolution", p.48.

Toute promotion de l'activité agricole ne pouvant se faire sans la participation des producteurs eux-mêmes, les nouveaux dirigeants du Cameroun ont associé les coopératives à tous les plans de développement agricole : c'est ce qu'on a appelé la "Coordination d'Effort".²³³ On peut lire à propos que : "L'on s'est efforcé de mettre en place des organismes susceptibles de travailler tant avec l'administration qu'avec le secteur privé de production".²³⁴ Ce qui reste d'autant plus vrai lorsqu'on s'en tient à ce passage du rapport de la situation économique, politique et sociale du Cameroun de 1956. Selon ce rapport, il est dit :

Tous les services techniques du territoire (travaux publics, agriculture, élevage, génie rural, etc.) participent à l'élaboration et à l'exécution des programmes et de plus en ce qui concerne spécialement la production, il est fait appel le plus possible aux collectivités intéressées par l'intermédiaire des sociétés de prévoyance et des coopératives.²³⁵

Ce passage est on ne peut plus clair. Il montre l'importance accordée aux coopératives pour assurer la chaîne de production agricole.

b- Les infrastructures de communication comme convoi des bassins de production

Les voies de communication et les ouvrages d'art constituent la colonne vertébrale du développement socioéconomique de tout pays. Ils sont le support de toute activité économique. Ce secteur a connu une intense activité dès le premier plan FIDES qui s'étalait de 1947 à 1953. Dans ce nouveau chantier, Les collectivités rurales n'ont pas été en reste. Elles ont participées à l'exécution de ce plan par l'ouverture de nombreuses routes et pistes. C'était à partir de 1956 que les SAP participèrent à la réalisation des travaux de petit équipement rural.²³⁶ À cet effet, plusieurs infrastructures furent exécutées par les coopératives comme indiqué dans le tableau n°15 ci-après.

²³³ Rapport de la situation économique, politique et sociale du Cameroun, 1956, p.88.

²³⁴ *Ibid.*

²³⁵ *Ibid.* p.89.

²³⁶ Rapport de la situation économique, politique et sociale du Cameroun, 1956, p.359

Tableau n° 14: Travaux de petit équipement rural en infrastructures de communication exécutés par les SAP en 1956

SAP	Lieu	Nature de l'opération	Montant en Fcfa
Nyong et Sanaga	Nanga Ebogo	Aménagement du bac et travaux pistes 1 ^e et 2 ^e tranche	2000000+2000000
	Essé	Création de pistes	360000
Sanaga maritime	Songmbengue	piste Songmbengue	300000
	Otélé-Makak	Aménagement piste	1000000
	Libamba-Bonabon	Aménagement piste	500000

Source : tableau conçu à l'aide des données du rapport de la situation économique, politique et sociale du Cameroun de 1956

En 1956, le montant des dépenses d'équipement des zones rurales sus évoquées se chiffra à 6.260.000 FCFA. D'autres infrastructures de communication ont été réalisées à travers l'étendue du territoire du Centre-Sud Cameroun. Par contre, il faut pas penser que l'objectif principal de ces moyens de communication était de desservir le monde rural. Que non. Certes, ces travaux d'équipement rural ont désenclavé ces localités et transformé même les mentalités des populations locales, mais la viabilisation de ces pistes, ponts, bacs, etc, a surtout permis d'ouvrir les bassins de production afin de drainer rapidement et en grande quantité, les matières premières nécessaires au ravitaillement des industries de la métropole. D'ailleurs, la construction du pont sur la Ngobo se situa dans cette perspective.

III- LES COOPÉRATIVES AU CENTRE-SUD CAMEROUN : ENTRE LA ROUTINE ET L'ADAPTATION : 1924-1992

Les coopératives en milieu rural au Centre-Sud Cameroun n'apparaissent pas comme des structures qui permettent de mettre en place des stratégies pour le développement du monde rural, mais comme des instruments qui entretenaient soit la routine, soit en quête d'une adaptation dans le milieu qui les hébergeait. Plusieurs auteurs ont procédé à une étude à la fois détaillée et synthétique de cette posture des coopératives à laquelle nous emprunterons l'essentiel de ce survol. Nous ne donnerons ici que des évolutions générales qui nous apparaissent les plus pertinentes.

1- La tutelle de l'État colonial sur les coopératives au Centre-Sud Cameroun : similitudes, permanences et régularités

En 1924, l'État colonial a créé les premières organisations coopératives. En 1937, elles furent rebaptisées en SIP, puis en SAP dès 1946. A la suite de nombreux dysfonctionnement, des réformes ont été amorcées. Les dites reformes ont abouti plus tard aux Sociétés Mutuelles de Développement Rurale. Relevons ici que malgré les réformes engagées par l'administration coloniale française, les SAP ont vu leur disparition après l'indépendance. C'est à la suite de la loi de 1969 que les SAP furent supprimées au Cameroun sous administration française.²³⁷ En revanche, utilisant la loi portant statut général de la coopération de 1947, l'administration française créa de nombreuses coopératives sur le modèle hexagonal, mais, après quelques années, l'échec de ces coopératives a été patent : leurs dettes étaient considérables, leurs administrateurs insolvables ou bénéficiaires de l'immunité de fait face à la loi. Le décret d'application du 2 février 1955, mit en chantier dès 1952 devant l'Assemblée de l'union française, organisa alors une mise en tutelle et un service d'assistance technique qui intervint à tous les stades de la coopérative.²³⁸

Dans son étude, Gentil fit savoir qu' à l'indépendance, les acteurs furent déjà en place et manifestèrent leurs principales tendances : paysanneries tiraillées entre l'administration, les notables et les commerçants et essayant à l'occasion d'en profiter, notables s'accaparant et détournant à leur avantage les retombés octroyés par l'administration ou les fonds des sociétaires dans les coopératives. Il poursuit son analyse en soulignant que de grands leitmotifs ont en même temps émergés : gestion peu claire, crédits non remboursés, juridismes et règles imposés par le haut, croyance en une progressivité du transfert des responsabilités aux leaders paysans.²³⁹

Cependant, les priorités à l'indépendance ont conduit l'État indépendant du Cameroun francophone à développer des formes coopératives rurales. En 1960, dans un souci de recherche de l'excellence dans le domaine coopératif, l'État indépendant, reconnaissant déjà l'importance des coopératives dans son développement, a adopté une loi portant création d'un ordre du mérite coopératif. Les coopératives étaient restées des organismes sous la tutelle de l'administration, comme des organismes semi-publics.²⁴⁰

²³⁷ Rapport d'étude préparatoire pour, p.5.

²³⁸ Barret, "Coopératives agricoles", p.118.

²³⁹ Gentil, *Les mouvements coopératifs*, pp.55-57.

²⁴⁰ Rapport d'étude préparatoire, p.7.

Quant à l'encadrement des coopératives au Centre-Sud Cameroun, Luc Barret dans sa Thèse a fait une étude approfondie de cet encadrement à laquelle nous avons puisé des riches informations. Selon cet auteur, l'encadrement des coopératives camerounaises de commercialisation des produits de base par l'administration de l'État fut tel que certains n'hésitèrent pas à caractériser ces organes comme des simples appendices de cet État.²⁴¹ Dans cette étude, il se basa d'abord sur les interventions liées à l'organisation du marché des produits : rémunération des produits aux producteurs à "prix fixé par l'État".²⁴² L'auteur mentionna également qu'à ce prix, s'ajouta une ristourne pour le café et le cacao. Il pensa à cet effet que les coopératives avaient été court-circuitées par l'État, prix de vente à l'office ou aux exportateurs également fixé par l'État pour la plupart des produits, mesure de la qualité par les contrôleurs du Ministère de l'Agriculture, affectation des clients et importance des livraisons à leur faire décider en haut lieu, barème de rémunération de chaque coopérative fixée par l'État. Ces mesures d'encadrement ne supprimèrent pas la fonction coopérative, mais en réduisirent substantiellement le champ d'activité et les libertés contractuelles.²⁴³

De cette analyse, l'on peut illustrer d'autres mesures d'encadrement qui, non seulement ont réduit le champ d'activité et les libertés contractuelles, mais ont conduit à questionner le caractère coopératif de l'organisation ou des activités restantes : organisation des marchés de collecte coopérative, localisation et calendrier fixés par les représentants départementaux de l'État (Préfet), commission de contrôle présidée par le Sous-préfet ou son représentant, détermination de la fonction coopérative pour chaque produit et chaque zone : simple contrôle des opérations de vente à l'expéditeur agréé ou achat et transport du produit, directeur nommé par la direction de tutelle et choisi le plus souvent au sein de cette direction du Ministère de l'Agriculture et en fin investissement soumis à autorisation du ministère de tutelle.²⁴⁴

Ces mesures d'encadrement limitaient donc la liberté contractuelle entre adhérents et coopératives puisque les prix de leur produit étaient fixés par les textes de campagne (arrêté ministériel), dans une grille officielle de qualité que les contrôleurs des structures de l'État venaient eux-mêmes contrôler. Notons également que les mesures d'encadrement coloniales, les priorités post coloniales et les modèles ou formes coopératives développées étaient restées dans la continuité de la colonisation : lois, textes ou juridismes importés, puis imposés et

²⁴¹ Barret, "Coopératives agricoles", p.134.

²⁴² *Ibid.*

²⁴³ *Ibid.* p.135.

²⁴⁴ Barret, "Coopératives agricoles", p.135.

adaptés, fonctionnement coopératif mis en œuvre par les moyens bureaucratiques. Ce qui laissait apparaître une sorte de paternalisme éclairé dont parle Gentil.²⁴⁵

Tout compte fait, il convient de montrer que dans la réalité des coopératives au Centre-Sud Cameroun, la notion de tutelle signifiait entre autres que : la structure de la coopérative est définie par l'unité administrative ; que le contrôle est exercé de l'intérieur ; que le ressort territorial est déterminée par l'unité administrative ; que le directeur est nommé par l'administration ; que les conditions de commercialisation sont arrêtées par le "haut" ; que toute décision interne doit être soumise à l'approbation de la tutelle. Cette tutelle qui coûte très chère à l'État n'a pas réussi à bâtir des coopératives viables. Elle n'a pas réussi à éviter des malversations, mais elle a, de plus en plus étatisé les coopératives. Nous ne saurons boucler cette analyse sans toutefois évoquer les subventions de l'État comme autres mesures de l'encadrement dans les coopératives.²⁴⁶

En effet, les coopératives ont bénéficié de multiples subventions de l'État. Nous appelons subvention ici, tous les paiements de l'État aux coopératives avec ou sans contreparties. L'étude faite dans le rapport sur le mouvement coopératif au Cameroun nous a permis de procéder à un recensement de quelques subventions. On peut citer entre autres subventions : la prime d'équipement ; le poste rémunération coopérative dans le barème cacao ; les frais de personnel supportés par la fonction publique ; les subventions accordées par les agences économiques. Ces subventions sont accru la dépendance des coopératives envers l'État, car celui qui accorde une subvention, peut au moins théoriquement décider de son utilisation.²⁴⁷

D'après cette énumération, il faut une analyse subjective pour déceler encore dans cette tutelle un modèle coopératif dur, la persistance de ce système. Les statuts et lois, l'idéologie qui imprègne le fonctionnement et les discours officiels, les références étrangères et historiques, la tutelle, constituaient ce que Barret appela les superstructures. Lorsqu'on jette un regard sur le fonctionnement de cette expérience coopérative au Centre-Sud Cameroun français, on peut dire que la superstructure coopérative importée, mais adaptée semble couvrir une infrastructure simple monopsonne relais de l'État, incapable de produire une superstructure justifiante, cohérente avec sa réalité.²⁴⁸

²⁴⁵ Gentil, *Les mouvements coopératifs*, p. 200.

²⁴⁶ Barret, "coopératives agricoles", p.135.

²⁴⁷ Rapport d'étude préparatoire pour, pp.98-99.

²⁴⁸ Barret, "Coopératives agricoles", p.135.

Les coopératives et leur idéologie semblaient donc avoir permis de greffer sur le rapport constitutif des rapports de prélèvement de l'État et de ses catégories sociales constitutives. On se trouvait donc en présence d'un système coopératif imposé du sommet par l'administration. Celui-ci servit de relais aux sociétés de l'État dans la gestion des organismes coopératifs. Dans ce système, les coopérateurs étaient rentrés dans un moule juridique préétabli qu'ils ne pouvaient discuter, ils n'avaient aucun pouvoir réel et donc, à l'exception d'une minorité d'adhérents qui profitaient du système. Il est inutile de chercher la genèse de ce système coopératif. Sa genèse se situe dans la formation de l'État colonial et le concept de sa pérennité à la lettre "p" du dictionnaire : " p" comme, par exemple "politique du ventre". Cette analyse renvoie donc à la nature de l'État du Cameroun et, les rapports que cet État entretient avec ce type de structure, dont le débat reste d'actualité.²⁴⁹

D'après cette abondante analyse, il ressort que si dans d'autres lieux, la question du pouvoir des producteurs se pose en termes de rapports entre les adhérents et le groupe dirigeant, on voit que dans le contexte du Cameroun francophone, en général, et des régions du Centre-Sud, en particulier, ce sont les rapports entre groupes sociaux dont notamment ceux qui constituent l'appareil d'État, qui sont la question principale à régler.

1- Le greffage coopératif et la naissance de deux structures juxtaposées

Historiquement, en France, la démarche coopérative construite sur des valeurs de responsabilité personnelle et mutuelle est considérée et perçue par les coopérateurs comme une réponse à la formation et au développement du mode de production capitaliste, mais également comme un mouvement populaire. Au Cameroun, le mouvement coopératif a plus tôt connu une démarche inverse. Il est considéré comme un pur produit d'importation. En fait, son identification produit d'une situation historique, est également le fruit de l'expansion d'une idéologie se voulant constructive. Les règles et normes ont été inspirées du sommet et encadrées par les règles de la coopération française. Ce modèle extravertie s'est greffé sur des résistances communautaires forgées par des luttes sociales. Cette situation de greffage des entreprises coopératives nous situe dans une double réflexion.²⁵⁰

La première piste de réflexion se situe dans le fait que, le greffage a créé des organismes coopératifs qui du coup ont adopté une posture de supériorité par rapport à la communauté. H. Desroche cité par R. Noumen a tenté de contester cette posture lorsqu'il dit : " toutes ces sociétés africaines ont affronté les épreuves de l'histoire. Elles n'ont pas eu la

²⁴⁹Barret, " Coopératives agricoles", p. 136.

²⁵⁰ Noumen, "Coopératives : des utopies, p.5.

facilité de s'abandonner à la répétition satisfaisante de soi-même".²⁵¹ Dans ce même article, l'auteur ajoutait, pour noyer dans un océan de préjugés, la certitude de l'infériorité de la communauté sur la coopérative que : " ce sont des sociétés qui, loin d'être immobilisées dans une autosatisfaction, auront en permanence connu les mobilisations de novateurs, de dissidents, de contestataires".²⁵²

La réalité est donc claire dans cet environnement, la coopérative n'est rien d'autre qu'un moyen pour étrangler toute volonté de résistance afin de mieux renforcer la domination des colonisateurs et pérenniser cette domination par l'État post indépendance à travers les processus d'exploitation économique. La finalité étant de faire de la force coopérative un instrument de rupture qui limitait l'accès des communautés de base au développement. Notons également que, ce greffage des coopératives entendait faciliter la mise en place d'un mouvement coopératif au niveau des communautés humaines réelles, un mode d'organisation permettant de préserver et renforcer les valeurs communautaires anciennes et de promouvoir solidement les activités paysannes dans les courants du monde dominant.²⁵³

Comment parler de mouvement coopératif alors que les coopératives sont une émanation du sommet, la volonté des puissances publiques et non une initiative de la base qui serait synonyme d'une organisation, produit d'un mouvement social ? La réalité nous propose une seconde piste de réflexion plus importante encore : le greffage a favorisé le développement de deux structures en milieu rural, une structure plus ancienne qui tente de résister et une autre nouvellement implantée, la coopérative greffée. Celle-ci a pris une posture de supériorité sur l'ancienne structure et que nous avons appelé la communauté traditionnelle.²⁵⁴

Au regard de cette évolution, un constat se dégage, la communauté et les coopératives apparaissent comme des structures qui vivent juxtaposées dans la société. L'État colonial, s'est satisfait de cette situation alors que la nouvelle élite locale en toute discrétion, a utilisé la nouvelle structure qui s'est implantée pour renforcer son pouvoir sur des masses rurales déjà soumises aux tentions historiques liées aussi bien aux inégalités qu'à toutes les formes d'humiliation et de domination.²⁵⁵

²⁵¹Noumen, "Coopératives : des utopies, p.5.

²⁵²*Ibid.*

²⁵³*Ibid.*

²⁵⁴ *Ibid.*

²⁵⁵*Ibid.*

Au-delà des analyses présentées ci-dessus, la coopérative greffée ne trouve pas son importance uniquement dans sa construction par une élite de “bâtisseurs importateurs”, mais aussi dans sa formation. Celle-ci donne à une minorité d’indigènes, généralement représentants de la classe locale au pouvoir, l’opportunité de capter à leur avantage les bénéfices de la nouvelle institution qui s’installe dans un contexte où deux types d’organisation vont désormais cohabiter.²⁵⁶

Le premier type né de la base se développe dans les réseaux de la solidarité traditionnelle. Il s’agit ici d’une association à la forme communautaire ayant beaucoup de mal à se développer dans une économie plus structurée et répondant au besoin immédiat des membres du groupe. Il ne faut pas confondre cette association avec des organisations combinant groupement d’indigènes et activités de crédit, d’approvisionnement et de commercialisation, en vue de mobiliser des ressources grâce au contact économique établi avec l’extérieur. Ces dernières organisations sont des impulsions du sommet.²⁵⁷

Le second type né du sommet (coopératives) est une organisation exogène qui, dans le contexte endogène, son mode de gestion ne lui permet pas de remplir les conditions d’efficacité nécessaires à son bon fonctionnement. Dans un tel environnement, ces structures apparaissent comme des organismes étrangers, constitués d’éléments donc les articulations sont inadaptées aux réalités locales et au fonctionnement d’une économie non structurée, car développant des mécanismes qui engendrent des blocages, des détournements, des moments de vide coopératif, de la routine, la trop emprise de l’État via ses multiples appareils, des conflits stériles des catégories sociales ou des structures de promotion. Devant ces blocages, il y a généralement déclin et la coopérative apparaît aux paysans comme une structure étrangère.²⁵⁸

Au regard de ce qui précède, nous retenons de cette étude que le greffage des entreprises coopératives trouve son originalité à la fois dans la construction d’un modèle exogène et son intégration dans un environnement où cohabitent désormais deux types d’organisation de logiques différentes : l’une est l’émanation des réseaux de solidarité traditionnelle inadaptée à un environnement économique structurée, l’autre est le produit d’un mode de gestion ne permettant pas de remplir les conditions d’efficacité nécessaires au bon fonctionnement des coopératives dans un contexte économique non structuré.

²⁵⁶Noumen, “Coopératives : des utopies”, p.6.

²⁵⁷*Ibid.*

²⁵⁸ Gentil, *Les mouvements coopératifs*, p.202.

2- Le formalisme juridique ou le respect de la logique dominante

Le modèle coopératif qui a façonné le mouvement coopératif au Centre-sud Cameroun était imprégné d'un juridisme occidental dans la terminologie et l'organisation. Pour cette étude, nous nous contentons de démontrer ce formalisme juridique pendant la période de colonisation et la situation après l'indépendance. Analysant le mouvement coopératif des pays de l'Afrique de l'Ouest, Gentil souligne que l'organisation réelle de la coopération n'a que de lointains rapports avec la législation qui prévoit dans ses textes une démocratie à l'occidentale. Au Cameroun francophone, en général, et, précisément au Centre-Sud, la législation qui a encadré le secteur coopératif ne fut pas différente de ce type d'organisation.²⁵⁹

À l'évidence, l'élément fondamental de cette organisation que nous examinons est l'adhésion. Pendant les premières expériences, c'est l'administration coloniale qui imposait l'adhésion à une coopérative. Cette adhésion en principe volontaire et individuelle a pris plusieurs formes. L'on note, entre autres, l'adhésion obligatoire, l'adhésion de fait. Comment expliquer ces pratiques qui ont outre passé les dispositions établies par la législation ? Comme nous l'avons souligné plus haut, les premières structures coopératives ont été l'œuvre du sommet. De ce fait, elles étaient considérées et perçues par les paysans comme des structures de l'État. C'est la raison pour laquelle nous avons observé peu de dynamisme encore moins d'engouement de la part des paysans à adhérer à ces structures. Le promoteur colonial constatant la réticence des populations vis à vis de ces organismes s'est senti dans l'urgence de mettre en place des mesures coercitives afin d'obtenir une adhésion conséquente des paysans à la coopérative. Cette mesure bien que violente, a tout de même porté des fruits.²⁶⁰

Dans la même perspective, notons que, plusieurs critères d'organisation ont été façonnés et encadrés par la tutelle de l'État, ceci en marge des normes et règles établies par la loi. Ainsi, les fonctions des coopératives, la taille, le ressort territorial, l'organisation des marchés, la commercialisation, la gestion des ristournes..., étaient du ressort de l'État et ses appareils. Ces pratiques étaient encore une manifestation du paternalisme coopératif ambiant. En fait, la nature de l'État a défini un "juridisme nébuleux" qui a assuré ses intérêts et profité à une minorité des sociétaires. Cette "pente naturelle" de l'État a conduit à une reproduction des facteurs dominants. Dans cet environnement, les coopérateurs rentraient dans un moule juridique préétabli qu'ils ne pouvaient discuter, sans pouvoir réel et donc, à l'exception d'une

²⁵⁹Gentil, *Les mouvements coopératifs*, p.141.

²⁶⁰ *Ibid.* p.141.

minorité des paysans profiteurs du système. Dans ces circonstances, la coopérative se présentait comme une organisation dépendante.²⁶¹

Examinant le mouvement coopératif de quelques pays Sahéliens, Gentil n'a pas manqué d'évoquer ce formalisme juridique. L'auteur de cette étude s'est appuyé sur des éléments constitutifs d'une coopérative dans les territoires de l'Afrique francophone pour étayer son raisonnement. Les informations ci-après nous donnent de manière détaillée l'ensemble de ces éléments :

L'assemblée générale doit faire certifier les souscriptions et le versement d'un capital social dans une déclaration notariée, déposer dans un délai d'un mois, au greffe de la justice de paix ou du tribunal de première instance et du tribunal du commerce du lieu, les statuts, l'expédition de l'acte notarié relative au capital social et une copie certifiée des délibérations de l'assemblée constitutive, faire publier dans le même délai, un extrait des statuts et des pièces annexes dans un journal d'annonces légales. Un exemplaire du journal fera foi de la constitution de la société après avoir été certifiée par l'inspecteur de la coopérative, légalisée par le maire et enregistré dans les trois mois de sa parution.²⁶²

Au regard de tout cet ensemble d'éléments intervenants dans la procédure de création d'une entreprise coopérative, encore que à cette époque, nos sociétés étaient composées majoritairement d'analphabètes, l'importance accordée à la législation et au juridisme apparaît comme du juridisme stérile particulièrement ridicule, car ne pouvant reproduire que des coopératives à l'état de figurants inefficaces et des coopérateurs aliénés.

En outre, ce formalisme juridique a aussi fait ses preuves dans le pas décisif qui aurait été franchi par la promulgation en France d'un statut de la coopération (la loi Ramadier du 10 septembre 1947) qui, dans son article 49, rendait applicable le statut de la coopération métropolitaine aux territoires d'Outre-mer. Malheureusement, le formalisme juridique a encore frappé par le dilatoire, rendant cette chance de création des coopératives autonomes fondées sur l'adhésion libre, l'auto gestion et le contrôle démocratique insaisissable par les coopérateurs. Du moins, les administrateurs coloniaux ne leur ont pas laissé l'opportunité de s'inscrire dans une telle démarche, les maintenant dans un juridisme improductif, inadapté, et aux réalités néfastes.²⁶³

À l'indépendance, l'économie au Centre-Sud Cameroun était entièrement fondée sur les produits de rentes (cacao, coton, café, tabac, etc.), et fournissait environ 85% des exportations. Les nouveaux acteurs politiques ont nourris le souci de, soit maintenir le cap de la situation économique du pays, soit encore de l'améliorer. Au niveau politique, partout en Afrique, à cette période, la volonté affirmée est de créer un socialisme original, ce que M. Dia

²⁶¹Gentil, *Les mouvements coopératifs*, p.73.

²⁶²*Ibid.* pp.40-50.

²⁶³ Noumen, "Coopératives : des utopies ", p.4.

cité par Gentil considère comme une troisième république entre le capitalisme et le “socialisme scientifique”, un socialisme contractuel original, authentique, plongeant ses racines dans le terroir issu de l’Afrique et non de l’Asie ou de l’Amérique.²⁶⁴

Pour atteindre ces deux objectifs, économiques et politiques, la coopérative apparaissait, aussi bien pour le jeune État indépendant, que ses nouveaux acteurs politiques, comme un instrument idéal. Partout dans les pays d’Afrique francophone, qui ont accédé à l’indépendance, le rôle privilégié de la coopérative est rappelé en de nombreuses occasions et présentée comme le moyen de réconcilier les traditions communautaires et la modernité. À cet effet, l’on se posait un certain nombre de questions : les fameuses traditions communautaires sont-elles encore vivantes après environ un siècle de pénétration de l’économie marchande et du système colonial ? Peut-on faire revivre ce qui n’est plus que survivance reconstruite à l’occasion des discours ?

Gentil, l’un des auteurs les plus prolifiques sur les coopératives en Afrique, pour ce qui est de la première question, a distingué de manière schématique : des solidarités de secours en cas de catastrophe (décès, incendies, maladies...). On rencontre encore ce type de solidarité dans la plupart des contextes paysans qu’il soit africain, en général, ou camerounais, en particulier. Ce sont des structures de réciprocité donc les plus en vue dans le contexte paysan actuel sont fondées sur les échanges de travail ou les tontines “*ndjandji*”.²⁶⁵ Dans la même perspective, M. Dia l’un des chantres et inspirateurs de la réforme coopérative en Afrique francophone, permettait d’apporter des éléments de réponses aux questions ci-haut posées lorsqu’il déclare :

Par son action éducative, la coopérative forme l’homme sans le déraciner, en lui donnant le goût de l’initiative personnelle, le sens des responsabilités, en même temps qu’elle fortifie chez lui le sens de la solidarité. Elle apprend au paysan noir à découvrir sa personnalité d’homme sans pour cela courir le risque d’un déracinement. Sur le plan économique, la coopération est la seule forme, à notre connaissance, en dehors de toute collectivisation outrancière, qui soit en mesure d’assurer avec succès dans l’état de l’économie africaine, la vulgarisation des moyens modestes de production.²⁶⁶

En définitive, il apparaît que, suscitées ci-haut, des réponses sans équivoques ont été apportées. À la première question de savoir si les solidarités sont encore vivantes après tant d’années d’influence coloniale, Gentil, propose une quirielle de structures qui ont pu résister et qui sont une preuve matérielle de l’effectivité des communautés traditionnelles. Ces structures communautaires traditionnelles sont des émanations des solidarités vivantes. La deuxième question quant à elle trouve sa réponse dans ce fragment de phrase : “ la

²⁶⁴ Gentil, *Les mouvements coopératifs*, p.74.

²⁶⁵ Chacun cotise périodiquement, un seul à tour de rôle reçoit l’ensemble des sommes.

²⁶⁶ M. Dia, *Réflexion sur l’économie d’Afrique noire*, Paris, Présence Africaine, 1960, p. 267.

coopération... fortifie chez l'homme le sens de la solidarité".²⁶⁷ À travers ce fragment de phrase, M. Dia laisse entendre que, la coopération constitue un élément catalyseur de la solidarité qu'elle soit survivance ou morte.

Par ailleurs, au moment des indépendances, la convergence entre socialisme africain et coopérative est fortement soulignée. En Afrique, le mouvement coopératif représentait un socialisme en acte. Après les discours et déclarations, l'heure était aux réformes coopératives. Le verre étant déjà installé dans le fruit, un constat se dégageait, la législation qui a favorisé la mise en place d'un "juridisme nébuleux" était restée en vigueur, avec son contingent de "centralisme" démocratique. Du coup, la coopérative apparaissait non plus comme un partenaire avec lequel on négocie, mais l'unité de base des appareils de l'État, permettant à ceux-ci de réaliser leurs programmes.²⁶⁸

Pour nous résumer, après le rappel de la période coloniale, période qui a mis en place les mesures formalistes, vient ensuite l'indépendance. Une des premières questions à se poser est de savoir si l'indépendance marque dans le domaine coopératif, une rupture ou au contraire une continuité ? Il en ressort de cette étude que les lois, les pratiques, les priorités de développement ont entraîné l'État indépendant à entretenir un simple décalque des lois françaises. Conséquence, les coopératives reproduisent la dépendance des paysans vis-à-vis de l'État, des chefs d'exploitation, des notables, pour reprendre l'expression de Marx : "la reproduction l'emporte sur la brèche".²⁶⁹

Pour comprendre ce qui s'est passé, il faut sans doute pousser des analyses profondes. On peut avancer l'hypothèse peut être un peu sommaire que l'imitation juridique était un moyen de récupérer la puissance du colonisateur, de faire connaître à l'extérieur l'authenticité du mouvement coopératif national, mais surtout de marquer symboliquement son pouvoir sur les paysans en les confinant dans un cadre préétabli et en leur refusant tout pouvoir instituant. Un tel fonctionnement fait apparaître les coopératives comme un moyen idéologique et politique.²⁷⁰

Par conséquent, des pans entiers du fonctionnement des entreprises coopératives sont inadaptés et inapplicables, pratiquement méconnus des paysans du fait de ce formalisme juridique. Ces coopératives ont parfois joué un rôle dans l'approvisionnement en intrants et le crédit intrants, mais d'autres fonctions coopératives sont restées marginales, notamment

²⁶⁷M. Dia, *Réflexion sur l'économie d'Afrique noire*, Paris, Présence Africaine, 1960, p. 267.

²⁶⁸ Gentil, *Les mouvements coopératifs*, p.75.

²⁶⁹ Barret, "Coopératives agricoles...", p.135, cité par Gentil, *Les mouvements coopératifs*, p.258.

²⁷⁰*Ibid.*

l'éducation coopérative ou centralisée comme la répartition du surplus. Cet environnement a eu comme effet, le désintéressement des adhérents de la coopérative.

En définitive, la question centrale de ce chapitre se structure autour des "pratiques" des coopératives au Cameroun. Pour traiter cette problématique, nous avons procédé à un examen de cette question à trois niveaux : les principes et les approches socioéconomiques de la gestion des coopératives françaises, le financement et les domaines prioritaires d'investissement de celles-ci, et enfin, exposer les éléments de la routine et de l'adaptation dans leurs pratiques. Il en ressort de cette analyse que, des différentes pratiques analysées, les coopératives ont plus guidé et orienté leurs actions dans un tri de quelques éléments dont le but unique et inique est la dépendance et l'aliénation des masses paysannes. Le tri de ces éléments ne pouvait qu'aboutir à des réalisations sociales et économiques mitigées. Après l'indépendance, le Cameroun oriental accorda aux coopératives une place importante. À cet effet, plusieurs législations coopératives furent élaborées dans le but de promouvoir le développement économique, social et coopératif. Quelle évaluation peut-on faire de la gestion des coopératives post indépendance ?

CHAPITRE 4 :

L'INTERVENTION DU CAMEROUN INDÉPENDANT DANS LA GESTION DES COOPÉRATIVES (1960-1992)

En 1960, le Cameroun obtient son indépendance.¹ Par ce fait même, les hommes politiques sont devenus “indépendants” n’ayant plus à partager le pouvoir avec des colons élus. Les fonctionnaires étaient devenus des chefs de services, sous-directeurs, directeurs, etc., bref des cadres. Ils trônaient dans les bureaux où, tout juste hier, ils ne pouvaient pénétrer, et habitaient des maisons dans lesquelles vivaient leurs patrons auparavant.² Sur le plan économique et, précisément, dans le domaine de la coopération, bien que déjà impliquées avant l’indépendance, la présence des autorités camerounaises s’est faite sentir véritablement avec la loi de 1969, loi qui marqua leur intervention dans la législation coopérative. Cette législation supprima les sociétés africaines de prévoyance et créa les coopératives en l’occurrence, les SOMUDER. Quelle est la conjoncture qui a influé l’intervention du Cameroun, en général et, du Centre-Sud, précisément, dans la coopération ? Ce chapitre se propose de faire une exposition sur deux points principaux : le contexte qui accompagne cette action l’État indépendant, d’une part, l’évolution des coopératives françaises, d’autre part.

I- LE CONTEXTE DE L’IMPLICATION

Plusieurs situations ont accompagné l’intervention du Cameroun. Pour cette étude, nous nous sommes appesanti sur deux axes : l’argument sur le legs de la politique de l’administration coopérative coloniale dans un premier temps, l’espoir d’une quelconque renaissance des solidarités locales détruites par la colonisation et la perception de la politique coopérative du Cameroun dans un second temps.

1- L’influence du legs de la politique de l’administration coloniale

En dépit du passage du témoin par l’administration coloniale aux autorités locales, il semble claire que les lignes n’ont pas véritablement bougé en matière de gestion coopérative et de respect de leurs principes. Cela dit, l’indépendance obtenue par le Cameroun en 1960, même si elle représente une date importante ne doit pas être considérée comme une coupure

¹ Enoh Meyomessse, *Le carnet politique de Ruben Um Nyobé, 1952-1958, chronique d’un combat politique inachevé*, les éditions du Kamerun, Yaoundé, 2008, p.25.

²*Ibid.* p.69.

radicale, en particulier dans le domaine coopératif. Une continuité est réelle, symbolisée par la structure des coopératives. Par ailleurs, la stratégie coopérative n'a pas évolué. Au contraire, on a noté une intensification et un élargissement de l'engagement gouvernemental dans la gestion coopérative. Dans la même perspective, les coopératives furent encouragées par les gouvernements dans le cadre de leur stratégie populiste-nationaliste. Les législations furent aménagées pour leur adaptation à la nouvelle stratégie.³ Toutes ces choses ont contribué à la mise à l'écart de véritables coopérateurs et au maintien d'une coopération autoritaire.

Soulignons-le, Philippe Hugon, économiste français et ancien professeur d'économie à l'université fédérale du Cameroun, balisait déjà la nouvelle stratégie de l'impérialisme au Cameroun. Dans le cadre de cette nouvelle stratégie néo impérialiste, Hugon fait savoir que les propos du gouvernement français sur un prétendu "désengagement" des troupes françaises en Afrique et au Cameroun ne peuvent être compris et interprétés que comme une véritable mystification destinée à masquer les fondements et la véritable portée de nouvelles dispositions stratégiques de l'impérialisme en Afrique.⁴ Cet impérialisme s'est manifesté dans le domaine coopératif par la continuité des pratiques coopératives coloniales et la gestion coopérative par une législation coloniale, celle de 1947 qui met en exergue les dispositions devant régir les coopératives libérales. Malheureusement, ce projet coopératif fut torpillé par l'administration coloniale pour faire prospérer les SAP qui furent créées un an auparavant, c'est-à-dire en 1946, dont le but inavoué était de perpétuer l'administration bureaucratique et contraignante dans la coopération. La main basse sur le mouvement coopératif par les nouvelles élites a contribué davantage à écarter et à assujettir les véritables coopérateurs des organismes coopératifs. Fort de ces pratiques, les planteurs se désengagèrent davantage. Les autorités en charge se sentirent dans l'urgence de revoir la copie. C'est ce qui justifia neuf ans après l'indépendance, la création d'une nouvelle législation coopérative qui marqua une réelle révolution, avec la création des premières coopératives qui permirent l'implication réelle des coopérateurs en remplacement des SAP, organismes coloniaux.

³ Develtere et als, *L'Afrique solitaire et entrepreneuriale*, p.39.

⁴ P. Hugon, *Analyse du sous-développement en Afrique noire, l'exemple de l'économie du Cameroun*, Paris, P.U.F., 1968, cité par Kom, *Le Cameroun essai*, p.103.

2- L'espoir d'une renaissance des solidarités détruites par la colonisation et la politique coopérative du Cameroun

L'intervention de l'État dans les coopératives s'est également traduite par l'espérance d'une résurgence des solidarités détruites et la politique coopérative de l'État indépendant.

a- L'espoir d'une renaissance des solidarités détruites par la colonisation

L'un des axes essentiels des gouvernements post indépendances fut, au niveau économique, de démanteler l'économie de traite qui lia les commerçants, pour la plupart d'origine étrangère, aux paysans et d'apporter la modernisation technique.⁵ Au niveau politique, les déclarations furent variantes. Pour les nouveaux dirigeants, il était question de créer ou encore de ressusciter un socialisme original qui pourra servir de base au développement des coopératives modernes. Cette volonté affirmée des politiques africaines au lendemain des indépendances se manifesta par quelques déclarations dont les plus importantes sont celles des Présidents Diori Hamani et Mamadou Dia. Pour le Président Diori Hamani, on peut lire ceci : "la coopérative doit s'appuyer autant que possible sur les institutions communautaires traditionnelles".⁶ Dia⁷ indique indirectement la prédisposition de la structure sociale communautaire à servir de base aux coopératives modernes. D'ailleurs, cette convergence se lit déjà dans cette pensée de L. S. Senghor en ces termes : "le mouvement coopératif représente un socialisme en acte".⁸

b- La perception de la politique coopérative du Cameroun

En plus de cet espoir nourri, on peut également relever trois éléments qui seraient à l'origine de l'implication du Cameroun dans le mouvement coopératif. Dans la réalité, le Cameroun considérait les coopératives comme une nécessité économique, une option politique et enfin un héritage colonial.

Du point de vue économique, dès l'indépendance, le Cameroun a entrepris son processus de développement par ses moyens propres. Pour atteindre cet objectif, il fallait assurer des ressources à l'économie nationale, essentiellement agricoles et basées sur la culture et l'exportation des produits dits industriels : café, cacao, coton, etc.⁹ L'agriculture

⁵ Gentil, *Les mouvements coopératifs*, p.73.

⁶*Ibid.* p.4.

⁷*Ibid.*

⁸*Ibid.* p.74.

⁹ Ndi Zambo, "Problématique de développement rural", p.13.

constituait le secteur à la fois massif et vital de cette économie. Elle occupait environ 80% de la population et fournissait la presque totalité des recettes de l'État, soit environ 70%.¹⁰

Devant cette situation, il fallait non seulement contrôler efficacement la production et la commercialisation des produits agricoles, mais également les masses rurales afin qu'elles se sentent concernées et qu'elles participent aux plans de développement dont la réalisation repose entièrement sur leur travail. En somme, il fallait restructurer le monde rural. Cette restructuration exigeait la mise en place à la base de groupements socio-économiques nouveaux venant s'agencer aux groupements traditionnels jugés inadaptés aux fonctions de développement. Le rôle des coopératives en tant qu'instruments de promotion sociale et de progrès économique ne faisait plus de doute. Les bases qui avaient déjà été posées par l'autorité coloniale furent assez indicatives. Il était question pour l'État indépendant d'apporter des aménagements pour mieux outiller le monde rural.¹¹ L'un des fondements de la coopération au Cameroun nouvelle version fut, d'assurer le contrôle et l'organisation de l'agriculture, secteur vital de l'économie nationale, et amener les masses rurales à participer au développement national.

Le deuxième facteur de l'intervention de l'État indépendant dans le système coopératif se présente comme un choix politique, tout entier inscrit dans ces lignes, extraites du premier plan de développement économique et social :

Toutefois, pour que l'amélioration des conditions économiques générales s'accompagne de celle des conditions humaines et sociales, autrement dit, pour que l'augmentation du revenu national se fasse sentir au niveau du citoyen de toutes les couches de la population et de toutes les régions, il faudra mettre en place des structures économiques et sociales qui permettent d'atteindre ce résultat.¹²

Le choix a été fait, étant donné que le Cameroun allait se lancer dans la voie de développement non seulement économique, mais aussi social, incluant à la fois l'augmentation des revenus et l'épanouissement des facultés intellectuelles et morales, bref l'amélioration du niveau de vie des populations, des masses rurales en particulier. L'option pour la formule coopérative avait été évoquée dans le plan du Ministère du plan en des termes suivants:

En effet, si tant est que la lutte pour le relèvement du niveau de vie passe nécessairement par l'augmentation du revenu et aussi par l'éducation de base de la classe paysanne, son initiation aux problèmes du développement, à la vie politique et aux pratiques démocratiques, seules les

¹⁰Ndi Zambo, "Problématique de développement rural", p.13.

¹¹*Ibid.* 14.

¹² Ministère des finances et du plan : premier plan quinquennal de développement économique et social, 1961-1966, Imprimerie nationale, 1961, p.13.

coopératives avec leur système de contrôle et de gestion internes, leurs conseils démocratiquement élus et la discussion publique de leurs affaires semblaient répondre aux exigences des buts poursuivis.¹³

En fait, parmi les solutions qui sont préconisées, figure en bonne place l'extension du système coopératif. Depuis lors, aucune fausse note, à travers les déclarations des autorités gouvernementales concernées, n'a remis en question cette option. Au total, le choix politique était fondé sur le développement économique et l'épanouissement humain des populations rurales.

Cependant, l'option pour la formule coopérative peut aussi être vue tout simplement comme un legs colonial. En effet, l'autorité coloniale avait déjà tenté une transposition de l'entreprise coopérative au Cameroun, en instituant les SIP, sorte d'adaptation de la coopération classique. À chaque subdivision correspondait une société et à la tête de cette organisation, un service de contrôle des coopératives et des SIP, créé par arrêté n°66 du 22 janvier 1949 et devenu dix années plus tard Direction de la Coopération et de la Mutualité à la suite de la loi n°59/48 du 17 juin 1959 portant statut de la coopération.

De plus, bien avant la loi française sur la coopération du 10 septembre 1947, il existait déjà quelques coopératives authentiques au Cameroun créées pour la plupart par des Colons ou des évolués. La première coopérative de consommation fut créée à Yaoundé en 1924, celle d'achat de matériel agricole du Nyong et Sanaga en 1926 et la de collecte du Cameroun occidental en 1930.¹⁴ Il était donc possible que l'implication du Cameroun parte sur ces bases (statuts sur les coopératives, les structures mises en place et les investissements immobiliers), pour relancer et consolider l'organisation coopérative.

Enfin de compte, les facteurs de développement repérés et illustrés dans cette étude convergent dans la théorisation de l'implication de l'État dans le système coopératif français. C'est dans ces circonstances que le Cameroun postindépendance est intervenu dans les coopératives.

¹³ Ministère des finances et du plan : premier plan quinquennal de développement économique et social, 1961-1966, Imprimerie nationale, 1961, p.13.

¹⁴ Ndi Zambo, "Problématique du développement rural", p.16.

II- L'ÉVOLUTION ET LES SOURCES DE FINANCEMENT DES COOPÉRATIVES : 1960-1992

Au lendemain de l'indépendance, on a assisté à une sorte de nationalisation des coopératives au Cameroun. En dépit de cette nationalisation, l'on a constaté une timide évolution teintée des pratiques d'un mimétisme voilée. Pour cette partie, nous allons axer notre étude sur le plan structurel et financier.

A- L'ÉVOLUTION DES COOPÉRATIVES

Malgré les pratiques routinières enregistrées çà et là, l'on a tout de même observé une évolution dans l'organisation des coopératives qui se situe entre des pratiques héritées de la colonisation et une certaine innovation.

1- Une organisation coopérative entre mimétisme et innovation

L'organisation coopérative fut dans un premier temps calquée sur le modèle colonial. La territorialisation des coopératives de l'ère coloniale fut copiée par le Cameroun. À cet effet, on nota les coopératives d'arrondissement qui correspondirent aux sections coopératives, les centres coopératifs qui furent des coopératives au niveau du village, des sections autonomes qui correspondirent à un groupe ethnique déterminé ou à une division territoriale de la région, des unions coopératives qui furent développées soit sectoriellement, soit administrativement. Cependant, en avril 1962, un arrêté du secrétaire d'État au développement rural organisa les secteurs coopératifs au niveau des départements du Nyong et Sanaga, du Nyong et Kellé, du Mbam, du Ntem et du Dja et Lobo.¹⁵ Cinq ans après, le 15 juin 1967, un autre décret réorganisa les secteurs coopératifs en créant des sous –secteurs correspondant aux nouveaux départements nés de la réorganisation administrative des anciennes circonscriptions territoriales.¹⁶ Éballé, abordant le même sujet, fit savoir qu'au Sud-Cameroun, la conséquence fut que le Département du Dja et Lobo, du Ntem et de l'Océan devinrent des sous- secteurs coopératifs. Selon cet auteur, dans cette même localité, les sous-secteurs furent des sections coopératives. Elles eurent pour rôle de superviser les activités des coopératives de son ressort territorial qui fut le département.¹⁷

¹⁵ ABIT, Rapport au gouvernement de la République fédérale du Cameroun sur les conditions de développement du mouvement coopératif camerounais, 1965, p.60.

¹⁶ AEFSC, Bulletin d'informations coopératives, n° 47, 1979, p.4.

¹⁷ D.A. Éballé, "Les coopératives agricoles au Sud-Cameroun : analyse historique de 1937 à 1992", Thèse de Doctorat /Ph. D. en Histoire, Université de Yaoundé I, mai 2018, p.84.

La création des coopératives départementales entraîna un ajustement des fonctions des anciens organismes. À cet effet, les sections coopératives devinrent des relais entre le centre coopératif et la coopérative départementale. Elles furent des succursales, c'est-à-dire des démembrements des coopératives départementales implantées dans les chefs-lieux d'Arrondissements. Avec le décret de juin 1967 réorganisant les anciennes circonscriptions territoriales, on nota une évolution des sections coopératives en nombre dans certaines localités. Dans la localité du Sud-Cameroun, par exemple, et précisément dans le Ntem, en 1975, la SOCOOPED du Ntem eut 4 sections coopératives, à savoir Ebolowa, Ambam, Ma'an, et Mvangan.¹⁸ En 1977, les sections de Ngoulmakong, Biwong-Mbane et Mengong furent créées.¹⁹ Au moment où la SOCOOPED fut remplacée par la SOCOODER, elle compta sept sections coopératives.²⁰

En ce qui concerne l'organisation structurelle, hormis quelques différences enregistrées çà et là, dans la plupart des localités, la structure administrative ou les organes élus restèrent les mêmes, notamment l'assemblée générale, le conseil d'administration, etc. On nota tout de même une certaine démocratisation qui fut matérialisée par l'organisation régulière des élections au sein de ces structures. Les structures de promotion ne furent pas en reste. L'on nota une nette évolution à ce niveau.

2- Les agences de tutelles

Les gouvernants camerounais ont opté pour une tutelle administrative spécialisée afin de redynamiser l'action des coopératives. Par agence de tutelle, nous entendons les organismes para-administratifs qui ont la charge, non seulement d'exercer le contrôle de l'État sur les coopératives, mais aussi d'assurer leur développement harmonieux par leur appui technique. Dans la recherche d'une participation paysanne bien contrôlée, l'apparition des appareils s'occupant de la promotion des coopératives dans le système coopératif fut un autre élément décisif pour comprendre l'importance réelle de la promotion coopérative. Les pouvoirs publics pour qui l'option coopérative est un axe essentiel dans leur politique de développement agricole, ont créé des appareils de promotion spécifique. Pour cette étude, nous allons examiner, entre autres, la direction de la COOP/MUT, le CENADEC, les ZAPI et la SODECAO.

¹⁸ Éballé, "Les coopératives agricoles", p.85.

¹⁹ *Ibid.* P. 86.

²⁰ *Ibid.*

a- La direction de la COOP/MUT : 1960-1992

La direction de la COOP/MUT est née des cendres du service de contrôle des coopératives et des sociétés africaines de prévoyance (COOP/SAP). Elle vit le jour à la faveur de la loi n° 59/ 48 du 17 juin 1959.²¹ Ce fut l'une des directions du ministère de l'agriculture. Dans l'exercice de ses fonctions, des services ont été créés par les pouvoirs publics sur toute l'étendue du territoire. Au niveau central, trois services ont été mis sur pied : organisation et développement coopératif, analyse et assistance comptable, éducation et formation coopérative. Au niveau provincial, on comptait dix services provinciaux COOP/MUT rattachés aux délégations provinciales d'agriculture et au niveau départemental, des sections départementales COOP/MUT rattachées aux délégations départementales d'agriculture ont été créées.²² Dès sa création, le rôle de la COOP/MUT était de : perfectionner et de diffuser les principes et les méthodes coopératifs ; d'apporter de l'aide à la création, au fonctionnement, à la gestion et au développement des sociétés coopératives et mutuelles. Ce rôle a été bien défini et élargi dans la loi 73. Selon cette loi, elle devait, entre autres, promouvoir le mouvement coopératif, vulgariser les principes coopératifs, assister les coopératives à la création, pendant le fonctionnement et en matière de gestion, élaborer des statuts types, superviser et contrôler les coopératives. Cette direction avait, à cet effet, les pouvoirs les plus étendus d'investigation et d'intervention.²³

Notons aussi que, la COOP/MUT a été dotée d'un personnel pour son fonctionnement. La majorité de ses cadres avaient une formation en agronomie et non spécialisés en matière coopérative. Le rapport effectué en 1987 sur le mouvement coopératif au Cameroun exposait un certain nombre de manquements du personnel doté à la COOP/MUT et dans son fonctionnement. On peut noter dans ce rapport que ces cadres n'étaient pas toujours en mesure d'effectuer des contrôles comptables. Exception faite des chefs de services adjoints et des chefs de section et du personnel détaché dans les coopératives, ces cadres étaient considérés comme "complément d'effectif" et n'avaient souvent pas de tâches précises. Toujours selon ce rapport, il a été observé, à tous les niveaux une sous-utilisation de ces cadres hautement qualifiés. Il leur manquait souvent les moyens de travail les plus

²¹ Ndi, Zambo, "Problématique du développement rural", p. 19.

²² Rapport d'étude préparatoire, p.18.

²³ *Ibid.*

²³ *Ibid.* p.20.

rudimentaires. Malgré les stipulations de la loi de 73, nombre de coopératives n'étaient soumises aux contrôles comptables annuels.²⁴

Par contre, dans les services extérieurs de la COOP/MUT, les conditions de travail sont très souvent pénibles, voire insupportables. Il y manquait de locaux, du mobilier, des machines de bureau, du matériel de travail. Les budgets de fonctionnement étaient dérisoires et ne permettaient pas l'entretien ou des réparations des rares véhicules affectés aux services extérieurs. C'est pourquoi, le fonctionnement des sections départementales et certains services provinciaux COOP/MUT dépendaient des "aides à la tutelle" des coopératives. Dans ce même rapport, il nous été informé de ce que, dans les provinces septentrionales et à l'Est, les postes de chefs de section et directeur des sociétés coopératives se confondaient. À l'ouest, ce sont des coopératives qui équipent les services de la COOP/MUT. Dans ces conditions, l'objectivité des contrôles effectués par la COOP/MUT n'était pas assurée.

Comme autres manquements relevés dans le fonctionnement, la COOP/MUT s'était réservée le droit de nommer et de muter les directeurs des coopératives sans consultation de leurs organes élus. Ceci a eu des conséquences très néfastes. Pour la plupart, ces directeurs, rémunérés par l'État se sont peu sacrifiés du sort de leur entreprise. Ils se sentaient responsables envers l'administration et non envers les adhérents. Sachant qu'ils seraient mutés au bout de deux ou trois ans, ils ne pouvaient développer une stratégie à long terme. Des cas de gestion défailante, ou même de pratiques carrément criminelles, n'ont entraîné d'autres sanctions qu'une mutation du responsable.²⁵

Du point de vue relationnel, là où les coopératives secondaires existaient comme l'UCCAO, elle jouait de facto le rôle de la COOP/MUT pour les coopératives primaires. Dans les trois provinces septentrionales, et à l'Est, le rôle de pupille et de tuteur se confondaient, car les responsables de la COOP/MUT étaient à deux exceptions près en même temps directeurs des coopératives départementales.²⁶ Ainsi se présentait la direction de la COOP/MUT. Un autre organisme l'a secondé dans ce domaine : il s'agit du Centre Fédéral puis National de Développement des Entreprises Coopératives (CEFDEC / CENADEC).

²⁵ Rapport d'étude préparatoire, p.21.

²⁶*Ibid.*

b- Le Centre Fédéral puis National de Développement des Entreprises Coopératifs (CEFDEC/CENADEC) : une structure de planification : 1969-1986

On note l'existence d'une autre structure qui aurait, d'une manière ou d'une autre, joué sa partition dans la consolidation du système coopératif français au Cameroun : le Centre fédéral, puis national de développement des entreprises coopératives (CEFDEC/ CENADEC). Né de l'échec des coopératives dont il devait assurer la relance, le CEFDEC a été institué sur la base d'une convention Cameroun-PNUD-BIT signé le 12 novembre 1969.²⁷ Au moment de sa création, le CEFDEC s'était assigné 04 objectifs principaux :

- donner aux entreprises coopératives existantes ou à créer, une assistance directe pour la solution des problèmes de développement, de planification et d'organisation administrative, technique et financière ;
- entreprendre des études et des recherches appliquées permettant de déterminer les conditions de viabilité et de rentabilité des coopératives, d'en suivre les réalisations et d'en évaluer les réalisations ;
- former les cadres moyens et de base indispensables à une formation saine et efficace des organisations coopératives, ainsi qu'au contrôle régulier de leur fonctionnement ;
- constituer un appui technique à la direction de la COOP/MUT.²⁸

Après l'avènement de la République unie du Cameroun, le CEFDEC devint CENADEC par décret n° 73/526 du 5 décembre 1973.²⁹ Ce texte redéfinissait le rôle de ladite structure en 4 points :

- assistance technique aux coopératives en matière de planification et d'organisation ;
- évaluation des besoins financiers des coopératives ;
- formation du personnel coopératif et contrôle de son travail ;
- assistance technique à la direction COOP/MUT.

Le CENADEC opérait dans des zones "pilotes" qui lui avaient été assignées par son ministère de tutelle. Dès le début de son action, plusieurs handicaps avaient sérieusement rendu difficile son déploiement dans la zone cacaoyère. Entre autres contraintes, on peut citer le fait que la COOP/MUT continuait à exercer certaines fonctions (par exemple l'approbation des bilans et budgets) qui auraient pu être délégués au CENADEC, le fait que les conditions

²⁷ Rapport d'étude préparatoire, p.29.

²⁸ A. F. Noa, "La caisse de stabilisation des prix(caistab) et la politique de développement du cacao au Cameroun (1955-1972)", Mémoire de Maîtrise en Histoire, U. Y. I, 2009, p. 82.

²⁹ Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p.218.

de commercialisation soient décidées par le Minagri / ONCPB sans concertation avec le CENADEC.³⁰

Par ailleurs, l'attitude paternaliste du CENADEC envers les coopératives n'a pas favorisé son action sur le terrain. Dans plusieurs coopératives, des postes de responsabilités auraient été occupés par des cadres du CENADEC. Dans ce cas, les fonctions bien distinctes d'assistance et d'exécution se confondaient. Deuxièmement, le CENADEC considérait ses rapports de contrôle comme confidentiels et ne les soumettait pas aux conseils d'administration des coopératives, ni de la COOP/MUT. C'est ce qui renforçait le sentiment des adhérents que leurs coopératives étaient gérées de "l'extérieur". Troisièmement, le CENADEC n'a pas favorisé d'organes de cogestion au niveau des succursales, estimant que de tels organes étaient inutiles. Tous ces manquements ont entraîné une interprétation erronée des problèmes des coopératives de la zone cacaoyère. À ces problèmes techniques, s'ajoutait le problème de l'aliénation des adhérents de leur coopérative. Cette attitude et handicaps ont sérieusement diminué l'impact de cette structure et engendré progressivement son déclin. Les ZAPI ont également soutenu les actions des sociétés coopératives.

c- Les Zones d'Actions Prioritaires Intégrées (ZAPI) : 1968-1990

Le développement du mouvement coopératif et le renforcement des coopératives existantes étaient des priorités du deuxième plan quinquennal. Dans cette perspective, l'Assemblée a promulgué, en juin 1968, la loi sur les Sociétés de Développement.³¹ Durant cette période, plusieurs structures de renforcement des coopératives ont été créées dont les ZAPI. Les ZAPI se présentaient alors comme seuls intermédiaires agréés pour la distribution du crédit dans ses zones. Au début, la ZAPI traitait directement avec les agriculteurs qui avaient fait une demande de prêt afin de réduire les frais, d'accélérer le remboursement des sommes prêtées et de favoriser l'autogestion. Ce procédé qui a montré ses limites, quant à la récupération des emprunts, a entraîné un changement de méthode dans le processus de distribution des crédits. Il n'était plus question de traiter directement avec les agriculteurs, mais opter pour le crédit en groupe au niveau du village. La ZAPI traite désormais avec le Comité de Développement des villages (CODEVI) à qui elle accorda les prêts. Le CODEVI repartit les prêts et ce fut l'ensemble du village qui devait assurer la responsabilité du remboursement.³²

³⁰ Rapport d'étude préparatoire, p. 29.

³¹ AMADR, Évolutions historiques de l'agriculture camerounaise, p.1.

³² AMADR, Note de présentation de l'étude sur la politique de crédit dans les ZAPI de l'Est, p.1.

Du deuxième au cinquième plan quinquennal, les ZAPI se sont engagés dans l'encadrement des populations du monde rural. Ces structures ont été consolidées au cours des deux premières années du cinquième plan. Elles sont intervenues dans divers domaines notamment l'équipement des coopératives, la production, l'amélioration de l'habitat dans des zones ZAPI, de l'installation des jeunes exploitants agricoles, la construction des hangars des marchés, la commercialisation de café et du cacao, etc.³³

Dans le domaine de l'équipement, par exemple, presque toutes les SOCOOPED de l'Est et du Centre-Sud Cameroun ont bénéficié de la construction des bâtiments, de l'achat des usines et de l'acquisition des moyens de transport. En ce qui concerne l'habitat, un financement ZAPI dont le coût est estimé à 125 millions de FCFA. Ce projet devait contribuer à l'élévation du niveau de vie dans les villages, par l'amélioration des conditions d'hygiène et salubrité.³⁴ Dans le champ de la production, les ZAPI ont mis un accent sur l'appui technique à la production paysanne en portant l'accent sur la qualité de l'encadrement, intensifiant des programmes de formation. Le volet commercial n'a pas été délaissé. Les ZAPI ont construit plusieurs hangars de stockage dans les villages encadrés pour faire face aux problèmes posés dans le domaine. Le financement ZAPI était de 250 millions de FCFA.³⁵ Dans cette même perspective, les ZAPI ont initié d'accompagner les jeunes agriculteurs. Le projet visait l'encadrement de 200 à 250 jeunes agriculteurs de la zone ZAPI de cultures vivrières. Pour ce projet, le financement ZAPI a été de 150 millions de FCFA.³⁶

Vers les années 1976 / 1977, les ZAPI ont fait face à de sérieuses difficultés. L'origine de ces difficultés était la préférence au crédit social introduit dès 1970/1971 au détriment du crédit production. En réalité, les crédits sociaux ont pris le pas sur le crédit production. Le tableau n°16 illustre bien cette évolution.

Tableau n° 15: la situation du crédit dans les ZAPI de l'Est (1970-1977)

Nature du crédit	1970/1971	1972/1973	1974/1975	1976/1977
Crédit production	66%	56%	32%	21%
Crédit social	34%	44%	68%	79%

Source : AMADR, Note de présentation de l'étude sur la politique de crédit dans les ZAPI de l'Est.

En retraçant brièvement cette évolution, le tableau ci-dessus montre cette forte croissance du crédit social au détriment du crédit production. Le bilan semblait satisfaisant.

³³ AMADR, Ministère de l'économie, p. 589.

³⁴ *Ibid.* p. 589.

³⁵ *Ibid.* p. 558.

³⁶ *Ibid.*

Si les ZAPI n'avaient pas atteint le seuil de rentabilité, elles ont cependant touché plusieurs localités, près de 40 000 habitants à cette époque.³⁷ Fleurons du développement rural censé être communautaire au Cameroun, les ZAPI ont réussi ainsi à intégrer certaines régions marginales qui resteraient, sans cela, à la traine. Les difficultés des ZAPI se concrétisèrent par le décret n° 90/003 du 03-01-190 portant dissolution des ZAPI.³⁸

d- La SODECAO : un organisme d'appui technique aux sociétés coopératives : (1974-1990)

Soulignons déjà que l'année 1974 marque la création de la SODECAO, mais 1990 n'est pas la fin des activités de cette structure. Cette date marque la nouvelle politique adoptée par l'Etat : la politique de la privatisation des activités de production, la responsabilisation des producteurs comme acteurs à part entière du développement et sur la diversification de la production agricole. En 1990, certaines structures d'accompagnement des producteurs dont la SODECAO ont été choisies, ces sociétés ont signées des contrats de performances avec l'Etat. Avant la libéralisation agricole, la politique de l'État dans le secteur des cultures pérennes était d'apporter un encadrement gratuit aux planteurs. Celui-ci concernait toute la chaîne de production à la commercialisation en passant par le financement. C'est dans cette perspective que l'État a créé en 1974, la SODECAO. Dès sa création, elle s'était fixé une kyrielle d'objectifs, mais avec pour mission fondamentale, l'appui au développement de la cacaoculture durable. Cette mission devait s'appesantir sur l'assistance technique aux planteurs. En ce sens, les planteurs bénéficiaient de l'assistance technique des agents de vulgarisation de ladite société. Son rôle consistait à offrir des services en vue de garantir la qualité de la production.³⁹

En 1976, le gouvernement décida d'accélérer la transformation du mouvement coopératif en transformant progressivement les sociétés coopératives existantes en coopératives multifonctionnelles, c'est-à-dire s'occupant de l'ensemble des problèmes de leurs adhérents. C'est pourquoi les SOCOOPED de la zone SODECAO furent transformées en 1977 en Sociétés Coopératives de Développement Rural (SOCOODER) qui rassemblèrent les pré coopératives promues par la SODECAO en des groupements coopératifs départementaux

³⁷ A. G.D. Meba, L'évolution des politiques agricoles et leur incidence sur l'économie et le développement rural au Cameroun, Mémoire de DIPES II, Ecole Normale Supérieure de Yaoundé I, 2014, téléchargé sur le site www.memoireonline.com

³⁸ AMADR, Décret n° 003/90 des 03 -01-1990 portant dissolutions des ZAPI Est.

³⁹ J. De Dieu Awoumou, "La libéralisation des marchés et le développement durable en Afrique : le cas du secteur agricole au Cameroun", Master en Administration Publique, Ecole Nationale d'Administration de Paris, 2006, p. 2.

ayant une vocation multifonctionnelle.⁴⁰ Au départ, les relations SODECAO et SOCOODER étaient fructueuses. Mais elles ont évolué vers une situation conflictuelle, car la SODECAO dans cette relation a usé parfois d'un peu de paternalisme.

Cependant, depuis la création des SOCOODER en juin 1977, les relations entre SODECAO et les sociétés coopératives sont restées en phase transitoire. La succession des textes et les différentes réunions ont abouti à un protocole d'accord établi entre la SODECAO et chaque SOCOODER. Six points majeurs ont été arrêtés. Voici quelques points importants qui intéressent cette étude :

- la SODECAO est considérée comme liée au protocole de décembre 1974 avec le FONADER ;
- les actions techniques sont du ressort exclusif de la SODECAO ;
- l'assistance de la SODECAO est garantie au SOCOODER en matière de commercialisation par le paiement des agents de commercialisation par la SODECAO (transfert de personnels) ; suivi de crédit, formation par toute une gamme d'aides et de soutiens, notamment, la création d'une cellule de formation coopérative.⁴¹

3- La création des sociétés coopératives et leur mutation (1969-1992)

Dès 1969, on note une réelle évolution avec la création des sociétés coopératives. Des mutations ont été opérées suivant des périodes précises. Même si, la politique de développement est resté la même, c'est-à-dire la perpétuation du modèle "d'économie de ponction",⁴² on en dénombre quatre formes, à savoir les SOMUDER, les SOCOOPED, les SOCOODER et les Coopératives des planteurs de cacao et de café (COOPLACA).⁴³

a- Les SOMUDER : la première forme coopérative du Cameroun indépendant(1969-1973)

Les Sociétés Mutuelles de Développement Rural (SOMUDER), furent instituées au Cameroun le 6 décembre 1969 à la faveur de la loi n° 69/6/COR du 6 décembre 1969. Elles ont remplacé, à cet effet, les SAP et furent la première forme coopérative qui marqua l'intervention de l'État indépendant. Les SOMUDER étaient appelées à contribuer à

⁴⁰ AMADR, Rapport d'étude sur l'évolution historique de l'agriculture Camerounaise, p. 5.

⁴¹ AMADR, Rapport d'étude de la réorganisation de la SODECAO, mars 1979, pp. 102-105.

⁴² T. Moulène Fouda, Les "mécanismes de financement en milieu rural camerounais, une analyse des déterminants de la demande de service financiers des ménages", Thèse de Doctorat en Science économique, université de Versailles, pp.53-54.

⁴³ Ébalé, "Les coopératives agricoles", p.72.

l'amélioration des conditions économiques et sociales de leurs adhérents au moyen de toutes actions et mesures de développement rural ou d'intérêt collectif, et de promouvoir l'esprit d'épargne parmi les adhérents.⁴⁴ Malheureusement, cette forme impulsée par l'État indépendant n'a pas connu l'engouement escompté. Elles n'ont presque pas fonctionné sur toute l'étendue du territoire. Dans les localités où elles ont été implantées, elles furent marquées par de piètres résultats. En plus, le conseil d'administration de ces sociétés était dans la grande majorité des cas entre les mains de l'administration si bien que, en dehors de leur camerounisation, elles ne se différenciaient pas des SAP. Les SOMUDER héritaient des sections SAP en termes d'un matériel abimé sans aucun fonds d'amortissement. Cet état des choses a entraîné la transformation des SOMUDER en SOCOOPED.⁴⁵

b- La SOCOOPED : Une structure née de l'échec des SOMUDER (1973-1977)

Les Sociétés Coopératives d'Épargne et de Développement rural (SOCOOPED) ont été instituées au Cameroun dans le cadre de la nouvelle loi coopérative n° 73/15 du 7 décembre 1973. En plus des missions assignées à la SOMUDER, Il était demandé à la SOCOOPED d'avoir seulement des activités directement productives et rentables en vue d'assainir la gestion et d'accroître le sens des responsabilités des paysans. Le conseil d'administration de ces sociétés passa dans la plupart des cas, aux mains des adhérents. Relevons tout de même que les SOCOOPED n'ont pas existé dans toutes les localités. Dans les localités où elles ont existé, elles ont rencontré d'énormes difficultés. Au Sud-Cameroun, on retrouva plusieurs organismes non viables dans une même localité. Il y eu une lutte d'influence entre les dirigeants. La confusion fut établie. Le paysan ne savait plus à quel responsable se vouer. Il fut impossible d'asseoir une politique efficace de crédit agricole.⁴⁶ Dans le Nyong et So'o, à partir de 1975, la SOCOOPED dut partager son rayon d'action avec une autre coopérative, la SOCOPROME, créée par la SODÉCAO à la suite de la dissolution des zones d'actions prioritaires intégrées (ZAPI) du Centre-Sud. La SOCOPROME dont l'activité fut aussi la commercialisation du cacao a pour but de faciliter l'évaluation de l'action de la SODÉCAO. Elle opéra dans une zone déterminée du Département (Arrondissement de Ngomedzap). Au regard de ces manquements observés, dans le souci d'unifier son action en zone rurale, le gouvernement décida de transformer les SOCOOPED en SOCOODER.⁴⁷

⁴⁴ Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p.218.

⁴⁵ Ébalé, "Les coopératives agricoles", p. 73.

⁴⁶ *Ibid.* p. 74.

⁴⁷ Ndi Zambo, "Problématique du développement rural", p. 39.

c- Les SOCOODER : des sociétés issues de la fusion entre SODÉCAO et SOCOOPED (1977-1986)

Les luttes d'influence et les conflits nés de la coexistence dans certaines localités des pré-coopératives, des coopératives, des sociétés de développement et des SOCOOPED amenèrent le gouvernement à créer en juin 1977 les Sociétés Coopératives de Développement Rural (SOCOODER). Les modifications des statuts de la SOCOOPED furent autorisées.⁴⁸ L'on procéda au transfert des biens et des comptes aux nouvelles sociétés coopératives. Les véhicules et les magasins furent récupérés par les SOCOODER. Il faut souligner, en réalité, que ceci ne fut qu'un changement de dénomination, car les objectifs sont restés les mêmes, à savoir :

- améliorer les conditions économiques et sociales de ses adhérents ;
- promouvoir l'esprit d'épargne parmi ses adhérents ;
- contribuer par toutes actions, actions spéciales compte tenu des conditions locales, au développement de son ressort territorial dans la limite des moyens disponibles ;
- consentir des prêts à ses membres ou cautionner de tels prêts auprès des organismes financiers.⁴⁹

Notons également que cette structure ne s'est pas implantée sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins dans les localités où elle a existé, elle a été active auprès des populations rurales. Dans la région du Sud-Cameroun, une section de la SOCOODER fut créée dans chaque département. Nous avons pour preuve l'existence d'une SOCOODER du Dja et Lobo, du Ntem et de l'Océan. Dans le centre nous avons la SOCOODER du Nyong et So'o. Nous allons nous intéresser à présent de la SOCOODER du Dja et Lobo et du Ntem.

Cette structure tint son Assemblée générale ordinaire le 20 juillet 1977 pour constituer son tout premier conseil d'administration, composé de 10 membres. Le conseil d'administration de l'ancienne SOCOOPED fut reconduit avec un nouveau membre, le représentant du centre coopératif de Bengbis.⁵⁰ Le statut fut presque celui qui avait régi les anciennes structures coopératives.⁵¹ En 1984, on estima le nombre des adhérents de la SOCOODER du Dja et Lobo à 10 mille.⁵² Ce nombre put être supérieur si le registre des adhérents fut bien tenu. Les bâtiments de la direction de la SOCOODER du Dja et Lobo présentèrent des locaux de travail très restreints. La plus grande partie du bâtiment servit de

⁴⁸ AMADR, Lettre circulaire n° 2729/MINAGRI/COOP/MUT du 14 novembre 1977.

⁴⁹ Ndi Zambo, "Problématique du développement rural", p.39.

⁵⁰ Ébalé, "Les coopératives agricoles", p. 75.

⁵¹ *Ibid.*

⁵² ADDADRDL, Rapport campagne, 1984, p.3.

magasin de stockage. La construction d'une salle des conférences en 1980 coûta environ 3,7 millions de FCFA.⁵³ Dans le cadre de ses activités, la SOCOODER du Dja et Lobo se dota d'un matériel roulant constitué d'un camion *Saviem C805* ; d'une *Toyota Pick-up CS 785L* ; d'une *Dyna CS054L* ; d'une *Toyota Dyna CS7642* et d'un véhicule *Lada Niva CS603AB*. En plus, un *Pick-up Toyota* d'une valeur d'environ 2 millions de FCFA ; un camion Toyota de 7 Tonnes coûta environ 3, 7 millions de FCFA, immatriculé CS017J et deux Dyna de 3 tonnes, d'un coût d'environ 3, 9 millions FCFA. Tout ce matériel roulant fut acquis de 1975 à 1981. Une maison d'habitation pour le directeur de la SOCOODER fut construite. Le local fut occupé actuellement par un particulier locataire.⁵⁴

Dans la localité du Ntem, les activités de la SOCOODER ont connu une effervescence remarquable. Elle a été créée le 27 juillet 1977 sous le numéro d'agrément DCM010.⁵⁵ Son capital social fut d'environ 20 millions de FCFA en 1977. Il passa de 38 millions FCFA environ en 1984.⁵⁶ Le tableau n°17 montre l'évolution du capital social de 1985 à 1989.

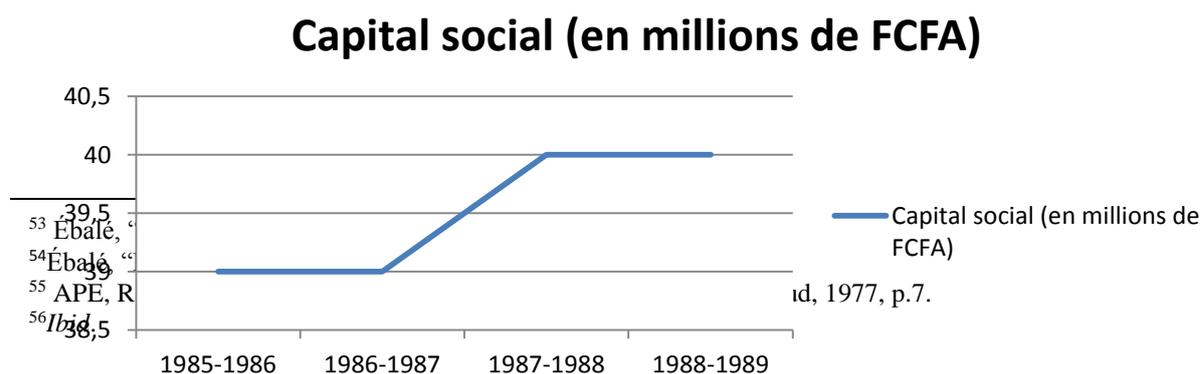
Tableau n° 16: L'évolution du capital social dans le SOCOODER du Ntem (1985-1989)

Années	Capital social (en millions de FCFA)
1985-1986	39
1986-1987	39
1987-1988	40
1988-1989	40
Total	158

Source : AEFSC, Bilans d'exercice de la SOCOODER du Ntem 1985-1989, cité par Ébalé, "Les coopératives agricoles...", p.76.

Le capital social de la SOCOODER du Ntem de 1985 à 1989 est estimé à environ 158 millions de FCFA. La figure n°4 montre cette évolution.

Figure 4: Courbe représentant l'évolution du capital social de la SOCOODER du Ntem de 1985 à 1989



Source : courbe conçu à partir des données du tableau précédent.

La courbe fait apparaître deux tendances. Entre 1985 et 1987, le capital social de la SOCOODER du Ntem stagne. De 1987 à 1989, ce capital a connu une augmentation chiffrée de 1% en valeur absolue et de + 2,58 % en valeur relative. Lorsqu'on observe cette courbe, deux faits semblent justifier sa situation. Le premier fait présente une légère évolution du capital social. Cette évolution serait due à son tour à une augmentation des adhérents dans la coopérative, mais surtout à la part sociale jadis fixée à 1000 FCFA dans les anciennes structures et qui était passée à 3000 FCFA. Le deuxième fait, quant à lui, n'est rien d'autre que la stabilité de ce capital social. Cette stabilité coïncidait avec la situation économique du pays. Dès 1985, le pays est entré dans une phase de récession économique profonde, provoquée par la conjoncture de plusieurs chocs extérieurs.⁵⁷ Cette situation a eu un impact sévère sur le fonctionnement des coopératives qui bénéficiaient des subventions du territoire. Part ce fait, l'État se trouva dans l'incapacité de poursuivre sa politique subventionniste aux coopératives. C'est ce qui justifia l'arrêt de fonctionnement de certaines structures coopératives.

Pour ce qui est des biens immeubles, la SOCOODER du Ntem posséda des hangars et d'autres édifices dont la survivance témoigne de l'activité de la SOCOODER à Ebolowa. C'est le cas de l'ancien bâtiment de la SOCOODER qui est abrité de nos jours par la radio *oyenga*. Plusieurs autres locaux furent construits dans les centres coopératifs, à savoir, un bureau à Ambam, un immeuble de logement à Ngoulmakong et une case de passage à Ambam.⁵⁸ La SOCOODER du Ntem procéda également d'un important parc-automobile.⁵⁹

⁵⁷ R. Nantchouang, "Croissance et lutte contre la pauvreté : un nouveau défi", in M. T. Mengue et als, *Comprendre la pauvreté au Cameroun*, Yaoundé, P.U.C.A.C., 2004, p.245.

⁵⁷ ADDADRM, Rapport campagne, 1985, p.5.

⁵⁸Ébalé, "Les coopératives agricoles," p. 78.

⁵⁹*Ibid.*p.74.

d- Les COOPLACA : une tentative de mise en place des organismes d'intégration économique (1986-1992)

Lorsque les coopératives des planteurs de cacao ou de café furent créées, le pays traversait une profonde crise économique. Cette crise qui avait déjà impacté le mouvement coopératif a particulièrement rendu difficile l'action des SOCOODER. Au bout d'un certain nombre de dysfonctionnements engendrés par cette crise, les SOCOODER firent place aux Coopératives des planteurs agricoles de cacao et de café (COOPLACA). Il faut souligner, de prime à bord, que l'implantation de ces structures ne s'est pas faite dans une harmonie. On a observé au Cameroun, au même titre qu'à la période coloniale, qu'il n'y avait pas d'approche cohérente et de politique coopérative systématique de la part de l'État post indépendance. Ce manque de cohésion et de politique coopérative bien définie serait à l'origine de l'existence différentielle des structures ou formes coopératives observées de part et d'autre sur l'étendue du territoire. Pendant qu'au Sud, les SOCOODER coordonnaient les activités. Au centre, c'était les SAP dans certaines localités et les SOCOODER dans d'autres. Ce manque de coordination générale de la coopération ne pouvait qu'avoir comme conséquences, la mort née de ces formes et partant, le mauvais fonctionnement des structures coopératives.⁶⁰

Du fait de cette crise et des manquements enregistrés dans la coordination de la forme coopérative, dès 1986, une vague d'unions des coopératives se réalisa dans plusieurs localités. Au centre, 11 coopératives du Mbam, de la Lékié, du Nyong et So'o, du Nyong et Kellé, du Nyong et Mfoumou, de la Haute Sanaga, du Mfoundi, de la Mefou, se regroupèrent le 10 juillet 1986 au sein de l'Union des Coopératives agricoles des planteurs de Cacao et de Café du Centre (UCAC).⁶¹ Tel fut le cas de l'Union des Coopératives agricoles des planteurs de cacao et Café du Littoral (UCAL), de l'Union des Coopératives agricoles du Sud (UCA-SUD), etc. La création des unions coopératives correspondait à une disposition du cinquième plan quinquennal de développement économique et social. Le plan prévoyait, entre autres, la création au niveau des provinces des unions des coopératives agricoles. C'est également une réponse au vœu du Chef de l'État S.E. Paul Biya qui, par une lettre d'instruction du 11 octobre 1984, donna des directives, à cet effet, au ministre de l'agriculture en vue, d'une part, de promouvoir le développement coopératif dans les régions qui accusent un retard dans ce domaine, d'autre part, à redresser la gestion des coopératives.⁶²

⁶⁰ Ces informations proviennent de notre propre observation faite sur le fonctionnement du mouvement coopératif au Cameroun français.

⁶¹ AEFSC, *Cameronn Tribune*, n° 3946, 19 août 1987, p.5.

⁶² AEFSC, *Cameroon Tribune*, n° 3992, 19 octobre 1987, p.7.

En tant qu'organismes d'intégration économique, elle avait la charge de coordonner de manière harmonieuse les activités des coopératives de leur ressort territorial. R. Assoumou président élu du conseil d'administration de l'UCA-SUD qualifia cette structure en ces termes :

Véritable système d'organisation économique et social propre d'améliorer le niveau de vie des populations rurales des Département du Ntem, du Dja et Lobo, de l'Océan, notre union, assez longtemps attendue ne saurait lâcher la perche tendue par le gouvernement du renouveau pour le monde rural.⁶³

Malheureusement, la crise économique qui secouait déjà le Cameroun n'a pas épargné le secteur coopératif. Dès 1988, les activités de plusieurs coopératives, lorsqu'elles ne tournaient pas au ralenti, étaient purement et simplement en arrêt. Au cours de la même année, une évaluation de la période précédente a confirmé la crise. Dans l'attente de la redéfinition d'une nouvelle législation coopérative plus appropriée, le gouvernement du Cameroun a adopté, en janvier 1991, la déclaration de politique coopérative qui a donné les orientations pour l'élaboration et l'adoption de la loi et du règlement de 1992. De même, Ombolo menounga, a fait savoir qu'une lutte politique est née entre les unions des coopératives et l'union des exportateurs au sujet du contrôle des circuits de commercialisation des produits. Pour les exportateurs, il n'était plus question que les coopératives achètent les produits pour venir les livrer, mais qu'eux-mêmes descendent sur le terrain pour traiter directement avec les planteurs. Ce tiraillement entre les deux anciens partenaires a finalement tourné en faveur des exportateurs qui étaient financièrement solides, d'où la fin des coopératives.⁶⁴

B- LES SOURCES DE FINANCEMENT DES COOPÉRATIVES (1960-1992)

Pendant la période coloniale, le principal mode de financement des coopératives reposait sur la taxation coloniale, à savoir les réquisitions de la main-d'œuvre, l'impôt de capitation et le financement par emprunt extérieur. Au lendemain de l'indépendance, le financement des coopératives a été marqué par les cotisations des adhérents et l'apport des agences économiques de l'État.

1- Les cotisations des coopérateurs

Les cotisations des adhérents sont les parts sociales. L'adhésion à une coopérative se manifestait par la souscription à une part sociale. Ces dernières ne furent pas prélevées sur les impôts. Quiconque voulait adhérer à la coopérative manifestait son intention par la

⁶³ AEFSC, *Cameroon Tribune*, n° 3677, 21 et 22 Septembre 1986, p.2.

⁶⁴ Ombolo menounga, 64 ans, ancien chauffeur de direction à la SOCOOPO, Issandja, le 10 mai 2019.

souscription d'une part sociale.⁶⁵ Cette part sociale était d'abord fixée à 1000 FCFA. Lorsque la SOCOODER fut créée, une innovation fut enregistrée. Le nombre de part d'un membre fut limité à 1/5 du total des parts de la coopérative. Ce changement intervint pour éviter que les personnes nanties n'achètent la majorité des parts d'une coopérative pour assurer le contrôle. De plus, cette part sociale, jadis limitée à 1/5, fut fixée à 3000 FCFA. Ce qui constituait le capital.⁶⁶ Ces parts sociales ont permis aux coopératives de financer et réaliser plusieurs projets. Dans le ressort coopératif de l'Est, par exemple, et plus précisément dans la Boumba et Ngoko, la SOCOOPED a créée des magasins centraux en vue de satisfaire les besoins des populations par la Coopérative des planteurs agricoles de la Boumba et Ngoko. Le coût du projet s'élevait à 2,8 millions FCFA.⁶⁷ Cette part sociale fut soutenue par l'action des agences économiques de l'État.

2- Les agences économiques : 1973-1988

Dans agences économiques, nous incluons les organismes sous formes administratives ou para administratives qui ont apporté aux coopératives les prestations indispensables pour assurer leur consolidation et leur permettre de jouer effectivement leur rôle d'instruments de développement économique et social. Il s'agit essentiellement, en ce qui concerne le crédit agricole, du Fond national du développement rural (FONADER) et de l'Office national de commercialisation des produits de bases (ONCPB)

a- Le FONADER : un organisme financier : 1973-1988

En 1973, les secteurs de modernisation ont été supprimés. L'ordonnance n° 73/24 du 20 mai 1973 institua le FONADER. Toutes les actions de promotion paysannes qui relevaient de la compétence des secteurs de modernisation furent confiées au FONADER. L'article 1^{ER} de cette ordonnance stipule que : "l'intervention du FONADER porte sur l'agriculture, l'élevage, les forêts, la pisciculture, l'artisanat, l'habitat et plus généralement sur toute action concourant au développement économique et social en milieu rural".⁶⁸

Mais le FONADER fut avant tout un organisme de financement des activités des coopératives et principalement de l'économie rurale. Les orientations du IVe plan visaient à dynamiser davantage la production et la productivité en milieu rural de façon à permettre au secteur rural de jouer plus que par le passé son rôle moteur dans l'économie nationale. Pour ce

⁶⁵ Ébalé, "Les coopératives agricoles," p.74.

⁶⁶ Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p.223.

⁶⁷ Ministère de l'économie et du plan, IVe plan de développement économique, social et culturel, 1976-1981, p. 562.

⁶⁸ Ministère de l'économie et du plan, p. 589.

faire, un programme coopératif avait été mis sur pied par ledit plan. Il était question de promouvoir le mouvement coopératif et les coopératives existantes. Dans ce programme de promotion du mouvement coopératif, le FONADER avait été choisi comme organisme de crédit qui devait financer les activités agropastorales en milieu rural.⁶⁹

Parlant du crédit, celui-ci avait pris deux formes : le crédit direct et le crédit indirect. Le crédit direct au monde rural concernait le crédit à la production ou à caractère social et le crédit pour la commercialisation des produits de bases (coton, café, cacao...) qui était, pour l'essentiel du ressort du secteur des banques commerciales. Ainsi, le FONADER fut transformé en banque en vue d'intervenir dans ce domaine et de promouvoir la commercialisation des produits par les coopératives de paysans qui prendrons en charge une part de plus en plus importante de la commercialisation des produits de leurs adhérents.⁷⁰ En ce qui concerne le crédit indirect au monde rural, le FONADER disposait de fonds de plusieurs origines :

- des "fonds spécifiques" mis à sa disposition par l'État ou des organismes de financement internationaux pour lui permettre d'attribuer des crédits à des paysans dans le cadre des projets de développement particulier ;

- des financements lui sont apportés par l'État pour lui permettre : d'assurer la gestion financière des grandes opérations de développement rural à vocation nationale (lutte phytosanitaire, régénération caféières et cacaoyères, fourniture de semences et de boutures, subventions engrais, installation des jeunes agriculteurs) ; d'accorder aux divers agents économiques du secteur rural une masse de crédits à la production ou à caractère social (habitat, écolage). Ces crédits intéressent à la fois les secteurs agricultures et élevage et sont attribués soit à des exploitants individuels, soit à des groupements d'exploitants (groupement d'agriculteurs), soit des structures de développement (ZAPI), soit enfin à des coopératives agricoles (SOCOOPED, SOCOODER). Entre 1979 et 1980, le montant total des crédits accordés par le FONADER a atteint le chiffre de 2 milliards de FCFA, soit un montant de 507 millions de FCFA pour les coopératives.⁷¹ Dans cette perspective, le FONADER s'est engagé dans l'équipement des coopératives. Il s'agit essentiellement des constructions des bâtiments, de l'achat des usines et de l'acquisition des moyens de transport. Dans le Dja et Lobo, entre 1978-1980, sur 507 demandent de crédit, le FONADER accorda via la SOCOODER aux

⁶⁹ *Ibid.* p. 86.

⁷⁰ Ministère de l'économie et du plan, p. 589.

⁷¹ Ministère de l'économie et du plan, p. 86.

planteurs, 209 millions de FCFA.⁷² Dans le Ntem, entre 1978-1981, sur un total de 11 sections coopératives, le FONADER octroya pour le compte du crédit habitat, un montant de 13,4Millions de Fcfa.⁷³

Cependant, la totalité des crédits accordés au monde rural était encore faible puisqu'ils représentent moins de 1 % du Produit Intérieur Brute (PIB) du secteur rural. Les raisons principales de cette situation sont :

- les difficultés habituelles rencontrées en matière de crédit aux paysans dont la capacité de remboursement est très faible ;

- la complexité des dossiers préalables à l'attribution du crédit dans le souci de limiter les risques d'impayés ;

- la tendance des paysans à privilégier les demandes de crédit social plus tôt qu'au crédit de production ;

- la structuration insuffisante du monde rural, structuration qui permet en principe de corriger les inconvénients précédents ;

- la situation statutaire du FONADER mal adaptée aux exigences financières de sa mission, ses ressources générales restent très faibles par rapport aux besoins et n'ayant pas le statut de banque, il ne peut y avoir accès ni au réescompte de la banque centrale, ni à l'épargne publique, ni aux emprunts sur le marché financier national ou international.

C'est pour toutes ces raisons que, d'une part, le FONADER n'a pu développer suffisamment ses activités de crédit et que, d'autre part, les crédits accordés aux individus dans le secteur rural représentent un faible pourcentage du total des crédits. Ceux-ci étant d'ailleurs surtout accordés à des fonctionnaires ou salariés désireux de se lancer dans des opérations agricoles plutôt aux paysans réputés moins solvables. C'est ce qui a conduit le gouvernement à décider la transformation du FONADER en une véritable banque de crédit agricole.

b- L'ONCPB : un établissement industriel et commercial : 1976-1988

L'ONCPB a été créé par une loi du 09 septembre 1976. C'était un établissement industriel et commercial. Lorsque cette structure a été créée, elle était chargée de :

- la vulgarisation au niveau des planteurs des prix d'achat des produits de base ;
- l'organisation et du contrôle de la commercialisation des produits de base à l'intérieur et à l'extérieur ainsi que le monopole sur les marchés mondiaux ;

⁷² AEFSC, Rapport de la SOCOODER du Dja et Lobo, 1978-1980.

⁷³ AEFSC, Rapports de la SOCOODER du Ntem, 1980-1981.

- la recherche et l'application de toutes les mesures propres à améliorer la qualité et à développer la production.⁷⁴

D'une manière générale, la commercialisation du cacao et du café était assurée par l'ONCP. L'action de l'ONCPB était de centraliser l'offre camerounaise des produits de base et de négocier la vente au meilleur prix. Cette structure avait mis sur pied un système de fixation nationale du prix aux producteurs. Ceux-ci devaient déposer leurs produits au centre de collecte de la coopérative la plus proche au niveau départemental. La coopérative établie faisait partie d'un réseau de coopératives représentées au niveau national au sein du CENADEC. Sous réserve du contrôle de la qualité, la coopérative devait payer au producteur le prix fixé par l'ONCPB selon un barème de qualité. Les produits ainsi achetés étaient confiés aux transporteurs privés agréés par zone d'achat par l'ONCPB, ceux-ci étaient chargés du transport, du conditionnement et de l'embarquement depuis le port de Douala des commandes passées à l'ONCPB par les acheteurs mondiaux. La rémunération des prestations offertes aux transporteurs privés étaient versées par l'ONCPB. Cette structure tirait ses ressources des opérations de stabilisation.⁷⁵

En effet, l'écart entre le prix versé aux producteurs et le prix obtenu sur le marché mondial constituait la source des financements de la caisse de stabilisation. L'avantage que représentait ce système consistait pour les pouvoirs publics à pouvoir dégager à travers l'ONCPB des ressources nécessaires pour offrir aux planteurs l'assistance technique et financière requise pour le développement de leurs activités. L'ONCPB s'était aussi lancée dans le financement de certaines sociétés de développement en l'occurrence la SODECAO. Elle soutenait financièrement la SODECAO pour ses activités de régénération cacaoyère en lui offrant des finances pour primer les cacaoculteurs. L'ONCPB s'est attelée également à la distribution des ristournes aux cacaoculteurs. Les activités menées par l'ONCPB ont apporté des avancés significatifs en terme de qualité et rendement. Une production record de 132800 tonnes a été enregistrée au cours de la campagne 1987/1988. Mais cette embellie n'a pas duré, car les années 1980 étant celles d'une baisse prolongée des cours. C'est dans ce contexte qu'intervint une restructuration des filières qui aboutit à la fermeture de l'ONCPB et la création de l'Office National du Cacao et du Café (ONCC).⁷⁶

⁷⁴ Histoire du cacao au Cameroun, disponible sur le site <http://www.oncc.cm/index.php/fr/>.

⁷⁵ J. De Dieu Awoumou, "La libéralisation des marchés et le développement durable en Afrique : le cas du secteur agricole au Cameroun", Master en Administration Publique, Ecole Nationale d'Administration de Paris, 2006, p. 2.

⁷⁶ Awoumou, "La libéralisation des marchés", p. 2.

L'œuvre humaine n'étant pas toujours parfaite, il est tout de même judicieux de souligner ici que le processus de nationalisation des coopératives au Cameroun, et dans le Centre-Sud Cameroun a été marqué par des avancées significatives tant sur la structure, sur la formule que sur le mode de gestion. Parlant de la structure, on a constaté qu'elle est restée la même mais un accent a été mis sur leur démocratisation. Pour ce qui est de la formule coopérative, une kyrielle d'organismes s'est succédée les unes après les autres à la recherche d'une formule mieux adaptée. L'État a procédé à chaque fois lorsque cela était nécessaire à un réajustement à tous les niveaux du mouvement coopératif. Il ne va pas s'arrêter là. L'État a entrepris de mettre en place un certain nombre de mécanismes pour la renaissance du mouvement coopératif au Cameroun. Le chapitre ci-après tente de nous balader dans ce processus au Centre-Sud Cameroun.

CHAPITRE 5 :

LES MÉCANISMES DE REDYNAMISATION DES COOPÉRATIVES INITIÉS PAR LE CAMEROUN

L'analyse des coopératives au moment de l'indépendance du Cameroun, a mis à jour un certain nombre d'éléments qui ont permis d'expliquer les circonstances de l'intervention de l'État indépendant, les pratiques des acteurs, l'évolution et les sources de financement de ces structures. Cette phase nous a permis de repérer plusieurs variantes possibles de discours, d'appareils, d'histoire coopérative sur un fond de contrôle total de l'État et de dépendance des paysans. Comme tout système ouvert, les coopératives ont évolué à la suite de modifications de son environnement (politique, économique, autres appareils d'État) et de ses facteurs internes (nouveaux acteurs, nouvelles activités, nouvelles pratiques), entraînant de nouvelles orientations, un nouveau champ de possibilité et peut être de nouveaux rapports de force. C'est à juste titre que l'on se pose la question de savoir quelles sont les différentes mutations survenues à l'intérieur des coopératives au Centre-Sud Cameroun ? Pour apporter des éléments de réponses à cette question, nous allons essayer de découvrir, à travers la multiplicité des faits, les grandes tendances, les différentes mutations et les mécanismes qui expliquent les changements dans les coopératives au Centre-Sud Cameroun.

I- LES DIFFÉRENTES MODULATIONS SURVENUES DANS LES ACTIVITÉS DES COOPÉRATIVES

Dans le souci de rendre efficace l'action des coopératives, les pouvoirs publics ont à chaque fois ajusté la gouvernance et quelques pratiques coopératives. La recherche de cette efficacité a amené l'Etat soit à remplacer des sociétés pré-coopératives par les sociétés semi-publiques, à la combinaison des sociétés coopératives aux appareils de promotion et même aux idéologies de fonctionnement comme cela a été le cas du passage à la prévoyance au développement rural.

1- Des sociétés Pré-coopératives aux coopératives semi-publiques

Les SIP constituaient les premières organisations modernes de ce vaste mouvement. Elles furent le point de départ de toute transformation et expérimentation coopérative au Cameroun francophone. À leur création en 1937, elles étaient, d'une part, des organisations remplaçant la chefferie traditionnelle démise de ses fonctions par l'autorité coloniale, et

d'autre part, des structures réactionnaires face aux pratiques usurières des commerçants. Elles permettaient en principe d'organiser dans les meilleures conditions le crédit en semences et l'assurance en cas de calamité.¹

Cependant, quelques temps après leur mise en place, au regard du nombre d'adhérents volontaires, l'administration décida une adhésion et par conséquent, une cotisation annuelle obligatoire, pour tous les imposables indigènes. La participation paysanne fut limitée à une collaboration de l'administration avec une élite privilégiée qui utilisa l'organisation paysanne dans son propre intérêt. Les administrateurs maires furent d'office présidents de l'organisation et le contrôle comptable fut assuré par les fonctionnaires de l'administration.²

Les modifications politiques après la Deuxième Guerre mondiale prévoyaient, pour le développement, la participation des populations rurales à la gestion des colonies. En plus, développées pour améliorer les conditions de vie des populations du monde rural, considérées comme un moyen de réconcilier les solidarités "traditionnelles"³ et la modernisation technique, les coopératives ont plutôt servi à renforcer les pouvoirs et les moyens de l'administration, car transformées en un système détourné de taxation.⁴

Au regard de ces manquements, les SIP prirent alors un nom acceptable et devinrent SAP en 1946. Les réformes intervenues en 1947 aboutirent en 1953 à la création de nouvelles structures, les Sociétés mutuelles de production rurale (SMPR) qui furent orientées vers la production, que la prévoyance. Il faut rappeler que, la loi de 1947 annonçait une phase de développement des coopératives libérales. Mais, au Cameroun cette loi pris effet un peu plus tard. On a même constaté un fonctionnement parallèle des coopératives "autonomes" et des SAP. Au lendemain de l'indépendance, précisément en 1962, le mouvement coopératif a connu quelques difficultés. Ces dernières entraînèrent son effondrement. Il fallait attendre 1969, pour voir la création d'une nouvelle législation coopérative. Cette dernière remplaça les SAP et SMPR qui fonctionnèrent encore parallèlement et mirent en place les Sociétés mutuelles de développement rurale (SOMUDER). Celles-ci diffèrent des précédentes du fait qu'elles orientèrent leurs actions dans le développement rural.⁵

¹ H. H. Münkner et als, *Guide pour la gestion appropriée des coopératives de petits exploitants agricoles (GACOPEA) en Afrique francophone*, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, Rome, 1994, p.9.

² Münkner et als, *Guide pour la gestion*, p.9.

³ Le "traditionnel" est un mot qui prend des colorations diverses selon les auteurs. Le traditionnel n'est pas forcément figé et est surtout employé ici comme une structure créée par les sociétés paysannes elle mêmes.

⁴ Kamwa, "Caféiculture et incidences socioéconomiques", p.50.

⁵ Aboh, "La Société Africaine de Prévoyance," p.6.

Comme la dénomination l'indique, le souci était de mettre en place une organisation plus large des populations, à la gestion mutuelle et l'orientation plus tournée vers le développement rural, que la prévoyance et la production rurale. Or, Cette nouvelle structure vit le jour au Cameroun après l'indépendance, précisément en 1969. La SOMUDER n'a pas eu longue vie. Elle fut remplacée en 1973, par la loi coopérative de la même année, instituant les Sociétés coopératives d'épargne et de développement rural (SOCOOPED). Cette structure fut successivement remplacée par la SOCOODER en 1977 et, les COOPLACA, pour certaines régions et les SOCOOPLA en 1986, pour d'autres. Dans certaines régions du territoire camerounais, certaines formules coopératives n'ont pas existé. J. Tsanga nous informe de ce que, à Okola, les SOMUDER et les SOCOOPED n'ont pas existé. La SAP a encadré les activités agricoles à Okola jusqu'à l'arrivée, en 1986 de la Société coopérative des planteurs d'Okola (SOCOOPPO)'.⁶

Contrairement à d'autres localités au Centre-Sud Cameroun, la zone coopérative de l'Est aurait connu le passage de presque toutes ces structures comme S. Ngolong semble le démontrer. Selon cet informateur, l'évolution des structures coopératives dans la Kadeï se présentait comme suit : dès 1937, les SIP, en 1946, les SIP font place au SAP bien que le décret s'est étendu un peu plus tard, vers 1952 dans la région. Ces structures auraient été remplacées à leur tour par les SOCOOPED en 1973 et ces dernières furent remplacées par la COOPLAKAD en 1984.⁷ La dynamique d'un nouveau visage coopératif s'est aussi manifestée dans le jeu combinatoire.

2- La combinaison sociétés semi-coopératives et appareils de promotion

En zone francophone, précisément au Centre-Sud Cameroun, des sociétés de prévoyance furent des sociétés d'inspiration administrative destinées à faciliter et à encourager le développement de la promotion agricole autochtone⁸. On a voulu transférer le modèle européen de coopératives : commercialisation, crédit, approvisionnement ... pour faire émerger des producteurs d'un système traditionnel. Devant des échecs manifestants l'inadaptation de ces formes d'associations, le processus d'ajustement lancé a consisté à combiner des appareils d'encadrement et des sociétés coopératives ou groupements villageois afin de relever la production villageoise. Cette binarité a également brillé par de nombreux échecs, ce qui a justifié la mise sur pied de l'arsenal d'appareils d'État qui se succédèrent.

⁶ J. Tsanga, 65 ans, ancien maire d'Okola, Okola le 1^{ER} avril 2012.

⁷ S. Ngolong, 69 ans, comptable à la coopérative des planteurs de la kadey (COOPLAKAD), Batouri le 27 juin 2016.

⁸ Barret, "Coopératives agricoles", p.37.

Notons également que ces appareils avaient des attributions multiples et variées, liées aux exigences de la production, des objectifs et des attentes de l'administration post indépendance.⁹

La première structure qui s'investit dans ce sens fut le SEMAC, son aide se limita à soutenir financièrement les SAP dans les régions secondaires de production (Haut Nyong, Littoral, Bamoun), pour l'amélioration de la culture et la qualité.¹⁰ On a relevé dans l'évolution de ces organismes une nette collaboration en matière technique et financière. J. Assoumou a relevé cette collaboration dans son ouvrage en ces mots : "On notera au passage avec intérêt que ce sont des SAP qui géraient les fonds mis à la disposition des postes et des sous-secteurs par la direction du SEMAC".¹¹ Il apparaît de manière claire que, le SEMAC, pour ses missions de rénovation, éducation, atelier de formation, etc., a dû recourir à la SAP, structure de regroupement des planteurs afin de lui faciliter la diffusion des informations et connaissances au sujet des activités ci-haut citées. L'auteur renchérit son propos à travers la déclaration ci-après : "ces divers organismes ne s'excluaient donc pas, mais étaient bien au contraire complémentaires" Mais, le SEMAC avait à peine commencé quelques réalisations que son échec, sa suppression, et son remplacement par le SEMCENTRE étaient annoncés.¹²

Le décret n° 57-76 du 21 novembre 1957 qui supprima le SEMAC, institua également le Secteur de Modernisation Agricole du Centre (SEMCENTRE). Cette structure était différente du SEMAC. En dehors des activités traditionnelles de financement, l'amélioration de la production et de la qualité, le secteur a adopté la diversification des cultures dans ses actions. C'est donc une structure polyvalente. En plus, 10 représentants des collectivités paysannes siégeaient dans le conseil d'administration constitué de 27 membres. Ce nombre fut porté à 14 représentants des collectivités paysannes au conseil d'administration devenu conseil régional de développement et d'actions rurales par le décret n° 64/125/ COR du 29 juin 1964.¹³ Notons qu'une lourde machine administrative constituée de 10 sous-secteurs, 92 postes agricoles avaient été dotée de plus de 80% de crédits pour son seul fonctionnement. Elle tournait presque à vide. Cette dernière a entraîné des dysfonctionnements dans l'évolution du SEMCENTRE. Ces dysfonctionnements ont à leur tour conduit à la suppression des secteurs de modernisation en 1975, et toutes ses actions de promotion

⁹ Barret, "Coopératives agricoles", p.37.

¹⁰ Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p.220.

¹¹ *Ibid.*

¹² *Ibid.*

¹³ *Ibid.* p.222

paysanales ont été confiées au Fonds National de Développement Rural (FONADER).¹⁴ Bien que cette structure fût illustrée dans cette activité combinatoire, nous allons d'abord examiner d'autres structures de promotion suscitées par l'État qui ont été impliquées dans ce jeu combinatoire.

Intéressons-nous d'abord à la Direction de la Coopération et de la Mutualité (COOP/MUT). À sa création, elle a été assignée à un rôle fondamental dans ce jeu combinatoire. Celui de : promouvoir le mouvement coopératif, vulgariser les principes coopératifs, assister les coopératives à la création, pendant leur fonctionnement et en matière de gestion, élaborer des statuts types, superviser et contrôler les coopératives.¹⁵

Rappelons aussi que, la COOP/MUT n'exerçait pas sur toute l'étendue du territoire. Elle intervenait uniquement dans les zones de coopératives primaires. Ses actions de binarité ne concernaient pas les coopératives secondaires, c'est le cas de l'UCCAO dans les régions de l'Ouest. Cette dernière jouait de *facto* le rôle de la COOP/MUT pour les coopératives primaires. Cependant, quelques actions regrettables ont été relevées dans les rapports COOP/MUT-coopératives. Soulignons d'abord que la COOP/MUT s'est réservée le droit de nommer et muter les directeurs de sociétés coopératives sans consulter les organes élus. Ceci a eu des conséquences néfastes. Pour la plupart, ces directeurs, rémunérés par l'État, ce sont peu soucieux du sort de leur entreprise. Ils se sentaient responsables envers l'administration et non envers les coopérateurs. Sachant qu'ils seront mutés au bout de deux ou trois ans, ils ne pouvaient développer ou mettre en place une stratégie à long terme. Des cas de gestion défailante et de pratiques purement criminelles ont été enregistrés.¹⁶ Dans certaines localités du Centre-Sud Cameroun, le rôle de "pupille et tuteur" se confondaient, car les responsables de la COOP/MUT étaient à deux exceptions près en même temps directeurs des coopératives départementales.¹⁷

Dans cette activité combinatoire, le CENADEC n'est pas en reste. Créé en 1969, il lui a été assigné quatre principaux objectifs, assistance technique aux coopératives en matière de planification et d'organisation, évaluation des besoins financiers des coopératives, formation du personnel coopératif et contrôle de son travail, assistance technique à la COOP/MUT. Relevons ici que, dans son article 19, le protocole d'accord précise que la COOP/MUT devrait limiter sa présence sur le terrain au chef de section départementale qui devrait se

¹⁴ *Ibid.* p. 223.

¹⁵ Rapport d'étude préparatoire, p.18.

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ *Ibid.* p.24.

familiariser avec les procédures introduites par le CENADEC, afin de pouvoir prendre efficacement le relais de ce dernier. Toutefois, le CENADEC a fait face à plusieurs obstacles dans la mise en route de missions à lui confiées. Ces freins ont déjà été mentionnés dans une étude précédente. L'on a remarqué des rapports très tendus entre CENADEC et coopératives. On peut noter ici l'attitude du CENADEC envers les coopératives, attitude qui se caractérise par un certain paternalisme. Le fait paternaliste le plus marquant ici est l'occupation des postes de responsabilité par des cadres CENADEC.¹⁸

De par les manquements ci-hauts relevés dans le fonctionnement du CENADEC, on peut dire dans la suite de cette analyse que, tout ceci reflète un *management* erroné des problèmes des coopératives de la zone cacaoyère. Ces problèmes n'étaient pas seulement d'ordre technique ou même dans le cadre de leur gestion. Le problème était aussi l'aliénation des adhérents de leur coopérative. L'exemple des coopératives de la Lekie démontrait les graves défaillances de cette approche combinatoire. Le CENADEC a créé dans ce département, cinq coopératives (il s'agit entre autres : de la Coopérative des Planteurs D'Okola (SOCOOPO), la Société coopérative des planteurs d'Evodoula (SOCOPE), la Société coopérative des planteurs de Sa'a (SOCOPSA) multifonctionnelles qui servaient jadis de modèle pour tout le Cameroun. Ces coopératives mises en place par le CENADEC ont connu un court succès. Le retrait brusque du CENADEC en 1982 dans ce système coopératif a mis à nu le caractère artificiel de ces coopératives : il n'existait pas un personnel apte à prendre le relais du personnel CENADEC retiré et les planteurs et leurs représentants étaient non plus à mesure de jouer leur rôle de contrôleur de gestion.¹⁹ La recherche de l'efficacité coopérative a été pensée dans le changement d'objectifs de la présence coopérative en milieu rural.

3- De la prévoyance au développement rural

Pour bien comprendre cette étude, il est nécessaire d'examiner en profondeur l'origine de la prévoyance. L'étude de cette origine exige au préalable un examen des anciennes structures de réserve des paysans en Afrique précoloniale et coloniale, structures qui ont favorisé la création des sociétés indigènes de prévoyance. Ces dernières, à la suite de multiples réformes, ont été transformées en sociétés mutuelles de développement rural. Nous allons réaliser cette étude en exploitant les travaux qui nous ont précédés dans ce champ de réflexion notamment ceux de Gentil. Cette étude se situe à deux niveaux d'exposition : un

¹⁸ Rapport d'étude préparatoire, p.31.

¹⁹ *Ibid.*

niveau que nous qualifions d'analyse historique et un second qui s'attache à examiner les facteurs de changement.

Notons de prime à bord que, la prévoyance est une pratique très vieille en Afrique. Dans l'Afrique traditionnelle, il existait des formes communautaires paysannes communément connues sous le nom de "grenier de réserve". Ces greniers ont été créés pour servir d'abord de structures de ravitaillement alimentaire des populations et également pour la réserve de semences. Il est donc erroné de penser que l'Africain était imprévoyant ou encore que la prévoyance commence avec la colonisation, notamment à travers l'avènement de la colonisation via les Sociétés Indigènes puis Africaine de Prévoyance.²⁰ D'ailleurs, ceci semble d'autant plus vrai si l'on s'en tient aux propos de S. Hurtig suivants :

Il n'ya pas vous semble t'il, une inaptitude de l'africain à prévoir, mais seulement une différence dans la durée sur laquelle s'exerce la prévision. Dans des sociétés agricoles, il est probablement assez normal que la prévision s'exerce d'une récolte à l'autre et qu'il y est une difficulté de passage de cette durée à une durée plus longue.²¹

Gentil, étudiant l'origine des sociétés indigènes de prévoyance du Sénégal, affirme que les greniers constituaient l'une des sources d'inspiration de l'existence des SIP dans ce pays. Cette affirmation se justifie dans ses propos ci-après :

Au Sénégal, il existait des greniers de réserve collective chez les sérères de la côte Atlantique, au Sud du Cap Vert ou chaque famille élargie constituaient des réserves de semences. Ces greniers s'étaient multipliés pendant les guerres de conquête et à la suite de la nouvelle organisation de l'économie sénégalaise. À la fin de celles-ci, les guerres de conquête avaient désorganisé les exploitations rurales et décimé la classe d'âge la plus active à l'occasion des affrontements armés. Il souligne à cet effet que les greniers de réserve permettaient la subsistance des familles privées de travailleurs masculins et à la charge de la collectivité. En outre, les paysans progressivement contraints à la monoculture de l'arachide, ont été amenés à mettre en réserve des vivres (riz, mil, sorgho...), pour faire face aux famines qui étaient encore fréquentes à la fin du XIXe siècle et à la période de soudure, artificiellement créée par l'introduction de cultures industrielles.²²

Au regard de ce qui précède, il apparaît de manière visible que ces organisations naissaient en réaction à une situation de déséquilibre, de perturbation de l'environnement (les guerres et leur répercussions sur la population et la pénétration de l'arachide au détriment du vivrier), nécessitant la mise en place de formes plus poussées de solidarité. Comment est-on arrivé à la substitution de ces solidarités locales par des structures importées ? À cette question, on peut retenir deux faits essentiels : le souci pour les administrateurs coloniaux de contrôler et gérer ces structures communautaires, et les difficultés rencontrées dans la distribution des semences.

²⁰ Aboh, "La Société Africaine de prévoyance", p.21.

²¹ S. Hurtig, Membre du comité scientifique de *Rencontres internationales de Bouaké, Tradition et Modernisme en Afrique Noire*, Paris, le seuil, 1965, p.67.

²² Gentil, *Les mouvements coopératifs*, p.29.

Pour ce qui est de la recherche par les colonisateurs, du contrôle de ces structures, voici ce que Gentil nous dit : dans une circulaire du 18 mars 1897, le gouvernement souligne aux commandants de cercle l'intérêt qu'il attachait à ce que les indigènes versent une partie de leur récolte dans un "*Silo collectif*" afin de pouvoir disposer d'une quantité de semences suffisante chaque année.²³ L'auteur de cette étude nous fit savoir qu'en 1901, 1902, 1903, les recommandations ci-dessus annoncées furent réitérées. On peut lire ce qui suit : "le gouverneur prescrit aux agents publics d'aider à la constitution, dans chaque village, des greniers de réserve auxquelles des indigènes affecteront des graines soigneusement triées, sous la surveillance du chef de village".²⁴

Le deuxième facteur de l'avènement des SIP s'explique par les difficultés enregistrées dans la distribution des semences par les chefs de village. Ce qui suit illustre parfaitement la situation vécue. "Les paysans s'insurgeaient contre la priorité que le chef de village donnait aux membres de sa propre famille ou de son clan au cours des distributions des graines entreposées dans les greniers".²⁵

Devant ces difficultés, l'intervention administrative se renforça : le contrôle effectif du dépôt des graines dans les greniers de réserve fut confié en 1907 à des fonctionnaires désignés à cet effet par les commandants de cercle, et en 1909, une circulaire du gouverneur général rendit obligatoire la constitution d'un grenier de réserve dans chaque village. Une organisation apparemment spontanée des paysans, dans certains villages orientés vers le vivrier, aboutit donc à une généralisation uniforme et obligatoire, centrée exclusivement sur les semences d'arachide de la part de l'administration. Ainsi, on voit déjà apparaître la tentation et la pratique des solutions uniformes, mais toujours si dommageables aux autonomies paysannes.²⁶

Le décret du 29 juin 1910, qui fut appliqué en priorité aux deux cercles du Baal et du Diné saloum s'inspira de ces différentes sources et expériences. Il définissait un objectif relativement vaste pour ces sociétés, puisque celles-ci furent chargées de la vulgarisation agricole, principalement de l'achat à crédit de matériels, de la prévoyance agricole, c'est-à-dire de l'approvisionnement en semences, enfin de l'assurance sociale des adhérents malades, accidentés ou victime de fléaux naturels.²⁷

²³ Gentil, *Les mouvements coopératifs*, p.30.

²⁴ *Ibid.* p.29.

²⁵ *Ibid.* p.31.

²⁶ *Ibid.* p.30.

²⁷ *Ibid.* p.33.

Au Centre-Sud Cameroun, ce type d'organisations existe depuis 1924. Leur officialisation fut marquée par la loi de 1937. Cependant, du point de vue des règles de fonctionnement, on nota la prépondérance de l'administration. De cette prépondérance découla l'échec des SIP. Ces dernières au bout de plusieurs péripéties, prirent un nom plus acceptable, les SAP en 1946. Dès octobre 1947, suite à une circulaire du ministère de la France d'outre-mer, plusieurs projets de réformes sont avancés. Ils aboutirent en 1953 au Sénégal à la Société mutuelle de production rurale, au Cameroun, en 1969, à la Société Mutuelle de développement rural. De ces nouvelles organisations, on a pu remarquer, le souci d'une structure plus large des populations, à la gestion mutualiste et l'orientation plus tournée au développement rural.²⁸ Comment comprendre ce brusque revirement de l'État, la mise sur pied des structures mutualistes orientées vers des activités de la paysannerie et, précisément, du développement rural ?

Pour comprendre cette évolution, il faut interroger la situation contextuelle du monde, en général, de l'Afrique, en particulier, et du Cameroun, précisément. Soulignons premièrement qu'en 1953, nous nous situons bien dans l'après Deuxième Guerre mondiale, c'est une période qui fut marquée par de grandes réformes politique et économique dans le monde. Notre étude penchant plus dans l'économie, nous allons d'avantage approfondir cette analyse sur le plan économique.

Au plan économique, en Europe, et précisément, en France, la priorité semblait être la reconstruction du tissu économique en ruine par le fait de la guerre. Pour ce fait, l'on a procédé dès 1947 à d'importantes réformes. En Europe du Nord, c'est le plan Marshall et le Kominterm pour les pays de l'Est. Pour ce qui est des colonies de l'Afrique française, au plan de la coopération, de nombreuses réformes se sont succédées. Au bout de plusieurs tentatives, on aboutit en 1955 au décret du 2 février portant statut de la coopération dans les territoires relevant du ministère de la France d'Outre-mer. Au Cameroun français, les implications de ce décret seront ressenties avec la loi coopérative de 1969. Cette réforme a abouti à l'institution des SOMUDER.²⁹

Relevons par ailleurs que, la nouvelle structure constituée révèle deux aspects : la mutualité et le développement rural. De ces deux aspects, deux pistes de réflexion s'ouvrent également. Le vocable de mutualité introduit dans la forme coopérative laissait entendre tout simplement que les discours de revivifier et moderniser les solidarités traditionnelles n'ont été

²⁸ Gentil, *Les mouvements coopératifs*, p.42.

²⁹ Aboh, " La Société Africaine de Prévoyance", p.6.

que des slogans pour faire adhérer les ruraux à cette politique. En plus, la résurgence de cet aspect de la formule coopérative à cette période n'était pas un fait fortuit. Comme nous l'avons précédemment mentionné, en 1955, l'on se situait au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, période caractérisée par le rétablissement de l'équilibre, le regroupement des populations au sein des structures coopératives, afin d'avoir une mainmise sur elle, favoriser une production en masse, mais surtout de contrecarrer les velléités de soulèvement nationaliste au sein de cette paysannerie. Notons surtout qu'à cette période, le Cameroun français traversait une sérieuse crise coloniale orchestrée par le colonat contre les nationalistes de l'Union des populations du Cameroun (UPC). Face à cette situation tendue, le jeune État opta en faveur du regroupement des masses paysannes afin de limiter l'expansion du virus upéciste.³⁰

La seconde piste d'analyse se situe au niveau de l'expression "développement rural". En effet, le décret de 1947 portant statut de la coopération en France et dans ses territoires relevant du ministère d'Outre-mer avait élargi les domaines de compétence de ces sociétés. À cet effet, les sociétés coopératives étaient appelées à se lancer dans plusieurs domaines en vue de développer les zones rurales. On peut citer parmi ces domaines : le génie rural, la santé, la scolarisation, l'habitat, sans toutefois oublier l'agriculture, l'élevage, etc. Notons que ce projet de développement rural a fait ses prouesses au Centre-Sud Cameroun. Ce dernier était porté par de nombreux plans quadriennaux et quinquennaux dans lesquels les coopératives ont jouées pleinement leur partition. Mais on peut tout de même relever le faible degré d'implication de l'administration dans certains domaines. Elle a été fortement impliquée dans des domaines qui pouvaient servir de moyen de production des matières premières. Notamment des zones appelées des bassins de production ou les croissants fertiles.³¹ Ce vent nouveau s'est aussi matérialisé par la substitution des cadres qui écumaient certains postes par les paysans coopérateurs.

4- De la suppléance des cadres des appareils de promotion par les coopérateurs dans les structures

Dans les discours et les textes, les cadres des appareils de promotion devaient impulser la création des coopératives, leur servir de cadres de tutelle et de contrôle, être responsable de l'éducation coopérative des coopérateurs. Il était très souvent explicitement spécifié que leur rôle devait aller en décroissant et, qu'un grand nombre de leurs fonctions devait être pris en

³⁰ Kom, *Le Cameroun : essai d'analyse économique*, p.287.

³¹ Le croissant fertile est l'expression utilisée par des économistes comme David Ricardo, John Stuart Mill pour désigner les zones économiquement rentables.

charge par des futures cadres des unions coopératives : c'est le cas de l'UCCAO. En théorie, les coopérateurs devaient rester souverains et prendre eux-mêmes leurs décisions. Le droit de veto que ces cadres s'étaient appropriés était rarement prévu dans les textes.³²

Cependant, de l'observation du fonctionnement de nombreuses assemblées coopératives au centre-Sud Cameroun, la réalité fut bien sûr totalement différente. Les cadres des appareils de promotion ont toujours eu tendance à se substituer aux coopérateurs. Une fois nommés, les cadres chargés en théorie de la promotion des responsables coopératifs, avaient tendance à saboter cette tâche, puisqu'ils devraient être progressivement remplacés par les responsables formés par eux, ce qui éventuellement devait réduire non seulement leurs pouvoirs, mais peut être les réduire au chômage ou former des responsables qui allaient se positionner en potentiel concurrents.³³

Au regard de ces pratiques, nous pouvons donc dire que la souveraineté des coopérateurs fut un jeu de mot. Les coopérateurs n'avaient pratiquement aucun pouvoir de décision sauf pour des détails mineurs. Ce furent les cadres des appareils de promotion qui fixèrent les activités, désignèrent parfois les responsables, réduisirent à un rôle de figurant ou d'exécutant, repartirent les surplus économiques, etc. À l'analyse, il convient de dire que, les cadres des appareils de promotion s'accaparèrent de toutes les fonctions coopératives. Cette posture des cadres vis-à-vis des coopérateurs a été à l'origine des conflits entre cadres et paysans. Cette prise de pouvoir dans les sociétés africaines, Lombard nous montre les conséquences d'une telle pratique dans sa citation ci-après : " toute autorité détenant un pouvoir quelconque devait donc convaincre avant de décider, sinon elle s'imposait et était rejetée... ".³⁴

Ces propos de Lombard sont le reflet du fonctionnement des coopératives au Centre-Sud Cameroun. De 1924 à 1973, la décroissance du rôle des cadres prévu n'a pratiquement jamais été une réalité. Au contraire, leurs pouvoirs se renforcèrent, entraînant dans la plupart des coopératives, des conflits stériles d'intérêt et de pouvoir, soit, entre certains responsables coopératifs et les cadres, soit, entre les cadres des diverses structures. Ce fut le cas entre les cadres de la COOP/MUT et ceux du CENADEC, le coopérateur joua un rôle de figurant. Se sentant diminués, les coopérateurs-plantiers s'intéressaient de moins en moins aux activités

³² Gentil, *Les pratiques coopératives*, p.102.

³³ *Ibid.* p.100.

³³ J. Lombard, *Pensée politique et démocratie dans l'Afrique Noire Traditionnelle*, Paris, Présence Africaine, n° 63, janvier-juin, pp. 16-32.

³⁴ Gentil, *Les pratiques coopératives*, p.52.

de la coopérative.³⁵ Dans la région de l'Ouest, par exemple, les planteurs se désintéressèrent à la caféiculture, frustrés par l'attitude des cadres, ajoutée à bien d'autres faits négatifs (entre autres procédés de pesage, paiement, prix des intrants, discrimination que certains subissaient), liés à la coopérative qui avaient été à l'origine de la stagnation de la production et à la régression de l'activité au début des années 1970.³⁶ La déception des planteurs orchestrée par l'attitude des cadres des appareils de promotion se matérialise dans cet extrait tiré de l'entretien entre Pierre Nembot et Kamwa : “ vous viendrez cultiver ce café à notre place pour acheter ces motos et construire vos maisons ”³⁷

En définitive, les différentes mutations survenues à l'intérieur des coopératives au Centre-Sud Cameroun ont entraîné un certain type de rapports entre encadrement et paysans ou ceux-ci sont des exécutants et non des partenaires. Ces évolutions à l'intérieur d'un même système coopératif semblent n'être pas fortuites. Cette pratique semble trouver sa justification dans ce que nous appelons ici de “ paternalisme ” développée par F. Raymond et A. Sarraut dans *Histoire générale de l'Afrique*, au chapitre 13, intitulé, *la domination européenne : méthodes et institutions*. F. Raymond, écrit à propos :

Peu après sa conquête et son occupation par les puissances impérialistes européennes, ou presque en même temps, l'Afrique fut recouverte d'un réseau administratif colonial qui, malgré son absence d'uniformité et une certaine complexité, était soudée par quelques idées et croyances communément admises. Phénomène unique dans l'histoire comme dans l'ensemble du monde assujéti à la domination européenne, la politique coloniale prise en Afrique le sens de “ politique indigène ”. Etant entendu que l'expression répondait à plusieurs définitions différentes dans l'administration des “ indigènes ” terme généralement employé pour désigner les africains, il était également admis, tant en théorie qu'en pratique, que le pouvoir colonial ne pouvait être réellement assuré qu'à l'aide du personnel et des institutions indigènes remplissant une fonction complémentaire ou auxiliaire. L'Afrique apparaissait essentiellement comme un conglomérat d'États tropicaux dont les populations devaient être à la fois enrôlées et dirigées par les européens à des fins déterminées de l'extérieur.³⁸

Dans sa célèbre étude intitulée : *la mise en valeur des colonies françaises*, A. Sarraut, ministre français des colonies, écrivait à propos de la France : “ le seul droit qu'elle veuille connaître, c'est le droit du plus fort à protéger le plus faible ”, ajoutant qu'elle garantissait “ l'accroissement économique et le développement humain de ses colonies ”.³⁹

Ces déclarations évoquent cet état d'esprit paternaliste dont la pensée européenne sur l'Afrique coloniale s'était entièrement imprégnée et qui fut à la fois internationalisée et institutionnalisée avec le système de double mandat issu de la Ligue des Nations après la

³⁵ Kamwa, “ Caféiculture et incidences socioéconomiques ”, p.52.

³⁶ Extrait de l'entretien entre Kamwa et Pierre Nembot, UCCAO, Bafoussam, le 02 juillet 1999.

³⁷ Kamwa, “ Caféiculture et incidences socioéconomiques ”, p.52.

³⁸ F. Raymond “ La domination européenne : méthodes et institutions ”, Adu Boahen, *Histoire générale de l'Afrique*, Vol. VII, Paris, UNESCO, 1987, p.340

³⁹ Raymond “ La domination européenne : méthodes et ”, p.340.

Première Guerre mondiale. Cependant, dès 1973, la débureaucratization des coopératives était devenue urgente. Lors que les SOCOOPED ont été instituées, il fut engagé un processus d'assainissement de la gestion coopérative, en vue d'accroître le sens de la responsabilité des paysans. Ce processus fut marqué par la présence effective des adhérents dans les conseils d'administrations et leur total contrôle par ces derniers.

Après un rapide survol des différentes transformations survenues à l'intérieur des coopératives au Centre-Sud Cameroun, nous étudions les mécanismes de transformations à l'œuvre.

II- LES MÉCANISMES ET MOYENS DE TRANSFORMATION

Comme tout système, les coopératives au Centre-Sud Cameroun ont évolué à la suite de modifications de son environnement politique, économique, de l'implication d'autres appareils de l'État et de ses facteurs internes ..., entraînant de nouvelles orientations, un nouveau champ de possibilités et peut être de nouveaux rapports de force. Pour cette étude, Gentil et Barret ont procédé aux études à la fois détaillées et synthétiques auxquelles nous emprunterons l'essentiel des connaissances pour étayer notre analyse.

1- Les changements du contexte économique

Les deux Grandes Guerres ont sérieusement perturbé la situation économique en France et au Cameroun. En France, les activités ont été ralenties entraînant une baisse de la production. Au Cameroun, l'effort de guerre en hommes et en nature a également ruiné et ralenti les activités économiques. Au lendemain de la Première Guerre mondiale, le processus de mise en valeur des colonies a été lancé avec pour chantre A. Sarraut. Dans ce contexte, chaque gouverneur local devait appliquer un effort méthodique permanent et résolu au développement des potentialités particulières de sa colonie. À cet effet, au Centre-Sud Cameroun, l'attention fut portée sur les cultures de rente, en particulier, le café et le cacao. Dans le cadre de cette étude, nous allons plus orienter nos analyses vers les actions menées dans l'économie du cacao par l'administration coloniale.

Pour des raisons que l'administration coloniale n'a jamais caché (ravitailler les industries françaises en matières premières), l'économie cacaoyère a bénéficié d'un encadrement successivement et simultanément des SIP puis des SAP. Le fonctionnement de ces premières structures de promotion de l'économie cacaoyère a enregistré un échec retentissant. Au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale ces structures sont décriées. À la suite de plusieurs réformes lancées, on aboutit en 1969 à la SOMUDER. Par ces réformes, on

est passé d'une structure dont le but était au départ la prévoyance à une autre structure orientée vers la mutualité et le développement rural.

En plus, dans la même perspective de mise en valeur des colonies, l'administration coloniale française avait entrepris d'encourager toutes les actions permettant d'améliorer les rendements des surfaces exploitées. Ces actions ont été clairement identifiées par l'intervention des institutions financières, la recherche agronomique et la lutte phytosanitaire.⁴⁰

En ce qui concerne les institutions financières, l'apport financier a été assuré par le FIDES, le crédit mutuel agricole, les aides américaines et Fac. L'administration coloniale s'est aussi penchée sur la recherche agronomique. Pour ce faire, elle a créé des centres de recherche. À cet effet, deux centres de recherches ont vu le jour : la station expérimentale du centre de Nkoemvone créée en 1949 dont le programme de travail prévoyait entre autres : la constitution d'une collection aussi complète que possible de tous les types reconnus de cacaoyers, l'acclimatation des arbres en provenance d'autres pays producteurs, l'étude des techniques de multiplication végétative du cacaoyer, l'étude de génétique proprement dite en vue de la production des semences sélectionnées, l'étude des méthodes culturales du cacaoyer, des problèmes technologiques concernant la préparation du cacao, des maladies et insectes nuisibles, ainsi que des moyens de lutte.⁴¹

Peu après Nkoemvone, démarraient en septembre 1953, les constructions du centre de recherche agronomique de Nkolbisson à Yaoundé. La station visait essentiellement l'amélioration des techniques et pratiques de production. Dans ce but, divers laboratoires avaient été mis en service entre avril 1954 et octobre 1956. On peut citer entre autres : la division de phytologie, anthologie (avril 1954) avec deux laboratoires, Le laboratoire de chimie générale et d'analyses (mars 1955), le laboratoire de génétique (juillet 1955), le laboratoire de technologie (octobre 1955), le laboratoire de phytophysiologie (octobre 1956).⁴² C'était un centre beaucoup plus général que la station de Nkoemvone. Les études cacaoyères portaient sur la pourriture brune et la maladie du dessèchement des rameaux. Il était également chargé de la multiplication de boutures sélectionnées en provenance de la station de Nkoemvone.⁴³

⁴⁰ Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p.201.

⁴¹ *Ibid.* p.204.

⁴² *Ibid.* p.201.

⁴³ *Ibid.*

Durant toute cette période de recherche agronomique, voici quelques résultats qui nous ont intéressé dans le cadre de cette étude. La production de boutures issues des clones hauts producteurs a commencé en 1952 à Nkoemvone, la construction du bac en 1953, la mise en service du centre de bouturage en juin 1955, la multiplication en 1956, les premières cessions aux planteurs en 1957. Le premier plan quinquennal 1961/1965 prévoyait l'intensification de la production de boutures. Mais cette opération fut un échec, et son incapacité d'assurer la rénovation cacaoyère conduisit à la relève du bouturage par les semences sélectionnées dès 1970.⁴⁴

En ce qui concerne les semences sélectionnées, les premiers champs semenciers ont été mis en place à Nkoemvone en 1960 à partir des boutures des parcs à bois, base du programme de plantations nouvelles lancées en 1970/1971. L'une des caractéristiques intéressantes des semences hybrides fut qu'elles permettaient d'obtenir les premières cabosses 3-4 ans après leur mise en place contre 7-10 ans pour les semences ordinaires. Combiné avec la haute productivité relevée plus loin, ce facteur pouvait être à la base d'une croissance rapide de la production.⁴⁵

Au plan physiologique, un essai d'engrais sur jeune pépinière a mis en évidence la supériorité de la croissance des cacaoyers ayant reçu une fumure K-Ca-Mg dès le semis. Les résultats du laboratoire génétique-phytopathologique ne furent pas les moindres. Des essais d'héritabilité de résistance parentale d'amélioration et de renforcement des caractères de résistance à la pourriture brune ont été entrepris.

La lutte était restée essentiellement agronomique, jusqu'en 1954, année où commença la mise au point de nouvelles méthodes et techniques d'intervention chimique. On retient que, ce fut au cours de la période de 1954-1960, sur la base d'un imposant réseau d'observation et d'expérimentation, que la division de phytologie-entomologie avait établi l'essentiel de nos connaissances actuelles sur les deux grands ennemis du cacaoyer. Les observations menées en 1957-1959 au tour de Yaoundé, comme dans toute la zone cacaoyère, permirent d'élucider le problème fondamental de l'évolution des capsides au cours de l'année et dans divers régions. Celles de 1955-1956 décrivaient pour la première fois le mode de conservation du champignon phytophthora-palmivora ainsi que le mécanisme de la contamination et de la propagation de la pourriture brune, et de déterminer les dates et le mode d'épandage des produits.⁴⁶

⁴⁴ Assoumou, *Agriculture d'exportation* et, p. 201.

⁴⁵ *Ibid.* p. 204.

⁴⁶ *Ibid.* p. 206

Assurée par la direction de l'agriculture, et financée par la caisse de stabilisation des prix du cacao, la lutte anticapside avait démarré pour la première fois en 1960/1961. Les raisons de l'intervention directe de l'État ont été exposées à l'époque par le service de la protection des végétaux en des termes suivants: les capsides constituent une menace redoutable contre le potentiel cacaoyer national lui-même, les traitements isolés sont inefficaces en raison des possibilités de réinfectations latérale à partir des poches de capsides voisines, il est impossible de mobiliser les planteurs pour réduire collectivement ces poches, les effets de protection entrepris jusque-là insuffisantes faute de moyens.⁴⁷

De ce fait, l'État se devait d'assurer lui-même la lutte. On demandait aux planteurs de débroussailler leur plantation, d'aider et de guider les équipes de traitements. Pour certains, la substitution de l'État aux planteurs, si elle pouvait paraître nécessaire en cas de grave épiphytie, pouvait être un danger. Le planteur s'habitua à ce qu'on le remplaçait sur le lieu de son travail, ce qui n'était pas un facteur d'évolution. Un effort d'encadrement intense pour faire entrer la lutte phytosanitaire dans la pratique individuelle courante devait être faite parallèlement à l'action gouvernementale directe. Le traitement individuel effectué par tous était bien évidemment le seul moyen vraiment efficace de lutte contre les parasites.⁴⁸

Pratiqué dans la plupart des pays producteurs, le traitement par l'exploitant lui-même permettait de faire face avec beaucoup de souplesse à la plupart des difficultés soulevées par la grande dispersion. Au Ghana, par exemple, d'importantes subventions individuelles ont été accordées aux planteurs, ce qui a permis de responsabiliser ces derniers et éliminer les inconvénients d'une intervention directe de l'État (lenteur, négligence, malversations, etc.).⁴⁹

Quoi qu'il en soit, le programme d'enrayement du fléau a été planifié par les services techniques. Ce programme s'étendait sur 4 ans. Le comité de gestion de la caisse cacao, saisi dans ses séances de 8 mai et 31 août 1960, donna son accord de principe sur le devis estimatif de 1,2 milliards proposé, mais demanda que le programme soit ramené à 3 ans.⁵⁰ Ce programme se présentait ainsi qu'il suit :

⁴⁷ Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p.207.

⁴⁸ *Ibid.* p.207.

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ *Ibid.* p.206.

Tableau n° 17: Programme d'enrayement des capsides au Cameroun 1960-1963

Années	Montants en Millions fcfa	Nombre de passage/ Ha
An1	400	1300000 ha x 2 Passages
An2	400	1500000 ha x 2 Passages
An3	400	1600000 ha x 2 Passages

Source : Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p.208.

D'après ce tableau, le montant total prévu par la lutte anticapside au cours de ces trois années s'élevait à 120 Millions FCFA de 4.400.000 ha. Dans ce même tableau, on peut également constater selon les données que, au cours de ces trois années la superficie évoluait mais, le nombre de passage, encore moins, le montant n'ont pas changé. Ce qui aurait été l'une des raisons de l'échec de ce programme.

Selon les informations glanées dans les travaux d'Assoumou, cette lutte anticapside devait être organisée en étroite collaboration avec les secteurs de modernisation, bras séculier des organisations coopératives, et sous le contrôle scientifique du centre de recherche agronomique de Nkolbisson. La première campagne 1960/1961 fut consacrée à l'achat de matériel (véhicules, nébulisateurs, et ingrédients), à la formation du personnel d'encadrement (chefs d'équipes et machinistes), et à la mise en place des équipes de traitement dans diverses localités (1chef d'équipe, 1machiniste, 1 chauffeur, et 10 porteurs). Les traitements ne débutèrent effectivement qu'en février 1961 et se poursuivirent. Cette opération connut un échec par rapport à l'ambition initiale qui fut d'enrayer le fléau en trois ans. Les raisons de cet échec ressortirent des rapports des services techniques. Il ressort de ces rapports que, selon la nature du fléau, le taux d'infestation de la punaise pouvait être limité, mais on ne disposait pas encore d'une thérapeutique permettant de casser la punaise elle-même. Par ailleurs, pour ce qui fut du déroulement des campagnes anticapsides, les opérations ne se seraient pas toujours déroulées dans les conditions les meilleures et avec la conscience désirable, à des niveaux divers.⁵¹

Le compte rendu des services techniques relevait que : le mauvais entretien des plantations par les propriétaires, la dispersion des plantations qui entraîna la dispersion des moyens et les difficultés de traitement par nébulisation, le mauvais état des pistes, les pannes des véhicules et les difficultés de ravitaillement qui en résultèrent, le gaspillage des produits et carburant, l'incompétence de bon nombre de machinistes et à cela s'ajoutaient leur nombre réduit, et même tout le personnel formé (1par localité), l'inadéquation entre les traitements et

⁵¹Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p.208.

le cycle biologique de la punaise qui variait d'une année à l'autre et d'une région à l'autre, les traitements non justifiés des zones programmées (un seul passage au lieu de deux), pour faire de la superficie et donner satisfaction à un plus grand nombre de planteurs.⁵²

D'une manière générale, on peut conclure que le projet de lutte anticapcide a connu cet échec à cause du manque de maturité de ce dernier. La liste de ces défaillances loin d'être exhaustive ne découragea pas l'État dans son engagement à soutenir les coopérateurs à lutter contre les ennemis du cacao mais, elle lui fournit de nouveaux arguments pour un autre projet: la lutte contre la pourriture brune des cabosses et l'opération 100000 tonnes.

Au Cameroun Oriental, il a été constaté que, la pourriture brune est directement responsable d'une perte minimum annuelle de 50 % de la production. Les expérimentations réalisées sur le terrain grâce aux aides Fac et Américaine avaient permis de constater que, si les méthodes culturales et les conditions de traitement habituellement conseillées aux planteurs étaient respectées, la production moyenne pouvait passer du simple à plus du double. Cette constatation fut à la base de l'opération 100000 tonnes. Présentée au financement de la caisse cacao en janvier 1968 et lancée en mars/avril de la même année, l'opération avait pour but de protéger 250000 ha en 5 ans par tranche annuelle de 50000 ha, la pérennité de la protection devant être assurée en fin de période par les planteurs eux-mêmes. En termes de protection, l'objectif visé était ainsi précisé par la Direction de l'agriculture.⁵³

Le potentiel de production pouvait être estimé, en tant volontairement très modeste, à 200000 T sur lesquelles la pourriture brune prélevait un minimum de 100000 T.⁵⁴ Le tableau n°19 est une parfaite illustration des résultats obtenus dans la lutte contre la pourriture brune des cabosses et l'opération 100000 T.

⁵²Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p.209.

⁵³ Direction de l'agriculture, *Lutte contre la pourriture brune des cabosses du cacaoyer. Programme financé par le FAC, rapport d'exécution 1967-1968*, p. 87.

⁵⁴Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p.210

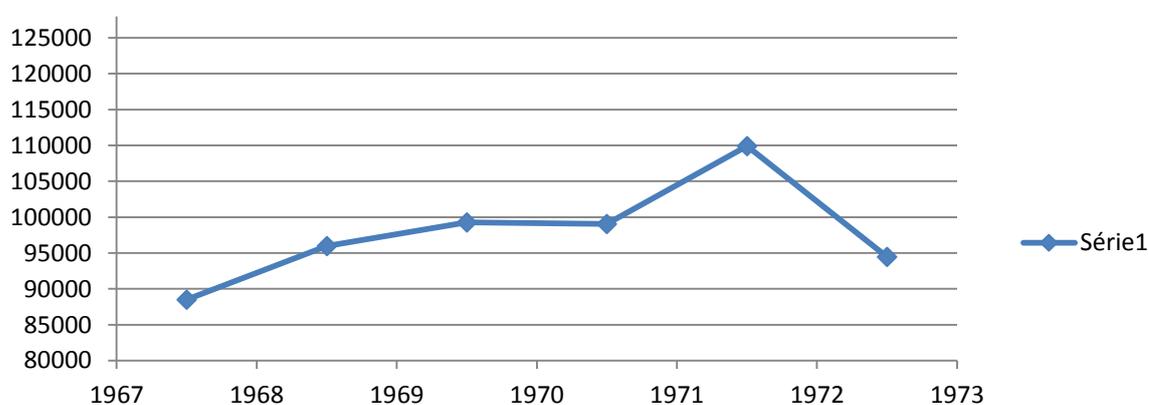
Tableau n° 18: Évolution de la production cacaoyère au Cameroun en tonnes au cours

Campagne	Production en tonnes
1967/1968	88489
1968/1969	95981
1969/1970	99273
1970/1971	99058
1971/1972	109910
1972/1973	94444

de la lutte contre la pourriture brune et l'opération 100000 T de 1967 à 1973

Source : données de la caisse cacao, cité par Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p.210.

Ce tableau présente la situation du cacao pendant la période de la campagne de la lutte contre la pourriture brune. Ces chiffres sont assez parlants. Ainsi plafonnant constamment à moins de 100000 tonnes. Ce fut qu'au cours de la campagne 1971/1972 qu'on eut obtenir plus de 100000 tonnes. Ce fut donc un échec de plus, car l'objectif visé fut pas atteint. La couverture de 250000 ha en 5 ans ne fut jamais réalisée. La direction d'agriculture soulignait les raisons de cet échec en des termes suivants : le produit et le matériel de traitement distribués au cours de la première année correspondirent à la production théorique d'une superficie de 50485 ha de cacaoyers. Au cours de la deuxième année, les superficies protégées furent du même ordre de grandeur. En 1970, on mit en place le produit correspond à la production théorique de 47394 ha. On n'a constaté que l'opération tendait à descendre au-dessous des objectifs fixés, à savoir la protection de 50000 ha nouveaux par an.⁵⁵ La figure ci-après nous permet d'avoir une lisibilité plus claire de ce tableau.

Figure 5: L'évolution de la production du cacao au Cameroun pour l'opération 10000 tonnes

⁵⁵ Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p.211.

Source : graphique construit à partir des données de la caisse cacao.

La courbe représentant la production cacaoyère au Cameroun présente trois tendances. Au cours des trois premières campagnes, bien que cette courbe présente une allure évolutive, elle connaît une légère baisse par rapport à l'ambition initiale. Cette courbe chute encore d'avantage au cours de la campagne 1970/1971. Selon les services techniques, les raisons résideraient sur l'insuffisance des traitements par les planteurs compte tenu d'une pluviométrie importante, du non-respect des doses des produits préconisés, etc. Surtout l'augmentation d'année en année du pourcentage des crédits non remboursés : 4,5 % en 1968/1969, 12,5% en 1969/1970, 15,5% en 1970/1971.⁵⁶ Au cours de la campagne 1971/1972, l'on observa une croissance vertigineuse de la courbe dépassant légèrement l'ambition initiale. Cette situation serait due à certaines mesures disciplinaires prises contre les agents indécents, l'étroite collaboration entre les autorités administratives et les chefs de poste agricole. Mais ces mesures n'ont pas tenu à long terme raison pour laquelle au cours de la dernière campagne, on enregistra une autre chute de la courbe.

Deux projets de lutte contre les ennemis du cacao ont été expérimentés par l'État afin de promouvoir le bien être des paysans et satisfaire à la demande des puissances étrangères. Cependant, ce que nous pouvons retenir de ces tentatives est que, malgré les échecs enregistrés, malgré la non atteinte des ambitions initiales, la situation économique du Cameroun était restée stable et prospère jusqu'aux années 1980. La croissance rapide qu'a connue le pays au cours de cette période peut être attribuée à l'amélioration des termes de l'échange, à laquelle s'était ajoutée l'augmentation de la production des produits de rente, la mise en exploitation des champs pétroliers à partir de 1975. L'économie du pays connut un taux de croissance réel de 7% entre 1975 et 1985.⁵⁷

Depuis 1985, le pays est entré dans une phase de récession économique profonde, provoquée par la conjoncture de plusieurs chocs extérieurs : la chute des cours des matières premières, la baisse de la production du pétrole, la dépréciation du dollar et l'appréciation du FCFA arrimé au franc français. Au début de la récession économique, le gouvernement camerounais a feint de l'ignorer, la mettant sur le compte d'une crise passagère. Devant

⁵⁶ Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p.211.

⁵⁷ T. M. Mengue et J. D. Boukongou, *Comprendre la pauvreté au Cameroun*, Yaoundé, Presse de l'Université Catholique, d'Afrique Centrale, 2004, p.246

l'ampleur du phénomène, il a fini par l'annoncer en décembre 1986, puis a entrepris les mesures d'ajustement conséquentes entre 1987 et 1988.⁵⁸

Le secteur coopératif n'échappa pas à ce mauvais vent, l'on a observé une triple crise à savoir l'identité coopérative, la gestion des entreprises coopératives, et l'environnement global de l'évolution des coopératives. Ainsi, on a pu constater que, les membres des coopératives ne s'identifiaient pas comme les vrais propriétaires de leur entreprise, la gestion des coopératives n'était pas exemplaire, l'environnement social, politique et économique ne s'accommodait plus des pratiques coopératives traditionnelles héritées de la colonisation. Une évaluation de la période précédente a confirmé les crises évoquées lors de la concertation nationale de 1988. Dans l'attente de la redéfinition d'une nouvelle législation coopérative plus appropriée, le gouvernement camerounais a adopté en janvier 1991, la déclaration de politique coopérative qui a donné les orientations pour l'élaboration et l'adoption de la loi et du règlement de 1992.⁵⁹

En résumé, les coopératives en tant qu'entreprises ont évolué dans un contexte économique mouvant. Notre but dans cette analyse n'était pas de décrire ces évolutions économiques, mais de rappeler et démontrer un certains nombres de phénomènes (augmentation de la production des produits de rente, boom pétrolier, amélioration des termes de l'échange, baisse de cours du pétrole et cacao, crise financière...) qui ont eu des conséquences directes sur les coopératives en général, bouleversant leurs activités anciennes, créant de nouvelles opportunités, et plus précisément en structurant les champs des possibilités.

2- Les nouvelles tendances dans l'organisation et les pratiques du système

Notons de prime à bord que, les coopératives introduites au Centre-Sud Cameroun ont toujours cherché à reproduire la logique dominante et à pratiquer la routine. C'est la raison pour laquelle, on observa cet ajustement permanent et constant dans l'organisation et les pratiques dans le but de construire un secteur coopératif rigide. Pour réaliser cette analyse, nous nous sommes inspiré des travaux de plusieurs de nos prédécesseurs dans le domaine, particulièrement J. D. Kamwa, D. Gentil, et L. Barret.

D'ailleurs, si l'on regarde la taille et la structure, on peut distinguer trois types de coopératives : les coopératives d'un seul niveau qui regroupent un nombre très variables de

⁵⁸ Mengue et Boukongou, *Comprendre la pauvreté*, p.246.

⁵⁹ WWW. Persee. Fr/doc/ consulté le jeudi 13 août 2015.

villages. On retrouve ce type de coopérative dans une subdivision administrative comme on peut lire dans la suite de notre développement : “ il ne peut être créée qu’une société par subdivision administrative, la plus petite commandée par un européen. Son siège social se situe au chef-lieu. Elle peut être divisée en sections réparties, selon le cas par divisions territoriales ou par groupements ethniques”.⁶⁰ À la faveur de cette déclaration, le Centre-Sud fut doté des sociétés indigènes puis africaines de prévoyance dans certaines subdivisions administratives. Ces organisations ont été appelées des sections coopératives. On peut énumérer entre autres : la SAP d’Okola, de Sa’a, d’Esse dans l’ancien région du Nyong et Sanaga qui ont vu le jour en 1952, la SAP de Kribi. Ce type de société regroupait alors tous les producteurs venant pour la plupart de différents villages. Certains auteurs les ont qualifiés de pré-coopératives, d’autres de para-coopératives. Du point de vue du ressort administratif, ces sociétés qui se situaient dans une subdivision administrative, étaient considérées plus tard, comme des sociétés coopératives.⁶¹

Toutefois, le fonctionnement de ces dernières a connu le problème de “l’avantage du village centre” dont parle L. Barret. Dès lors, on ressentit partout, une nécessité de les décentraliser. C’est dans ce contexte que l’administration coloniale décida de créer des centres de groupage et organiser des marchés périodiques. Ces centres de groupage virent le jour vers les années 1958. Ils étaient situés au niveau des grands carrefours qui constituaient avant leur avènement, des centres commerciaux. L’évolution de ces centres de groupage et marchés périodiques aurait été entaché de nombreux dysfonctionnements. Devant ces dysfonctionnements, l’administration coloniale opta pour une décentralisation plus élargie, en créant dans les régions du Centre, Sud et Est, les groupements villageois. Ceux-ci n’étaient autre chose que des coopératives au niveau des villages.⁶²

Cette étude est donc actuelle, car le processus de décentralisation en vigueur au Cameroun est très ancien dans le secteur coopératif. Toutefois, il ne faut pas regarder ce processus de décentralisation comme un moyen d’évolution hors du cadre coopératif français. Il s’agit ici d’un moyen de rapprocher la structure des paysans pour mieux contrôler leur production et les maintenir dans ce carcan coopératif qui les exploite. Zambo dans ses travaux parlait de cet ajustement structurel constant et permanent qui entretenait toujours la routine sans apporter une évolution réelle. Il soutenait son idée en ces termes : “ Il est donc important de noter qu’il ne s’agit pas ici à proprement parler de structure de la participation paysanne au

⁶⁰ Bouvenet et Bourdin, *Codes et lois du Cameroun*, p.233.

⁶¹ Barret, “Coopératives agricoles”, p.128.

⁶²*Ibid.*

sens où l'on entend Y. Goussault, car il n'y en a pas eu. L'on a tout simplement ressuscité les anciennes structures coloniales sous des appellations nouvelles''.⁶³

Les groupements villageois, furent des structures créées par l'administration coloniale au niveau des villages. Ces organismes regroupaient l'ensemble des producteurs d'un village. Cette structure fut mutée plus tard en centre coopératif. Soulignons également que, la politique des groupements villageois initiée par l'administration coloniale n'était pas un fait hasardeux. Les raisons de leur développement ont été évoquées dans l'analyse précédente. L'étude faite par B. N. Zambo nous a permis d'entrer en possession d'un certain nombre d'informations qui nous ont facilité la construction du tableau n°20 représentant la structuration ci-haut examinée.

Tableau n° 19: Répartition des centres coopératifs par section coopérative dans le Nyong et So'o

Sections coopératives	Centres coopératifs
Mbalmayo	59
Dzeng	18
Ngomedzap	30

Source : Zambo, "Problématique du développement rural", p.48.

Le présent tableau est assez illustratif. Pour la SOCOODER du Nyong et So'o, on compte au total trois sections coopératives et 107 centres coopératifs. La représentativité diminue soit avec la taille de la section, soit avec la densité.

En outre, en ce qui concerna l'adhésion, on nota beaucoup de changement. Dans les formes coopératives occidentales, l'adhésion à une coopérative fut libre et volontaire. Implémentées au Centre-Sud Cameroun, le manque d'engouement et de dynamisme, la perception par les paysans de la coopérative comme la chose de l'État n'ont pas favorisé une adhésion massive des populations. Cette affiliation volontaire des paysans à la coopérative a abouti à la constitution d'un noyau restreint de coopérateurs en face d'une masse importante de non coopérateurs. Cette adhésion entraîna deux conséquences : un nombre très limité des paysans à la coopérative et un clivage dans les villages, d'un côté, les coopérateurs, et de l'autre côté, les non coopérateurs. Cet état de choses n'était pas favorable aux attentes de l'administration. C'est ce qui justifia la mise sur pied des pratiques coercitives et des situations de monopole.⁶⁴

⁶³ Ndi Zambo, "Problématique du développement rural", p.43.

⁶⁴ Gentil, *Les pratiques coopératives*, p.47.

Toutefois, relevons que, l'adhésion obligatoire initiée par le colonisateur a été perpétrée par l'État du Cameroun. Tous les paysans qui tiraient leurs moyens d'existence faisaient obligatoirement partie des sociétés coopératives instituées par le sommet dans leur ressort territorial. Le caractère obligatoire à une coopérative se manifesta par des pratiques de coercition directe, la création des situations privant ceux qui décidaient de rester à l'écart de certains avantages économiques, des promesses sous forme de bénéfices prospectifs.⁶⁵ On a alors, une adhésion de fait ou une adhésion collective du village, entraînant une adhésion forcée pour le coopérateur ou planteur. En fait, tout membre du village par son appartenance au village était coopérateur. Il pouvait plus ou moins utiliser ou ne pas utiliser les services de la coopérative (crédit, commercialisation, approvisionnement..) qui constituait un canal obligé (monopole de la distribution de crédit et de la commercialisation).⁶⁶

3- Les pratiques de promoteurs coopératifs et les comportements paysans

De la période coloniale à la période post indépendance, et même malgré l'apparition d'initiatives paysannes et de nouveaux promoteurs, les pratiques de promoteurs et le types de relation encadrement/paysannerie n'ont pas changé. Certes les pratiques et aspects obligatoires ou coercitifs qui firent la preuve de leur inefficacité furent atténuées, mais laissant le paternalisme éclairé, qui fut le modèle le plus fréquemment rencontré, aussi bien dans le domaine de la coopérative, que dans d'autres projets de développement rural.⁶⁷ Comment expliquer ce mode permanent de gouvernance dans la pratique coopérative au Centre-Sud Cameroun ?

L'explication de ce mode de gouvernance coopérative reste dans une conception structurelle où l'encadrement éprouvait en permanence le besoin de se justifier comme groupe social supérieur à la paysannerie. Cette hypothétique supériorité des promoteurs coopératifs restait permanentement actualiser ou renouveler. Cet aspect fut remarqué, dans la tendance à la substitution des planteurs dans la coopérative par des cadres des structures de promotion. En plus, les promoteurs étaient réticents envers une éducation coopérative qui pouvait entraîner leur substitution et la perte de leur emploi au profit des paysans bien formés, maîtrisant les rouages de l'administration coopérative.⁶⁸

Les pratiques bureaucratiques n'ont pas été en reste. Elles ont encadré toutes les actions coopératives. L'on a observé la tendance à l'uniformisation des modèles, à la

⁶⁵ Develtère et *als*, *L'Afrique solidaire*, p.43.

⁶⁶Gentil, *Les pratiques coopératives*, p.193.

⁶⁷*Ibid.* p.201.

⁶⁸*Ibid.*

généralisation trop hâtive des expériences, à l'engourdissement dans la routine. Les coopératives se présentaient dans ce cas comme des entreprises fragiles, dépendant de l'État, extérieur à la paysannerie. Devant ces obstacles dus à l'inadaptation des coopératives à la fois aux réalités locales et au changement de l'environnement économique, l'on aboutit au déclin des formes coopératives et, on amorça par la même occasion le processus de relance.⁶⁹ C'est ce changement qui fut opéré avec l'institution des SOCOOPED. Ici, le processus de débureaucratiation des structures a été engagé. Dans cette dynamique, l'État qui fut le principal promoteur des coopératives s'engagea au transfert progressif de la gestion administrative des coopératives par les adhérents eux-mêmes.

Notons également que, si les paysans n'ont jamais été des propriétaires des coopératives, ils n'ont jamais été des observateurs passifs. Dans la majorité des expériences, quand la coopérative ne satisfaisait pas les coopérateurs comme cela a été le cas au Centre-Sud Cameroun, la première réaction fut d'échapper à son emprise même si le système eut le monopole de la commercialisation et du crédit. Alors, on a relevé un certain nombre de réactions chez le paysan : vendre son produit en contrebande, prendre du crédit et ne pas rembourser.⁷⁰

En définitive, les changements observés dans les coopératives au Centre-Sud Cameroun provenaient des modifications de la structure ou de la forme coopérative (SIP/SAP, Coopératives, appareils de promotion...). Ces modifications se réfractèrent dans l'environnement politique et économique, les nouvelles tendances dans l'organisation, les pratiques des promoteurs coopératifs et les comportements paysans. En général, une kyrielle de facteurs permirent de déclencher des transformations profondes entraînant des séquences de dégradation, des blocages, de déclin et des mécanismes de relance. Toutefois, malgré les mécanismes et les moyens entrepris pour implanter un mouvement coopératif aux réalités endogènes, il ressort de cette analyse que l'orientation de ces mécanismes n'a pas permis aux coopératives d'apporter aux monde rural le développement sociale et économique escompté, on ne pouvait qu' aboutir à des réalisations sociales et économiques mitigées.

⁶⁹Gentil, *Les pratiques coopératives*, p.201.

⁷⁰*Ibid.* p.202.

CHAPITRE 6 :

ACTIONS, MUTATIONS ET DERIVES DES COOPÉRATIVE AU CENTRE-SUD CAMEROUN (1924-1992)

La mise en place des coopératives ne pouvait se faire sans réalisations, ni mutations. Leur développement en milieu rural a certainement influencé la configuration locale de ce milieu. C'est à juste titre que l'on se pose les questions suivantes : quelles sont les réalisations des coopératives en milieu rural au Centre-Sud Cameroun ? Ces coopératives n'ont-elles pas suscité des changements importants en milieu rural ? Enfin, quel bilan peut-on retenir de leur présence en zone rurale camerounaise ? Ce chapitre se structure autour de trois principaux axes : l'action économique et sociale, les mutations sociales et économiques introduites par ces dernières et en dernier ressort le bilan sur le plan économique, social et sur le secteur coopératif en milieu rural.

I- L'ACTION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Lorsque les premières structures coopératives font leur apparition au début du XXe siècle, leurs actions portaient essentiellement sur le secteur agricole. Il s'agit des coopératives d'achat de petits outillages agricoles (pelles, machettes, presses à huile, etc.). La loi du 10 septembre 1947 avait élargi les champs de compétences et les domaines d'intervention de celles-ci en ces termes : “ les coopératives exercent leurs actions dans toutes les branches de l'activité humaine ”.¹ Soulignons que cette extension des actions des coopératives avait été déjà annoncée par l'objet social des premières organisations coopératives. On peut lire à cet effet que : “ La société de prévoyance était un organisme para administratif ayant vocation générale à entreprendre dans une unité administrative donnée, toutes actions de développement rural ou d'intérêt collectif par exemple la vulgarisation des cultures, la construction d'une piste ou l'exploitation d'une scierie ”.²

¹ Bouvenet et Bourdin, *Codes et loi du Cameroun*, p.182.

² Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p.216.

Au regard des problèmes multiformes du monde rural d'une part et des besoins de la métropole d'autre part, cette loi a été la bienvenue dans cet environnement. Conformément aux dispositions de cette loi, les coopératives s'attelèrent à répondre aux multiples demandes des populations rurales et à satisfaire également les intérêts de la mère patrie, la France. Quelles sont les réalisations sociales et économiques des coopératives au Centre-Sud Cameroun ? La compréhension de cette étude invite à faire une analyse dyptique axée non seulement sur les actions socioéconomiques des coopératives, mais aussi sur les domaines et champs d'actions de ces coopératives. La réalisation d'un tel travail passe au tant par la confrontation de notre inventaire personnel que par l'exploitation des travaux de nos prédécesseurs dans ce champ de recherche.

A- L'ACTION SOCIALE

Convaincues que l'élément le plus précieux d'une coopérative c'est le coopérateur lui-même, les coopératives ont mis un accent tout particulier sur l'aspect purement social de leur philosophie. C'est le lieu ici de faire l'état de ces actions sociales menées par ces coopératives dans le cadre de cette étude. Ces actions portent particulièrement sur leurs interventions en milieu rural.

1- Les coopératives : outils d'intervention en milieu rural

Pour les coopératives, le maintien d'une certaine harmonie entre le niveau de vie des villes et celui des campagnes était d'un intérêt primordial. Ceci avait pour finalité de rattraper le fossé qui existait déjà entre le mode de vie en milieu urbain, basé sur la modernité et la civilisation rurale fondée sur la tradition. L'objectif principal à atteindre résidait dans l'épanouissement du milieu et la personne rurale. Ceci passe par la création des points et adduction d'eau, la construction des maisons, des hangars de stockage, des séchoirs "autobus" de l'éducation et la formation des planteurs.³

a- La réalisation des points et adductions d'eau : 1953-1958

Au moment où les premières structures coopératives sont implantées au Cameroun, le monde rural vit des richesses de la nature. En ce qui concerne particulièrement leur alimentation en eau, très peu avait accès à un système d'exploitation d'eau potable. L'immense majorité des populations s'approvisionnait soit dans les points d'eau traditionnels (puits, sources, marigots, rivières), soit l'eau provenant des pluies. Tant il est vrai que "l'eau c'est la vie", le deuxième plan d'équipement économique et social des territoires d'Outre-mer

³ Aboh, "La Société Africaine de Prévoyance", p.57.

qui a été lancé dès 1953 par le gouvernement français avait justement prévu l'amélioration des conditions d'approvisionnement des populations du monde rural. Dans ce vaste chantier, les coopératives allaient déployer des gros efforts avec l'apport des ruraux eux-mêmes, pour satisfaire ce grand besoin. À cet effet, les coopératives aménagèrent de nombreux points d'eau dans les localités où le besoin se faisait sentir.⁴

De nos jours, la majorité de ces réalisations, quand elles n'ont pas disparu totalement, sont dans un état de décrépitude très avancé envahies par une broussaille comme nous pouvons l'observer à travers l'image du point d'eau réalisé par la section SAP d'Okola, situé aujourd'hui en plein cœur du centre urbain de cette localité.⁵

Photo n° 1: Point d'eau réalisée par la section SAP d'Okola en 1956



Ce point d'eau reste l'une des œuvres titanesques des actions de la section SAP d'Okola dans cette localité. Toutefois, la section SAP d'Okola ne s'est pas arrêtée là. Dans le

⁴Aboh, "La Société Africaine de Prévoyance", p.58.

⁵ *Ibid.*

souci de fournir une eau saine aux populations rurales, l'administration songea à multiplier les sources d'approvisionnement. À cet effet, il a été retenu dans la localité, un projet d'adduction d'eau. Ce projet a été inscrit dans le programme des travaux de petit équipement rural pour le compte de l'exercice de 1956. Pour ces travaux d'adduction d'eau, une première tranche de la subvention qui se chiffre à 420.000 FCFA a été mise à la disposition du fonds commun des SAP.⁶ En 1957, ce projet bénéficia d'une deuxième tranche de subvention d'un montant de 800.000 FCFA dont 400.000 FCFA, provenant du budget communal et 400.000 alloués par le FIDES au titre PER pour le compte de l'exercice 1957-1958.⁷

Ces travaux de petit équipement rural d'approvisionnement en eau saine n'étaient pas exclusivement réservés à la localité d'Okola. De nombreuses autres localités ont bénéficié de ce type de projet. À titre d'illustration, dans l'ancien département du Nyong et Sanaga, nous avons pour la localité de Sa'a 02 points d'eau pour un montant de 100000 FCFA, celle de Mbalmayo 05 points d'eau pour 250000 FCFA.⁸ A Ebolowa, la SAP aménagea des sources d'eau dans 16 groupements villageois.⁹

La réalisation de ces points et adduction d'eau a eu une double satisfaction chez les populations. Ces œuvres leur ont permis désormais d'avoir accès à une eau potable, mais également, d'échapper à un certain nombre de maladies liées à l'eau non potable. Cependant, l'action sanitaire des coopératives ne s'est pas limitée au niveau de la fourniture de l'eau potable. Cette œuvre sanitaire s'est poursuivie dans d'autres domaines de la vie des paysans.¹⁰

Une importante œuvre sanitaire

L'une des œuvres sociales la plus importante réalisée par les coopératives auprès des paysans est l'assainissement du milieu paysan. Il est aussi vrai que, l'environnement paysan était régulièrement victime des attaques des petits parasites en l'occurrence les puces. Ces insectes logeaient le plus souvent sur les lits. Ils se nourrissaient généralement du sang des populations envahies par ces derniers. La récurrence de ces parasites en milieu rural était due à la présence d'un mobilier sommaire, constitué de lits en bambous et couverts de vieux tissus qu'enveloppaient les feuilles de bananiers mortes. Certains ruraux utilisaient à la place de ces feuilles, soit des vieux matelas faits en herbes, soit des vieux sacs de cacao dont l'usage importait peu. La persistance, l'ampleur et les effets néfastes qu'entraînaient ces parasites,

⁶ Rapport de la situation économique, politique et sociale du Cameroun, 1956, p.359.

⁷ ANY, 2.AC. 8306, Okola, (Cameroun), subventions, 1957.

⁸ Rapport annuel de la situation économique, politique, économique et sociale du Cameroun, 1956, p.359.

⁹ Ebale, 'Les coopératives agricoles', p.194.

¹⁰ Aboh, "La Société Africaine de Prévoyance", p. 59.

notamment les maladies de la peau telle que la gale, ont nourri une réflexion au sein des coopératives en vue de réduire, si possible éradiquer non seulement les effets néfastes causés par ces derniers, mais aussi leur présence en milieu paysan.¹¹

Pour y parvenir, les coopératives organisèrent des campagnes d'assainissement et d'hygiène dans les villages affectés. Ces campagnes consistaient à toiletter le milieu dans lequel vivaient les paysans. Cette importante action nous a été décrite par plusieurs informateurs lors de nos différents entretiens. Les déclarations de Valentin Éloundou sont un témoignage de ces pratiques : “ on pulvérisait des insecticides dans toutes les pièces de la concession et il nous était conseillé d’y accéder trois heures après”.¹² Cette œuvre sanitaire a largement contribué à l'amélioration de la situation sanitaire des populations rurales. Ces actions menées par les coopératives au côté des ruraux avaient un double enjeu : celui du bien-être des ruraux, et celui d'avoir une population active, forte, capable d'accompagner la tutelle dans le processus d'exploitation des produits de leurs plantations, capitales pour la survie de l'industrie métropolitaine.¹³

Analysant toujours l'assainissement du cadre paysan, les coopératives se sont engagées à doter le monde rural des latrines confortables. D'une manière générale, les populations rurales allaient aux selles soit à l'air libre, soit dans des toilettes peu confortables. Ce qui était le plus souvent la source de nombreuses maladies liées à l'insalubrité. Selon V. Éloundou, certains ruraux faisaient leurs selles posés sur des gros troncs d'arbres morts.¹⁴ Cette absence de toilettes confortables a fait du milieu rural un environnement malsain. Cet environnement provoqua à son tour, une prolifération des parasites tels que les moustiques, la présence de ces insectes justifie la forte prévalence du paludisme et de nombreuses autres maladies qui sévissaient en milieu paysan. Pour réduire la prévalence de ces maladies et la prolifération de ces parasites, les coopératives françaises s'attelèrent à assainir le cadre de vie des ruraux. Elles s'engagèrent au côté des ruraux en les aidant à creuser des fosses qui devaient permettre à ceux-ci de se doter d'un cadre sain et confortable.¹⁵

Pour anéantir les effets, éradiquer la présence de ces parasites et assainir définitivement le milieu rural, d'autres campagnes de pulvérisation, aux alentours des cases avaient été organisées par les coopératives. C'est grâce à l'amélioration de ces conditions,

¹¹Aboh, “La Société Africaine de Prévoyance”, p. 59.

¹² V. Eloundou, 59 ans, Chef d'hameau et planteur, Konabeng (Okola), le 09 janvier 2012.

¹³ Aboh, “La Société Africaine de Prévoyance...”, p.59.

¹⁴ V. Eloundou, 59 ans, Chef d'hameau et planteur, Konabeng (Okola), le 09 janvier 2012.

¹⁵ Aboh, “La Société Africaine de Prévoyance”, p.60.

ainsi qu'à la pratique des traitements en masses qu'on a pu diminuer le taux de prévalence des parasitoses. Au-delà du domaine sanitaire, les coopératives se sont impliquées dans la construction des habitations des paysans.¹⁶

b- Les coopératives et l'habitat rural

Les premières structures coopératives créées par l'administration coloniale française n'ont pas aussitôt intégré dans leurs programmes le volet habitat rural. Elles se sont engagées d'abord dans la construction des logements des fonctionnaires. À partir de là, les SAP construisirent de nombreux camps dans les chefs-lieux de circonscriptions administratives. Pour réaliser cette œuvre, le fonds commun des SAP créa en 1957, le bureau de l'habitat. Ce bureau de l'habitat du fonds commun a étudié et mis au point le procédé de construction "Terbois".¹⁷ Le procédé de construction Terbois est un modèle de logement mis en place par l'administration coloniale française par l'entremise du bureau de l'habitat. À cet effet, chaque région fut dotée d'une section habitat comprenant : une bétonnière, une presse landerete, un malaxeur et un camion.¹⁸ Les photos témoignent des restes du camp SAP d'Okola, lieu qui porte encore de nos jours le nom de la défunte société connue sous le nom camp SAP.

Photo n° 2: Le camp SAP de la localité d'Okola



Source : Clichet P. Aboh, Okola le 21 février 2012.

¹⁶Aboh, "La Société Africaine de Prévoyance", p.60.

¹⁷ Rapport annuel de la situation économique, politique et sociale du Cameroun, p.235.

¹⁸*Ibid.*

Comme nous l'entendons, le modèle de case Terbois est un type particulier de construction composée de deux matériaux à savoir : la terre et le bois. La terre était transformée en blocs. Ce sont ces blocs qui constituaient les murs de ces cases. Ces derniers étaient ceinturés par des lattes qui soutenaient toute la concession. Quant à la toiture, il avait été prévu des briquettes. Il s'agissait des plaques de terre cuite que l'on peut considérer comme la tuile. Mais, la complexité de ce matériau a été la principale raison de modification de ce modèle. Ces briquettes ont tout simplement été remplacées progressivement par les tôles ondulées. Dans cette dynamique, plusieurs camps de logements des fonctionnaires ont été réalisés selon ce modèle.

Ces logements établis dans certaines localités étaient d'abord des échantillons, construits uniquement pour loger le personnel fonctionnaire. Ces maisons étaient composées de deux chambres à coucher, une cuisine, un salon et une salle de bain. C'était des véritables camps administratifs, car on y trouvait le personnel de la sécurité, le sous-préfet, les administrateurs maires qui étaient en même temps présidents des sections SAP et d'autres personnalités de l'administration. C'est le cas du camp SAP de la localité d'Okola. Malgré la disparition de cette structure, ce lieu reste un lieu de mémoire. Ces nombreux logements font encore de nos jours la fierté de cette localité. Les images ci-après témoignent des restes du camp SAP d'Okola, lieu qui porte encore de nos jours le nom de la défunte société connue sous le nom de camp SAP ou quartier SAP.¹⁹

L'œuvre de la structure étant basée spécifiquement sur la population rurale, la société a étendu cette activité dans les périphéries où se trouvaient la majorité de la catégorie de cette population, surtout que le logement paysan lui offrait des possibilités au regard de sa situation critique. La situation des habitations paysannes n'a pas laissé la structure indifférente. Les sociétés indigènes de prévoyance s'activèrent également à améliorer l'habitat des non fonctionnaires et à leur donner des facilités d'acquérir des logements. Les ruraux représentaient 85 % de la population. Il convenait d'essayer d'améliorer leurs habitats traditionnels. La création par un fonds commun des SAP d'un bureau de l'habitat a été dans ce domaine une initiative dont les résultats sont particulièrement heureux.²⁰

L'édification des habitats des planteurs dans de nombreux villages reste une œuvre titanesque réalisée par les SAP. Cette action semble être l'objectif primordial que les SAP se sont assignées, car la question posée aux ruraux au sujet du rôle de la SAP dans leur

¹⁹ Aboh, "La Société Africaine de Prévoyance", p.60.

²⁰ Rapport annuel de la situation économique, politique et sociale du Cameroun, 1956, p.235.

différente localité, sur dix informateurs, huit nous ont donné la réponse suivante : “ la SAP s’occupait de la construction des habitats” Ce qui semble autant plus vrai puisque ces habitations manifestent encore la présence de la SAP et font encore la fierté de nombreux villages.²¹

Notons également que, si l’objectif principal est la réalisation des habitations, l’analyse de ces œuvres laisse croire que la promotion des matériaux locaux qui reste d’actualité, la facilité d’accès et la construction des logements solides et durables à un coût relativement bas, constituaient les objectifs secondaires. Toutefois, un certain nombre de questions se posent. Comment et quelles étaient les conditions pour que l’on arrive à bénéficier d’un logement SAP ? Les réponses à ces questions ont été données lors de nos enquêtes sur le terrain.

Pour Paul Tsogo, “ s’approcher des services de la SAP relevait d’un acte volontaire et libre, il fallait être nanti à cette époque de gros moyens”.²² Nous avons également recueilli les informations auprès de Louise Bella, veuve de feu Daniel Onguéné²³, bénéficiaire d’un logement SAP à Konabeng. Au cours de notre entretien, voici la déclaration que nous avons retenue d’elle :

Les blancs venaient dans les villages, ils tenaient des réunions et proposaient leurs services aux paysans. Mon époux avait accepté les services de la SAP pour la construction de cette maison. Les administrateurs de la SAP ont donné un certain nombre de conditions à mon époux en ce qui concerne le remboursement. Pour cela, le coût total pour la réalisation de cette case s’élevait à une somme de 300000 FCFA, remboursable en tranches de 50000 FCFA lors de la vente du cacao.²⁴

L’entretien avec Frédéric Tsala nous a également édifié. Au cours de nos échanges, voici ce que nous avons retenu de lui :

Pour bénéficier d’une aide SAP, il fallait appartenir à une association des planteurs. C’est au sein de ces associations que les demandes étaient formulées. Pour la construction des logements SAP, il était question de donner une caution. Quand les membres d’un groupe étaient défaillants, la structure pouvait cautionner pour ses sociétaires auprès des organismes financiers. Les membres ayant bénéficié d’un service étaient tenus de rembourser en tranches.²⁵

Ces déclarations diffèrent les unes des autres. Mais, elles semblent toutes détenir une part de vérité. La première développée par P. Tsogo évoque non seulement l’idée d’une adhésion libre, mais également une certaine catégorisation des ruraux à accéder à la société. Cette déclaration laisse entrevoir un clivage dans le monde rural. Ce qui semble être autant

²¹ I. Oyana, 80 ans environ, cultivateur, Nkolmvanizé (Okola), le 10 mars 2012.

²² P. Tsogo, 60 ans, greffier retraité, Ngong (Okola), le 24 janvier 2012.

²³ D. Onguéné, planteur décédé qui avait bénéficié d’un logement SAP à Konabeng (Okola)

²⁴ L. Bella, environ 90 ans, ménagère, Konabeng (Okola), le 08 janvier 2012.

²⁵ F. Tsala, 74 ans, moniteur agricole retraité, Mbadiba (Okola), le 07 janvier 2012.

plus vrai, car à cette époque, les ruraux qui possédaient une plantation capable de produire un revenu supérieur ou égale à 50000 FCFA étaient rares. C'est pourquoi dans ces villages l'on a découvert que les planteurs qui se sont fait construire des maisons SAP étaient en majorité des fonctionnaires. La deuxième version paraît aussi très pertinente. La construction des cases était à crédit et le remboursement s'effectuait en tranches et garantie par le système de ventes groupées. La dernière version n'est pas en reste. L'appartenance à un groupe de planteurs était non seulement une condition sine qua non pour bénéficier d'un service de la SAP, mais également une garantie pour la société. L'objectif de ces groupes étant de rassembler les planteurs d'un même village se connaissant parfaitement à fin d'éviter tout désagrément. L'objectif fixé par le crédit mutuel agricole allait dans la même perspective en ces termes : "l'objectif du crédit – la production- étant ainsi clairement défini, le système lui-même fut organisé sur la base de la caution solidaire d'un groupe".²⁶

De cette analyse, l'on peut retenir que le procédé "Terbois" qui fut définitivement adopté a été répandu dans tout le territoire camerounais. Ces nombreuses cases que l'on peut observer à partir de l'image ci-après font encore la joie d'un grand nombre de populations au Cameroun.

Photo n° 3: Le modèle de case "Terbois" réalisées par la SAP à Konabeng (Okola)



Source : cliché P. Aboh, Konabeng (Okola), le 21 février 2012.

²⁶ Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p.193.

Ces nombreuses cases découvertes aussi bien dans le Centre que dans le Sud Cameroun témoignent une fois de plus de l'immense œuvre sociale que les premières structures coopératives s'étaient assignées. Ces édifices ont dotés de nombreux villages d'une nouvelle configuration. Les problèmes de localisation des activités commerciales se posant avec acuité, les coopératives se lancèrent avec la dernière énergie dans la construction des hangars de stockage.

c- La construction des hangars de stockage

Au moment où les premières organisations coopératives commencent à mettre en valeur leurs différentes zones de compétence, leurs activités principales sont d'abord focalisées dans les activités agropastorales et l'amélioration du cadre de vie des ruraux. Ces activités ont évolué selon les besoins du milieu dans lequel se situait la coopérative. Le besoin étant urgent, les coopératives étaient appelées à intervenir dans la commercialisation des produits des planteurs, à travers la construction des hangars de stockage de ces produits. Ces derniers étaient d'abord construits dans chaque poste paysannat avant d'être étendus dans les centres coopératifs. Ils étaient d'une importance économique et sociale remarquable. Ils ont favorisé une centralisation des activités commerciales.²⁷

Au Cameroun sous administration française, ces édifices ont constitué par la suite, des véritables pôles économiques et transformés les localités qui les abritent en lieux de rencontres. En réalité, construits pour grouper les produits des populations rurales en vue de leur commercialisation, ces hangars sont allés au-delà de leur fonction initiale. Loin d'être uniquement les lieux de groupage des produits, ils ont joué le rôle de bourg marché ou venaient de partout les commerçants ambulants de diverses villes pour écouler leurs marchandises à l'instar du sel, des pagnes, du savon, du pétrole, des lampes, des machettes, et d'autres biens. Quant aux paysans, ils vendaient non seulement les produits d'exportation, mais également les denrées alimentaires, le poisson d'eau douce, la viande de brousse, les vivres, etc.²⁸

Ces lieux ne se sont pas limités seulement aux échanges à caractère commercial, ils ont aussi joué un important rôle social. Ils étaient devenus de véritables points de rencontres. Des populations partaient des villages environnants pour soit vendre un produit ou tout simplement passer du temps. De ces rencontres se sont nouées des connaissances et des amitiés entre paysans et commerçants, paysannes et paysans, commerçantes et paysans.

²⁷ Aboh, "La Société Africaine de Prévoyance", p.66.

²⁸ *Ibid.* p.67.

Plusieurs mariages ont été tissés à partir de ces lieux.²⁹ À propos de l'ambiance qui régnait dans ces lieux, V. Lebogo cité par A. S. A. Onguéné décrit le climat de ces lieux en ces termes :

Les centres de groupage étaient des lieux de grandes rencontres et de réjouissances populaires accompagnés de tout genre d'excès. Le centre était d'une très grande animation et rendait fou, ensorcelait, et envoûtait les esprits de telle sorte que, quand on s'y rendait il fallait une force d'esprit pour rentrer chez soi.³⁰

Lors de notre entretien avec M. Zobo, elle nous a informé de ce que, le jour de la vente du cacao, elle s'y rendait parfois pour écouler le produit de ses champs. En retour elle s'approvisionnait en biens de premières nécessité tels que : sel, savon de ménage, poissons fumés, etc.³¹

L'aspect fonctionnel de ces hangars n'est pas en reste. La coopérative avait le monopole commercial. À ce titre, elle assurait le contrôle et le suivi de toutes les opérations de commercialisation. Une commission fut déléguée à cet effet, nommée Commission d'Achat et de Vérification (CAV). Cette dernière était composée des agents de la coopérative dont la mission était le contrôle de la qualité, notamment le taux d'humidité et le respect des prix. Au sein de ces commissions, on y trouvait des responsables de l'administration en l'occurrence l'administrateur maire qui est aussi parfois président de la coopérative, surtout à l'époque des SIP et SAP, et les chefs de villages.³² Ce personnel administratif était chargé de veiller au bon déroulement du marché. Dans l'ancienne région du Nyong et Sanaga, plusieurs hangars ont été construits selon le modèle suivant :

²⁹ Aboh, "La Société Africaine de Prévoyance", p.67.

³⁰ V. Lebogo, cité par A. S. A. Onguéné, "La cacao-culture dans l'arrondissement d'Okola 1960-2000", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008, p.27.

³¹ M. Zobo, 78 ans, cultivatrices, Konabeng, le 18 février 2017.

³² Aboh, "La Société Africaine de Prévoyance", p.67.

Photo n° 4: Le modèle des hangars dans l'ancienne région du Nyong et Sanaga : Cas d'Ebougsi (Okola)



Source : cliché P. Aboh, Ebougsi (Okola), le 21 février 2012.

Nous l'avons déjà mentionné précédemment, ces hangars ont transformé les localités qui les hébergeaient en un grand pôle économique, mais ils étaient l'un des moyens par lequel la production paysanne était contrôlée. L'œuvre des coopératives en milieu rural était loin de s'arrêter. Elles se sont engagées dans la mise en place des séchoirs "Autobus"

d- La construction des séchoirs "Autobus"

Au départ, les paysans en zone cacaoyère par exemple avaient adopté le séchage direct au sol. Ils étalaient leurs produits sur des claies de séchage transportables faites en moelles de raphia. Ils faisaient étaler le cacao en couches minces et remuer fréquemment soit à la main, soit à l'aide d'un râteau en bois.³³ Le soir ou en cas de menace d'une pluie, le produit était entassé et mis dans les sacs. L'on avait ainsi un séchage lent et progressif qui nécessitait huit à neuf jours pour être complètement séché. Cette pratique donnait plus de travail aux planteurs. Non seulement ceux-ci dépensaient énormément en énergie, mais cela leur coûtait assez de temps. Il fallait faire sortir le produit matin et soir. En cas d'intempéries ce fut le même refrain.

Cette méthode traditionnelle ne fut appréciée par l'administration coloniale française. Ces derniers trouvaient mieux d'introduire dans les mœurs des populations rurales des pratiques de séchage moderne. Ensuite vient le séchoir dit *Autobus*. Le séchoir *Autobus* différait du séchoir en claie transportable. C'est un séchoir bâti autour d'une petite case. De

³³ H. S. Abomo, « Le cacao en pays Beti 1945-1960 », Mémoire de DIPES II, en Histoire, Ecole Normale Supérieure de Yaoundé, 1995, p.29.

chaque côté de cette case, coulissait des claies de séchage. Ce modèle avait l'avantage de contenir le produit sur place, du début jusqu'à la fin de l'opération. Pour vulgariser ces nouveaux séchoirs, la SAP organisa des ateliers familiaux. Ce projet constitua une motivation aux constructeurs de séchoirs *Autobus* solides.³⁴ Au départ, ces séchoirs constitués d'une petite case construite en bois, couverte de nattes de raphia, de chaque côté il avait été construit des sortes de supports sur lesquels coulissaient des rails à différents hauteurs. Sur ces rails, étaient posées des claies de séchage. Grâce à la tenue des ateliers ruraux, le processus de modernisation de ces séchoirs fut enclenché.³⁵

La SAP s'attela au remplacement progressif de la natte par les tôles. Ces tôles étaient cédées aux planteurs ayant aménagé un séchoir *Autobus* monté en un bois appelé en langue Beti *Ewomé*³⁶ et, équipés de quatre claies solidement encadrées.³⁷ Au cours de la campagne 1957-1958, un devis estimatif fut arrêté pour la réalisation de ces séchoirs. Le budget d'investissement pour la réalisation de ces séchoirs se chiffrait à 150000 FCFA. Ce montant était reparti ainsi qu'il suit : subvention au titre du petit équipement rural, 75000 FCFA, participation collectivité bénéficiaire du projet et contribution SAP 75000 FCFA.³⁸

Le séchage traditionnel avait déjà montré ses limites. Du fait de cette pratique, le planteur se trouvait chaque fois avec un produit de mauvaise qualité dû au fait que les pluies mouillaient son produit. Conséquence directe, le produit lors de la vente était soit de qualité inférieure ou tout simplement de mauvaise qualité, et était soit rejeté, soit brûlé. Ce projet de construction de séchoirs *Autobus* dans les campagnes, devait, parlant des producteurs, réduire leurs dépenses en matière d'énergie, et leur permettre de gagner en temps. En plus, cette méthode allait permettre d'améliorer le séchage de leur produit et partant, de la qualité. Les nombreux avantages que devaient apporter ces séchoirs *Autobus* se sont matérialisés par la construction de 555 séchoirs en zone cacaoyère, selon le modèle imité ci-après.

³⁴ ANY. 2. AC. 8308, Okola (Cameroun), subvention d'équipement rural, 1957-1958.

³⁵ Aboh, "La Société Africaine de Prévoyance", p.69.

³⁶ L'Ewomé était une essence très dure de couleur rougeâtre, le plus souvent comparé au fer.

³⁷ ANY. 2. AC. Okola (Cameroun), urbanisation, 1957-1958.

³⁸ ANY. 2. AC. Okola (Cameroun), urbanisation, 1957-1958.

Photo n° 5: Modèle de séchoir “Autobus” imité à Tikong (Lobo)



Source: cliché P. Aboh, Tikong (Lobo), le 7 mars 2012.

Ce modèle n'est qu'une imitation de la version originale qui était constituée d'une case aux murs soit en terre battu, soit en blocs. Ces murs avaient des ouvertures de chaque côté, à travers lesquelles l'on faisait sortir le matin et entrer le soir, les claies en rails. De nos jours, il n'est plus possible de rencontrer le modèle original. Le procédé imité quant à lui-même devient de plus en plus rare. Ces séchoirs sont en voie de disparition. Les raisons de cette disparition nous ont été rapportées par nos informateurs sur le terrain. Ces séchoirs jadis étaient d'une importance indéniable. La dévalorisation de ce modèle est liée, d'une part, à la recrudescence du grand banditisme et, d'autre part, à l'encombrement dans les cours et surtout à la paraisse caractérisée.³⁹

En réalité, au moment où les premières structures coopératives introduisirent les séchoirs *Autobus* au Centre-Sud Cameroun, les populations étaient encore de bonne moralité. Les fléaux sociaux tels que le vol, l'égoïsme, etc. n'étaient pas connus d'elles. Pour ces populations, le vol par exemple était proscrit, par conséquent, le vol serait une abomination pour celui qui tenterait de le commettre. C'est la raison pour laquelle les paysans pouvaient en toute quiétude laisser leurs produits et d'autres biens dehors de jour comme de nuit. Mais, le développement du grand banditisme dans les centres urbains causé par l'introduction de

³⁹ D. Onana Noah, 69 ans, planteur et ancien membre du centre coopératif de Mbadiba (Okola), le 14 novembre 2018

l'économie monétaire a suscité un effet de contagion en milieu rural. Le grand banditisme introduit dans les villages a mis les producteurs sur leur garde.⁴⁰

Au départ, les planteurs ont opté pour la veille toutes les nuits en montant la garde jusqu'au jour où les ventes sont effectuées. Seulement, cette activité s'est montrée très pénible, car les ruraux étaient non seulement exposés au froid, qui pouvait à son tour leur causer des maladies, mais aussi, ils étaient à la merci de ces malfrats. C'est pourquoi en dernier ressort, les planteurs ont opté pour la sauvegarde à la fois de leur vie, leur santé et leurs produits en les faisant entrer dans la maison.⁴¹

Était-ce la solution ? Nous pensons que non, car lorsque nous nous sommes rapprochés de nos informateurs, nous leur avons posé la question de savoir si en faisant rentrer leurs produits à l'intérieur, le phénomène du grand banditisme avait cessé. Nous avons été répondu par la négative. Pour certains, ceux qui se sont investis dans cette activité ont trouvé d'autres astuces pour mettre à mal les planteurs. Sans scrupule ni crainte, les malfrats s'engagèrent à défoncer les portes des planteurs à la recherche du précieux sésame. Il nous a été rapporté que malgré la continuité de ce phénomène, cette solution a tout de même réduit la récurrence de ce fléau.⁴²

La deuxième raison à savoir l'encombrement dans les cours nous semble aussi très valable. En fait, avant, les populations avaient très peu d'enfants. L'amélioration des conditions de vie impulsées par les coopératives françaises auprès de populations rurales a favorisé non seulement la réduction du taux de mortalité chez les enfants, mais également un baby-boom en milieu rural. Or, les aires de jeu pour l'épanouissement et l'émancipation des enfants avaient été occupées par la petite case du séchoir *Autobus* et ses accessoires constitués de piquets et bambou de chine à travers lesquels le coulissement était rendu possible. De ce fait, la cours s'est avérée non seulement réduite, mais encore très accidentée. Des cas de blessures et fractures ont été signalés.⁴³

Pour satisfaire au désir de leurs progénitures et les épargner des accidents, certains planteurs ont purement et simplement détruit ces installations et reprendre avec les vieilles pratiques à savoir le séchage à partir des claies transportables. Il est vrai que cette méthode était pénible au regard de l'effort qu'il fallait fournir. Seulement cette méthode est rendue facile du fait de l'augmentation de la main d'œuvre disponible. Les populations rurales ont été

⁴⁰ Aboh, "La société africaine de prévoyance", p.70.

⁴¹ *Ibid.* p.71.

⁴² *Ibid.*

⁴³ Aboh, "La société africaine de prévoyance", p.71

plus ou moins soulagées non seulement, d'un fléau qui prenait déjà de l'ampleur, mais des risques d'accidents qu'en couraient les enfants.⁴⁴

La dernière raison qui justifie la disparition des séchoirs *Autobus* reste largement tributaire du caractère complexe de la construction de cette double infrastructure. En effet, la SAP ne construisait pas des séchoirs aux producteurs. Son rôle dans ce projet d'amélioration des conditions de séchage des produits des planteurs étaient entre autres de proposer un modèle qu'elle jugea bénéfique aux paysans., organiser les ateliers ruraux de formation., et financer le projet ou faciliter l'octroi des matériaux tels que tôles et pointes. L'essentiel du travail était fait par la paysannerie. Il revenait donc aux collectivités locales concernées de fournir le matériau local nécessaire composé de poteaux en bois *d'Ewomé*, des lianes, moelle de palmier pour les cases en terre battue, les nattes de séchages et les glissières.

Pour le cas des cases en terre battue, les populations devaient alors chercher en brousse les poteaux de l'arbre que nous avons précédemment appelé *Ewomé* en langue locale. Cet arbre avait la réputation d'être très dur. L'on le comparait au fer de par sa couleur rougeâtre et par sa solidité. La procédure d'obtention de ce bois n'était pas aisée. L'usage d'un matériel rudimentaire à savoir la hache, la massette fauchait le jeu à la base. Le caractère complexe de cette activité imposait nécessairement une force musculaire supplémentaire. C'est donc dire qu'il fallait être physiquement fort pour entrer en possession de ce bois. À cet effet, certains ruraux doués d'une force physique reconnue étaient loués pour effectuer cette activité pour ceux qui se trouvaient dans l'incapacité d'exercer cette dure et rude activité.⁴⁵

Au regard de cette riche et profonde analyse, il convient de souligner que, contrairement à la méthode traditionnelle, intervenaient dans la construction des séchoirs *Autobus* un ensemble de matériaux et objets constitués de nattes de raphia, du bois en *Ewomé*, des glissières, etc. D'après tout cet arsenal d'éléments énumérés, l'on peut se permettre de dire que ce fut une véritable activité pénible qui nécessitait une force vive. Ce qui explique l'abandon par les ruraux de ce modèle. Le séchoir *Autobus* initié, l'œuvre des coopératives n'allait pas se limiter à cette réalisation. L'action des coopératives s'est poursuivie dans l'éducation et la formation des planteurs.

e- La formation des planteurs et cadres

⁴⁴ Aboh, "La société africaine de prévoyance", p.71.

⁴⁵ *Ibid.*

En tant que entreprise sociale et économique, les coopératives se devaient de dispenser à leurs membres des formations à la gestion des entreprises coopératives, mais aussi aux activités agricoles. Fauquet dans sa déclaration montrait déjà l'importance de la formation des coopérateurs en ces termes : "toute gestion coopérative qui néglige la formation des coopérateurs s'expose à l'insuccès en face du concurrent capitaliste".⁴⁶ Malheureusement, cette formation qui a été initiée par l'administration coloniale a été uniquement orientée vers le développement des activités agricoles. Pour ce faire, les techniciens procédèrent à la sélection des plantations dites "vitrines" dans lesquelles se déroulaient les séances de formation. Les modules de formation étaient focalisés sur les conseils théoriques et pratiques. On leur montrait par exemple comment entretenir la plantation, à quel moment et comment couper, comment fermenter et sécher, etc. Lors de notre entretien avec Pierre Enama, voici ce qu'il nous a dit à propos de cette formation : "Papa était un grand planteur. Il formait les autres planteurs. C'est dans sa plantation que les cours pratiques se déroulaient le plus souvent. Cela lui avait valu une médaille en argent en forme de cabosse de cacao".⁴⁷

Des nombreux cadres et adhérents ont été formés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Plusieurs cadres furent envoyés en France pour un stage de formation de 9 mois au Centre national de la coopération agricole (CNCA) de l'Institut français d'action coopérative (IFAC) de Paris. Ces cadres étaient censés passer 3 mois de stage pratique à la Coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA).⁴⁸ De 1952-1965, de nombreux camerounais ont été formés à l'extérieur notamment en France et en Israël à l'Institut afro-asiatique d'études syndicales et coopératives (IAAESC) de Tel-Aviv.⁴⁹ Mais on regrette le fait que ces formations qui se déroulaient à l'étranger, loin des réalités locales n'ont pas pu impacter le mouvement coopératif en milieu rural.

Heureusement cette erreur a été corrigée en avril 1965 avec le décret n° 65/66 du 23 avril 1965 du premier ministre du Cameroun Oriental le Dr. Simon Pierre Tchoungui, portant création du Centre national de formation coopérative (CNFC), devenu École de formation des spécialistes en coopération. Ce centre devait former des jeunes à la gestion coopérative à partir des réalités endogènes. Le tout premier directeur de ce centre était Xavier Onambélé. La

⁴⁶ G. Fauquet, *Le secteur coopératif, Regards sur le mouvement coopératif*, Paris, édition de l'institut des Études, 1965, p.223.

⁴⁷ P. Enama, 53 ans, maçon, Lobo (Lobo), le 07 mars 2012.

⁴⁸ La CUMA a été créée en 1945. La CUMA, avec l'appui des pouvoirs publics fut un outil de réorganisation de l'économie agricole de l'après-guerre. Avec l'essor des nouvelles techniques. Elle affirma l'aspect pédagogique. Leur création fut motivée par l'acquisition d'un matériel.

⁴⁹ Ébalé, "Les coopératives agricoles", p. 214.

première promotion était composée de 20 candidats. Le tableau n°21 donne en détail les élèves de cette première promotion au Centre-Sud Cameroun.

Tableau n° 20: Liste des élèves de la première promotion du Centre National de Formation Coopératif du Centre-Sud Cameroun 1965/ 1967

Noms des candidats	Sociétés coopérative représentées par chaque candidat
Etoundi David	La Coopérative d'Arrondissement d'Okola
Ndzana Balthazar	La Coopérative d'Arrondissement d'Obala
Mvomo Elé François	La Coopérative d'Ebolowa
Mengena Assanga Pierre	La Coopérative de Sa'a
Bodo Honoré Sébastien	Département de la Mefou
Oko Appolinaire	La Coopérative de Sangmelima
Akono Albert	La Coopérative de Sangmelima
Ntye Medjo Alphonse	La coopérative d'Ebolowa

Source : AEFSC, Bulletin d'informations coopératives, n° 37, octobre- novembre, 1965, p.11.

Lorsqu'on regarde de près cette liste, il apparait de façon bien visible que, les nouveaux dirigeants ont eu le souci de professionnaliser le secteur coopératif. Les coopératives s'étaient aussi intéressées à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes.

f- L'insertion des jeunes en milieu rural

Pendant la période coloniale, les jeunes étaient systématiquement écartés des coopératives. Seuls les chefs de famille représentaient toute la famille. Gentil étudiant le problème de l'insertion des jeunes dans les coopératives a clairement exposé cette mise à l'écart de cette couche de la population lorsqu'il dit : “ généralement, les femmes et les jeunes ne font pas partie officiellement des coopératives. Les chefs de familles tiennent à garder le monopole et la représentation. Puisqu'ils sont présents pourquoi inviter les femmes et les jeunes aux réunions et leur permettre d'avoir une carte de membre”⁵⁰ Selon l'auteur, cette attitude des chefs de familles découlait de leur inquiétude devant l'autonomie progressive des membres de leur famille et leur volonté de maintenir le statu quo et de conserver un certain pouvoir vis-à-vis de la famille.⁵¹ Conséquence, la non prise en compte des intérêts spécifiques des jeunes n'a pas permis une initiation et une intégration progressive de ces derniers dans la vie de la coopérative. Le jeune État a voulu rompre avec ces vieilles pratiques. C'est ce qui

⁵⁰ Gentil, *Les pratiques coopératives*, p.55.

⁵¹ *Ibid.*

justifia la mise sur pied d'un cadre réglementaire pouvant faciliter l'insertion des jeunes dans les activités de la coopérative.

Dans ce chapitre, le tout premier acte pris par les nouveaux gouvernants fut la signature du décret n° 77/430 du 29 octobre 1977, instituant des aides publiques aux jeunes qui étaient parfois enrôlés dans des coopératives et employés souvent comme manœuvre d'appoint.⁵² Le décret fut appliqué suivant l'arrêté n° 88 du ministre de l'agriculture pris en application des articles 6, 9 et 21 dudit décret. Dans la même perspective, il a été créé par l'État, le Service civique national de participation au développement rural (SCNPDR). Le FONADER signa un protocole d'accord avec certaines sociétés coopératives en l'occurrence les SOCOODER en août 1978. C'est à travers la structure coopérative que le FONADER accorda des aides publiques aux jeunes du SCNPDR. Les candidatures furent retenues après étude des dossiers au ministère de l'agriculture. Le FONADER dressa alors une liste des bénéficiaires. Elle transmet la liste à la SOCOODER.

Dans la région du Sud-Cameroun, par exemple, et précisément, dans la localité du Ntem, entre 1978-1979, la SOCOODER du Ntem reçut une liste de 60 bénéficiaires pour un montant de 21, 6 millions de FCFA. Le montant accordé aux assujettis se répartit comme suit : prime d'installation 100 mille FCFA ; prime de subsistance 60 mille FCFA et avance remboursable non productrice d'intérêt, 200 mille FCFA.⁵³ La coopérative distribua les primes aux assujettis. Ces derniers furent des jeunes agriculteurs admis au préalable dans un centre de formation à Obala et Njoré. La coopérative établit et maintint un contact étroit avec l'organisme ou les organismes qui encadrèrent techniquement les jeunes agriculteurs. La coopérative signa avec chaque bénéficiaire un cahier de charges. Elle envoya un exemplaire au FONADER. La signature des cahiers de charges par le jeune agriculteur donnait droit au versement de la prime d'installation pour le suivi de la distribution des aides. La coopérative ouvrit une fiche pour chaque bénéficiaire. L'état des distributions fut dressé trimestriellement au FONADER.⁵⁴ Le fonds d'installation s'éleva à environ 600 mille FCFA à raison de 15 mille FCFA par assujettis. Le coût du matériel s'éleva à environ 1,6 millions FCFA, tandis que 300 mille furent accordés comme avance à la confection des tenues de travail.⁵⁵ En 1979,

⁵² AMADR, *Cameroun agriculture*, n° 0001, janvier-février-mars, 1986, p.16.

⁵³ Ébalé, "Les coopératives agricoles", p.203.

⁵⁴ *Ibid.*

⁵⁵ AEFSC, Bilan au 30 juin 1980, p.3.

39 jeunes agriculteurs reçurent des aides publiques dans 4 sections coopératives du Ntem à savoir Ebolowa, Mvangan, Ambam-Olamzé et Ngoulmakong.⁵⁶

Dans le Dja et Lobo, le service de crédit de la SOCOODER accorda également les primes aux jeunes agriculteurs pour leur insertion. Une centaine de jeunes agriculteurs furent installés.⁵⁷ Le tableau n°22 présente la répartition de la prime d'installation dans la SOCOODER du Dja et Lobo de 1978 à 1982.

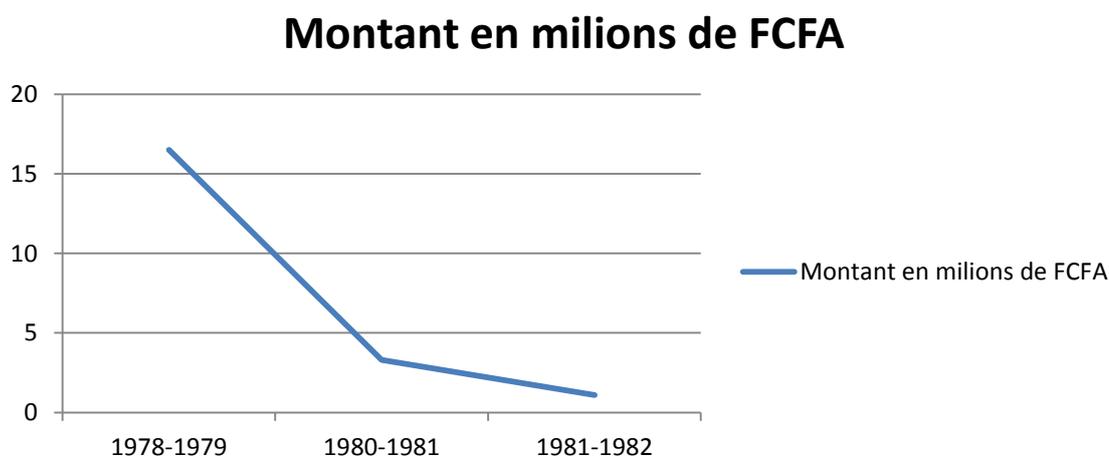
Tableau n° 21: Répartition de la prime d'installation dans la SOCOODER du Dja et Lobo (1978-1982)

Années	Nombre de jeunes	Montants (en millions de FCFA)
1978-1979	65	16,5
1980-1981	26	3,3
1981-1982	9	1,1
Total	100	20,9

Source : AEFSC, Rapport de la SOCOODER du Dja et Lobo, 1978-1982.

De 1978 à 1982, la prime d'installation est estimée à environ 20,9 millions de FCFA dans le Dja et Lobo pour 100 jeunes agriculteurs. La courbe suivant donne une évolution plus claire de cette prime.

Figure 6: Évolution des jeunes insérés et installés dans la SOCOODER du Dja et Lobo (1978-1982)



Source : construit par l'auteur à partir des données du tableau ci-haut.

⁵⁶ Ébalé, " Les coopératives agricoles", p.203.

⁵⁷ AEFSC, Bilan au 30 juin 1980, p.4

Cette courbe présente une baisse continue du nombre des jeunes. Cette baisse serait due, d'une part, à la démission après achat du matériel, et d'autre part, à la situation économique qui prévalait pendant cette période.

g- Le crédit habitat et écolage

La vente du cacao au sein des coopératives contribua à l'accès au crédit. À cet effet, les crédits sociaux furent accordés aux coopérateurs pour leurs besoins en termes d'amélioration de leur habitat et de l'assurance de l'écolage de leurs progénitures.

Pour ce qui est du crédit habitat, il a été institué depuis la création des SAP. Dès la création de la section du bureau habitat, d'importantes sommes ont été versées aux planteurs selon leurs besoins. Seulement, la distribution de ce crédit a souvent connu des pratiques peu orthodoxes, c'est-à-dire des pratiques qui ne respectaient pas l'esprit coopératif. La coopérative améliorait l'habitat en construisant les maisons aux planteurs. Ce fut grâce aux crédits accordés par le FONADER que cela fut rendu possible. Les conditions pour bénéficier d'un crédit furent les suivantes :

- être adhérent au centre coopératif depuis au moins 2 ans ;
- produire une demande non timbré sur un imprimé donné par la coopérative ;
- Produire au moins 500 tonnes de cacao par an ;
- remplir en cas d'accord un contrat de crédit où on peut voir beaucoup de renseignements relatifs à sa situation ;
- disposer en outre du sable, gravier et terrain ;
- ne pas être connu comme étant un débiteur insolvable ;
- disposer d'une somme de 500 FCFA pour les frais de dossiers.⁵⁸

Le crédit habitat avait une durée de trois ans. Le planteur remplissant toutes les conditions obtenait son crédit composé de tôles, lattes, clous et du ciment. Dans la SOCOODER du Dja et Lobo, entre 1978 et 1980, 507 demandes ont été enregistrées. Sur les 507, seulement 209 ont reçu un avis favorable pour une valeur de 298 % en valeur absolue et de 41,2 % en valeur relative. Dans la même localité, le montant du crédit accordé à cette section coopérative fut d'environ 34,3 millions de FCFA, réparti comme suit : 17,4 millions

⁵⁸ ABIT, Rapport au gouvernement de la République Fédérale du Cameroun sur les conditions de fonctionnement du mouvement coopératif au Cameroun, 1965, p.67.

de FCFA pour la campagne 1978-1979 et 16,7 million de FCFA pour le compte de la campagne 1979-1980.⁵⁹

Plusieurs sections coopératives dans la zone de notre étude ont bénéficié de ce crédit. Pour ce qui fut du remboursement, certaines mesures ont été prises. Pour faciliter ceux-ci, certaines sections coopératives ont instauré le système des fiches individuelles. Ces fiches restaient au centre coopératif, détenues par le responsable du centre. L'autre restait à la direction de la SOCOODER. Le recouvrement s'effectuait dès les premières ventes par les planteurs à la coopérative. Cependant, malgré ces dispositions prises par la coopérative, on a tout de même enregistré dans certains centres quelques pratiques irresponsables de la part des paysans, ces derniers choisissant de vendre leurs produits dans des circuits non autorisés pour échapper au paiement de leurs dettes. Ces pratiques ne pouvaient qu'aboutir à l'endettement de la coopérative et à l'arrêt précoce des activités des agences de financement.

Le crédit écolage quant à lui était une avance qu'on accordait aux planteurs adhérents afin de permettre à ces derniers de payer la scolarité de leurs enfants. Il fut le plus sollicité par les coopérateurs, car la rentrée avait souvent lieu bien avant la première vente du cacao. Le FONADER accordait le crédit écolage à des sociétés coopératives. Il fut organisé au sein de ces structures, des comités de crédit écolage. Les conditions pour bénéficier de ce crédit ont été également établies. À cet effet, celui qui sollicitait un crédit écolage devait remplir les conditions suivantes :

- produire une demande sur imprimée donné à la coopérative ;
- produire au moins 300 Kg de cacao par an;
- être adhérent au centre coopératif à travers le versement échelonné des 3 mille FCFA de part sociale en calculant toutes les charges des enfants ;
- remplir une demande dans laquelle figurait le nom de l'enfant pour qui on payait l'écolage ;
- mentionner la classe et l'établissement fréquenté.⁶⁰

En plus de ces conditionnalités, soulignons ici que, une disposition particulière avait été prise pour que ce crédit soit effectivement versé pour la scolarité de l'enfant. En fait, il n'avait pas été permis aux parents de toucher à ces frais. C'est la coopérative qui se chargeait elle-même de payer la scolarité. Le parent recevait seulement le reçu de l'écolage. Ce qui permettait à la coopérative de s'assurer qu'effectivement l'argent sollicité avait servi à payer

⁵⁹ AEFSC, Rapport de la SOCOODER du Dja et Lobo 1978-1980.

⁶⁰ Ébalé, "Les coopératives agricoles", p.208.

l'écolage de l'enfant. Dans d'autres sections coopératives, c'est le cache qui était versé aux planteurs. Seulement, les garanties pour ce crédit écolage étaient les mêmes à savoir : la livraison de leur production à la coopérative ; par le blocage collectif des ristournes en cas d'impayés par le fonds de garantie alimenté par l'intérêt des prêts et en dernier lieu par purement sur le capital de la coopérative. Ces mesures ci-hauts présentées furent dissuasives, car de nombreux cas de malversation financière furent enregistrés soit dans les cas de détournement des montants remboursés par les paysans, soit dans le cas de la fuite systématique des planteurs de la coopérative et du refus catégorique du paiement de leur dette, ceci, par la complicité des administrateurs de la dite coopérative. Ces cas n'ont pas épargnés les SOCOODER du Dja et Lobo⁶¹ et du Nyong et So'o.⁶² Loin d'être des structures uniquement bénéfiques aux coopérateurs, les actions des "coopératives françaises" sont allées bien au-delà de la satisfaction des besoins des coopérateurs uniquement.

2- Les coopératives : organismes au service de tous

Au départ, la majorité des actions des "coopératives françaises" profitaient uniquement aux coopérateurs. L'extension de leurs actions dans des domaines tels que les bâtiments scolaires, le génie rural et bien d'autres travaux à caractère public bénéficiaient non plus seulement aux coopérateurs, mais également à l'ensemble des populations rurales des localités où ces actions étaient réalisées.

a- La construction des bâtiments scolaires

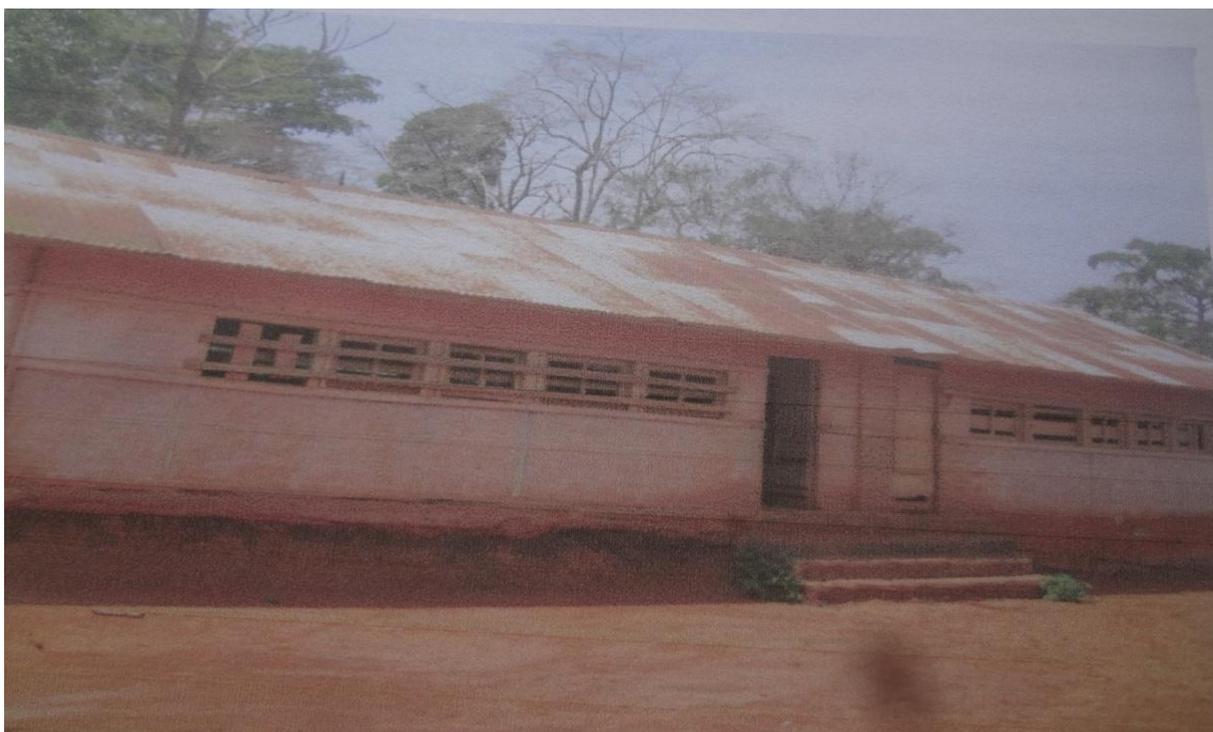
Autrefois, les jeunes scolaires du monde rural étudiaient soit sous un arbre, soit confinés dans des salles sommairement bâties. Il s'agissait des salles faites en matériaux locaux et précaires. Cet environnement était préjudiciable à la formation des jeunes écoliers du monde rural. Au regard de cette inconfortabilité du cadre d'apprentissage du monde rural, l'urgence s'imposant, une fois de plus encore les coopératives avaient été interpellées pour accomplir ce besoin du monde rural. Cela est rendu possible grâce à la création par le fonds commun des SAP d'un bureau de l'habitat dans toutes les unités administratives. Dans ce nouveau dossier, plusieurs collectivités rurales en collaboration avec certaines communes rurales mixtes ont édifié des écoles sans aucun financement. Mais plus tard, ces structures ont bénéficié de plusieurs subventions pour la construction des bâtiments scolaires. À ce niveau,

⁶¹Ébalé, "Les coopératives agricoles", p.209.

⁶² Ndi Zambo, "Problématique du développement rural", p. 115.

la section SAP d'Okola associée à la commune rurale mixte de la même localité a bénéficié d'une subvention FIDES de 2000000 FCFA au titre du petit équipement rural pour le compte de l'exercice 1957-1958 pour la construction des écoles rurales. Plusieurs écoles ont été construites par les coopératives selon le modèle ci-après.⁶³

Photo n° 6: Le modèle de bâtiment à deux salles réalisé par les coopératives en milieu rural camerounais : cas de l'école publique de Ndangueng (Okola)



Source : cliché P. Aboh, Ndangueng (Okola), le 21 février 2012.

Construites selon le modèle terbois, ces salles ont créé de l'adhésion en milieu rural. Elles ont fait et continuent à faire la joie des populations des localités ayant bénéficié de telles infrastructures. On rencontre encore ces bâtiments dans de nombreux établissements scolaires au Centre-Sud Cameroun. Ces salles ont contribué et continuent à contribuer à la résolution de l'épineux problème d'infrastructures auxquelles est confronté la plupart des établissements scolaires au Centre-Sud Cameroun. Ces actions au combien salutaires ont non seulement aidé les jeunes à poursuivre leurs études dans des conditions adéquates et confortables, mais aussi ont soutenu l'État dans l'accomplissement de ses missions régaliennes. Ce n'est pas tout. Les coopératives ont aussi fait leurs preuves dans le génie rural.⁶⁴

⁶³ ANY. 2 AC. 8308, Okola (Cameroun), urbanisation, 1957-1958.

⁶⁴ Mounbagna Arouna, "La caféiculture dans l'évolution", p.48.

b- Les coopératives et le génie rural

Pour une meilleure compréhension des réalisations des “coopératives françaises” dans le génie rural, il est bénéfique de faire une analyse séparée des différents types d’infrastructures de communication. Mais compte tenu de la documentation disponible, l’on est obligé de mener une étude globale de ces infrastructures. Les infrastructures routières, en l’occurrence les pistes, les ponts, les buses et les bacs constituent la trame de fonds de cette analyse.

Dans les années 1950, le rôle accru des coopératives dans l’exécution des plans quadriennaux et la mise en place des infrastructures de communication a renforcé la confusion qui existait déjà dès 1924, entre une “structure coopérative” (association volontaire pour assurer un certain nombre de fonctions économiques) et une “structure communale” (institution chargée de la réalisation des activités économiques et sociales ouvertes à tous les imposables résidents dans la circonscription). Les modalités particulières des “coopératives françaises” avec leur adhésion obligatoire et leur financement parafiscal justifiaient cette ambivalence.⁶⁵

Il faut le préciser ici, lorsqu’en 1924, les premières structures coopératives sont créées, presque tous les bassins de production se trouvaient dans une situation d’enclavement très avancé. Cela dit, à cette époque très peu de pistes et routes existaient. Celles qui existaient étaient dans un piteux état, presque impraticables du fait de l’absence dans certaines zones des ponts. Ce manque de moyens de communication, constituait un grand handicap non seulement au développement des activités des coopératives mais également, leur absence provoquait un important dysfonctionnement dans le circuit économique.⁶⁶

L’urgence à doter ces bassins de production des infrastructures de communication devait témoigner de la façon la plus éclatante de l’intérêt que portait la France à l’exploitation rapide de matières premières produites dans ces zones économiquement rentables. Cette urgence se justifie dans les propos des autorités du chef-lieu de l’ancienne région du Nyong et Sanaga au sujet du pont sur la Ngobo dans la déclaration suivante :

L’absence de construire un pont de 15 mètres de long sur la Ngobo à Ngobo’assi. L’absence de ce pont empêche actuellement le chef de poste SEMCENTRE d’Eboussi de visiter certains villages qui lui sont rattachés : Ngobo’assi et Mva’a II. D’autre part, ce pont permettra l’évacuation sur Okola d’une grande partie du cacao produit par le groupage Mvog nama II,

⁶⁵ Gentil, *Les mouvements coopératifs*, p.46.

⁶⁶ ANY. 2AC. 8308, Okola (Cameroun), urbanisation, 1957-1958, p.2.

évacué jusqu'à présent sur Evodoula ce qui oblige les camions à faire un long détour. Ce pont intéresse les villages de Nkolntsiba, Nyemeyong, Mva'a II, Ngobo'assi, Evian, Song-onana.⁶⁷

Ces propos témoignent de l'importance économique et sociale qu'il y avait à doter les localités, productrices de matières premières, en infrastructures de communication. Ngawen renchérit cela lorsqu'il dit : "La construction et l'entretien des ouvrages, la réhabilitation des routes et pistes rurales présentent des effets sur la croissance économique, le bien être, l'emploi, l'entrepreneuriat, etc".⁶⁸ La réalisation de ce pont stratégique par la section SAP d'Okola a bénéficié d'un financement total de 525.000 FCFA, répartie de la manière suivante : subvention PER accordée par le FIDES : 262.500FCFA, Budget Communal (BC) : 100.000, participation de la collectivité villageoise SAP : 162.500 FCFA. Ce pont devait faciliter une liaison permanente et rapide entre les différentes localités concernées.⁶⁹ Confère annexe 2 pour le croquis de ce pont et différentes localités concernées.

La nécessité de construire des routes, pistes, ponts et bacs devenait chaque jour de plus en plus impérieuse. Au regard de cet impératif, les coopératives et les communes mixtes rurales ont mis sur pied un projet dit " grands travaux" de création et d'amélioration des caractéristiques de viabilité des pistes et routes. Dans cette perspective dès 1956, plusieurs localités ont bénéficié des travaux de petit équipement rural. Dans l'ancienne région du Nyong et Sanaga, par exemple, On peut citer, entre autres, la viabilisation de la piste Ngoass, Nkolmeyang, Nkoldjobé, Nkolfef, Nkollakié. La viabilisation de cette piste a permis d'accroître l'activité économique du marché de Nkoldjobé et de drainer toutes les productions cacaoyères des trois premiers villages qui comptaient 760 habitants pour un total de 128.999 cacaoyers.⁷⁰

Dans cette même localité et dans d'autres, des voies de communication et infrastructures ont été réalisées dans le but soit, de desservir les populations d'une ville à une autre, des pistes Otélé Makak, libamba Bonabon⁷¹étaient dans ce registre. Ces infrastructures routières ont permis des interpénétrations économiques et sociales, facilité l'évacuation des produits des planteurs et donné une certaine célérité dans le processus de collecte et de ramassage des produits dans les villages, augmenté la quantité de la production des matières premières surtout que les industries françaises en réclamaient plus.

⁶⁷ ANY. 2AC. 8308, Okola (Cameroun), urbanisation, 1957-1958, p.2

⁶⁸ J. Ngawen, Transport routier et développement de la République Centrafricaine, rapport de fin de formation en vue de l'obtention du DESS en Gestion de la politique économique, Yaoundé, 2010, p.12.

⁶⁹ ANY. 2. AC. 8310, Okola (Cameroun), urbanisation, 1958, p.1.

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ Rapport annuel de la situation économique, politique et sociale du Cameroun, p.359.

Au Sud-Cameroun, et précisément dans la localité du Ntem, les routes étaient créées ou viabilisées dans le but de relier, non seulement, les centres de groupage, mais les marchés. Ainsi, plusieurs pistes et routes ont été viabilisées selon les itinéraires suivant :

- route Nselang : Nkolbitye-Mesambe-Nselang-Momebili ;
- route Eboman : Afanenyong-Bipkwae-Minkok-Edjombo-Evindissi ;
- à Ngoulemakong: Ngoulemakong-ville, Soumou, Adoum ;
- à Ambam : Mbamessaoban-Akambitam-Meyo-centre-Ambam-ville-Oveng-Mevin ;
- à Biwong-Nbane : Biwong-Nbane-ville-Ngoazip...⁷²

Dans la région du Nyong et Sanaga, par exemple, le projet dit “ grand travaux” d’amélioration et de création de pistes, routes et bacs s’est appuyé sur un programme qui couvrait les exercices budgétaires des années, 1956-1957, 1957-1958, 1958-1959. Ce vaste programme a bénéficié des subventions PER du FIDES, des cotisations et des dons en nature des collectivités villageoises SAP et les budgets communaux.

Le programme couvrait les ponts et ponceaux, les buses, les routes et les pistes.⁷³ Dans ce nouveau domaine, la section SAP d’Okola et la CMR de ladite localité ont réalisé ensemble les routes suivantes :

- Eboudi-Etoud-Ekekam, avec 23 mètres de ponts et 50 mètres de passage busé.
- Lengon –Ngobo’assi-Nkodassa, avec 41 mètres de pont et 55 mètres de passage d’eau busé.
- Nkolmeyang-Tikong-Lobo, avec 20 mètres de pont et de 40 mètres de passage d’eau busé.
- Nlonbon-Nloundou 8 kilomètres de long, avec 3 passages d’eau busé.
- Monatélé-Nkolassa, 13 kilomètres de long, avec 5 passages d’eau busé.
- Ekekam –Evodoula, 16 Kilomètres de long, avec 6 passages d’eau busé.
- Lendom-Ndangueng, 9 kilomètres de long, avec 4 mètres de pont et 4 passages d’eau busé.

Des travaux de cette envergure ont été également réalisés dans d’autres localités par les “coopératives françaises”. La réalisation de ce vaste projet, bien que son but ne fût pas de satisfaire les populations rurales, mais plutôt d’ouvrir les bassins de production, a tout au

⁷² APE, Lettre du chef de section Coop/Mut du Ntem, 1986.

⁷³ ANY. 2. AC. 8310, Okola (Cameroun), commune, subvention, accord, 1958.

moins équipé le milieu rural en routes et pistes. Ces travaux ont bénéficié des subventions du FIDES et des budgets SAP/ CMR. Les populations rurales n'étaient pas en reste. Les collectivités villageoises qui hébergeaient ces travaux ont également contribué tant en nature (fourniture de pierres, sable, bois, main d'œuvre), qu'en espèces.⁷⁴ À titre illustratif, en 1956, pour la réalisation des ponts et ponceaux de leurs différents villages, les collectivités villageoises ont soit, loué un engin bulldozer moyennant une somme, soit tout simplement cotisé tel que cela se présente dans le tableau n°23 ci-après.⁷⁵

Tableau n° 22: La part des cotisations villageoises pour la réalisation des ponts et ponceaux en 1956

Délégués SAP	Collectivités villageoises	Montants cotisés en FCFA
Messanga Pascal	Mvog Onamyé I	614000
Belibi Robert	Groupement Ntchass	505000
Nkoa Christophe	Mvog Onamyé II	383000
Eloundou Jérôme	Village d'Oban I et II	325000
//- // - //	Villages sur la piste Leboth, Nkoldjobé, Lobo	75000

Source : ANY. 2. AC. 8310, Rapport justificatif de la demande de subvention au titre PER et concernant les ponts et les ponceaux.

Ce tableau vient confirmer l'implication des populations rurales dans le processus de désenclavement de leurs différentes localités. Cet apport s'est traduit à deux niveaux : au niveau de la réalisation des routes carrossables et au niveau de la contribution en nature. Les coopératives françaises ont également contribué à la réalisation de nombreux autres travaux d'équipement rural que nous pourrions analyser dans le cadre d'une autre étude. Qu'en est-il du domaine économique ?

B- L'ACTION ÉCONOMIQUE

Conformément à l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération en Algérie et aux Départements et territoires d'Outre-mer, les coopératives sont des mandataires à titre non lucratif de leurs membres pour exercer certaines fonctions

⁷⁴ ANY. 2. AC. 8310, Okola (Cameroun), commune, subvention, accord, 1958.

⁷⁵ ANY. 2. AC. 8310, Rapport justificatif de la demande de subvention au titre PER et concernant les ponts et les ponceaux.

économiques répondant aux besoins communs de ceux-ci. Les “coopératives françaises” en milieu rural camerounais ne se sont pas écartées de cette loi. Elles s’étaient engagées activement au développement économique des activités des ruraux. Bien que penchées beaucoup plus dans des domaines prioritaires, leurs actions qui indexaient particulièrement la production et les planteurs, n’ont pas exclu le reste de la population.⁷⁶

1- Les coopératives : organismes au service de la production

En tant qu’organismes multifonctionnels, les “coopératives françaises” ont, au plan économique contribué à toute entreprise permettant l’augmentation de la capacité productive des planteurs. Leur activisme a porté sur l’accroissement régulier et soutenu de la production agricole.

a- La vente des produits phytosanitaires et du matériel agricole

Il n’est pas nécessaire de rappeler le caractère essentiel de ces entreprises dans des localités dont l’activité fondamentale était l’agriculture. Leur sollicitude et forte implication ne faisaient que croître au fur et à mesure que le besoin et les demandes en produits phytosanitaires et en matériel agricole restaient l’un des principaux facteurs de la production rurale.⁷⁷ Soucieuses de voir la production paysanne accroître, les coopératives ont procédé à une politique de vente de produits phytosanitaires et du matériel agricole. Pour permettre aux coopérateurs d’accéder à ces éléments de la production et à les utiliser dans le respect du calendrier cultural, ces structures avaient optées en faveur d’une politique commerciale de l’octroi de ces produits et du matériel agricole à crédit et à des ventes à un prix relativement bas. Pour concrétiser cette activité, des magasins qui allaient abriter les produits et le matériel ont été construits. Ces magasins se trouvaient généralement soit au niveau du poste paysannat, soit au niveau du centre rurale. Dans ces magasins ou les planteurs coopérateurs s’approvisionnaient, et selon les déclarations d’Ongha Mvogo, on trouvait entre autres : les produits de première nécessité tels que le sel, le savon, l’huile, le pétrole, les allumettes, les lampes à pétrole et torche, la petite quincaillerie, les sardines, le fil à tresser, le poisson fumé, les boîtes de conserve, etc. Les outils agricoles quant à eux sont les pulvérisateurs, les machettes, les houes, les cueilloirs, pelle, daba, etc. Enfin, les produits phytosanitaires dont les fongicides, les insecticides et les engrais.⁷⁸

⁷⁶ Bouvenet et Bourdin, *Codes et lois du Cameroun*, p.182.

⁷⁷ Aboh, “La Société Africaine de Prévoyance”, p.86.

⁷⁸ Ongha Mvogo, 74 ans, planteurs, Bitsingda (Okola), le 8 janvier 2012.

Par cette activité de vente des produits et outils agricoles et d'autres biens, relevons que les coopératives se sont juste conformées à la loi du 10 septembre 1947 qui stipule que : "la coopérative doit remplacer le commerce partout où il est défaillant en ouvrant les centres d'achat...".⁷⁹ En application de cette loi, toutes les sections coopératives du territoire se dotèrent des centres d'achat afin de mettre à la portée des coopérateurs les produits et matériels nécessaires pour booster la production. Cette activité commerciale a bien prospéré, car les demandes des populations étaient sans cesse croissantes. Elle a concurrencé l'activité commerciale dans leurs différentes localités. Pourtant, l'action des coopératives n'allait pas s'arrêter là. La lutte contre les ennemis des produits de rente avait été aussi incluse parmi leurs activités.

b- Le traitement phytosanitaire

Au regard des nombreuses attaques enregistrées, les coopératives ne pouvaient être indifférentes. Après la vente du matériel et des produits, les coopératives se sont résolues d'assister les planteurs coopérateurs à la lutte contre les ennemis et les maladies des cultures d'exportation. La création en 1946 et en 1949, respectivement du FIDES et du crédit agricole, était de soutenir financièrement les actions des coopératives dans ce processus de valorisation de la production. Pour cette activité, chaque section coopérative mettait à la disposition des planteurs, des équipes mobiles qui parcouraient des villages. Dans la circonscription agricole du Nyong et Sanaga par exemple, la situation sanitaire des cacaoyers était devenue très inquiétante. Au cours de l'année 1956, une subvention globale de 2.502.000 a été accordée aux coopératives pour le traitement phytosanitaire.⁸⁰

Dans la localité d'Okola particulièrement, au cours de l'exercice 1957-1958, Les capsides et les chenilles avaient attaqué plus de 600000 pieds répartis comme suit : 300000 pieds de cacaoyers inféodés par les capsides et 300000 pieds par les chenilles.⁸¹ La capside est un insecte qui attaque les cabosses et les jeunes rameaux. Ces insectes agissent en injectant un liquide toxique. Ce liquide toxique entraîne à son tour la pourriture brune et le dessèchement, la mort des jeunes rameaux et la baisse du potentiel de production des cacaoyers. L'ampleur et les effets néfastes que ces attaques ont engendrés, sont à l'origine de la demande de subvention PER qui concerne la section collective et démonstrative de traitements phytosanitaires. Pour cette campagne de lutte, une subvention de 728.000 FCFA a été

⁷⁹ Rapport annuel de la situation économique, politique et sociale du Cameroun, 1956, p.100.

⁸⁰ *Ibid.*

⁸¹ ANY. 2. AC. 8308, Okola (Cameroun), urbanisation, 1957-1958.

accordée à cet effet. Ce projet a bénéficié des fonds provenant des sources de financement PER de 364 000 FCFA et de la participation de la coopérative du même montant.⁸²

Malgré ces interventions, la situation n'a pas évolué. Cet état de choses angoisse fortement les autorités locales au point de mettre sur pied un programme de traitement phytosanitaire d'urgence. Cette inquiétude se lit dans les déclarations des autorités en charge de la lutte phytosanitaire en ces termes : "si ces cacaoyers ne sont pas soignés, il est certain que tout le nord de la subdivision d'Okola, le long de la Sanaga n'aura plus de pieds productifs dans quelques années".⁸³ Pour la campagne 1957-1958, l'administration et la coopérative avaient arrêté un devis estimatif selon le tableau n°24 ci-après.

Tableau n° 23: Les éléments nécessaires pour la lutte contre les ennemis du cacaoyer dans la localité d'Okola

Capital humain et matériel	Montants en FCFA
Quatre équipes à 111000	444000
Produits phytosanitaires	184000
Achats appareils	5000
Petits outillages	5000
Total	638000

Source: ANY. 2. AC. 8308, bilans financiers de la campagne de lutte contre les ennemis du cacaoyer.

Le succès de cette activité porte plus aux instructions données aux chefs de sous-secteurs et chefs de circonscription agricole au cours de la réunion du 5 septembre 1964 dans la déclaration suivante :

Il est demandé aux chefs de sous-secteurs et de chefs de circonscription agricole de ne pas encourager les planteurs à payer de swingfog. Ce matériel ne constituant pas un appareil d'avenir pour le paysan. La tendance actuelle étant de mettre à la disposition du paysan des appareils pour traiter à la fois des capsides et la pourriture brune, en l'occurrence les atomiseurs dont les essais sont actuellement en cours.⁸⁴

Ces instructions témoignent non seulement de la gravité de la situation, mais aussi du souci porté par les autorités supérieures quant à l'éradication des maux qui minent la cacao-culture dans la localité. Les instructions recommandaient même quant à la qualité du matériel approprié pour le succès de cette opération de lutte contre les ennemis du cacaoyer. Au regard de l'évolution de la production de la zone d'analyse, on peut dire que cette opération a porté

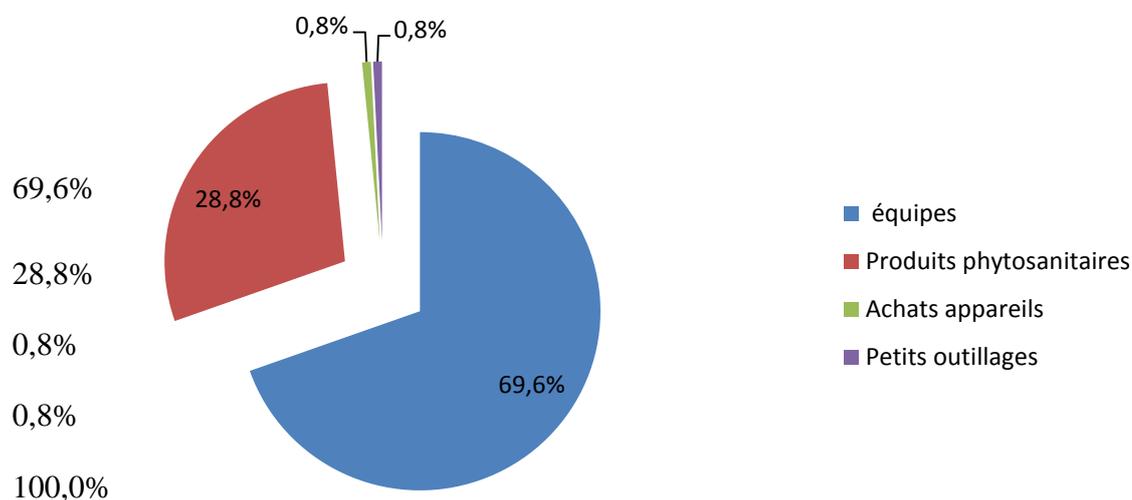
⁸² ANY. 2.AC. 8306, Okola(Cameroun), subvention, 1957.

⁸³ Aboh, " La société africaine de prévoyance", p.88.

⁸⁴ ANY. 1. AA. 1312, Secteur de développement rural, 1963-1967, p.2.

énormément. Le graphique ci-dessous montre assez clairement les proportions et pourcentages de ces éléments destinés à la lutte contre les ennemis du cacao dans cette localité.

Figure 7: La répartition des parts des éléments nécessaires pour la lutte contre les ennemis du cacao dans la localité d'Okola



Source : Graphique conçu à base des éléments nécessaires pour la lutte contre les ennemis du cacao

Le graphique ci-haut présente des proportions ou les différentes valeurs de ces éléments du capital nécessaire. On peut aisément voir apparaître des contrastes entre ces éléments. Pour ce qui est des équipes et produits, les chiffres s'élèvent à un montant de 628000 FCFA, pour un pourcentage total de 98,4 %, soit 69,6 % pour les équipes et 28,8 % pour les produits. Pour les deux autres éléments, à savoir les appareils et le petit outillage, les chiffres se situent à un montant de 10000 au total, pour un pourcentage total de 1,6 %, soit 0,8 %, pour l'achat des appareils, le même pourcentage pour le petit outillage. Au regard de la contradiction observée dans les pourcentages, l'on peut tenter une explication. Le taux élevé du pourcentage des deux premiers éléments montés se justifie non seulement par la gravité de la situation, mais aussi la mobilisation tous azimuts pour stopper l'évolution du fléau. C'est ce qui explique l'abondante main d'œuvre mise à la disposition des planteurs. Par ailleurs, une bonne quantité de produits phytosanitaires efficaces avaient été mise à la disposition des producteurs par les équipes afin d'éradiquer le mal grandissant et inquiétant.

Pour ce qui est des deux autres éléments, seuls 1,6 % sont consacrés à leur achat. Cela peut s'expliquer par le fait que, pour cette campagne de lutte anti-mirides, la quantité du matériel de travail importait certainement peu. Ce qui semble être important ici est la qualité de ce matériel, car quatre équipes mobiles devaient se le partager. L'importance que l'on

donnait à ce matériel se justifie dans les propos recueillis dans les instructions données aux chefs de section et sous-section cité un peu plus haut.

Il est important de noter ici qu'avant l'attaque survenue en 1957, la situation économique de la localité entre 1954 et 1955 semblerait être meilleure. Cette situation a connu une légère baisse au cours de l'année suivante. Le rapport annuel de la situation économique de la subdivision d'Okola en 1956 est assez clair si l'on s'en tient aux propos suivants :

La situation économique d'une subdivision se traduit par la plus ou moins grande facilité de rentré de l'impôt... le revenu par famille s'est élevé en 1956 à environ 15000 puisqu'il ya environ 10000 familles ayant perçus 150 millions de francs pour 25000 tonnes de cacao à une moyenne de 60 francs le kilo. Mais par rapport à l'année 1954-1955, ce revenu a baissé de moitié environ le prix de cacao ayant été en 1954-1955 en moyenne de 125 FCFA le kilo contre 60 cette année.⁸⁵

Cependant, nous regrettons de ne pas entrer en possession des documents pouvant nous permettre de faire l'analyse sur la période qui va de 1956 à 1963. Si en 1956, l'on a enregistré 25000 tonnes de cacao et que en 1964, l'on se trouve avec 10000 tonnes, il semble tout à fait clair que ces périodes ont marqué un moment très sombre dans la production paysanne à Okola. Soit les efforts entrepris par la coopérative pour lutter contre les envahisseurs du cacaoyer n'ont pas eu une longue portée, soit la situation climatique avait été défavorable. Le tableau n°25 est une parfaite illustration de l'évolution de la production cacaoyère à Okola de 1964 à 1969.

Tableau n° 24: La production cacaoyère à Okola en tonnes de 1964 à 1969

Années	Production en milliers de tonnes
1964	10099.7
1965	2428.6
1966	1434.7
1967	1865.5
1968	3048.1
1969	3755.1

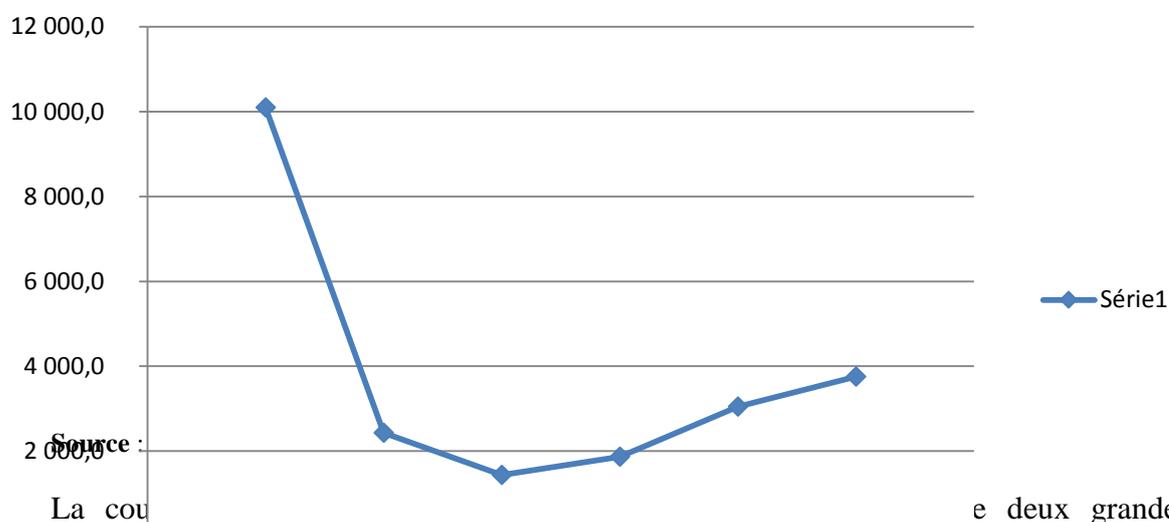
Source : poste agricole d'Okola : 1964-1969, cité par Anselme Serge Amoa Ongué, p.50.

Les bornes qui couvrent ce tableau ne sont pas fortuites. La première borne, c'est-à-dire 1964, marque l'année où l'Arrondissement d'Okola perd une grande partie de ses terres et partant une grande partie de sa production au profit de la localité d'Evodoula qui est érigée la même date en arrondissement. La seconde marque la fin des SAP dans certains territoires au Cameroun et la création des SOMUDER par la loi coopérative de 1969. Le présent tableau

⁸⁵ Rapport annuel de la situation économique de la subdivision d'Okola, 1956, p.3.

montre un profil de production en dents de scie. Le graphique ci-après le démontre encore d'une manière plus claire.

Figure 8: La production cacaoyère à Okola de 1964 à 1969



Source : La coupe de deux grandes tendances. De 1964 à 1966, la courbe connaît une forte chute. Cette situation serait due à l'absence de la production de la zone d'Evodoula d'une part et de l'échec financier à la fois de la coopérative et le SEMAC d'autre part, car ces deux organismes ne s'excluaient pas, mais bien au contraire étaient complémentaires comme le dit si bien Assoumou en ces termes : "on notera au passage avec intérêt que ce sont les SAP qui géraient les fonds mis à la disposition des postes et des sous-secteurs par la direction du SEMAC. Ces divers organismes ne s'excluaient donc pas, mais étaient au contraire complémentaires".⁸⁶ Cette chute est également une conséquence de l'effondrement des prix dû à la surproduction enregistré en 1964. Le kilogramme est tombé à 35 FCFA au port d'embarquement de Douala. Les bas cours ont découragé les paysans, conséquence l'entretien des plantations a diminué. Cette baisse relève également du vieillissement des plantations. C'est pour cette raison que le premier plan quinquennal avait prévu de repenser la redistribution de boutures. Celles-ci étant réservée aux programmes de plantations nouvelles ou de replantation intégrale de vieilles cacaoyères dans le cadre des comités villageois de la lutte contre le fléau des cacaoyers.⁸⁷

Compte tenu des faibles rendements enregistrés dans toute la zone du Nyong et Sanaga, et en respect aux prévisions du premier plan quinquennal, une campagne de distribution de boutures avait été organisée dans le but de régénérer les plantations et espérer relancer la production. Cette opération se justifie par la déclaration suivante :

⁸⁶ Assoumou, *Agriculture d'exploitation et*, p.221.

⁸⁷ Le premier plan quinquennal va de 1961 à 1965. C'est un plan de développement économique et social.

Compte tenu des faibles moyens du secteur en ce qui concerne les véhicules de transports, chaque sous-secteur se verra confier la responsabilité du transport des boutures dans son secteur. À cet effet, des camions seront affectés à chacun de vous, à charge pour lui de les utiliser à bon escient de manière à mener convenablement cette délicate opération de la répartition des boutures.⁸⁸

La situation politique marquée par la lutte pour l'indépendance peut aussi constituer l'une des raisons de cette décroissance. En vrai, depuis la création de l'Union des Populations du Cameroun (UPC) en 1948, et sa radicalisation en 1955, l'atmosphère politique est restée très tendue. Cette radicalisation se justifie par son interdiction par une loi votée à l'Assemblée nationale française et un décret pris par le haut-commissaire français au Cameroun Roland Pré faisant suite aux émeutes de mai 1955 dans les localités de Mbanga, Nkongsamba, Douala, poussant les Upécistes à prendre le maquis dans la Sanaga maritime. Cette localité constituait la base du mouvement nationaliste, à partir duquel un climat de frayeur, peur et de terreur avait été lancé, saccageant, brulant, pillant, tuant et détruisant tout ce qui manifestait la présence française au Cameroun.⁸⁹

Au moment où la France accordait l'indépendance au Cameroun, indépendance considérée par les Upécistes de factice, le territoire était dans le sang et le feu. Cette situation qui persistait, s'était radicalisée davantage au lendemain de l'indépendance du Cameroun et prendre une tournure de guerre totale. Cette guerre est marquée par une guérilla qui détruit tout à son passage. Elle a non seulement diminué les dotations financières, mais a considérablement influencé la production des cultures de rente au Cameroun.⁹⁰ Dans la localité d'Okola, entre 1966 et 1967, l'on a pu enregistrer respectivement une baisse de l'ordre de moins 75,97% et de moins de 40,92% en valeur relative.⁹¹

De 1968 à 1969, l'on observe une légère remontée de la courbe. En fait, la guerre d'indépendance ayant été maîtrisée, malgré l'existence de quelques poches de résistance, le contexte économique du Cameroun à cette période peut justifier cette timide reprise. De 1966 à 1971, le Cameroun expérimente son deuxième plan quinquennal. Ce deuxième plan est davantage orienté à la préparation de la croissance future qu'à une amélioration trop rapide de la situation.⁹² Ce programme commencé dès 1966, donne ses premiers résultats à partir de 1968-1969. C'est dans cette dynamique que l'on a pu enregistrer une augmentation chiffrée de l'ordre de 30,02 %, 63,39 %, et 23,19 % en valeur relative. Les coopératives ne se sont pas

⁸⁸ ANY. 1. AA. 1312, Secteur de développement rural 1963-1967.

⁸⁹ Onana, "Les institutions financières françaises", p.58.

⁹⁰ *Ibid.*

⁹¹ L'impact de cette crise dans l'agriculture est perceptible dans l'évolution de la courbe ci haut.

⁹² AMADR, *Évolution historique de l'agriculture du Cameroun*, p.2.

contentées seulement d'accroître la productivité. Elles se sont consacrées également au service des producteurs.

2- Les coopératives : organismes au service du planteur

Pour répondre aux besoins spécifiques du planteur, les coopératives ont entrepris d'aider leurs membres à bénéficier des fruits de leur travail et à améliorer leur niveau de vie. Cette aide passa par la collecte et la commercialisation de leurs produits, la vente des produits de premières nécessités et des matériaux de construction, l'introduction de nouvelles variétés de cultures et la création de nouvelles branches d'activités : la pisciculture.⁹³

a- Les opérations de commercialisation : la collecte, la lutte contre le cocksage et la vérification

Au regard de nombreuses difficultés rencontrées par les planteurs dans la chaîne de production, les coopératives s'engagèrent à leur apporter un soutien, soit direct ou indirect. Ce soutien s'est matérialisé dans la collecte, la commercialisation, la lutte contre le cocksage et la vérification.

Au moment où les premières unités coopératives sont créées au Cameroun, la vente des produits des planteurs se déroulait le plus souvent dans des centres ruraux, sièges des commerçants syriens, libanais et grecs. À cette époque, la plupart des zones de production était très enclavée. Pour écouler leur produit, les planteurs étaient tenus d'opérer de longs déplacements, à pieds, souvent la nuit à la faveur du clair de lune. Hommes, femmes et enfants chargés de sacs et des paniers parcouraient des distances de 10 à 20 kilomètres (km).⁹⁴

La vente des produits des planteurs a toujours soulevé de délicats problèmes qui sont liés tantôt à l'action des entreprises commerciales tantôt à celles des pouvoirs publics. Vers la fin de la crise économique des années 1930, l'administration met en place la toute première coopérative de collecte du Cameroun occidental.⁹⁵ Vers la fin de l'ère coloniale, l'administration française avait tenté de susciter un important mouvement coopératif. Sous une forme très paternaliste d'abord, sont créées en 1937 les SIP, rebaptisées plus tard en SAP auxquelles adhéraient obligatoirement tous les paysans en même temps que l'impôt.

⁹³ Aboh, "La société Africaine de Prévoyance", p.97.

⁹⁴ Amoa Onguéné, "La cacaoculture dans l'Arrondissement", p.27.

⁹⁵ Ministère des finances et du plan : premier plan quinquennal de développement économique et social, 1961-1966, Imprimerie Nationale, 1961, p.13.

L'administrateur percevait une taxe destinée à alimenter le fonds des coopératives, ce qui contribuait à l'accentuation du caractère officiel de ces institutions dites coopératives.⁹⁶

Au regard du caractère obligatoire de ces entreprises, il est clair que toutes les actions des planteurs étaient gérées par ces dernières. Pour des opérations de commercialisation par exemple, notons de prime à bord que, bien avant la création des coopératives, le milieu rural avait été déjà organisé. L'administration coloniale française avait au départ créé des marchés périodiques. Ces marchés périodiques sont créés pour éviter aux producteurs de longs déplacements et, dans une certaine mesure, les épargner de nombreux risques. Soulignons aussi que la création de ces marchés périodiques est perçue ici comme une sorte de décentralisation des unités commerciales. Comme nous l'avons si bien mentionné plus haut, les actions de commerce étaient encadrées, organisées et gérées par les coopératives. Or, les centres coopératifs à cette époque n'existaient que dans des subdivisions administratives. Il était donc question de rapprocher les unités de commerce des producteurs : d'où la mise sur pied des marchés périodiques.⁹⁷

Ces marchés étaient localisés, organisés par l'État et se déroulaient périodiquement dans le respect d'un calendrier bien établi par l'administration et transmis aux coopératives. Dans la localité d'Okola par exemple, ces marchés avaient été institués dans des lieux stratégiques tels que des grands carrefours ou les différents regroupements cantonaux. On peut citer entre autres les marchés D'Éboungsi-Ébanga, Konabeng-Nkolangoung, Louma-Oyama, Okola-Lébot...⁹⁸ Ces marchés avaient été créés pour mieux contrôler les produits des planteurs camerounais. C'est la raison pour laquelle les administrateurs ont créés des marchés "politiques".⁹⁹ Dans l'optique de la facilitation des activités de commerce, en plus de la création, de la localisation et de l'établissement des calendriers, l'État du Cameroun jugea mieux de désenclaver les bassins de production en mettant sur pied un programme d'entretien et de viabilité des pistes et routes. Ces réalisations permirent aux coopératives de s'engager dans les opérations de collecte des produits des coopérateurs.

Pour ces opérations de collecte, chaque section coopérative a été dotée d'un important parking constitué de camions, pick-up, Dyna, etc., qui étaient chargés de procéder au ramassage des colis des adhérents des différents villages attachés au lieu du marché. Lorsque les opérations de transport étaient achevées, l'on pouvait alors procéder à la vente. Mais, ces

⁹⁶ J. Champaud, *L'Économie cacaoyère du Cameroun*, Yaoundé, ORSTOM, 1966, p.118.

⁹⁷ Aboh, "La Société Africaine de Prévoyance", p.97.

⁹⁸ Onguéné, "La cacaoculture dans l'Arrondissement d'Okola", p.27.

⁹⁹ Amvam Thomas, 75 ans, responsable centre coopératif, Ebolowa, 20 septembre 2019.

marchés ont montré un certain nombre de limites. Ils ont brillé par de nombreuses irrégularités et dysfonctionnements. R. Gendarme tente de décrire les défaillances de ces types de marchés en pays malgache dans son ouvrage. À propos de ces marchés, voici ce que dit notre auteur :

Ils volent en premier lieu sur le poids, profitant de ce que l'indigène ignore ce qu'ils apportent et ne sait pas lire la balance ; sur dix kilo, le chinois en vol au moins trois. Ils volent en deuxième lieu sur la multiplication du nombre de kilo par le prix. En troisième lieu, ils volent sur le mode de paiement. Au lieu de payer le malgache avec un gros billet, le chinois prend de la petite monnaie et met sur son comptoir une grande quantité de menues coupures que l'indigène affolé s'empresse de saisir.¹⁰⁰

Dans l'optique de mieux contrôler les opérations de commercialisation, l'État du Cameroun a supprimé les marchés périodiques. Puisqu'il fallait en même temps continuer la vente de cacao en mettant le producteur, autant que possible à l'abri des exactions des acheteurs ambulants. À cette fin, le colonat organisa en 1957¹⁰¹ des centres de groupages de cacao dans les villages et lieux qui hébergeaient déjà les marchés périodiques. On peut citer par exemple dans la localité du Ntem, les centres suivants : Olanze, Nsama, Mekomo, Ma'an ... Leur fonction est essentiellement de collecter tout le produit présenté au marché.¹⁰²

Avec l'institution des centres de groupages, les parts sociales n'étaient plus demandées aux planteurs. L'administration se chargeait de construire pour un groupe de villages un hangar dont les dimensions variaient selon l'importance de la production cacaoyère ou tout autre produit d'exportation du groupe de villages considérés. Ce hangar situe le centre de groupage. Au départ les hangars construits par les coopératives grâce à l'appui financier de l'État et les institutions financières étaient surtout le modèle de la photo n° 07 de la page 204. Ce modèle se trouvait plus souvent au niveau des postes agricoles. Toutefois, avec le processus de décentralisation et du rapprochement des structures coopératives dans les villages, l'administration a réalisé un certain nombre de hangar dont le modèle si après fut le plus répandu au Centre-Sud Cameroun.

¹⁰⁰ Gendarme, *La pauvreté des nations*, p.731.

¹⁰¹ Ngoue, *Implantation des organismes coopératifs*, p.21

¹⁰² D. Mbarga « La gestion durable de la filière cacao dans la région du Centre du Cameroun : le cas du bassin de production de la Lékié », Mémoire de Master II en Coopération Internationale Action Humanitaire et Développement, IRIC-Yaoundé, 2011, p. 146.

Photo n° 7: Modèle de hangar des centres de groupage construit par l'administration au Centre-Sud Cameroun, Cas de Bikop (Mbalmayo)



Source : cliché P. Aboh, Bikop (Mbalmayo), le 30 décembre 2018.

Cette image est une illustration de l'arrêt de toute activité coopérative dans ce village. Il n'est pas dans nos intentions de faire une analyse détaillée du fonctionnement et de l'organisation de ces hangars. Mais simplement d'indiquer quelques éléments qui permettent de comprendre les erreurs qui ont plombés le mouvement coopératif au Centre-Sud Cameroun. En fait, ces hangars sont dotés toujours par les soins de l'administration d'un véhicule affecté au ramassage du produit séché dans tous les villages de son ressort. Le personnage du centre de groupage était en principe élu sur l'invitation de l'administration par les villageois intéressés ou leurs délégués et comprenait un président, quelquefois un vice, puis un trésorier, un secrétaire, un vérificateur, deux ou trois manœuvres, un chauffeur, tous africains.¹⁰³

Pour ce qui est de l'étape de la vérification. Cette phase a son origine depuis la période coloniale, avec la création en 1927 d'un service de vérification et d'inspection des produits. À cet effet, plusieurs méthodes de séchage du cacao furent conseillées aux coopérateurs. Devant l'échec répété de ces méthodes, l'expérience des séchoirs *autobus* fut implémentée en zone cacaoyère. En ce qui concerne la vérification elle-même, après ces nombreux ratés, l'idée fut de procéder à un classement des produits. J. C. Ebbot déclare à propos :

¹⁰³ Ngoue, *Implantation des organismes coopératifs*, p.21.

Le classement par valeur commerciale permet à l'acheteur d'acquiescer ce qui correspond le plus exactement à ce qu'il désire et ce qu'il est disposé à payer, et, dans cette mesure, il accroît sa satisfaction et rend le système de commercialisation plus efficace. Les spécifications de catégories normalisées poursuivent le moyen d'obtenir une description qui satisfait l'acheteur et le vendeur.¹⁰⁴

En rapport avec la déclaration précédente, il fut classé en trois catégories : Grade 1, Grade 2 et Hors Standard.¹⁰⁵ Au cours de la campagne 1984-1985, une circulaire du ministre du commerce et de l'industrie fixa les conditions générales de commercialisation interne et externe du cacao en G1, G2 et HS.¹⁰⁶ Dans la même perspective, les agents techniques d'agriculture et les vérificateurs de la caisse de stabilisation (CAISTAB) ont établi des bulletins de qualité en distinguant les trois catégories.¹⁰⁷ À cet effet, pour qu'un cacao soit du G1, il faut qu'il ait au plus 3 fèves moisies, 3 ardoisées et 3 fèves du défaut apparent. Pour être classé au G2, il faut qu'il ait au plus 4 fèves moisies, 8 ardoisées et 6 apparents. Quant au HS, il faut qu'il ait au moins 50 % de bonnes fèves.¹⁰⁸ On note une certaine réglementation et une certaine traçabilité dans le processus de vérification du cacao par rapport à la période coloniale où un planteur pouvait voir son produit déclassé au grade correspondant. Néanmoins, soulignons aussi que des mauvaises pratiques ont été observées lors de ce processus. Les lots ou colis furent frappés soit de réfraction exagérée, soit définitivement déclassés. Cet aspect du problème a occasionné des manquements de kilos et d'argent. Parfois, il eu des ententes entre vérificateurs et acheteurs pour détourner la vraie valeur du poids du cacao d'un planteur.¹⁰⁹ C'est pratiques nous ont été confirmées par R. Mindjé lors de notre entretien avec lui. Voici ce qu'il dit : "les vérificateurs envoyés par l'ONCPB n'ont pas toujours joué franc jeu. Il y avait toujours des éclats de voix sur la vérification. Parfois, lorsque le produits d'un planteur était déclassé, il pouvait aller supplier à côté moyennant quelque chose".¹¹⁰

Sous cette forme, l'administration espérait à la fois contrôler la majeure partie, sinon la production et encourager l'amélioration de la qualité. Pour cette dernière raison, elle instituait dans le cadre du groupage, la prime à la qualité de l'ordre de 20 FCFA par Kg. Certains planteurs ont ainsi du toucher 20000, 30000, 50000 FCFA de prime. Les frais de fonctionnement du groupage, paiement du personnel, entretien du véhicule, carburant, ration,

¹⁰⁴ J. C. Ebbot, *Les problèmes de commercialisation et leur solution*, cahier n° 1, collection FAO, 1958, p.21.

¹⁰⁵ Ébalé, "Les coopératives agricoles", p.151.

¹⁰⁶ AMADR, Circulaire n° 10/MINCI/DCE portant organisation de la campagne cacaoyère 1984-1985, 29 août 1983.

¹⁰⁷ Ébalé, "Les coopératives agricoles", p.151.

¹⁰⁸ *Ibid.* p.154.

¹⁰⁹ Ébalé, "Les coopératives agricoles", p.154.

¹¹⁰ R. Mindjé, 81 ans, ancien secrétaire du Centre coopératif de Ndjolé, Yassem, le 10 mai 2019.

etc., étaient assurés par les membres du groupage. En effet, les planteurs au lieu de souscrire des parts sociales pour constituer un capital, ne subissaient qu'une retenue de 2 à 3 FCFA par Kg de cacao ou de café présenté.¹¹¹

Mentionnons ici que, bien que les coopératives aient le monopole de l'achat des produits des planteurs, l'on note au passage, la présence d'autres acteurs intervenants dans la chaîne. Par exemple, la commission de contrôle était présidée par les représentants départementaux de l'État.¹¹² En plus, il y avait des commerçants agréés par l'État pour ce qui était de l'achat des produits.

Le processus de commercialisation des produits nécessite des éclaircissements. Dans la région du Nyong et Sanaga par exemple, les sociétés coopératives achetaient les produits des coopérateurs. Ces dernières les revendaient aux maisons de commerce installées à Douala par des intermédiaires. Ces derniers étaient agréés par l'État. Pour ces opérations de vente, la coopérative camerounaise des planteurs de Yaoundé dans sa filière cacao, a acheté aux planteurs lors de la campagne 1947/1948 pour un montant de 29.578.380 FCFA et a revendu à 66.551.355 FCFA. Pendant la campagne 1948/1949, elle a collecté le cacao pour un montant de 7.344.720 FCFA et l'a revendu à Douala à 16.525.620 FCFA.¹¹³

La coopérative des planteurs africains de Yaoundé lors de la campagne cacaoyère de 1946/1947 achetait le cacao au prix limite et le revendait au prix qualité supérieure. Elle avait acheté le cacao aux planteurs pour 35.704.000 FCFA et l'avait revendu à Douala à 80.334.000 FCFA. Au cours de la campagne 1947/1948, la même coopérative avait acheté le cacao aux planteurs à 13.412.820 FCFA et le revendait à Douala à 30.178.845 FCFA. Elle réalisait, pour la campagne 1948/1949 un bénéfice en valeur absolue de 12.040.175 FCFA. La coopérative des planteurs de Sa'a au cours de la campagne cacaoyère de 1946/1947 avait acheté le cacao aux adhérents pour un montant de 6.669.540 FCFA et le revendait à Douala à 15.006.465 FCFA, soit un bénéfice de 8.336.925 FCFA.¹¹⁴ En trois ans (1946-1947, 1947-1948, 1948-1949), les trois coopératives ont engrangé un bénéfice de 127.927.000 FCFA dont 73.346.200 FCFA pour la coopérative des planteurs africain de Yaoundé et 44.153.875 FCFA pour la coopérative des planteurs camerounais.¹¹⁵

¹¹¹Ngoue, *Implantation des organismes coopératifs*, p.21.

¹¹² Barret, "Coopératives agricoles", p.135.

¹¹³ S. Mani, "sociétés coopératives, société de prévoyance et paysannat dans le Nyong et Sanaga de 1926 à 1961", p.6.

¹¹⁴ Mani, "sociétés coopératives, société de prévoyance," p.6.

¹¹⁵*Ibid.*

Créées et développées pour endiguer la pauvreté et la misère, les coopératives réalisaient de gros bénéfices sur le dos des paysans, qui au fil des ans, se découragèrent parce qu'ils ne voyaient pas leurs efforts récompensés. Cette situation explique en partie les baisses des tonnages et la dégradation de la qualité des produits. Le Directeur de l'agriculture au ministère de la France d'Outre-mer disait à cet effet : "Lorsqu'on veut promouvoir une action agricole déterminée, il faut poser en principe que celui qui peine pour cette production, doit aussi être celui qui en bénéficie le premier. C'est le jeu défectueux des méthodes de commercialisation qui a fait baisser la qualité du produit".¹¹⁶

Ce jeu défectueux des pratiques de commercialisation a développé chez le paysan un sentiment de méfiance solide. Ngoue tente de présenter cet état de chose dans la déclaration suivante : "Le coopérateur se trouva frustrer. Il avait souscrit des parts sociales, on lui avait beaucoup promis, mais il ne tira aucun profit de la coopérative, bien au contraire, il y perdit son modeste revenu annuel. Il en vint à haïr le mot même de "coopérative".¹¹⁷ Ces manœuvres mafieuses les paysans étaient à l'origine de l'émergence d'un système de commerce illicite, connu sous le nom de cocksage.

Le cocksage est un système de commercialisation et d'achat des produits dans des circuits commerciaux non autorisés. Malgré l'organisation rationnelle des centres de groupage, ce phénomène a connu une recrudescence exponentielle dans plusieurs régions. Dans la région du Nyong et Sanaga en générale et à Okola précisément, ce phénomène s'est développé avec effervescence. Le rapport annuel de la situation économique de cette subdivision au cours de la campagne 1956, présente non seulement un certain nombre de raisons qui justifient ce revirement, mais aussi l'échec des centres.¹¹⁸

La première accuse le retard dans l'ouverture de la campagne par les centres de groupage, qui fonctionnaient à partir du mois de novembre. La deuxième est la faible différence des prix de vente au centre de groupage et le porte à porte. La troisième raison selon ce rapport est la préférence des planteurs pour la vente directe aux commerçants sachant que leurs produits ne leur permettent jamais de percevoir la prime, car ils estiment toujours pouvoir obtenir un *cash* du commerçant.¹¹⁹ À cela, l'on peut ajouter les nombreux détournements et le fait que les coopératives se refusant de trouver dans les produits des coopérateurs planteurs la qualité supérieure qui était payée à 45 FCFA. Cependant, à la fin de

¹¹⁶ Mani, "sociétés coopératives, sociétés", p. 6.

¹¹⁷ Ngoue, *Implantation des organismes coopératifs*, p.20.

¹¹⁸ A.N.Y. 1. AC. 2792., Rapport annuel de la situation économique, Okola (Cameroun), 1956, p.3.

¹¹⁹ *Ibid.*

la saison, les revues économiques (des marchés coloniaux) vantaient la conquête des marchés mondiaux par la qualité supérieure du cacao camerounais.¹²⁰

À ce phénomène, les coopératives n'ont ménagé aucun effort pour mettre une fin à ce fléau. L'objectif étant le total contrôle de la production, les coopératives prirent quelques mesures pour trouver des solutions. Parmi ces mesures, nous avons l'interdiction formelle du cocksage, le lancement des activités des centres de groupage un peu tôt, dès le mois d'octobre ou septembre, impliquer davantage les planteurs dans le coup, c'est-à-dire faire faire la propagande par les planteurs eux-mêmes. Enfin, une réflexion a été faite pour apporter une différence sur les prix en ces termes : "Il faut qu'une différence existe à Douala entre les prix des différentes qualités de cacao. Cette différence peut être obtenue en taxant la limite. Cette différence se répercuterait en brousse et ainsi une plus grande différence jouerait entre cacao supérieure, courant et cacao limite ou non commercialisable".¹²¹

Ces mesures devaient mettre les populations rurales à l'abri des spéculations. Le prix de campagne étant bien contrôlé, le cacao étant lui-même de bonne qualité, parce que mieux rémunéré. En tant que sociétés non délocalisables, fortement insérées dans leur territoire et en tant qu'institutions d'économies sociales, les coopératives sont considérées comme la clé du développement économique, social et culturel local. À cet effet, elles ont le devoir de mener plusieurs activités et d'assurer diverses réalisations sur les plans économique, social et culturel, activités que les coopératives vont poursuivre dans la vente des produits de première nécessité et des matériaux de construction.

b- La vente des produits de première nécessité et des matériaux de construction

L'inflation des prix des denrées et d'autres biens manufacturés sur les marchés n'ont pas laissé les coopératives indifférentes. Ces dernières se sont fortement engagées à offrir des biens aux paysans à des prix soutenables. En ce qui est des produits de première nécessité, les magasins de vente offraient aux populations les biens tels que les boîtes de conserve, du riz, du sel, du savon, des allumettes, de l'huile, etc.¹²²

Quant aux matériaux de construction, les coopératives opéraient à la fois les ventes directes et accordaient des crédits aux adhérents. Réellement, lorsqu'un paysan n'avait pas suffisamment des revenus pouvant lui permettre de bénéficier d'un logement clé en main, ce

¹²⁰ N. Atangana, "Vie rurale en Afrique", *monde rural d'Afrique noire*, Belgique, rythme du monde, 1953, p.136.

¹²¹ ANY. 1. AC. 2792, Rapport annuel, situation économique, Okola (Cameroun), 1956, p. 4.

¹²² Ongcha Mvogo, 74 ans, planteur, Bitsingda (Okola), le 08 janvier 2012.

dernier pouvait prendre à crédit certains matériaux de construction. Ces matériaux étaient payés lors des ventes. Le succès de cette autre activité tient particulièrement à la construction de magasins d'approvisionnement dans chaque subdivision administrative. Seulement, ces réalisations offraient aux yeux de certains, d'énormes avantages pour la société paysanne. Malheureusement, ces points de vente étaient la partie visible de l'iceberg. Au-delà de cette offre, les coopératives ont aussi initié la paysannerie dans les activités piscicoles.

c- Les coopératives et la pisciculture

Les coopératives ont également entrepris d'apprendre la pisciculture aux paysans en leur faisant creuser des étangs. Mais avant d'arriver au creusage par les populations elles-mêmes, sous l'impulsion du service des eaux et forêts, les coopératives ont réalisé dans plusieurs localités, des étangs modernes ou encore domaniaux empoissonnés dans certaines localités au Centre-Sud Cameroun.

Cependant, en dehors de ces étangs modernes, les coopératives ont entrepris de faire creuser par les ruraux eux-mêmes, les étangs. Dans le Nyong et Sanaga 22 hectares d'étangs domaniaux sur un total de soixante-cinq hectares, soit 33,84 % par rapport à l'ensemble du territoire et 16 hectares des étangs privés sur 171 hectares, soit 9,35 %.¹²³ La création et l'aménagement de ces étangs privés ont bénéficié des subventions de l'État français à travers les fonds FIDES. En 1956, une première subvention d'une valeur de 328.000 FCFA, puis une deuxième au cours de la même année d'une valeur de 300.000 FCFA ont été mise à la disposition du fond commun des SAP-COOP respectivement pour l'aménagement et la création des étangs dans la subdivision de Mbalmayo.¹²⁴ La pisciculture lancée grâce au crédit FIDES, s'est solidement implantée dans le pays bamoun et dans l'Est du territoire, où les populations creusaient des étangs de leur propre initiative.¹²⁵

d- La gestion de l'épargne

Deux aspects de l'épargne ont été développés à savoir la prime à la qualité supérieure et la ristourne. Ce qui nous intéresse le plus dans cette partie, c'est la ristourne. Elle était une prime versée uniquement aux adhérents de la coopérative. Pendant la période coloniale, cette prime fut très discriminatoire et apparut enfin comme une récompense, voire un cadeau plus ou moins arbitraire, que la sanction d'une bonne gestion. Avec les nouveaux gouvernants, la ristourne fut distribuée au prorata des livraisons effectuées à la coopérative. Au Centre-Sud

¹²³ ANY. 1. AC/70, organismes coopératifs et sociétés de prévoyance au Cameroun.

¹²⁴ Rapport annuel de la situation économique, politique et sociale du Cameroun, 1956, p.359.

¹²⁵ *Ibid.*

Cameroun, le prix de la prime moyenne fut fixé à 15 FCFA par Kg. L'étude réalisée par Ébalé sur les coopératives agricoles au Sud-Cameroun présente l'évolution des ristournes dans cette région de 1973 à 1979 dans le tableau n°26 suivant:

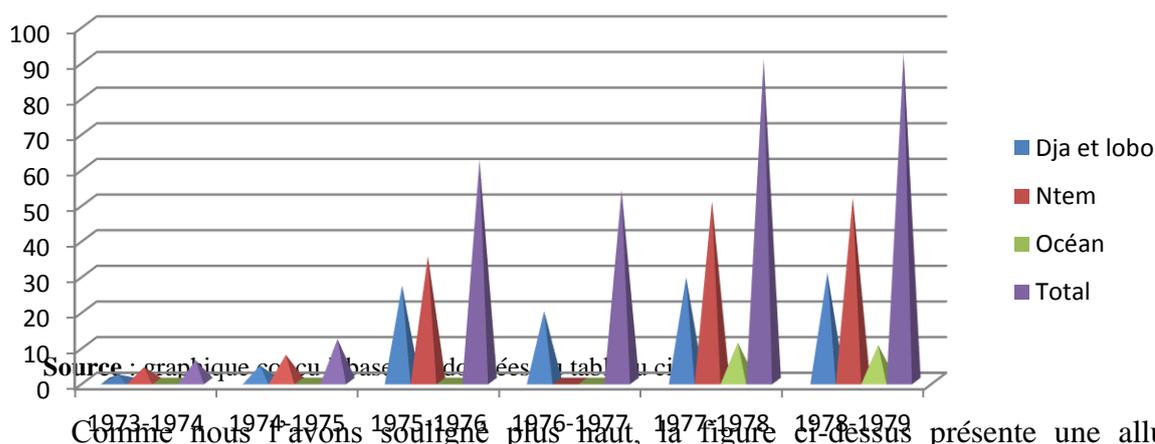
Tableau n° 25: L'évolution des ristournes dans les coopératives du Sud-Cameroun en millions de FCFA de 1973 à 1979

Section coopératives	1973-1974	1974-1975	1975-1976	1976-1977	1977-1978	1978-1979
Dja et lobo	1,9	4,4	26,9	19,7	29,10	30,4
Ntem	3,9	7,4	35,1	33,9	50,5	51,5
Océan	-	-	-	-	10,8	10,1
Total	5,8	11,8	62	53,6	90,4	92

Source : Ebalé, "Les coopératives agricoles", p. 180.

Le tableau précédent représente la situation des ristournes dans les coopératives de la région du Sud. Il ressort de ce tableau qu'au cours de cette période, les ristournes ont connu une évolution croissante. Pour apprécier clairement cette croissance, référons nous à la courbe ci-après.

Figure 9: Courbe représentant l'évolution des ristournes dans les coopératives du Sud-Cameroun en millions de FCFA de 1973 à 1979



Comme nous l'avons souligné plus haut, la figure ci-dessus présente une allure évolutive. Elle présente également la variation des ristournes dans chaque section coopérative. Cette variation dépend de l'importance du tonnage, mais surtout du nombre d'adhérents. Plus on produit abondamment, plus la ristourne est considérable. Moins on en produit, moins est la ristourne. Cette prime n'était pas restée statique. Au fur et à mesure que

les années s'écoulaient, elle enregistrait une évolution graduelle. Pendant la campagne 1986-1987, le montant total de la prime fut de 417,5¹²⁶, largement en augmentation à la période 1973-1979 dont le total se situa à 315,6, soit une augmentation chiffrée de l'ordre de 101,9 en valeur absolue. Cette évolution était due à l'engouement des planteurs à intégrer les coopératives. Ce qui entraîna une croissance du tonnage et par conséquent le montant de la ristourne.

“Coloniser une terre, c'est avant tout y manger ou la manger. Satiété pour les uns. Restrictions pour les autres. Tous y étaient venus sur ce sol africain chercher nourriture” avait déclaré Jacques Berque. Les “coopératives françaises” ne se sont pas écartées de cette philosophie. Après analyse de leurs actions, en dépit de quelques actions positives, nous aboutissons à la conclusion selon laquelle, aux yeux de certains les coopératives offraient d'énormes avantages qui semblaient correspondre aux aspirations de l'évolution de la société paysanne. Malheureusement, ces actions à nos yeux étaient la partie visible de l'iceberg. Cette réalité a permis à des détracteurs de traduire l'expression “Société de Prévoyance” par “soupe populaire” ou venaient se rassasier les commandants politiques sans qualification. Cette face cachée des coopératives ne pouvaient qu'aboutir à des mutations mitigées en milieu rural.

II- LES MUTATIONS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES INTRODUITES PAR LES COOPÉRATIVES

En principe, en tant que sociétés fortement insérées dans leur territoire et en tant qu'institution d'économie sociale, les coopératives étaient considérées comme la clé du développement économique, social, et culturel local. À cet effet, elles avaient le devoir de mener plusieurs activités qui devaient à leur tour permettre d'introduire des changements profonds, notamment dans le sens de l'amélioration des conditions de vie des paysans. En revanche, au regard du contexte dans lequel ont émergé ces coopératives, on se pose la question de savoir si ces organisations ont été à la hauteur des attentes de la paysannerie ? La réponse à cette question exige de nous, d'examiner ce travail sur deux axes. Tout en puisant dans les travaux de nos prédécesseurs, nous examinerons les changements sur le plan social, d'une part, et sur le plan économique, d'autre part.

A- LES COOPÉRATIVES : VECTEURS DES CHANGEMENTS SOCIAUX

Aussitôt créées, les coopératives, ce qui n'est qu'un secret de polichinelle, s'étaient fixées pour objectif de remodeler le paysage rural de telle façon que l'écart qui se trouvait

¹²⁶ Ébalé, “Les coopératives agricoles”, p.183.

entre les campagnes et les villes soit considérablement réduit. L'étude de cette partie est sans doute le lieu privilégié d'évaluer les différents changements sociaux secrétés par ces structures. Ces mutations se situent dans le domaine scolaire et sanitaire, l'habitat et le mode de vie, l'émancipation de la femme et la perversion des valeurs culturelles locales, la situation du statut foncier en milieu rural, le développement d'une culture pérenne.

1- La scolarisation et la santé en milieu rural

L'éducation et la santé sont à n'en point douter parmi les œuvres qui ont marqué de manière positive le monde rural. Conscientes du rôle et de l'importance de ces domaines, les coopératives françaises ont pris des dispositions adéquates pour offrir aux fils et filles du milieu rural, un cadre éducatif de qualité et une santé stable. Elles étaient sûres d'un double fait, selon C. Signé, d'une part que l'école était l'un des meilleurs facteurs de promotion et d'intégration sociale, et d'autre part, que l'amélioration de conditions sanitaires était la solution pour une grande ardeur et d'efficacité des efforts afin d'obtenir des paysans un meilleur rendement.¹²⁷

Pour la question scolaire, les coopératives procédèrent à la construction de plusieurs salles de classes en milieu rural au Centre-Sud Cameroun. Ces nouveaux édifices ont profondément marquées les populations rurales en général et les écoliers précisément qui, jadis se faisaient éduquer dans des cadres inconfortables. Ces locaux ont engendré une révolution mentale en milieu rural et suscité un grand engouement tant chez les parents que chez les écoliers.¹²⁸

Par ailleurs, les coopératives s'attelèrent à offrir aux populations rurales, un environnement sain et une santé corporelle. Pour ce qui est de l'environnement, comme nous l'avons mentionné dans nos analyses précédentes, le milieu paysan était le domaine de définition de certains parasites tels que les cafards, les puces, les moustiques, etc. La présence de ces parasites dans ces milieux était même la cause principale de certaines maladies telles que la gale et d'autres maladies de la peau. Grâce à la mise sur pied d'un programme d'assainissement des campagnes par l'envoi des équipes mobiles, ces maladies ont dû reculer. Aussi, lorsque les maladies liées à l'eau ont sévi en milieu rural, les coopératives s'attelèrent à

¹²⁷ C. Signé, "Sociétés de développement et promotion du monde rural au Cameroun : le cas de la SODECAO de 1974 à 2003", Thèse de Doctorat/*Ph.D.* en Histoire, Université de Yaoundé I, p.328.

¹²⁸ Aboh, "La Société Africaine de Prévoyance", p.110.

donner de l'eau potable aux populations en construisant de nombreux points d'eau, œuvres qui continuent à sauver de nombreuses vies dans les localités qui les hébergent.¹²⁹

La santé bucco-dentaire n'a pas été en reste. Elle a également subi l'influence de la rente des produits du paysannat. En effet, cette dernière permit aux paysans de s'acheter brosses à dents et dentifrices. Les racines d'arbres jadis utilisées furent purement et simplement abandonnées. Ces objets de toilette dentaire ont épargné les populations de certains maux tels que les caries et des mauvaises haleines. Les dents qui jadis étaient jaunâtres, grâce à l'usage régulier de la brosse et du dentifrice ont retrouvé peu à peu leur éclat de départ et même la mauvaise haleine a disparu.¹³⁰

De toutes les couches sociologiques rencontrées, les femmes, et surtout les femmes enceintes, les enfants constituaient les catégories sociales les plus vulnérables. Ces couches ont aussi bénéficié des bienfaits des coopératives. Pour ce qui est des femmes enceintes, notons ici qu'elles ont été au centre de toutes les inquiétudes. Sur dix cas de grossesses, quatre ou cinq arrivaient à terme. En plus sur les quelques cas arrivés à terme il arriva parfois soit les cas de décès des mères, soit encore d'enfants. Soulignons ici que ces cas étaient dus au manque de visites prénatales, mais surtout au manque de revenus financiers. Avec l'avènement des coopératives, ces difficultés liées aux grossesses étaient devenues qu'un triste souvenir. Les revenus procurés par la vente des produits ont facilité aux femmes l'accès à la médecine moderne. Grâce aux visites prénatales l'accouchement qui était source d'inquiétude, au regard des risques de décès de la mère ou de l'enfant, était devenue une source de joie et de bonheur.¹³¹

Enfin, quant aux enfants, ces derniers furent régulièrement victime de certaines maladies. Ces maladies furent plus liées à la malnutrition. Parmi ces maladies, on nota le kwashiorkor et le bérubérie. Ces dernières ont été à l'origine de nombreux décès infantiles. Mais grâce aux revenus provenant de la vente des biens des ruraux, ces enfants ont subi des soins qui ont à leur tour provoqué un net recul de ces maladies. En dehors des mutations enregistrées dans l'éducation et la santé, les actions des coopératives ont également apporté du dynamisme au niveau de l'habitat et le mode de vie des ruraux.

2- L'amélioration de l'habitat, du mobilier et l'occidentalisation du mode de vie

¹²⁹ Aboh, "La Société Africaine de Prévoyance", p.110.

¹³⁰ *Ibid.*

¹³¹ *Ibid.*

Longtemps en milieu rural, les habitations ont connu une couleur traditionnelle. Faites d'abord d'écorces d'arbres, puis aux murs en poto-poto, le tout surmonté d'un toit de pailles issues de feuilles de raphia.¹³² Malgré quelques tentatives de modernisation imposées par l'administration coloniale française dès 1924, la situation n'a pas remarquablement changée. Cette situation avait requis aux indigènes des maisons en poto-poto certes, mais aux murs crépis et blanchis. La précarité financière des paysans a ralenti ce processus de modernisation impulsée par le colonat.¹³³

Par contre, avec l'arrivée des coopératives, l'on nota un dynamisme significatif des habitations en milieu rural. Cette évolution se traduisit non seulement par l'édification des maisons modernes, la multitude des plans, mais également l'avènement des matériaux nouveaux : les briques de terre cuites et les tuiles. J. Binet présenta ce changement en ces mots : "la diversité des styles adoptés est frappante, en particulier pour les toitures : le toit à deux pentes est employé pour la cuisine, à quatre et même à huit pentes pour les maisons d'habitations. Chaque planteur chercha désormais l'originalité".¹³⁴ Ces innovations visèrent non seulement à doter les paysans des maisons durables et confortables, mais également à promouvoir le matériau local qui est moins coûteux et à la portée de tout paysan, à introduire dans les mœurs des populations paysannes l'usage des matériaux locaux. Cette étude reste donc d'actualité, car la Mission de Promotion des Matériaux Locaux (MIPROMALO) ne cesse de promouvoir l'usage des matériaux locaux et leur importance économique.¹³⁵

Les multiples constructions des années 1960 justifient cette révolution. Les facilités apportées par les coopératives en l'occurrence l'octroi des matériaux à crédit, jusqu'à la construction des cases ont permis de doter de nombreux villages d'une série de cases modernes. Ces logements ont contribué au changement de la configuration de villages. Seulement, dans la région du Nyong et Sanaga, par exemple, il n'y eut pas un engouement pour ces offres. Cela s'expliqua par le coût élevé des maisons par rapport au niveau de vie des paysans et surtout au fait qu'il fallut être en possession d'un titre foncier pour avoir un crédit auprès de la coopérative. Heureusement, cette restriction fut levée en 1949 avec la création du crédit mutuel agricole. Ainsi, sur 1250 cases construites dans tout le territoire, on dénombra 170 dans le Nyong et Sanaga.¹³⁶

¹³² Abomo, "Le cacao en pays Beti", p.61.

¹³³ *Ibid.*

¹³⁴ J. Binet, *budgets familiaux des planteurs de cacao au Cameroun*, Paris, ORSTOM, 1956, p.121.

¹³⁵ Aboh, "La Société Africaine de Prévoyance", p.113.

¹³⁶ Mani, "Sociétés coopératives, sociétés", p.8.

Par ailleurs, la transformation de l'habitat alla de paire avec la modernisation du mobilier. Adhérents exploitants et travailleurs des sociétés se dotèrent d'un équipement de maison de type occidental. Le mobilier indigène en tige de palmier et de raphia (lits, tabourets, chaises, bancs, matelas en herbes...), cédèrent progressivement la place aux mobiliers de type européen. Nous pouvons dénombrer entre autres : les fauteuils transatlantiques, de rotin, des chaises en pied de X, des lits en fer. Nous avons aussi des cantines métalliques, des valises. L'introduction de ces équipements ou meubles a favorisé le confort et la commodité en milieu rural.¹³⁷

En plus, nous avons enregistré l'apparition de quelques linges de maison, en l'occurrence des nappes en nylon, des rideaux. On ne saurait non plus clore cette étude sans dire mots sur l'équipement ménager. Les ustensiles de cuisine ont également fait preuve d'innovation remarquable. En dehors des ustensiles traditionnels composés de cuillère en bois, pierre taillée pour écraser, marmites en terre poteries, et, restés encore en usage pour des mets purement traditionnels, y font leur apparition, des marmites, des cuillères en fer et en aluminium.¹³⁸

Dans la même perspective, l'on a observé des mutations dans le mode de vie des populations rurales, en l'occurrence le style vestimentaire. Jadis les pagnes constituaient l'essentiel du fonds de valise de populations rurales. Peu à peu, ce style a perdu non seulement sa primauté, mais également de sa valeur. Les us vestimentaires locaux ont reculé devant des vêtements importés d'Europe. Les hommes s'habillaient volontairement en drill (culotte et chemises). Les centres de groupage se sont transformés plus ou moins en marché européen. Le planteur désire de plus en plus des costumes venus d'Europe au tissu en coton. Ce fut une véritable révolution dans la culture vestimentaire des populations rurales.¹³⁹

3- Les coopératives et le statut foncier en milieu rural

Une société réelle est le produit d'une histoire. Avant les coopératives, plusieurs formes d'organisations ou de structures se sont succédées. Samir Amin a parlé à cet effet de tribulaire et des communautés de paysans.¹⁴⁰ De son côté, Gentil a évoqué le lignage. Selon cet auteur, ce fut par cette structure que toute l'organisation de la société était adossée. C'était donc une structure dominante autour de laquelle les différents sous-ensembles s'articulaient. Cela dit, la division du travail, la structure foncière, les valeurs culturelles, le pouvoir de

¹³⁷ Aboh, "La Société Africaine de Prévoyance", p.114.

¹³⁸ Aboh, "La Société Africaine de Prévoyance", p.114.

¹³⁹ Binet, *Les budgets familiaux*, p.91.

¹⁴⁰ Amin, cité par Gentil, *Les pratiques coopératives*, p.131.

décision..., étaient déterminés par des règles d'organisation de la famille restreinte ou élargie (le lignage ou clan).¹⁴¹ Ce qui importait dans ces sous-ensembles, c'était la structure de la terre et surtout son usage.

En ce qui concerne le foncier, le plus souvent, il n'existait pas de droit de propriété au sens romain du terme, mais de droits d'usage qui reposaient sur une certaine continuité avec le travail des ancêtres et restaient en principe sous le contrôle de la collectivité. Le mode de production introduit par les coopératives a transformé les anciennes structures. Les cultures pérennes étaient rentrées dans les mœurs et, chacun se faisait un point d'honneur de créer une plantation personnelle. Il en résulta une réorientation ou transition radicale du droit foncier traditionnel à tendance communautaire au profit de l'appropriation individualiste des terres.¹⁴²

En donnant à chacun les possibilités de gains personnels, les coopératives ont exacerbé les tendances à l'individualisme peu propices à l'organisation du monde rural. Avec l'individualisation de la propriété foncière, on peut dire que la coopérative a tué la famille et les traditions dont elle était le support. La promotion des cultures pérennes a fixé les hommes et limité l'émigration volontaire. Sous la pression démographique, il s'était posé un autre problème, celui des terres disponibles. Conséquence pour le milieu rural, l'on a enregistré de nombreux conflits fonciers qui ont engendré à leur tour l'exode foncier. Nous avons présenté dans les lignes précédentes les mutations introduites en milieu rural dans le domaine foncier. Maintenant, nous envisageons dire un mot sur la civilisation culturelle dans laquelle l'empreinte des coopératives ne souffre d'aucun doute.

4- Une civilisation de la culture pérenne en milieu rural

Les coopératives ont donné naissance à une nouvelle civilisation dite "civilisation des cultures pérennes". À travers les techniciens agricoles, les coopératives ont sans doute généralisé l'utilisation des fongicides, la fourniture des engrais, semences, insecticides et matériels de production. La tendance était à la création des plantations de cacaoyer, caféier, hévéa, etc. Mais en raison de la simplicité des techniques de production, les cultures d'exportation n'ont pas déterminé des inventions ou des innovations économiques significatives. À la hache, la houe, la machette traditionnelles se juxtaposèrent la lance à cacao, le sécateur et le pulvérisateur, modeste outillage conçu pour perpétuer une économie de traite sans perspective.¹⁴³ La promotion par les coopératives des cultures pérennes a entraîné

¹⁴¹ Gentil, *Les pratiques coopératives*, p.130.

¹⁴² Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p.309.

¹⁴³ Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p. 308.

la monoculture dans les différentes localités, réduisant l'importance de la diversité des plantes alimentaires de cueillette, ainsi que de l'artisanat traditionnel. Dans la localité de Djoum, par exemple, on nous fit savoir que, avec la promotion du cacaoyer, on a assisté à une baisse des surfaces cultivables des produits vivriers et par conséquent à la baisse de la production du vivrier.¹⁴⁴

B- LES CHANGEMENTS ÉCONOMIQUES INTRODITS PAR LES COOPÉRATIVES

Les coopératives ont limité leurs actions dans le développement des activités agricoles. En dépit de leurs actions, il n'en demeure pas moins que, ces structures ont introduit des mutations économiques en milieu rural, bien que limitées à quelques paysans. Ces mutations concernent : la monétarisation de l'économie, la production, le revenu financier et les infrastructures de communication.

1- La monétarisation de l'économie

Bien que n'étant pas la seule source de revenu des populations rurales, les mesures incitatives initiées par les coopératives en vue d'une productivité quantitative et qualitative, ont apporté beaucoup de changements en milieu rural. Dès la prise en charge des planteurs par ces structures, l'on a enregistré une monétarisation rapide de l'économie. Assoumou écrit à propos que : "primitivement diffusé pour, entre autre, permettre aux indigènes de payer l'impôt de capitation, le cacao apparait comme l'un des principaux facteurs de monétarisation relativement rapide, qui rend le progrès rapide".¹⁴⁵

À partir de cette déclaration, l'auteur situa à deux niveaux la place des cultures de rente en général et du cacao en particulier dans la vie du planteur. Il est d'abord présenté comme facteur de monétarisation de l'économie, ensuite comme vecteur de l'amorce de développement des milieux ruraux. Ce constat fut une réalité en milieu rural. Le besoin de tout vendre s'interposa à la gratuité et au troc initial.

En plus, on note une nette résurgence du travail salarié. Au départ, les populations organisaient les travaux collectifs. Chacun recevait le groupe à tour de rôle. Peu à peu ces pratiques ont reculé pour céder la place au travail salarié. Les propriétaires de grandes plantations payaient un prix fort aux employés qu'ils recrutaient pour leurs plantations. Ce processus de monétarisation a posé les bases d'une économie moderne.

¹⁴⁴ Ekoman, "Les premiers cultivateurs de cacao", p.83.

¹⁴⁵ Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, P. 307.

2- Une production quantitative et qualitative pour l'amélioration des rendements agricoles

Les mesures incitatives initiées par l'administration coloniale et mises en application par les coopératives en vue de l'amélioration des rendements, ont porté des résultats remarquables même si cela n'a pas été constant. Grâce à l'examen des rapports et entretiens, nous avons été amené à constater que, malgré la restriction des actions des coopératives ou mieux encore le boycott par certains agents agricoles, en termes de productions, les objectifs ont été atteints.¹⁴⁶

Pour ce qui est de la cacaoculture par exemple, dès lors que l'administration avait estimé d'augmenter la production davantage par l'amélioration des rendements que par l'extension des surfaces cultivées, elle entreprit et encouragea toutes les actions permettant d'atteindre cet objectif. Ces actions sont identifiées par l'orientation de l'effort financier, de son intervention efficace dans certains domaines tels que la recherche agronomique, la lutte phytosanitaire, les pistes cacaoyères et l'encadrement du planteur.

Dans cette perspective, lorsque l'État lança l'opération 100.000 tonnes, bien que ce programme fut soutenu par plusieurs structures, précisons ici qu'en ce qui concerna l'encadrement du planteur, les coopératives intervinrent par un encadrement efficace. Bien que cette opération n'ait pas connu le succès escompté, on a tout de même enregistré une croissance constante de la production cacaoyère au Cameroun de 1953 à 1957 comme l'indique le tableau n°2. Dans la région de l'Ouest, la production de café arabica a connu une évolution constante de 1960 à 1969. L'UCCAO a commercialisé 2.200 T en 1960/1961, 13.132 T cinq ans plus tard et 18.432 T en 1969.¹⁴⁷

Soulignons par ailleurs que l'amélioration de la production n'était pas seulement quantitative. L'encadrement des planteurs par les coopératives était également orienté dans l'amélioration de la qualité de la production. Même comme cette qualité a toujours constitué un moyen de duperie de la paysannerie. En fait, les coopératives et même les maisons de commerce n'ont jamais reconnu la qualité supérieure des produits des coopérateurs. Ces dernières avaient classé le cacao en trois qualités : le cacao limite payé à 20 FCFA, le courant

¹⁴⁶ On constate une évolution fulgurante du tonnage et de la qualité au Cameroun, en général, et au Centre-Sud Cameroun.

¹⁴⁷ Champeaud, *Villes et campagnes*, p.242.

payé à 35FCFA et le supérieur à 45 FCFA. Cette réalité se justifie dans les propos de Nicolas Atangana ci-après :

Les maisons de commerce payent le cacao au prix limite (20 FCFA) ou courant (35FCFA) au maximum, se refusant de trouver dans nos produits la qualité supérieure (45 FCFA). Cependant, à la fin de la saison, les revues économiques (les marchés coloniaux) vantaient la conquête des marchés mondiaux par la qualité supérieure du cacao camerounais.¹⁴⁸

Lors de nos enquêtes la croissance de la production cacaoyère nous a été confirmée par certains de nos informateurs. Les déclarations d'André Tsala restent dans cette mouvance lorsqu'il dit : "Au temps de la SAP, je comptais 6000 pieds et je récoltais 2 à 3 tonnes, je séchais ma production partout ici jusqu'à la cours de mon frère. Mais aujourd'hui je ne pense pas que j'ai 4000 pieds et je récolte à peine la tonne l'an".¹⁴⁹ Malgré l'augmentation de la production et de la qualité, le revenu des paysans a connu d'importantes fluctuations.

Malgré quelques passages à vide, le progrès au niveau des rendements agricoles a connu une certaine constance. Depuis le lancement de l'opération 1000 mille tonnes, les chiffres furent en net progression dans la plupart des zones de production des cultures d'exportation. Dans la localité du Nyong et So'o, les années 1978 à 1980 sont marquées par cette dynamique évolutive. Le tableau n°27 suivant illustre cette embellie.

Tableau n° 26: La production cacaoyère dans le Nyong et So'o en tonnes de 1978 à 1980

Sections coopératives	Tonnage 78/79	Tonnage 79/80
Mbalmayo	2.199.041	2.093.125
Ngomedzap	2.094.192	2.173.801
Dzeng	242.202	280.725
Total	4.540.435	4.493.651

Source : rapport d'activité de la SOCOODER du Nyong et So'o.

Dans la région de l'Ouest, la production de café arabica a connu une évolution constante depuis l'indépendance jusqu'en 1973. L'UCCAO a commercialisé 2.200 T en 1960/1961, 13.132 T, cinq ans plus tard et 18.432 T en 1969/1970. Un record était atteint en 1972/1973 avec près de 23.000 T.¹⁵⁰

¹⁴⁸ Atangana, " Vie rurale en Afrique", p.136.

¹⁴⁹ A. Tsala, 84 ans, planteur et ancien président de la zone FAC, Konabeng, le 29 Janvier 2012.

¹⁵⁰ Champeaud, *Villes et campagnes*, p.242.

La région du Sud-Cameroun n'est pas en reste. On a constaté dans cette localité, une évolution arithmétique de la production cacaoyère des coopératives du Sud-Cameroun. Le tableau n28 indique cette évolution.

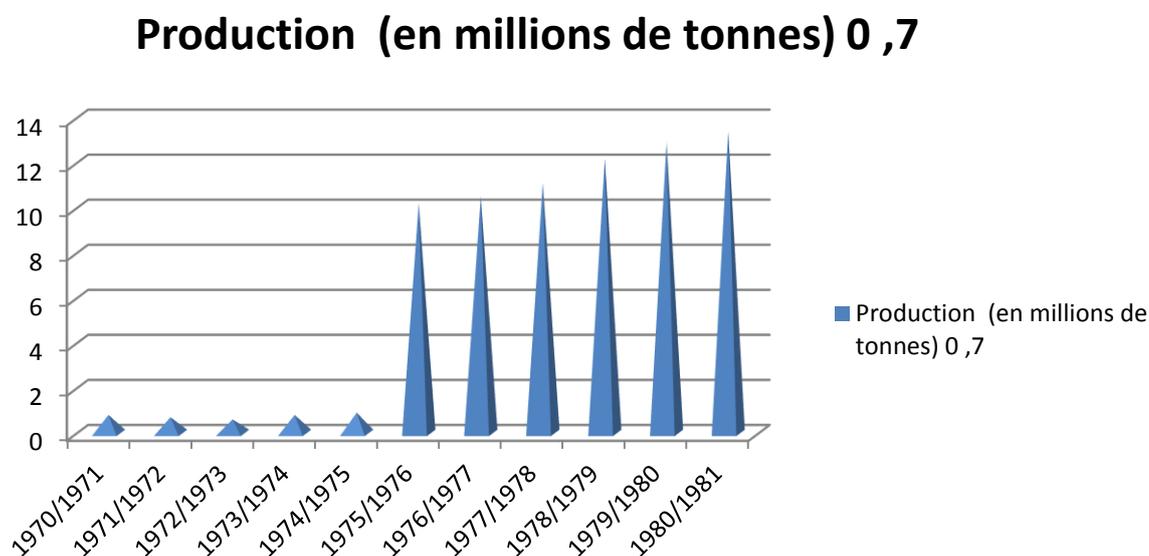
Tableau n° 27: L'évolution de la production cacaoyère des coopératives du Sud-Cameroun de 1969 à 1981

Années	Production (en millions de tonnes)
1968/1970	0,7
1970/1971	0,8
1971/1972	0,7
1972/1973	0,6
1973/1974	0,8
1974/1975	0,9
1975/1976	10,2
1976/1977	10,5
1977/1978	11,1
1978/1979	12,2
1979/1980	12,9
1980/1981	13,4
Total	74,8

Source : AEFSC, *Bulletin d'informations coopératives*, n° 16, septembre 1976, p.8.

De ce tableau, il ressort de la façon la plus claire que, entre 1968 et 1973, l'évolution de la production cacaoyère dans le Sud-Cameroun se présentait en dents de scie. De 1974 à 1981, on enregistra une évolution continue de la production cacaoyère. La courbe suivante permet une bonne lisibilité de cette croissance.

Figure 10: L'évolution de la production cacaoyère des coopératives au Sud-Cameroun (1969-1981)



Source : Figure construite à base des données du tableau ci-dessus

Cette courbe présente deux tendances. De 1970 à 1975, elle stagne et sillonne entre 6 et 8 millions de tonnes. Cette situation serait due à la baisse de la production dans certaines sections coopératives de la région du Sud-Cameroun. Soulignons également que dès 1966, le deuxième plan quinquennal avait été lancé. Les réalisations de ce plan furent loin d'approcher les prévisions.¹⁵¹ Ce qui aurait sérieusement impacté sur le développement de l'agriculture. De cet échec découla le troisième plan quinquennal 1971-1976. Celui-ci fut baptisé la "Révolution verte".¹⁵² Il fut officiellement lancé en 1973 au comice agropastoral de Buea. Ce plan avait pour objectif d'encourager et coordonner à un haut niveau la production et la commercialisation des produits de bases. Cette action de haute envergure nécessita des capitaux importants. Ce fut dans ces circonstances que furent créées le FONADER, l'ONCPB et La CAISTAB pour servir de bras séculier financier aux coopératives. Les dispositions prises par l'État dans le cadre de ce troisième plan ont produit les résultats que nous observons sur la courbe de 1976 à 1981, période matérialisée par une ascension fulgurante et continue de la courbe. En dehors de ce revenu, les "coopératives françaises" ont engendré des mutations économiques et sociales grâce aux infrastructures de communication créées.

3- Les infrastructures de communication et les transformations économiques et sociales en milieu rural

Bien avant l'avènement des coopératives, le réseau routier au Centre-Sud Cameroun était très limité. On comptait quelques pistes réalisées soit par les collectivités locales, soit par une scierie dans le cadre de l'exploitation forestière d'une zone donnée. Le souci pour les coopératives d'accélérer et intensifier leurs activités a entraîné leur intervention dans le domaine du génie rural.¹⁵³ Pour la réalisation de ces infrastructures, il a paru nécessaire pour l'administration française de compléter les programmes du deuxième plan quadriennal par les projets particuliers tendant à démultiplier l'action générale de développement et d'équipement au sein des collectivités rurales de bases.¹⁵⁴

L'action du "Petit Équipement rural" se caractérisa par une multiplication de petits travaux à caractère à la fois économique et social, dont les effets totalisés jouèrent un rôle

¹⁵¹ Kom , *Le Cameroun : essai d'analyse économique*, p. 300.

¹⁵² Onana, "Les institutions financières françaises", p.83.

¹⁵³ Aboh, "La Société Africaine de Prévoyance", p.75.

¹⁵⁴ Rapport de la situation économique, politique et social du Cameroun, 1956, p.91.

important dans le développement de l'économie interne et se révéla, en définitive, un gage de stabilité en même temps qu'un moyen d'élévation du niveau de vie des populations rurales.¹⁵⁵ Abondant dans le même sens, O.Cott pensa pour lui que la route constitua le seul mode de transport assurant les échanges dans les coins les plus reculés, et en même temps un facteur de développement économique et social.¹⁵⁶ Ainsi, les coopératives mirent en place un important réseau de pistes de collecte. Elles consacrèrent leurs efforts dans la viabilisation des routes reliant deux villes, à l'instar de la route Okola-Sa'a, Otélé-Makak, etc. Ces œuvres furent tributaires de nombreuses mutations économiques et sociales dans les localités où elles furent réalisées.

Sur le plan économique, la réalisation des pistes et routes impacta largement sur l'emploi et l'entrepreneuriat. L'emploi étant le principal facteur de croissance économique influencé positivement par le développement des infrastructures de communication. La construction des routes nécessite généralement des grands travaux à haute intensité de main d'œuvre. C'est ce qui ressort dans le rapport annuel du Cameroun en ces termes :

La participation des autochtones à l'exécution des programmes a été recherchée par le gouvernement local chaque fois qu'il était possible. Toute promotion économique ne peut s'effectuer sans une qualification sans cesse plus poussée de la main d'œuvre et des producteurs...La participation des africains sous une forme encore plus directe a été obtenue. C'est ainsi que...de nombreuses routes ou pistes, des pépinières sont aménagées avec l'aide partielle des pouvoirs publics.¹⁵⁷

Cela dit, la réalisation des infrastructures routières par les coopératives présente un moyen permissif de création de nombreux emplois qualifiés ou non, temporaires ou définitifs. Cette opportunité ressort d'ailleurs dans ce même rapport lors qu'on lit ceci :

La masse des travaux lancés en 1949 dans des délais très brefs, dépassait, en effet, les possibilités de la main d'œuvre locale, tant en qualité qu'en quantité. Les chefs d'entreprises eurent donc à faire appel à des méthodes rapides de recrutement et de formation : recrutement de main d'œuvre dans les régions agricoles du centre et dans les montagnes Bamiléké où la population est relativement dense, transformation de cette main d'œuvre agricole en maçon, conducteurs d'engins lourds, mécaniciens, etc.¹⁵⁸

Quant à l'entrepreneuriat, du point de vue économique, il désigne la réalisation d'une ou plusieurs activités économiques formelles ou informelles par une ou un groupe de personne. On peut remarquer que la construction des routes entraîna l'installation dans le

¹⁵⁵ Rapport de la situation économique, politique et social du Cameroun, p.2.

¹⁵⁶ Cott, cité par Kamwa, "Caféiculture et incidences", P.106.

¹⁵⁷ Rapport annuel de la situation économique, politique et social du Cameroun, 1956, p.90.

¹⁵⁸ *Ibid.*

même environnement des micros entreprises telles que des carrières et de micro activités à l'instar de petites boutiques, etc.¹⁵⁹

Outre ces mutations, la construction et l'entretien des ouvrages, la réhabilitation des routes et pistes eurent des effets sur la croissance économique et le bien-être. La croissance économique selon le Dictionnaire de l'économie et des sciences sociales, est un accroissement durable de la production globale d'une économie. C'est un phénomène quantitatif que l'on peut mesurer.¹⁶⁰ Pour qu'il y ait croissance, il faut que la production des biens et services augmente de façon durable. En raison du mauvais état des routes, les producteurs en majorités pauvres n'arrivèrent pas à évacuer la totalité de leur production agricole. Ce qui réduit vraisemblablement les revenus des paysans, mais aussi accentue la marginalisation et accroît la pauvreté.

Tant il est vrai que “ là où la route passe, le développement suit ”, la réalisation des routes par les coopératives a constitué le seul moyen d'évacuation des produits agricoles. Il a aussi ouvert des possibilités d'élargissement de marchés et par conséquent, de l'accroissement de la productivité et des revenus agricoles.¹⁶¹

Le bien-être, quant à lui, désigne une situation financière et matérielle relativement satisfaisante d'une personne ou d'un groupe de personne. Il est aussi un état d'amélioration du niveau de consommation et des conditions de vie d'une personne ou d'un groupe de personnes. La création des routes dans les bassins de production a facilité non seulement la circulation des biens, services et personnes, mais aussi a permis d'impulser une dynamique de progrès social et économique en milieu rural. Ce désenclavement a permis l'accès aux biens et services de base et l'accroissement des revenus. Bien que ce revenu ait connu de forte fluctuation comme cela se présente dans le tableau n°23.

Sur le plan social, ces infrastructures ont ouvert les esprits des populations rurales. Les routes créées par les coopératives ont modifié la manière d'être et de faire des populations rurales. Dans certaines localités, grâce aux coopératives, les villageois ont vu pour la première fois une voiture. La première voiture dans ce contexte fut les camions SAP. Ce fut une véritable révolution des transports dans ces contrées. Cette dernière entraîna à son tour l'interpénétration des idées. Le déplacement des personnes du village vers la ville et vis versa favorisa l'échange des idées. Ces échanges engendrèrent à leur tour la contestation du

¹⁵⁹ Aboh, “La Société Africaine de Prévoyance”, p.127.

¹⁶⁰ J.Y.Caput et V. Garnier, *Dictionnaire d'économie et de sciences sociales*, Paris, Hatier, 2^e éd., 2003, p.109.

¹⁶¹ Aboh, “La Société Africaine de Prévoyance”, p.128.

pouvoir parental et partant même de l'ordre social établi. Il se développa une forme d'indépendance et de libération des populations rurales.¹⁶²

Par ces actes, le tracé des pistes et routes en milieu rural a donné une nouvelle configuration des villages. À l'origine, les paysans vivaient les uns dans des sortes de campements, les autres dans les brousses près de leurs plantations. Le tracé des routes favorisa certains paysans à s'installer le long des routes et pistes. Du fait de la solidarité et de l'hospitalité qui caractérisèrent ceux-ci, certaines familles qui ne disposèrent pas de terrain là où fut constitué le village, se furent octroyer des parcelles de terre à fin de s'installer aux abords des pistes et routes. Ce processus fut accentué par l'administration française pendant la guerre qui opposa les nationalistes camerounais de l'UPC et l'administration française.¹⁶³

4- Les revenus financiers des planteurs : entre fluctuations et augmentation

Bien que l'objectif de l'administration coloniale française fut de se procurer des matières premières que leurs industries eurent besoin, il était prévu une petite marge que ces cultures de rentes devaient également procurer de l'argent aux paysans. D'ailleurs, ce double objectif et même le rôle de ces cultures d'exportation avaient été détaillés par Simon Pierre et Gabriel Massa. S. Pierre dans sa lettre en date du 10 mars 1919 aux Gouverneurs généraux des colonies, commissaires et hauts commissaires de la France au Cameroun et au Togo déclara que les cultures d'exportation avaient pour rôle de "fournir à la métropole les matières premières de toutes natures qui lui faisaient défaut et dont elle avait le plus grand besoin". Outre ce rôle de fournisseur de la métropole en matières premières, G. Massa pensa pour sa part que les cultures de rente avaient pour objectif de procurer de l'argent aux paysans et aux planteurs. Il disait à cet effet que : "les cultures de rente (coton, cacao, café, etc.) avaient pour finalité comme le nom l'indique de procurer un revenu monétaire au paysan. Après avoir payé l'impôt, il pourra participer à l'économie de marché en achetant des biens de consommation avec le revenu de la vente de ces produits".¹⁶⁴

Cependant, ce double objectif semble ne pas être atteint. Dans la zone cacaoyère par exemple, de nombreuses études ont été faites sur ce revenu du planteur. L'étude réalisée par Assoumou montre les fluctuations qui ont influencé le revenu du coopérateur. Le tableau n°29 ci-après présente cette évolution au Cameroun ainsi qu'il suit.

¹⁶²Aboh, "La Société Africaine de Prévoyance", p.128.

¹⁶³*Ibid.*

¹⁶⁴ G. Massa, "Le développement économique", in J. Clauzel, *La France d'Outre-Mer, 1930-1960, témoignage d'administrateurs et magistrats*, Paris, Karthala, 2003, p. 180.

Tableau n° 28: Les fluctuations du revenu du producteur en zone cacaoyère au Centre-Sud Cameroun (1954-1968)

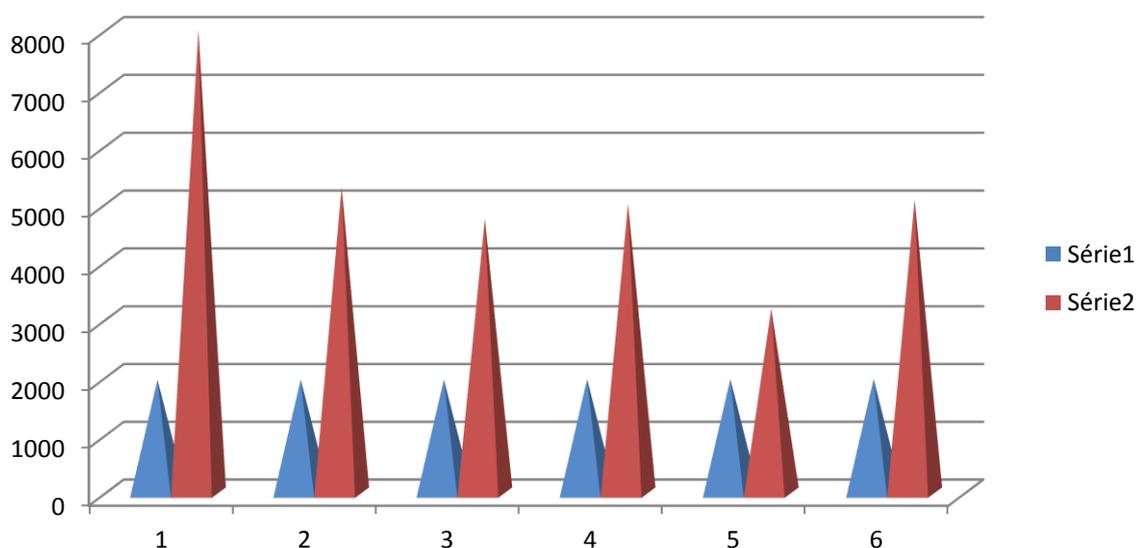
Année	Revenu nominal	Variations sur année précédente en %	Indice du revenu nominal	Indice des prix	Indice du revenu "réel"
1954	7050.8	+ 113.1	245.3	107.7	227.7
1960/1961	5291.0	+ 11.5	100	100	100
1961/1962	4743.1	- 10.5	89.6	104.2	81.1
1962/1963	4471.5	- 7.8	84.5	1154.0	71.6
1964/1965	3185.3
1967/1968	5066.4	100	100	100

Source : construit par Assoumou, recoupé et reconçu par l'auteur.

Ce tableau n'a pas pu être complété. Malgré tout, les explications suivantes permettent de comprendre certaines réalités. Précisons de prime à bord que, les calculs des revenus ont été effectués à partir des chiffres de commercialisation interne et du prix payé au producteur. Quant aux indices de revenu (normal et "réel"), ils ont été calculés uniquement pour les périodes dont on disposait d'un indice des prix, en partant des mêmes années de bases (soit : 1952 = 100, 1961 = 100 et 1968 = 100). Faute d'un indice des prix propre à la zone cacaoyère, on a utilisé jusqu'en 1963 l'indice des prix à la consommation des familles non-originaires à Yaoundé, et à partir de 1968, l'indice des prix à la consommation des familles originaires de condition moyenne à Yaoundé. À partir des recoupements effectués, l'on a pu constater que ces divers indices sont non seulement parallèles, mais encore numériquement fort proches les uns des autres.¹⁶⁵ Le graphique ci-après permet de mieux comprendre ce tableau.

¹⁶⁵ Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p.298.

Figure 11: Courbe représentant les fluctuations du revenu du producteur de la zone cacaoyère au Centre-Sud Cameroun de 1954 à 1968



Source : Courbe conçu à base des données du tableau précédent.

Au regard des précisions précédentes, on relève une baisse continue du revenu global jusqu'en 1967/1968. De fortes fluctuations du revenu nominal qui oscille entre 113.1 % et -7,8 %, et ce en dépit des interventions de la caisse de stabilisation des prix du cacao. Une baisse constante du revenu "réel" global. Au total, bien que l'évolution du revenu du producteur ait été défavorable, le but de cette analyse était de montrer cette évolution dans l'espace et le temps.

Ce revenu aussi fluctuant qu'il soit a entraîné des changements profonds en l'occurrence dans le régime alimentaire des populations rurales. L'enquête menée par la Société d'études pour le développement économique et social (SEDES) en 1966 sur le niveau de vie des populations de la zone cacaoyère du Centre-Cameroun nota d'abord une extrême diversité alimentaire dans cette zone, indicateur de l'évolution du revenu des familles. Des céréales aux fruits en passant par les tubercules, lipides, protéines animales et végétales, légumes, etc, on enregistra 78 aliments différents.¹⁶⁶ Dans la zone de notre étude, et précisément dans le groupement d'Evodoula, le Dr. R. Masseyeff dressa un peu plus tôt en 1954, une liste alimentaire qui couvrit 116 rubriques.¹⁶⁷ L'introduction de certains mets entraîna chez certains la perte des traditions alimentaires.

¹⁶⁶ SEDES, octobre 1966, cité par Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p. 304.

¹⁶⁷ *Ibid.* p.305.

Une première étude a été faite quelques années avant par J. Binet en 1953. Celle-ci avait pour objectif de ressortir la part des revenus des familles en zone cacaoyère. Des circuits monétaires de la zone cacaoyère, par cette étude, Binet a pu situer le revenu financier entre 15000 et 100000 FCFA, la moyenne étant de 44500 FCFA.

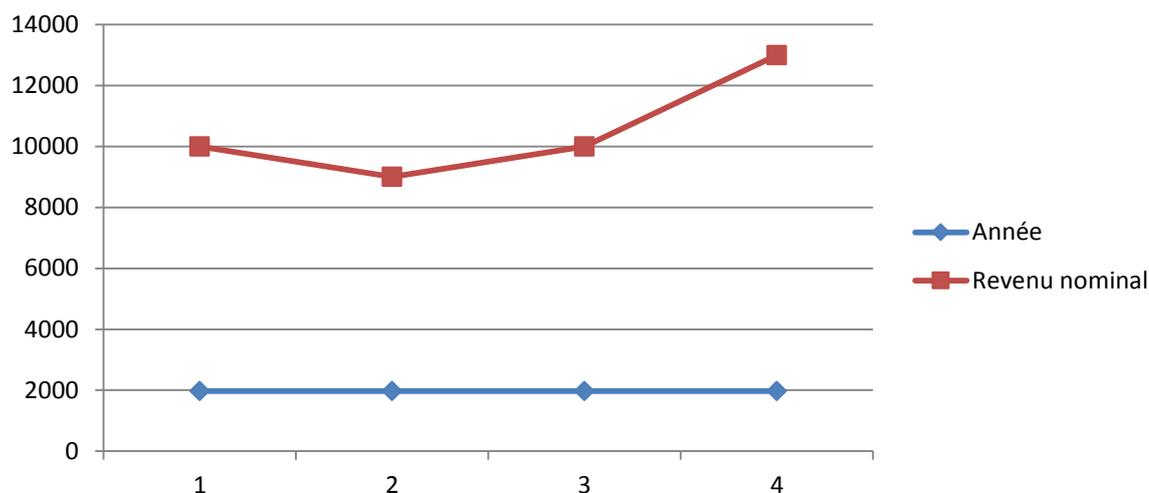
Au lendemain de l'indépendance, et précisément en 1971, le revenu du planteur connut une certaine stabilité et une nette augmentation. L'augmentation des revenus des planteurs fut un indice de la croissance et base d'évaluation du niveau de vie dans une économie qui se monétarisait. Même si les coopératives tiraient plus de profit par rapport aux paysans, le revenu du producteur apparaît comme l'un des indicateurs les moins contestables du progrès économique. Dans la zone cacaoyère, par exemple, de nombreuses études ont été faites sur ce revenu du producteur. L'étude réalisée par Assoumou sur ce revenu nous a permis de mieux cerner son évolution et les mutations introduites par celui-ci. Le tableau n°30 ci-après présente cette évolution au Cameroun ainsi qu'il suit :

Tableau n° 29: L'évolution du revenu du producteur en zone cacaoyère au Cameroun (1971-1975)

Année	Revenu nominal	Variations sur année précédente en %	Indice du revenu nominal	Indice des prix	Indice du revenu "réel"
1971/1972	9414.7	- 6,18	185.8	120.2	154.5
1972/1973	8832.7	- 12.5	162.4	120.2	122.3
1973/1974	9249.9	+ 12.3	182.5	155.6	117.2
1974/1975	12030.9	+ 30.0	237.4

Source : Tableau conçu par Assoumou, *Agriculture d'exportation* et, p.298. et recoupé par nous.

Ce tableau qui reste incomplet a été complété au niveau de la variation de la campagne 1971/1972. Il faut préciser que le tableau ci-haut a été conçu par Assoumou, mais recoupé et adapté à notre champ d'étude. Ce découpage a été réalisé pour mieux démontrer l'évolution du revenu des planteurs dans le temps. Les calculs ont été effectués sur les mêmes bases que celles du tableau précédent. Il ressort de ce tableau que comparativement à la période qui se situa de 1954 à 1968, période marquée par une forte baisse des revenus, la fourchette 1971-1975 a connu une nette augmentation des revenus des populations du monde rural. La courbe ci-après permet de mieux apprécier cette augmentation.

Figure 12: L'évolution des revenus des producteurs en zone cacaoyère de 1971-1975

Source : Graphique conçu à base des données du tableau ci-haut.

L'observation faite sur cette courbe présente une hausse soutenue. Bien qu'entre 1971 et 1973, elle décroît, comparativement à la situation du producteur pendant la période coloniale, cette courbe montre que le revenu de ce dernier est en hausse. De 1973 à 1975, la courbe montre une croissance fulgurante du revenu du producteur de la zone cacaoyère. Cette hausse du revenu fut à l'origine de la naissance en milieu rural d'une catégorie de planteurs, généralement appelés "grands planteurs", menant une vie particulière et modeste par rapport à l'ensemble de la paysannerie.

5- L'augmentation des revenus financiers et la vie de grands planteurs

Qui étaient grands planteurs et comment vivaient-ils ? Au-delà de multiples questions qu'on peut se poser ici, voici les deux questions prioritaires auxquelles nous allons apporter des éléments de réponses. Les grands planteurs étaient ceux-là qui occupaient des postes de responsabilité dans les coopératives et qui s'enrichissaient à la sueur du front des autres planteurs. C'est ceux-là qui avaient des revenus tirés du vol de la vente des produits des planteurs et s'engageaient par le biais de ces revenus à agrandir leur plantation. Ceci nous amène à dire que c'est aussi ceux-là qui possédaient les plus grandes plantations. On peut donc comprendre pourquoi ces derniers ont pendant un bon moment confisqué les postes dans les centres coopératifs, car la restriction fondée sur le nombre de kilos éliminait *ipso facto* les autres membres dans la course à l'accession à ces postes.

En ce qui concerne leur mode de vie, il a connu une transformation radicale tant en milieu rural que dans la société. Les revenus de grands planteurs leur ont permis de réduire l'écart criard qui existait jadis entre les citadins et eux. Ces derniers se sont offert le luxe de

s'alimenter au même titre que les populations urbaines. La sécurité financière a suscité chez eux un excès de zèle qui se manifestait par les comportements suivants : donner leurs filles en mariage sans exigence de la dot parce qu'estimant que leurs gendres devraient couvrir d'autres besoins avec leurs revenus. Ils effectuaient aussi leurs achats hors du pays comme l'atteste ce témoignage de T. Dzou cité par J. A. Etoundi : "avec une bonne récolte, je ne faisais pas mes achats au Cameroun"¹⁶⁸.

En plus, pour leurs vêtements et l'achat d'autres biens et articles de valeur, ils passaient les commandes en Europe. En dehors de cet excès de zèle, il s'est développé chez eux un esprit d'indépendance, entraînant par conséquent le renforcement de l'individualisme au détriment des valeurs importantes comme le vivre ensemble. On peut citer parmi cette catégorie des planteurs Valentin Ndzana et Jacop Messanga tous deux à Konabeng, Remi Minjé à Ndjim Yoko. Les actions posées par les coopératives ont également favorisé le changement de statut de certains planteurs passant de paysan à bourgeois.

6- De la paysannerie à la bourgeoisie

Malgré la modernisation amorcée par les missionnaires au Centre-Sud Cameroun, le traditionnel, la précarité qui caractérisaient les populations rurales n'ont pas subi d'influence perceptible. Les rendements des plantations de cases dépendaient de la nature, les déplacements s'effectuaient à pieds, pour écouler leurs produits, ils les transportaient soit sur la tête, soit sur le dos. Les multiples actions posées par les coopératives ont modifié cet état de choses. Nous avons bien remarqué que partout, les coopératives ont contribué à l'augmentation du revenu monétaire des paysans. Elles ont été en même temps catalyseur de la naissance ou de l'apparition d'une nouvelle identité ou classe paysanne : la bourgeoisie.¹⁶⁹

En réalité, les revenus procurés par la vente de leurs produits ont rendu certains planteurs plus riches. Ce qui leur a permis de passer du statut de la paysannerie à celui de la bourgeoisie. Ce statut leur donnait nettement plus de pouvoir et d'influence dans la société. Ces derniers sont devenus des patrons, car ils ont recruté une main d'œuvre salariée pour exécuter les travaux dans leurs plantations. Cette situation a favorisé à ces derniers de se rapprocher de l'administration tout en s'éloignant de la paysannerie. Cette nouvelle posture leur a noué des liens d'amitié avec les cadres de l'administration, bénéficié d'avantages conséquents. Certains ont même acheté des lopins de terrain dans les centres urbains et se sont

¹⁶⁸ M. J. A. Etoundi, "production et commercialisation des produits de base au Cameroun : le cas du cacao dans le Nyong et So'o de 1960 à 2000", Mémoire de Maitrise en Histoire, UY I, p. 66.

¹⁶⁹ Aboh, "La Société Africaine de Prévoyance", p.123.

fait construire des habitations.¹⁷⁰ Il ressort de cette analyse que, les coopératives françaises ont impulsé une certaine dynamique en milieu rural camerounais. C'est grâce à ces structures que le monde rural entra en contact avec l'économie du marché. Malgré les fluctuations de leurs revenus, on enregistra une production quantitative et qualitative des rendements agricoles. Grâce aux infrastructures de communication, on a relevé une révolution des mentalités. Seulement, ces coopératives pouvaient faire mieux si leur fonctionnement n'avait pas été orienté et calqué sur des principes et règles sélectives

III- LES DERIVES DES COOPÉRATIVES

À la fin des années 1960, l'Institut de Recherche des Nations Unies (UNRISD) mena un projet de recherche sur le développement rural et le changement économique et social portant sur certains pays. Cette recherche devait mettre en lumière les écarts entre le mythe et la réalité. C'est à cela que cette étude est consacrée. C'est à juste titre que l'on se pose la question de savoir, quels sont les manquements des coopératives au Centre-Sud Cameroun pendant cette période ? Cette étude est le lieu pour nous de mettre en lumière les écarts entre le mythe et la réalité dans les coopératives au Centre-Sud Cameroun. En d'autres termes, il s'agit de faire l'évaluation de la performance des coopératives dans la zone de cette étude. Cette évaluation va s'appuyer sur les objectifs économiques et sociaux que s'étaient fixés ces coopératives. Pour cette évaluation, nous avons pu identifier des problèmes en matières de développement coopératif à trois niveaux d'exposition : au niveau social, économique et sur le secteur coopératif en milieu rural.

A- LES RECRIMINATIONS SOCIALES DES COOPÉRATIVES

Créées pour réduire la pauvreté en milieu rural, malgré quelques actions positives relevées, les coopératives ont brillé par un certain nombre de griefs. Notre analyse se focalise dans un premier temps à démontrer que le mouvement coopératif en milieu rural a été politisé, en suite de démontrer que les œuvres sociales ont été excessives.

1- La politisation du mouvement coopératif en milieu rural

En principe, les coopératives sont des organisations apolitiques. Mais, les coopératives entraînerent le secteur coopératif du monde rural dans le champ politique dès même leur

¹⁷⁰Aboh, "La Société Africaine de Prévoyance", p. 125.

implantation. Cette immixtion des coopératives dans le champ politique fut accentuée avec la loi du 10 septembre 1947, loi qui élargissait les champs de compétences et les domaines d'intervention de celle-ci. Ainsi, les coopératives tentèrent de mettre en application cette disposition. Profitant de cette disposition, elles s'engagèrent dans tous les domaines de la vie des humains, même ceux des domaines qui les furent proscrits.¹⁷¹

a- La politique du “diviser” pour toujours régner et son application dans les coopératives

La politique du “diviser” pour toujours régner fut l'une des méthodes de domination mise en place par l'administration coloniale française en vue d'asseoir son hégémonie. Elle consista à diviser pour rendre fragile et avoir la mainmise sur les populations indigènes. Cette politique qui fut appliquée dans tous les domaines de la vie des indigènes n'échappa pas au secteur coopératif. Concrètement, cette politique fut mise en œuvre à travers le découpage administratif, des appareils de promotion conflictuelle et la nomination des cadres et dirigeants, ce qui aboutit à un certain type d'organisations et à des réactions paysannes.

Au moment de l'implantation de l'administration française au Cameroun, des problèmes se posaient partout. Il était difficile pour ces français d'administrer ou de toucher aux travers de cette administration, toutes les couches de la population locale. La priorité était donc de procéder à un découpage administratif, c'est-à-dire, de diviser le territoire en petites entités ou unités administratives pour faciliter l'administration du territoire et le contrôle de toutes les couches. Champeaud déclara à cet effet que : “L'organisation coopérative de la campagne par la ville est donc entièrement calquée sur la structure administrative”.¹⁷² Ce découpage fut constitué au départ des régions, départements, arrondissements, districts, villages. Le dit découpage a connu plusieurs modifications qui ont été sanctionnées par des aménagements administratifs. Ce qui est important ici c'est de noter que, certaines unités administratives correspondaient à un type de coopérative. Au niveau des régions par exemple on retrouvait généralement des unions coopératives, c'est le cas de l'UCA-SUD, des sections coopératives au niveau des arrondissements c'est le cas par exemple de la section SAP de Ngouloumakong et de nombreux avatars qui se sont succédés, notamment les sociétés coopératives, les SOCOOPED, les SOCOODER et des centres coopératifs au niveau des villages.¹⁷³

¹⁷¹ Bouvenet et Bourdin, *Codes et lois du Cameroun*, p.182.

¹⁷² Champeaud, *Villes et campagnes*, p.143.

¹⁷³ Zambo, “Problématique du développement Rural ”, p.43.

Certains veulent nous faire croire que ce découpage fut pensé dans le but de rapprocher les paysans des coopératives surtout qu'à un certain moment il se posa le problème de l'avantage au village-centre. Nous pensons également que ce processus ne fut pas seulement dans le but de rapprocher les coopérateurs des coopératives, mais de mieux étrangler les paysans camerounais. Le paysan apparut comme celui-là qui devait fournir les matières premières pour le ravitaillement des industries françaises. Pour que ce besoin soit une satisfaction, il fallait donc procéder à une sorte de décentralisation coopérative afin de mieux employer le paysannat. Quand René Dumond.¹⁷⁴ parlait de "l'Afrique étranglée", il s'agissait d'abord des paysans qui la peuplent en majorité et qui souffraient de l'inconscience des minorités bureaucratiques qui planifiaient et organisaient le territoire dans le seul but de satisfaire leurs intérêts, tout en vassalisant la paysannerie coopérative. Une fois de plus, les paysans étaient forcés d'évoluer dans des structures qui leur restent tout à fait étrangères. Ce dispositif étranger fut à l'origine de l'exode coopératif des ruraux.

Après ce découpage administratif qui plaça à chaque niveau un type de coopérative, les acteurs mirent en place des appareils de promotion. Ce fut à travers ces derniers que les coopératives eurent mieux régné. De ces appareils, deux faits marquants caractérisèrent ces derniers : d'abord l'attitude de ces appareils vis-à-vis des coopérateurs et ensuite les conflits nés entre ces derniers.

Pour ce qui est du premier fait, notons de prime à bord que, les appareils de promotion adoptèrent une attitude caractérisée par un certain centralisme. Dans plusieurs coopératives, des postes de responsabilité furent occupés par des cadres des appareils de promotion. C'est la situation qui a été vécue dans le CENADEC. Par ailleurs, au niveau de la Direction de la COOP/ MUT, le rôle de "pupille" et de "tuteur" se confondirent, car les responsables ou cadres furent à la fois directeurs des coopératives. On parle alors de "paternalisme coopératif". Devant ces comportements, la réalité fut claire. Les fonctions bien distinctes d'assistance et d'exécution se confondirent. Ce qui renforça le sentiment des adhérents que la coopérative fut gérée de l'extérieure.¹⁷⁵

Quant au deuxième fait marquant, que nous avons signalé plus haut, soulignons ici que, ces conflits nés entre ces appareils de promotion ne surprenaient en rien. C'était une volonté du sommet de déstabiliser davantage la paysannerie. Nous avons relevé des conflits de compétence entre ces structures. Le cas des conflits qui ont opposés le CENADEC et la

¹⁷⁴ R. Dumond, *L'Afrique étranglée*, Paris, Seuil, 1982, p. 120.

¹⁷⁵ Rapport d'étude préparatoire pour, p.24.

COOP/MUT sont une parfaite illustration. En réalité, les fonctions de chacune de ces structures avaient été définies par la législation coopérative. Toutefois, au moment de l'élaboration des textes, il semblerait que certaines dispositions entraînent, d'une part, une confusion, si on peut se permettre cette expression une "collusion" de rôle et, d'autre part, une usurpation de compétence. Dans les faits, la loi de 1969 avait prévu que le CENADEC devait assister techniquement les coopératives en matière de planification et d'organisation. En plus, cette structure devait procéder à l'évaluation des besoins financiers des coopératives et assister techniquement la direction de la COOP/MUT.¹⁷⁶

Dans son article 19, le protocole d'accord précise que la COOP/MUT limitera sa représentation sur le terrain au chef de section départementale qui devra se familiariser avec les procédures introduites par le CENADEC, afin de pouvoir prendre efficacement le relai de ce dernier.¹⁷⁷ Malheureusement, malgré les dispositions des textes, le CENADEC a fait face à un certain nombre de contraintes extérieures rendant difficile son action sur le terrain. On peut citer, entre autres, le fait que la COOP/MUT continua à exercer certaines fonctions par exemple, l'approbation de bilans et des budgets qui auraient été délégués au CENADEC et le fait que le CENADEC se sentait impuissant face aux directeurs nommés par la COOP/MUT.¹⁷⁸

Ces pratiques se situent dans une continuité historique qui s'explique par le fait que le Cameroun était entre les mains des héritiers d'un système de vassalisation issu de la traite négrière. Qu'il s'était engluë dans une expérience coopérative inhérente au pacte colonial. Que dire des nominations des cadres/leaders et dirigeants ?

Les pratiques coopératives impliquent le jeu démocratique c'est-à-dire, le choix par un système de vote des membres des organes de la coopérative. Cependant, l'étude des coopératives au Centre-Sud Cameroun laisse apparaître que l'immense majorité de ces coopératives n'a pas respectée ce principe. Il est évident que les membres de ces coopératives avaient été nommés par les appareils de promotion. La déclaration suivante est un vif témoignage de cette pratique : " Dans le passé la COOP/MUT s'est réservée le droit de nommer et de muter les directeurs des SOCOODER et SOCOOPED et même de certaines autres coopératives ". C'est ce que certains ont appelé de centralisme coopératif.¹⁷⁹

Rapport d'étude préparatoire pour, p.29.

¹⁷⁷*Ibid.*

¹⁷⁸*Ibid.*

¹⁷⁹*Ibid.* p.21.

Au lieu d'être élus par les sociétaires eux-mêmes, les dirigeants des coopératives furent plutôt nommés par les appareils de promotion. Dans ce cas d'espèce, c'est la fonction de suppléance qui fut mise en exergue. Sans vouloir du tout nier l'importance que pouvait avoir cette fonction, le problème est le spontanéisme avec lequel cette suppléance se fit, sans discussion avec les coopérateurs. Ces pratiques ne pouvaient être favorables à l'évolution des coopératives et, partant des coopérateurs, car elles furent contradictoires avec les principes coopératifs. Au regard de ces pratiques, une tendance s'observe parmi ces dirigeants, celle à se couper rapidement des paysans, soit naturellement, soit pour certains cadres, par volonté délibérée de rupture.¹⁸⁰

La tendance générale est de croire que les paysans sont analphabètes et donc ignorants, qu'ils sont souvent irrationnels et hostiles au progrès et que les cadres par définition compétents, doivent leur montrer le chemin de la modernisation avec même un peu de contrainte. On parle de montrer le chemin de la modernisation aux paysans coopérateurs. Mais, cette intention est rarement en progression. Les tendances naturelles ou volontaires poussent les cadres à transformer les coopératives en structures fonctionnant en leur profit. Ces pratiques ne sont pas du reste propres à la coopération. Elles accentuent la coupure appareils de promotion/cadres et paysans. Elles ne favorisent pas la connaissance réelle par les paysans des pratiques coopératives, mais développe au contraire une attitude paternaliste.¹⁸¹

b- L'immixtion et l'instrumentalisation politique des coopératives

Dans sa conception générale, le modèle coopératif est volontaire et apolitique. C'est-à-dire c'est une construction d'un mouvement populaire spontané qui évolue en marge de la politique. Au Cameroun, et précisément au Centre-Sud, les premières structures coopératives et leurs avatars sont créées par l'État. Leur mise sur pied devait répondre au moment de leur apparition à une nécessité historique dans le développement de la colonie : établir son contrôle sur les masses paysannes et juguler les forces productives afin d'éviter l'anarchie dans la production.

Dans ce contexte, l'organisation coopérative se présente comme un instrument permettant d'agir efficacement sur les masses rurales. Dans cette perspective, des hommes politiques s'en sont servis soit pour asseoir leur popularité, dans le cas de l'homme de la politique du jour, soit dans le cas de l'homme de l'opposition pour combattre cette politique même par la création d'organismes concurrents de teintes politico tribales, couverte par le

¹⁸⁰ Gentil, *Les pratiques coopératives*, p.108.

¹⁸¹ *Ibid.*

souci économique.¹⁸²C'est dans ce contexte qu'avait été créé la COOPCOLV de Dschang, fondée en 1948 par le chef de Foréké Djoumessi Mathias, l'une des fortes personnalités du pays Bamiléké, fondateur du Kumze, mouvement politique local.¹⁸³

Soulignons également que, pendant la première moitié du 20^e siècle, la poussée du mouvement nationaliste a pris de l'ampleur au Cameroun. Le mouvement coopératif est à cette période en hibernation. Craignant une extension en milieu rural, à l'issue de plusieurs réformes qui aboutirent en 1953, le colonisateur français mit sur pied de nouvelles organisations coopératives. Ces dernières se présentèrent plus comme des structures d'appui politique dont la tâche essentielle devait être de contrecarrer l'expansion du mouvement anticolonial de libération nationale dans le pays.¹⁸⁴Allant dans la même perspective, Guiffo soulignait à cet effet que : "Apparemment démocratique, les SIP demeurent des organismes bureaucratiques, conçus par l'administration coloniale et mis en place par elle dans le but d'encadrer les paysans afin de les préserver de la contagion nationaliste".¹⁸⁵

C'est ce même but que poursuivent jusqu'en 1969, les cercles dirigeants du Cameroun. Demeurés opposés à leur propre peuple et soucieux de la satisfaction de leur intérêt, les cercles gouvernementaux réactionnaires et pro-impérialistes essaient de réorganiser dans les campagnes les structures coopératives sur lesquelles ils puissent un jour s'appuyer pour asseoir leur politique toute orientée vers la voie du développement capitaliste.

En plus, lorsqu'on observe le fonctionnement des coopératives en milieu rural, on les situe comme étant des relais politiques. En fait, des hommes politiques ou partis assuraient la propagande ou la mobilisation en faveur des coopératives. L'UCCAO a fait l'objet de cette campagne par les pouvoirs néocoloniaux. Le discours de l'ancien Premier Ministre du Cameroun oriental se situe dans cette perspective lorsqu'il dit :

Mes amis, je le proclame bien haut pour que tous les paysans puissent m'entendre et notamment les producteurs de cacao. C'est là le plus incontestable succès du système coopératif. Et c'est en même temps la preuve de la justesse des vues du président de la République qui a toujours préconisé la coopérative comme le moyen le plus adéquat pour résoudre les difficultés du développement normal de notre pays¹⁸⁶.

D'autres situations politiques ont influencé le mouvement coopératif. Dans certaine localité des hommes politiques ont tenté d'ériger les comités de base de l'UNC en centre de groupage (lire annexe 5). D'autres ont même voulu installer des centres coopératifs en lieu et place du responsable départemental des COOP/MUT (Conf annexe 3 et 4). Si en théorie, ce

¹⁸² Ngoue, *Implantation des organismes*, p.30.

¹⁸³ Champeaud, *Villes et campagnes*, p. 143.

¹⁸⁴ Gentil, *Les mouvements coopératifs*, p.42.

¹⁸⁵ J. P. Guiffo, *Le statut international du Cameroun*, Paris, L' Harmattan, éd. De l'Essoal, 1921-1961.

¹⁸⁶ Champeaud, *Villes et campagnes*, p.246.

soutien est tout à fait normal et devrait permettre une orientation politique en faveur d'une démocratie réelle et d'une participation des coopérateurs petits et moyens, la réalité a été bien souvent différente. Les hommes politiques ont souvent pesé de tout leur poids pour faire nommer leurs militants aux postes de responsabilité, sans tenir compte de leur compétence technique ou de l'avis des populations rurales. Leurs interventions ont souvent mis en péril l'équilibre économique des coopératives pour leur propre intérêt ou pour leur propre conception de l'intérêt général sans en référer véritablement à l'assemblée des coopérateurs.

Enfin, il y eut une intensification et un élargissement de l'engagement gouvernemental dans le développement coopératif. Les gouvernements renforcèrent l'appareil administratif chargé du développement coopératif et aménagèrent les textes et lois coopératifs pour les adapter à la nouvelle stratégie. C'est dans ce cadre qu'en 1960, est mise sur pied une loi portant création d'un ordre du mérite coopératif. Ces innovations n'interviennent pas dans le but d'encourager le monde rural ou à les intégrer davantage dans le mouvement coopératif, mais de les intégrer dans la politique agricole du jeune État. Le jeune État va poursuivre cette philosophie de développement dominante dont la priorité est la perpétuation d'une économie de traite au détriment du développement rural relégué plus ou moins loin derrière.

2- Un social prioritairement excessif et improductif

Au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, le principe d'un plan décennal d'équipement économique et social des territoires d'Outre-Mer fut présenté par le gouvernement français et déterminé par le parlement par la loi du 30 avril 1946. Conformément aux directives données, il fut élaboré pour le territoire du Cameroun, un plan général de mise en valeur portant sur les années 1947-1957. L'effort fut axé à la fois sur le développement économique et sur les projets à caractère social. Le financement de ce plan fut assuré par des subventions de la métropole et par un effort du territoire. Les ressources furent centralisées et administrées par le FIDES créé en 1946.¹⁸⁷

En ce qui concerne les moyens d'exécution, en matière de production spécialement, on fit appel le plus souvent aux collectivités intéressées par l'intermédiaire des sociétés coopératives. Mais face à l'immensité des besoins et à l'orientation données à ces ressources, 46 % de celles-ci furent consacrées, surtout dans le premier plan 1947-1953 à bâtir l'infrastructure sociale. Dans ce vaste chantier, les coopératives furent présentées comme des entreprises qui allèrent réaliser et financer l'ensemble de ces infrastructures. Dans cette

¹⁸⁷ Rapport annuel de la situation économique, politique et social du Cameroun, 1956, p.88.

perspective, les coopératives s'attelèrent à financer et à réaliser d'importantes œuvres.¹⁸⁸ Ces infrastructures sont, les routes, pistes, ponts, ponceaux, écoles, l'habitat. Seulement, pour le profane, les coopératives se présentèrent comme un outil de développement et de sécurité sociale. Or, la primauté excessive du social sembla être l'erreur fondamentale de ces coopératives.

Sans toutefois sous-estimer ces œuvres, qui eurent des résultats certains, en réalité, il demeura cependant que, derrière ces œuvres, l'administration voulut tout simplement accomplir leurs multiples objectifs inavoués, dont la préservation des intérêts métropolitains. Pour cela, elle procéda à l'embrigadement des consciences des populations rurales en les dotant des investissements sociaux donc le principal bénéficiaire des retombées fut l'administration elle-même. Ces œuvres ne firent pas des coopérateurs, des populations économiquement stables. Cet échec programmé pour le paysannat et cette réussite par la métropole se justifia au préalable par les priorités inavouées et de l'orientation donnée aux crédits de développement octroyés par les institutions financières aux coopératives. À propos de ces organismes financiers, R. Dumond déclara que : “le crédit FIDES et ceux du FAC qui ont pris leur suite en 1959 ne prévoyaient comme rubrique à subventionner, jusqu'en 1961, les études, la production agricole, l'infrastructure et l'équipement social. L'absence de toute rubrique relative à l'industrialisation était révélatrice”.¹⁸⁹

Dans la même perspective, le même auteur fustigeait cette priorité aux investissements sociaux. De ce fait, il déclara : “toute politique qui s'intitule glorieusement “social” dans les pays en retard, sacrifie aux satisfactions immédiates les possibilités d'accroissement de la production. Elle est, en réalité, “antisociale” à long terme”.¹⁹⁰ L'essentiel consistait à construire et à équiper les usines en vue de la transformation des matières premières locales.

3- La création d'emplois, précarité du monde rural

Dans les pays où les principes et les valeurs coopératives sont respectés, les activités des coopératives ont une incidence directe ou indirecte sur le développement socioéconomique. Par le biais de leurs activités et de leurs programmes commerciaux, les coopératives contribuent à la production et à la sécurité alimentaire, donnent accès aux services financiers à ceux qui n'en bénéficiaient pas au paravent, tout en contribuant à la

¹⁸⁸Rapport annuel de la situation économique, politique et social du Cameroun, 1956, p.88.

¹⁸⁹ Dumond, *L'Afrique est*, p.41.

¹⁹⁰*Ibid.* p.37.

création d'emplois et à la réduction de la pauvreté.¹⁹¹ Dans d'autres pays, le mouvement coopératif compte parmi les principaux secteurs économiques sur les plans de la production, la distribution et des services. Elles relèvent le niveau de compétences et d'instruction de la population locale et fournissent l'autonomisation des femmes, ainsi que la démarginalisation de certains groupes. Du fait de leurs caractéristiques particulières, fondées sur certaines valeurs et principes, les coopératives sont un facteur institutionnellement important de réduction de la pauvreté et d'amélioration du niveau de vie.¹⁹²

Au Centre-Sud Cameroun, les coopératives ont produit les résultats inverses. Il ne fait pas de doute que certains emplois ont vu le jour, mais ceux-ci sont restés très marginaux et inefficaces pour impulser une véritable dynamique afin de réduire la pauvreté en milieu rural. La grande masse rurale est restée dans une pauvreté ambiante. Cela est rendu possible du fait de l'orientation donnée à ces coopératives dès leur implantation. Cette orientation se résume dans le pacte colonial c'est-à-dire les coopératives se situent comme fournisseurs de matières premières et la métropole comme fournisseuse de biens finis. Ce système a contribué à la vassalisation et à la paupérisation du monde rural. Malgré quelques emplois créés (machinistes, chauffeurs, magasiniers, menuisiers, délégués, etc.), les "coopératives françaises" ont plutôt favorisé la marginalisation de certains groupes en l'occurrence les jeunes et les femmes. Elles ont été bénéfiques à une caste de paysans et surtout aux chefs traditionnels, aux fonctionnaires et hommes politiques. Il va sans dire que le revenu du producteur apparaît comme l'un des indicateurs les moins contestables du progrès économique. L'enquête SEDES 1964/65 menée sur le niveau de vie des familles de la zone cacaoyère synthétise comme suit, le budget annuel par ménage pour l'ensemble de la zone : recettes : 55984 et dépenses : 50991. Ce revenu se caractérise par une baisse continue, sa grande instabilité, la dégradation permanente de son pouvoir d'achat.¹⁹³ La comparaison avec les ménages résident à Yaoundé permet de situer son niveau :

¹⁹¹ R. Ehode, Elah et al, "Coopération et formes d'organisation sociale" *Politiques publiques et développement des coopératives au Cameroun*, Rennes (UR2-Villejean), France, 2012, p.14, disponible sur le site : 02_elah_tene_copie, consulté le 13-08-2015.

¹⁹² *Ibid.*

¹⁹³ Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p.306.

Tableau n° 30: Part de revenu des ménages de Yaoundé et de la zone cacaoyère

Budget	Ménage représentatif camerounais de Yaoundé	Ménage de la zone cacaoyère
Recettes mensuelles	18865F	4665F
Dépenses mensuelles	17952F	4250F

Source : Assoumou, *Agriculture d'exportation et...*, p.306.

De ce tableau, il ressort de la façon la plus claire qu'entre la zone cacaoyère et sa métropole, l'écart des revenus et du niveau de vie est profond. Ainsi se trouve confirmé le déclassement de l'agriculteur par rapport aux salariés et autres titulaires des revenus (commerçants, professions libérales, etc.), déclassement qui influence directement le départ en ville, avec ses séductions et ses perspectives de promotion sociale. Tel paraît être, en effet, le fond du problème, car ce qui caractérise la vie au village telle que façonnée par une économie de traite, c'est moins la misère que l'absence de toute perspective de modernisation radicale. Idée de blocage chère à Samir Amin qui souligne : Cette " société traditionnelle" n'est donc pas en transition (vers la modernité) ; elle est achevée comme société dépendante, périphérique, en ce sens bloquée".¹⁹⁴

Après l'indépendance, les pouvoirs publics ont tenté une restructuration afin de développer le mode rural grâce aux emplois générés par les coopératives. De cette restructuration, était apparue deux types d'emplois et deux types de personnels: les emplois permanents et temporaires, d'une part, les personnels permanents et temporaires, d'autre part. Dans le cadre de cette étude, nous allons focaliser notre réflexion sur le personnel permanent.

Pour ce qui est du personnel permanent ou des emplois permanents, le recrutement du personnel à ces emplois obéissait aux conditions établies par la coopérative. Les coopératives procédaient au recrutement selon les besoins ou le volume du travail. À cet effet, il était exigé aux candidats les références sur les diplômes ou sur l'expérience professionnelle pour permettre à la direction de la coopérative de faire un reclassement catégoriel. Ce dossier servait de référence sur la qualité de l'employé au moment d'une prise de décision à son égard.¹⁹⁵ Quant au processus de recrutement, la direction de la coopérative déterminait à partir des exigences du nouveau poste ou du vacant, le profil de l'agent recherché. Elle cherchait d'abord des candidats au profil recherché : la prospection interne. En cas d'insatisfaction, elle procédait à un appel à candidature ou par l'intermédiaire d'une prospection externe. Elle se

¹⁹⁴ S. Amin, *L'Agriculture africaine et le capitalisme*, Paris/Dakar, Anthropos/IDE, 1975, p.254.

¹⁹⁵ Ébalé, "Les coopératives agricoles", p.124.

livrait à une première sélection des candidats, puis convoquait les candidats retenus à un examen de sélection. Ces derniers subissaient un test de candidature selon le profil recherché. Certains tests étaient oraux et d'autres écrits.¹⁹⁶ Lors de notre entretien avec Ombolo Menounga, il nous a informé de ce que c'est par cette procédure qu'il avait été recruté dans la SOCOOPO à Okola.¹⁹⁷ Les candidats retenus fournissaient un dossier complet comportant les pièces suivantes :

- une demande ;
- une copie certifiée de la pièce d'État civil ;
- les certificats de travail s'il ya lieu ;
- les références scolaires et professionnelles ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin ;
- une fiche de renseignement comprenant toutes les informations requises.¹⁹⁸

Le chef du personnel entreprend des formalités administratives d'embauche par un acte de recrutement établi par écrit qui détermine la période d'essai. Tout travailleur nouvellement recruté fut soumis à une période d'essai suivant sa catégorie. La catégorie 1 et 2 passait 15 jours ; la catégorie 3 et 4, 3-4 mois ; 5-6 mois, pour la catégorie 5 et 6 ; la catégorie 7 et 8, 7-9 mois et la catégorie 9-10, 10-12 mois. Le tableau n°32 qui suit présente les catégories des travailleurs de la SOCOODER de l'Océan en 1986.

¹⁹⁶Ébalé, "Les coopératives agricoles", p.124.

¹⁹⁷ Ombolo Menounga, 64 ans, ancien chauffeur à la Direction de la SOCOOPO et SOCCODER, Issandja (Yoko), 10 Mais 1019.

¹⁹⁸ Ébalé, "Les coopératives agricoles", p.124.

Tableau n° 31: Les catégories des travailleurs de la SOCOODER de l'Océan (1986)

Catégorie	Anciennetés	Fonctions	Diplômes
8/C	13 ans	Chef de bureau	Diplômé EFSC
B/A	6ans	Responsable succursale	Diplômé EFSC
6/E	7ans	Chef de succursale	CEPE
6/C	6ans	Caissier central	CEPE
5/E	8ans	Chauffeur	Permis A, B, C, D
5/E	5ans	Chef de bureau	CEPE
5/B	10ans	caissier	CEPE
5/B	6ans	Magasinier	Niveau CM2
5/B	6ans	Magasinier	CEPE
5/B	5ans	Magasinier	CEPE
4/D	7ans	Teneur des documents	
4/D	7ans	Chauffeur	Permis A, B, C.
4/C	5ans	Chef de secrétariat	CEPE+ attestation
4/C	5ans	Chef de succursales	Sans niveau
4/E	5ans	Teneur des documents	CEPE
4/E	6ans	Chauffeur	Permis E
4/B	4ans	Chef de succursales	Sans diplôme
4/C	3ans	Secrétaire	CEPE+Attestation
4/B	6ans	Planton	CEPE
3/A	6ans	Veilleur de nuit	
3/A	5ans	Veilleur de nuit	

Source : APK, Procès-verbal du conseil d'administration du 2 octobre 1986, p.4.

Ce tableau est une avancée significative dans la gestion coopérative. Contrairement à la période coloniale, où les fonctionnaires étaient affectés dans les structures coopératives, voici un tableau qui illustre non seulement cette catégorisation, mais aussi constitue une parfaite illustration de la volonté de la création d'emplois. Cela dit, après la période d'essai, suivait la phase du recrutement proprement dit. L'engagement du candidat à l'emploi était l'objet d'une décision d'engagement pour les recrutements de la première à la sixième catégorie et d'un contrat de travail s'il s'agissait du recrutement pour l'emploi de la septième à la douzième catégorie. Ce dernier cas dépendait de l'avis du conseil d'administration.¹⁹⁹ La décision d'engagement ou de contrat contenait les éléments suivants :

- la durée du contrat de travail ;
- la date de prise d'effet ;

¹⁹⁹ Ébalé, "Les coopératives agricoles", p.125.

- la catégorie d'emploi et de classification professionnelle ainsi que le secteur dans lequel rentre l'entreprise ;
- la durée de la période d'essai ;
- le lieu où la spécialité ou l'intéressé est appelé à exercer ;
- les éléments de base de la rémunération.

Le personnel permanent fut recruté au fil des années par les dirigeants de la coopérative, dirigeants élus, dirigeants de l'entreprise et dirigeants politiques. Le recrutement dans les coopératives fut une réalité. Le tableau n°33 ci-après illustre l'effectif du personnel permanent dans les SOCOODER au Sud-Cameroun de 1978 à 1984.

Tableau n° 32: L'effectif du personnel permanent dans les SOCOODER au Sud-Cameroun (1978-1984)

Années	Nombre de personnel
1978-1979	105
1779-1980	125
1980-1981	190
1981-1982	120
1982-1983	98
1983-1984	75
Total	713

Source : AEFSC, Rapport de la SOCOODER du Ntem, du Dja et Lobo et de la Mvila de 1977 à 1984.

Il ressort de ce tableau que de 1978 à 1982, malgré quelques fluctuations observées, le nombre ou tout au moins l'effectif du personnel est en nette augmentation. Il faut le souligner ici, on s'est retrouvé avec un effectif pléthorique dans certaines coopératives. Cette situation était due au fait que la coopérative était devenue une affaire de famille ou on se faisait une côte sociale et/ ou politique en recrutant un membre de sa belle-famille, des connaissances, etc.²⁰⁰ Dans la même perspective, entre 1982 et 1984, l'effectif du personnel était décroissant. Cela serait dû à la réduction du recrutement des effectifs causé à son tour aux difficultés financières marquées par la crise économique au Cameroun.

L'un des objectifs sociaux de ces coopératives était la réduction de la pauvreté en milieu rural. Cette réduction de la pauvreté de la paysannerie reste questionnable. Selon les rapports des études réalisées sur le niveau de vie des ménages en milieu rural, la pauvreté a atteint un niveau extrême. La proportion des personnes pauvres au Cameroun est passée de 40 % en 1984, à 50,5 % en 1996.²⁰¹ Ceci nous fait aboutir à la conclusion selon laquelle la situation

²⁰⁰Ébalé, "Les coopératives agricoles" p.126.

²⁰¹ Mengue et Boukongou, *Comprendre la pauvreté*, p.248.

financière et le niveau de vie des ruraux demeurèrent précaires. Les coopératives ont permis la création d'emplois. Cependant, ces emplois n'ont pas favorisé une dynamique globalisante afin de réduire la précarité en milieu rural.

4- La disparition progressive des solidarités locales, l'avènement de l'individualisme et le renforcement des inégalités

Le solidarisme, le collectivisme ou encore le communautarisme, tout cela fait partie des modes de vie des populations rurales. Malgré la pénétration de l'impérialisme, les populations du centre-Sud Cameroun avaient conservé une mentalité collectiviste et solidariste. Cette solidarité innée s'était renforcée avec les liens de filiation et communautaire. Au moment de la prise de la gestion des coopératives par le jeune État, tous les discours annonçaient l'avènement de ces dernières comme un moyen de renforcer et de concilier les solidarités locales et la modernisation technique. Le président Diiori Hamari a même déclaré à cet effet que : “ La coopération doit s'appuyer autant que possible sur les institutions communautaires traditionnelles”.²⁰²

L'émergence de la forme coopérative dans un contexte d'impérialisme et surtout de néo-impérialisme n'a pas permis de voir l'éclosion d'une organisation participative dont les pratiques auraient dû se rapprocher globalement de ce qui est attendue d'une entreprise coopérative. Dans ce contexte, le mouvement coopératif tend dans les faits, en se calquant sur l'organisation politico administrative à devenir un moyen de disparition des solidarités locales. Ces coopératives au lieu de renforcer les solidarités endogènes ou de les ressusciter, ont plutôt milité en faveur du développement de l'individualisme. Pire encore, la forme coopérative développée, a favorisé l'émergence de deux entités distinctes dans la société à savoir la communauté et la coopérative, tous deux vivants juxtaposés.²⁰³

Au lendemain de l'indépendance, les nouveaux dirigeants conscients du rôle que pouvaient jouer les coopératives dans le développement de leur État, s'engagèrent à mettre sur pieds une véritable politique pour promouvoir le mouvement coopératif. À cet effet, tous les discours prononcés à ce sujet convergeaient vers le même sens. La volonté affirmée étant de créer des coopératives calquées sur un socialisme original, troisième voie entre le capitalisme et le “socialisme scientifique”, un socialisme contractuel, authentique plongeant ses racines dans le terroir issu de l'Afrique.²⁰⁴ Les mêmes causes produisant les mêmes

²⁰² Gentil, *Les pratiques coopératives*, p.4

²⁰³ Noumen, “Les coopératives : des utopies occidentales”, p.5.

²⁰⁴ Gentil, *Les mouvements coopératifs*, p.74.

effets, l'on a plutôt assisté à un modèle coopératif qui inhibe toute velléité de solidarisme. Au contraire, des inégalités profondes ont vu le jour, transformant le monde paysan avec notamment l'émergence des classes opposées. On parle à cet effet de grands planteurs, de bourgeois, pendant qu'on retrouve une autre classe très pauvre.²⁰⁵

5- Le développement du *leadership* coopératif et la naissance d'une nouvelle source de pouvoir

L'observation faite chez la plupart des leaders coopératifs fait remarquer que des sections aux unions coopératives en passant par les centres coopératifs, la majorité des responsables étaient très souvent proches parents des chefs traditionnels ou politiques locaux quand ils ne cumulaient pas eux-mêmes ces fonctions. Dans le Nyong et So'o, par exemple, et précisément, à Zamekoe, le responsable du centre coopératif était en même temps le chef de village.²⁰⁶ Tandis qu'à Oban I et II, le délégué SAP était conseiller municipal.²⁰⁷ Cette quête du nouveau pouvoir ne fut pas propre au Centre-Sud Cameroun. Dans la région de l'Ouest, Champeaud nous informe de ce que la majorité des conseils d'administration comprenaient peu de "vrais" paysans.²⁰⁸ Selon cet auteur, ils étaient composés pour l'essentiel de chefs traditionnels ou de citoyens, hommes politiques, fonctionnaires ou commerçants, qui bien sûr étaient aussi planteurs de café, mais qui n'avaient pas à la campagne l'essentiel de leurs préoccupations professionnelles.²⁰⁹ En 1970, par exemple, la répartition professionnelle du conseil d'administration de l'UCCAO était la suivante : 02 députés, 01 chef traditionnel, 01 médecin chef traditionnel également, 01 huissier, 06 commerçants, 01 transporteur, 01 éleveur, 01 boucher et 05 planteurs.²¹⁰

En réalité, il ne s'agit pas de remettre en question la possibilité de telles coïncidences, ni l'authenticité des élections qui ont amené ces individus à la tête de ces structures. Encore que la loi de la majorité pouvant jouer en faveur de telles éventualités, le groupe familial le plus étendu pouvant toujours porter un de ses membres à la tête de ces structures. Mais, il convient de remarquer qu'au sein des coopératives, il s'est développé un *leadership* coopératif permanent.²¹¹

²⁰⁵ Aboh, "La Société Africaine de Prévoyance", pp.123-124.

²⁰⁶ Zambo, "Problématique du développement rural", p.45.

²⁰⁷ ANY. 2. AC. 8310, Okola (Cameroun), commune, subvention, accord, 1958.

²⁰⁸ Champeaud, *Villes et campagnes*, p.143.

²⁰⁹ *Ibid.*

²¹⁰ *Ibid.* p.143.

²¹¹ Zambo, "Problématique du développement rural", p.45.

Pourtant, le *leadership* coopératif en lui-même n'en était pas une mauvaise pratique s'il se préoccupait ou se consacrait dans la promotion des structures coopératives. Toutefois, celui qu'on a connu dans le cadre de cette étude représente une nouvelle source de pouvoir qui vient concurrencer les sources traditionnelles du pouvoir (chefs de villages, responsables locaux du parti, catéchistes...). La tendance générale étant donc de voir les anciens leaders essayer de prendre en main ces nouvelles fonctions. La prise en main de ces nouvelles fonctions par les anciens leaders constituait un danger pour les coopératives. Leurs intentions n'étant nullement pas de favoriser le développement des coopératives, ni des coopérateurs-paysans, mais de tirer eux-mêmes leur épingle du jeu.²¹²

Ce *leadership* coopératif ne pouvait qu'aboutir à des conséquences néfastes, en l'occurrence, l'installation de la routine dans ces structures. Pourtant Yves Ögen, grand visionnaire, sonnait déjà l'alerte dans sa déclaration en ces termes : « il risque y avoir récupération de l'effort entrepris, alors qu'on devrait aboutir à une restructuration du milieu et à la mise en place de nouveaux responsables dans une perspective dynamisante ne permettant à la routine de s'installer ».²¹³ Malgré cette alerte, les lignes n'ont pas bougés. Au contraire, la perpétuation de cette pratique a généré des rivalités de clocher et les luttes traditionnelles d'influence.

Dans le ressort territorial de Dschang à l'Ouest Cameroun, nous avons pu identifier ces querelles d'intérêt local qui ont abouti à la coexistence de deux coopératives : la coopérative de collecte et de vente (COOPCOLV) et la coopérative agricole des planteurs Bamiléké de café arabica (CAPBCA). Selon J. L. Dongmo, la COOPCOLV a été créée pour permettre aux petits planteurs de café qui avaient planté sans l'autorisation de l'administration d'écouler leurs produits que refusait alors la coopérative officielle de Dschang, la CAPBCA).²¹⁴ Dans tout le territoire on a relevé ces luttes de pouvoirs qui tiraient plutôt le système coopératif vers le bas. Les limites de toute autre nature ont également émaillées le fonctionnement des coopératives.

²¹²Zambo, « Problématique du développement rural », p.45.

²¹³ Y. Ögen, « Développement d'un canton des mages » in H. Desroch et P. Rambeaud, villages en développement, contribution à une sociologie villageoise, Paris, Monton, pp.119-132.

²¹⁴ Champeaud, *Villes et campagnes*, p.143.

B- LES MANQUEMENTS DES COOPÉRATIVES SUR LE PLAN ÉCONOMIQUE

En dépit de quelques actions économiques réalisées par les coopératives des manquements considérables ont été observés. Dans cette partie, nous allons analyser le développement d'un esprit coopératif capitaliste et les détournements de fonds, sans toutefois oublier l'aspect du pacte colonial prolongé et de l'industrie sacrifiée, les malversations financières et enfin l'alourdissement de la dette.

1- Le développement d'un esprit coopératif capitaliste

Historiquement, les organisations coopératives se développèrent pour s'opposer au mode de production capitaliste. Dès le départ, les coopératives se donnèrent des formes d'organisation en opposition à celles des entreprises capitalistes. Il fut conçu par certains penseurs comme troisième voie entre le capitalisme et le socialisme. Quel que soit le cas, les coopératives qui émergèrent dans la localité de notre étude s'écartèrent de cette voie pour s'inscrire plus dans une problématique générale à savoir, l'intégration progressive de la paysannerie au système économique mondial, l'adaptation en douceur à son environnement. Y. Goussault a souligné, à juste titre, la plasticité de ce modèle coopératif, sa capacité à "capter les motivations idéologiques les plus diverses" à se transformer en coopératives "attrape tout" tout en remarquant qu'elles reproduisaient toujours le mode de production dominant.²¹⁵

De même, G. Gagnon, analysant les expériences coopératives du Sénégal, Cuba et de la Tunisie, décrit ainsi le rôle réel des coopératives : "le système coopératif est alors apparu comme le meilleur moyen pour la classe politique dominante de faire passer la masse paysanne au mode de production capitaliste, de façon à lui soutirer le surplus nécessaire à l'entretien d'une administration de plus en plus coûteuse".²¹⁶ Pour le cas de la zone de notre étude, soulignons qu'en plus de soutirer ce surplus nécessaire à l'entretien de l'administration, le modèle coopératif mis en place a favorisé le développement d'un esprit coopératif capitaliste qui s'est matérialisé par l'occupation des responsabilités en fonction des capitaux et non en fonction des activités. Le système coopératif, responsable de ce manquement, ne

²¹⁵ Y. Goussault, "L'État et le développement de l'agriculture. Le concept d'intervention", in *Tiers-Monde*, PUF, n° 67, juillet-août 1976, pp.615-633.

²¹⁶ G. Gagnon, *Coopératives ou autogestion, Sénégal, Cuba, Tunisie*, Montréal, Presse de l'Université de Montréal, 1976, p.449.

pouvait pas présider à la naissance d'un nouveau type de société mais, a plutôt servi à marginaliser davantage les producteurs.

2- Les détournements de fonds et malversation financières

Rares sont les coopératives qui n'ont pas été victimes d'opérations malhonnêtes : détournements, dilapidation, vols qualifiés, trafics extra-coopératifs de toutes sortes. Nous avons relevé comme autres pratiques, l'usage personnel des biens de la coopérative tels que, véhicules, salle de l'assemblée générale à des fins de manifestation politique, mariage et congrès.

Au cours de nos lectures, il ressort que la plupart des coopératives ont fait objet de malversations financières. Citons à cet effet un passage du rapport officiel sur une coopérative en faillite à la suite de détournements supérieurs à 1.500.000 FCFA. Cette coopérative créée en même temps que les coopératives similaires de X et Y à l'initiative régionale a connu les mêmes difficultés aggravées par un laisser-aller certain de la part du gérant et des dirigeants : défaut de surveillance, favoritisme, malversations. Malgré cela, son chiffre d'affaire a été important. Il eut du permettre un bilan satisfaisant dont l'actif aurait pu être réalisé facilement. Il n'en a malheureusement pas été ainsi en raison des détournements importants commis par les dirigeants africains de vingt-six centres d'achats de brousse.²¹⁷ Dans un autre compte rendu, on peut noter ceci : en dépit de leur domination, la majorité des coopératives exercent une activité purement commerciale à laquelle sans doute on peut parfois attribuer un intérêt économique. Mais il s'agit d'un véritable négoce exploité le plus souvent par des individus astucieux et entreprenant et pour leur propre compte.²¹⁸

Dans la même perspective, S. Mani dans ses travaux nous renseigne que toutes les coopératives du territoire ne bénéficiaient pas d'emprunt auprès du Haut-commissaire à cause de la mauvaise réputation de gestion de certains dirigeants qui confondaient les biens de la société aux leurs. La coopérative des planteurs africains de Yaoundé par exemple était accusée d'avoir distrait 3.700.000 FCFA au cours de la campagne 1948-1949 et la coopérative des planteurs de la subdivision de Sa'a était accusée du détournement d'un montant un peu plus important.²¹⁹ Ces malversations ont amené le chef du territoire à suspendre les subventions allouées aux coopératives.²²⁰

²¹⁷ Ngoue, *Implantation des organisations*, p.29.

²¹⁸ *Ibid.*

²¹⁹ Rapport annuel de la France aux Nations Unies, 1948.

²²⁰ Mani, "Sociétés coopératives, sociétés", p.4.

Nicolas Atangana dans son exposé n'a pas manqué d'évoquer ces cas de malversations dans ses travaux. Il disait alors à propos :

Les maisons de commerce paye le cacao au prix limite (20 FCFA), ou courant (35 FCFA) au maximum, se refusant de trouver dans nos produits la qualité supérieure (45 FCFA). Cependant, à la fin de la saison, les revues économiques (les marchés coloniaux) vendaient la conquête des marchés mondiaux par la qualité supérieure du cacao Camerounais.²²¹

Au regard des gros bénéfices réalisés par les coopératives, l'on aboutit à la conclusion selon laquelle les coopératives créées pour endiguer la misère du monde rural ont plutôt transformé la paysannerie en une véritable vache à lait, enfonçant davantage ces derniers dans une situation de misère profonde.

À ce titre, les travaux de R. Dumond nous informent de ce que, les groupements pré coopératifs d'achat du cacao sont habilités à attribuer des primes au cacao reconnus "supérieurs". Selon cet auteur, au cours de la campagne 1960-1961, 25000 tonnes ont été primées à l'achat, mais le service de conditionnement n'a retrouvé à la sortie du port de Douala que 9000 tonnes de fèves de cacao méritant vraiment cette qualification. Des primes correspondant à plus de 200.000.000 FCFA avaient été attribuées frauduleusement à des lots fictifs, ou ne méritant pas ce classement.²²²

De 1924 à 1992, l'on a pu enregistrer de nombreux cas de détournements. Pendant la période coloniale, l'on a pensé que ces pratiques correspondaient à l'idéologie dominante. Mais on a été surpris de voir ces pratiques prendre de l'ampleur pendant la période post coloniale.

La gestion des coopératives par les nouveaux dirigeants (nationaux) a été marquée également par de nombreux cas de malversations financières. Ces malversations furent observées à plusieurs niveaux. Le cas le plus récurrent fut lors des versements des remboursements des planteurs de leur crédit écolage ou habitat. Dans les coopératives du Sud-Cameroun, des cas de détournement massifs furent décriés. D'après les informations recueillies dans les travaux d'Ébalé sur "les coopératives agricoles dans le Sud-Cameroun", l'auteur fit savoir que certains caissiers ne versèrent pas les sommes reçues. D'après lui, à Ngoulmakong, plus de 58 personnes encaissèrent des remboursements dans le cadre de la collecte entre 1979-1980. Une partie importante de ces sommes ne furent pas reversée dans la caisse de la SOCOODER. Sur 7,2 millions FCFA pointés sur les journaux des marchés au

²²¹ Atangana, "Vie rurale en Afrique", p.131.

²²² Dumond, *L'Afrique noire est*, p.78.

titre des remboursements, environ 6,3 millions FCFA seulement furent retrouvés au niveau de la SOCOODER.²²³

Dans la SOCOODER du Dja et Lobo, par exemple, les détournements ont atteint un seuil critique en 1979-1980. Sur une échéance d'environ 10,5 millions FCFA, environ 6,7 millions de FCFA ont été recouverts au niveau des marchés. Mais environ 2,8 millions FCFA seulement avaient été reversée à la caisse de la SOCOODER. Une somme d'environ 4 millions de FCFA correspond au montant détourné. Dans la même perspective, G. Ntsa déclare ce qui suit : “Le patron de mon mari détournait souvent les tonnes de cacao. Après avoir travaillé toute la journée pour la coopérative, mon mari transportait le cacao détourné toute la nuit à destination de Douala”.²²⁴

Pendant la période coloniale, on a pensé que ces pratiques étaient liées à l'idéologie dominante. La colonisation terminée, un grand espoir naquit au sein de la paysannerie étranglée. Mais cet espoir s'effondra quelques temps avec la prise de fonction des dirigeants camerounais. La décolonisation au lieu de profiter aux masses rurales, on constata tout simplement que les fonctionnaires qui remplacèrent les Français devinrent les principaux bénéficiaires. Au regard de ces défaillances enregistrées, on eut l'impression qu'un colonialisme fut substitué à un autre colonialisme. Les nouveaux dirigeants continuèrent à être des appendices de l'économie capitaliste mondiale. En outre, ces coopératives constituèrent des organismes privilégiés d'enrichissement illicite de ces fonctionnaires. Ces derniers occupèrent des postes stratégiques dans les sociétés coopératives surtout qu'ils furent nommés par le sommet. Ils gèrent les coopératives pour leur propre intérêt et se soucièrent peu ou presque pas du sort des entreprises placées sous leur responsabilité.

Le comportement des fonctionnaires et certains privilégiés du monde rural, de loin les principaux bénéficiaires de la décolonisation à l'égard des masses, créa les plus vives inquiétudes. Cette situation fut douloureusement ressentie par les ruraux. Pour eux, l'ancien colonialisme fut une servitude exercée par l'homme blanc à l'homme noir. Le nouveau fut une servitude par le Camerounais sur son frère au nom de l'homme blanc néo impérialiste. Dans l'ensemble, il se constitua des castes qui tendaient à s'isoler complètement des masses rurales. Alors, il n'est pas exagéré d'affirmer que pour ces masses, ces élites ont remplacé les européens non seulement dans leurs fonctions et leurs prérogatives matérielles, mais surtout, ils ont pris pour leur compte des habitudes et des mœurs hier décriées, mais dont les

²²³ Ébalé, “Les coopératives agricoles”, p.209.

²²⁴ G. Ntsa, 63 ans, cultivatrice, Issandja, le 10 mai 2019.

manifestations d'asservissement des populations allait aujourd'hui bien au-delà du colonialisme. Pour cette catégorie de la population camerounaise, l'indépendance s'est traduite par ce que le président A. Ahidjo a qualifié de la politique de "ôtes toi de là pour que je m'y mette et m'y serve".²²⁵

Relevons aussi que, les détournements enregistrés dans les coopératives furent rendus possibles à cause de l'insuffisance et de l'inefficacité des services de contrôle. Le 31 octobre 1947, un service de contrôle des coopératives fut institué au Cameroun. Un autre texte en date du 21 janvier 1949, réorganisa ce dernier. Ce service fut doté d'un pouvoir légal de contrôle du fonctionnement et de la gestion des organismes coopératifs et notamment des organismes ayant bénéficié du concours du territoire ou de l'État. Un texte subséquent du 10 juin 1949 fixa les modalités d'exercice de ce contrôle (agrément, contrôle financier, sanction, poursuites, etc...).²²⁶

Les dispositions de ce texte furent visiblement excellentes et leur application rigoureuse aurait pu empêcher les abus qui vinrent d'être signalés. Il n'en a été rien, la raison étant que : le personnel du service, peu nombreux fut longtemps centralisé dans la capitale et de ce fait ne suivit pas de près le fonctionnement des sociétés. Ce contrôle fut sans portée préventive, ne s'opérant qu'à posteriori, c'est-à-dire trop tard pour être efficace. Les pièces comptables dont l'envoi régulier au service de contrôle fut prescrit, furent souvent inexploitablement parce que volontairement truquées ou établies par des personnes incompetentes. Enfin, des ingérences politiques empêchèrent la poursuite des infractions dénoncées par les services de contrôle offrant ainsi, par exemples, d'impunités à ceux qui assumaient quelques responsabilités dans les sociétés.²²⁷

Au regard de ces multiples manquements, ce service fut remplacé par la Direction de la coopération et de la mutualité (COOP/MUT). La COOP/MUT eut pour mission de superviser et contrôler les coopératives. Bref, elle devait poursuivre les missions de contrôle qui échappèrent à la précédente structure afin de combler les lacunes et manquements de cette dernière.²²⁸

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, la COOP/MUT ne fit pas mieux. Son échec fut lié au profil de ses cadres. En effet, la plupart de ses cadres eurent une formation en agronomie, sans être spécialisés en matière coopérative. Ces cadres ne furent pas toujours en

²²⁵ A. Ahidjo, "Contribution à la construction nationale", Paris, Présence africaine, 1964, p.119.

²²⁶ Ngoue, *Implantation des organismes*, p.30.

²²⁷ Aboh, "La Société Africaine de Prévoyance", p.135.

²²⁸ Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p.216.

mesure d'effectuer des contrôles comptables. Ils furent considérés comme “complément d'effectifs” et n'eurent souvent pas de tâches précises. On observa à tous les niveaux une sous-utilisation de ces cadres hautement qualifiés. Il leur manqua parfois les moyens de travail les plus rudimentaires. Par contre, le nombre de contrôleurs qualifiés et expérimentés fut considérablement insuffisant.²²⁹

Dans les services extérieurs de la COOP/MUT, par exemple, les conditions de travail furent très souvent pénibles, voire insupportables. Il y manqua des locaux, du mobilier, des machines de bureau, du matériel de travail. Les budgets de fonctionnement furent dérisoires, ils ne permirent pas l'entretien ou des réparations des rares véhicules affectés aux services extérieurs. C'est pourquoi les sections départementales et certains services provinciaux COOP/MUT dépendirent des “aides de la tutelle” des coopératives.²³⁰ Dans certaines localités, les postes de chef section et directeur SOCOOPED se confondirent. Ailleurs, ce furent des coopératives qui équipèrent les services de la COOP/MUT. Dans ces conditions, l'objectivité des contrôles effectués par la COOP/MUT ne fut plus assurée, malgré les stipulations de la loi de 1973. La conséquence logique de cette situation fut le poids de la dette extérieure du Cameroun.²³¹

3- L'alourdissement de la dette extérieure du Cameroun

Partant de la définition contradictoire des deux types de dettes, la terminologie est donnée par B. Bekolo Ebe. La dette dite publique comprend tous les emprunts contractés par l'État, les collectivités publiques, les sociétés d'État ainsi que tous ceux contractés par les sociétés privées et autres avec la garantie de l'État.²³² Quant à la dette privée extérieure, elle comprend toutes les dettes, contractées des personnes privées (firmes, collectivités privées, etc.) sous la garantie de l'État.²³³

Pour ce qui est des coopératives, il est utile de souligner que les canaux de financement de ces structures furent diverses. Il est important de mentionner également ici que, quel que soit le canal par lequel les “coopératives françaises” furent financées, elles bénéficièrent d'abord de la garantie de l'État. Au regard de multiples entrefaites, on peut constater que ces emprunts ne servit qu'à maintenir, malgré les discours ouverts à un progrès

²²⁹ Rapport d'étude préparatoire, p.20.

²³⁰ *Ibid.*

²³¹ *Ibid.*

²³² B. Bekolo Ebe, *Le statut de l'endettement dans l'économie sous développée. Analyse critique*, Paris, Présence africaine, 1985, pp.87-89.

²³³ *Ibid.*

²³³ *Ibid.*

réel du monde rural, les intérêts initiaux dus à l'héritage colonial. Les subventions accordées aux “coopératives françaises” conduisit à l'alourdissement de la dette du Cameroun. C'est donc à juste titre qu'on peut se poser la question de savoir quelles furent les causes de cet endettement aux dimensions astronomiques ?

Notons de prime à bord que les opérations de crédit présentaient beaucoup de risques. Les opérations financières impliquaient, entre autres : les risques de crédit, les risques de fluctuation des prix, les risques de trésorerie et les risques systémiques.²³⁴ Dans le cadre de cette étude, nous nous intéressons à deux faits majeurs : les risques de crédit et les risques de trésorerie. Le risque de crédit était lié au fait que les remboursements des crédits et taux d'intérêt étaient difficilement garantis en totalité et que les emprunteurs pouvaient être défaillants. Ce fut la situation dans de nombreuses coopératives au Centre-Sud Cameroun tout au long de la période qui couvre cette étude. L'un des critères importants qui permet de juger du succès des opérations de crédit étant le niveau de remboursement.

Quant au risque de trésorerie, il était lié au fait que les nombreux crédits accordés aux coopératives sous la garantie de l'État, et dont le but était le financement des projets en milieu rural, en vue du développement réel de ceux-ci était dans la plupart de temps détournés. Quand ce n'était pas le cas, on faisait face à une gestion floue de ces subventions. L'analyse faite sur les détournements de fonds nous donne plus de détails sur ce fléau. Dans son ouvrage intitulé *Pourquoi sont-ils si pauvres...?* Rudolf H. Strahm²³⁵ étudie les mécanismes de l'endettement du tiers monde. D'après cet auteur, l'endettement des pays du tiers-monde proviendrait de la politique des pays industrialisés qui exportaient à crédit selon la devise “achetez aujourd'hui, payez demain”.²³⁶

Pour cette étude, nous dirons tout simplement que lorsque les coopératives ont été créées, leurs champs d'intervention s'élargissaient au fur et à mesure que le temps passait. Les coopératives s'étaient engagées dans la vente à crédit aux planteurs des matériels agricoles, et autres biens de consommation. Pour payer les intérêts et rembourser les dettes, les coopératives devaient procéder au retranchement lors des ventes groupées des produits à la coopérative. Mais, le remboursement n'a pas toujours été au rendez-vous, car certains planteurs se détournèrent de la coopérative pour se cacher dans des circuits de

²³⁴ S. Thillairajah, Development of rural financial markets in Sub-Saharan Africa. World Bank Discussion Papers, n°. 219, 1994, cite par D. Onana, “Les institutions financières”, 2012, p. 119.

²³⁵ R. H. Strahm, *Pourquoi sont-ils si pauvres ? Faits et chiffres en 84 tableaux sur les mécanismes du développement*, Boudry (Suisse), La Baconnière, 1986, p.89.

²³⁶*Ibid.*

commercialisation non autorisés. À la SOCOODER du Dja et Lobo, Ebalé n'a pas manqué de faire l'économie de cette situation. Ce dernier a fait savoir que les détournements ont atteint un seuil critique en 1979-1980. Selon cet auteur, sur une échéance d'environ 10,5 millions de FCFA, environ 6,7 millions de FCFA furent recouverts au niveau des marchés. Mais environ 2,8 millions FCFA seulement furent reversés à la caisse SOCOODER. La différence soit environ 4 millions de FCFA correspondait à des détournements réalisés par les agents de la SOCOODER.²³⁷ Les détournements et le refus pour certains coopérateurs ont favorisé un accroissement du taux d'endettement de la coopérative.²³⁸ Pour ce qui est de l'endettement, le tableau n°34 ci-après présente la situation de l'endettement des coopératives au Sud-Cameroun en 1985.

Tableau n° 33: Situation de l'endettement des coopératives au Sud-Cameroun (1985)

Coopératives	Montant (en millions de FCFA)
Dja et Lobo	58,2
Ntem	58, 1
Océan	54, 4
Total	170,7

Source : AEFSC, Rapport des SOCOODER 1985.

En 1985, la dette des coopératives au Sud-Cameroun se chiffra à 170,7 millions de FCFA. Les chiffres de ce tableau présentent une certaine constance. Cette situation était due au fait que les coopératives éprouvaient d'énormes difficultés pour le recouvrement des crédits auprès des planteurs. Ces derniers considéraient ces crédits non seulement comme un don de l'État, mais aussi, comme un bien collectif. Ils ne sentaient alors aucune obligation de remboursement des prêts consentis.

La conséquence économique et politique de cette situation fut d'abord le rééchelonnement de cette dette. En effet, lorsqu'un pays en développement se trouvait dans l'incapacité de payer, les pays ou institutions financières s'unissaient et faisaient appel à une instance supranationale, en l'occurrence, le Fonds Monétaire Internationale (FMI), pour appliquer des programmes d'ajustement économique pour amener les pays débiteurs à s'acquitter de leurs dettes. Ces cures d'assainissement prescrites par le FMI entraînèrent une diminution du pouvoir d'achat des couches les plus pauvres de la population. Les remboursements et paiements des intérêts furent littéralement enlevés de la bouche des populations : "exportez au lieu de manger". Ces mesures draconiennes imposées par

²³⁷ Ebalé, "Les coopératives agricoles", p.209.

²³⁸ *Ibid.*

l'extérieur ont conduit à la déchéance des coopératives et l'avènement en 1992 d'une nouvelle législation.²³⁹

4- Pacte colonial prolongé, industries sacrifiées

Malgré quelques actions positives réalisées par les coopératives, elles ont eu tort de sacrifier le volet industriel, tout en contribuant à prolonger le pacte colonial. Le pacte colonial développé au Cameroun tire ses origines des rapports seigneuries / paysans, d'une part, et seigneurie/ habitants, d'autre part. Pour comprendre cette pratique de l'administration française au Cameroun, il importe de définir ce qu'on entend par seigneurie et d'analyser ces rapports afin d'établir ce lien.

Le seigneur est certainement l'élément qui nous est le plus étranger. Il représentait pourtant un des plus pesants aussi pour les paysans de l'ancienne société. Le royaume de France est un ensemble de terres constituées en sociétés de propriétaires groupés en communautés territoriales, constituées en corps, villages, villes, seigneuries, provinces. La seigneurie est souvent encore une communauté territoriale, mais désigne aussi une forme de propriété immobilière. Il n'est pas question ici de rendre compte de la situation complexe et de l'évolution de la seigneurie, mais seulement d'en retenir les éléments qui conditionnent la vie paysanne.²⁴⁰

Pourtant, le terme seigneurie est une réalité complexe, car constitué à la fois d'éléments divers et délicats à définir parce que variable dans le temps et l'espace. Nous nous en tiendrons comme il a été fait jusqu'ici, à la définition la plus commune et la plus répandue. On peut ainsi définir la seigneurie comme étant la possession simultanée d'un fief, d'une puissance de juridiction et d'un domaine.²⁴¹

Quant aux rapports seigneurs/ Paysans, faut-il le préciser, ne s'exerçait pas sur les campagnes. Elles existaient aussi en ville, pourtant la base principale de la seigneurie restait la campagne. Ce qui nous intéresse ici, plus que la seigneurie elle-même ce sont les rapports que les paysans entretenaient avec elle, avec son titulaire qu'était le seigneur, avec les représentants ou les agents de celui-ci.²⁴² Autrement dit, qu'elle était l'importance de la seigneurie dans la vie de la population rurale française ?

Notons déjà que ces rapports étaient définis par des coutumes ou par des règles dûment reconnues par les deux parties. Lors que par exemple le seigneur pour coloniser ses

²³⁹ Strahm, *Pourquoi sont-ils si pauvres ?*, p.89.

²⁴⁰ Audisio, *Des paysans XVE –XIXE*, p.34.

²⁴¹ *Ibid.*38.

²⁴² *Ibid.*p.34.

terres vierges ou, plus fréquemment pour les repeupler après abandon provoqué par une crise antérieure, décide de faire recourt à de nouveaux habitants, il passe avec eux une convention précisant les droits et devoirs des deux parties. Mais, le seigneur a le monopole sur tout.²⁴³

Cependant, il était autorisé aux habitants de se servir de bois dans la forêt pour leur usage propre. De même, ils pouvaient y prendre les glands ou y même paître les animaux, mais non les cueillir pour vendre. Il leur était interdit de construire un four, car c'est le monopole du seigneur. Il prélevait en droit de fournage. Les relations seigneurs/paysans ne se déroulaient donc pas le plus souvent sur le modèle conflictuel. Elles étaient fondées sur le rapport protection-fidélité. Le seigneur apparaît comme un chef de famille, de communauté. Il signe au contrat de mariage de ses gens, est parrain des enfants du pays, participe aux fêtes du village, il est sollicité pour donner avis et conseils... Il a le devoir de secourir en cas de disette. Les relations seigneurs / paysans se révèlent donc complexes, un peu du type de celles qu'entretiennent les enfants avec le père de famille. C'est-à-dire sur le modèle paternaliste avec toutes les variantes possibles.²⁴⁴

Le pacte colonial qui a été mis en pratique au Cameroun semble donc tiré son origine de ce mode de vie. À la différence que la vie entre seigneur et paysans était établie par des règles dûment reconnues. Ce qui fut le contraire pour le pacte colonial au Cameroun. Il n'était codifié nulle part. Il était fondé sur un contrat tacite. Qu'est-ce que le pacte colonial ? Quels sont ses tenants et ses aboutissants dans les coopératives?

C'est l'une des méthodes mises en pratique dans les colonies d'Afrique noire française pour empêcher toute velléité d'industrialisation. Il est fondé sur un contrat tacite. C'est une pratique coloniale dans laquelle le paysan ou mieux encore la paysannerie doit fournir à la métropole les matières premières qui les transforment en produits finis et les revendent à la colonie. Le pacte colonial apparaît ici comme un "contrat léonin" où la métropole se réserve le monopole de la production des biens de la paysannerie au même titre que la seigneurie. Dans ce rapport le paysan était réduit à la consommation des biens provenant de la métropole.

Ces rapports défavorables à la paysannerie ont abouti à prolonger le caractère "primaire" de l'économie des populations du Centre-Sud Cameroun et partant, de la situation économique de la majorité des coopérateurs. Signalons la faible, si non le manque total de biens d'équipement, spécialement, les facteurs de modernisation de l'agriculture et de la promotion des industries. Cette politique limitative et prioritaire part du postulat selon lequel,

²⁴³Audisio, *Des paysans XVE –XIXE*, p.39.

²⁴⁴*Ibid.* p.41.

la France gagne plus aisément par le commerce que par l'industrie.²⁴⁵ Cette priorité se justifie dans la déclaration faite par Jules Mélené au congrès annuel de l'association de l'industrie et de l'agriculture le 08 mars 1899, lorsqu'il dit :

Décourager par avance les tentatives industrielles qui pourraient se faire jour dans nos colonies, obliger en un mot nos possessions d'Outre-Mer à s'adresser exclusivement à la métropole pour leurs achats de produits manufacturés, et à remplir de gré ou de force leur office naturel de débouchés réservés, par privilège, à l'industrie métropolitaine.²⁴⁶

Cette déclaration apparaît comme un rappel à l'ordre. Ce dernier semble donc avoir été suivi par les coopératives. Conséquence, le processus d'industrialisation bat de l'aile, le monde rural continue à croupir dans la misère et le mouvement coopératif en voie de disparition. Ces reproches ne se font pas seulement sur les plans social et économique. On a pu également relever ces manquements sur le secteur coopératif en milieu rural.

C- LES LIMITES DANS LE SECTEUR COOPERATIF

Le mouvement coopératif camerounais est marqué non seulement par d'importants, ratés mais aussi par de nombreuses ruptures et rebondissements. Nous allons aborder cette étude à plusieurs niveaux d'exposition : nous examinerons d'abord cette transition coopérative manquée, ensuite, notre étude se focalisera sur les nombreux vides coopératifs enregistrés dans le fonctionnement de ces structures. Nous examinerons aussi l'héritage des coopératives notamment, la naissance et la survivance d'un esprit coopératif dépendant, et enfin, nous analyserons également cet héritage en matière de la coopération et de la gestion d'une entreprise coopérative.

1- Une transition coopérative manquée

Depuis la fin du XV^e siècle, l'Afrique a participé en tant que secteur périphérique et dépendant à une économie mondiale toute entière tournée vers l'Europe. Mais, à la veille de l'établissement de la domination coloniale européenne, il n'existait sur le sol africain aucune mainmise étrangère sur les activités économiques courantes. C'est progressivement que cette situation s'est établie à la suite de la perte de la souveraineté par l'Afrique. Ce n'est guère semble-t-il, avant les préliminaires de la Deuxième Guerre mondiale que le système économique coloniale a atteint son apogée. La période 1880-1935 correspond donc à la mise en place des fondements des rapports de production qui caractérise le colonialisme.²⁴⁷

²⁴⁵ Dumond, *L'Afrique noire est mal*, p.41.

²⁴⁶ *Ibid.*

²⁴⁷ W. Rodney, "L'économie coloniale", in A. A. Boahen, *Histoire générale de l'Afrique, L'Afrique sous domination coloniale 1880-1935*, T. VII, UNESCO, 2000, p.361.

Au Cameroun, en général et, au Centre-Sud, particulièrement, les premières manifestations de l'économie se présentèrent sous forme de coopératives. Leur implantation fut soutenue par des discours officiels. À cet effet, une parodie d'organisations péri coopératives ou plus ou moins formellement coopératives a été créée par l'administration coloniale. Les discours et thèses ont disserté longuement sur leur aspect propédeutique, préparatoire, et sur la nécessité de partir des solidarités traditionnelles pour déboucher sur de vraies coopératives modernes, organisées rationnellement et scientifiquement.²⁴⁸

On souligne volontiers leurs différences par rapport aux coopératives : les organisations "traditionnelles" ont une taille en générale limitée (quelques personnes d'un même village, d'une même classe d'âge, se connaissant bien), une durée restreinte (souvent un mois, une campagne agricole), des règles de fonctionnement "rudimentaires" et non écrites, un type de solidarité particulière, la réciprocité ou chacun à tour de rôle jouit du fruit de l'organisation ce qui s'oppose à une solidarité plus générale ou il existe des objectifs communs partagés par tous.²⁴⁹

Cependant, le débat est loin d'être tranché. Soulignons que, le passage de ces formes pré-coopératives à ce qui est appelé ordinairement coopératives ne s'est pratiquement jamais fait. Qu'est ce qui l'explique ? En fait, lors qu'en 1937, l'administration coloniale mettait en place les sociétés indigènes de prévoyance, l'idée d'origine était d'encourager les initiatives de prévoyance traditionnelles et spontanées dans un cadre coopératif et volontaire moderne. Mais, les autorités françaises leurs donnèrent vite un caractère systémique et obligatoire. La base territoriale de ces structures semi-publiques s'étendit bien au-delà des villages. Leur administration par des fonctionnaires coloniaux a rendu inapplicable l'idée d'origine, celle d'une transition progressive vers des véritables coopératives.²⁵⁰ D. Essomba pense pour lui que cette situation s'est rendue possible parce que les initiateurs français de la coopération n'ont pas intégré dans les pratiques la culture coopérative dans les milieux qui hébergeaient ces structures.²⁵¹

Au lendemain de l'indépendance, le gouvernement postcolonial accorde aux coopératives une priorité importante. De là, une médaille du mérite coopératif a vu le jour pour encourager et motiver les coopérateurs. Toutefois, le système coopératif et l'approche de la coopération ne furent pas altérés. Comme pendant la période coloniale, les coopératives

²⁴⁸ Gentil, *Les mouvements coopératifs*, p.22.

²⁴⁹ *Ibid.* p. 23.

²⁵⁰ *Ibid.* p.103.

²⁵¹ D. Essomba, 60 ans, Économiste, Yaoundé le 12 février 2019.

contrôlées par le gouvernement restèrent la norme. Comme si cela ne suffisait pas, le gouvernement transforma sa politique initiale de développement coopératif, passant de l'incitation à des formes plus ou moins marquées de coercition, à tel point que, le secteur coopératif perdit complètement son caractère volontaire et devint strictement soumis à des impératifs politiques et idéologiques.²⁵²

Par ailleurs, le soutien massif du gouvernement engendra d'énormes difficultés. L'expansion rapide du secteur coopératif dépassa largement les capacités de gestion des responsables des coopératives. À l'époque, la conduite des coopératives incombait à des personnes non qualifiées pour cette tâche et incapable d'assurer la supervision des opérations techniques. Ce qui rendit la situation difficile. L'implication de la sphère politique au détriment des responsables et gestionnaires compétents a aggravé la situation. N'importe quel individu aux motivations, à l'intégrité et aux compétences discutables qui voulait diriger une coopérative pouvait parvenir à ses fins. Ce fut la porte ouverte au népotisme, à la corruption, à la mauvaise gestion et à l'absence de rigueur financière. Créées pour faciliter une transition coopérative, les coopératives, au regard de la trajectoire qui leur était donnée, étaient plutôt devenues des structures qui avaient non seulement intégré, les paysans dans le cadre de plans agricoles conçus au niveau central, mais également dans des circuits de l'économie capitaliste.²⁵³

2- Les étapes du mouvement coopératif au Centre-Sud Cameroun et le passage à vide de leur fonctionnement

Trois grandes étapes marquent l'histoire du mouvement coopératif camerounais : la période coloniale, la période postcoloniale marquée par l'interventionnisme de l'État indépendant et celle du libéralisme. Ces étapes montrent que le mouvement coopératif n'a pas été linéaire encore moins stable. Il a été marqué de nombreuses ruptures et rebondissements. Dès leur apparition, on nota un départ encourageant. Cette première tentative, accusa rapidement d'importants déficits financiers qui entraînèrent leur liquidation en 1949/1950.²⁵⁴ L'échec de ces coopératives entraîna le décret d'application de la loi de 1955, dont la préparation a demandé cinq années. Elle a été soumise à l'Assemblée de l'union française en juin 1952 pour être adoptée par le gouvernement seulement le 2 février 1955.²⁵⁵ De 1950 à

²⁵² Develtere et al., *L'Afrique solidaire et entrepreneuriale*, p.40.

²⁵³ *Ibid.* p.42.

²⁵⁴ Assoumou, *Agriculture d'exportation et*, p.218.

²⁵⁵ Gentil, *Les mouvements coopératifs*, p.52.

1955, le secteur coopératif aurait connu une longue période d'hibernation en attente des textes qui devaient être élaborés par l'Assemblée nationale française.

À la suite du décret français n°55-184 du 2 février 1955, portant statut de la coopération dans les territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer (FOM), le redressement amorcé en 1956 (5 coopératives donc 4 dans le Ntem et le Dja et Lobo, et 1 à Mfou) a connu une évolution remarquable. Au lendemain de l'indépendance, la loi de 1947 a été remplacée par la loi de 1969 qui a institué les Sociétés Mutuelles de Développement Rural (SOMUDER). Cette loi matérialisa la forte présence de l'État dans le mouvement coopératif du Cameroun oriental.

L'étude de ce chapitre nous a permis de dresser un bilan critique sur l'action des coopératives au Centre-Sud Cameroun. Il était question de mettre en lumière les écarts entre le mythe et la réalité des pratiques des coopératives au Centre-Sud Cameroun. En d'autres termes, il s'agit de l'évaluation de la performance de ces coopératives dans le milieu de cette étude. Pour ce travail, nous avons adopté une approche particulière en nous appuyant sur le volet social, économique et le secteur coopératif lui-même. Les résultats de cette étude sont donc clairs. En termes de performance et d'impact, il ressort que les activités des coopératives étudiées sont marquées par des controverses au plan social, économique et même sur le secteur coopératif. Toutes choses qui n'ont pas favorisé une véritable dynamique coopérative en milieu rural. Cependant, quelle évaluation peut-on faire des "coopératives françaises" pendant la période post coloniale ? Cette interrogation nous conduit vers la deuxième partie de cette étude.

3- La naissance et la survivance d'un esprit coopératif dépendant

La fréquence avec laquelle les coopératives ont été annoncées dans les discours par l'État colonial et post indépendance a laissé croire qu'il s'agissait de l'enthousiasme. Or, Frantz Fanon fait comprendre que nous devons nous méfier de l'enthousiasme. Pour lui, chaque fois qu'on l'a vu éclore quelque part, il annonce le feu, la famine, la misère..., aussi le mépris de l'homme. Il conclut son analyse par les propos suivants : "l'enthousiasme est par excellence l'arme des impuissants"²⁵⁶.

Pour comprendre l'origine de cette dépendance, il faut non seulement se projeter dans cet enthousiasme dont parle Fanon, mais aussi faire une analyse psychanalytique qui peut nous situer. Comme Nietzsche le souligne si bien : "Le malheur de l'homme est d'avoir été

²⁵⁶ F. Fanon, *Peau noire masques blancs*, Paris, Édition du Seuil, 1952, pp.6-7.

enfant.²⁵⁷ Le malheur du mouvement coopératif camerounais fut d'avoir été initié par les colonisateurs français ou la coopération française. Son univers morbide actuel et dépendant résulte de cette initiation. Pour parvenir à un mouvement coopératif qui puisse satisfaire le monde rural, nous devons d'abord débarrasser le mouvement coopératif d'une série de tares, stigmates de la période infantine. Quand Samin Amin parle de la "déconnexion" il s'agit surtout des liens, pratiques et habitudes anciennes qui survivent et plombent le développement coopératif dans les anciennes colonies françaises. Dans la même perspective, Charles Odier laisse entendre que "le destin du névrosé demeure entre ses mains".²⁵⁸

Pénible que puisse être cette constatation, il semble impérieux de la faire. Pour l'État camerounais, il n'eut qu'un destin ; il fut dans le mimétisme d'un modèle coopératif qui fut étranger. Cette conception du destin conduisit non seulement à la dépendance coopérative, mais aussi à l'aliénation des coopérateurs. Toutefois, il demeure que la véritable désaliénation coopérative implique une prise de conscience abrupte des réalités économiques et sociales actuelles.

Freud dans l'œuvre de Fanon passa par la psychanalyse pour comprendre l'homme. Pour lui, la compréhension du comportement de l'homme implique à la fois la phylogénie, l'ontogénie et la sociogénie.²⁵⁹ Pour cette étude, nous allons nous appesantir sur la sociogénie pour essayer de comprendre le comportement de dépendance du coopérateur camerounais actuel. Pour établir ce parallèle, nous allons établir un socio diagnostic.

Les coopératives qui ont pris effet à partir de 1924 s'implantèrent sur les bases des organisations locales de solidarité. Au moment où ces structures furent implantées, le discours dominant fut celui de faire de ces coopératives une continuité afin de renforcer ces solidarités. Il est vrai que " l'homme est ce par quoi la société parvient à l'être",²⁶⁰ les coopératives ont plutôt établi une rupture totale avec les solidarismes locaux, tout en impliquant les coopérateurs dans un système coopératif de dépendance. Résultats, en dehors de quelques zones où les solidarités ont pu résister à l'influence étrangère, lorsque le mouvement coopératif n'a pas complètement disparu, ce dernier bat de l'aile.

Prenons ces éléments pour illustrer cette dépendance des coopérateurs du monde rural. En fait, lorsqu'on jette un regard dans le mouvement coopératif camerounais actuel, on

²⁵⁷ Nietzsche, cité par Fanon, in *peau noire* p.8.

²⁵⁸ Odier, cité par Fanon, *Peau noire masques*, p.8.

²⁵⁹ La phylogénie est l'étude du développement de l'être à distinguer de l'Ontogénie qui étudie l'être en tant qu'être. La Sociogénie quant à elle étudie l'être dans la société.

²⁶⁰ Fanon, *Peau noire, masques*, p.9.

constate que c'est un système de pluralisme coopératif dans lequel beaucoup d'organisations coopératives meurent à peine avoir été créées. Qu'est ce qui explique cela ? Pour comprendre ce fait, il faut interroger certaines pratiques développées par l'administration. Pour réaliser par exemple une activité (vulgarisation, collecte, commercialisation...), l'administration accordait des subventions aux coopératives. Cette pratique de soutien et d'intervention des pouvoirs publics dans les affaires des coopératives ont placé ces dernières dans une situation de dépendance financière et le coopérateur dans un état d'attentisme.

Situation qui impacte le développement du secteur coopératif au point où, de nos jours, tout groupe qui se constitue en coopérative vise principalement les subventions de l'État. Aucune initiative de leur part n'est engagée. Ombolo pense à ce sujet que : "ce sont des coopératives créées pour des intérêts personnels à la recherche des intérêts nombrilistes".²⁶¹ C'est la raison pour laquelle ces organisations meurent précocement, plaçant le monde rural dans une situation de coopérateurs dépendants et surtout incultes.

4- L'absence d'une culture coopérative en milieu rural

La situation dans laquelle se trouve le monde rural n'est pas surprenante. Jusqu'en 1992, les coopératives initiées par le colonat et réorganisées par les pouvoirs post indépendance étaient fortement centralisées. C'est dans cette perspective que l'on a parlé du "centralisme coopératif".²⁶² En théorie, les coopératives restent souveraines et doivent elles-mêmes prendre leurs décisions. Les analyses précédentes ont montré que la réalité a été rarement conforme aux schémas. L'implantation des coopératives au Centre-Sud Cameroun s'est faite à partir d'un modèle préétabli. Le cadre juridique et règlementaire des coopératives n'ont pas été définis au départ par les coopérateurs, le pouvoir de décision des planteurs était le plus souvent réduit aux questions mineures, et l'utilisation du surplus restait généralement contrôlée par les cadres. Pour certains membres de la coopérative, ce surplus fut davantage considéré comme une promesse de l'État, une récompense, voire un cadeau, que la sanction d'une bonne gestion.²⁶³ Pour ce qui est de ce surplus, R. Mbora nous informe de ce que, "les planteurs se plaignaient des retenus disant que l'État les trompait, car les responsables des centres coopératifs leur faisaient croire que l'argent versé était des dons de l'État".²⁶⁴

Partant de l'idée de base, en grande partie exacte, que les coopérateurs n'étaient pas capables de prendre dès le départ toutes les décisions, conscient du fait qu'un encadrement de

²⁶¹ Ombolo Menounga, 64 ans, ancien chauffeur de la SOCODER du Mfoundi, Issandja, 10 mai 2019.

²⁶² Le "centralisme coopératif" est cette forme de gouvernance coopérative dont les décisions proviennent du sommet. Toutes les initiatives sont prises par le haut y compris leurs orientations.

²⁶³ Gentil, *Les pratiques coopératives*, p.63.

²⁶⁴ R. Mbora Abanda, 84 ans, ancien président de la section coopérative de Yoko et délégué à l'Assemblée générale de la coopérative du grand Mbam, Djolé(Yoko), 09 mai 2019.

base de courte durée était nécessaire. Alors, on fut surpris de voir l'encadrement de la tutelle s'installer dans la suppléance et repousser à un futur lointain voire irréalisable la véritable autonomie des coopératives. Il faut bien voir que ces pratiques ont eu des résultats inverses à ceux annoncés et recherchés. En effet, les coopérateurs ont été habitués dès le départ à des relations de dépendance. Mais lorsque les décisions furent prises par l'appareil, ils constatèrent bien des contradictions entre les discours et les réalités et considèrent les coopératives comme de simples instruments de l'État.²⁶⁵

Plus la situation de dépendance et de forte tutelle continuait, plus les coopérateurs se renfermaient dans l'ignorance totale de la gestion coopérative, et se renforçaient davantage dans leur conception de la coopérative dépendante de l'État. Le retrait progressif prévu en vue d'une transition coopérative devenait en fait d'année en année de plus en plus difficile. Les pratiques ci-dessus décrites ont fait des coopératives de simples relais de la politique nationale. Pourtant créées pour être un cadre de formation civique, de discipline et de développement de la responsabilité collective, elles apparaissent comme des structures d'embrigadement et d'abrutissement du monde rural.²⁶⁶

5- L'absence d'une culture de l'entrepreneuriat coopératif

Du point de vue purement technique, les fonctions économiques d'une entreprise coopérative sont semblables à celles de tout autre établissement commercial. Il y a toutefois certaines différences fondamentales entre le système de gestion d'une entreprise privée à but lucratif et celui d'une entreprise coopérative. Dans une coopérative, il y a conjugaison d'une entreprise et d'une institution sociale, formée par un groupe de personnes qui gère une entreprise qu'il possède en commun pour en tirer des avantages économiques sous la forme de prestations qu'il ne pourrait obtenir individuellement²⁶⁷. Dans une entreprise privée par contre, c'est un groupe d'hommes travaillant ensemble à des postes différents, en vue de produire des biens à vendre avec profit sur un marché.²⁶⁸

Pour comprendre le fondement de cette absence de culture de l'entrepreneuriat coopératif, il faut partir du fait qu'au Centre-Sud Cameroun les sociétés coopératives sont nées d'initiatives administratives. Cette situation a inhibé toute volonté d'alternative d'organisation spontanée, car les coopératives étaient restées globalement étrangères à l'environnement et les coopérateurs étaient très rarement impliqués à la formation de ces sociétés. Ils ont été exclus de la gestion de leur soi-disant entreprise fortement encadrées par

²⁶⁵ Gentil, *Les pratiques coopératives* p.103.

²⁶⁶ Noumen, "Les coopératives : des utopies occidentales", p.5.

²⁶⁷ B. I. T., *L'information coopérative complément*, n°3, Genève, 1973, p.48.

²⁶⁸ Grawitz, *Méthodes des sciences*, p. 137.

les fonctionnaires à qui la législation a confié supervision et contrôle. Malgré la loi de 1947, la création et le fonctionnement des coopératives étaient restés sous le contrôle de l'administration. Cette dernière s'en chargea de l'encadrement des coopérateurs. Cet encadrement fut fondé sur l'idée que, les coopérateurs ne furent pas capables de prendre dès le départ toutes les décisions et de gérer les coopératives. Or, dans les discours et les textes, la coopérative fut présentée comme une école de formation civique, de discipline et de développement de la responsabilité collective.²⁶⁹

C'est donc clairement bien dit : une école de développement de la "responsabilité collective". Or, dans la pratique, l'encadrement s'installa dans la suppléance, repoussant au loin toute possibilité d'apprentissage et d'autogestion de la coopérative par les coopérateurs eux-mêmes. Plus cet encadrement durait, plus les coopérateurs s'enlisaient dans une ignorance profonde des pratiques et des rouages de la gestion d'une entreprise coopérative. Ici, le pouvoir était entre les mains d'une minorité qui travaillait pour son profit et non pour la promotion des intérêts économiques du groupe. Dans ce contexte, la gestion coopérative n'était pas différente d'une entreprise privée, et le coopérateur demeurait sans doute de plus en plus acculturé, considéré comme un mineur sous tutelle. Pour conserver cet obscurantisme, l'administration procéda en permanence aux ajustements.

Au total, il était question dans ce chapitre d'analyser les actions, les mutations et le bilan des coopératives en milieu rural au Centre-Sud Cameroun. En d'autres termes, il s'agissait de faire une évaluation de la performance des coopératives dans la zone de cette étude. Pour ce chapitre, nous avons adopté une approche particulière en nous appuyant sur le volet social, économique et le secteur coopératif lui-même. Les résultats de cette étude sont donc clairs. En dehors de quelques actions et mutations observées, en termes de performances et d'impacts, les coopératives furent marquées par de nombreuses controverses tant sur le plan social, économique que sur le secteur coopératif. Toutes choses qui n'ont pas favorisé une véritable dynamique de développement socioéconomique et coopératif en milieu rural.

²⁶⁹ Mani, "Sociétés coopératives, sociétés", p.5.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Ce sujet étudie les coopératives en milieu rural au Centre-Sud Cameroun de 1924 à 1992. Il est question de démontrer le rôle joué par celles-ci dans la dynamique du développement social, économique et coopératif en milieu rural.

Créées dès 1924, à la faveur de certaines circonstances, et des facteurs endogènes et exogènes, les coopératives se sont ajustées en permanence pour mieux s'adapter à la trajectoire pensée par les différentes administrations. C'est ce qui explique les importantes transformations et évolutions constatées dans leur fonctionnement. En fait, les bases de l'introduction des coopératives au Centre-Sud Cameroun furent opérées par les coopératives agricoles notamment les coopératives d'achat du petit matériel agricole. Ces coopératives fonctionnèrent sans base juridique. Ce n'est qu'en 1937 que la première législation coopérative vit le jour avec la création des SIP. Cette législation régissait la nouvelle formule coopérative mise sur pied par le colonat, à savoir les SIP. Des dysfonctionnements qui ont émaillé ces SIP ont été sanctionnés par leur remplacement en 1946 par les SAP. Ces dernières n'ont pas elles-mêmes brillé par un fonctionnement exemplaire. Elles ont été remplacées en 1969 par les SOMUDER. De 1924 à 1960, le mouvement coopératif a été régi par la législation coloniale. Cette législation qui vit le jour en 1937, a mis sur pied une structuration coopérative qui a subi un certain nombre d'ajustements adaptés à la trajectoire et à l'ordre colonial. Mais avant de présenter cette structuration, il est important de revenir sur les circonstances de développement de ces coopératives.

Comme précédemment souligné, les coopératives ont vu le jour à la faveur de certains facteurs à la fois exogènes et endogènes. Les facteurs qui ont le plus impacté sur leur développement sont entre autres, l'expansion du capitalisme, l'influence de l'économie coopérative en France, la conjoncture économique en France et au Cameroun, le substrat socio anthropologique des populations locales, etc. Nées dans un contexte d'impérialisme, les administrateurs français ont eu l'exploit de mettre en place des coopératives au service de la

France. Pour mieux avoir la mainmise sur ces coopératives, les promoteurs coloniaux ont mis en place des structures qui obéissaient non seulement à l'ordre coloniale, mais de contrôle de la population et de leurs productions.

Parlant de la structure des coopératives, il faut dire qu'elles représentaient le type même d'une structuration politique conçue par le centre et appliquée dans la périphérie. Pour ce qui est de la structure administrative, elle fut une inspiration du modèle des territoires de l'Afrique blanche française qui avaient déjà une longue expérience en matière coopérative. Cette organisation structurelle a connu plusieurs mutations influencées par l'environnement socio-économique et politique. Elle apparaissait comme un processus complexe dans lequel les décisions étaient prises par les instances constituant une pyramide à plusieurs niveaux. On avait, à cet effet, l'assemblée générale, le conseil d'administration, les gérants, les agents agricoles, l'organisme du contrôle administratif, l'organisme du contrôle financier et les agences de promotion. Ces structures devaient impulser un élan de dynamisme du mouvement coopératif en milieu rural. Mais, la trajectoire conçue par le colonat en a produit des résultats inverses. Ces structures ont plutôt servi à réaliser un équilibre adéquat entre l'efficacité du système coopératif et la satisfaction des intérêts de la métropole, intégrant les producteurs dans des structures qui les paupérisaient davantage. La conséquence de cette structuration calquée et imposée en milieu rural camerounais n'était rien d'autre que la théorisation du mouvement coopératif au Centre-Sud Cameroun.

La théorisation de ce mouvement coopératif a été à l'origine du développement des pratiques qui ne respectaient ni les principes ni les règles coopératifs universellement reconnues. Pour ce qui était des principes, celui de la double nature de la coopérative et du coopérateur fut un mythe. La formation des coopérateurs, la démocratie dans les décisions et enfin, la porte ouverte furent loin d'être des principes réels. Du point de vue de l'approche de leurs gestions, les coopératives ont été marquées par une gestion obscurantistes. Au plan social, elles sont loin d'être une association démocratique puisque créées par les pouvoirs publics et le règlement intérieur a été soumis aux planteurs. Au plan économique, les coopératives n'ont pas été gérées comme une entreprise coopérative, mais plutôt gérées comme des entreprises capitalistes. Quant à leur financement, elles ont adopté le modèle financier qui vassalisait les masses rurales, en l'occurrence la taxation coloniale et le modèle de financement extérieur qui fut assuré par les institutions financières étrangères. Ces financements extérieurs étaient volontairement orientés dans des domaines liés à l'exploitation des cultures de rente dont la finalité était la satisfaction des intérêts de la

métropole et le maintien de l'économie de traite. Au total, les coopératives ont plus guidé et orienté leurs actions dans un tri de quelques éléments dont le but unique et inique était de maintenir la paysannerie dans des structures dépendantes et aliénantes. Du coup par ce fonctionnement, les coopératives donnent l'impression d'être des structures greffées dans le milieu rural ou encore comme des structures juxtaposées au monde rural. Le tri de ces principes ne pouvait qu'aboutir à des réalisations sociales et économiques mitigées. Au regard de ce qui précède, nous aboutissons à l'identification de deux faits. Le premier est lié à leur performance et le second, quant à lui, est par rapport à la trajectoire donnée aux coopératives. Trajectoire qui implique la diffusion, l'imposition des pratiques externes, etc.

La performance des coopératives a été évaluée en fonction de leurs actions et de leur apport dans le processus du dynamisme coopératif. En termes de performance, bien que limitée, de 1924 à 1960, celles-ci se sont engagées dans la réalisation de quelques œuvres sociales et économiques en milieu rural. Au plan social, les coopératives se mirent particulièrement au service du monde rural. Elles procédèrent à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales, par la réalisation des points et adductions d'eau, par l'assainissement du milieu paysan, l'amélioration de l'habitat rural, la construction des bâtiments scolaires et la réalisation des voies de communication. Au niveau économique, les actions titanesques des coopératives ont été orientées vers le service de la production et du planteur coopérateur. En ce qui concerne la production, elles s'engagèrent dans la vente des produits phytosanitaires et du matériel agricole. Aussi engagèrent-elles des experts pour assister techniquement les producteurs. Pour les producteurs, les coopératives s'impliquèrent dans le processus de commercialisation des produits des coopérateurs, processus qui inclut la collecte, le stockage, le pesage, etc. Elles initièrent le planteur à de nouvelles activités et cultures comme la pisciculture et celle du poivrier. Au regard de ces actions, on peut dire que la plupart des œuvres réalisées par l'administration coloniale étaient plus orientées vers l'exploitation des matières premières afin de fournir à leurs industries les biens dont elles avaient besoin. Dans ce jeu, le planteur coopérateur se présentait comme une véritable vache à lait. Celui-ci avait été impliqué dans des structures dont il ne connaissait ni les tenants, ni les aboutissants, plongeant ainsi le monde rural dans une précarité sévère.

Malgré ces pauvres actions, on a tout de même relevé quelques mutations sociales et économiques. Du point de vue social, les coopératives ont transformé le cadre scolaire en zone rurale tout en révolutionnant l'éducation des jeunes ruraux. Elles ont aussi amélioré l'habitat rural, réduisant l'écart du mode de vie entre la campagne et la ville. Du point de vue

économique, on note une amélioration des rendements agricoles qui ont favorisé la monétarisation de l'économie du monde rural, économie jadis basée sur le troc.

En termes de performance, nous pouvons nous permettre de dire que les activités des coopératives, au cours de cette période n'ont pas suscité un grand engouement en milieu rural. Au regard des potentialités que regorge l'action coopérative, il ressort que leur performance se révèle non pertinente dans le contexte plus large du changement social, économique et du développement du secteur coopératif, car entachées de limites. Sur le plan social, il est reproché aux coopératives d'avoir entraîné le mouvement coopératif dans le champ politique, de prioriser excessivement ses actions dans le volet social et de ne pas pouvoir réduire la pauvreté en zone rurale par la création d'emplois stables et durables. Au niveau économique, il est reproché aux coopératives d'avoir développé un esprit coopératif capitaliste, d'avoir accompagné l'administration coloniale, en favorisant le prolongement du pacte colonial, tout en sacrifiant le volet industriel. Ces manquements n'ont pas échappé au secteur coopératif lui-même. Dans le secteur coopératif, la transition coopérative tant annoncée dans les discours n'a jamais été une réalité. Ce mouvement coopératif a été marqué par des ruptures, entraînant par cette occasion des moments de vides coopératifs. Ce maigre rendement des coopératives est dû à la trajectoire que l'administration coloniale a donnée à ces structures.

Pour ce qui est de cette trajectoire, les administrateurs coloniaux français introduisirent la coopération moderne en tant que mécanisme d'ingénierie économique. Ces coopératives conçues spécialement à des buts coloniaux devinrent l'une des formes majeures d'organisation socioéconomique populaire. Leur positionnement dans l'économie coloniale et, plus généralement, dans la société ainsi que leurs structures organisationnelles, s'appuyèrent sur certaines traditions coloniales. L'administration coloniale française se servit alors des coopératives comme des outils stratégiques pour regrouper les producteurs ruraux, de sorte que les cultures d'exportations telles que le café, cacao, caoutchouc, coton, banane... puissent être collectées de façon plus rentables.

Les politiques coopératives tendaient vers l'auto assistance, l'innovation et une productivité accrue, la réduction de la pauvreté, des inégalités sociales et économiques et le changement structural. Cette étude a permis de constater que les coopératives contribuaient peu à la réalisation de ces objectifs. Très souvent, ces structures renforçaient les schémas d'exploitation et de stratification sociale qui existaient ou introduisaient de nouvelles inégalités. Nous avons donc assisté à un modèle coopératif dépendant, aliénant le coopérateur, mécanismes qui ont maintenu le monde rural dans la précarité. Ce dernier aux principes

spécifiques ou tout au moins basé sur une sélection de quelques principes ne pouvait qu'aboutir à cet immobilisme coopératif et cette paupérisation qui caractérisent le monde rural actuel.

En 1960, le Cameroun a obtenu son indépendance. Par ce fait, l'administration coloniale a passé le témoin à l'administration locale. Malgré cette indépendance, le modèle coopératif qui domina la période précédente, ne fut pas altéré. Au contraire, il fut renforcé plutôt que transformé par les gouvernements post indépendants. Alors qu'à l'ère coloniale, les coopérateurs étaient des agents dépendants, ils devinrent après l'indépendance les clients de coopératives semi-publiques. Les coopératives sont utilisées comme des instruments de contrôle social. Les partis politiques entretenaient souvent des relations d'interdépendance avec les coopératives pour élargir leur influence politique et diffuser leur idéologie. La population subissait souvent trois types de pressions pour rejoindre la coopérative : la coercition directe, la création d'une situation de monopole, privant de certains avantages économiques ceux ou celles qui décidaient de rester à l'écart, et l'incitation sous forme de bénéfices prospectifs.

Comparativement à la période coloniale, nous avons noté une réelle évolution tant sur le plan de la structuration coopérative que dans leur fonctionnement et, partant de la forme coopérative et du modèle financier. Il faut le souligner, jusqu'en 1968 que la forme coopérative était les SAP, structure héritée de la colonisation. Pour marquer son empreinte dans ce secteur, l'État mit sur pied une nouvelle législation coopérative en 1969. Par la même occasion, il fut créé une nouvelle formule coopérative : les SOMUDER. Cette structure a connu plusieurs mutations surtout sur la dénomination sans aucun véritable changement dans le management des entreprises coopératives. À cet effet, on est passé des SOMUDER aux unions coopératives (COOPLACA) en passant par les SOCOOPED et les SOCOODER. Cette nouvelle formule est plus orientée dans la mutualité et le développement rural. Cette volonté de l'État de donner un nouveau souffle au mouvement coopératif s'est concrétisée non seulement par la création des structures auxquelles on demande d'avoir seulement des activités directement productives et rentables en vue d'assainir la gestion et d'accroître le sens des responsabilités des paysans (le conseil d'administration de ces sociétés passe dans la plupart des cas aux mains des adhérents), mais aussi par la mise en place des mécanismes de leur renaissance. Cette nouvelle ère de la gestion coopérative a favorisé la réalisation par ces coopératives d'un certain nombre d'action sociale à savoir, l'insertion des jeunes, la gestion démocratique du crédit écolage et habitat, la formation des cadres et adhérents selon les

réalités endogènes. Le domaine économique n'a pas été en reste, hormis les actions traditionnelles menées depuis la colonisation (lutte phytosanitaire, commercialisation...), un accent particulier a été mis sur les opérations de commercialisation, notamment le processus de vérification, la gestion de l'épargne, en l'occurrence la ristourne.

Parlant de la commercialisation, une catégorisation a été mise sur pied. Celle-ci obéissait à trois catégories selon le classement suivant : grade I, II et Hors standard. Malgré quelques imperfections, la satisfaction du monde rural pour ces initiatives était perceptible. L'épargne, quant à elle, notamment la ristourne qui était retranchée aux planteurs lors des ventes pour être reversées à la fin de la campagne, a pris une autre posture, celle d'une prime offerte par l'État en fonction des kilos de tout un chacun. Ces actions ont entraîné des mutations sociales et économiques remarquables en milieu rural. Au plan social, on a pu constater l'émancipation de la femme et le renversement de certaines valeurs culturelles locales, l'évolution du statut foncier et le développement de la civilisation de la culture pérenne. Au plan économique, malgré quelques moments d'inquiétude, on a noté le progrès constant des rendements agricoles, ce qui aurait entraîné l'augmentation du revenu du planteur, l'évolution de son mode de vie et la transformation de son statut social.

En dépit de ces actions et mutations, le sort qui était réservé aux coopératives ressemble plus à ce que Korovkin appelait l'inclusion politique ou l'incorporation par cooptation des secteurs populaires dans des organisations fonctionnelles contrôlées par l'État. Cette situation ne pouvait avoir comme héritage : la survivance d'un esprit coopératif dépendant, l'absence d'une culture coopérative et de l'entrepreneuriat coopératif, le développement d'un *leadership* coopératif, des malversations financières, entraînant à son tour l'alourdissement de la dette extérieure du Cameroun, le maintien de l'économie de traite, la paupérisation du monde paysan et l'immobilisme du secteur coopératif.

Ce modèle coopératif qui n'a que trop duré (et qui se situait entre une volonté d'innover, d'une part, et le souci de continuité coloniale, d'autre part) ne pouvait tout de même plus continuer, surtout avec le contexte de la libéralisation. Sa fin s'est matérialisée par l'adoption de la loi coopérative de 1992. Malgré l'avènement de cette nouvelle législation coopérative, le secteur coopératif au Centre-Sud Cameroun semble s'immobiliser davantage. Pourtant nous espérons un décollage du secteur, nous assistons plutôt à une sorte de léthargie évolutive qui arrêterait toute fonctionnalité si rien n'est fait. Ceci conduit à la conclusion selon laquelle, l'immobilisme du monde rural camerounais en matière coopérative résulte du chemin parcouru.

Au regard des dérapages, le simple fait pour nous de relever, dans cette étude, quelques actions positives réalisées par ces coopératives et des mutations observées auprès des populations du Centre-Sud Cameroun, nous avons pu identifier le potentiel du mouvement coopératif, à contribuer au processus de développement du monde rural, à condition qu'elles soient restructurées et gérées selon les principes coopératifs adaptés à l'environnement des coopératives. Pour une reprise effective du mouvement coopératif, il est important de nous éloigner de l'enthousiasme coopératif qui nous a entraîné dans la famine, la misère du monde rural. Pour un mouvement coopératif qui sortira les paysans de la précarité, nous devons nous débarrasser de toutes survivances, c'est-à-dire décoloniser le mouvement coopératif des pratiques anciennes. Pour ce faire, nous devons inculquer au monde rural une culture de l'entrepreneuriat coopératif par des formations adéquates, appropriées et adaptées aux réalités du milieu rural, afin de leur faire comprendre que la coopérative leur appartient. Nous devons aussi procéder à une étude profonde des réalités socioéconomiques et politiques, en insistant sur l'étude des solidarités locales, les modes de cultures, les ventes, les partenaires, les prix, les marchés etc. Nous pensons enfin que l'Etat doit relancer le mouvement coopératif par une prise en charge de toutes les activités pour une courte durée tout en responsabilisant progressivement les populations rurales. Au total, la restructuration, la réhabilitation et le décollage de ce secteur mérite une étude élargie à partir des pistes révélées par le présent travail.

SOURCES ET ORIENTATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

I- SOURCES

A- SOURCES ORALES

N°	NOMS ET PRÉNOMS	AGES	PROFESSION OU ACTIVITÉS	LIEU DE L'INTERVIEW	DATE DE L'INTERVIEW
1	Abouna Louis	79 ans	Menuisier à la SAP d'Okola	Lendom I(Okola)	29 août 2018
2	Ambata Jean Bosco	57 ans	Planteur	Issandja (Yoko)	10 mai 2019
3	Apouma Rose	62 ans	Cultivatrice	Batouri	27 juin 2016
4	Atangana Jules	60 ans	planteur	Lobo	7 mars 2012
5	Atsama Mama Désiré	61 ans	Promoteur de GIC	Lendom I(Okola)	25 mai 2019
6	AwonoTeme Camille	66 ans	planteur	Ondada (Yoko)	13 mai 2019
7	Bekonde Simon	68 ans	Secrétaire d'État civil et planteur	Ndjolé (Yoko)	10 mai 2019
8	Bella louise	90 ans	Cultivatrice	Konabeng	08 janvier 2012
9	Bella Léocadie	65 ans	ménagère	Yaoundé	21 octobre 2017
10	Belibi Mbida bienvenu	66 ans	Patriache	Lobo	7 mars 2012
11	Dambelé Berthé	60 ans	Agent de l'État retraité	Batouri	27 juin 2016
12	Ebandjé Emmanuel	54 ans	Planteur	Issandja (Yoko)	10 mai 2019
13	Ebéné Koumda	68 ans	Promoteur GIC	Endama (Elig-Mfomo)	13 mai 2018
14	Efouba Manga	55 ans	cultivatrice	Mewoo (Yoko)	13 mai 2019

15	Eloundou Valentin	59 ans	Planteur/ Chef d'hameau	Mbadiba (Okola)	7 janvier 2012
16	Elomo Nomo	65 ans	Planteur	Etoud' Ayos(Obala)	18 avril 2018
17	Eloundou Onana W.	43 ans	Planteur	Ebougsi (Okola)	21 février 2012
18	Enama Pierre	53 ans	Maçon et planteur	Lobo	7 mars 2012
19	Etogo Basile	64 ans	Planteur et ancien secrétaire du Centre coopératif de Mbadiba	Ngong (Okola)	14 septembre 2017
20	Eyebé Boniface	69 ans	Planteur	Nkong-Zok(Okola)	21 février 2012
21	Essomba Benjamin	77 ans	Enseignant retraité	Mbadiba (Okola)	29 janvier 2012
22	Essaga Salomé	65 ans	cultivatrice	Konabeng	30 janvier 2012
23	Essomba Dieudonné	60 ans	Économiste	Yaoundé	12 juin 2019
24	Mamakoue Jean	63 ans	Directeur de la COOPLAKAD	Batouri	30 juin 2016
25	Mguiama Elise	68 ans	ménagère	Issandja (Yoko)	11 mai 2019
26	Mbora Abanda Robert	84 ans	Ancien président de section coopérative de Yoko	Ndjolé(Yoko)	10 mai 2019
27	Mballa Jean	80 ans	Planteur	Konabeng (Okola)	29 janvier 2012
28	Mbassi Jean claude	50 ans	prêtre	Yaoundé	20 janvier 2018
29	Mbia Bernard	67 ans	Notable	Issandja (Yoko)	12 mai 2019
30	Mdlic Mpomo Issal	55 ans	Adjoint chef de poste	Issandja (Yoko)	12 mai 2019
31	Melen Assoké	51ans	Chef de village d'Issandja	Issandja (Yoko)	12 mai 2019

32	Mendjina Françoise	84 ans	Cultivatrice	Mbadiba (Okola)	22 février 2012
33	Mendouma M.	68 ans	Cultivatrice	Konabeng(Okola)	21 février 2012
34	Messanga Télesfore	71 ans	Planteur	Mbadiba(Okola)	24 février 2012
35	Metila Alima Marie	92 ans	Cultivatrice	Mbadiba (Okola)	26 février 2012
36	Mindjé Rémy	81 ans	Ancien secrétaire du centre coopératif de Ndjolé	Ndjim (Yoko)	10 mai 2019
37	Mvondo Jean	65 ans	Ancien Maire d'Okola	Okola	13 mars 2012
38	Mvondo mila	63 ans	Militaire retraité	Louma	15 février 2017
39	Mvondo Guy Vincent	37 ans	Planteur	Issandja (Yoko)	12 mai 2019
40	Ndzengué Marie Thérèse	81 ans	menagère	Simbock(Yaoundé)	9 avril 2019
41	Nanga Suizane	61 ans	cultivatrice	Mbadiba (Okola)	29 février 2012
42	Ndjock Raoul	58 ans	Planteur	Mabobol	09 août 2016
43	Nga Justine	63 ans	Enseignante retraité	Akok-Ndoe (Yaoundé)	29 août 2019
44	Nga Mballa	60 ans	Gendarme retraité	Elig-messanga	04 Juin 2018
45	Nga Marcelin F.	48 ans	greffier	Yaoundé	05 janvier 2020
46	Nga Xaverie F.	52 ans	Cultivatrice	Nkolassa(Monatél)	3 juin 2019
47	Ngo Pouth Marie	55 ans	Fonctionnaire	Bot-Makak	08 août 2016
48	Ngolong Samuel	69 ans	Comptable à la COOPLAKAD	Batouri	27 juin 2016
49	Ngono Faustine	52 ans	commerçante	Yaoundé	07decembre 2016
50	Nguina Gilbert	56 ans	Planteur	Mbadiba	26 février 2012
51	Nkoa Eyenga R.	64 ans	cultivatrice	Lobo	7 mars 2012

52	Nkoa Obama	77 ans	Planteur	Lendom I (Okola)	29 août 2018
53	Nkoa policarpe	50 ans	coxeur	Konabeng	30 avril 2007
54	Nomo Darice	67 ans	Planteur	Elig-Mfomo	13 mai 2018
55	Ntsa Gisèle	63 ans	cultivatrice	Issandja (Yoko)	10 mai 2019
56	Ntsa Lorentine	67 ans	cultivatrice	Mbadiba (Okola)	12 février 2012
57	Ntsama Onana D	47 ans	Planteur	Lobo	7 mars 2012
58	Ofono Jean M	78 ans	Planteur	Mbadiba	26 février 2012
59	Ombédé Salomon	64 ans	Enseignant retraité	Nkolassa(Monatélé)	3 juin 2018
60	Omballa Vincent	69 ans	Planteur	Ndjolé (Yoko)	10 mai 2019
61	Ombolo Menounga	64 ans	Ancien chauffeur de la SOCOOPO	Issandja (Yoko)	10 mai 2019
62	Onana Ebodé	74 ans	Planteur	Nkol-ekotsing (Okola)	18 février 2018
63	Onana Christophe D.	35 ans	Chef de poste agricole d'Evodoula	Evodoula	20 novembre 2019
64	Onana Dieudonné	50 ans	Planteur	Mva'a II(Okola)	22 février 2012
65	Onana Joachim	85 ans	planteur	Mbadiba(Okola)	21 février 2019
66	Onana Noah Dieudonné	75 ans	Ancien membre de la section coopérative d'Okola	Mbadiba (Okola)	20 octobre 2018
67	Onana nomo	63 ans	Planteur	Endama (Elig- Mfomo)	13 mai 2018
68	Ongha Mvogo	74 ans	Planteur	Bitsingda (Okola)	8 janvier 2012
69	Oyana Ignace	75 ans	Planteur	Nkolmvanizé	18 février 2018
70	Sora Mbora Léopole	58 ans	planteur	Ndjolé (Yoko)	10 mai 2019
71	Tera Etienne	55 ans	planteur	Donga (Yoko)	10 mai 2019
72	Tassi Eugenie	65 ans	Cultivatrice	Nkolmvanizé	18 février 2012
73	Toh Yassoumba	65 ans	Planteur	Issandja (Yoko)	12 mai 2019
74	Tohe Michel	64 ans	Planteur	Yassem (Yoko)	13 mai 2019

75	Tsala André	84 ans	Planteur et ancien président de la zone FAC	Konabeng	29 janvier 2012
76	Tsala Frédéric	74 ans	Moniteur agricole retraité	Mbadiba(Okola)	9 janvier 2012
77	Tsala Menounga	75 ans	cultivateur	Etoud'ayos (Obala)	13 mai 2018
78	Tsimi Ongha	73 ans	Planteur	Ngong (Okola)	4 juillet 2019
79	Tsogo Paul	60 ans	Gréffier retraité	Etetack (Yaoundé)	24 janvier 2012
80	Tsogo Zamba Balthazar	64 ans	Ingenieur Agronome retraité	Akok-Ndoe (Yaoundé)	26 août 2019
81	Touong justin	42 ans	Chef de poste	Okola	20 septambre
82	Zoland Damaze L	48 ans	Promoteur de projet	Yaoundé	08 Février 2017
83	Zobo Marie T.	68 ans	Cultivateur	Mbadiba	26 janvier 2012

B- Sources d'archives

1- Archives Nationales de Yaoundé

a- Archives Coloniales (AC)

1. AA.1312, Développement rural 1963-1967.
1. AA. 1543, Correspondance n°1585/2 du 15 mai 1961, malversation à la coopérative des planteurs de Sangmélina.
1. AC. 7830, Nyong et Sanaga, produits agricoles, commercialisation 1952.
1. AC. 7676, Nyong et Sanaga, cacao, production 1953.
1. AC. 888, Rapport annuel sur la statistique agricole de la région du Nyong et Sanaga 1951.
1. AC. 8185, Enseignement agricole, organisation 1953.
1. AC. 7830, Création des postes d'achat des produits agricoles dans la région du Nyong et Sanaga 1952.
1. AC. 8206, Cacao prime à la qualité 1953.
1. AC. 8301, Coopérative 1946-1949, liste des coopératives par région et reconnues par l'administration 1946-1949.
1. AC. 6657, Comité de contrôle des organismes coopératifs 1956.
1. AC.6641, SAP., cotisation, taux 1956.
1. AC. Okola (Cameroun), situation économique 1956.
1. AC. 4150, Cameroun, SAP, fonctionnement 1951-1953.
1. AC. 9870, Le problème du cacao au Cameroun 1953.
1. AC. 859, Correspondance du 4/8/1959 du chef de service de l'agriculture au Haut – Commissaire relative à la maladie du cacaoyer.
2. AC. 8399, Recensement des tiges de cacaoyers à Okola 1959.
2. AC. 8304, Okola (Cameroun), adduction d'eau 1958.
2. AC. 8308, Okola (Cameroun), urbanisation 1957-1958.
2. AC. 8306, Okola (Cameroun), subvention 1957.
2. AC. 7888, Cameroun économie, plan quadriennal 1953-1957.

- 2. AC. 9398, Aspect économique de la campagne cacaoyère 1953-1954.
- 2. AC. 1246, Tournée agricole du chef de poste dans la région du Nyong et Sanaga.
- 2. AC. 5639, Correspondance n° 29 du 25 mai 1944 relative au mode de paiement des impôts des sociétés de prévoyance 1944.
- 2. AC. 9215, Ebolowa (Cameroun), École d'apprentissage agricole 1940.
- 3. AC. 2043, Tournée de l'équipe d'entretien dans les plantations de la subdivision de djoungolo en 1953.
- 3. AC. 3735, Pistes cacaoyères, aménagement 1956.
- 3. AC. 147, Organisation coopératif et sociétés de prévoyance financement 1950.
- 3. AC. 3235, Correspondance relative au fonctionnement des centres de groupages cacao de la région de Kribi 1959 ;

b-Affaires Politiques et Administratives (APA)

APA. 2. AC. 488/2, Subdivision de Mbalmayo, Rapport de tournée 1958.

APA. 2. AC. 490, Rapport annuel Nyong et Sanaga 1958

APA. 11618, Rapport annuel, 1949.

c- Journal Officiel du Cameroun (JOC)

JOC, n°415 du 7 juin 1937, Décret portant création au Cameroun des sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles.

JOC, du 4decembre 1961 instituant une prime à la qualité du cacao.

JOC, n° 1292 du 4 mars 1959, fixant le prix d'achat aux producteurs de cacao déchets.

JOC, n° 1129 de juin 1956, instituant la carte d'acheteur cacao

JOC, Arrêté réglementant le contrôle du conditionnement des produits à l'intérieur du territoire, 15 mars 1949.

JOC, Arrêté n° 760 du 27 novembre 1952 instituant diverses mesures en vue de l'amélioration de la qualité du cacao, 27 novembre 1952.

J.O.C., n° 895 du 21 août 1952.

J.O.C., n° 726 du 4 juin 1947.

J.O.C., n° 1052 du 2 février 1955.

J.O.C., n° 815 du 5 février 1959.

J.O.C., 17 mai 1956.

J.O.C., 21 août 1952.

2-Archives du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (AMADR)

Arrêté n° 54/MINEP/PB/SPRO fixant les conditions de commercialisation du cacao par les SOCOOPED pendant la campagne cacaoyère 1975-1976.

Bilan des actions d'organisation et de formation coopérative au terme de la phase expérimentale du projet SODECAO.

Circulaire n° 10/MINCI/DCE portant organisation de la campagne cacaoyère 1984-1985.

Cameroun Agriculture, n°0001, janvier- février- mars, 1986.

Lettre circulaire n° 2729/MINAGRI/COOP/MUT du 14 novembre 1977.

Décret n° 75/682 Portant statut du Centre National des Entreprises Coopératives, 25 Octobre 1975.

Décret préfectoral n°165/AP/DND/BAEP, déterminant les conditions de commercialisation du cacao pendant la campagne principale 1973-1974.

Décret n° 81/385 du 4 décembre 1981 fixant les prix : Grade I, II et Hors Standard.

Les 10 commandements de la révolution verte et la politique d'une bonne gestion coopérative, Bamenda le 09 mars 1974.

Note de service n°186/68/AGR fixant le règlement intérieur des centres de formation rurale.

Note de présentation de l'étude sur la politique de crédit dans les ZAPI de l'Est.

Loi n° 69/6/ COR du 6 décembre 1969, portant statut des Sociétés Mutuelles de Développement Rural (SOMUDER).

Loi n° 73/15 du 7 décembre 1973 portant statut des Sociétés Coopératives au Cameroun.

Loi n° 006/92 du 14 août 1992.

Loi n° 90 /003 du 03-01-1990 portant dissolution des ZAPI Est.

Exposé des motifs du projet de la loi modifiant et complétant l'ordonnance n° 73/24 du 29 mai 1973 portant création du FONADER.

Rapport d'étude de la réorganisation de la SODECAO, mars 1979.

2- Archives de l'École de Formation des Spécialistes de la Coopération (AEFSC)

AEFSC, Rapport des SOCOODER 1985.

AEFSC, Cameroun tribune, n° 3677, 21 et 22 septembre 1986.

AEFSC, Cameroon tribune, n° 3992, 19 octobre 1987.

AEFSC, Cameroon tribune, n° 3946, 19 août 1987.

AEFSC, Bilan d'exercice de la SOCOODER du Ntem, 1985-1989.

AEFSC, Bulletin d'informations coopérations, n° 47, 1979.

AEFSC, Rapport de la SOCOODER du Ntem, du Dja et Lobo et de la Mvila de 1977 à 1984.

AEFSC, Bulletin d'informations coopérations, n° 16, septembre 1976.

AEFSC, Bulletin d'informations coopérations, n° 37, octobre-novembre 1965.

AEFSC, Rapport de la SOCOODER du Dja et Lobo 1978- 1980.

AEFSC, Bilan au 30 juin 1980.

AEFSC, Rapport de la SOCOODER du Dja et Lobo 1978- 1982.

APE, Rapport du chef de service provincial de la COOP/MUT du Sud, 1977.

3- Archives du Bureau International du travail

Rapport au gouvernement de la République Fédérale du Cameroun sur les conditions de développement du mouvement coopératif camerounais 1965.

L'Information coopérative complement, n° 3, Génèse, 1973.

“Paronama schematique de la littérature coopérative”, Revue coopérative, complement n° 2, 1974-1975.

Caractéristiques et fonctionnement de l'entreprise coopérative, Génèse, Blancwithier, 1974.

II- BIBLIOGRAPHIE

A- Ouvrages

a- Ouvrages généraux

Abwa, D., *Commissaires et hauts commissaires de la France au Cameroun (1916-1960), ces hommes qui ont façonnés politiquement le Cameroun*, Yaoundé, PUCA, 2000

Anonyme, *Tradition et modernisme en Afrique noire : rencontre internationale de Bouaké*, Paris, Le Seuil, 1965.

- Assoumou, J., *Agriculture d'exportation et bataille de développement en Afrique : économie du cacao*, Paris, Jean Pierre Delarge, 1977.
- Bekolo Ebe, B., *Le statut de l'endettement extérieur dans l'économie sous développé. Analyse critique*, Paris, présence Africaine, 1985.
- Bohen, Adu, A., *Histoire Générale de L'Afrique : l'Afrique sous domination coloniale T. IV 1880-1935*, UNESCO, 2000.
- Binet, J., *Budgets familiaux des planteurs de cacao au Cameroun*, Paris, ORSTOM, 1956.
- Bomba, J., *Déterminants de l'épargne et du crédit, et leurs implications pour le développement du système financier rural du Cameroun*, Frankfurt, Peter Lang Europaicher verlag der wissenschaften, 1998.
- Braudel, F., *La méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de philippe II*, Paris, A. Colin, 1977.
- Champeau, J., *Villes et campagnes du Cameroun de l'Ouest*, Paris, ORSTOM, 1983
- Cornevin, R., et M., *Histoire de l'Afrique des origines à nos jours*, Paris, Payot, 1964.
- Cotton, G., *Législation agricole*, Paris, Dalloz, 1975.
- Cissoko Mody, S., et Djibril, D., *Histoire de l'Afrique*, Paris, Présence Africaine, 1972.
- Despeux, D., *Comprendre une économie rurale*, Paris, L'Harmattan, 1981.
- Dumond, R., *L'Afrique noire est mal partie*, Paris, Le Seuil, 1962.
- , *Paysannerie aux abois*, Paris, Seuil, 1972.
- Eno Meyomessse, *Le carnet politique de Ruben Um Nyobe, 1952-1958, chronique d'un combat politique inachévé*, les Éditions du Kamerun, Yaoundé, 2008.
- Elong, J. G., et als, *L'élite urbaine dans l'espace agricole africain : exemples camerounais et sénégalais*, Paris, L'Harmattan, 2011.
- Etoga, E. F., *Sur les chemins du développement : essai d'histoire des faits économiques du Cameroun*, Yaoundé-Cameroun, CEPMAE, 1971.
- Fanon, F., *Peau noire, masques blancs*, Paris, Edition du Seuil, 1952.
- Fogba Gwan, M., et als, *Mécanismes et systèmes économiques du Cameroun et du monde*, Nouvelle édition, Yaoundé-Cameroun, 1988.

- Gendarme, R., *La pauvreté des nations*, Cujas, 1973.
- Guiffo J. P., *Le statut international du Cameroun*, Paris, éd. De L'essoal, 1921-1961.
- Hugon, P., *Analyse du sous-développement en Afrique noire, l'exemple de l'économie du Cameroun*, Paris, PUF, 1968.
- Jalée, P., *Le pillage du tiers monde*, Paris, Maspero, 1987.
- Kabou, A., *Et si l'Afrique refusait le développement*, Paris, L'harmattan, 1991.
- Kizerbo, J., *Histoire de l'Afrique noire*, Paris, Hatier, 1972.
- Kom, D., *Le Cameroun : essai d'analyse économique et politique*, Paris, L'Harmattan, 2001.
- Levine, T. V., *Le Cameroun*, Vol. I, Paris, Nouveaux Horizons, 1970.
- Mamadou, Dia., *Réflexion sur l'économie d'Afrique noire*, Paris, Présence Africaine, 1960.
- Masseyeff, R., et als, *Le groupement d'Evodoula : étude de l'alimentation*, Paris ORSTOM, 1958.
- Mba, M. E., *Guide pratique de l'agriculture du Cameroun*.
- Mbokolo, E., *Afrique noire : histoire et civilisation*, Paris, Hatier, T.2, 1992.
- Mengué, M. T., et Boukougou J. *Comprendre la pauvreté au Cameroun*, Yaoundé, PUCAC, 2004.
- Mongo Beti, *Main basse sur le Cameroun*, Paris, Peuples noirs, 1987.
- Mveng, E., *Histoire du Cameroun*, T. 2, Yaoundé, CEPER, 1985.
- Bruckner, P., *Le sanglot de l'homme blanc (Tiers-Monde, culpabilité, haine de soi)*, Paris, Le Seuil, 1983.
- Ossendé Afana, *L'économie de l'Ouest-africain : perspective de développement*, Paris, François Maspéro, 1977.
- Amin S, *L'agriculture africaine et le capitalisme*, Paris/Dakar, Anthropos/IDE, 1975.
- Sarraut, A., *La mise en valeur des colonies françaises*, Paris, Payot et Cie, 1923.
- Schmidt, H. R., et Kropp, E., *Financement rural : cadre d'orientation*, Manuels, développement rural, GTZ, Eschborn, RFA, 1988.
- Strahm, R. H., *Pourquoi sont ils si pauvres ? Faits et chiffres en 84 tableaux sur les mécanismes du développement*, Boudry (suisse), La Bacconnière, 1986.

Topor, H. D., *L'Afrique au xxe siècle*, Paris, Armand Colin, 1993.

b- Ouvrages spécifiques

Audisio, G., *Des paysans XVe –XIXe siècle*, Paris, Armand-Colin, 1993.

Belloncle, Guy, *Coopérative et alphabétisation : réflexion sur une expérience nigérienne*, Paris, L'Harmattan, 1979.

Bouvenet, J. G., et Bourdin, R., *Codes et lois du Cameroun : économie générale et finance publique*, T. IV., L'Appendice, 1958.

De France, H., *Précis d'économie agricole pour le développement, le primat des logiques paysannes*, Paris, Karthala, 2001.

Desroche, H., *Coopération et développement (mouvements coopératifs et stratégies du développement)*, Paris, PUF., 1964.

Desroche, H., et Rambeau, P., *Villages en développement : contribution à une sociologie villageoise*, Paris, Mouton et CO., 1971.

Develter, P., et als, *L'Afrique solidaire et entrepreneuriale : la renaissance du mouvement coopératif africain*, Dar Es Salaam, O.I.T., 2000.

Di Meo, G., *Les pays du tiers-monde*, SIREY, 1985.

Despeux, D., *Comprendre une économie rurale*, Paris, L'Harmattan, 1981.

Elong, J. G., *Organisations paysannes et construction des pouvoirs dans le Cameroun forestier*, Yaoundé, PUY, 2005.

Fauquet, G., *Le secteur coopératif, regards sur le mouvement coopératif*, Paris, Édition de l'Institut des Études, 1965.

Illy, A. F., *Bibliothèque sur le mouvement coopératif au Cameroun*, Douala, IPD, 1970.

Gentil, D., *Les mouvements coopératifs en Afrique de l'Ouest*, Paris, L'Harmattan, 1986.

, *Les pratiques coopératives en milieu rural africain*, Paris, L'Harmattan, 1984.

Mamadou Dia, *Contribution à l'étude du mouvement coopératif en Afrique noire*, Paris, Présence africaine, 1962.

Mûnkner, H. H., et als, *Guide pour la gestion appropriée des coopératives de petits exploitants agricoles (GOCOPEA) en Afrique francophone*, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, Rome, 1994.

Ngoué, F., *Implantations des organismes coopératifs dans la zone cacaoyère du Cameroun Oriental, 1960-1961*, Yaoundé, IRCAM, 1962.

Tchami, G., *Manuel sur les coopératives à l'usage des organisations des travailleurs*, BIT, Génèse, 2000.

c- Ouvrages méthodologiques, dictionnaires et encyclopédies

1- Ouvrages méthodologiques

Anonyme, *Guide méthodologique pour la rédaction des thèses, mémoires ouvrages, et articles*, Yaoundé, CEPER, janvier 2006.

Anonyme, *Normes de présentation et d'évaluation des mémoires et des thèses*, octobre 2008.

Beau, M., *L'art de la thèse*, Paris, XIIIe éd., La Découverte, 2001.

Dreyfus, S., *La thèse et le mémoire de Doctorat*, 2^e éd, Paris, Cuyas, 1971.

Durkheim, E., *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, Flammarion, 1983.

Ebalé, R., *Initiations aux méthodes et techniques de l'histoire économique*, Yaoundé, Edition CLE, 2011.

Grawitz, M., *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 1975.

Grégoire, B., *Traité de méthodologie et d'épistémologie de la recherche : introduction aux modèles quinquaires*, Gabon, L'Harmattan, 2005.

Marc Bloch (1886-1944), *Apologie pour l'Histoire ou métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 1949.

Thullier, G. et Tulard, J., *La méthode en histoire*, Coll "Que sais-je" n°2323, Paris, Presse Universitaire de France, 1986.

2- Dictionnaires et encyclopédies

Caput, J. Y., et Garnier, *Dictionnaire d'économie et de sciences sociales*, Paris, Hatier, 2^e éd., 2003.

Dictionnaire La poche, Paris, SEJER, 2009.

Le Dictionnaire de poche, éclairs de plume et histoire d'encre, 2005.

Sous la direction de Lefèvre et Tissot Pierre, *Nouvelle encyclopédie agricole*, Paris, J, B, Baillié et fils, 1955.

Azzis, G., *Nouvelle Encyclopédie Agricole : Écologie Agricole*, Paris, A. Collin, 1954.

Encyclopédie de la République du Cameroun, Tome III, l'économie, Yaoundé, 1984.

B- Travaux académiques

1- Les mémoires

Aboh, p., "La Société Africaine de Prévoyance (SAP) et les conditions de vie des populations rurales d'Okola", Mémoire de Master II en Histoire, Université de Yaoundé I, 2012.

Abomo, S. H., "Le cacao en pays Beti 1945-1960", Mémoire de DIPES II en Histoire, Ecole Normale Supérieure de Yaoundé, 1995.

Beine, Zakaria, "Les coopératives et la problématique du développement du Tchad de 1947 à 1992", Aperçu historique, Mémoire de DEA en Histoire, Université de Yaoundé I, 2007.

Bitom, M., "l'impact de la société de développement du Nkam dans le processus de développement de la région de Nkondjock", Mémoire de DIPES II en Histoire, Ecole Normale, Supérieure de Yaoundé, 2001.

Boguino, R., "Production, expansion et commercialisation du Cacao dans la subdivision de Bafia des origines à 1960", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2007-2008.

Etoundi, A. M. J., "Production et commercialisation des produits de base au Cameroun : le cas du cacao dans le Nyong et So'o de 1960 à 2000", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2002.

Faha, J., "L'entraide socio-économique en pays Bamiléké, l'exemple de Baleng, aperçu historique, des origines à 1970", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 1988.

Kaimgaing, N. T., "Les tontines face aux banques à Bafoussam", Mémoire de Maîtrise en Sociologie Université de Yaoundé septembre 1982.

Kamwa, J. D., "Caféiculture et incidences socio-économiques dans la Mifi de 1930 à 1970", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2001.

- Kenfack, zang, R., “Les mutations économiques et sociales secrétées par la caféiculture en région Bamiléké, 1916-1960”, Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2007-2008.
- Mbang Mbang Kingué, J., “Les coopératives agricoles dans le Moungo : le cas de la coopérative des planteurs du Moungo (COOPLAM)” Mémoire de DEA en Histoire Université de Yaoundé I, 2005.
- Mbarga, D., “La gestion durable de la filière cacao dans la région centre Cameroun : le cas du bassin de production de la Lékié”, Mémoire de Master en Coopération Internationale Action Humanitaire et Développement, IRIC, Yaoundé, 2001.
- Melingui Ayissi, A. N., “La politique française de coopération économique et sociale : essai d’analyse historique 1887-2006” Mémoire de DEA en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008.
- Mounbagna, A., “la caféiculture dans l’évolution économique et sociale du pays Bamoun de 1924 à 2000”, Mémoire de DEA en Histoire, Université de Yaoundé I, 2005-2006.
- Noa, A. F., “La caisse de stabilisation des prix et la politique de développement de la culture du cacao au Cameroun 1955-1972”, Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008-2009.
- Onguéné Amoa, S. A., “La cacaoculture dans l’arrondissement d’Okola 1960-2000”, Mémoire de Maitrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008.
- Onana, C. D., “Les institutions financières françaises et la problématique du développement au Cameroun : le cas de la caisse centrale de coopération économique (1947-1997)”, Mémoire de Master II en Histoire, Université de Yaoundé I, 2012.
- Oloua, R. M., “Le peuple Eton dans le mouvement nationaliste au Cameroun sous administration française : 1945-1960”, Mémoire de Master II en Histoire, Université de Yaoundé I, 2009-2010.
- Otabela, J. G., “Les populations camerounaises et la politique coloniale française de discrimination : 1924-1957”, Mémoire de Maitrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008.
- Sadjue, Kemadjou, J. J., “L’aide de la caisse centrale de coopération économique au Cameroun (1960-1982)”, Mémoire DESS, IRIC, Université de Yaoundé II, 1983.

Simo, P., “Les planteurs et coopérateurs agricoles dans le Nyong et So’o”, Mémoire de DEA en Géographie, Université de Yaoundé, 1979.

Zambo, C. R., “Les pays Eton du Sud-Cameroun : traditions et mutations XVIIIe –XXe siècles”, Mémoire de DEA en Histoire, Université de Yaoundé I, 2005-2006.

Zambo Ndi, B., “Problématique du développement rural au Cameroun : coopératives et promotion du paysannat (le cas de la SOCODER du Nyong et So’o)”, Mémoire de Maîtrise en Sociologie, Université de Yaoundé, 1981.

2- Les thèses

Barret, L., “Coopératives agricoles : approches économiques de leurs gestions”, Thèse de Doctorat en Agroéconomie, École Nationale Supérieure de Montpellier, 1991.

Dikoume, A. F., “Les travaux publics au Cameroun sous administration française de 1922 à 1960 : mutations économiques et sociales”, Thèse de Doctorat d’État en Histoire, Université de Yaoundé I, 2005-2006

Ebalé, A. D., “Les coopératives agricoles au Sud-Cameroun : analyse historique de 1937-1992”, Thèse de Doctorat/Ph.D en Histoire, Université de Yaoundé I, mars 2018.

Kassambara, A. A., “La situation économique et sociale du Tchad de 1900 à 1960”, Thèse de Doctorat en Histoire, Université de Strasbourg, 2010.

KPwank KPwank R., “Regroupement identitaires, dynamique ethno-régionale, conscience nationale et perspective de développement du Cameroun sous le prisme de l’entrepreneuriat culturel à l’ère de la mondialisation 1884-2010”, Habilité à Diriger les Recherches en Histoire, Université de Yaoundé I, 2011.

Mboudou, A. M., “Le financement du développement au Cameroun”, Thèse de Doctorat de 3^e cycle en science économique, Université de Yaoundé, 1982.

Monkam, D., “Les associations régionales et le nationalisme camerounais : 1945-1961”, Thèse de Doctorat en Histoire, Université de Yaoundé I, 2004-2005.

Signé, C., “Sociétés de développement et promotion du monde rural au Cameroun : le cas de la SODECAO 1974 à 2003”, Thèse de Doctorat/Ph.D en Histoire, Université de Yaoundé I, 2005.

C- Les articles des revues scientifiques et rapports

1- Les articles des revues scientifiques

Amadou Hampaté Ba, "Les traditions africaines, gages de progrès", *in tradition et modernisme en Afrique noire*, Paris, Le Seuil, 1965.

Anouna, R. P., " L'impôt de capitation en Côte D'ivoire de 1901 à 1910 : modalités et implications d'un instrument de politique et d'économie coloniale", *in Africa Zamani*, n° 8 et 9, Yaoundé, decembre 1978.

Atangana, N., « Vie rurale en Afrique », *monde rural d'Afrique noire*, Belgique, Rythme du monde, 1953.

Ahidjo Ahmadou, "Contribution à la construction nationale" Paris, Présence Africaine, 1964.

Babassana, H., "Travail forcé, expropriation et formation du salariat en Afrique noire, Presse Universitaire de Grenoble, 1978.

Belloncle, G., "Une expérience d'animation coopérative au Niger", *in* Desroche, H et Rambeau, P, *Contribution à une sociologie villageoise*, Paris, Mouton, 1971.

Ebbot, J. C., "Les problèmes de commercialisation et leurs solutions", Cahier n° 1, Collection FAO, 1968.

Carole E., "Réalité ou fiction ? L'histoire à l'épreuve du postmodernisme", *Revue européenne d'histoire*, Texas Tech University, 2011.

Courcelle Michelle, "Le secteur privé au Cameroun", *Club du Sahel*, OCDE, CILSS, , juin 1990.

Crowder, M., "La Première Guerre Mondiale et ses conséquences", *in* A. Bohen, *Histoire générale de l'Afrique*, Vol. VII, Paris, UNESCO, 1987.

Diarra, S., "Les cahiers d'études africaines", *in Les civilisations paysannes face au développement en Afrique Occidentale*, Vol., XII, Mouton et CO., MCMLXXII.

Raymond, F., "La domination européenne : Méthodes et institutions", *in* A. A. Boahen, *Histoire générale de l'Afrique*, vol. VII, Paris, UNESCO, 1987.

Goussault, Y., "L'Etat et le développement de l'agriculture. Le concept d'interventions", *in tiers monde*, PUF, n° 67, juillet-août 1976.

Jiotsa, A., et als, "Les mouvements coopératifs dans les hautes terres de l'Ouest-Cameroun", *journal of Alpine Research/ Revue de géographie Alpine* n° 1036-1, 2015.

Lombard, J., “Pensée politique et démocratie dans l’Afrique noire traditionnelle”, *Présence Africaine*, n° 63 janvier-juin 1968.

Massa, G., “Le développement économique”, *in La France d’Outre-Mer 1930-1960, témoignage d’administrateurs et magistrats*, Paris, Karthala, 2003.

Ministère de l’économie et du plan, *Ive plan quinquennal de développement économique, social et culturel 1976-1981*.

Munkner, H., “Problème de la gestion coopérative en Afrique”, *in informations coopératives*, n° 1977/3 BIT, Genève, 1977.

Nanchouang, R., “ Croissance et lutte contre la pauvreté : un nouveau défi”, *in M.T. Mengue et als*, Yaoundé, PUCA, 2004.

Noumen, R., “Les coopératives : des utopies occidentales du XIXe aux pratiques africaines du XXe siècle”, *revue française de gestion*, n°188-189, 2008.

Nowak, M., “Le rôle du crédit dans le développement”, *in les cahiers de la recherche et du développement*, n°4, CIRAD/SAR, Montpellier, 1993.

L’agriculture africaine, mémento spéciale du bulletin de l’Afrique noire Paris,édiafric, 1975.

“Agricultures, alimentations, territoires”, *la revue d’économie rurale*, n° 323, Paris, SFER, mai-juin, 2011.

L’économie camerounaise, 1^{ère} éd., n° spécial du bulletin de l’Afrique noire, Ediafric, Paris, 1971.

Qu’est ce que l’ORSTOM, Yaoundé, ORSTOM, 1973.

“Chambre d’agriculture, de l’élevage et des forêts du Cameroun, le Cameroun agricole, pastoral et forestier”, *revue bimestrielle de la CAEFC*, n° 195-199, juin 1983-mars 1984.

République fédérale du Cameroun, *étude des structures rurales analyses et diagnostiques*, Yaoundé mars 1962.

2- Rapports

Rapport annuel de la situation politique, économique et sociale du Cameroun 1953.

Rapport annuel de la situation politique, économique et sociale du Cameroun 1956.

Rapport annuel de la situation économique d'Okola 1956.

G.T.Z., rapport d'étude préparatoire pour le séminaire national sur le mouvement coopératif au Cameroun, étude n°3, Analyse mésoéconomique, J. Schwettmann, août 1987.

Rapport sur le fonctionnement et l'activité du crédit du Cameroun exercice 1957-1958.

Rapport d'activité de la SOCOODER du Nyon et So'o 1978-1980.

Rapport d'exécution de la lutte contre la pourriture brune des cabosses du cacaoyer, programme financé par le FAC, 1967-1968.

D- Les sources électroniques

[http:// www. Société lignagère-Wikipédiafr.m.wikipedia. org](http://www.Société lignagère-Wikipédiafr.m.wikipedia.org), consulté le 18 novembre 2017.

[http : //www. ntiposoft.com](http://www.ntiposoft.com), état des lieux du mouvement coopératif au Sénégal consulté 15 août 2015.

[http://www. thèses. fr](http://www.thèses.fr). Coopératives et développement rural en Afrique noire : étude comparée des expériences togolaises et congolaises, par Bernard, G, M, Thèse de Doctorat en Géographie, Tours, 1986.

[http : //www. évolution et défis du mouvement coopératif paysan au Cameroun](http://www.évolution et défis du mouvement coopératif paysan au Cameroun).

ANNEXES

ANNEXE 1 : Questionnaire indicatif

ANNEXE 2 : Copie du pont sur la Ngobo et de l'ensemble des villages desservis par le dit pont

ANNEXE 3 : mise en place des structures SOCOOPED dans les centres coopératifs par les responsables politiques

ANNEXE 4 : Correspondance du chef de section du Ntem sur le différend entre la présidence départementale de l'UNC et la section départementale Coop/MUT

ANNEXE 5 : Correspondance du Ministre de l'agriculture sur l'érection des comités de base de l'UNC en centres de groupage

UNIVERSITÉ DE YAOUNDE I
THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

**FACULTÉ DES ARTS,
LETTRES ET
SCIENCES HUMAINES
DÉPARTEMENT D'HISTOIRE**



**FACULTY OF ARTS, LETTERS
AND SOCIAL SCIENCES
DEPARTMENT OF HISTORY**

QUESTIONNAIRE DE RECHERCHE

Le thème de cette recherche universitaire est : Coopératives et dynamique du monde rural au "Centre-Sud Cameroun" (1924-1992). Cette recherche étudie les coopératives en milieu rural camerounais. De manière plus précise, il est question de montrer le rôle joué par les coopératives françaises dans la dynamique du développement social, économique et coopératif en milieu rural camerounais. Ce questionnaire qui vous ait adressé nous permettra d'apporter les éléments de réponses à la problématique posée.

NB : Veuillez lire attentivement la question et choisissez de manière objective les réponses en cochant par une croix (X) la case correspondante et justifiez si on vous le demande.

Identification de l'enquêté (e)

Nom(s) et Prénom(s).....

Sexe : Masculin Féminin Âge.....ans

Profession.....

Date de l'entretien...../...../...../ Lieu.....Heure.....

1-Avez-vous déjà entendu parler de coopératives ? Oui Non

2-De quoi s'agit-il ?

.....
.....
.....

3-Connaissez-vous une ou des coopératives ayant existé au Cameroun ? Oui Non

4-Citez en une

.....
.....
.....

5- Qui sont ceux qui l'ont créée ?

.....
.....

6- Quand fut-elle créée ?

.....

7- Pourquoi fut elle créée ?

8- est-ce la seule coopérative que vous connaissez ? Oui Nom

9- Citez en quelques autres ?

.....
.....

10- Qui pouvait faire partie d'une coopérative ?

.....
.....

11- Comment fonctionnait la coopérative ?

.....
.....
.....
.....

Au regard de ce fonctionnement, avez-vous le sentiment que les planteurs se sentaient propriétaires de la coopérative ? Oui Nom

12- Quels étaient les rapports entre les coopérateurs et l'administration coloniale d'abord et postcoloniale ensuite ?

.....
.....
.....

13-Quelle considérait l'administration coloniale avait-elle des coopératives ?

.....
.....
.....

14- Les adhérents participaient-ils aux activités de la coopérative? Oui Non

Justifiez

.....
.....
.....

15-Quelle était la structuration territoriale des coopératives ?

.....
.....
.....

16-Y-avait-il des rapports entre les différentes structures ? Oui Non

Justifiez

.....
.....
.....

17-Le mouvement coopératif camerounais a été marqué par de nombreuses ruptures. Est-ce qu'on peut parler de vide coopératif ? Oui Non

18-Comment cette situation était-elle gérée par la coopérative et par les adhérents ?

.....
.....
.....
.....

19-La transition coopérative tant annoncée a-t-elle été effective ? Oui Non

Justifiez

.....
.....

20- Quelles sont les réalisations des coopératives en milieu rural pendant et après la colonisation ?

.....
.....
.....

21-Quels sont les changements apportés par ces coopératives pendant les deux périodes ?

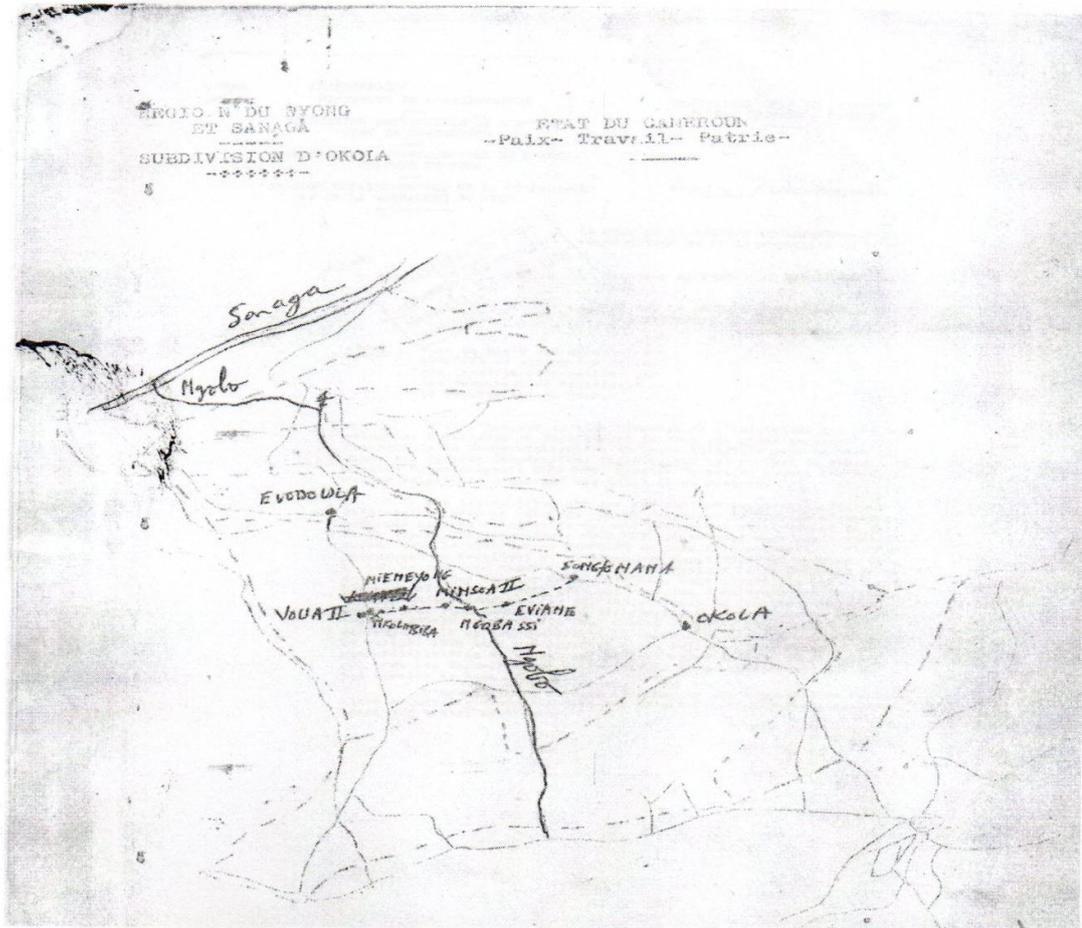
.....
.....
.....
.....

22-Que peut-on reprocher aux coopératives pendant la période coloniale et postcoloniale ?

.....
.....
.....

ANNEXE N° 2 :

Croquis du pont sur la ngobo



Source : 2.AC.8310.Okola (cameroun, commune, subvention), 1958.

ANNEXE N°3 :

Mise en place des structures SOCOOPED dans les centres coopératifs par les responsables politiques

Correspondance du chef de section du Nsiem sur le différend entre la présidence départementale de l'UNC et la section départementale Coop/NTM.

/M. Paulette/
 MINISTRE DE L'AGRICULTURE
 DELEGATION PROVINCIALE DE L'AGRICULTURE DU CENTRE-SUD
 DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE DU Nsiem
 SECTION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION ET DE LA MUTUALITE DU Nsiem

REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN
 PAIX - TRAVAIL - PATRIE
 N°76/ / L/ST/COOP/MLT/NTM

LE CHEF DE LA SECTION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION ET DE LA MUTUALITE DU Nsiem,
 Monsieur LE PREFET DU DEPARTEMENT DU Nsiem
 s/c de M. LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE DU Nsiem à NDOLOMA

OBJET : Mise en place des structures SOCOOPED au niveau des villages (centres coopératifs) par les Responsables Politiques du Département du Nsiem.

J'ai l'honneur de vous informer de l'initiative que les Responsables Politiques du Département du Nsiem ont prise au cours de la Campagne de la Commercialisation du Cacao 1976/1977 pour la mise en place des Centres Coopératifs, organisation qui revient de droit à la Section Départementale COOP/NTM, Service Technique auquel ces Responsables Politiques n'ont pas cru utile de se référer.

Les textes prévoient que ces centres coopératifs doivent être restructurés au début de chaque campagne; ce travail d'organisation des centres coopératifs faisant partie des attributions du Chef de la Section Départementale COOP/NTM; Je me quit donc rendre assésaiment dans le District de M'VANGANE et dans l'Arrondissement d'AMBIN accompagné du Président et du Directeur de la SOCOOPED du Nsiem dans le but de procéder comme le prévoit les Statuts de la SOCOOPED au renouvellement des bureaux de ces centres. Mais quelle n'a pas été notre surprise de nous entendre dire par certains Présidents des Comités de Base qu'ils avaient reçu des instructions du Président Départemental de l'UNC du Nsiem pour procéder directement à l'organisation des structures SOCOOPED au niveau de leur Comité de Base; Tous Justifiés ces assertions ils nous présentèrent la Circulaire n° 012/UNC/ST/NTM du 14 juillet 1976 leur recommandant qu'en matière d'organisation de la commercialisation du cacao, les Centres opérationnels ou de vente qui sont les Centres Coopératifs doivent être organisés au niveau des Comités de Base du Parti.

N'ayant pas pu réunir à l'occasion ces Responsables Politiques en matière d'organisation des Structures coopératives conformément aux textes en vigueur,

Source : APE, mise en place des structures SOCOOPED dans les centres coopératifs par les responsables politiques, 1976.

ANNEXE N° 5 :

Correspondance Du Ministre de l'agriculture sur l'érection des comités de base de L'UNC en centre de groupage

Ministère de l'Agriculture
 République de Côte d'Ivoire
 N° 091 / MINAGRI
 Yaoundé, le 14 Mars 1977

Le Ministre de l'Agriculture
 The Minister of Agriculture

à MONSIEUR LE PREFET DU DÉPARTEMENT
 de NIEM

- EBOLOWA -

OBJET : Erection des Comités de base de L'UNC en Centres de groupage.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'approuve les conclusions auxquelles j'ai abouti en séance de travail tenue dans votre bureau le 25 Janvier dernier.

Je tiens cependant à vous rappeler que la création des centres de groupage dans le cadre des structures coopératives relève de la compétence exclusive des services techniques de mon département.

Je vous demande de veiller à ce que le mouvement coopératif se développe harmonieusement dans votre département.

Copie à :
 - Président SOCOFED Niem Ebolowa -

Source : APE, érection des comités de base de l'UNC en centres de groupages, 3 mars 1977.

INDEX DES AUTEURS ET DES NOMS PROPRES

- A**
- A. Kassambara,, 140**
- A. Ahidjo,, 314**
- A. D. Ebalé, 18**
- A. F. Dikumé, 158**
- A. F. Noa, 34, 189**
- A. Jiotsa, 19**
- A. Kabou, 14**
- A. N. Ayissi Melingui, 156**
- A. Sarraut, 36, 160, 161, 216, 217**
- A. Tabi Abodo, 148**
- activité, 11, 54, 64, 74, 77, 82, 85, 89, 92, 94, 97, 100, 105, 106, 107, 108, 121, 125, 134, 148, 155, 160, 167, 170, 194, 197, 209, 216, 230, 236, 244, 245, 255, 258, 259, 260, 268, 273, 283, 311, 325**
- Activités, 4, 9, 10, 11, 17, 26, 34, 48, 49, 53, 64, 66, 69, 74, 76, 77, 78, 82, 84, 93, 94, 95, 98, 107, 109, 110, 115, 119, 120, 122, 126, 127, 131, 137, 141, 142, 146, 147, 150, 153, 154, 155, 156, 159, 170, 173, 174, 185, 194, 196, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 205, 208, 213, 215, 217, 225, 239, 248, 251, 254, 258, 259, 265, 266, 272, 273, 275, 281, 285, 287, 302, 310, 320, 323, 330, 331, 332**
- Activités économiques, 9, 10, 122, 126, 127, 217, 254, 287, 320**
- Adhérents, 9, 50, 60, 63, 66, 68, 73, 76, 77, 78, 79, 80, 83, 92, 93, 94, 95, 96, 103, 106, 107, 115, 118, 119, 120, 129, 130, 131, 132, 134, 137, 146, 159, 170, 172, 179, 188, 190, 192, 194, 195, 197, 199, 201, 206, 210, 212, 246, 251, 267, 270, 273, 274, 275, 296, 332**
- Adhésion, 3, 9, 34, 37, 46, 74, 75, 76, 77, 78, 105, 106, 107, 108, 114, 127, 166, 175, 176, 199, 206, 227, 228, 237, 253, 254**
- administrateurs, 3, 24, 75, 85, 108, 111, 121, 127, 140, 169, 176, 206, 211, 236, 237, 252, 289, 328, 331**
- Administrateurs coloniaux, 3, 24, 75, 111, 121, 127, 140, 176, 211, 331**
- Administration, 1, 3, 18, 19, 20, 21, 29, 33, 35, 36, 39, 40, 41, 45, 46, 47, 49, 50, 53, 54, 55, 56, 57, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 70, 72, 74, 75, 76, 78, 79, 80, 81, 84, 85, 86, 87, 88, 98, 99, 101, 103, 106, 107, 108, 112, 115, 116, 121, 122, 125, 130, 137, 138, 139, 141, 142, 143, 145, 146, 151, 154, 157, 158, 160, 161, 162, 163, 167, 169, 170, 171, 172, 175, 180, 181, 186, 188, 190, 194, 195, 199, 206, 208, 209, 212, 213, 214, 216, 217, 218, 226, 227, 228, 232, 235, 236, 240, 241, 260, 266, 267, 268, 269, 278, 282, 286, 288, 294, 295, 299, 301, 305, 308, 309, 310, 318, 321, 325, 327, 329, 330, 331, 332**
- Administration coloniale, 1, 20, 21, 29, 33, 36, 41, 45, 46, 57, 59, 60, 61, 63, 64, 70, 72, 74, 75, 76, 78, 86, 99, 107, 108, 112, 115, 130, 139, 141, 142, 145, 161, 162, 163, 169, 175, 180, 181, 217, 218, 226, 227, 235, 241, 266, 278, 282, 288, 295, 299, 321, 330, 331, 332**
- Afrique, 2, 3, 9, 13, 14, 16, 19, 20, 24, 25, 28, 29, 34, 35, 37, 39, 40, 42, 43, 46, 47, 48, 55, 57, 58, 60, 66, 70, 72, 75, 76, 78, 91, 93, 95, 103, 113, 119, 123, 130, 139, 141, 142, 146, 148, 149, 150, 161, 163, 166, 175, 176, 177, 178, 181, 192, 203, 206, 210, 211, 213, 215, 216, 224, 228, 272, 283, 296, 301, 302, 307, 312, 319, 320, 322, 329**
- Afrique noire, 14, 34, 35, 37, 39, 42, 46, 47, 48, 60, 72, 76, 130, 141, 142, 146, 150, 161, 177, 178, 181, 272, 312, 319, 320**
- Agences économiques, 171, 199, 200**
- Agricoles, 1, 4, 11, 14, 16, 17, 18, 28, 32, 33, 41, 47, 53, 54, 56, 57, 61, 64, 68, 69, 72, 73, 76, 80, 82, 85, 86, 92, 94, 95, 100, 101, 104, 105, 106, 119, 123, 124,**

- 130, 132, 133, 134, 136, 141, 143, 149,
150, 158, 161, 162, 165, 169, 170, 171,
172, 178, 182, 183, 185, 186, 191, 193,
194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201,
202, 206, 207, 208, 211, 226, 230, 246,
248, 249, 251, 258, 259, 267, 269, 270,
agriculture, 190
Agriculture, 4, 10, 11, 29, 49, 55, 56, 63,
64, 68, 71, 73, 76, 77, 80, 82, 87, 88,
105, 117, 124, 125, 135, 149, 152, 153,
160, 161, 165, 166, 167, 170, 183, 187,
193, 198, 200, 214, 220, 222, 223, 248,
258, 269, 271, 285, 310, 319, 320
ajustement, 155
Ajustement, 8, 26, 39, 92, 186, 207, 224,
225, 226, 317
Amélioration, 29, 35, 50, 63, 64, 73, 76,
80, 83, 85, 117, 135, 144, 148, 149, 150,
153, 165, 183, 191, 194, 208, 218, 219,
224, 225, 231, 234, 239, 244, 245, 250,
255, 256, 265, 269, 275, 276, 278, 282,
283, 287, 302, 330, 331
Amoa Onguéne, 263, 265
Amvam Thomas, 266
André Tsala, 283
appareil, 60, 72, 172, 260, 300, 326
Appareils de promotion, 15, 86, 88, 186,
207, 214, 215, 216, 229, 295, 296, 297,
298
Approvisionnement, 81, 100, 107, 114,
115, 119, 135, 158, 174, 178, 207, 212,
228, 231, 232, 233, 273
assemblée, 11, 49, 51, 53, 83, 84, 85, 88,
102, 103, 169, 195, 264, 322, 323, 325
Assemblée Générale, 49, 83, 84, 102, 103,
195
association, 22
Association, 8, 9, 10, 35, 58, 92, 101, 110,
112, 120, 126, 174, 237, 254, 320, 329
Association démocratique, 9, 35, 92, 101,
110, 329
Atangana, 161, 163, 272, 283, 312
Augmentation, 4, 50, 51, 52, 80, 108, 153,
183, 197, 224, 225, 244, 258, 265, 275,
283, 291, 292, 293, 306, 333
- B**
B. Bekolo Ebe, 16, 315
B. N. Zambo, 17, 78, 227
B. Zakaria, 36
Banque, 13, 117, 119, 148, 201, 202
Baret, 94
Bourdin, 57, 63, 66, 72, 73, 74, 75, 76, 77,
78, 80, 82, 84, 85, 86, 87, 105, 106, 137,
138, 142, 143, 145, 158, 226, 230, 258,
295
Bouvenet, 57, 63, 72, 73, 74, 75, 76, 77,
78, 80, 82, 84, 85, 86, 87, 89, 105, 106,
137, 138, 142, 143, 145, 158, 226, 230,
258, 295
budget, 297
Budget, 4, 77, 83, 84, 139, 140, 141, 144,
233, 242, 303
bureaucratiques, 299
Bureaucratiques, 70, 171, 228, 296, 299
- C**
C. Signé, 18, 276
C. Vianney, 126
Cacao, 3, 4, 20, 25, 29, 34, 46, 50, 52, 53,
56, 60, 70, 77, 78, 79, 86, 97, 130, 149,
152, 153, 160, 161, 162, 164, 170, 171,
176, 182, 189, 193, 194, 198, 201, 203,
217, 218, 220, 222, 223, 224, 225, 233,
237, 240, 241, 246, 250, 251, 254, 260,
261, 262, 267, 268, 269, 270, 272, 278,
281, 283, 288, 290, 293, 299, 312, 313,
331
café, 182
Café, 4, 20, 25, 46, 53, 56, 60, 70, 86, 105,
122, 139, 160, 170, 176, 182, 193, 198,
201, 203, 216, 217, 270, 282, 284, 288,
308, 309, 331
Cameroun, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12,
13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 24, 25,
26, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37,
38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48,
49, 50, 51, 52, 53, 54, 56, 57, 58, 59, 60,
61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 69, 70, 71,
72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82,
83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93,
94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 105, 106,
107, 108, 109, 110, 111, 112, 114, 117,
118, 122, 123, 124, 125, 127, 128, 129,
130, 131, 135, 136, 137, 138, 141, 142,
143, 144, 145, 147, 148, 149, 150, 151,
153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160,
161, 162, 163, 165, 166, 167, 168, 169,

- 170, 171, 172, 175, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 189, 192, 193, 194, 195, 197, 198, 199, 203, 204, 205, 206, 207, 210, 213, 214, 215, 217, 222, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 233, 235, 236, 238, 239, 242, 243, 248, 250, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 271, 272, 273, 274, 276, 278, 282, 284, 285, 286, 288, 289, 290, 291, 293, 294, 295, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 306, 307, 308, 309, 310, 312, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 321, 322, 323, 325, 326, 327, 328, 332, 333
- Cameroun français**, 12, 14, 18, 26, 29, 32, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 48, 61, 137, 169, 171, 198, 207, 213, 214, 217, 239
- Cameroun Oriental**, 3, 117, 118, 222
- Camerounaise**, 99, 103, 106, 111, 115, 117, 123, 127, 166, 203, 230, 270, 314
- campagne**, 80
- Campagne**, 11, 44, 81, 119, 122, 125, 130, 157, 158, 159, 170, 195, 197, 203, 221, 223, 224, 242, 251, 259, 260, 261, 264, 269, 270, 271, 272, 275, 291, 295, 299, 308, 311, 312, 318, 321, 330, 333
- capitalisme**, 328
- Capitalisme**, 26, 28, 31, 69, 71, 123, 177, 303, 307, 310
- centralisme**, 14, 114, 178, 296, 298, 325
- Centralisme coopératif**, 114, 298, 325
- Centre coopératif**, 269
- Centre de groupage**, 267, 268, 271, 300
- changement**, 11, 76, 77, 84, 114, 155, 190, 195, 200, 211, 227, 228, 278, 293, 294, 331, 332
- Changements**, 26, 54, 73, 76, 84, 85, 205, 217, 229, 230, 275, 276, 281, 290
- Circonstances**, 12, 21, 24, 26, 28, 83, 141, 143, 160, 176, 184, 205, 285, 328
- Colonat**, 1, 20, 28, 29, 33, 35, 36, 38, 39, 60, 61, 62, 64, 66, 72, 82, 127, 131, 142, 145, 162, 164, 214, 267, 278, 325, 328, 329
- coloniale**, 329
- Coloniale**, 5, 6, 18, 20, 21, 28, 30, 31, 35, 37, 38, 46, 54, 55, 56, 61, 62, 64, 69, 70, 72, 75, 81, 83, 94, 98, 99, 103, 114, 121, 123, 125, 127, 138, 140, 141, 148, 177, 178, 180, 181, 183, 184, 185, 199, 205, 208, 210, 214, 216, 228, 247, 266, 268, 269, 274, 292, 305, 312, 313, 319, 320, 321, 322, 323, 328, 329, 331, 332, 333
- colonie**, 1
- Colonie**, 54, 58, 62, 125, 138, 140, 147, 161, 217, 298, 319
- colonisateur**, 1
- Colonisateur**, 1, 7, 12, 72, 140, 178, 227, 299
- colonisation**, 180
- Colonisation**, 8, 28, 32, 54, 63, 69, 71, 75, 91, 98, 111, 112, 123, 130, 131, 139, 160, 170, 175, 180, 182, 185, 211, 225, 313, 332, 333
- Commerce**, 40, 55, 88, 115, 135, 176, 259, 266, 269, 270, 271, 283, 312, 320
- commercialisation**, 269
- Commercialisation**, 8, 25, 30, 35, 50, 59, 60, 77, 80, 81, 82, 97, 100, 105, 108, 116, 130, 131, 132, 134, 139, 166, 170, 171, 174, 175, 183, 189, 192, 193, 194, 199, 201, 202, 203, 207, 228, 229, 239, 240, 265, 266, 267, 269, 270, 271, 285, 289, 293, 317, 325, 330, 333
- Communautaires**, 33, 42, 43, 45, 172, 173, 177, 182, 211, 307
- communauté**, 5
- Communauté**, 5, 15, 25, 42, 49, 172, 173, 307, 318, 319
- contexte**, 328
- Contexte**, 3, 8, 10, 12, 13, 14, 17, 19, 20, 21, 26, 31, 32, 34, 36, 39, 59, 71, 94, 95, 99, 101, 109, 123, 130, 131, 134, 142, 154, 161, 172, 174, 177, 180, 203, 217, 225, 226, 265, 275, 288, 299, 307, 327, 331, 333
- Coopérateurs**, 3, 14, 22, 44, 45, 49, 57, 58, 59, 60, 66, 68, 69, 79, 92, 95, 96, 98, 99, 100, 104, 107, 109, 111, 113, 114, 115, 119, 120, 122, 126, 127, 128, 130, 166, 172, 175, 176, 181, 199, 209, 214, 215, 222, 227, 229, 246, 250, 251, 252, 258, 259, 267, 268, 270, 272, 283, 296, 298, 300, 301, 309, 317, 319, 321, 324, 325, 326, 327, 329, 330, 332
- coopératif**, 11, 14, 329, 331
- Coopératif**, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 26, 28, 30, 33, 34, 35, 37, 39, 40, 41, 46, 47, 48, 49, 50, 54, 56, 57, 58, 59, 60, 69, 70, 71,

- 72, 73, 75, 76, 78, 79, 81, 82, 83, 86, 88, 90, 91, 96, 97, 98, 99, 100, 102, 105, 110, 111, 112, 115, 116, 119, 121, 123, 124, 125, 131, 133, 134, 137, 138, 166, 167, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 178, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 189, 190, 192, 195, 198, 199, 200, 201, 204, 206, 209, 210, 216, 225, 226, 227, 230, 243, 246, 250, 251, 266, 268, 294, 295, 296, 298, 299, 300, 307, 308, 309, 310, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334
- Coopération, 3, 5, 6, 7, 9, 10, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 31, 34, 35, 43, 46, 47, 48, 49, 57, 59, 71, 72, 75, 76, 78, 82, 88, 89, 94, 95, 106, 110, 111, 112, 114, 117, 124, 125, 135, 145, 146, 147, 156, 169, 172, 175, 176, 177, 178, 180, 181, 183, 184, 198, 213, 214, 257, 298, 307, 314, 320, 321, 323, 324, 331
- Coopérative, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 13, 14, 17, 19, 20, 21, 25, 31, 32, 34, 35, 39, 40, 42, 44, 46, 49, 50, 57, 58, 59, 60, 61, 63, 66, 67, 71, 72, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 81, 82, 83, 85, 88, 89, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 112, 113, 114, 115, 116, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 133, 134, 137, 148, 165, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 190, 193, 194, 197, 198, 199, 200, 203, 204, 205, 206, 207, 210, 213, 214,
- Coopératives capitalistes, 30, 57, 69, 123, 125
- coton, 279
- Coton, 4, 20, 25, 70, 86, 127, 176, 182, 201, 279, 288, 331
- Création, 1, 2, 15, 19, 33, 40, 46, 47, 53, 55, 57, 63, 64, 75, 78, 79, 80, 82, 88, 89, 112, 131, 133, 144, 152, 161, 165, 166, 167, 169, 176, 181, 186, 187, 189, 192, 193, 198, 203, 205, 206, 209, 210, 214, 228, 231, 236, 246, 250, 252, 255, 256, 263, 264, 265, 266, 268, 273, 278, 280, 286, 287, 299, 300, 302, 305, 307, 327, 331, 332
- Crédit, 13, 16, 53, 65, 66, 80, 87, 89, 100, 107, 110, 112, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 125, 127, 130, 131, 135, 136, 137, 144, 145, 146, 147, 148, 157, 158, 159, 174, 178, 190, 191, 193, 194, 200, 201, 202, 206, 207, 212, 218, 228, 229, 238, 249, 250, 251, 252, 258, 273, 278, 279, 301, 312, 316, 332
- crise, 265
- Crise, 1, 4, 8, 31, 40, 55, 62, 122, 198, 199, 214, 224, 225, 306, 319
- croissance, 135
- Croissance, 135, 166, 191, 219, 224, 255, 265, 274, 275, 282, 283, 284, 286, 287, 291, 292
- culture, 6, 20, 25, 29, 34, 50, 58, 77, 95, 105, 111, 139, 153, 160, 161, 162, 164, 166, 182, 208, 260, 279, 280, 321, 325, 326, 330, 333
- Cultures, 8, 20, 25, 37, 41, 53, 56, 60, 63, 70, 73, 77, 86, 124, 138, 141, 160, 161, 163, 165, 191, 192, 208, 211, 217, 230, 259, 264, 265, 280, 281, 283, 288, 329, 331
- D
- D. Abwa, 20
- D. C. Ngamakoua, 1, 17
- D. Dione, 35
- D. Essomba, 321
- D. Kom, 15, 28, 30, 32, 129
- D. Mamadou,, 43, 48
- D. Mbarga, 267
- D. Mokam, 18
- D. Monesse,, 117
- D. Onana Noah, 243
- Décentralisation, 78, 79, 121, 226, 266, 267, 296
- Décret, 1, 3, 8, 33, 34, 36, 46, 47, 48, 53, 54, 57, 63, 72, 73, 75, 78, 79, 80, 82, 86, 99, 108, 129, 138, 141, 145, 158, 163, 169, 185, 186, 189, 192, 207, 208, 212, 213, 214, 246, 248, 264, 322, 323
- Démocratie, 9, 34, 43, 97, 101, 103, 175, 215, 300, 329
- Démocratique, 3, 10, 33, 37, 70, 90, 95, 101, 102, 110, 114, 126, 176, 178, 297, 299, 332
- dette, 6, 143, 145, 252, 315, 316, 317, 333
- Dettes, 134, 169, 251, 315, 316, 317

- développement, 1, 3, 4, 5, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 26, 28, 30, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 53, 55, 56, 57, 60, 63, 64, 65, 68, 70, 71, 73, 76, 77, 78, 79, 80, 82, 88, 89, 93, 97, 102, 103, 108, 109, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 120, 122, 124, 125, 130, 131, 134, 135, 136, 138, 142, 145, 148, 149, 150, 151, 153, 154, 155, 156, 157, 159, 160, 161, 165, 166, 167, 168, 169, 172, 173, 178, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 189, 190, 192, 194, 195, 198, 200, 201, 203, 206, 207, 208, 210, 213, 214, 216, 217, 218, 225, 226, 227, 228, 230, 243, 252, 254, 255, 258, 260, 264, 266, 272, 275, 276,
 Développement, 3, 5, 6, 11, 54, 147, 152, 157, 188, 190, 192, 193, 194, 195, 200, 206, 207, 209, 213, 248, 267, 290, 309, 323
 Dirigeants, 61, 63, 95, 102, 103, 110, 116, 124, 125, 166, 167, 182, 194, 295, 297, 298, 299, 306, 307, 311, 312, 313
 Douala, 53, 54, 86, 130, 139, 203, 263, 264, 270, 272, 312, 313
 Dynamique, 1, 2, 11, 18, 21, 38, 46, 57, 65, 71, 98, 100, 107, 135, 148, 236, 265, 283, 287, 294, 302, 307, 323, 328
 dysfonctionnement, 54
 Dysfonctionnement, 254
- E**
 E. Mbokolo, 142, 146, 161
 Economie, 3, 8, 14, 16, 18, 19, 28, 31, 32, 40, 41, 42, 50, 54, 55, 62, 64, 70, 110, 114, 117, 124, 125, 135, 136, 140, 145, 148, 150, 153, 156, 160, 161, 166, 174, 176, 177, 178, 181, 182, 183, 191, 200, 201, 211, 213, 217, 224, 243, 246, 275, 281, 282, 286, 287, 289, 291, 294, 300, 303, 313, 315, 317, 319, 320, 321, 322, 330, 331, 333
 économie, 328
 économique, 1, 4, 5, 8, 11, 12, 13, 15, 17, 19, 22, 23, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 38, 40, 41, 42, 45, 48, 50, 61, 62, 64, 65, 69, 70, 71, 72, 81, 83, 95, 96, 105, 109, 117, 122, 123, 124, 127, 128, 129, 130, 131, 134, 135, 138, 140, 141, 144, 145, 147, 148, 149, 150, 151, 154, 155, 156, 158, 159, 160, 166, 167, 168, 173, 174, 176, 177, 180, 182, 183, 184, 197, 198, 199, 200, 205, 213, 214, 216, 217, 224, 225, 228, 229, 230, 235, 236, 239, 241, 250, 254, 255, 257, 258, 259, 262, 264, 265, 266, 271, 272, 273, 275, 278, 285, 286, 287, 289, 291, 294, 299, 300, 301, 302, 306, 310, 311, 317, 319, 320, 323, 328, 329, 330, 331, 333
 Economiques, 5, 7, 8, 9, 13, 15, 16, 17, 21, 23, 24, 26, 40, 44, 54, 55, 60, 65, 71, 76, 78, 86, 88, 107, 109, 122, 126, 158, 177, 179, 183, 194, 195, 200, 201, 215, 225, 228, 230, 239, 254, 255, 258, 272, 281, 283, 285, 286, 294, 302, 310, 312, 324, 326, 327, 330, 331, 332, 333
 économiques, 200
 Ekoman, 281
 Enoh Meyomesse, 180
 Entraide, 9, 34, 42, 44, 45, 112
 Entreprise économique, 9, 35, 92, 101, 123, 126
 Entreprise privée, 326, 327
 entreprises, 91
 Entreprises, 1, 4, 6, 33, 49, 91, 92, 93, 99, 108, 110, 123, 124, 125, 126, 137, 138, 172, 174, 178, 189, 225, 228, 246, 258, 265, 266, 286, 287, 301, 310, 313, 332
 environnement, 94
 Environnement, 4, 5, 10, 33, 56, 81, 83, 94, 96, 100, 106, 111, 123, 126, 173, 174, 175, 179, 205, 211, 217, 225, 228, 229, 230, 233, 234, 252, 276, 287, 310, 326, 329, 334
 Equilibre économique, 1, 35, 40, 160, 300
 Equipement, 5, 64, 66, 89, 149, 150, 151, 152, 159, 167, 168, 171, 191, 201, 231, 232, 233, 242, 253, 255, 257, 279, 286, 300, 301, 319
 Etat, 310
 État, 4, 5, 8, 9, 10, 14, 20, 33, 34, 35, 54, 60, 81, 82, 87, 89, 94, 99, 103, 114, 130, 132, 134, 135, 140, 157, 158, 166, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 177, 178, 180, 182, 183, 184, 186, 188, 192, 193, 197, 198, 199, 200, 201, 204, 205, 207, 209, 213, 214, 217, 220, 222, 224, 227, 228, 248, 253, 266, 267, 270, 273, 282,

- 285, 298, 300, 304, 307, 314, 315, 316, 317, 322, 323, 324, 325, 326, 332, 333
- État indépendant, 12, 14, 21, 26, 59, 130, 166, 169, 177, 178, 180, 182, 183, 193, 205, 209, 227, 322
- Europe, 1, 25, 28, 160, 161, 213, 279, 293, 320
- Européen, 42, 73, 207, 225, 279
- Evolution, 3, 4, 11, 17, 18, 19, 24, 26, 37, 39, 40, 48, 51, 52, 62, 64, 70, 71, 75, 84, 106, 108, 118, 129, 147, 148, 155, 160, 164, 165, 166, 173, 180, 185, 186, 191, 193, 196, 197, 205, 207, 208, 213, 219, 220, 225, 226, 249, 253, 260, 261, 262, 274, 275, 278, 282, 284, 289, 290, 291, 298, 318, 323, 332, 333
- F**
- F. Braudel, 33, 34
- F. E. Etoga, 15
- F. Fanon, 323
- F. Luchaire, 156
- F. Ngoue, 14
- F. Raymond, 35, 216
- F. T. Owona Omgba, 16
- F. Tsala, 237
- Finance, 6, 16, 17, 134, 135, 140
- Financement, 6, 17, 18, 21, 26, 53, 65, 66, 68, 77, 81, 91, 108, 119, 127, 134, 135, 136, 137, 138, 140, 141, 142, 145, 146, 147, 148, 151, 152, 154, 155, 156, 159, 160, 164, 165, 166, 179, 191, 192, 199, 200, 201, 203, 205, 208, 222, 251, 254, 255, 260, 300, 315, 316, 329
- Fluctuations, 146, 283, 288, 289, 290, 294, 306
- Fonds, 6, 49, 50, 54, 65, 85, 94, 95, 107, 135, 136, 137, 138, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 155, 156, 158, 159, 160, 164, 169, 194, 201, 208, 209, 233, 235, 236, 248, 252, 254, 260, 263, 266, 273, 279, 310, 311, 316, 317
- Fonds commun, 144, 158, 159, 233, 235, 236, 252
- Formalisme juridique, 90, 175, 176, 178
- française, 1, 3, 18, 19, 20, 21, 23, 26, 29, 31, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 45, 46, 47, 48, 53, 54, 55, 57, 61, 62, 64, 75, 76, 85, 86, 87, 91, 95, 98, 99, 106, 110, 119, 141, 142, 145, 148, 156, 158, 160, 161, 162, 163, 169, 172, 173, 174, 177, 184, 213, 218, 235, 241, 264, 266, 278, 286, 288, 294, 295, 318, 319, 322, 324, 329, 331
- France, 1, 3, 11, 14, 17, 20, 28, 29, 30, 31, 33, 35, 38, 40, 41, 44, 48, 52, 54, 55, 58, 62, 72, 75, 78, 81, 91, 94, 96, 106, 107, 108, 109, 110, 112, 117, 129, 146, 147, 148, 149, 154, 155, 156, 161, 172, 176, 213, 214, 216, 217, 230, 246, 254, 264, 271, 288, 289, 302, 311, 318, 320, 323, 328
- G**
- G. Audissio, 14
- G. Belloncle, 13, 14, 19, 95, 119
- G. Fauquet, 246
- G. Gagnon, 310
- G. Massa, 288, 289
- G. Ntsa, 313
- G. Tchami, 31
- Gentil, 5, 9, 10, 13, 29, 33, 34, 35, 43, 44, 45, 46, 47, 57, 58, 63, 67, 75, 78, 82, 91, 92, 95, 96, 97, 98, 101, 103, 108, 109, 110, 114, 115, 121, 126, 127, 129, 133, 169, 171, 174, 175, 176, 177, 178, 182, 211, 212, 213, 215, 225, 227, 228, 229, 247, 254, 280, 298, 299, 307, 321, 322, 325, 326
- Gérants, 75, 84, 85, 103, 329
- gestion, 102, 217, 229
- Gestion, 2, 4, 8, 13, 17, 21, 26, 36, 37, 42, 43, 53, 61, 74, 85, 87, 89, 91, 92, 93, 96, 97, 98, 99, 101, 102, 103, 109, 110, 112, 119, 120, 121, 122, 144, 169, 172, 174, 175, 176, 179, 180, 181, 184, 187, 188, 194, 198, 201, 204, 206, 207, 209, 210, 213, 220, 225, 246, 267, 273, 274, 305, 307, 311, 312, 314, 316, 320, 322, 325, 326, 327, 329, 332, 333
- gouvernant, 186
- Gouvernants, 6, 186, 248, 274
- gouvernement, 192
- Gouvernement, 2, 5, 6, 13, 20, 22, 25, 56, 88, 96, 140, 148, 155, 161, 181, 185, 192, 194, 195, 199, 202, 212, 224, 225, 231, 250, 286, 300, 321, 322
- groupement, 61, 78, 121, 130, 174, 201, 290

Groupements, 47, 73, 75, 130, 183, 192,
201, 207, 226, 227, 312

H

H. Babassana,, 141

H. D. Topor, 58

H. Desroche, 13, 14, 19, 172

H. H. Münkner, 206

H. S. Abomo, 149, 241

Habitat, 4, 77, 82, 107, 119, 146, 151,
159, 191, 200, 201, 214, 235, 236, 250,
252, 276, 278, 279, 301, 312, 330, 332

habitation, 196, 231

Habitations, 235, 236, 237, 278, 294

Hangars, 149, 159, 191, 197, 231, 239,
240, 241, 267, 268

I

I. Oyana, 237

Impôt, 3, 36, 37, 56, 70, 71, 73, 76, 107,
108, 109, 114, 127, 129, 138, 139, 140,
141, 154, 155, 162, 163, 164, 166, 199,
262, 266, 281, 289

indépendance, 20

Indépendance, 53, 63, 89, 108, 129, 147,
148, 152, 155, 156, 169, 175, 176, 177,
178, 180, 181, 182, 205, 264, 284, 288,
293, 314, 321, 332

indigénat, 8

Indigénat, 8, 20, 29, 35, 37, 38, 70, 99,
140, 163, 164

indigène, 20

Indigène, 20, 34, 73, 87, 138, 140, 161,
163, 165, 166, 216, 267, 279

Individualisme, 42, 68, 280, 293, 307

industrialisation, 66

Industrialisation, 66, 149, 151, 301, 319,
320

industrie, 77

Industrie, 7, 20, 55, 62, 135, 162, 234,
269, 310, 320

Infrastructure, 56, 66, 149, 150, 171,
245, 301

infrastructures, 4, 77, 138, 151, 156, 160,
167, 168, 253, 254, 255, 281, 285, 286,
287, 294, 301

institution, 8, 31, 36, 57, 66, 87, 101, 127,
135, 141, 148, 152, 154, 155, 161, 164,
174, 213, 229, 254, 267, 275, 326

Institutions, 10, 25, 30, 34, 38, 43, 44, 48,
71, 111, 114, 117, 135, 136, 137, 145,
146, 147, 148, 152, 155, 160, 163, 182,
216, 218, 264, 266, 267, 272, 285, 301,
307, 316, 317, 329

instrument, 5, 43, 48, 57, 61, 81, 83, 91,
135, 138, 141, 173, 177, 183, 299

Instruments, 24, 32, 57, 67, 114, 122,
123, 130, 168, 200, 326, 332

Investissement, 26, 91, 149, 170, 179, 242

J

J. Assoumou, 3, 15, 50, 54, 208

J. Binet, 278, 291

J. Bomba, 16, 135

J. C. Ebbot, 269

J. Champeau, 19

J. D. Kamwa, 3, 17, 34, 225

J. De Dieu Awoumou,, 192, 203

J. Faha, 42

J. Kingue Mbang, 1, 32

J. Lombard,, 215

J. Messanga Bikele, 4

J. N. Ngako, 8

J. P. Guiffo,, 36, 299

J. P. Krahnén, 135

J. Tsanga, 207

J.J. Sadjue, 145

jeune, 14, 166, 169, 177, 178, 182, 183,
184, 185, 193, 205, 214, 219, 227, 248,
300, 307

Jeune État, 26, 59, 169, 180, 182, 300

Jeunes, 45, 46, 63, 115, 191, 201, 246,
247, 248, 249, 250, 252, 253, 259, 302,
330, 332

Juridique, 3, 35, 75, 92, 94, 100, 101,
163, 172, 175, 178, 325, 328

juridisme, 169

Juridisme, 75, 95, 175, 176, 178

L. Abouna, 116

L. Bella, 237

leader, 169

Leaders, 35, 37, 61, 62, 109, 114, 121,
122, 169, 297, 308, 309

- législation, 8
 Législation, 3, 5, 8, 46, 48, 58, 75, 87, 90, 94, 95, 98, 101, 105, 175, 176, 178, 180, 181, 199, 206, 225, 297, 318, 327, 328, 332, 333
 local, 104, 130, 140, 161, 196, 217, 245, 272, 275, 278, 286, 299
 Locales, 1, 46, 48, 58, 59, 64, 80, 96, 97, 99, 111, 112, 138, 140, 149, 150, 163, 168, 174, 180, 195, 211, 228, 245, 260, 285, 302, 307, 309, 324, 333
 localité, 17
 Localité, 18, 19, 110, 111, 121, 122, 142, 166, 185, 186, 194, 196, 221, 232, 233, 236, 237, 248, 250, 253, 255, 256, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 266, 267, 281, 283, 284, 300
 Logement, 107, 235, 236, 237, 273
 loi, 8, 190
 Loi, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 33, 34, 35, 38, 39, 41, 42, 46, 47, 53, 57, 72, 74, 75, 76, 82, 89, 96, 106, 108, 124, 129, 137, 140, 146, 149, 167, 169, 175, 176, 180, 184, 187, 188, 193, 194, 199, 202, 206, 207, 213, 225, 230, 257, 258, 259, 263, 264, 295, 297, 300, 308, 315, 322, 323, 327, 333
- M**
 M. A. Metila, 107, 120
 M. Grawitz, 11, 28
 M. J. A. Etoundi, 293
 M. Zobo, 240
 Marché, 30, 31, 55, 70, 97, 105, 115, 116, 124, 131, 132, 133, 148, 170, 202, 203, 239, 240, 255, 267, 279, 289, 294, 326
 masse, 15, 76, 201, 214, 227, 286, 302, 310
 Masse rurale, 76, 302
 Métropole, 20, 32, 39, 40, 62, 72, 83, 109, 138, 140, 147, 160, 168, 230, 288, 301, 302, 303, 319, 320, 329, 330
 milieu, 1, 5, 9, 11, 12, 16, 19, 20, 21, 26, 28, 34, 40, 57, 59, 60, 65, 69, 70, 71, 83, 96, 98, 99, 100, 101, 107, 109, 112, 113, 114, 117, 120, 122, 123, 130, 146, 153, 159, 168, 173, 200, 230, 231, 233, 234, 239, 241, 243, 244, 247, 253, 257, 258, 266, 275, 276, 278, 279, 280, 281, 285, 287, 288, 292, 293, 294, 295, 299, 302, 306, 307, 316, 320, 323, 325, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333
 Milieu rural, 1, 5, 9, 11, 12, 16, 19, 20, 21, 26, 28, 40, 57, 59, 60, 65, 69, 70, 71, 83, 96, 98, 99, 100, 101, 107, 109, 113, 117, 120, 122, 123, 130, 146, 153, 159, 168, 173, 200, 201, 230, 231, 233, 234, 241, 243, 244, 247, 253, 257, 258, 266, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 285, 287, 288, 292, 293, 294, 295, 299, 302, 306, 307, 316, 320, 323, 325, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333
 modernisation, 298
 Modernisation, 29, 50, 60, 61, 62, 63, 64, 68, 71, 72, 81, 86, 89, 125, 129, 149, 150, 152, 155, 166, 182, 200, 206, 208, 221, 242, 278, 279, 293, 298, 303, 307, 319
 monde, 1, 4, 5, 6, 8, 11, 12, 13, 15, 18, 21, 24, 30, 31, 34, 36, 44, 48, 49, 62, 66, 70, 71, 76, 100, 101, 102, 108, 109, 111, 115, 117, 123, 124, 131, 142, 145, 146, 148, 155, 166, 168, 173, 183, 190, 199, 201, 202, 206, 213, 216, 230, 234, 237, 252, 272, 276, 280, 292, 294, 295, 300, 302, 308, 312, 313, 316, 320, 324, 325, 326, 330, 331, 333
 Monde rural, 1, 4, 6, 11, 12, 18, 44, 62, 66, 70, 71, 76, 100, 101, 102, 108, 109, 111, 115, 117, 131, 142, 145, 146, 148, 155, 168, 183, 190, 199, 201, 202, 206, 230, 231, 234, 237, 252, 272, 276, 280, 292, 294, 295, 300, 302, 312, 313, 316, 320, 324, 325, 326, 330, 331, 332, 333, 334
 Monopole, 78, 105, 106, 107, 108, 202, 227, 228, 229, 240, 247, 270, 319, 332
 Moumbagna Arouna, 166
 mutation, 8, 188, 193
 Mutations, 11, 12, 13, 14, 16, 19, 26, 39, 83, 89, 90, 158, 193, 205, 216, 230, 275, 276, 277, 279, 280, 281, 285, 286, 287, 291, 327, 329, 330, 332, 333, 334
 mutuel, 44, 112, 117, 118, 147, 218, 238, 279
 Mutuelle, 3, 206, 213
- N**

- N. T. Kamgaing,, 45
 Ngongo, 7, 54, 61
 Notables, 55, 67, 81, 87, 103, 114, 121, 162, 163, 169, 178
- O**
 Ombolo menounga, 199
 Onana C. D, 7
 Organisation, 5, 6, 8, 9, 10, 12, 13, 15, 17, 29, 30, 31, 32, 35, 38, 40, 42, 44, 45, 46, 48, 49, 55, 59, 80, 83, 89, 90, 93, 106, 110, 112, 123, 124, 131, 158, 170, 173, 174, 175, 176, 183, 184, 185, 186, 187, 189, 199, 202, 206, 207, 209, 211, 212, 225, 229, 268, 269, 271, 280, 295, 297, 299, 302, 307, 310, 321, 326, 329, 331
 Organisme, 50, 51, 53, 54, 78, 86, 87, 97, 103, 119, 123, 127, 129, 131, 162, 188, 192, 200, 201, 204, 230, 248, 329
organismes, 14, 17, 18, 19, 34, 36, 37, 45, 46, 50, 51, 63, 64, 70, 74, 75, 79, 83, 87, 88, 89, 90, 97, 108, 121, 123, 132, 142, 144, 148, 150, 159, 162, 165, 167, 169, 172, 174, 175, 181, 186, 194, 195, 197, 198, 200, 201, 208, 227, 237, 248, 252, 258, 263, 265, 267, 268, 270, 271, 273, 299, 301, 313, 314
 Organismes coopératifs, 14, 17, 19, 46, 51, 63, 64, 87, 88, 89, 97, 121, 123, 144, 159, 172, 181, 267, 268, 270, 271, 273, 314
 Osendé Afana, 41
- P**
 P. Aboh, 36, 232, 235, 238, 241, 243, 253, 268
 P. Bruckner, 59
 P. Develtere, 24
 P. Enama, 246
 P. Hugon,, 181
 P. Rambeau, 14
 P. Tsogo, 237
 Paternalisme, 20, 171, 175, 193, 210, 216, 228, 296
 Pauvreté, 13, 16, 31, 135, 144, 224, 267, 271, 287, 294, 302, 306, 331
 paysan, 1, 4, 9, 13, 30, 57, 60, 66, 70, 71, 98, 101, 114, 121, 124, 127, 132, 146, 148, 160, 177, 194, 229, 233, 234, 236, 260, 271, 273, 276, 278, 288, 293, 296, 308, 319, 330, 333
 Paysannat, 17, 33, 78, 86, 161, 239, 258, 270, 277, 296, 301
 Paysannerie, 2, 10, 14, 17, 33, 47, 57, 61, 71, 81, 99, 100, 124, 125, 134, 144, 146, 148, 151, 154, 213, 214, 228, 245, 273, 275, 283, 292, 293, 294, 296, 297, 306, 310, 312, 313, 319, 330
 Paysans, 11, 13, 14, 19, 29, 30, 33, 35, 39, 40, 44, 54, 56, 57, 58, 60, 61, 66, 67, 68, 70, 71, 78, 81, 96, 98, 102, 106, 108, 114, 115, 116, 117, 119, 122, 124, 125, 127, 131, 132, 138, 146, 169, 174, 175, 176, 177, 178, 182, 194, 201, 202, 205, 210, 211, 212, 215, 216, 224, 226, 227, 228, 229, 233, 234, 235, 237, 239, 241, 243, 245, 251, 252, 263, 266, 271, 272, 273, 275, 276, 277, 278, 280, 281, 283, 287, 288, 291, 293, 296, 298, 299, 302, 308, 309, 318, 319, 322, 332
 peuple, 29, 41, 299
 Peuples, 35, 41, 42, 154
 Phytosanitaires, 50, 152, 258, 259, 260, 261, 330
 plantation, 4, 117, 127, 143, 148, 161, 164, 220, 238, 246, 280, 292
 Plantations, 5, 29, 41, 50, 54, 56, 64, 85, 107, 143, 149, 157, 160, 161, 162, 163, 165, 219, 221, 234, 263, 264, 280, 282, 288, 292, 293
 planteur, 4, 5, 50, 105, 107, 116, 117, 119, 127, 131, 132, 133, 134, 161, 164, 220, 228, 234, 237, 242, 243, 246, 250, 265, 269, 273, 278, 279, 281, 282, 283, 288, 289, 330, 333
 Planteurs, 1, 4, 5, 36, 49, 50, 53, 64, 79, 106, 107, 108, 114, 117, 118, 119, 122, 125, 127, 130, 131, 132, 133, 134, 137, 147, 148, 157, 158, 161, 166, 192, 193, 198, 199, 200, 202, 203, 207, 208, 210, 215, 216, 219, 220, 222, 224, 231, 236, 237, 238, 239, 241, 242, 244, 245, 246, 250, 251, 252, 255, 258, 259, 260, 261, 265, 266, 267, 270, 271, 272, 275, 278, 281, 282, 288, 291, 292, 293, 308, 309, 311, 312, 316, 317, 325, 333
 Politique, 4, 5, 6, 8, 11, 15, 20, 23, 28, 33, 34, 36, 38, 40, 42, 50, 54, 55, 56, 57, 61, 62, 64, 65, 67, 69, 72, 81, 88, 97, 99,

- 100, 104, 105, 114, 121, 125, 128, 138, 140, 141, 144, 147, 148, 149, 150, 155, 156, 158, 159, 161, 166, 167, 168, 172, 176, 178, 180, 182, 183, 186, 189, 190, 191, 192, 194, 197, 198, 199, 205, 213, 214, 215, 216, 217, 225, 227, 229, 233, 235, 236, 255, 258, 259, 264, 273, 286, 295, 298, 299, 300, 301, 306, 307, 310, 311, 314, 316, 317, 319, 322, 326, 329, 331, 332, 333
- population, 11, 31, 39, 81, 99, 113, 139, 148, 160, 183, 211, 234, 236, 247, 258, 287, 295, 302, 314, 317, 318, 329, 332
- Population locale, 295, 302
- Populations, 1, 5, 7, 8, 17, 20, 25, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 46, 49, 58, 61, 64, 66, 72, 86, 99, 107, 111, 112, 113, 129, 135, 138, 140, 142, 150, 154, 160, 162, 163, 168, 175, 183, 184, 190, 195, 199, 200, 206, 207, 211, 213, 214, 216, 227, 230, 231, 232, 233, 234, 238, 239, 241, 243, 244, 245, 252, 253, 255, 256, 257, 259, 272, 273, 276, 277, 278, 279, 281, 282, 286, 287, 288, 290, 292, 293, 295, 300, 301, 307, 314, 317, 330, 334
- pouvoir, 45
- Pouvoir, 9, 36, 40, 42, 44, 51, 71, 72, 92, 102, 117, 122, 124, 129, 134, 148, 155, 172, 173, 174, 175, 178, 180, 203, 210, 212, 215, 216, 247, 272, 280, 288, 293, 297, 303, 308, 309, 314, 317, 325, 327, 331
- pratiques, 181
- Pratiques, 2, 5, 8, 12, 13, 17, 19, 21, 26, 29, 35, 37, 39, 43, 44, 45, 58, 59, 61, 62, 67, 69, 71, 81, 90, 91, 92, 95, 96, 97, 98, 101, 103, 105, 109, 110, 114, 115, 120, 121, 131, 135, 137, 146, 147, 153, 160, 161, 175, 178, 179, 181, 183, 185, 188, 205, 206, 209, 215, 218, 225, 227, 228, 229, 234, 241, 244, 246, 247, 248, 250, 251, 269, 271, 280, 282, 297, 298, 307, 312, 313, 321, 323, 324, 325, 326, 327, 329, 330
- Précoopératives, 192
- prévoyance, 53
- Prévoyance, 1, 34, 37, 41, 50, 56, 57, 65, 70, 72, 73, 77, 80, 82, 85, 86, 87, 89, 105, 127, 128, 141, 147, 149, 158, 167, 180, 187, 206, 207, 210, 211, 212, 218, 226, 230, 236, 243, 244, 245, 260, 270, 273, 321
- Principe, 10, 24, 33, 43, 44, 76, 94, 95, 96, 97, 98, 100, 101, 102, 104, 105, 106, 107, 109, 110, 119, 125, 157, 175, 202, 206, 220, 268, 271, 275, 280, 295, 297, 300, 329
- problème, 25, 29, 96, 100, 113, 114, 116, 119, 120, 141, 144, 190, 210, 219, 226, 247, 253, 269, 280, 296, 298, 303
- Problèmes, 13, 14, 16, 31, 49, 58, 67, 93, 94, 102, 105, 120, 130, 133, 135, 142, 144, 183, 189, 190, 191, 192, 210, 218, 230, 239, 265, 269, 294, 295
- producteur, 30, 70, 79, 94, 134, 203, 267, 289, 290, 291, 292, 302
- Producteurs, 25, 31, 72, 130, 148, 162, 167, 170, 172, 203, 207, 218, 219, 220, 226, 227, 242, 243, 245, 261, 266, 286, 287, 299, 311, 330, 331
- production, 259
- Production, 2, 6, 8, 12, 16, 20, 25, 28, 29, 30, 31, 35, 37, 40, 42, 44, 47, 49, 50, 51, 52, 55, 56, 60, 62, 64, 66, 68, 69, 70, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 92, 106, 107, 108, 110, 114, 117, 119, 123, 124, 125, 130, 135, 141, 144, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 160, 161, 162, 163, 165, 167, 168, 172, 177, 183, 191, 192, 200, 201, 202, 203, 206, 207, 208, 214, 216, 217, 218, 219, 222, 223, 224, 225, 226, 238, 241, 252, 254, 255, 256, 258, 259, 260, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 269, 271, 272, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 287, 293, 294, 298, 301, 302, 310, 319, 320, 330
- Produit, 4, 18, 28, 70, 77, 105, 132, 133, 138, 170, 172, 173, 174, 223, 229, 239, 240, 241, 242, 254, 265, 267, 268, 269, 271, 275, 279, 285, 302, 329
- Programme, 5, 48, 49, 56, 82, 83, 85, 98, 99, 118, 137, 144, 154, 155, 156, 157, 200, 201, 218, 219, 220, 221, 232, 256, 260, 265, 266, 277, 282
- promotion, 88, 214
- Promotion, 17, 18, 32, 48, 50, 54, 69, 78, 80, 83, 86, 88, 114, 142, 152, 166, 167, 174, 183, 186, 200, 201, 207, 208, 209,

- 215, 217, 237, 247, 276, 280, 281, 286,
303, 309, 319, 327, 329
- R**
- R. Dumond, 14, 66, 149, 296, 301, 312
- R. Ebalé, 23
- R. Ehode, 302
- R. Gendarmerie, 13, 267
- R. H. Strahm, 316
- R. Mbora Abanda, 325
- R. Mindjé, 269
- R. Nantchouang, 197
- R. Noumen, 2, 19, 110, 172
- R. P. Anouma, 138
- réalisation, 6, 13, 28, 49, 50, 57, 66, 77,
83, 128, 134, 136, 142, 146, 151, 153,
163, 167, 183, 231, 237, 242, 245, 252,
254, 255, 256, 257, 285, 286, 287, 330,
331, 332
- Réalisations, 26, 60, 64, 67, 68, 69, 108,
150, 179, 189, 208, 230, 232, 254, 267,
272, 273, 285, 330
- Réformes, 38, 169, 213, 217
- Région, 19, 37, 50, 56, 73, 79, 80, 85, 129,
139, 142, 161, 162, 164, 185, 195, 207,
216, 222, 226, 235, 240, 248, 254, 255,
256, 267, 270, 271, 274, 278, 282, 284,
285, 308
- ressource, 301
- Ressources, 36, 62, 64, 105, 137, 138,
143, 145, 146, 148, 149, 150, 161, 174,
182, 202, 203, 301
- revenu, 5, 70, 114, 124, 132, 133, 160,
183, 238, 262, 271, 281, 283, 287, 288,
289, 290, 291, 292, 293, 302, 333
- Revenus, 4, 11, 41, 107, 124, 131, 135,
139, 146, 166, 183, 273, 277, 287, 289,
291, 292, 293, 294, 303
- Révolution, 31, 32, 181, 276, 278, 279,
288, 294
- route, 210
- Route, 132, 210, 286, 287
- rural, 235, 253, 329
- Rural, 16, 17, 21, 37, 60, 64, 77, 78, 79,
82, 89, 93, 97, 102, 103, 108, 113, 115,
116, 120, 122, 130, 131, 134, 135, 149,
150, 157, 159, 165, 167, 168, 182, 183,
184, 185, 187, 194, 195, 200, 201, 202,
206, 207, 210, 213, 214, 218, 226, 227,
228, 230, 232, 233, 235, 242, 252, 253,
254, 255, 257, 260, 264, 276, 285, 286,
294, 300, 308, 316, 330, 332
- Ruraux, 41, 54, 56, 82, 96, 100, 103, 107,
108, 110, 115, 146, 151, 214, 231, 233,
234, 236, 237, 238, 239, 242, 244, 245,
258, 265, 273, 277, 278, 281, 296, 307,
313, 330, 331
- S**
- S. Amin., 303
- S. Hurtig, 211
- S. Mani, 7, 32, 270, 311
- S. Ngolong, 207
- SAP, 2, 3, 10, 11, 35, 36, 47, 50, 64, 65,
71, 77, 78, 85, 89, 103, 107, 108, 113,
116, 120, 121, 128, 129, 132, 142, 144,
147, 150, 153, 154, 155, 158, 159, 167,
168, 181, 187, 193, 198, 206, 207, 208,
213, 217, 226, 229, 232, 235, 236, 237,
238, 240, 242, 245, 250, 252, 255, 256,
257, 263, 266, 273, 283, 288, 295, 308,
328, 332
- Secteur, 1, 4, 5, 6, 8, 14, 16, 19, 20, 21,
24, 49, 53, 59, 69, 125, 152, 160, 166,
167, 175, 183, 192, 199, 200, 201, 202,
203, 208, 225, 226, 230, 246, 264, 294,
295, 306, 320, 322, 323, 325, 331, 332,
333, 334
- social, 5, 11, 12, 19, 64, 66, 67, 68, 69, 73,
83, 85, 93, 94, 104, 108, 114, 115, 117,
127, 128, 129, 138, 143, 146, 147, 149,
150, 151, 154, 155, 156, 160, 173, 176,
183, 184, 191, 196, 197, 198, 199, 200,
201, 202, 225, 228, 230, 231, 239, 264,
266, 272, 275, 286, 287, 294, 300, 301,
320, 323, 328, 329, 330, 331, 332, 333
- Sociale, 2, 11, 15, 17, 22, 23, 34, 35, 38,
40, 41, 42, 43, 44, 64, 65, 66, 78, 104,
105, 107, 109, 112, 114, 127, 129, 130,
140, 144, 146, 147, 149, 150, 156, 158,
159, 166, 167, 168, 182, 183, 199, 200,
212, 230, 233, 235, 236, 239, 246, 251,
255, 257, 259, 273, 275, 276, 301, 302,
303, 306, 326, 331, 332
- Sociales, 4, 10, 11, 23, 24, 44, 99, 109,
115, 120, 128, 129, 151, 158, 172, 174,
179, 183, 194, 195, 199, 200, 230, 231,

- 233, 254, 255, 267, 270, 271, 272, 277,
285, 286, 287, 294, 324, 330, 331, 333
- socialisme, 307
- Socialisme, 5, 43, 63, 68, 111, 176, 177,
178, 182, 307, 310
- Sociétaires, 63, 73, 74, 76, 77, 80, 85, 94,
95, 100, 106, 107, 118, 120, 131, 136,
137, 143, 145, 169, 175, 237, 298
- Sociétés, 1, 2, 3, 4, 5, 8, 10, 11, 18, 19, 24,
30, 34, 35, 36, 37, 38, 41, 43, 46, 47, 50,
56, 57, 58, 63, 65, 70, 71, 72, 73, 74, 75,
76, 78, 80, 82, 84, 85, 86, 87, 89, 95,
101, 105, 107, 108, 112, 114, 116, 125,
126, 127, 128, 135, 138, 141, 143, 144,
145, 147, 148, 149, 154, 155, 156, 158,
167, 172, 173, 176, 180, 187, 188, 190,
192, 193, 194, 195, 203, 205, 206, 207,
209, 210, 211, 212, 214, 215, 226, 227,
236, 247, 248, 251, 270, 271, 272, 273,
275, 276, 279, 295, 301, 311, 313, 314,
315, 318, 321, 323, 326, 327, 332
- SOCOODER, 11, 17, 18, 78, 93, 97, 98,
102, 116, 131, 186, 192, 193, 194, 195,
196, 197, 198, 200, 201, 207, 227, 248,
249, 250, 251, 252, 283, 296, 298, 304,
306, 312, 313, 317, 325, 332
- SOCOOPED, 11, 18, 186, 191, 192, 193,
194, 195, 200, 201, 207, 217, 229, 296,
298, 315, 332
- Solidarité, 41, 42, 45, 59, 60, 61, 107,
116, 120, 174, 177, 178, 211, 288, 307,
321, 324
- SOMUDER, 3, 11, 47, 180, 193, 194, 206,
207, 213, 217, 263, 323, 328, 332
- Statut, 3, 16, 26, 34, 35, 36, 38, 39, 47, 48,
72, 73, 74, 75, 76, 78, 82, 83, 84, 85, 89,
92, 106, 108, 114, 122, 129, 145, 146,
163, 169, 176, 184, 195, 202, 213, 214,
257, 279, 293, 299, 315, 323, 333
- Structuration, 18, 54, 72, 83, 88, 202,
227, 328, 329, 332
- structure, 10, 17, 21, 25, 26, 44, 48, 53,
58, 66, 71, 72, 78, 83, 85, 87, 93, 97,
100, 104, 108, 112, 116, 122, 133, 134,
145, 147, 148, 154, 155, 171, 173, 174,
179, 181, 186, 188, 189, 190, 194, 195,
199, 202, 203, 204, 206, 207, 208, 209,
213, 218, 225, 226, 227, 229, 230, 236,
237, 246, 248, 254, 280, 295, 297, 314,
329, 332
- Structures, 1, 2, 9, 15, 17, 21, 23, 26, 29,
32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 42, 43, 44,
45, 47, 48, 49, 56, 57, 59, 60, 61, 62, 66,
71, 78, 79, 82, 86, 88, 92, 93, 94, 100,
107, 108, 111, 112, 120, 123, 125, 126,
127, 129, 131, 135, 146, 147, 154, 155,
165, 168, 170, 172, 173, 174, 175, 177,
183, 184, 186, 190, 195, 197, 198, 201,
205, 206, 207, 209, 210, 211, 212, 213,
214, 215, 217, 226, 227, 230, 231, 235,
239, 243, 251, 254, 258, 267, 276, 279,
280, 281, 282, 294, 296, 297, 298, 299,
305, 308, 309, 315, 320, 321, 322, 324,
326, 329, 330, 331, 332
- subvention, 77, 142, 153, 157, 159, 171,
197, 242, 253, 255, 256, 257, 259, 260,
273, 308
- Subventions, 5, 51, 64, 138, 140, 146,
147, 151, 152, 153, 155, 156, 157, 158,
159, 160, 171, 197, 201, 220, 233, 252,
256, 257, 273, 301, 311, 316, 325
- Système, 16, 18, 20, 26, 28, 29, 30, 31, 32,
33, 34, 35, 37, 38, 39, 41, 46, 47, 48, 49,
50, 54, 56, 58, 59, 61, 62, 69, 70, 71, 72,
73, 78, 81, 83, 85, 86, 88, 90, 98, 99,
100, 112, 115, 116, 117, 122, 130, 131,
132, 134, 135, 137, 142, 146, 148, 157,
162, 171, 172, 176, 177, 183, 184, 186,
189, 199, 203, 205, 206, 207, 210, 216,
217, 225, 229, 231, 238, 251, 269, 271,
297, 299, 302, 309, 310, 320, 321, 324,
325, 326, 329
- T
- T. M. Mengue, 224
- T. Moulende Fouda, 193
- technicien, 280
- Techniciens, 85, 280
- technique, 22, 47, 48, 50, 53, 59, 60, 61,
62, 63, 67, 68, 75, 81, 84, 87, 156, 169,
182, 186, 189, 191, 192, 203, 206, 208,
209, 210, 300, 307, 326
- Techniques, 14, 22, 23, 31, 95, 96, 98,
100, 118, 136, 137, 149, 153, 167, 190,
193, 218, 219, 220, 221, 224, 246, 269,
280, 322
- Territoires, 3, 29, 32, 35, 46, 47, 48, 75,
78, 82, 108, 127, 129, 139, 146, 149,

176, 213, 214, 231, 257, 263, 300, 323, 329
Tradition, 228, 231
traditionnel, 110, 111, 113, 122, 132, 206, 207, 242, 280, 281, 293, 308
Traditionnelle, 42, 59, 60, 93, 173, 174, 205, 211, 231, 241, 245, 278
transformation, 293
Transformation, 11, 18, 26, 28, 29, 30, 31, 69, 92, 108, 143, 166, 192, 194, 202, 205, 279, 287, 293, 302, 333
Tutelle, 30, 47, 75, 88, 102, 103, 114, 123, 126, 169, 170, 171, 175, 186, 188, 189, 214, 234, 315, 326, 327

U

Union, 38, 80, 98, 169, 199, 322
unions, 75, 78, 79, 80, 185, 198, 199, 215, 295, 308, 332

V. Eloundou, 234

V. T. Levine, 163

Village, 13, 78, 79, 84, 97, 113, 118, 121, 122, 132, 137, 163, 185, 190, 212, 226, 227, 228, 238, 268, 288, 296, 303, 308, 319, 321

Ville, 9, 11, 255, 288, 295, 303, 318, 330

viles, 11, 231, 239, 276, 286, 318

Vulgarisation, 37, 114, 165, 166, 177, 192, 202, 212, 230, 325

W

W. Rodney, 320

Y

Y. Goussault, 10, 81, 82, 226, 310

Y. Ögen, 309

TABLE DES MATIÈRES

DEDICACE	i
REMERCIEMENTS	ii
SOMMAIRE	iii
ABSTACT	vi
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	vii
LISTE DES ILLUSTRATIONS	x
I- LISTE DES TABLEAUX	x
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
PRÉSENTATION DU SUJET	1
LES RAISONS DU CHOIX DU SUJET	2
L'INTERET DE L'ÉTUDE.....	2
CADRE GÉOGRAPHIQUE ET CHRONOLOGIQUE.....	7
1- Cadre géographique	7
2- Le cadre chronologique	7
CADRE CONCEPTUEL.....	8
LES OBJECTIFS DE L'ETUDE	12
1- L'objectif principal.....	12
2- Les objectifs spécifiques	12
LA REVUE DE LA LITTÉRATURE.....	12
LA PROBLÉMATIQUE	20
APPROCHES MÉTHODOLOGIQUES	21
LE CADRE THÉORIQUE.....	23
LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	25
LE PLAN DU TRAVAIL	26
CHAPITRE 1 : LES CIRCONSTANCES DE DÉVELOPPEMENT DES	
COOPÉRATIVES 1924-1992	28
I- L'EXPANSION DU CAPITALISME.....	28
1- La pénétration directe	29
2- La pénétration indirecte.....	30

II- LES FONDEMENTS DU DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME COOPÉRATIF.....	30
1- L'influence de l'économie coopérative en France	31
2- L'historique du développement des coopératives au Cameroun : Une analyse fondée au tour de deux dates 1924 et 1946	32
III-LES FACTEURS DU DÉVELOPPEMENT COOPÉRATIVES AU CENTRE-SUD CAMEROUN	40
1- La conjoncture économique en France et au Cameroun	40
a- Les crises alimentaires en France	40
b- La crise des semences et le <i>Diktät</i> des usuriers sur les populations rurales	40
2- Le substrat socio anthropologique des populations rurales.....	41
3- Les organisations préexistantes	43
4- Le soutien des pouvoirs publics et des organisations internationales	45
5- Les enjeux économiques de la colonisation	54
IV-LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES COOPÉRATIVES	
56	
1- Les coopératives décrétales : instruments de l'exploitation et de l'aliénation du paysan : 1937-1992	57
2- Les coopératives très rigides	58
3- Les coopératives aux objectifs et réalisations en déphasage avec les prévisions.....	60
4- Les coopératives capitalistes	69
CHAPITRE 2 : LA STRUCTURE TERRITORIALE ET ADMINISTRATIVE DES COOPÉRATIVES AU CENTRE-SUD CAMEROUN (1924-1992)	72
I- STATUTS, TAILLE ET TYPOLOGIE	72
1- Statuts des coopératives au Centre-Sud Cameroun : 1937-1955	73
a- Le statut de 1937 et la théorisation du modèle coopératif au Centre-Sud Cameroun	
73	
b- Le statut de 1947 et le processus manqué de libéralisation des coopératives	74
c- Le statut de 1955 et l'interventionnisme de la tutelle coloniale.....	75
2- Application et vicissitudes des statuts	76
3- Taille et échelle des structures coopératives au Centre-Sud Cameroun 1937- 1992	78
a- Les centres coopératifs : organisme de contrôle de la production paysanne ou forme de décentralisation coopérative	78
b- Les sections coopératives	79
c- Les sections autonomes	79

d-	Les unions coopératives	80
4-	Typologie des coopératives	81
II-	LA STRUCTURATION DES COOPERATIVES	83
1-	La structure administrative principale	83
a-	L'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.....	83
b-	Les gérants et les agents agricoles.....	85
2-	Les structures secondaires	86
a-	L'organisme du contrôle administratif.....	86
b-	L'organisme du contrôle financier	87
c-	Les appareils de promotion	88
CHAPITRE 3 : L'ANALYSE CRITIQUE DES 'PRATIQUES' ADMINISTRATIVES		
DES COOPÉRATIVES AU CENTRE- SUD CAMEROUN (1924-1992).....		91
I-	LES PRINCIPES ET L'APPROCHES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DE L'ADMINISTRATION DES COOPÉRATIVES	91
A-	LES PRINCIPES COOPÉRATIFS : UN MYTHE	92
1-	La double nature du coopérateur	92
a-	Le coopérateur comme entrepreneur.....	92
b-	Le coopérateur un usager individuel	94
2-	L'Éducation et la formation des sociétaires : une théâtralisation.....	95
3-	La démocratie dans les décisions : une énigme.....	101
4-	La porte ouverte/sociétariat volontaire : un principe coriace	104
5-	L'exclusivisme : un principe innové, une règle absolue	106
B-	APPROCHES SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA GESTION DES COOPÉRATIVES	
	109	
1-	Approches sociales de leur gestion	109
a-	La coopérative comme association démocratique.....	110
b-	Le taux de coopératisation.....	112
c-	Le degré de participation aux activités de la coopérative	115
d-	Le degré d'information et opinions des coopérateurs dans la vie des coopératives.	120
e-	Le profil des leaders	121
2-	Approches économiques de la gestion des coopératives françaises.....	122
a-	La coopérative comme entreprise économique	123
b-	Les coopérateurs et les activités économiques de la coopérative.....	126
c-	L'équité économique.....	130

d-	Les coopératives et le marché de commercialisation	131
II-	FINANCEMENT ET DOMAINES PRIORITAIRES D'INVESTISSEMENT DES COOPÉRATIVES	134
A-	LE RÔLE DE LA FINANCE ET LES MÉCANISMES DE FINANCEMENT.....	134
1-	Le rôle de la finance	134
2-	Les mécanismes de leurs financements.....	135
B-	LES SOURCES DE FINANCEMENT	137
1-	Les fonds propres ou l'autofinancement	137
a-	Le fonds social.....	138
b-	Les taxations coloniales comme moyens d'autofinancement	138
2-	Les fonds d'emprunt et les intérêts des prêts	142
3-	Les subventions des institutions financières	146
a-	Le Crédit Mutuel Agricole (CMA)	147
b-	Le Fonds d'Investissement pour le Développement Economique et Social (FIDES) 149	
c-	Le Fonds d'Aide et de Coopération (FAC) et Les aides américaines : 1959-1971..	156
4-	Le fonds commun des SAP-COOP : 1937-1960.....	158
C-	LES DOMAINES PRIORITAIRES D'INVESTISSEMENT : 1924-1992.....	160
a-	Le secteur agricole comme base du ravitaillement de la métropole et du développement du Cameroun	160
b-	Les infrastructures de communication comme convoi des bassins de production...	167
III-	LES COOPÉRATIVES AU CENTRE-SUD CAMEROUN : ENTRE LA ROUTINE ET L'ADAPTATION : 1924-1992	168
1-	La tutelle de l'État colonial sur les coopératives au Centre-Sud Cameroun : similitudes, permanences et régularités	169
1-	Le greffage coopératif et la naissance de deux structures juxtaposées	172
2-	Le formalisme juridique ou le respect de la logique dominante	175
CHAPITRE 4 : L'INTERVENTION DU CAMEROUN INDÉPENDANT DANS LA GESTION DES COOPÉRATIVES (1960-1992)		180
I-	LE CONTEXTE DE L'IMPLICATION	180
1-	L'influence du legs de la politique de l'administration coloniale.....	180
2-	L'espoir d'une renaissance des solidarités détruites par la colonisation et la politique coopérative du Cameroun.....	182
a-	L'espoir d'une renaissance des solidarités détruites par la colonisation.....	182

b-	La perception de la politique coopérative du Cameroun.....	182
II-	L'ÉVOLUTION ET LES SOURCES DE FINANCEMENT DES COOPÉRATIVES : 1960-1992.....	185
A-	L'ÉVOLUTION DES COOPÉRATIVES.....	185
1-	Une organisation coopérative entre mimétisme et innovation	185
2-	Les agences de tutelles	186
a-	La direction de la COOP/MUT : 1960-1992.....	187
b-	Le Centre Fédéral puis National de Développement des Entreprises Coopératives (CEFDEC/CENADEC) : une structure de planification : 1969-1986.....	189
c-	Les Zones d'Actions Prioritaires Intégrées (ZAPI) : 1968-1990	190
d-	La SODECAO : un organisme d'appui technique aux sociétés coopératives : (1974- 1990).....	192
3-	La création des sociétés coopératives et leur mutation (1969-1992)	193
a-	Les SOMUDER : la première forme coopérative du Cameroun indépendant(1969- 1973).....	193
b-	La SOCOOPED : Une structure née de l'échec des SOMUDER (1973-1977)	194
c-	Les SOCOODER : des sociétés issues de la fusion entre SODÉCAO et SOCOOPED (1977-1986)	195
d-	Les COOPLACA : une tentative de mise en place des organismes d'intégration économique (1986-1992).....	198
B-	LES SOURCES DE FINANCEMENT DES COOPÉRATIVES (1960-1992).....	199
1-	Les cotisations des coopérateurs	199
2-	Les agences économiques : 1973-1988	200
a-	Le FONADER : un organisme financier : 1973-1988	200
b-	L'ONCPB : un établissement industriel et commercial : 1976-1988.....	202
	CHAPITRE 5 : LES MÉCANISMES DE REDYNAMISATION DES COOPÉRATIVES INITIÉS PAR LE CAMEROUN	205
I-	LES DIFFÉRENTES MODULATIONS SURVENUES DANS LES ACTIVITÉS DES COOPÉRATIVES.....	205
1-	Des sociétés Pré-coopératives aux coopératives semi-publiques.....	205
2-	La combinaison sociétés semi-coopératives et appareils de promotion.....	207
3-	De la prévoyance au développement rural	210
4-	De la suppléance des cadres des appareils de promotion par les coopérateurs dans les structures.....	214

II- LES MÉCANISMES ET MOYENS DE TRANSFORMATION	217
1- Les changements du contexte économique	217
2- Les nouvelles tendances dans l'organisation et les pratiques du système.....	225
3- Les pratiques de promoteurs coopératifs et les comportements paysans	228
CHAPITRE 6 : ACTIONS, MUTATIONS ET DERIVES DES COOPÉRATIVE AU	
CENTRE-SUD CAMEROUN (1924-1992)	230
I- L'ACTION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE:.....	230
A- L'ACTION SOCIALE.....	231
1- Les coopératives : outils d'intervention en milieu rural.....	231
a- La réalisation des points et adductions d'eau	231
b- Les coopératives et l'habitat rural :	235
c- La construction des hangars de stockage	239
d- La construction des séchoirs "Autobus"	241
e- La formation des planteurs et cadres	245
f- L'insertion des jeunes en milieu rural	247
g- Le crédit habitat et écolage.....	250
2- Les coopératives : organismes au service de tous	252
a- La construction des bâtiments scolaires	252
b- Les coopératives et le génie rural	254
B- L'ACTION ÉCONOMIQUE.....	257
1- Les coopératives : organismes au service de la production.....	258
a- La vente des produits phytosanitaires et du matériel agricole.....	258
b- Le traitement phytosanitaire	259
2- Les coopératives : organismes au service du planteur	265
a- Les opérations de commercialisation : la collecte, la lutte contre le cocksage et la	
vérification.....	265
b- La vente des produits de première nécessité et des matériaux de construction	272
c- Les coopératives et la pisciculture.....	273
d- La gestion de l'épargne	273
II- LES MUTATIONS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES INTRODUITES PAR LES	
COOPÉRATIVES	275
A- LES COOPÉRATIVES : VECTEURS DES CHANGEMENTS SOCIAUX.....	275
1- La scolarisation et la santé en milieu rural	276
2- L'amélioration de l'habitat, du mobilier et l'occidentalisation du mode de vie	277

3-	Les coopératives et le statut foncier en milieu rural.....	279
4-	Une civilisation de la culture pérenne en milieu rural.....	280
B-	LES CHANGEMENTS ÉCONOMIQUES INTRODUICTS PAR LES COOPÉRATIVES	281
1-	La monétarisation de l'économie	281
2-	Une production quantitative et qualitative pour l'amélioration des rendements agricoles.....	282
3-	Les infrastructures de communication et les transformations économiques et sociales en milieu rural.....	285
4-	Les revenus financiers des planteurs : entre fluctuations et augmentation	288
5-	L'augmentation des revenus financiers et la vie de grands planteurs	292
6-	De la paysannerie à la bourgeoisie	293
III-	LES DERIVES DES COOPÉRATIVES	294
A-	LES RECRIMINATIONS SOCIALES DES COOPÉRATIVES	294
1-	La politisation du mouvement coopératif en milieu rural	294
a-	La politique du "diviser" pour toujours régner et son application dans les coopératives	295
b-	L'immixtion et l'instrumentalisation politique des coopératives.....	298
2-	Un social prioritairement excessif et improductif	300
3-	La création d'emplois, précarité du monde rural	301
4-	La disparition progressive des solidarités locales, l'avènement de l'individualisme et le renforcement des inégalités	307
5-	Le développement du <i>leadership</i> coopératif et la naissance d'une nouvelle source de pouvoir.....	308
B-	LES MANQUEMENTS DES COOPÉRATIVES SUR LE.....	310
	PLAN ÉCONOMIQUE.....	310
1-	Le développement d'un esprit coopératif capitaliste.....	310
2-	Les détournements de fonds et malversation financières	311
3-	L'alourdissement de la dette extérieure du Cameroun.....	315
4-	Pacte colonial prolongé, industries sacrifiées.....	318
C-	LES LIMITES DANS LE SECTEUR COOPERATIF	320
1-	Une transition coopérative manquée	320
2-	Les étapes du mouvement coopératif au Centre-Sud Cameroun et le passage à vide de leur fonctionnement	322

3- La naissance et la survivance d'un esprit coopératif dépendant	323
4- L'absence d'une culture coopérative en milieu rural	325
5- L'absence d'une culture de l'entrepreneuriat coopératif.....	326
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	327
SOURCES ET ORIENTATIONS BIBLIOGRAPHIQUES.....	327
ANNEXES	327
INDEX DES MOTS ET DES NOMS.....	327
TABLE DES MATIÈRES	327